

Incluant le Rapport de Responsabilité
et de Développement Durable

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2014



AIR LIQUIDE

Creative Oxygen

Sommaire

Chiffres Clés	2
---------------	---

1 Rapport de gestion 9

Histoire du groupe Air Liquide	10
Activités et facteurs de risques	14
Performance 2014	32
Cycle d'investissement et stratégie de financement	43
Innovation	50
Stratégie et perspectives	58

2 Rapport de Responsabilité et de Développement Durable 2014 63

Introduction	64
Rapport de performance 2014 : Faits marquants et Indicateurs Clés	65
Rapport Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG)	71
Méthodologie du reporting	113
Rapport du vérificateur indépendant	115
Annexe	118

3 Gouvernement d'entreprise 119

Direction et contrôle	120
Rapport du Président du Conseil d'Administration	122
Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.	148
Rapport des Commissaires aux comptes	169
Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et par les membres de la Direction Générale	170
Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)	171
Épargne salariale et actionnariat salarié	179
Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale	180
Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes	193

4 États financiers 195

États financiers consolidés	197
Comptes sociaux	271

5 Assemblée Générale 2015 293

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte 2015	294
Résolutions présentées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte – 6 mai 2015	303
Rapports des Commissaires aux comptes	317

6 Informations complémentaires 327

Capital social	328
Renseignements de caractère général	333
Information sur les dettes des fournisseurs	343
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	344
Responsable du Document de référence	346
Table de concordance du Document de référence	347
Table de concordance du Rapport financier annuel	351
Table de concordance du Rapport de Gestion	352
Glossaire	354
Données consolidées sur dix ans	360



Document de référence **2014** incluant le Rapport de Responsabilité et de Développement durable

Leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé, Air Liquide est présent dans **80 pays** avec plus de **50 000 collaborateurs** et sert plus de **2 millions de clients et de patients**. Oxygène, azote et hydrogène sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902. L'ambition d'Air Liquide est d'être le leader dans son industrie, en étant **performant sur le long terme** et en **agissant de façon responsable**.

Pour Air Liquide, ce sont les idées qui créent de la valeur sur le long terme. L'engagement et l'inventivité permanente des collaborateurs du Groupe sont au cœur de son développement.

Air Liquide anticipe les enjeux majeurs de ses marchés, investit à l'échelle locale et mondiale et propose des solutions de haute qualité à ses clients, ses patients, et à la communauté scientifique.

Le Groupe s'appuie sur sa **compétitivité opérationnelle, sur ses investissements ciblés** dans les marchés en croissance et sur **l'innovation** pour réaliser une croissance rentable dans la durée.

Le chiffre d'affaires d'Air Liquide s'est élevé à 15,4 milliards d'euros en 2014. Ses solutions pour protéger la vie et l'environnement représentent plus de 40 % de ses ventes. Air Liquide est coté à la Bourse Euronext Paris (compartiment A) et est membre des indices CAC 40 et Dow Jones Euro Stoxx 50.



Rendez-vous sur notre site
www.airliquide.com



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2015 conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document contient tous les éléments du **Rapport financier annuel**. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Un glossaire de termes boursiers, financiers et techniques est consultable à la fin du document – pages 354 à 358.



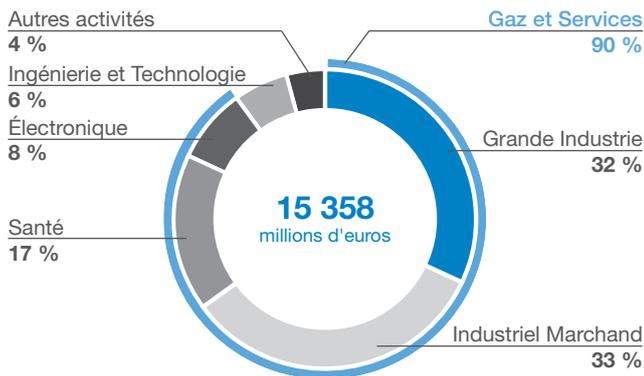
UNE PRÉSENCE GLOBALE

Présent dans **80 pays**

50 300 collaborateurs

Leader mondial des gaz et services pour l'industrie et la santé

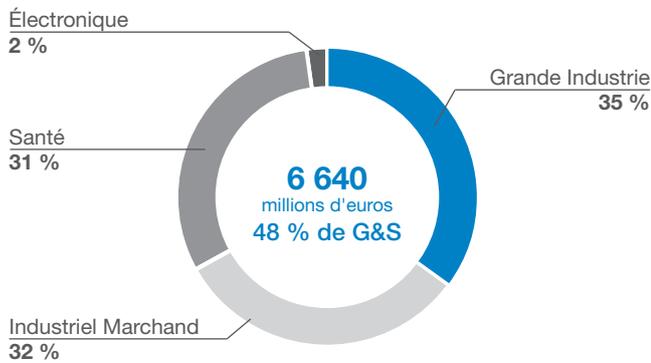
Chiffre d'affaires 2014 du Groupe par activité



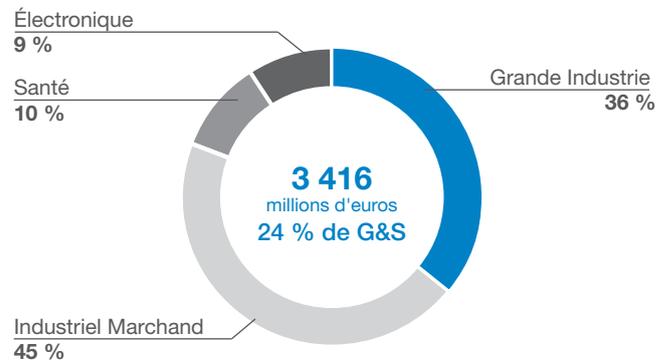
29,5 % du chiffre d'affaires Gaz et Services Industriels ^(a) réalisé dans les économies en développement

Chiffre d'affaires 2014 du Groupe par zone et par activité, pour Gaz et Services (G&S)

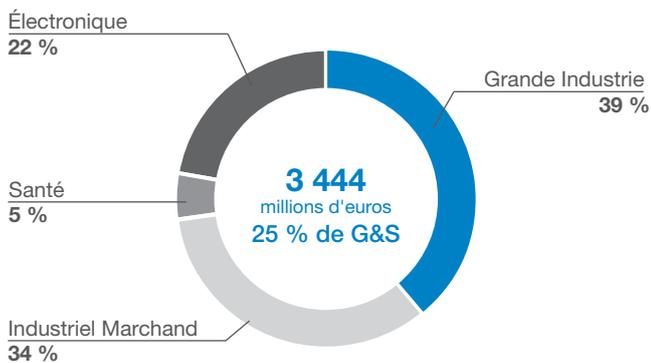
■ Europe



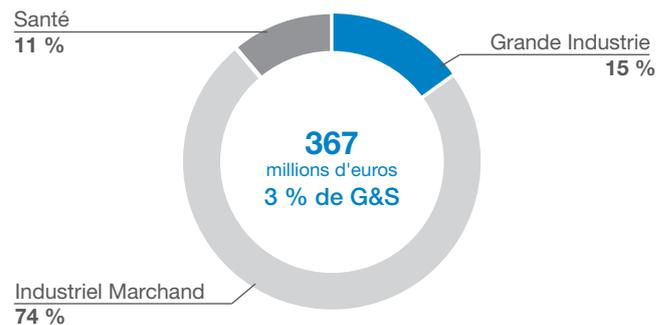
■ Amériques



■ Asie - Pacifique



■ Moyen-Orient - Afrique



(a) Gaz et Services Industriels (GSI) : Grande Industrie, Industriel Marchand, Électronique.



UNE **GRANDE DIVERSITÉ** DE MARCHÉS ET UN MODÈLE ÉCONOMIQUE **SOLIDE**...

ÉLÉMENTS CLÉS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

> GRANDE INDUSTRIE



36 % de Gaz et Services // 4 980 millions d'euros // + 1 % en 2014 // + 9 % en moyenne depuis 5 ans

- **Intensité capitalistique** élevée
- **Clients** dans la métallurgie, la chimie, le raffinage et l'énergie
- Stratégie de **bassins industriels** et **réseau de canalisations**
- **Contrats longs** (15 ans) et volumes minimaux garantis par des clauses d'**achat ferme** (take-or-pay)

> INDUSTRIEL MARCHAND



37 % de Gaz et Services // 5 083 millions d'euros // + 0 % en 2014 // + 4 % en moyenne depuis 5 ans

- Plus de 1 million de **clients**
- Activité liée aux **applications** des gaz et à la **logistique**
- **Synergies** avec la Grande Industrie
- **Contrats** court ou moyen terme

> SANTÉ



18 % de Gaz et Services // 2 570 millions d'euros // - 4 % en 2014 // + 7 % en moyenne depuis 5 ans

- Activité de **services médico-techniques** dans un secteur régulé
- 1,2 million de **patients**
- **Densité** géographique
- Gestion s'appuyant sur des systèmes **informatiques** sophistiqués

> ÉLECTRONIQUE



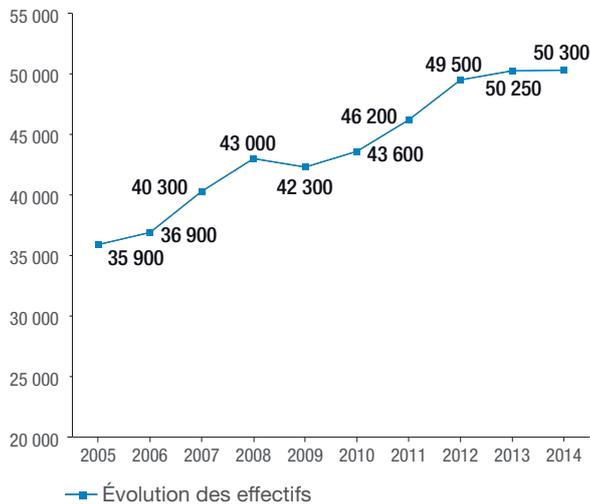
9 % de Gaz et Services // 1 234 millions d'euros // + 9 % en 2014 // + 7 % en moyenne depuis 5 ans

- Barrières technologiques avec des **gaz ultra-purs** et des **molécules adaptées**
- **Contrats longs** pour l'azote
- Prédominance de l'activité en **Asie**

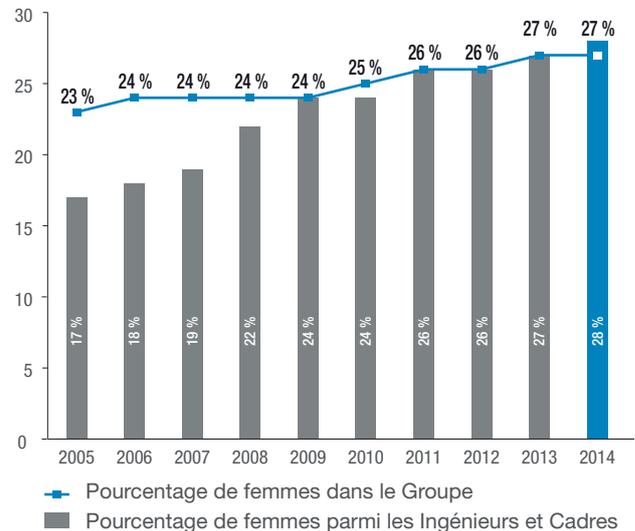


...PORTÉS PAR DES FEMMES ET DES HOMMES IMPLIQUÉS

Évolution des effectifs depuis 2005 (10 ans)



Évolution de la mixité depuis 2005 (10 ans) - % de femmes au sein du Groupe



Nombre et fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs depuis 1995 (20 ans)



(a) Nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées.

Fondation Air Liquide

180 projets soutenus

dans 42 pays depuis sa création

220 collaborateurs impliqués

Gouvernement d'entreprise en 2014

83 % d'Administrateurs indépendants

33 % de femmes Administrateurs

58 % d'Administrateurs de nationalité étrangère (non français)

Gouvernance interne en 2014

94 % des collaborateurs appartiennent à une entité ayant un Code de conduite local

93 % du Groupe audité sur son système de gestion industrielle (IMS) depuis cinq ans

> 90 % du chiffre d'affaires faisant l'objet d'une évaluation du dispositif de contrôle interne

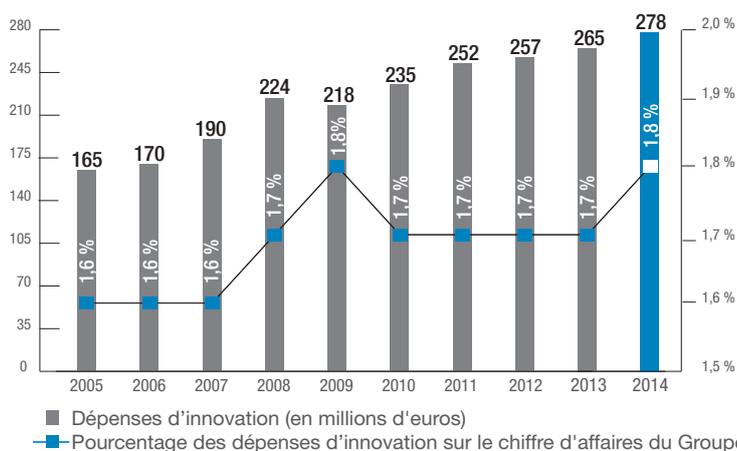


UNE ENTREPRISE INNOVANTE

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INNOVATION

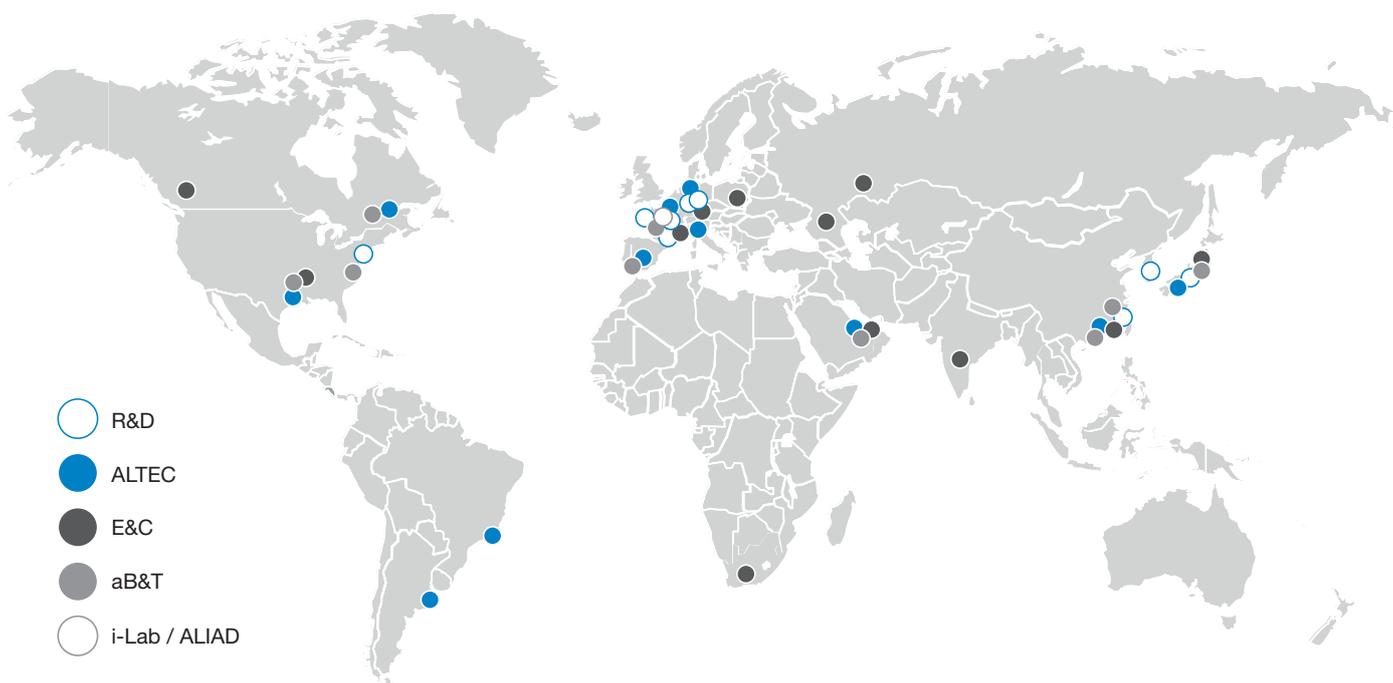
Dépenses d'innovation (10 ans)

 **287** nouveaux brevets déposés en 2014



RÉSEAU MONDIAL SOUTENANT L'INNOVATION

> 6 200 COLLABORATEURS





UNE PERFORMANCE SOLIDE ET RÉGULIÈRE

Fondé en **1902**

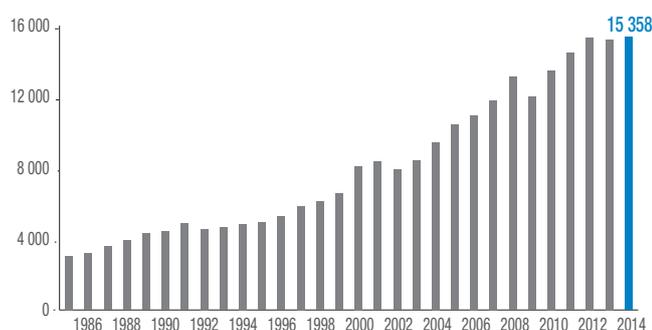
19,7 % Marge opérationnelle / Chiffre d'affaires Gaz et Services

RÉGULARITÉ DE LA PERFORMANCE SUR 30 ANS

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)

Croissance annuelle moyenne sur 30 ans : + 5,6 %

Croissance 2014-2013 : + 0,9 %

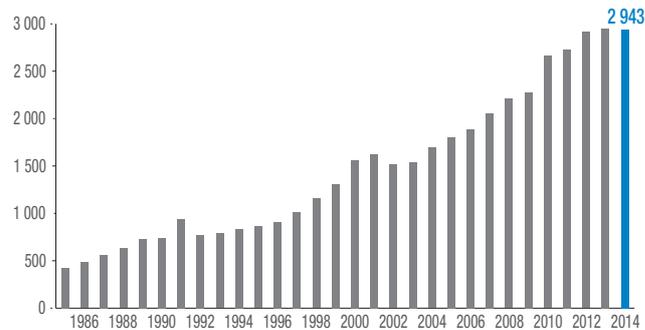


Capacité d'autofinancement avant variation du BFR

(en millions d'euros)

Croissance annuelle moyenne sur 30 ans : + 6,9 %

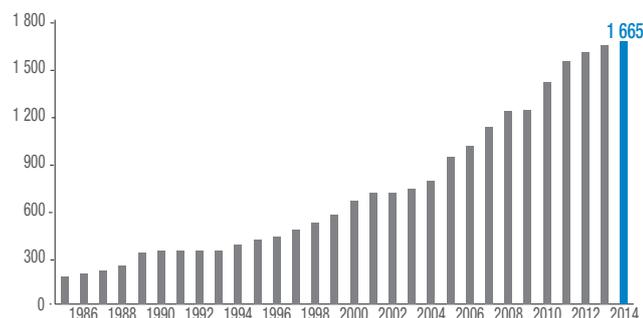
Croissance 2014-2013 : - 0,2 %



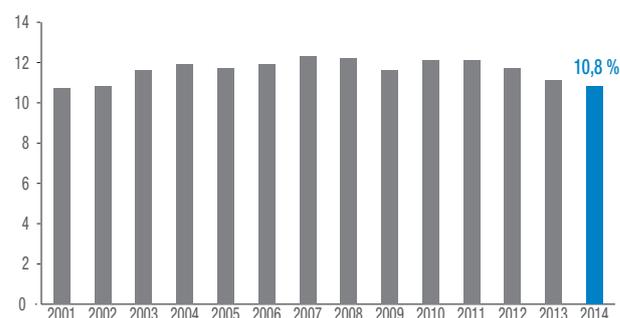
Résultat net (part du Groupe) (en millions d'euros)

Croissance annuelle moyenne sur 30 ans : + 8,3 %

Croissance 2014-2013 : + 1,5 %



ROCE ^(a)



TSR

Taux de rentabilité
pour l'actionnaire pour 1 action détenue
au nominatif

+13,2 % sur 5 ans ^(b)

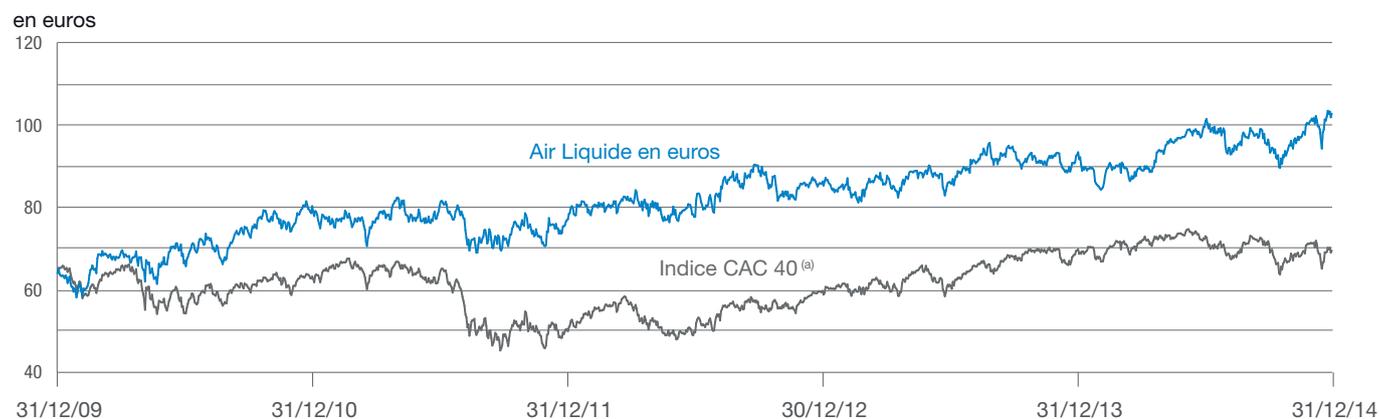
+12,4 % sur 10 ans ^(c)

(a) ROCE – Retour sur capitaux employés (voir définition page 356).

(b) Au 31 décembre 2014, pour un capital investi depuis le 31 décembre 2009.

(c) Au 31 décembre 2014, pour un capital investi depuis le 31 décembre 2004.

Performance boursière



(a) Indice CAC 40 basé sur le cours d'Air Liquide au 31 décembre 2009.

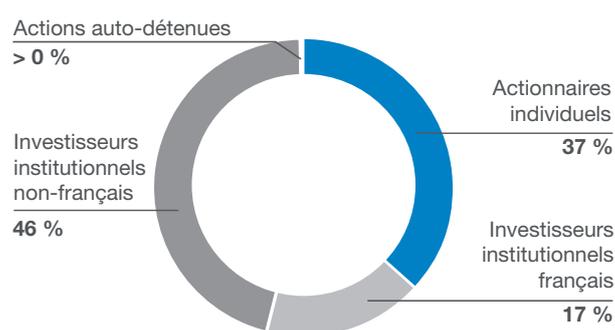
	2010	2011	2012	2013	2014	
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	26 887	27 130	29 682	32 159	35 470	
Cours de clôture ajustés ^(a) (en euros)	+ haut	81,62	82,45	90,47	95,77	103,60
	+ bas	58,21	69,12	76,47	81,28	84,45
Au 31 décembre	78,04	78,82	86,41	93,45	102,85	
Bénéfice net par action ^(b) - BNPA (en euros)	4,10	4,47	4,63 ^(c)	4,79	4,85	
Dividende par action ^(b) - DPA (en euros)	1,93	2,06	2,27	2,31	2,55	
Taux de distribution	48,7 %	47,5 %	49,9 %	49,7 %	54 %	
Rendement par action	2,5 %	2,6 %	2,6 %	2,5 %	2,5 %	
Date de détachement du coupon	11 mai 2011	11 mai 2012	16 mai 2013	16 mai 2014	18 mai 2015	

(a) Ajusté selon les règles Euronext en vigueur.

(b) Ajusté pour les précédentes divisions par deux du nominal et les attributions d'actions gratuites.

(c) Retraité des effets de la révision de la norme IAS19 « Avantages du personnel ».

Répartition de l'actionariat au 31 décembre 2014



ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EN JUIN 2014

Le 2 juin 2014, chaque actionnaire a reçu une action gratuite pour 10 actions existantes. De surcroît, les actionnaires ayant détenu leurs actions, inscrites au nominatif, en continu, depuis le 31 décembre 2011, ont reçu une action supplémentaire pour 100 détenues, ce qui constitue une prime de fidélité de 10%. Le nombre total d'actions a augmenté de 10,28% à cette occasion.

Pour tenir compte de cette augmentation du nombre de titres, toutes les valeurs historiques de BNPA ou de DPA ont été ajustées en divisant le nombre par 1,1028 en accord avec les règles de l'IFRS.

L'attribution d'actions gratuites ne modifie pas la valeur du portefeuille de l'actionnaire en soi car le cours de bourse s'ajuste le jour même de l'attribution au nombre accru d'actions en circulation.



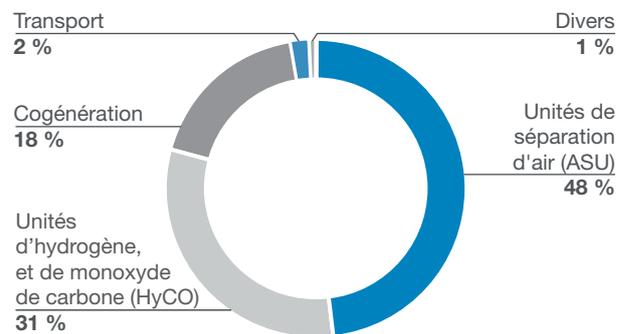
NOTRE DÉMARCHE
DE **DÉVELOPPEMENT DURABLE**



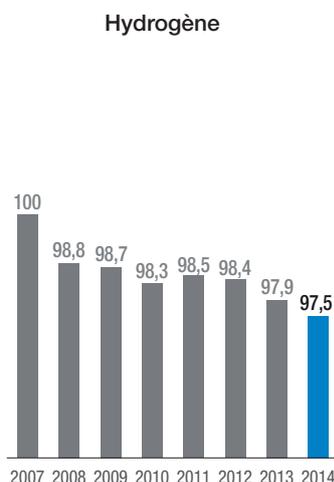
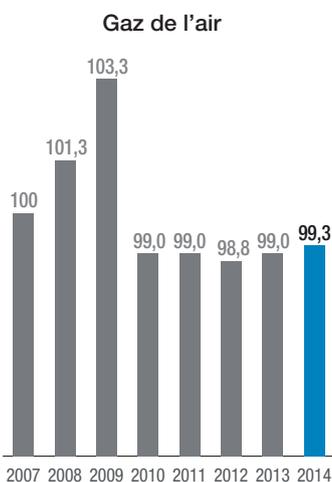
EMPREINTE **ENVIRONNEMENTALE**

40 applications protègent la vie et l'environnement soit **45 %** ^(a) des ventes Groupe

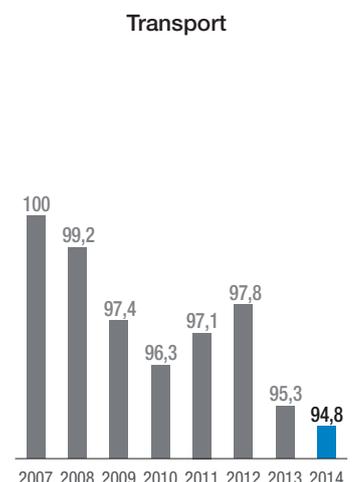
Répartition des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre en 2014



Consommation énergétique par m³ de gaz produit (base 100 en 2007)



Distance parcourue par tonne de gaz livré (base 100 en 2007)



(a) Données 2013. Mise à jour 2014 disponible mi-2015.



1

RAPPORT DE GESTION

Histoire du groupe Air Liquide	10	Cycle d'investissement et stratégie de financement	43
Activités et facteurs de risques	14	Investissements	43
Activités	14	Stratégie de financement	47
Concurrence	26	Innovation	50
Facteurs de risques	26	Innover au service de la croissance	50
Performance 2014	32	Innover au service de la société	51
Chiffres clés 2014	32	Valoriser l'expertise et encourager l'entrepreneuriat	52
Faits marquants 2014	33	Innover au sein de l'écosystème mondial	52
Compte de résultat 2014	35	Exemples d'initiatives lancées en 2014	53
Flux de trésorerie et bilan 2014	41	Stratégie et perspectives	58
		Stratégie	58
		Perspectives	61

➤ HISTOIRE DU GROUPE AIR LIQUIDE

1902

LES ORIGINES

Air Liquide est le fruit d'une innovation et de la rencontre de deux hommes : Georges Claude, l'inventeur de la production industrielle d'oxygène à partir d'air liquide, et Paul Delorme, un entrepreneur visionnaire.

1906

LES PREMIERS DÉVELOPPEMENTS À L'INTERNATIONAL

Les gaz sont difficilement transportables et requièrent une production locale. C'est une des raisons pour lesquelles, très tôt, Air Liquide met le cap sur l'international et construit de nombreuses unités de production à l'étranger. Le développement est rapide en Europe (en 1906), puis au Japon (en 1907), au Canada (en 1911) et aux États-Unis (en 1916). Voir « Un siècle de développement international ».

1913

INTRODUCTION EN BOURSE

Le rôle essentiel des actionnaires s'est concrétisé dès les premières années du développement de la Société. Introduit à la Bourse de Paris en 1913, le titre a fêté en 2013 ses 100 ans de cotation ; cent années durant lesquelles Air Liquide s'est attaché à bâtir dans la continuité une relation forte et privilégiée avec ses actionnaires, basée sur une performance boursière exceptionnelle, avec une augmentation moyenne sur 100 ans en 2013 du cours de bourse de + 11,9 % par an.

1946

DE NOUVELLES AVENTURES, LA PLONGÉE

De nouvelles aventures partagées avec le Commandant Cousteau donnent lieu à la création de la Spirotechnique, devenue aujourd'hui Aqua Lung™, qui conçoit, fabrique et commercialise les détendeurs et autres équipements utilisés pour la plongée professionnelle et de loisirs.

UN SIÈCLE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Au début du XX^e siècle, le développement d'Air Liquide est rapide et entre les deux guerres la croissance des activités est forte. De 1945 à 1970, dans une économie en reconstruction, le Groupe consolide ses positions et s'implante en Amérique du Sud et en Afrique du Sud (1946), puis en Australie et Afrique du Nord (1956).

Dans les années 1970-80, l'expansion internationale reprend avec une acquisition majeure : celle de Big Three en 1986 aux États-Unis. À la fin des années 1980, profitant de sa longue implantation au Japon, Air Liquide met le cap sur les autres pays d'Asie et accompagne le développement du marché de l'Électronique. Le Groupe investit massivement en Chine au début des années 2000 ; le pays est un marché de croissance majeur pour les gaz industriels et Air Liquide parvient à conclure de nombreux contrats liés aux gaz de l'air.

Dans les années 1990, le Groupe entame son développement en Europe centrale. Lors d'une deuxième phase, dans les années 2000, il pénètre l'Europe orientale (Russie, Ukraine, Turquie) en remportant des contrats de Grande Industrie. Le Moyen-Orient devient aussi un nouvel axe important d'investissement.

En 2004, une seconde acquisition majeure est réalisée : celle de certaines activités de Messer Griesheim en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En 2007, le Groupe rachète les intérêts minoritaires dans les coentreprises au Japon et en Asie du Sud-Est.

Aujourd'hui encore, Air Liquide mène une stratégie de présence globale, convaincu que cette diversité géographique est un gage de résilience et de croissance future. Il conforte donc ses positions historiques dans les grandes économies du monde et poursuit sans relâche la pénétration de nouveaux marchés.

Air Liquide est aujourd'hui présent dans 80 pays et la dimension internationale est une composante fondamentale de son identité.

1952

LA RÉVOLUTION CRYOGÉNIQUE

Le conditionnement du gaz sous forme liquide en citerne cryogénique permet le transport routier et ferroviaire en grande quantité dans un rayon d'environ 250 km autour du site de production. En 1954, une installation d'oxygène liquide est démarrée dans le Nord de la France.

1960

LA STRATÉGIE DE RÉSEAU DE CANALISATIONS

En livrant plusieurs clients à partir de canalisations, Air Liquide met en œuvre pour la première fois une stratégie de réseau, en reliant ses unités de production de gaz les unes aux autres, par un réseau de canalisations. La capacité de production est décuplée pour répondre à l'augmentation en flèche de la demande des grandes industries : l'oxygène pour l'industrie sidérurgique tout d'abord puis l'azote pour la chimie.

C'est le démarrage de l'activité Grande Industrie, activité dans laquelle les clients s'engagent sur des contrats à long terme, de quinze ans ou plus. Aujourd'hui le Groupe gère plus de 9 200 km de réseaux de canalisations dans le monde entier, en particulier aux États-Unis le long du golfe du Mexique, dans le Nord de l'Europe, dans le bassin de la Ruhr en Allemagne et dans plusieurs pays asiatiques.

1962

LE SPATIAL

Convaincu de l'intérêt industriel de la cryogénie, Jean Delorme, alors Président-Directeur Général d'Air Liquide, décide de créer près de Grenoble un pôle de recherche avancée dédié à cette technique. Les premières applications voient rapidement le jour dans le domaine spatial. Depuis 50 ans, Air Liquide est partenaire de l'aventure spatiale et du programme Ariane. Cet accompagnement se fait tant au niveau de la production des fluides nécessaires au lancement (oxygène, hydrogène, hélium et azote) et de la fourniture de services associés qu'au niveau de la conception et de la réalisation des réservoirs et des équipements cryotechniques des lanceurs.

1970

UNE TRADITION D'INVENTIONS

Le Centre de Recherche Claude-Delorme, situé sur le plateau de Paris-Saclay et désormais nommé Centre de recherche Paris-Saclay, voit le jour en région parisienne. Il travaille à l'amélioration des techniques de production des gaz et de leurs applications (combustion, soudage, métallurgie, chimie, électronique, alimentation, respiration, traitement de l'environnement). Il témoigne de la volonté du Groupe de connaître les procédés industriels de ses clients et de développer de nouvelles applications des gaz pour mieux répondre à leurs demandes (en qualité, productivité et sur le plan environnemental). Le Centre développe également des partenariats avec des universités et des industriels. Le Groupe dispose aujourd'hui de neuf sites de recherche dans le monde.

1976

UN BOND TECHNOLOGIQUE

Avec le projet du client Sasol en Afrique du Sud pour la conversion du charbon en carburant de synthèse, les unités de séparation des gaz de l'air changent d'échelle et prennent une taille beaucoup plus importante. Air Liquide fait un bond technologique et devient leader dans le domaine des unités de très grande capacité, place qu'il occupe toujours aujourd'hui.

1985

UN NOUVEAU MARCHÉ, L'ÉLECTRONIQUE

Au Japon, le Groupe démarre la fourniture de gaz d'ultra-haute pureté à l'industrie des semi-conducteurs : il s'agit d'une part des gaz vecteurs, essentiellement l'azote, qui permettent de transporter les gaz spéciaux et de garder inertes les outils de production des puces, et, d'autre part, des gaz spéciaux utilisés directement dans la fabrication des semi-conducteurs. En 1987, Air Liquide inaugure le Centre de Recherche de Tsukuba, au Japon, dédié à l'électronique.

1995

L'OFFRE ÉLARGIE : L'HYDROGÈNE ET LA VAPEUR

Après l'oxygène et l'azote, l'hydrogène et la vapeur viennent compléter l'offre d'Air Liquide qui s'engage pour un environnement mieux protégé et une énergie plus économique. Afin d'assurer le succès de cette nouvelle offre, le Groupe prend exemple sur le modèle économique qui fait le succès de son activité gaz de l'air et déploie d'emblée une stratégie de bassins reliés par un réseau de canalisations, offrant à ses clients flexibilité, fiabilité de la distribution et qualité des services au meilleur prix.

PROTECTION DE LA VIE

À l'origine, simple fournisseur d'oxygène en milieu hospitalier, Air Liquide devient un vrai spécialiste de la santé. Le Groupe lance son activité Santé à domicile et met en place un réseau d'équipes spécialisées dédiées à cette activité. Les gaz médicaux deviennent des médicaments et leurs fabricants sont tenus de déposer des autorisations de mise sur le marché (AMM). Le Groupe se développe également dans le secteur de l'hygiène, activité naturellement complémentaire des services déjà destinés aux hôpitaux. Enfin, Air Liquide lance d'importants programmes de recherche dans le domaine des gaz thérapeutiques, notamment destinés à l'anesthésie, la réanimation ou la lutte contre la douleur.

2007

ORGANISATION PAR MÉTIER

Les relais de croissance d'Air Liquide pour les prochaines décennies sont solides et durables, s'appuyant sur les évolutions des modes de vie : développement industriel des économies en développement, besoins croissants d'énergie et enjeux environnementaux, santé et hautes technologies. Afin de capter cette croissance, le Groupe met en œuvre une nouvelle organisation et crée quatre Branches d'activité mondiale. Elles regroupent les expertises techniques et opérationnelles propres à chacun de ses différents métiers : Grande Industrie, Industriel Marchand, Santé et Électronique ; et centralisent les connaissances de chaque marché. Le Groupe reste piloté géographiquement, mais désormais, chaque zone ou pays bénéficie du soutien et de l'expérience des Branches d'activité pour accélérer son développement.

Conscient de la dimension stratégique de l'ingénierie et construction, le Groupe fait l'acquisition, en 2007, de la société Lurgi. Cette société apporte à Air Liquide des technologies propriétaires majeures comme la production d'hydrogène et de monoxyde de carbone, ou encore certains procédés liés à la gazéification ou à la purification du CO₂, s'ajoutant aux compétences historiques du Groupe en cryogénie. Cette acquisition permet au Groupe de disposer d'une offre technologique complète et d'une capacité d'ingénierie accrue.

2008

LANCEMENT DU PROGRAMME ALMA POUR ACCÉLÉRER LA CROISSANCE

Le Groupe lance son programme d'entreprise ALMA. Porté par l'ambition d'être le leader reconnu de son industrie, le Groupe annonce des objectifs à moyen terme d'une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de + 8 à + 10 %, de 600 millions d'euros d'efficacité sur trois ans et d'une rentabilité des capitaux employés comprise entre 11 et 12 %.

2009

RÉSISTANCE FACE À UNE CRISE SANS PRÉCÉDENT

Impacté par une crise d'une ampleur sans précédent, le Groupe concentre ses efforts sur la gestion de ses liquidités, de ses coûts et de ses investissements (cash, costs, capex). Éprouvant la solidité de ses contrats à long-terme, Air Liquide confirme leur résistance et démontre la pertinence de son modèle économique. Dans un contexte économique global de récession, le Groupe fait figure d'exception et affiche un résultat net stable tout en préservant la solidité de son bilan.

2010-2012

OBJECTIFS MIS À JOUR – NOUVEAUX TERRITOIRES, NOUVELLES ACQUISITIONS

Sortant progressivement d'une crise ayant redistribué la croissance mondiale, Air Liquide annonce fin 2010 de nouveaux objectifs pour son plan ALMA en termes de Performance et de Responsabilité. Ils sont mis à jour fin 2013, pour tenir compte de la reprise de la croissance plus lente que prévue, en Europe de l'Ouest et au Japon notamment.

Le Groupe accélère son implantation dans de nouveaux territoires tels que la Turquie, l'Ukraine et le Mexique, tout en renforçant sa présence en Chine. Ces développements font ainsi croître en l'espace de sept ans la part du chiffre d'affaires Gaz et Services dans les économies en développement de 15 % à 26 % en 2014.

Dans un contexte de croissance plus faible dans les économies avancées, et notamment en Europe de l'Ouest, Air Liquide intensifie les acquisitions. En fin d'année 2012, deux acteurs de taille significative dans le domaine de la santé à domicile rejoignent le Groupe : LVL Médical en France et Gasmedi en Espagne. D'autres acquisitions ont été finalisées en 2013 pour renforcer les positions du Groupe dans la Santé en Pologne, en Scandinavie et au Canada et en Industriel Marchand, au Brésil, en Russie, au Moyen-Orient et en Chine.

2013-2014

NOUVELLES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'INNOVATION – MOBILITÉ HYDROGÈNE

L'innovation est un des piliers de la stratégie du groupe Air Liquide. En 2013, Air Liquide lance deux initiatives destinées à favoriser l'innovation ouverte : i-Lab, laboratoire des nouvelles idées d'Air Liquide, et ALIAD, filiale de capital investissement du Groupe prenant des participations minoritaires dans de jeunes sociétés technologiques innovantes. En 2014, le Groupe décide de nouveaux investissements avec la modernisation du Centre de recherche de Paris-Saclay, la création d'un centre de développement des packagings des gaz pour l'industrie et la santé, et le lancement d'un centre technique d'excellence pour les technologies de production cryogénique.

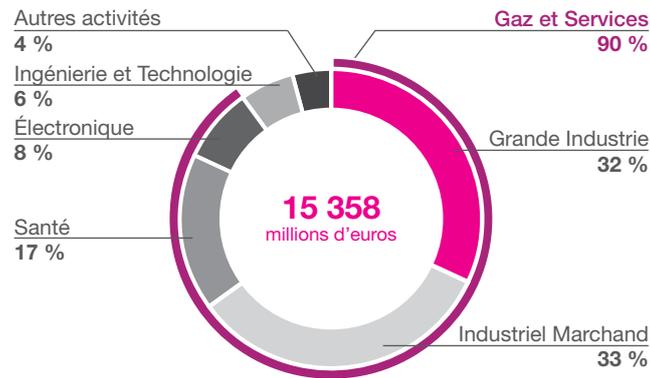
Par ailleurs, à l'échelle mondiale, Air Liquide participe activement au développement de la filière hydrogène énergie pour accompagner les constructeurs automobiles qui mettent sur le marché des véhicules électriques à hydrogène. Air Liquide confirme son engagement en faveur d'une énergie plus respectueuse de l'environnement avec la création de son label Blue Hydrogen®, accompagné d'objectifs ambitieux. Des premières stations de distribution d'hydrogène voient le jour (États-Unis, Japon, France, Allemagne, Danemark, Pays-Bas), dont une partie importante est accessible au grand public.

ACTIVITÉS ET FACTEURS DE RISQUES

Activités

Les activités du Groupe sont organisées de la manière suivante : Gaz et Services, Ingénierie et Technologie et Autres activités. Des informations complémentaires sont présentées dans la section Performance 2014 du présent chapitre.

Chiffre d'affaires Groupe 2014



GAZ ET SERVICES

La fourniture de gaz implique une production locale afin de limiter les coûts de transport. Les unités de production de gaz du groupe Air Liquide sont donc réparties dans toutes les régions du monde et peuvent approvisionner plusieurs types de clients et d'industries, selon les volumes et les services requis. Ainsi, la gestion opérationnelle de l'activité Gaz et Services est assurée par quatre zones géographiques (Europe, Amériques, Asie-Pacifique et Moyen-Orient et Afrique) et coordonnée par Branche d'activité mondiale, pour mieux accompagner les évolutions des différents marchés :

- **La Grande Industrie** fournit des gaz industriels en exploitant des unités de production de grande taille. Elle sert les clients dans les secteurs de la métallurgie, de la chimie, du raffinage et de l'énergie, dont la consommation importante de gaz justifie l'approvisionnement par usine dédiée ou par canalisation. La Grande Industrie approvisionne aussi les autres Branches d'activité du Groupe.
- **L'Industriel Marchand** fournit une gamme large de gaz, d'équipements d'application et de services associés. Elle sert des industries de toutes tailles qui requièrent des quantités

variables. Le produit est distribué, soit en vrac, sous forme liquide, pour les moyennes et les grandes quantités, soit en bouteilles, sous forme gazeuse, pour les petites quantités.

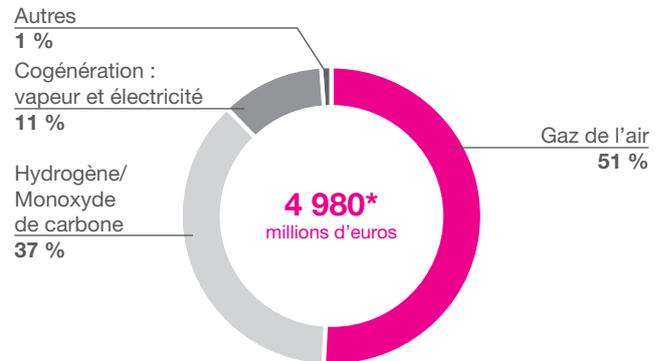
- **La Santé** fournit des gaz médicaux, des produits d'hygiène, des services ainsi que du matériel aux hôpitaux et aux patients à leur domicile. Elle produit et distribue également des ingrédients de spécialité pour la santé destinés aux marchés de la cosmétique, de la pharmacie et des vaccins.
- **L'Électronique** fournit des gaz et services dédiés à la production des semi-conducteurs, des écrans plats et des panneaux photovoltaïques.

Selon leur utilisation finale, les gaz sont distribués sous différents états et de différentes manières : sous forme gazeuse par réseau de canalisations, sous forme liquide en camions-citernes cryogéniques et sous forme gazeuse à haute pression en bouteilles, pour les commandes en petites quantités ou pour les gaz spéciaux. L'activité Gaz et Services représente 90 % du chiffre d'affaires total du Groupe.

GRANDE INDUSTRIE

La Branche d'activité Grande Industrie propose à ses clients dans les secteurs chimie, métallurgie, énergie et raffinage des solutions gaz et énergie indispensables à leur propre production industrielle, leur permettant notamment d'améliorer l'efficacité de leurs procédés et de rendre leurs usines plus respectueuses de l'environnement. Leader mondial dans ce domaine, Air Liquide bénéficie d'équipes de développement et d'ingénierie dédiées, qui s'appuient sur des technologies propriétaires différenciantes, et de processus rigoureux de sélection des investissements et d'exécution de projets, qui intègrent souvent des canalisations de plusieurs dizaines, voire centaines de kilomètres.

Chiffre d'affaires 2014 Grande Industrie par activité



* Soit 36 % du chiffre d'affaires Gaz et Services.

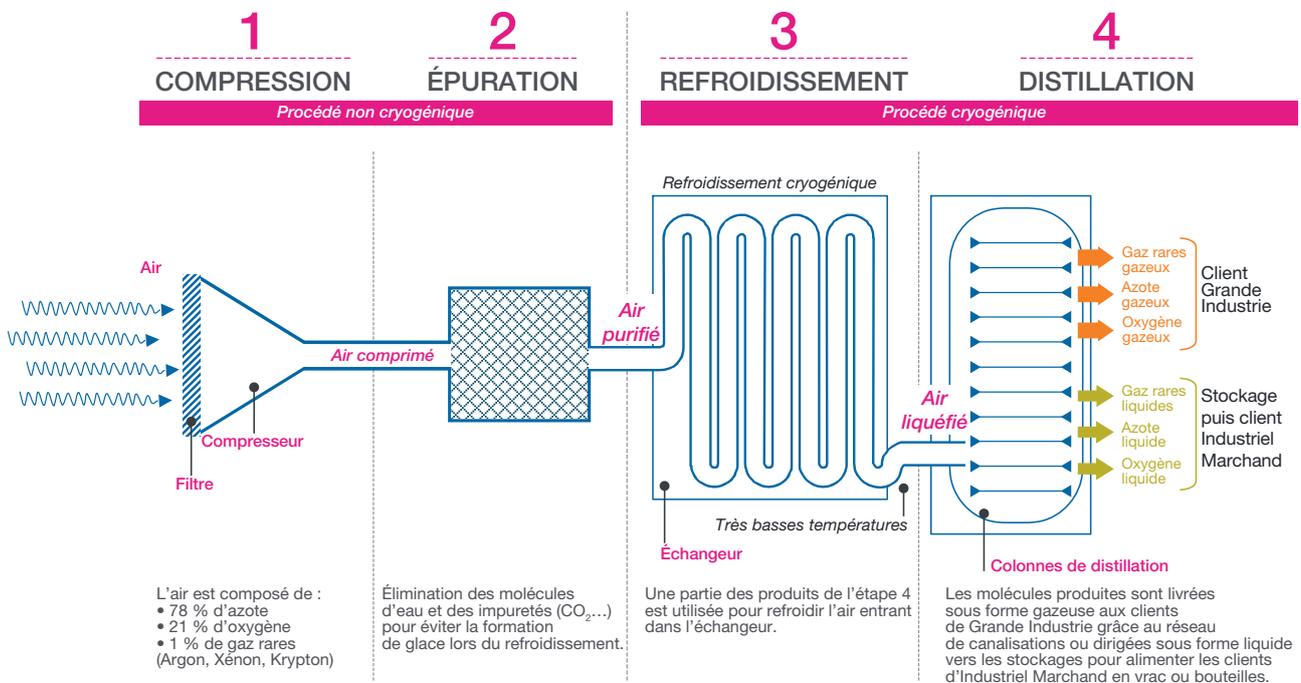
LES PROCÉDÉS DE LA GRANDE INDUSTRIE

Séparation des gaz de l'air (ASU : Air Separation Unit)

Une ASU compresse, liquéfie puis distille l'air afin d'en séparer les différents composants : 78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % de gaz rares (argon, néon, krypton et xénon). Seules certaines ASU de très grande taille permettent de produire des gaz rares. La consommation d'électricité est importante.

PRODUCTION DE GAZ DE L'AIR

Schéma simplifié de fonctionnement d'une unité de séparation des gaz de l'air

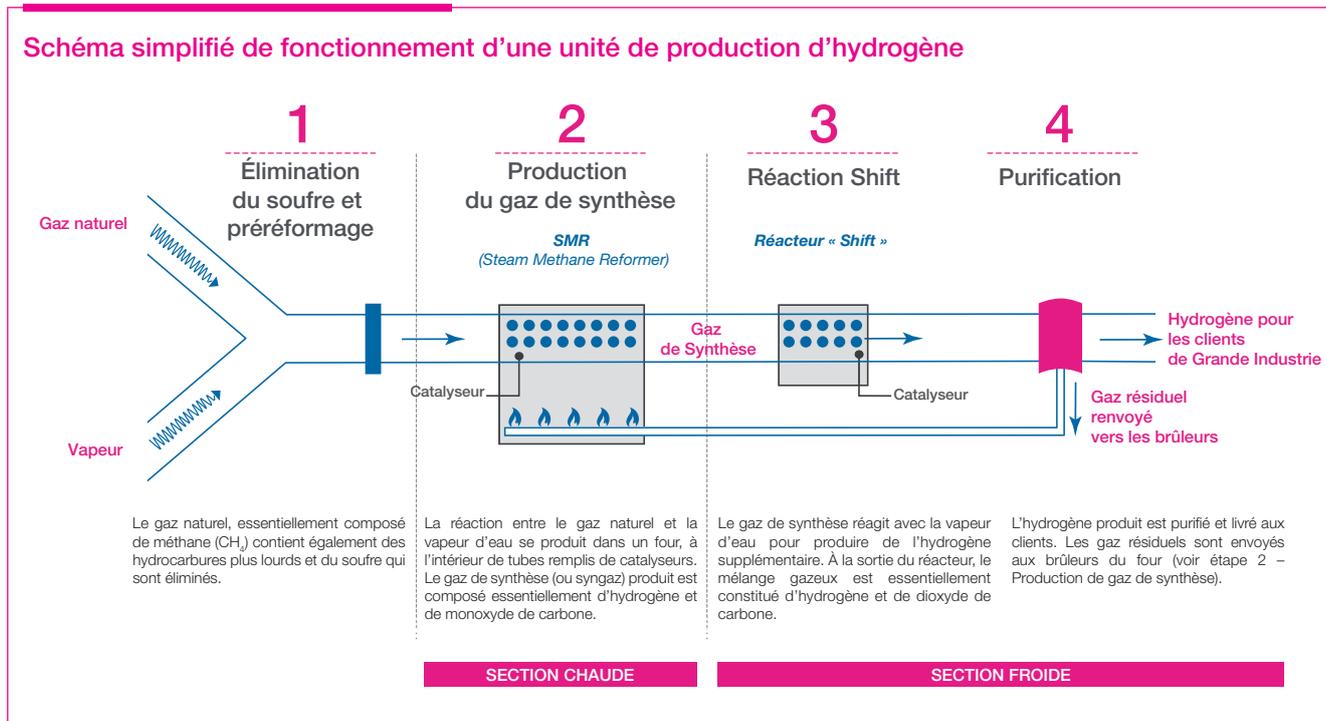


Production d'hydrogène et de monoxyde de carbone (SMR : Steam Methane Reformer)

Par réformage du gaz naturel à la vapeur (vaporéformage), un SMR produit de l'hydrogène et du monoxyde de carbone. La matière première la plus courante est le gaz naturel ; les consommations d'électricité et d'eau sont modestes.

PRODUCTION D'HYDROGÈNE

Schéma simplifié de fonctionnement d'une unité de production d'hydrogène



Cogénération

La cogénération consiste à produire simultanément et efficacement de l'électricité et de la vapeur d'eau en consommant du gaz naturel et de l'eau. L'électricité est autoconsommée ou fournie au réseau électrique local, la vapeur d'eau est nécessaire à certains procédés industriels.

Cette Branche d'activité fournit de l'oxygène, de l'azote, de l'argon, de l'hydrogène, du monoxyde de carbone grâce à un réseau d'usines et de canalisations. Fin 2014, cet ensemble comprend 355 grandes unités de séparation de gaz de l'air et 47 unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone dans le monde entier. De plus, le Groupe opère également 17 centrales de cogénération pour fournir à ses clients vapeur d'eau et électricité.

Dans la **métallurgie**, l'oxygène est utilisé dans la production d'acier pour améliorer les performances énergétiques et réduire les émissions polluantes. La majorité des nouveaux projets est aujourd'hui située dans les économies en développement.

L'industrie **chimique** utilise principalement de l'oxygène, de l'hydrogène et du monoxyde de carbone dans ses procédés de fabrication et de l'azote pour l'inertage des installations.

L'industrie du **raffinage** consomme de l'hydrogène pour réduire le taux de soufre des carburants et alléger les hydrocarbures lourds. La demande en hydrogène augmente en raison d'une part de législations toujours plus strictes en matière d'émissions et d'autre part de l'utilisation d'hydrocarbures de plus en plus lourds.

Par ailleurs, de nombreuses industries liées à l'**énergie** ou à la **chimie** utilisent de l'oxygène en grande quantité pour transformer le charbon, le gaz naturel ou les hydrocarbures liquides en gaz de synthèse pour la production de produits chimiques, d'essences synthétiques ou d'électricité. Pour répondre aux besoins de ces clients, la fourniture de grandes quantités de gaz est indispensable. Air Liquide approvisionne ses clients directement par canalisations, en provenance d'une usine dédiée ou de différentes usines reliées en réseau. Air Liquide construit ses propres réseaux de canalisations depuis 40 ans. À ce jour, leur longueur atteint plus de 9 200 km dans le monde, s'étendant pour l'Europe du Nord par exemple, de Rotterdam à Dunkerque, et pour la côte du golfe du Mexique aux États-Unis, de Lake Charles, Louisiane, à Corpus

Christi, Texas. De nombreux réseaux locaux de taille moyenne ont aussi été construits dans des bassins industriels importants et en fort développement en Allemagne, en Italie, à Singapour et, plus récemment, en Corée du Sud et en Chine.

L'utilisation de gaz industriels pour ces différents procédés industriels est indispensable. Toute discontinuité dans la fourniture oblige le client à interrompre ses opérations de production ; la fiabilité de l'approvisionnement est donc primordiale. Cependant, bien qu'indispensable, la fourniture de gaz ne représente pour le client qu'un coût minime comparé à son coût global de production.

Les matières premières nécessaires à la production de gaz industriels varient selon le type de gaz et la localisation de l'unité de production. La production d'oxygène et d'azote requiert de l'air et une grande quantité d'électricité. Les unités de production

d'hydrogène et de monoxyde de carbone consomment principalement du gaz naturel et peu d'électricité. Les unités de cogénération consomment du gaz naturel et de l'eau. De manière générale, ces procédés industriels ont des intensités énergétique et capitalistique élevées.

La fourniture du gaz est généralement contractualisée pour une durée de 15 ans. La signature de ces nouveaux contrats est gage de croissance future. Pour certains projets spécifiques, la durée du contrat peut aller jusqu'à 20 ans. Le Groupe s'engage à garantir un haut niveau de fiabilité et de disponibilité du gaz en service continu, sur le long terme, par une solution industrielle performante. En contrepartie, les contrats intègrent une indexation sur les coûts variables, principalement pour l'électricité et le gaz naturel, et des volumes minimaux garantis par des clauses d'achat ferme (take-or-pay).



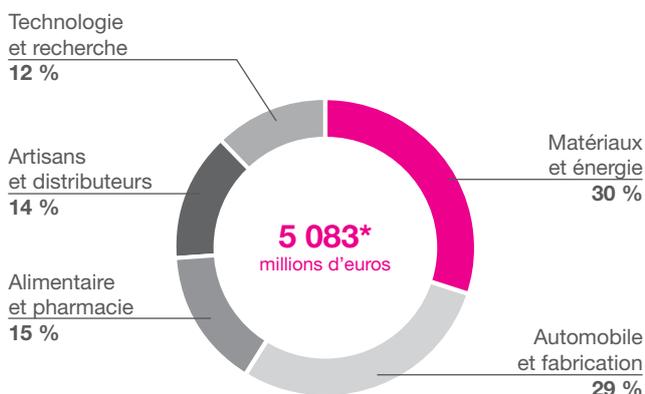
L'activité **Grande Industrie** s'appuie sur des contrats de long terme, dont les prix sont indexés, notamment sur les coûts d'énergie. Ces contrats, qui comportent des clauses « take-or-pay », offrent une grande visibilité sur les revenus futurs et une protection en cas de baisse importante des volumes consommés par le client (en dessous du niveau minimum du take-or-pay). Le cycle d'investissement long et l'intensité capitalistique élevée requièrent un bilan solide. La signature de nouveaux contrats est gage de croissance future.

Air Liquide développe une stratégie de réseaux de canalisations dans les bassins industriels afin d'offrir une plus grande fiabilité de fourniture aux clients et d'optimiser les coûts opératoires.

INDUSTRIEL MARCHAND

La Branche d'activité Industriel Marchand sert une très grande diversité de marchés et de clients – artisans, PME, groupes industriels internationaux. Elle leur offre des solutions gaz complètes pour mettre en œuvre et optimiser leurs procédés industriels. Forte d'un réseau mondial d'experts métiers et d'une large couverture géographique, elle fournit à plus d'un million de clients des solutions innovantes incluant gaz industriels, équipements d'application et services associés.

Chiffre d'affaires 2014 Industriel Marchand par marché final



* Soit 37 % du chiffre d'affaires Gaz et Services.

L'activité Industriel Marchand sert cinq marchés principaux :

- **Matériaux et énergie** : Les clients de ce marché utilisent des gaz très différents. L'oxygène permet de réduire l'énergie consommée dans les procédés de fabrication du verre et des métaux et de traiter les eaux usées. L'azote est utilisé pour créer des atmosphères inertes qui préservent les produits sensibles à l'oxygène. Le dioxyde de carbone est utilisé pour le traitement de l'eau potable, l'hélium pour la plongée professionnelle et l'imagerie par résonance magnétique. L'azote et le dioxyde de carbone peuvent être utilisés pour la récupération assistée de pétrole ou de gaz et permettent dans certains cas de réduire la consommation d'eau et de solvants.
- **Automobile et fabrication** : Selon les besoins de production, des solutions dédiées existent. L'argon et les mélanges à base d'argon sont utilisés pour le soudage des pièces métalliques dans les industries manufacturières, l'hydrogène et l'azote pour les traitements thermiques, les gaz spéciaux pour l'analyse des gaz d'échappement, l'hélium pour les airbags et les gaz spéciaux (krypton, xénon) pour les phares et l'isolation thermique. L'oxygène et l'acétylène interviennent, quant à eux, lors des opérations de chauffe et de coupage des métaux. Air Liquide permet ainsi à ses clients de produire des biens de qualité, d'optimiser leurs procédés de fabrication et de préserver leur environnement de travail.
- **Alimentaire et pharmacie** : Les technologies du Groupe permettent d'allonger les durées de conservation et d'améliorer les procédés de fabrication et de refroidissement des produits alimentaires et pharmaceutiques. Les trois principales activités sont la fourniture de dioxyde de carbone pour les

boissons, de mélanges de gaz pour le conditionnement sous atmosphère contrôlée et d'azote pour l'inertage des procédés et la production de froid. Air Liquide assure la conformité de ses produits aux réglementations en vigueur dans ces marchés, notamment la traçabilité complète de ses gaz.

- **Technologie et recherche** : Les gaz industriels sont utilisés dans l'assemblage et l'encapsulation des composants électroniques, dans les procédés optoélectroniques, notamment dans la fabrication des LED et l'étrépage des fibres optiques et des lingots de silicium. Les gaz spéciaux nécessaires, entre autres, au calibrage des instruments d'analyse sont largement utilisés dans les centres de recherche et laboratoires d'analyses. Des solutions complètes de grande technicité combinant gaz et équipements ont été développées pour ces différentes applications.
- **Artisans et distributeurs** : Une gamme complète de gaz est proposée pour les activités de plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, maintenance industrielle et réparation automobile, principalement pour le soudage. Ces gaz sont très souvent offerts à la vente dans un conditionnement dédié – en bouteilles sous forme gazeuse comprimée – adapté aux besoins d'utilisation de ses clients.

Ces gaz sont livrés sur le site du client, sous forme gazeuse dans des bouteilles haute pression, sous forme liquide par des camions-citernes cryogéniques ou sont produits au moyen d'équipements de production sur site. La distribution reste traditionnellement locale avec des distances d'acheminement ne dépassant que rarement un rayon de 250 km autour du site de production. Pour assurer cette présence locale, l'activité Industriel Marchand s'appuie principalement sur les capacités de production des gaz de la Grande Industrie et développe ensuite sa propre logistique de distribution. Air Liquide assure la fiabilité de l'approvisionnement des gaz et garantit la qualité des matériels utilisés (réservoirs de stockage et bouteilles). Afin d'optimiser la logistique de distribution, l'installation de compteurs à télétransmission et le développement de systèmes de traçabilité se généralisent.



L'activité Industriel Marchand est caractérisée par une forte diversité de clients, de marchés, d'applications et de solutions ou services. La durée des contrats est variable et peut atteindre cinq ans. Les revenus proviennent de la vente de gaz et de services associés. C'est un métier de service et d'expertise, à composante technologique et innovation, très local, où la densité géographique est clé. Les situations concurrentielles peuvent varier d'une zone à l'autre.

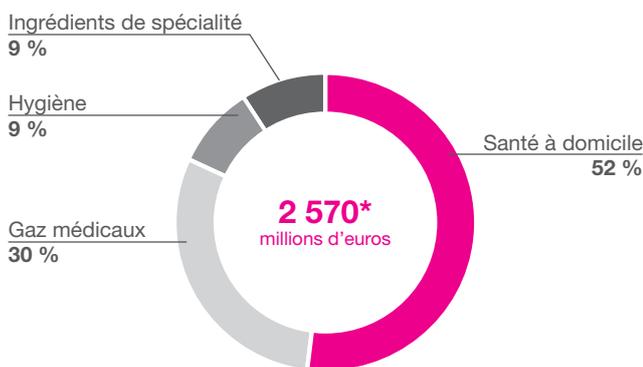
L'innovation en termes de marchés, de produits et d'applications est un fort vecteur de croissance. La croissance de l'activité est aussi influencée par la présence de production industrielle locale.

SANTÉ

La Branche d'activité Santé fournit des gaz, des services, du matériel médical et des produits d'hygiène à plus de 7 500 hôpitaux et cliniques et 1,2 million de patients à domicile dans le monde. La Branche Santé intègre le segment d'activité des Ingrédients de spécialité avec sa filiale Seppic, qui sert les marchés de la cosmétique, de la pharmacie et des vaccins.

Air Liquide est l'un des leaders mondiaux dans ce secteur d'activité soumis à de fortes obligations réglementaires, liées au statut de médicament de plusieurs de ses gaz, ainsi que par la multiplicité des parties prenantes (patients, médecins et payeurs). Si la répartition géographique du segment d'activité Gaz médicaux correspond à celle de l'activité Marchand Industriel, celle des segments Santé à domicile, Hygiène et Ingrédients de spécialité est davantage concentrée en Europe. En conséquence, environ 80 % des ventes de la Branche d'activité Santé sont en Europe.

Chiffre d'affaires 2014 Santé par activité



* Soit 18 % du chiffre d'affaires Gaz et Services.

Air Liquide fournit aux hôpitaux et aux cliniques des gaz médicaux, comme l'oxygène et le protoxyde d'azote, pour les salles d'opération, de soins intensifs, les soins d'urgence et, d'une manière plus générale, les chambres des patients.

Le Groupe innove et développe également des gaz thérapeutiques, utilisés en particulier en réanimation pour les cas d'hypertension artérielle pulmonaire aiguë (VasoKinox™), ou pour soulager la douleur (Kalinox™). Plusieurs gaz thérapeutiques sont aujourd'hui encore en phase de recherche et développement et le Groupe a entrepris des démarches d'extension de ses autorisations de mise sur le marché.

Air Liquide fournit également aux hôpitaux et aux cliniques une gamme étendue de produits d'hygiène médicale (pour les mains, la peau, les instruments et les surfaces) pour lutter en particulier contre les maladies nosocomiales. Air Liquide contribue ainsi à la sécurité des patients, particulièrement dans les salles d'opération et les unités de soins intensifs. Certains produits d'hygiène sont également destinés aux industriels, dont les procédés requièrent une propreté irréprochable.

Dans le domaine de la santé à domicile, Air Liquide a développé son offre au-delà de l'oxygénothérapie. Le Groupe prend en charge 1,2 million de patients à domicile souffrant de broncho-

pneumopathie chronique obstructive, d'apnée du sommeil, de diabète, ou de la maladie de Parkinson, en leur fournissant des services médico-techniques et de suivi à long terme. En veillant au bon suivi des prescriptions et en favorisant l'observance du traitement par les patients, Air Liquide devient un maillon clé de la relation patient/médecin/payeur et contribue à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des patients au quotidien, ainsi qu'à l'efficacité des systèmes de santé.

L'activité Santé tire une partie de sa croissance de la mise en place de systèmes et d'infrastructures de santé dans de nombreuses économies en développement. L'activité Santé à domicile, permettant le maintien à leur domicile des patients, se développe du fait de la forte prévalence des maladies chroniques et de l'allongement de la durée de vie. Cette activité répond également aux contraintes croissantes de maîtrise des dépenses de santé dans les pays économiquement avancés.

À travers sa filiale Seppic, Air Liquide produit et commercialise des ingrédients de spécialité comme des excipients et principes actifs pour la cosmétologie, des adjuvants pour les vaccins et des systèmes fonctionnels de pelliculage pour les médicaments.

En près de vingt ans, Air Liquide s'est affirmé comme un acteur majeur de la santé en Europe (France, Allemagne, Italie, Royaume-Uni, Scandinavie, Espagne et Pays-Bas), au Canada et en Australie. Le Groupe est également implanté aux États-Unis (gaz médicaux uniquement), en Amérique du Sud, en Afrique et au Japon et a récemment commencé son développement en Europe de l'Est, en Corée du Sud et en Chine, au fur et à mesure du développement des systèmes de santé locaux.



L'activité Santé produit et distribue des gaz médicaux pour les hôpitaux et fournit des services de santé pour des patients à domicile. Elle évolue dans un cadre réglementaire strict. Densité, qualité des services supports et efficacité sont primordiales pour compenser les pressions tarifaires des systèmes de santé, notamment dans les économies avancées.

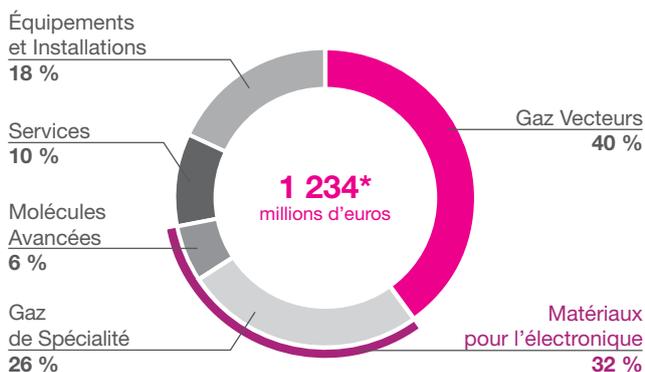
Air Liquide est présent tout au long du parcours de soins : traitement des maladies aiguës (avec les gaz médicaux à l'hôpital), traitement des maladies chroniques (avec la Santé à domicile) et prévention/bien-être (avec les activités hygiène et ingrédients de spécialité).

L'allongement de la durée de vie, le besoin accru de prise en charge du fait de l'augmentation des maladies chroniques et le développement des systèmes de santé dans les économies en développement font de l'activité Santé un solide relais de croissance pour le Groupe.

ÉLECTRONIQUE

Partout dans le monde, Air Liquide accompagne les principaux fabricants de semi-conducteurs, d'écrans plats et de cellules solaires, s'appuyant sur son expertise, son infrastructure mondiale et sa proximité stratégique avec les fabricants. Ses matériaux innovants devancent les exigences croissantes des consommateurs en matière de mobilité, de connectivité, de puissance de traitement et d'économie d'énergie. Le Groupe offre des gaz vecteurs ultra-purs, une large gamme de gaz de spécialité et de molécules avancées, des équipements sophistiqués de distribution, d'épuration et de contrôle de pureté en ligne. Les plus sophistiquées de ces molécules avancées sont indispensables à la miniaturisation des nouvelles puces électroniques. Sur site, les fabricants font appel à l'expertise du Groupe dans la gestion totale au quotidien de ces produits et équipements ainsi qu'à ses services d'analyse de pointe afin d'améliorer sans cesse leurs procédés de production.

Chiffre d'affaires 2014 Électronique par produit



* Soit 9 % du chiffre d'affaires Gaz et Services.

La Branche Électronique fournit à ses clients des gaz vecteurs (principalement de l'azote ultra-pur) à partir d'installations sur site, destinés au transport de molécules, à l'inertage, à la protection des systèmes électroniques et à la purge des outils de fabrication. La nécessité d'une fourniture régulière et constante de gaz vecteurs conduit à des engagements à long terme et à la construction d'unités de production à proximité ou sur le site même du client.

Air Liquide fournit également des matériaux pour l'électronique, c'est-à-dire des gaz de spécialité et des molécules avancées, qui interviennent au cœur des procédés de fabrication de semi-conducteurs, écrans plats et cellules solaires. Le Groupe développe et commercialise une gamme de précurseurs avancés à forte valeur ajoutée, nommée ALOHA™. Avec l'acquisition de la société Voltaix, réalisée en 2013, le Groupe élargit sa gamme de précurseurs avancés, renforce ses relations auprès de clients clés, et crée de nouvelles synergies dans la recherche et l'industrialisation de molécules innovantes.

La Branche Électronique fournit également les équipements et procède à l'installation des conduites et unités de distribution des gaz et produits chimiques ultra-purs destinés à équiper de nouvelles usines de fabrication de ses clients.

Enfin, en raison de son expertise et de sa volonté d'offrir une prestation complète à ses clients, Air Liquide propose également des services de contrôle qualité et de gestion des fluides sur site en flux tendus et dans des conditions rigoureuses de sécurité.

Ainsi le modèle de l'activité Électronique repose typiquement sur des accords de long terme pour la fourniture des gaz vecteurs et sur la nécessité constante d'innovations technologiques pour satisfaire les besoins des clients en concevant de nouvelles molécules dites précurseurs. La combinaison des activités de gaz vecteurs, de gaz de spécialité, de nouvelles molécules et d'équipements et installations permet à Air Liquide de limiter la volatilité de son chiffre d'affaires dans ce secteur cyclique et à haut potentiel de croissance.

L'activité Électronique d'Air Liquide est située en Asie pour 62 %, en Amériques pour 25 % et enfin en Europe pour 13 %.



Les activités Électronique du Groupe se répartissent en trois catégories différentes :

- L'activité des gaz vecteurs a un modèle économique basé sur des accords de long terme et sur des volumes minimaux garantis par des clauses de type take-or-pay. La croissance est liée à la signature de nouveaux contrats et principalement à des investissements dans des unités de production dédiées au client.
- L'activité de distribution des gaz de spécialité et de molécules avancées est mondiale. La demande varie en fonction du cycle de consommation et de production des biens électroniques. Les gaz sont de haute pureté et requièrent une expertise technologique forte, incluant le co-développement avec ses clients de molécules avancées.
- Enfin, les ventes d'équipements et d'installation dépendent de la dynamique du cycle d'investissement du secteur Électronique.

Dans un secteur Électronique en croissance sur le long terme avec des cycles courts, le mix d'activités, propre à Air Liquide, avec ses contrats long terme, représente un véritable atout.

SYNERGIES INDUSTRIELLES

Les quatre Branches qui constituent l'activité Gaz et Services sont étroitement liées par une logique industrielle forte qui privilégie la proximité. Le schéma présenté ci-après illustre pour une zone géographique donnée la mutualisation des actifs, de production ou de distribution, entre les différentes Branches. Grâce à ce maillage industriel efficace, Air Liquide profite de sa proximité avec ses clients pour anticiper leurs besoins, comprendre les évolutions des marchés et proposer des solutions innovantes.

Dans sa recherche de performance, le Groupe favorise les synergies dans différents domaines :

- Industrie : investissements locaux dans de nouveaux actifs puis mutualisation de ces actifs entre les différentes lignes de métiers, globalisation des approvisionnements et notamment des achats d'énergie (électricité et gaz naturel) ;

- Ingénierie et Technologie : partage de l'expertise mondiale du Groupe, transfert de connaissances, soutien aux zones géographiques ;
- Recherche et Développement : efforts constants pour développer de nouvelles applications ;
- Ressources Humaines : culture managériale commune au sein de géographies ou métiers variés, visant à sélectionner, former, et valoriser les hommes et femmes du Groupe, favorisant un partage unique des compétences.

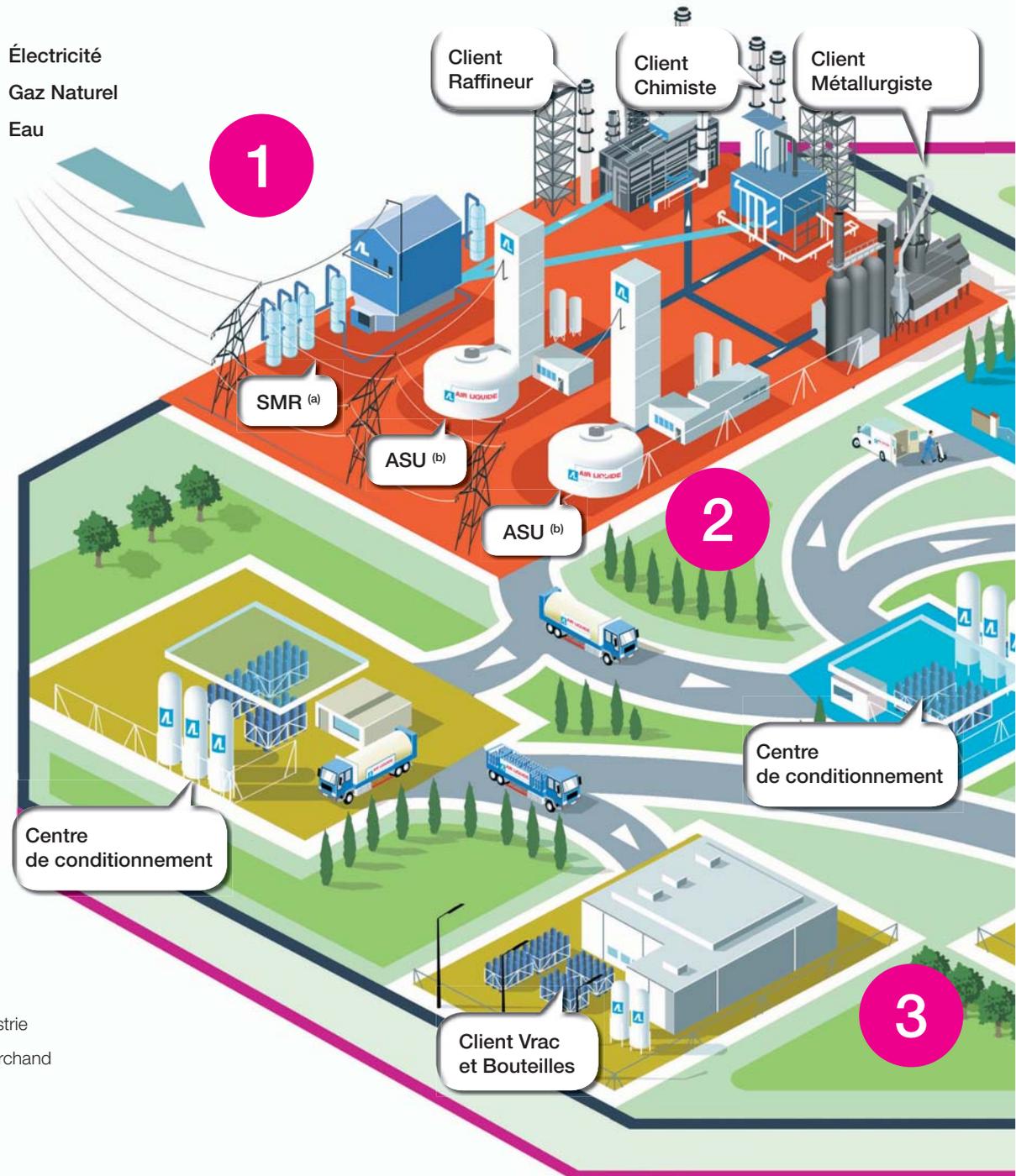
La combinaison de toutes ces synergies constitue un véritable « écosystème » qui continue de se renforcer et permet au groupe Air Liquide de croître tout en créant de la valeur sur le long terme.

Modèle de développement type

1

- Identification des bassins industriels et de leur potentiel en termes de croissance et de mutualisation
- Signature de différents contrats Grande Industrie
- Mutualisation des actifs de production (construction d'un réseau de canalisations) afin de renforcer la garantie de la fourniture et optimiser les coûts opérationnels

Synergies Industrielles



(a) SMR : Unité de production d'hydrogène et monoxyde de carbone (Steam Methane Reformer).

(b) ASU : Unité de production de gaz de l'air (Air Separation Unit).

(c) On-site : Petite unité de production locale sur site.

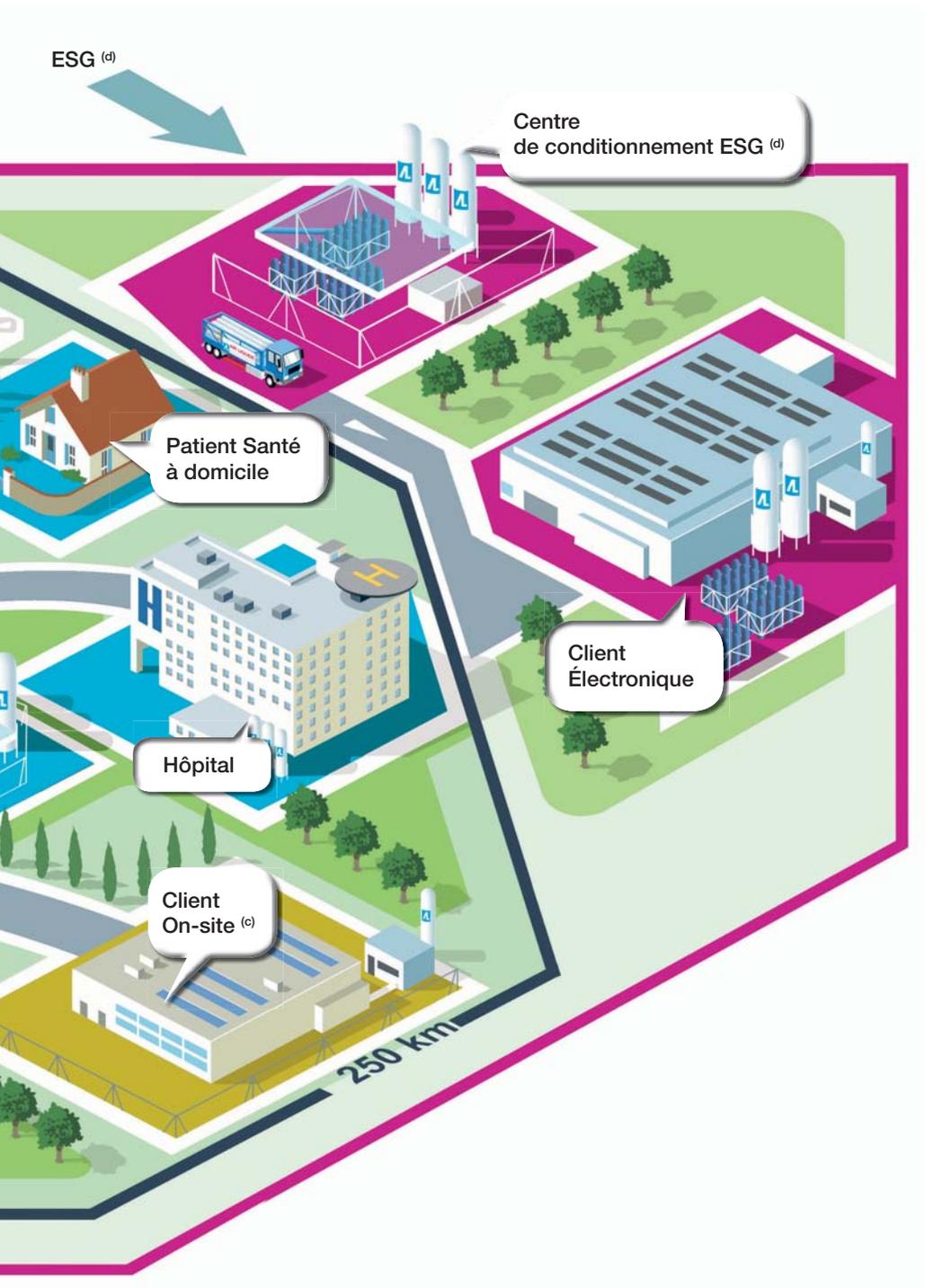
(d) ESG : Gaz spéciaux pour l'électronique (Electronic Specialty Gases).

2

■ Liquéfaction des gaz provenant de la Grande Industrie pour fournir l'Industriel Marchand, la Santé et l'Électronique (principe du « piggyback »)

3

■ Acquisitions de distributeurs locaux afin d'accélérer la couverture de la zone



1

INGÉNIERIE ET TECHNOLOGIE

En réponse à la montée en puissance du réseau aB&T (advanced Business & Technologies – Marchés et Technologies avancés), le Groupe a réuni en 2013, sous l'intitulé Ingénierie et Technologie, son reporting financier des activités Ingénierie et Construction et Marchés et Technologies avancés.

Ingénierie et Construction

Afin de fournir à leurs clients les gaz nécessaires à leur production industrielle, les ingénieurs d'Air Liquide ont développé des technologies propriétaires. Le Groupe conçoit ainsi et construit, depuis plus de 100 ans, les unités de production de gaz qu'il opère pour son compte ou qu'il réalise pour compte de tiers qui souhaitent produire leur gaz eux-mêmes. Aujourd'hui encore, Air Liquide est reconnu pour sa capacité à améliorer constamment la productivité des unités de séparation des gaz de l'air et des unités d'hydrogène grâce à ses technologies parfaitement maîtrisées.

L'ensemble des technologies propriétaires du Groupe permettent à ses clients d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles et de fournir une énergie propre et durable. L'activité Ingénierie et Construction contribue ainsi à la transformation de l'industrie de l'énergie et aide à protéger l'atmosphère.

En effet, depuis l'acquisition de Lurgi en 2007, le Groupe a étendu son champ de compétences technologiques. Il détient désormais en propre des technologies de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone par vaporéformage du méthane, développées depuis plus de 50 ans au sein de Lurgi. De plus, cette acquisition a permis de compléter l'offre du Groupe avec les technologies de valorisation du charbon ou du gaz naturel en gaz de synthèse, gaz naturel synthétique, méthanol, propylène, carburants liquides, biocarburants. Compte tenu de la très grande quantité de gaz industriels nécessaire à toutes ces activités, l'extension de son savoir-faire en Ingénierie et Construction permet au Groupe de s'associer, en amont des projets de production de gaz industriels, au développement des procédés de ses clients et de dynamiser ainsi la croissance de ses ventes. Certains de ces procédés, dont les stades de développement varient, offrent des solutions techniques de lutte contre le réchauffement climatique en permettant notamment le captage d'un flux presque pur de CO₂ émis par les sites industriels.

L'ensemble de l'activité Ingénierie et Construction d'Air Liquide est orientée principalement vers les technologies de production de gaz industriels. Ainsi en 2014, 62 % de son portefeuille de commandes en cours concernent la fabrication d'unités de production de gaz de l'air ou d'hydrogène et monoxyde de carbone.

Afin de couvrir l'ensemble des grands marchés du Groupe, l'activité Ingénierie et Construction dispose d'une large présence géographique avec 15 centres d'ingénierie principaux dans le monde, implantés notamment en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Ces implantations permettent au Groupe de répondre à la demande mondiale tout en maîtrisant ses coûts de production.

Le Groupe privilégie en premier lieu le développement de son activité de vente de gaz par rapport à celle de vente d'équipements. Néanmoins, l'Ingénierie et Construction a pour le Groupe une dimension toute stratégique, à la fois pour l'interne et l'externe.

En interne, elle permet au Groupe de bénéficier des ressources d'ingénierie nécessaires aux projets d'investissements liés au développement de son activité Gaz et Services. Elle assure un niveau élevé d'expertise, condition primordiale pour concevoir des unités performantes répondant spécifiquement aux demandes des clients des activités gaz. Elle permet un pilotage opérationnel optimal des unités en fonctionnement, afin de réduire la facture énergétique et de limiter les interruptions techniques. Elle permet aussi au Groupe de réaliser des reprises de site, en ayant une juste appréciation de la qualité des actifs achetés.

L'activité Ingénierie et Construction intervient aussi pour le compte de clients tiers. Air Liquide conçoit et construit des unités sur mesure qui appartiendront et seront opérées par le client. Cette activité de clients tiers permet avant tout au Groupe d'évaluer en permanence la compétitivité de ses technologies et de son offre commerciale. Elle permet aussi à Air Liquide de tisser des relations étroites avec les clients auto-producteurs de gaz et de mieux connaître leurs procédés industriels et leurs projets d'investissement. Dans certains cas, des négociations initialement orientées vers la vente d'équipement ont été finalisées par la signature d'un contrat de fourniture de gaz industriel à long terme. Dans le cadre de cette activité de clients tiers, la stratégie consiste à privilégier les contrats d'étude et de fourniture d'équipements et à ne pas inclure aux contrats les risques de construction. Dans ce contexte, la contribution au chiffre d'affaires consolidé de l'activité Ingénierie et Construction peut varier significativement d'une année sur l'autre.

Réseau Marchés et Technologies avancés (aB&T – advanced Business and Technologies)

Afin d'accélérer le développement d'opportunités de marché qui requièrent une approche différente de celles de nos marchés et modèles économiques traditionnels, le Groupe a décidé en 2013 d'organiser le réseau Marchés et Technologies avancés (aB&T), constitué de filiales et activités du Groupe animées par l'esprit d'entreprendre, innovantes et agiles. Présent à travers le monde, en Europe, Amériques et Asie, ce réseau est structuré autour de quatre domaines principaux :

- Nouveaux marchés (comme par exemple l'hydrogène énergie) ;
- Technologies avancées pour les grands projets scientifiques ou aéronautiques, comme le LHC (Large Hadron Collider) au CERN (Conseil européen pour la recherche nucléaire), le projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) ou encore le programme spatial Ariane ;
- Informatique industrielle (pour les programmes destinés à l'efficacité industrielle, l'optimisation de gestion, la traçabilité...) ;
- Investissements, avec sa filiale ALIAD.

Dans le domaine advanced Business (nouveaux marchés), le Groupe offre à ses clients le meilleur des technologies et solutions d'Air Liquide dans le domaine des énergies durables utilisant des gaz industriels, par exemple l'hydrogène ou l'azote. Ainsi, l'hydrogène énergie est une filière en plein développement pour laquelle le Groupe maîtrise l'ensemble de la chaîne industrielle (production, stockage, distribution et utilisation par le client final).

Air Liquide participe activement à la mise en place de cette filière et au développement de l'hydrogène comme énergie propre.

Résolument tourné vers les enjeux et la dynamique des nouvelles énergies, le Groupe élabore également des solutions globales dédiées à la valorisation du biogaz.

À travers l'entité ALIAD fondée en 2013, Air Liquide investit dans des start-ups technologiques et dispose ainsi d'un accès rapide et privilégié aux technologies développées par ces jeunes sociétés innovantes. Grâce aux partenariats qui accompagnent ces investissements, ALIAD contribuera à la croissance du Groupe et à sa compétitivité.

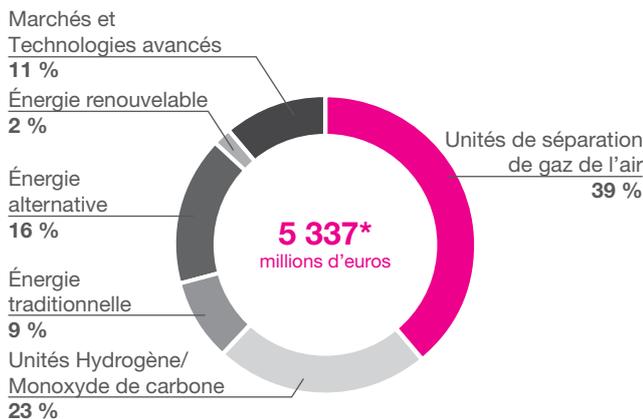


L'activité **Ingénierie et Construction** confère au Groupe un réel avantage compétitif lui permettant à la fois de proposer des solutions complètes à ses clients et de s'engager pour ses besoins propres dans un processus continu d'amélioration des procédés industriels et de réduction des coûts des actifs.

Animé d'un esprit entrepreneur, le **réseau aB&T** dépasse les frontières scientifiques, technologiques et commerciales pour façonner de nouveaux marchés et modèles économiques, et contribuer ainsi à la croissance future du Groupe.

En 2014, les ventes tiers consolidées Ingénierie et Technologie atteignent 912 millions d'euros et les commandes en cours s'élèvent à 5,3 milliards d'euros.

Commandes Ingénierie et Technologie en cours ^(a) à fin 2014



* Dont 3,1 milliards de commandes de tiers.

(a) Les commandes en cours correspondent à la valeur des commandes venant du Groupe et de clients tiers, gérées par les entités Ingénierie et Construction et aB&T, hors projets sous garantie, depuis leur date de signature.

AUTRES ACTIVITÉS

Au fil de son histoire, Air Liquide a développé d'autres activités en complément de la vente de gaz et d'équipements. Les ventes consolidées 2014 des Autres activités s'élèvent à 579 millions d'euros, soit 4 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Soudage

Air Liquide est un acteur majeur dans le développement des technologies de soudage et de coupage, offrant une gamme complète d'équipements, de produits consommables et de services qui y sont rattachés, avec des marques fortes dans le monde entier. Implanté principalement en Europe de l'Ouest et de l'Est, Air Liquide Welding couvre des marchés très divers : chantiers navals, automobile, équipements de transport, infrastructures, chaudronnerie, distributeurs, machines et équipements, énergies... Air Liquide Welding investit dans l'innovation permanente et s'efforce d'améliorer continuellement les performances, la productivité, la sécurité et le confort des opérateurs.

Plongée

Aqua Lung™ fournit des équipements nécessaires à la plongée sous-marine et à la natation, à destination des professionnels et des particuliers.



Concurrence

À l'échelle mondiale, le secteur des **gaz industriels** compte quatre acteurs principaux : Air Liquide, Linde (Allemagne), Praxair (États-Unis) et Air Products (États-Unis).

Il existe également plusieurs acteurs régionaux, tels que Taiyo Nippon Sanso (Japon), Airgas (États-Unis), Messer (Allemagne), Yingde (Chine) et Hangzhou Oxygen Plant Group (Chine).

Enfin, sur les marchés locaux, de nombreux acteurs de taille plus modeste sont également présents.

Dans la **Grande Industrie**, le client choisit entre production par lui-même – autoproduction – et externalisation de sa fourniture de gaz. On estime aujourd'hui à 80 % la part mondiale d'autoproduction de l'hydrogène et à 65 % celle de l'oxygène, avec cependant de fortes disparités géographiques. Les sociétés autoproductrices de gaz sont donc les plus grandes concurrentes du Groupe. Cependant, le passage progressif de certains clients à l'externalisation représente une opportunité de croissance majeure pour l'activité Grande Industrie. Le recours à l'autoproduction varie fortement selon la zone géographique, le secteur d'activité ou la culture du client. Dans les économies avancées, la fourniture d'oxygène est largement externalisée, tandis que celle d'hydrogène pour le raffinage reste majoritairement internalisée. Dans les économies en développement, le recours à l'externalisation, relativement nouveau, est en forte accélération. Air Liquide, leader mondial dans l'externalisation des gaz industriels, est en concurrence avec les trois autres grands acteurs mondiaux et les acteurs régionaux.

L'Industriel Marchand est une activité régionale : les coûts de transport limitent la zone d'exploitation à un rayon de l'ordre de 250 km autour de l'unité de production, sauf pour les gaz à forte valeur ajoutée. Ce marché, très diversifié par la taille et le secteur d'activité de ses clients, inclut donc de nombreux concurrents

locaux de moyenne ou petite taille, qu'ils soient à la fois producteurs et distributeurs de gaz, ou uniquement distributeurs.

Dans l'**Électronique**, trois acteurs jouent un rôle majeur : Air Liquide, Air Products et Taiyo Nippon Sanso. Air Liquide est particulièrement présent dans les molécules à plus forte valeur ajoutée.

Enfin, dans le domaine de la **Santé**, la plupart des acteurs de l'industrie du gaz fournissent également de l'oxygène médical aux hôpitaux, mais peu d'entre eux sont présents sur le marché prometteur des gaz thérapeutiques. Sur le segment de la Santé à domicile, le marché a évolué en 2012 avec la montée en puissance de Linde suite aux rachats d'activités en Europe et aux États-Unis. Air Liquide conforte sa position de numéro 1 en Europe. Néanmoins, le marché demeure fragmenté dans presque toutes les géographies avec une multitude de petites entreprises et d'organisations associatives. Cette fragmentation représente des opportunités d'acquisitions. Enfin, Air Liquide est le seul producteur de gaz industriels et médicaux à avoir développé une activité Hygiène et Ingrédients de spécialité. Air Liquide se positionne en tant qu'acteur à part entière dans le domaine de la Santé, ce qui lui confère une différenciation unique.

Dans le domaine de l'**Ingénierie et Technologie**, Air Liquide est également en concurrence avec des acteurs du gaz industriel. Dans les technologies dites « froides », dans le domaine de séparation des gaz de l'air, les concurrents sont Linde, Air Products ou Praxair. Dans les technologies dites « chaudes », dans les domaines de l'hydrogène, de la gazéification de charbon et de la conversion chimique des gaz de synthèse, les concurrents les plus reconnus sont Technip (France) ou Haldor Topsoe (Danemark). Des concurrents basés dans les économies en développement progressent également : par exemple, pour le domaine des gaz de l'air, Hangzhou Oxygen Plant Group, Yingde et Kaifeng (Chine).

Facteurs de risques

Le Groupe identifie les facteurs de risques auxquels il est exposé en s'appuyant sur sa démarche formalisée de maîtrise des risques. Celle-ci vise à les évaluer régulièrement et à mettre en œuvre les actions d'atténuation nécessaires.

Le Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société décrit (page 140) les principales procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place et qui y concourent.

RISQUES PARTICULIERS LIÉS À L'ACTIVITÉ

Le métier des gaz industriels se caractérise par un fort contenu technologique (tant dans la conception que dans la mise en œuvre d'unités de production), une intensité capitalistique élevée, des capacités de production locales et une intensité énergétique importante.

Les risques liés à ces caractéristiques sont atténués par de nombreux facteurs. Il s'agit notamment de la diversité des clients, des industries servies, des applications et des pays où le Groupe est présent. Il s'agit aussi d'une forte contractualisation de l'activité, d'un processus strict d'autorisation et de gestion des projets d'investissement, ainsi que d'une politique énergétique adaptée.

Risques liés à l'innovation et à la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe n'est pas dépendante de brevets de tiers. Elle repose essentiellement sur des technologies, des procédés et des designs développés, en interne notamment par ses équipes de Recherche et Développement, de Marketing et d'Ingénierie, ainsi qu'en collaboration avec des tiers, et protégés globalement par des brevets, des dessins et modèles ainsi que par des marques. Des risques d'atteinte aux droits de tiers peuvent néanmoins

se présenter, notamment lorsque plusieurs intervenants sur le marché travaillent sur des technologies voisines. Le Groupe développe également des activités d'innovation collaborative avec de nombreux partenaires ; des risques de nature contractuelle peuvent apparaître au regard de la répartition entre les partenaires des droits sur les résultats obtenus.

Le dispositif visant à s'assurer du respect de la propriété intellectuelle est détaillé dans le Rapport du Président en page 144.

Risques liés à l'Ingénierie et Construction

Air Liquide entreprend des projets de taille significative afin de concevoir et construire des unités de production de gaz à travers le monde. L'Ingénierie du Groupe a comme mission première la réalisation des projets internes d'investissement. Elle réalise également pour des clients tiers des projets, dont certains clé en main, qu'elle sélectionne avec des critères stricts pour encadrer les risques liés à ces activités Ingénierie et Construction.

Les dispositifs permettant d'encadrer les engagements sur les projets les plus complexes sont décrits dans la section « Activités de contrôle » du Rapport du Président – page 142.

Ces projets s'étendent généralement sur plusieurs années. Des risques peuvent apparaître aux différentes étapes des projets, liés à la conception (prenant en compte la liberté d'exploitation par rapport à des brevets existants), aux achats, au transport ou à la construction, et plus généralement la qualité globale des réalisations. Les risques pour ces projets sont souvent plus importants en phase de construction.

- La qualité et les délais de livraison d'équipements critiques d'une part, et les coûts et délais de construction sur site d'autre part peuvent créer des aléas au démarrage du projet et impacter la rentabilité des projets.
- Des problèmes techniques inattendus peuvent également apparaître suite à la mise en œuvre d'un procédé innovant. Des tests préliminaires sur des unités pilotes ou de démonstration permettent alors de réduire ces risques avant la mise en œuvre commerciale.
- Certains projets sont situés dans des régions du monde qui peuvent présenter des risques politiques. Un suivi particulier de ces projets permet de limiter de tels risques.

L'impact de l'ensemble des risques décrits ci-dessus dépend également des engagements contractuels envers les clients.

Risques liés aux investissements industriels

Le Groupe peut être exposé à certains risques propres aux investissements industriels qu'il réalise. Chaque projet d'investissement peut être affecté par différents facteurs liés d'une part à la localisation géographique, la qualité du client, la compétitivité du site, ou encore à la conception, l'estimation des coûts et la construction des unités de production de gaz. L'autorisation d'investissement est encadrée par des Comités ressources et investissements qui appliquent aux projets des critères d'appréciation très stricts. Ces Comités composés

de responsables géographiques, techniques et financiers qui peuvent varier en fonction de la nature de chaque type de projet, sont présidés par un membre du Comité Exécutif. Ce processus de décisions d'investissements est expliqué dans la section « Cycle d'investissement et stratégie de financement » – page 43.

Risques commerciaux

Le principal risque commercial lié à l'activité est celui de faillite ou de la fermeture de site de production d'un client. La diversité des implantations géographiques dans 80 pays réduit les risques clients et marchés. En effet, les filiales du Groupe servent un nombre très important de clients (plus d'un million dans le monde) présents sur des marchés extrêmement variés : chimie, sidérurgie, raffinage, alimentaire, pharmacie, métaux, automobile, santé, électronique, photovoltaïque, laboratoires de recherche. Le premier client du Groupe représente environ 2 % du chiffre d'affaires, les dix premiers clients du Groupe représentent environ 13 % des ventes et les 50 premiers clients du Groupe représentent environ 28 % des ventes.

L'activité des gaz industriels est fortement contractualisée avec notamment des durées d'engagements propres aux Branches d'activité considérées :

- l'activité Grande Industrie et un tiers de l'activité de l'Électronique reposent sur des contrats de respectivement 15 ans à 20 ans, et 10 ans, adossés à des clauses dites de take-or-pay assurant un revenu minimal garanti. Ces contrats offrent une grande visibilité sur les flux futurs de trésorerie ;
- les contrats dans l'Industriel Marchand, d'une durée allant en général d'un à cinq ans, incluent également des services associés aux stockages et aux bouteilles ;
- pour la Santé à domicile, les situations varient d'un système de santé à l'autre, certains pays attribuant des marchés par région et par pathologie à la suite d'appels d'offres publics pour des durées d'un à cinq ans.

Les risques d'interruption d'activité des clients suite à des événements climatiques ou politiques majeurs sont limités par la grande diversité des pays dans lesquels le Groupe opère mais également par le recours nécessaire aux gaz lors de situations critiques. En effet, les gaz sont nécessaires à la sécurisation d'installations industrielles ou chimiques (gaz inertes), au maintien d'une activité industrielle locale (élément indispensable aux procédés industriels) et encore au maintien de la vie (gaz médicaux). Ils sont donc souvent protégés ou prioritaires selon les situations.

Le montant des créances d'exploitation ainsi que les provisions pour créances douteuses sont indiqués dans la note 18 « Clients » aux états financiers consolidés – page 232.

Risques liés aux approvisionnements

L'électricité et le gaz naturel sont les principales matières premières des unités de production. Du fait de la répartition géographique de son activité, les contrats d'approvisionnements du Groupe sont diversifiés. Quand les marchés locaux le permettent, les filiales du Groupe assurent leur approvisionnement en énergie à travers des contrats d'achat sur le moyen et long terme et la mise

en concurrence de fournisseurs locaux, avec l'objectif d'obtenir la fourniture d'énergie la plus fiable et au coût le plus compétitif disponible sur le marché. Le Groupe répercute à ses clients la variation de ces coûts à travers une facturation indexée intégrée à leurs contrats moyen et long terme.

Le risque de matières premières est décrit dans la note 28.2 aux états financiers consolidés – page 258.

RISQUES INDUSTRIELS

Les risques industriels sont répartis sur de nombreux sites, sur différents procédés industriels et différents modes de distribution.

La priorité essentielle du Groupe est la politique de sécurité, avec l'objectif formel de « Zéro accident sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité ». Les résultats obtenus en matière de sécurité depuis plus de 20 ans témoignent des progrès continus du Groupe dans ce domaine.

Au-delà des risques génériques inhérents à toute activité industrielle, les différents métiers d'Air Liquide comportent des risques plus spécifiques liés :

- aux produits : les propriétés intrinsèques de certains produits conditionnés par le Groupe les classent dans la catégorie des matières dangereuses, pour lesquelles des procédures et moyens de détection adaptés sont définis ;
- aux procédés et à leurs exploitations : la cryogénie est utilisée pour séparer des gaz par distillation, les stocker et les transporter. Cette technique à très basse température requiert des moyens de contrôle et de protection spécifiques. Par ailleurs, la pression est au cœur des procédés du Groupe. Ainsi les équipements sous pression sont conçus avec des éléments de sécurité limitant tout relâchement incontrôlé ;
- à la logistique et au transport : chaque année, les véhicules de livraison, les commerciaux et les techniciens d'intervention parcourent de très nombreux kilomètres. Le strict respect du Code de la route et l'entretien régulier des véhicules contribuent à protéger les conducteurs et les tiers. D'autre part, les sites industriels utilisent de nombreux moyens de levage motorisés. Une formation et une habilitation à l'utilisation de ces engins sont requises ;
- à l'ingénierie et à la construction : la prise en compte des risques industriels débute au moment de la phase de conception des futures installations. Par la suite, lors de la réalisation des installations, des plans de prévention et une organisation rigoureuse permettent de coordonner les multiples corps de métiers ;
- à la fiabilité de livraison : différentes solutions permettent d'assurer aux clients la fourniture de gaz : le raccordement direct depuis une unité de production par une canalisation, des stockages télé-surveillés sur sites afin de déclencher automatiquement un réapprovisionnement, ou bien encore des bouteilles de gaz disposant d'un code-barres assurant la traçabilité des produits.

Le Groupe dispose d'un Système de gestion industriel (« IMS ») décrit plus en détail dans le Rapport du Président page 143 définissant les processus de gestion sur les points ci-dessus.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

Le métier des gaz industriels et médicaux est un métier dont les risques environnementaux sont par nature assez réduits. En effet, près de 85 % des grandes unités de production du Groupe sont des unités qui séparent les composants de l'air atmosphérique que sont l'oxygène, l'azote, l'argon et les gaz rares. Ces usines « sans cheminée » n'ont recours à aucun procédé de combustion et consomment presque uniquement de l'énergie électrique. Elles sont ainsi particulièrement respectueuses de l'environnement car elles ne rejettent pratiquement pas de CO₂, d'oxydes de soufre ou d'oxydes d'azote. Néanmoins cette consommation d'électricité génère chez les fournisseurs de cette énergie des émissions de CO₂ appelées émissions indirectes. Les deux autres principales activités du Groupe sont la production d'hydrogène et la cogénération, représentant près de 15 % des grandes unités de productions, et qui utilisent des procédés de combustion, rejetant du CO₂ et des oxydes d'azote, ainsi que des oxydes de soufre en faible quantité.

L'eau est une ressource nécessaire à ces trois principaux procédés du Groupe. Les unités de séparation des gaz de l'air utilisent de l'eau uniquement pour le refroidissement au cours du procédé de séparation. Les unités de production d'hydrogène utilisent de l'eau sous forme de vapeur nécessaire à la réaction produisant l'hydrogène. Enfin les unités de cogénération produisent de la vapeur d'eau fournie en majeure partie au client.

Les risques environnementaux comprennent notamment les éléments suivants :

- l'empreinte environnementale, liée aux activités du Groupe dans le monde, fait l'objet d'un suivi rigoureux : sites relevant de la directive Seveso en Europe et sites équivalents dans le monde, consommations d'énergie électrique et thermique, approvisionnement annuel en eau, émissions dans l'air et dans l'eau, déchets et sous-produits, kilomètres parcourus par les camions de livraison des produits ainsi que l'évolution des démarches des certifications qualité (ISO9001) et environnementale (ISO14001) ;
- les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre du Groupe sont mesurées sur chacun des sites de production ;
- le Groupe analyse et suit les facteurs de risques environnementaux aux principales étapes du cycle de vie de ses produits ;
- l'établissement d'une cartographie des sites situés en zone de stress hydrique permet d'identifier les risques liés à l'approvisionnement en eau ;
- le Groupe est en dialogue constant avec ses parties prenantes afin d'évaluer le risque d'image lié aux questions environnementales.

Les risques climatiques sont revus à la fois au niveau du Groupe et des sites :

- s'agissant du risque lié aux évolutions législatives sur la protection de l'environnement, Air Liquide effectue une veille en continu, notamment concernant l'*European Trading Scheme* et les autres systèmes d'échange de quotas de CO₂ en place ou en développement dans le monde, afin d'évaluer l'impact des changements réglementaires sur l'activité du Groupe ;
- les catastrophes météorologiques et climatiques constituent un risque pouvant perturber le bon fonctionnement des opérations. Des mesures de mitigation pour les phénomènes météorologiques extrêmes sont mises en place sur les principaux sites situés dans les zones à risque.

Le reporting détaillé énergie et environnement est présenté dans le chapitre consacré au Développement Durable du présent Document de référence – page 71.

RISQUES FINANCIERS

La maîtrise des risques financiers est une priorité pour le Groupe.

Les modalités de gestion des risques financiers sont décrites dans le Rapport du Président page 144, selon une gouvernance qui définit le rôle de la Direction Finance et Contrôle de gestion, des différents Comités, et le rôle des entités locales.

La Direction Finance et Contrôle de gestion assure également l'analyse des risques pays et des risques clients dans les décisions d'investissements en participant aux Comités d'investissements.

Risque de change

Les gaz industriels et médicaux n'étant pas appelés à être transportés sur de longues distances sont fabriqués en majorité dans le pays où ils sont vendus. Les activités du Groupe sont donc peu exposées aux fluctuations des devises.

Le risque de change transactionnel est faible. Il concerne d'une part les flux de redevances, d'assistance technique et de dividendes et d'autre part les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles. Ces derniers ne sont pas significatifs comparés au chiffre d'affaires consolidé sur base annuelle. Ce risque de change transactionnel est géré dans le cadre de la politique de couverture mise en œuvre par la Direction Finance et Contrôle de gestion.

Par ailleurs, le Groupe assure une couverture naturelle et réduit son exposition aux fluctuations de change en choisissant la devise d'endettement en fonction de la monnaie dans laquelle les flux de trésorerie qui permettront de rembourser la dette seront générés. Ainsi les financements sont réalisés soit en monnaie locale, soit en devise étrangère (EUR ou USD) lorsque les contrats de vente sont indexés sur cette dernière.

Le risque de change de conversion des états financiers de monnaies locales en euros correspond principalement à la sensibilité aux principales devises étrangères : dollar américain (USD), yen (JPY) et renminbi (RMB).

La note 28.2 aux états financiers consolidés décrit le processus de gestion du risque de change transactionnel, ainsi que les instruments dérivés utilisés et la sensibilité aux devises.

Risque de taux

L'objectif du Groupe est de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur ses frais financiers et d'assurer, dans le cadre d'un principe de prudence, un adossement des actifs immobilisés à long terme avec des capitaux propres et de la dette à long terme à taux fixe. Les activités d'Air Liquide étant en grande partie basées sur des contrats à long terme (10 à 15 ans), la politique qui privilégie la couverture du risque de taux permet de maîtriser les coûts de financement au moment de la décision des investissements à long terme.

La politique du Groupe est de maintenir sur un horizon à moyen ou long terme une part majoritaire de la dette totale à taux fixe, notamment par l'utilisation de couvertures fermes ou optionnelles. Cette politique permet de limiter l'impact des variations de taux d'intérêt sur les charges financières du Groupe.

La note 28.2 aux états financiers consolidés décrit la sensibilité des charges financières du Groupe aux variations de taux d'intérêt et le calendrier de refixation des taux d'intérêt de la dette à taux fixe et des instruments de couverture du risque de taux.

Risque de contrepartie financière et de liquidité

Le risque de contrepartie financière est principalement lié aux encours de placements à court terme et d'instruments dérivés de couverture, et aux lignes de crédit contractées avec chaque établissement financier. Pour assurer son développement et son indépendance, le Groupe doit par ailleurs disposer d'une liquidité permanente, c'est-à-dire de capacités de financement suffisantes auprès des banques et des marchés financiers, disponibles à tout moment et au moindre coût. Dans ce domaine, le Groupe s'appuie sur des principes de prudence en termes de contreparties, et de diversification de celles-ci avec une limitation stricte des encours individuels.

Les risques de contrepartie et de liquidité au 31 décembre 2014 sont développés dans la note 28.2 aux états financiers consolidés. La répartition des clients et autres créances d'exploitation et les provisions pour créances douteuses sont développées dans les notes 6, 18.1 et 18.2 aux états financiers consolidés.

RISQUES NUMÉRIQUES

Les activités du Groupe, ses savoir-faire et plus largement ses relations avec l'ensemble des acteurs dans son environnement social et économique dépendent d'un fonctionnement de plus en plus dématérialisé et numérique. Ce fonctionnement s'appuie sur des systèmes d'information et des réseaux de communications interdépendants tant au plan humain que fonctionnel et technique.

Cette dépendance numérique accentue les risques sur la confidentialité des données, sur l'intégrité des traitements et sur la disponibilité des systèmes informatiques, pouvant avoir des conséquences financières, opérationnelles, ou d'image pour le Groupe.

Un programme opérationnel pluriannuel vise à renforcer de façon continue les dispositifs du Groupe en matière de prévention et de surveillance, dans un contexte de cyber-menaces et de risques numériques en constante évolution. Il permet de déployer la politique de sûreté numérique décrite dans le rapport du Président (page 143) dans les domaines et activités les plus prioritaires.

RISQUES LIÉS À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La performance dans la durée du groupe Air Liquide repose notamment sur la qualité de ses collaborateurs, leurs compétences et leur motivation.

Le Groupe développe donc un environnement professionnel motivant et impliquant, orienté vers la performance, à travers une politique de ressources humaines, qui vise à identifier, attirer, retenir et développer des collaborateurs compétents de tous horizons. Les objectifs de cette politique sont précisés dans le Rapport du Président – page 144.

RISQUES JURIDIQUES

Le Groupe est implanté mondialement. Aussi les sociétés du Groupe qui exploitent des installations de production de gaz industriels et médicaux sont tenues de respecter la loi et les règlements qui leur sont applicables localement, notamment dans le domaine technique, et de suivre leur évolution.

Dans l'activité Santé, l'évolution du contexte réglementaire fait l'objet d'une vigilance particulière et est accompagnée de la mise en place de moyens renforcés adaptés notamment aux marchés publics et à la commercialisation de produits qui peuvent être soumis à la réglementation applicable aux médicaments. Comme indiqué dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société (page 144), les risques relatifs aux contrats et au droit de la concurrence, ainsi que les questions relatives à l'anticorruption, font également l'objet d'un suivi particulier.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les passifs et passifs éventuels liés aux litiges sont décrits dans les notes 23 et 31 aux états financiers consolidés.

RISQUES COUVERTS PAR DES ASSURANCES

Le Groupe couvre les risques de responsabilité civile, de dommages aux biens et de pertes d'exploitation par des assurances adéquates souscrites auprès d'assureurs de premier rang.

Dommmages aux biens et pertes d'exploitation

Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance dommages souscrites dans chaque pays où le Groupe est présent. La quasi-totalité de ces polices est regroupée dans un programme international.

Ces assurances, qui sont en général du type « tous risques sauf », couvrent l'incendie, la foudre, le dégât des eaux, l'explosion, le vandalisme, le choc, le bris de machine, le vol et, selon les pays et pour des montants limités, les catastrophes naturelles.

Les pertes d'exploitation sont assurées pour la plupart des sites de production dans ces mêmes polices.

La période de couverture des pertes d'exploitation est de 12 à 18 mois.

Les montants de franchise sont en rapport avec l'importance des sites.

Une partie des risques de dommages et pertes d'exploitation est conservée par le Groupe par l'intermédiaire d'une société captive de réassurance située au Luxembourg. La société captive de réassurance est totalement intégrée au programme international de dommages et pertes d'exploitation. Cette société captive de réassurance participe à l'assurance des sinistres à hauteur de 5 millions d'euros par sinistre au-dessus des franchises avec un maximum de 14 millions d'euros par an. Au-delà de ces montants, les risques sont transférés aux assureurs. La gestion de la société captive de réassurance est confiée à un gestionnaire de captive agréé par le Commissariat aux assurances luxembourgeois.

Cette société de réassurance est consolidée par intégration globale. Le total de son bilan au 31 décembre 2014 s'élève à 55 millions d'euros.

Les assureurs font régulièrement des visites de prévention des risques des principaux sites industriels.

Responsabilité civile

En matière de responsabilité civile, le Groupe maintient deux couvertures, une pour la zone Amérique du Nord et une autre pour le reste du monde. La zone Amérique du Nord est couverte par une assurance souscrite aux États-Unis. Pour les autres zones, le Groupe dispose d'une autre assurance ombrelle souscrite en France, qui couvre à la fois la Société et ses filiales en dehors des États-Unis et du Canada, les filiales étant assurées en excédent de leur propre couverture locale.

Ces deux assurances couvrent la responsabilité des sociétés du Groupe pour les dommages qu'elles peuvent causer aux tiers dans le cadre de leur activité (risque d'exploitation) ou du fait des produits (risque produits). En outre et avec certaines limitations, ces assurances couvrent le risque « pollution » et les frais de retrait de produits.

Les montants de couverture souscrits sont supérieurs à 500 millions d'euros. Chacune de ces deux couvertures est conçue sur plusieurs lignes d'assurance qui se superposent. Chaque ligne est souscrite pour un montant donné auprès de plusieurs assureurs qui se partagent le risque. Au-dessus de la première ligne, les lignes supérieures agissent en excédent des lignes inférieures.

La police souscrite par la Société en France sert d'ombrelle aux filiales qui ne sont pas en Amérique du Nord. Dans le cadre de

cette dernière ombrelle, chaque filiale à l'étranger a sa propre police de responsabilité qui couvre les dommages aux tiers du fait de son activité et du fait de ses produits. Le montant assuré pour chaque filiale dans sa propre police dépend de son chiffre d'affaires. Au-delà des montants assurés localement, les filiales sont assurées par l'assurance ombrelle du Groupe.

Les principales exclusions sont la faute intentionnelle, la guerre, l'incident nucléaire et la réfection du produit défectueux.

PERFORMANCE 2014

En 2014, dans un environnement encore instable, la solidité de la performance a permis au Groupe d'atteindre, à nouveau, ses objectifs et de générer une nouvelle croissance du résultat net. Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 15 358 millions d'euros, en hausse de + 4,5 % par rapport à 2013 en données comparables. La croissance publiée est de + 0,9 %, pénalisée notamment par un fort effet de change en début d'année. La progression de l'activité Gaz et Services s'est poursuivie dans toutes les Branches d'activités, et notamment dans les zones Amériques et Asie. Les économies en développement ont continué à faire preuve d'un dynamisme soutenu, en croissance comparable de + 14 %. Dans les économies avancées, la hausse est plus modeste à + 1 %, pénalisée par le ralentissement économique en Europe de l'Ouest.

Les efforts accrus sur les coûts et les efficacités, qui atteignent le niveau élevé de 321 millions d'euros, contribuent à la hausse de la marge opérationnelle de près de + 20 points de base, à 17,1 %. Le résultat net (part du Groupe) s'établit à 1 665 millions d'euros en croissance publiée de + 1,5 %. À titre indicatif, le résultat net (part du Groupe) serait en croissance de + 3,8 % hors effet de change et impact opérationnel de la cession de la société Anios fin 2013.

Les décisions d'investissement s'établissent à 2,1 milliards d'euros reflétant une plus grande sélectivité dans le processus d'investissement du Groupe. Le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles est en hausse de + 1,0 %, soit à titre indicatif + 2,3 % hors change, permettant de financer les investissements tout en renforçant la structure financière du Groupe.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 un dividende d'un montant nominal de 2,55 euros par action. Ce dividende correspond à une hausse de + 10,3 % pour l'actionnaire compte tenu de la distribution d'action gratuite réalisée le 2 juin 2014 et un taux de distribution de 54,0 %.

Chiffres clés 2014

(en millions d'euros)	2013	2014	Variation 2014/2013 publiée	Variation ^(a) 2014/2013 comparable
Chiffre d'affaires total	15 225	15 358	+ 0,9 %	+ 4,5 %
dont Gaz et Services	13 837	13 867	+ 0,2 %	+ 4,1 %
Résultat opérationnel courant	2 581	2 634	+ 2,1 %	-
Résultat opérationnel courant (en % du chiffre d'affaires)	16,9 %	17,1 %	+ 20 pbs	-
Résultat net – part du Groupe	1 640	1 665	+ 1,5 %	-
Bénéfice net par action ajusté (en euros) ^(b)	4,79	4,85	+ 1,3 %	-
Dividende par action ajusté (en euros) ^(b)	2,31	2,55 ^(c)	+ 10,3 %	-
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles ^(d)	2 803	2 830	+ 1,0 %	-
Paiements nets sur investissements ^(e)	2 240	1 931	-	-
Endettement net	6 062	6 306	-	-
Ratio d'endettement net sur fonds propres	55,7 %	53,3 %	-	-
Rentabilité des capitaux employés après impôts – ROCE ^(f)	11,1 %	10,8 %	-	-

(a) Hors effets de gaz naturel, de taux de change et de périmètre significatif. Le gaz naturel est une matière première essentielle dans la production de l'hydrogène et pour le fonctionnement des unités de cogénération. Tous les contrats Grande Industrie d'hydrogène et de cogénération ont des clauses d'indexation des ventes liées au prix du gaz naturel. Ainsi, lorsque le prix du gaz naturel varie, le prix de l'hydrogène ou de la vapeur pour le client varie en proportion, en fonction de ces clauses d'indexation.

(b) Ajusté de l'attribution des actions gratuites du 2 juin 2014.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

(d) Capacité d'autofinancement après variation du besoin en fonds de roulement et autres éléments.

(e) Incluant les transactions avec les actionnaires minoritaires.

(f) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant déduction des intérêts minoritaires – coûts de l'endettement financier net après impôts) / ((capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice).

Faits marquants 2014

Au cours de l'année 2014, Air Liquide poursuit son développement dans les marchés en croissance et les bassins industriels majeurs, tant dans les économies en développement que dans les économies avancées. Cette année est aussi, pour le Groupe, synonyme de développements majeurs en termes d'innovation, notamment dans le domaine de la mobilité hydrogène.

DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

En 2014, grâce à sa compétitivité industrielle et à sa différenciation technologique, Air Liquide renforce ses positions dans les bassins industriels majeurs du Golfe du Mexique et de la région Rhin-Ruhr.

- Aux États-Unis, Air Liquide signe, pour deux unités de production de méthanol, deux contrats long-terme de fourniture de 2 400 tonnes par jour d'oxygène chacun. La première unité sera construite par Natgasoline (une filiale détenue à 100 % par OCI NV) à Beaumont (Texas), et la deuxième par Yuhuang Chemical Inc., une entreprise pétrochimique chinoise majeure, à St. James Parish (Louisiane). Les deux unités seront connectées aux réseaux de canalisations et représenteront un investissement de 230 millions d'euros. Via son activité Ingénierie et Construction, Air Liquide fournit sa technologie de pointe MegaMethanol® aux deux entreprises et démontre ainsi sa capacité à proposer une offre intégrée créatrice de valeur pour la production à grande échelle de méthanol.
- Dans la région Rhin-Ruhr, Air Liquide renforce sa position avec la signature d'un contrat majeur d'approvisionnement à long terme avec ThyssenKrupp Steel Europe AG. Les besoins en gaz industriels, oxygène (4 600 tonnes par jour), azote et argon, seront fournis via le réseau local de canalisations d'Air Liquide. Ce réseau de 500 km est alimenté par les unités de séparation des gaz de l'air du Groupe, dont la plus grande unité de production d'oxygène d'Allemagne, d'une capacité de 2 400 tonnes par jour, mise en service en 2012.
- Dans le Sud du Brésil, Air Liquide investit 40 millions d'euros dans une nouvelle unité de séparation des gaz de l'air. Cette unité permettra simultanément la fourniture de gaz à Klabin, le premier producteur de pâte et papier du pays, et le développement des activités Industriel Marchand et Santé dans la région.
- En Australie, Air Liquide annonce un nouveau contrat à long terme avec Nyrstar, société minière et de métaux intégrée. Le Groupe investira 60 millions d'euros dans une unité de séparation des gaz de l'air (ASU) de dernière génération à Port Pirie. Ce projet vise à réduire l'empreinte environnementale du site, à améliorer son efficacité, et à accroître ses capacités de production.
- En Corée du Sud, Air Liquide cède sa participation de 40 % dans Daesung Industrial Gases afin de se recentrer sur le développement stratégique de sa filiale détenue à 100 %, Air Liquide Korea.

En Chine, Air Liquide connaît d'importants développements au cours de l'année 2014. Le Groupe renforce ses positions dans le secteur en croissance de l'Électronique.

- Air Liquide signe un contrat majeur de long terme avec CEC Panda Flat Panel Display Technology (co-entreprise entre CEC Panda et Sharp LCD) pour la fourniture de gaz vecteurs ultra-purs à leur première fab dédiée à la fabrication d'écrans utilisant la technologie Oxide-TFT, implantée dans le Parc Nanjing Crystal (Jiangsu). Ces nouveaux écrans sont destinés aux appareils mobiles et aux écrans de télévision, sur des substrats de verre de génération 8.5. Air Liquide investira environ 25 millions d'euros.

- Air Liquide signe également un contrat majeur avec le groupe BOE Technology pour l'approvisionnement de sa nouvelle fab d'écrans plats basée à Chongqing, en Chine. Le Groupe investit 30 millions d'euros dans un générateur sur site de haute efficacité qui produira 30 000 Nm³/h d'azote ultra pur. Air Liquide approvisionnera désormais la majorité des fabs de BOE en Chine avec un total de 100 000 Nm³/h d'azote pour cinq sites.

POURSUITE DES ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LA SANTÉ

L'allongement de la durée de vie et l'augmentation du nombre de patients affectés par les maladies chroniques sont des enjeux majeurs de santé publique. Air Liquide poursuit sa stratégie de densification du nombre de patients sur les zones géographiques couvertes avec des acquisitions complémentaires dans le domaine de la santé à domicile.

- Au mois de juillet 2014, Air Liquide acquiert la société Seprodom, auteur clé de la prise en charge et du suivi à domicile de patients atteints de maladies chroniques dans les départements et territoires français d'outre-mer.
- En décembre 2014, Air Liquide acquiert l'activité de prestation de santé à domicile ARAIR Assistance (34 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013), ainsi que les services supports et l'activité de formation. ARAIR est un acteur de référence en santé à domicile dans la Région Centre.

POURSUITE DES INVESTISSEMENTS POUR L'INNOVATION

- En France, le Groupe entreprend des investissements majeurs d'un montant global de près de 100 millions d'euros pour la modernisation du Centre de recherche de Paris-Saclay, la création d'un centre de développement des packagings des gaz pour l'industrie et la santé sur le même site, et le lancement d'un centre technique d'excellence pour les technologies de production cryogénique à Vitry-sur-Seine.

- Au 3^e trimestre 2014, Air Liquide commence la construction d'un centre de recherche et technologies à Shanghai. Le centre, qui sera opérationnel fin 2015, représente un investissement de 25 millions d'euros et couvrira plusieurs domaines de recherche et de développement. Il rassemblera à terme 200 collaborateurs hautement qualifiés.

- Le projet international ITER, au travers de son organisation européenne *Fusion for Energy* (F4E), confie à Air Liquide la fourniture d'un lot d'équipements cryogéniques complémentaires pour un montant d'environ 65 millions d'euros. Ceci fait suite à la signature en 2012 d'un contrat majeur pour la fourniture de trois réfrigérateurs hélium d'une puissance froide cumulée record.

IMPORTANTS DÉVELOPPEMENTS DANS LE DOMAINE DE LA MOBILITÉ HYDROGÈNE

Des avancées majeures concernant le déploiement de l'hydrogène énergie dans le monde marquent tout particulièrement l'année 2014 :

- En France, la première station de distribution d'hydrogène pour chariots élévateurs démarre sur la plateforme logistique IKEA, près de Lyon. Elle permet une hausse de la productivité grâce à un remplissage rapide des chariots élévateurs par rapport au temps de rechargement des batteries. À Saint-Lô, dans la Manche, le département installe une station de distribution d'hydrogène pour sa flotte de véhicules électriques à hydrogène.
- Au Danemark, Air Liquide installe quatre nouvelles stations de distribution d'hydrogène dans le cadre du « Copenhagen Hydrogen Network », soutenu par la Commission européenne. Ces stations marquent une étape significative dans la mise en œuvre d'un réseau de distribution à l'échelle d'un pays.
- Aux Pays-Bas, Air Liquide inaugure en septembre 2014 à Rotterdam sa première station de distribution d'hydrogène destinée au grand public, dans le cadre du « Hydrogen Infrastructure for Transport », un projet de déploiement de l'infrastructure hydrogène soutenu par l'Union européenne.

- Au Japon, à Nagoya et Toyota, le Groupe construit avec Toyota Tsusho Corporation deux stations à hydrogène ouvertes au public.

- Aux États-Unis, Air Liquide annonce un partenariat avec Toyota, pour l'installation de 12 stations de distribution d'hydrogène dans le Nord-Est du pays. Cette infrastructure accompagnera le lancement en avril 2015 de la voiture à hydrogène « Mirai » commercialisée par Toyota.

Par ailleurs, Air Liquide annonce l'acquisition de FordonsGas, une société de distribution de Bio-Gaz Naturel pour Véhicules (Bio-GNV) pour le marché du transport en Suède. Air Liquide profitera de l'expérience de FordonsGas dans la distribution d'un nouveau carburant, une expérience qui sera utile vis-à-vis de la stratégie de déploiement d'infrastructures dans le domaine de la mobilité hydrogène.

REFINANCEMENT À DES TAUX ATTRACTIFS

Pour refinancer les émissions venant à échéance et poursuivre son développement tout en profitant de conditions de marché très attractives, Air Liquide a émis des obligations pour un montant total de 858 millions d'euros avec des échéances allant de 8 à 15 ans. L'opération principale a été réalisée dans le cadre du programme EMTN pour un montant de 500 millions d'euros sur une durée de 10 ans et avec un coupon record de 1,875 % p.a.

Compte de résultat 2014

CHIFFRE D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2013 comparable ^(a)
Gaz et Services	13 837	13 867	+ 0,2 %	+ 4,1 %
Ingénierie et Technologie	803	912	+ 13,6 %	+ 15,6 %
Autres activités	585	579	- 1,1 %	- 1,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	15 225	15 358	+ 0,9 %	+ 4,5 %

(a) Hors effets de change, de gaz naturel et de périmètre significatif.

Groupe

Le **chiffre d'affaires 2014 du Groupe** atteint **15 358 millions d'euros**, soit une hausse publiée de + 0,9 % par rapport à 2013, pénalisé par un effet de change négatif de - 1,9 %, particulièrement fort en début d'année, et par un effet de gaz naturel de - 0,6 %. **Sur une base comparable** (hors effet de change, impact du prix du gaz naturel et après retraitement de l'impact de la cession de la société Anios fin 2013), le chiffre d'affaires de l'année augmente de + 4,5 %.

Après un 1^{er} trimestre ayant bénéficié d'une base de comparaison favorable, la progression des ventes en base comparable s'est poursuivie au cours des trois trimestres suivants.

Chiffre d'affaires trimestriel (en millions d'euros)	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014
Gaz et Services	3 416	3 391	3 446	3 614
Ingénierie et Technologie	175	230	213	294
Autres activités	143	151	142	143
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	3 734	3 772	3 801	4 051
Variation 2014/2013 publiée	+ 1,0 %	- 2,4 %	+ 1,0 %	+ 3,9 %
Variation 2014/2013 comparable ^(a)	+ 6,2 %	+ 3,6 %	+ 4,3 %	+ 3,9 %

(a) Hors effets de change, de gaz naturel et de périmètre significatif.

IMPACT DU CHANGE, DU GAZ NATUREL ET DU PÉRIMÈTRE SIGNIFICATIF

Au-delà de la comparaison des chiffres publiés, les informations financières sont fournies hors change, hors effet de variation des prix du gaz naturel et hors effet de périmètre significatif.

Les gaz pour l'industrie et la santé ne s'exportant que très peu, l'impact des variations monétaires sur les niveaux d'activité et de résultat est limité à la conversion des états financiers en euros des filiales situées en dehors de la zone euro. Par ailleurs, les variations de coût du gaz naturel sont répercutées aux clients à travers des clauses d'indexation.

(en millions d'euros)	Groupe	Gaz et Services
Chiffre d'affaires 2014	15 358	13 867
Variation 2014/2013 publiée (en %)	+ 0,9 %	+ 0,2 %
Effet de change	- 294	- 278
Effet gaz naturel	- 87	- 87
Effet de périmètre significatif	- 168	- 168
Variation 2014/2013 comparable ^(a) (en %)	+ 4,5 %	+ 4,1 %

(a) Hors effets de change, de gaz naturel et de périmètre significatif.

Gaz et Services

Sauf mention contraire, les variations sur le chiffre d'affaires commentées ci-dessous sont toutes des variations à données comparables (hors effets de change, de gaz naturel et de périmètre significatif).

Le chiffre d'affaires **Gaz et Services** atteint **13 867 millions d'euros**, en **croissance comparable de + 4,1 %**, en progression dans toutes les Branches d'activité. En données publiées, le chiffre d'affaires est en croissance de + 0,2 %, pénalisé par un effet de change négatif de - 1,9 % et un effet de gaz naturel de - 0,6 %.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2013 comparable
Europe	7 058	6 640	- 5,9 %	- 1,1 %
Amériques	3 225	3 416	+ 5,9 %	+ 7,9 %
Asie-Pacifique	3 184	3 444	+ 8,2 %	+ 11,6 %
Moyen-Orient et Afrique	370	367	- 0,8 %	+ 4,6 %
GAZ ET SERVICES	13 837	13 867	+ 0,2 %	+ 4,1 %
Industriel Marchand	5 081	5 083	+ 0,0 %	+ 3,0 %
Grande Industrie	4 940	4 980	+ 0,8 %	+ 3,6 %
Santé	2 689	2 570	- 4,4 %	+ 3,7 %
Électronique	1 127	1 234	+ 9,5 %	+ 12,0 %

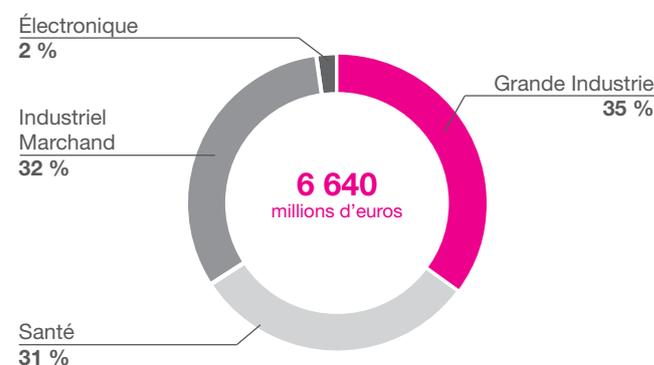
Part des ventes Gaz et Services dans les économies en développement

Grâce à un rythme de croissance plus soutenu, la part des économies en développement dans le chiffre d'affaires Gaz et Services continue sa progression pour atteindre 26 % en 2014. Cette part est encore plus significative pour les activités industrielles, où elle atteint désormais 29,5 %.

Europe

Le chiffre d'affaires de la zone Europe s'établit à **6 640 millions d'euros**, en baisse de - 1,1 %. Hors effet de cession des activités de cogénération fin 2013 et de baisse du coût de l'électricité, l'activité est en légère croissance. Les volumes d'oxygène sont stables, alors que la demande en hydrogène est en augmentation significative, signe de la bonne tenue des bassins industriels nord-européens. La zone bénéficie toujours du dynamisme des économies en développement, qui progressent de + 5,4 % dans un contexte géopolitique complexe. L'activité est en léger retrait en Europe de l'Ouest, le 4^e trimestre montrant une très légère amélioration par rapport aux deux trimestres précédents.

Chiffre d'affaires 2014 Gaz et Services Europe



- L'activité **Grande Industrie** est en baisse de **- 3,9 %**. Retraitées de la cession des usines de cogénération fin 2013 et de la baisse du prix de l'électricité, les ventes sont stables. Les volumes d'hydrogène sont en augmentation, soutenus par la demande de l'industrie du raffinage principalement en Europe du Nord. Les volumes d'oxygène restent quant à eux stables, l'Europe de l'Est et du Sud compensant la baisse des volumes en Europe du Nord.
- Les ventes de l'**Industriel Marchand** sont en léger retrait à **- 1,1 %**. Les économies en développement poursuivent leur croissance solide grâce à la montée en puissance de nouvelles capacités, notamment en Russie avec une croissance supérieure à + 25 %. Dans les économies avancées, en revanche, l'activité souffre d'un environnement conjoncturel toujours difficile. Le 4^e trimestre montre une stabilisation avec des volumes liquides en augmentation. L'Espagne enregistre

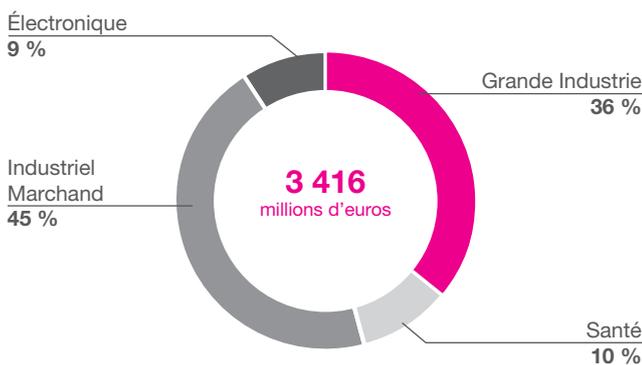
son deuxième trimestre consécutif de croissance. L'effet prix est en léger retrait sur l'année à - 0,2 %, avec un effet prix légèrement positif en Europe du Nord et en Espagne.

- La **Santé** poursuit son développement, avec une croissance de **+ 1,9 %**. L'activité Santé à domicile croît de + 2,9 % avec peu d'acquisitions réalisées cette année et reste portée par la croissance de la demande et l'élargissement du portefeuille de thérapies traitées. Le nombre de patients a dépassé un million en Europe. Les pressions tarifaires demeurent dans toute la zone, notamment en Espagne et en France. Dans le domaine des gaz médicaux pour les hôpitaux, la pression budgétaire impacte les volumes de gaz en France et dans le Sud de la zone, alors que l'Europe du Nord affiche une légère croissance. Dans le domaine de la prévention et du bien-être, l'activité Ingrédients de spécialité affiche une croissance du chiffre d'affaires de + 3,1 %, alors que l'activité Hygiène de Schülke progresse de + 11,0 %. L'effet prix est négatif sur l'année, légèrement inférieur à - 2 %.
- Le chiffre d'affaires de l'**Électronique** croît de **+ 3,1 %**, marqué par une augmentation des ventes de gaz vecteurs.

Amériques

Le chiffre d'affaires Gaz et Services de la zone Amériques s'établit à **3 416 millions d'euros**, en hausse de **+ 7,9 %**. L'activité industrielle reste soutenue dans le Nord, avec une croissance des volumes oxygène et hydrogène, une progression solide des ventes de vrac et une élasticité positive des prix Industriel Marchand. En Amérique du Sud, la croissance a été régulière tout au long de l'année, notamment en Grande Industrie et dans le domaine de la Santé et s'établit à près de + 15 %, malgré un ralentissement au Brésil en fin de période.

Chiffre d'affaires 2014 Gaz et Services Amériques



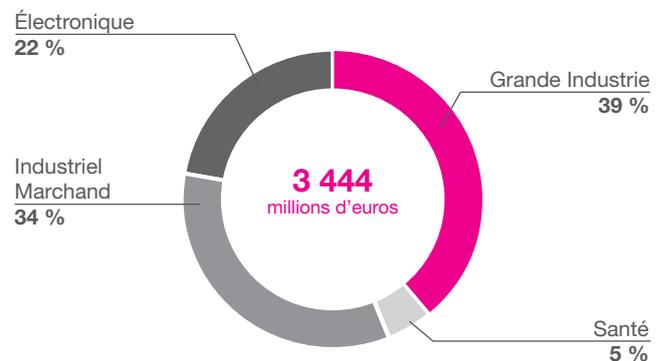
- La **Grande Industrie** affiche une progression de **+ 4,7 %** de ses ventes. Les volumes d'oxygène et d'hydrogène progressent dans toute la zone, bénéficiant des montées en puissance en Amérique latine et d'une demande soutenue en Amérique du Nord qui a continué de bénéficier d'un prix compétitif de l'énergie. Les volumes de cogénération sont sensiblement en baisse suite à des arrêts d'unités aux États-Unis et à la baisse des prix du marché de l'électricité au Canada.

- L'activité **Industriel Marchand** progresse de **+ 6,4 %**, portée par une très forte croissance des ventes de vrac dans toute la zone, et principalement au Canada et au Mexique où la montée en puissance de notre activité se poursuit. L'activité bouteilles est en retrait sur toute la zone. Des campagnes de hausses de prix se sont poursuivies tout au long de l'année et l'effet prix s'inscrit à + 4,4 % sur 2014.
- Le chiffre d'affaires de la **Santé** progresse de **+ 10,6 %** porté par la dynamique de la Santé à domicile en Amérique latine (Argentine, Brésil) et au Canada qui bénéficie de quelques acquisitions complémentaires. Les ventes de gaz médicaux aux hôpitaux ont également progressé dans toute la zone. La pression tarifaire reste forte.
- L'activité **Électronique** est en hausse de **+ 29,5 %** et bénéficie notamment de l'acquisition de la société Voltaix, spécialiste des molécules et précurseurs avancés. L'effet de comparaison de cette acquisition a pris fin au début du 4^e trimestre. Les ventes de gaz de spécialité aux États-Unis ont plus que doublé au cours de l'année et la croissance de la **gamme ALOHA™** est supérieure à **+ 40 %**. Les gaz vecteurs sont également en croissance solide. Les ventes d'équipements et d'installations sont en forte hausse, signe d'une reprise graduelle du secteur dans la région.

Asie-Pacifique

Le chiffre d'affaires de la région Asie-Pacifique augmente de **+ 11,6 %** et atteint **3 444 millions d'euros**. La croissance des ventes s'est poursuivie dans les principaux pays de la zone, la dynamique est forte dans toutes les Branches d'activité. La Chine continue de bénéficier des démarrages intervenus en décembre 2013 et janvier 2014. Le Japon a affiché une croissance des ventes au cours des quatre trimestres, bénéficiant du haut de cycle de l'Électronique.

Chiffre d'affaires 2014 Gaz et Services Asie-Pacifique



- L'augmentation des ventes de la **Grande Industrie** est de **+ 19,1 %**, soutenue par la montée en puissance des nouvelles unités démarrées en Chine. Les volumes de gaz de l'air et d'hydrogène sont en progression dans toute la zone.

- L'activité **Industriel Marchand** progresse de **+ 6,3 %** sur l'année. Les volumes liquides sont en forte augmentation dans la zone, portée par une forte croissance en Chine. L'activité bouteilles est également soutenue malgré une pression tarifaire importante. L'activité Industriel Marchand progresse fortement à **+ 12,5 %** dans les économies en développement, avec notamment une progression comparable de près de **+ 15 %** en Chine où tous les segments de marché sont en croissance. L'effet prix a été de **- 0,3 %** sur la période. Hors Australie, exposée à un fort contexte concurrentiel, l'effet prix est positif dans la région.
- Les ventes de l'**Électronique** ont progressé de **+ 8,3 %**. Le Japon confirme un retour à la croissance pour l'année avec une progression supérieure à **+ 3 %**, les ventes s'accroissant tout au long de l'année. Les ventes de la gamme ALOHA™ ont progressé de plus de **60 %** dans la zone, principalement en Chine, au Japon et à Taïwan. Les ventes de gaz vecteurs sont également en hausse significative, soutenues par la montée en puissance de nouveaux contrats en Chine, à Taïwan et en Corée.

Moyen-Orient et Afrique

Le chiffre d'affaires de la zone Moyen-Orient et Afrique atteint **367 millions d'euros**, en hausse de **+ 4,6 %**. L'activité **Grande Industrie** progresse principalement en Afrique du Sud grâce à la montée en puissance d'une nouvelle unité pour le marché des métaux. L'activité **Industriel Marchand** progresse également en Afrique du Sud, profitant de l'amélioration de l'approvisionnement en Argon au cours de l'année. Elle est plus contrastée au Moyen-Orient, où les tensions géopolitiques ont pesé sur l'activité. En Arabie Saoudite, les premières phases de démarrage de nos unités d'hydrogène et des unités de nos clients sur le site

de Yanbu ont débuté afin de permettre une mise en service au premier semestre 2015.

Ingénierie et Technologie

Le chiffre d'affaires de l'Ingénierie et Technologie s'élève à **912 millions d'euros**, en hausse de **+ 15,6 %** par rapport à 2013 reflétant l'avancement des projets de clients tiers.

En 2014, les prises de commandes totales ont atteint 1,4 milliard d'euros, en retrait par rapport au niveau record de l'année 2013. La grande majorité des projets concernent des unités de production de gaz de l'air. Ce niveau de prises de commandes est équilibré entre projets Groupe et projets pour des clients tiers. Il reflète une plus grande sélectivité des projets du Groupe et des clients tiers au cours de l'année.

Le total des commandes en cours s'élève à 5,3 milliards d'euros à fin décembre 2014 et témoigne du bon niveau des prises de commandes des deux années précédentes.

Autres activités

La baisse de **- 1,0 %** du chiffre d'affaires des **Autres activités** en 2014 est liée à la faiblesse de l'activité de Soudage en baisse de **- 3,0 %** sur l'année. L'activité Soudage s'est toutefois améliorée au second semestre, bénéficiant d'un léger redressement dans les secteurs des métaux, de l'automobile et de la construction en Europe.

L'activité **Plongée** (Aqua Lung™) est en progression modérée de **+ 3,5 %** pour l'année 2014. L'année a été marquée par une baisse de l'activité dans le domaine militaire ainsi que par la cession d'activités non stratégiques.

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	2013	2014	Variation 2014/2013	Variation 2014/2013 comparable (a)
Soudage	404	392	- 3,0 %	- 3,0 %
Plongée	181	187	+ 3,3 %	+ 3,5 %
TOTAL	585	579	- 1,1 %	- 1,0 %

(a) Hors effets de change, de gaz naturel et de périmètre significatif.

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le **résultat opérationnel courant avant amortissements** s'élève à 3 873 millions d'euros, en hausse publiée de **+ 1,5 %**. Il bénéficie d'un effet prix globalement positif sur la période, de **+ 0,4 %** qui permet de compenser partiellement l'inflation des coûts qui s'élève à **+ 2,0 %** à volume constant, et d'un niveau d'efficacité très élevé.

Sur l'ensemble de l'année, les efficacités s'élèvent à **321 millions d'euros**, dépassant l'objectif annuel fixé à plus de 250 millions d'euros. Ces efficacités représentent une économie de **2,8 %** sur la base des coûts. 69 millions d'euros proviennent des plans de réalignement opérés en 2013 dans les structures où l'activité a connu une baisse de la demande. Dans le domaine

industriel, d'autres projets se poursuivent sur la réduction des consommations énergétiques, l'optimisation de la chaîne logistique et le déploiement des plateformes mondiales ou régionales d'achat.

Les amortissements atteignent 1 239 millions d'euros, en hausse modérée de **+ 0,2 %**, l'impact des démarrages d'unités et des acquisitions étant en partie compensé par les efforts sur la gestion des actifs et le contrôle des investissements.

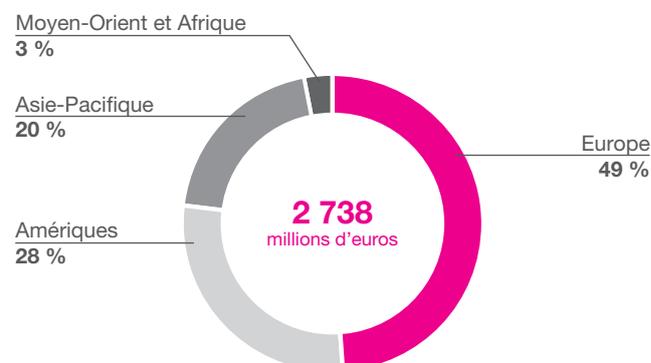
Le **résultat opérationnel courant (ROC)** du Groupe atteint 2 634 millions d'euros en 2014, en hausse de **+ 2,1 %** par rapport à 2013, et de **+ 5,1 %** en données comparables. Ainsi, la marge opérationnelle (ROC sur chiffre d'affaires) est en augmentation de **+ 20 points de base** à **17,1 %**.

Gaz et Services

Le résultat opérationnel courant de l'activité **Gaz et Services** s'élève à **2 738 millions d'euros**, en augmentation de **+ 3,1 %**. Le ratio de ROC sur chiffre d'affaires publié s'établit à 19,7 % par rapport à 19,2 % en 2013. Hors effet de gaz naturel, le ratio de marge opérationnelle est à nouveau en progression de + 40 points de base.

L'inflation des coûts, hors effet d'indexation de l'énergie, est restée relativement stable au cours de l'année et atteint + 2,5 % pour les douze mois. Les prix ont continué à augmenter de + 0,5 % grâce aux efforts continus en Industriel Marchand (+ 1,2 %) et malgré la poursuite des pressions tarifaires en Santé. Par ailleurs les efficacités ont atteint 298 millions d'euros. Une partie des efficacités a été absorbée pour compenser l'écart entre l'inflation des coûts et les hausses de prix. Le solde des efficacités, c'est-à-dire la rétention, a contribué à l'amélioration de la marge. Le taux de rétention a été de 36 % en 2014.

Résultat opérationnel courant 2014 Gaz et Services



Marge opérationnelle Gaz et Services ^(a)	2012	2013	2014
Europe	18,3 %	19,1 %	20,3 %
Amériques	24,0 %	23,6 %	22,7 %
Asie-Pacifique	15,1 %	15,1 %	16,0 %
Moyen-Orient et Afrique	21,2 %	17,9 %	17,6 %
TOTAL	18,8 %	19,2 %	19,7 %

(a) Résultat opérationnel courant/chiffre d'affaires, en données publiées.

Le résultat opérationnel courant de la zone **Europe** s'élève à **1 346 millions d'euros**, stable par rapport à 2013. Hors effet de gaz naturel, la marge opérationnelle est en augmentation notable de **+ 70 points de base** pour atteindre 19,8 %. La marge opérationnelle bénéficie notamment des efficacités générées par les plans d'adaptation décidés en 2013, ainsi que de réductions de charge liées à des modifications des régimes de retraite en France et aux Pays-Bas. La marge Grande Industrie est soutenue par des efficacités industrielles tandis que celle de la Santé, soutenue par les économies d'échelle liées à la croissance des volumes, résiste malgré des pressions tarifaires.

Le résultat opérationnel courant dans la zone **Amériques** atteint **776 millions d'euros**, en hausse de **+ 2,0 %**. La marge opérationnelle, hors effet de gaz naturel, en baisse de **- 40 points de base**, conserve néanmoins un niveau élevé de 23,2 %. La marge opérationnelle a été pénalisée par une augmentation des coûts de transport en partie due aux conditions climatiques de début d'année qui a été partiellement compensée par des efficacités industrielles en Industriel Marchand et en Grande Industrie.

En **Asie-Pacifique**, le résultat opérationnel courant s'établit à **552 millions d'euros**, en forte progression de **+ 14,5 %**. La marge opérationnelle en pourcentage du chiffre d'affaires, hors gaz naturel, est en hausse de **+ 90 points de base**, bénéficiant des plans d'efficacité décidés en 2013 au Japon, des démarrages d'unités et de la progression de l'Industriel Marchand en Chine ainsi que d'efficacités industrielles en Grande Industrie et en Électronique.

Le résultat opérationnel courant de la zone **Moyen-Orient et Afrique** s'élève à **65 millions d'euros**, en baisse de **- 2,7 %**. La marge opérationnelle est en baisse de **- 30 points de base**, impactée par la situation géopolitique au Moyen-Orient et par des difficultés d'approvisionnement en Argon en Afrique du Sud en début d'année.

Ingénierie et Technologie

Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Technologie atteint **76 millions d'euros**. Le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires à 8,3 % reste conforme à l'objectif du Groupe de maintenir un niveau de marge entre 5 et 10 %.

Autres activités

Les Autres activités du Groupe affichent un résultat opérationnel courant de **36 millions d'euros**, en hausse de **+ 10,9 %** et le résultat opérationnel courant en pourcentage du chiffre d'affaires est de 6,1 % en hausse de + 60 points de base. Cette variation est soutenue par les efficacités générées, notamment par les plans d'adaptation décidés en 2013 dans l'activité Soudage.

Recherche et Développement et frais de holding

La Recherche et Développement et les frais de holding incluent des ajustements de consolidation intersectoriels, et s'élevaient à **215 millions d'euros**, en hausse de **+ 11,4 %**, ce qui reflète notamment la volonté du Groupe de renforcer ses structures d'innovation.

RÉSULTAT NET

Les **Autres produits et charges opérationnels** présentent un **solde positif de 16 millions d'euros** par rapport à un solde positif de 26 millions d'euros en 2013. Ils comprennent 37 millions d'euros de charges engagées au titre de la poursuite des programmes d'adaptation dans différents pays, des provisions pour faire face aux risques associés à des litiges ainsi que certains coûts exceptionnels, compensés par des plus-values de cession pour un montant de 63 millions d'euros, notamment au titre de la vente de l'activité d'engineering et construction de polymères.

Le **résultat financier, à - 251 millions d'euros** est en diminution de - 17,7 % par rapport à - 305 millions d'euros en 2013. Le **coût de l'endettement financier net**, en légère hausse de + 4,1 %, reflète la combinaison d'un coût moyen de la dette nette stable à 4,0 % et d'un niveau de dette nette moyenne sur l'année en légère augmentation, notamment dans les économies en développement.

Le poste « Autres produits et charges financières » est en baisse significative à - 21,7 millions d'euros par rapport à - 84,7 millions d'euros en 2013. Il intègre en effet le résultat de la cession partielle d'une participation financière dans une start-up ainsi qu'une réduction de charge financière liée à la révision de certains régimes de retraite.

Le montant des impôts atteint 678 millions d'euros, en hausse de + 10,9 %. Ainsi, le **taux effectif d'impôt** s'établit à **28,3 %** par rapport à 26,6 % en 2013. Ce taux s'explique par l'impact de la taxation à taux réduit de la plus-value sur la cession de la société Anios en 2013.

La cession d'une participation en Corée du Sud impacte également la **quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence** qui s'élève à **4 millions d'euros** par rapport à 14,5 millions d'euros en 2013. La **part des intérêts minoritaires** quant à elle est en baisse de - **6,9 %** pour atteindre 59,8 millions d'euros.

Au total, le **résultat net (part du Groupe)** s'établit à **1 665 millions d'euros** en 2014, en hausse de **+ 1,5 %**.

Le **bénéfice net par action** est de 4,85 euros, en hausse de **+ 1,3 %** par rapport à un bénéfice ajusté de 4,79 euros en 2013. Le nombre moyen d'actions en circulation retenu pour le calcul du bénéfice net par action au 31 décembre 2014 est de 343 214 086.

Évolution du nombre d'actions

	2013	2014
Nombre moyen d'actions en circulation ^(a)	342 664 899	343 214 086

(a) Utilisé pour calculer le bénéfice net par action et ajusté pour la distribution d'actions gratuites intervenue le 2 juin 2014.

Nombre d'actions au 31 décembre 2013	312 831 676
Options levées durant l'exercice avant l'attribution d'actions gratuites	511 594
Annulation d'actions propres	(1 000 000)
Actions gratuites émises	32 095 812
Options levées durant l'exercice après l'attribution d'actions gratuites	433 801

NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014 344 872 883

DIVIDENDE

Lors de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015, le versement d'un dividende de 2,55 euros par action sera proposé aux actionnaires au titre de l'exercice 2014. Ceci représente une hausse de + 10,3 % de la rémunération de l'actionnaire compte tenu de l'attribution d'actions gratuites intervenue le 2 juin 2014, et un montant distribué estimé à 899 millions d'euros en tenant compte des mouvements de rachats et d'annulations d'actions, en augmentation de + 10,3 % et un taux de distribution de 54,0 %.

Le détachement du coupon est fixé au 18 mai 2015 et la mise en paiement interviendra à compter du 20 mai 2015.

Flux de trésorerie et bilan 2014

(en millions d'euros)	2013	2014
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement	2 949	2 943
Variation du besoin en fonds de roulement	(19)	74
Autres éléments	(127)	(187)
Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles	2 803	2 830
Distributions	(877)	(885)
Acquisitions d'immobilisations nettes des cessions ^(a)	(2 240)	(1 931)
Augmentation de capital en numéraire	126	60
Achat d'actions propres	(115)	(116)
Autres	344	(202)
Variation de l'endettement net	41	(244)
Endettement net au 31 décembre	(6 062)	(6 306)
Ratio d'endettement net au 31 décembre	56 %	53 %

(a) Incluant les transactions avec les minoritaires.

FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

La capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement s'établit à 2 943 millions d'euros, en baisse de - 0,2 % par rapport à l'année précédente. **Le flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles, après variation du besoin en fonds de roulement, s'élève à 2 830 millions d'euros, en hausse de + 1,0 % par rapport à 2 803 millions d'euros en 2013, soit à titre indicatif + 2,3 % hors effet de change.** Il est notamment pénalisé par les dépenses liées aux plans d'adaptations provisionnés en 2013.

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement diminue légèrement (- 74 millions d'euros) en 2014. Il est quasiment stable hors impôts, notamment

grâce à un meilleur recouvrement des créances clients, et s'établit à 6,8 % du chiffre d'affaires, en léger retrait par rapport au ratio de 6,6 % enregistré en 2013.

L'augmentation des autres éléments reflète notamment les ajustements de certains plans de retraite en Europe.

PAIEMENTS SUR INVESTISSEMENTS

En 2014, les paiements bruts sur investissements atteignent 2 175 millions d'euros en incluant les transactions avec les minoritaires. Les paiements bruts sur investissements industriels s'établissent en 2014 à 1 902 millions d'euros, en baisse de - 11,8 % par rapport à 2013. Les paiements bruts sur investissements financiers incluant les transactions avec les minoritaires s'élèvent à 273 millions d'euros. Les paiements sur investissements bruts de l'activité Gaz et Services, incluant les transactions avec les minoritaires, représentent 14,4 % des ventes, contre 17,6 % en 2013.

Paiements bruts sur investissements Groupe

(en millions d'euros)	Paiements sur investissements industriels	Paiements sur investissements financiers ^(a)	Total paiements sur investissements
2009	1 411	109	1 520
2010	1 450	332	1 782
2011	1 755	103	1 858
2012	2 008	890	2 898
2013	2 156	401	2 557
2014	1 902	273	2 175

(a) Incluant les transactions avec les minoritaires.

Les cessions d'immobilisations, pour un total de 244 millions d'euros, concernent des activités non stratégiques et notamment la cession d'une participation en Corée ainsi que la cession de notre activité d'Ingénierie et Construction dans le domaine des polymères. En incluant les rachats d'intérêts minoritaires, les paiements nets sur investissements atteignent 1 931 millions d'euros.

Paiements sur investissements industriels

Les paiements sur investissements industriels se sont élevés à 1,9 milliard d'euros en 2014, en baisse de - 11,8 % par rapport à 2013. Ces paiements reflètent le contrôle strict des paiements sur investissements du Groupe et les efforts pour mieux utiliser les capacités existantes et pour charger les unités récemment démarrées.

Le montant des investissements Gaz et Services est réparti de la façon suivante :

Paiements bruts sur investissements industriels par zone géographique

(en millions d'euros)	Gaz et Services				
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
2013	771	610	512	171	2 064
2014	718	613	379	83	1 793

Paiements sur investissements financiers

Les investissements financiers se sont élevés à 179 millions d'euros, pour un total de 273 millions d'euros en incluant les transactions avec les minoritaires. Ils comprennent l'acquisition des sociétés Arair et Seprodom dans le domaine de la Santé à domicile, de Fordonsgas dans le domaine du biogaz, ainsi que de nombreuses petites acquisitions de distributeurs dans l'Industriel Marchand en particulier dans les pays en développement. Les cessions de participations financières sont de 15,8 millions d'euros.

ENDETTEMENT NET

L'endettement net au 31 décembre 2014 atteint **6 306 millions d'euros**, en hausse de + 244 millions d'euros par rapport à fin 2013, et est pénalisé par un effet de change négatif pour 222 millions d'euros. Hors effet change, la quasi stabilité de la dette reflète la solidité du modèle de cash flow et les efforts engagés en termes de maîtrise du besoin en fonds de roulement et de contrôle des investissements. Le **ratio de l'endettement**

net sur capitaux propres s'établit à 53 %, en léger retrait par rapport au 31 décembre 2013 et confirme le renforcement de la structure financière du Groupe.

ROCE

Le retour sur capitaux employés après impôts s'établit à **10,8 %** par rapport à 11,1 % fin 2013, marqué par les effets inverses de la variation des cours de change sur le résultat et les capitaux employés. À change constant, le retour sur capitaux employés serait stable à 11,1 %. Les investissements industriels en cours, qui contribueront à la croissance à moyen terme restent à un niveau élevé et devraient diminuer progressivement avec le démarrage de grands projets en 2015 et 2016.

Par ailleurs la création de valeur, reflétée par l'écart entre le retour sur capitaux employés et le coût moyen de ces capitaux a continué à s'apprécier, et s'élève à 570 points de base fin 2014.

➤ CYCLE D'INVESTISSEMENT ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT

La croissance régulière du Groupe sur le long terme repose en grande partie sur sa capacité à investir chaque année dans de nouveaux projets. Les projets d'investissement du métier des gaz industriels sont répartis partout dans le monde, leur intensité capitalistique est élevée et les contrats qui les accompagnent sont de longue durée, notamment pour la Grande Industrie. Air Liquide a donc mis en place une stratégie de financement adaptée à la nature de ses projets, fondée sur la diversification des sources de financement, la gestion prudente des équilibres du bilan et des modes de financement innovants. Cette stratégie de financement est fondamentale pour assurer la poursuite du développement du Groupe.

Investissements

CARACTÉRISTIQUES

Les investissements réalisés par le Groupe reflètent sa stratégie de croissance.

Ils peuvent être classés selon deux catégories :

- Les investissements industriels, qui supportent la croissance organique ou assurent l'efficacité, la maintenance ou la sécurité des installations ;
- Les investissements financiers, qui permettent de renforcer des positions existantes, ou d'accélérer la pénétration dans une nouvelle région ou un métier par l'acquisition de sociétés existantes ou d'actifs déjà en opération.

La nature des investissements industriels diffère d'une Branche d'activités mondiale à l'autre : unités de production de gaz pour la Grande Industrie, centres de conditionnement, équipements logistiques, stockages et systèmes de gestion pour l'Industriel Marchand, l'Électronique et la Santé. L'intensité capitalistique varie fortement d'une activité à l'autre.

Intensité capitalistique

L'intensité capitalistique représente le montant des capitaux à engager pour générer, lorsque les projets ou les activités atteignent leur phase de maturité, 1 euro supplémentaire de chiffre d'affaires. Ces capitaux sont investis en actifs industriels (unités de production, stockages, équipements logistiques, etc.) ou financent le fonds de roulement nécessaire au développement des activités.

Le Groupe rassemble des métiers dont l'intensité capitalistique est variée :

- en Grande Industrie :
 - la production de **gaz de l'air** a une intensité capitalistique comprise entre 2 et 3. L'intensité capitalistique varie en fonction de l'évolution des prix de l'électricité,
 - **l'hydrogène et l'activité de cogénération** ont une intensité capitalistique, **de l'ordre de 1 à 1,5**, en raison de la part importante, dans les coûts des ventes, du gaz naturel. Mais cette intensité capitalistique varie en fonction de l'évolution des prix du gaz naturel ;
- l'intensité capitalistique de l'activité **Industriel Marchand** pour se positionner sur un nouveau marché se situe **entre 1,5 et 2** ;
- les activités **Électronique** ont une intensité capitalistique moyenne **proche de 1** ;
- la **Santé** affiche également une intensité capitalistique, hors acquisitions, **autour de 1** qui varie suivant le mix produit.

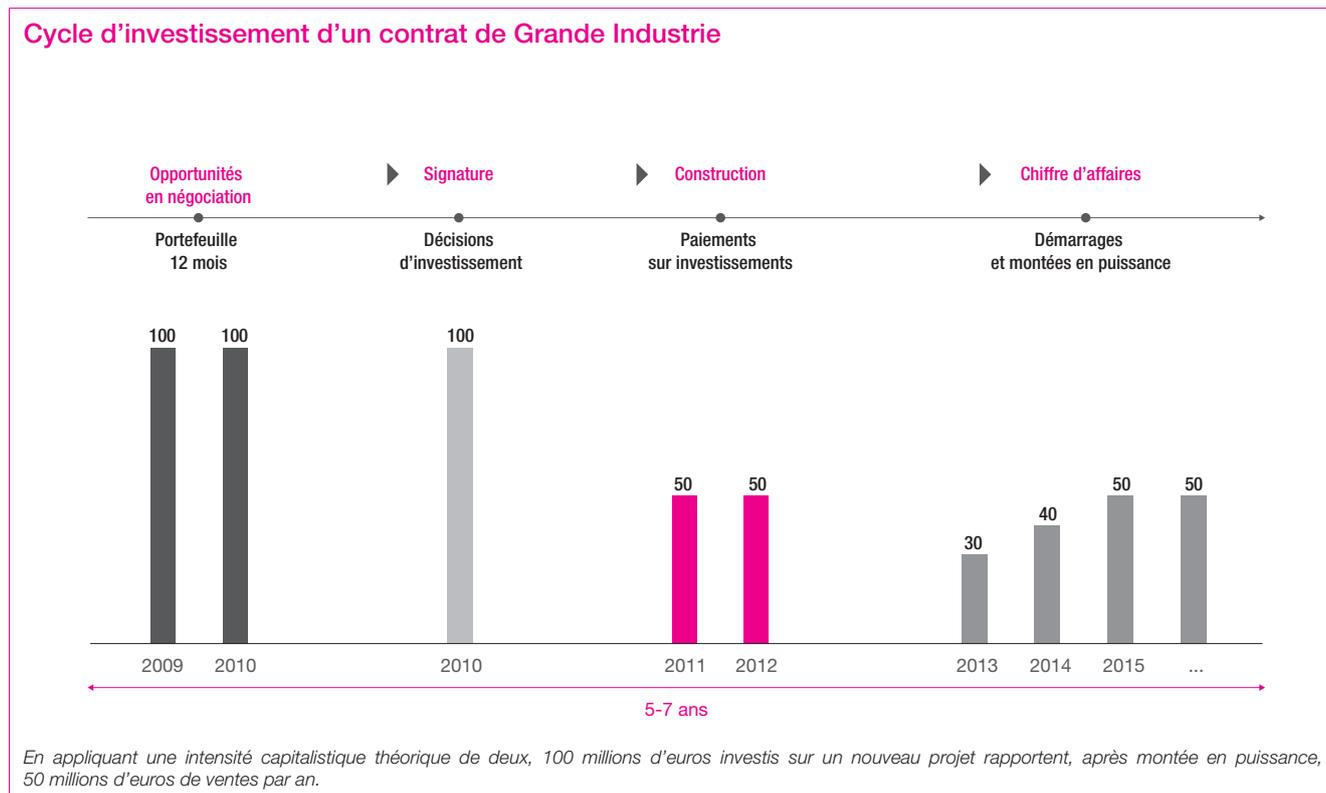
Quelle que soit l'intensité capitalistique, tout projet doit permettre au Groupe d'atteindre son objectif de rentabilité des capitaux employés (ROCE) dans la durée.

Du fait de ces écarts d'intensité capitalistique entre les différentes activités du Groupe, **leurs ratios de marge opérationnelle sur chiffre d'affaires sont différents.**

L'intensité capitalistique du Groupe évolue en fonction du mix d'activité, du type de projet et des prix des matières premières.

Cycle de vie normatif d'un contrat de Grande Industrie

Le développement sur le long terme est l'une des caractéristiques de l'activité des gaz industriels. Le cycle d'investissement en témoigne. Il faut compter environ cinq ans entre l'étude d'un nouveau projet de construction pour un client de la Grande Industrie et les premières ventes de gaz industriel correspondantes. **Le suivi de ce cycle est clé pour anticiper la croissance future du Groupe.** Le schéma ci-après détaille chaque étape de ce processus.



■ **Étape Identification et Négociation :** Il s'agit de la phase pendant laquelle le projet est enregistré dans le portefeuille d'opportunités d'investissements et entre en phase de développement. Les projets de plus de 5 millions d'euros d'investissement sont suivis dans le portefeuille global d'opportunités potentielles réparti entre ceux dont la décision peut intervenir dans un délai de douze mois et ceux qui se concrétiseront dans plus d'un an. Des discussions et des négociations sont menées avec le client. Plusieurs raisons peuvent entraîner une sortie du portefeuille :

1. Le contrat est signé, il sort donc du portefeuille pour devenir une décision d'investissement ;
2. Le projet est abandonné par le client ;
3. Le client décide de ne pas externaliser sa fourniture de gaz, ou bien le projet est remporté par un concurrent ;
4. Le projet est retardé au-delà de 12 mois ; il sort du portefeuille d'opportunités d'investissement à 12 mois, mais demeure dans le portefeuille global.

■ **Étape Signature :** Les deux parties se sont mises d'accord. La signature du contrat à long terme correspond à une

décision d'investissement validée par les organes internes de gouvernance et sur laquelle s'engage l'entité. Le projet sort du portefeuille d'opportunités d'investissements et entre dans les investissements en cours.

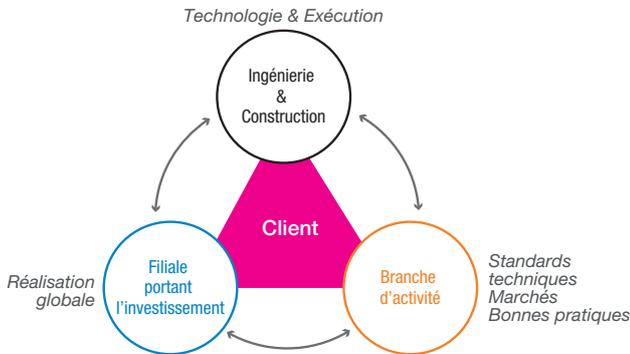
■ **Étape Construction :** La construction de l'unité dure en général de 12 à 24 mois et parfois jusqu'à 36 mois en fonction de la taille du projet. Elle correspond à la période des paiements sur investissements. Le projet est toujours dans les investissements en cours.

■ **Étape Chiffre d'affaires :**

1. **Mise en service :** C'est le démarrage de l'unité. Les ventes démarrent en fonction des besoins du client et avec un volume minimal garanti correspondant au niveau du **take-or-pay**, assurant une rentabilité minimale dès le début du contrat ;
2. **Montée en puissance :** Il s'agit de la phase de montée en puissance de l'unité. Au cours de la durée du contrat, les volumes augmentent et dépassent le niveau du **take-or-pay** jusqu'à atteindre la capacité nominale définie par le contrat. Ce n'est qu'à l'issue de cette phase que l'intensité capitalistique nominale est atteinte.

Gouvernance d'un projet de Grande Industrie

Trois entités d'Air Liquide sont au cœur du déroulement d'un projet client de Grande Industrie, du développement à l'exécution.



La Branche d'activité mondiale Grande Industrie assure le suivi de la relation client globale, fournit le savoir-faire et veille à la cohérence globale du projet, à la fois en termes de contrat et de standards techniques. Elle veille également à la bonne gouvernance interne.

La filiale locale propose le projet de développement et, une fois le contrat signé, porte l'investissement sur son bilan. Elle est ensuite responsable des opérations, des relations avec le client et de la rentabilité financière du projet.

L'Ingénierie et Construction fournit les technologies et garantit leur compétitivité globalement mais aussi spécifiquement pour chaque projet, grâce à une bonne solution d'architecture

industrielle. L'Ingénierie et Construction est responsable d'une grande partie de l'exécution du projet.

Les projets potentiels sont identifiés très en amont, grâce à la fois à une bonne connaissance du marché et une forte présence auprès des clients. La première étape consiste à sélectionner les opportunités dans lesquelles le Groupe souhaite investir ses ressources commerciales et techniques, en ligne avec la stratégie globale du Groupe. S'ensuit une succession d'**étapes de validation**.

En phase de **développement**, le projet est soumis à l'approbation de la zone géographique dont il dépend. Au niveau du Groupe, deux organes majeurs valident la pertinence du projet : le RIC (Comité ressources et investissements – voir encadré), et l'ERC (Comité des risques ingénierie) chargé d'apprécier le risque technique et d'exécution.

Une fois le projet décidé, approuvé par Air Liquide et signé avec le client, son **exécution** est assurée par une équipe mixte composée de représentants de la filiale qui investit et d'Ingénierie et Construction, sous la supervision de la zone géographique.

Pour les projets de très grande taille, une équipe spécifique EMI (Executing Major Investments), composée d'experts, vient en renfort de la filiale, pour les phases de développement et d'exécution.

Lors du démarrage de l'unité, la responsabilité du projet est transférée aux équipes opérationnelles locales, dans le cadre de normes strictes pour garantir la sécurité et l'intégrité du site. Le pilotage de l'unité est assuré par la filiale locale, et le suivi de la performance financière par le Contrôle de gestion de la zone et du Groupe.

COMITÉ RESSOURCES ET INVESTISSEMENTS

Les décisions d'investissements d'un montant supérieur à 5 millions d'euros font l'objet d'un processus précis d'évaluation et d'autorisation, piloté au niveau du Groupe par un Comité Ressources et Investissements (RIC). Chaque séance est présidée par le membre du Comité Exécutif en charge de la Branche d'activité mondiale concernée et réunit les Directeurs de l'activité et des zones concernées par l'investissement, le Directeur Financier ou le Directeur Finance et Contrôle de gestion, ainsi que le Directeur des Ressources Humaines du Groupe (lorsque les sujets de son ressort sont examinés).

La décision repose sur une appréciation rigoureuse de chaque projet en complément de la rentabilité attendue du projet. Les critères suivants sont notamment revus de manière systématique :

- Le **site du projet** : l'analyse prend en compte la localisation du projet dans un bassin industriel à fort potentiel, s'il est connecté à un réseau de canalisations existant ou s'il est isolé ;
- La **compétitivité du site du client** : elle est évaluée en fonction de sa taille, des procédés de production utilisés, du coût des matières premières et de la proximité des marchés ;
- Le **risque client** ;
- Les **clauses contractuelles** ;
- Les produits **finaux et la solidité de la demande future** pour ces produits ;
- La **qualité de la solution technique** ;
- Le **risque pays** : il est évalué au cas par cas et peut amener à une adaptation de la politique de financement et sa couverture par des assurances complémentaires.

Après accord du RIC et signature avec le client, le projet entre dans la catégorie Investissement en cours.

OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'opportunités à 12 mois s'établit à fin décembre 2014 à 3,2 milliards d'euros, en baisse de 400 millions d'euros par rapport à fin 2013. Cette évolution résulte d'un niveau plus élevé de nouvelles décisions au quatrième trimestre, les sorties du portefeuille des projets abandonnés ou retardés étant à ce jour en ligne avec les variations habituellement observées.

À fin décembre 2014, le portefeuille est composé pour 64 % de projets situés dans les économies en développement. Les projets en portefeuille sont répartis sur les quatre zones géographiques du Groupe. Par rapport à fin décembre 2013, la part de l'Europe diminue pour atteindre environ 20 %, suite à l'adaptation de nos

efforts de développement au contexte géopolitique. Les parts de la Chine et de l'Amérique du Nord augmentent légèrement et reflètent le dynamisme retrouvé en 2014 en termes d'investissement de ces deux régions. La part du reste de l'Asie est en légère diminution. Le portefeuille d'opportunités d'investissement contient neuf projets de reprise de sites actuellement opérés par les clients eux-mêmes, signe d'une poursuite de la tendance à l'externalisation de la production de gaz industriels.

La plus grande partie de la valeur du portefeuille relève de l'activité Grande Industrie. La part des projets Grande Industrie liés au secteur des métaux diminue, celle des projets liés au secteur de la chimie reste stable tandis que celle des projets liés au secteur de l'énergie est en augmentation.

DÉFINITIONS DU CYCLE D'INVESTISSEMENT

Opportunités d'investissement à la fin de la période

Opportunités d'investissement prises en considération par le Groupe pour une décision dans les 12 prochains mois. Projets industriels d'une valeur supérieure à 5 millions d'euros pour la Grande Industrie et supérieure à 3 millions d'euros pour les autres Branches d'activité. Inclus les actifs de remplacement ou les projets d'efficacité. Exclut les investissements de maintenance ou liés à la sécurité.

Décisions sur la période

Valeur cumulée des décisions d'investissements industriels et financiers. Projets industriels, de croissance ou non, incluant les actifs de remplacement, d'efficacité, de maintenance et de sécurité. Décisions financières (acquisitions).

Investissements en cours à la fin de la période ^(a)

Valeur cumulée des investissements pour des projets G&S décidés mais pas encore démarrés. Uniquement les projets industriels Gaz & Services, d'un montant supérieur à 10 millions d'euros, incluant les actifs de remplacement ou les projets d'efficacité, excluant la maintenance et la sécurité.

Ventes futures

Valeur cumulée des ventes annuelles estimées, générées par les investissements en cours à la fin de la période, après montée en puissance complète.

(a) Différents des immobilisations en cours (cf. note 13.1 des États financiers consolidés en page 227) pour lesquelles aucun critère de seuil ou d'activité ne s'applique.

DÉCISIONS D'INVESTISSEMENTS ET INVESTISSEMENTS EN COURS

En 2014, les décisions d'investissements industriels et financiers, c'est-à-dire les engagements à investir pris par le Groupe, atteignent 2,1 milliards d'euros. Trois quarts de ces décisions concernent des projets de croissance. Bien que le montant des décisions soit en diminution sensible par rapport au niveau de 2013 qui était particulièrement élevé, le rythme des signatures s'est accéléré tout au long de l'année.

Les décisions d'investissements industriels en 2014 sont en diminution de 0,3 milliard d'euros environ, signe d'une sélectivité accrue en matière d'investissements. La Grande Industrie représente environ la moitié des décisions d'investissement, l'Industriel Marchand compte pour un quart. La Santé, l'Électronique et les Autres activités représentent le dernier quart.

En termes de géographies, les décisions industrielles sont réparties entre toutes les zones. L'Asie et les Amériques représentent

les deux zones principales d'investissement du Groupe, avec plusieurs projets dans le domaine de l'énergie, valorisation du gaz de schiste aux États-Unis et conversion du charbon en Chine. La part de l'Europe représente environ un quart des décisions d'investissement.

Les décisions d'investissements financiers atteignent environ 200 millions d'euros en 2014. Dans le domaine de la Santé à domicile, elles incluent l'acquisition d'Arair en France et Seprodrom dans les DOM-TOM, ainsi que des acteurs locaux au Brésil, au Canada et en Corée. Elles incluent également l'acquisition de Fordongas dans le domaine du biogaz et les acquisitions d'acteurs locaux en Industriel Marchand en Chine, au Brésil, au Canada, au Mexique et au Royaume-Uni.

Les investissements en cours d'exécution (« investment backlog ») représentent un montant total de 2,8 milliards d'euros, gage d'une contribution future aux ventes d'environ 1,2 milliard d'euros, après montée en puissance complète.

Décisions d'investissements

(en milliards d'euros)	Décisions d'investissements industriels	Décisions d'investissements financiers (acquisitions)	Total décisions d'investissements
2010	1,8	0,4	2,2
2011	1,9	0,1	2,0
2012	2,0	0,9	2,9
2013	2,2	0,5	2,7
2014	1,9	0,2	2,1

DÉMARRAGES

L'année 2014 s'achève avec 20 démarrages, un niveau proche de celui de 2013. Certains démarrages prévus initialement en 2014 seront effectivement réalisés en 2015.

Les démarrages 2014 sont principalement situés dans les économies en développement. En Chine, il s'agit notamment

d'unités de production de gaz de l'air pour les marchés de la chimie et de la conversion énergétique. Les démarrages constatés en Asie concernent de nombreuses unités du secteur Électronique.

Les démarrages prévus en 2015 devraient être légèrement plus nombreux.

Stratégie de financement

La stratégie de financement est revue régulièrement pour soutenir au mieux le développement du Groupe et prendre en compte l'évolution des conditions sur les marchés financiers, tout en respectant un profil de crédit compatible avec un rating long terme minimum de « A » de l'agence de notation Standard & Poor's. Celui-ci est mesuré notamment par des ratios de dette nette sur capitaux propres et de capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement sur dette nette. Le rating d'Air Liquide à « A+ » a été confirmé le 27 novembre 2014 par Standard & Poor's.

En 2014, les principes de prudence établis précédemment ont été maintenus :

- une poursuite de la diversification des sources de financement et une répartition des échéances de remboursement, afin de minimiser le risque de refinancement ;
- le support des émissions de papier commercial par des lignes de crédit confirmées ;
- une couverture du risque de taux permettant d'assurer une visibilité du coût de financement en ligne avec les décisions d'investissements long terme ;
- le financement des investissements dans la devise des flux de trésorerie générés, afin de bénéficier d'une couverture de change naturelle ;
- une centralisation renforcée des besoins et excédents de trésorerie, par l'intermédiaire d'Air Liquide Finance, entité détenue à 100 % par L'Air Liquide S.A.

DIVERSIFICATION DES SOURCES DE FINANCEMENT

Air Liquide diversifie ses sources de financement en accédant à différents marchés de dette : papier commercial, obligataire et bancaire.

Air Liquide a recours au marché du papier commercial court terme, en France sous la forme de billets de trésorerie dans le cadre de deux programmes dont la limite maximale est fixée à 3 milliards d'euros, ainsi qu'aux États-Unis sous la forme de US Commercial Paper (USCP) dans une limite maximale de 1,5 milliard de dollars américains.

Air Liquide dispose également d'un programme d'Euro Medium Term Notes (EMTN), permettant d'émettre des obligations long terme, dans la limite d'un montant global de 9 milliards d'euros. Les encours d'émission liés à ce programme s'élèvent à 4,5 milliards d'euros (montant nominal) à fin 2014. Le programme EMTN du Groupe permet notamment d'émettre des obligations dans les principales devises (en euro, en dollar américain, en yen) mais aussi dans d'autres devises (renminbi, franc suisse, livre sterling et rouble).

Ainsi, en 2014, dans le cadre du programme EMTN, le Groupe a procédé à quatre émissions obligataires, dont une sous format public pour un montant de 500 millions d'euros et trois sous forme de placement privé totalisant, au 31 décembre 2014, 358 millions d'euros, afin de financer ses investissements.

Au 31 décembre 2014, les financements du Groupe sur les marchés représentent plus de 80 % de la dette brute, pour un encours total d'émissions obligataires de 5,5 milliards d'euros, tous programmes d'émission confondus, et 375,1 millions d'euros de papier commercial.

Le Groupe se finance également sous forme de dettes bancaires (prêts et lignes de crédit).

Afin d'éviter un risque de liquidité lié au renouvellement des échéances de financements, et conformément à la politique interne, le Groupe souhaite limiter ses échéances de dettes à court terme à 2,6 milliards d'euros, montant qui est couvert par des lignes de crédit confirmées. Au 31 décembre 2014, le montant de la dette arrivant à échéance en 2015 était égal à 1,3 milliard d'euros.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit syndiquée d'un montant de 1,3 milliard d'euros, qui vient à échéance en novembre 2019, après l'exercice de la première option d'extension d'un an en 2014. Au 31 décembre 2014, le contrat prévoit toujours une seconde option d'extension d'un an, qui si elle était exercée, porterait l'échéance de la ligne de crédit syndiquée à novembre 2020.

Au 31 décembre 2014, les lignes de crédit syndiquées et bilatérales confirmées non utilisées sont de 2,57 milliards d'euros.

Répartition par devise de l'endettement net

	2013	2014
Euro	31 %	25 %
Dollar américain	32 %	40 %
Yen	13 %	11 %
Renminbi	14 %	14 %
Autres	10 %	10 %
TOTAL	100 %	100 %

Le financement des investissements est essentiellement réalisé dans la devise des flux de trésorerie générés par ces investissements, créant ainsi une couverture de change naturelle. La dette d'Air Liquide est ainsi principalement libellée en euros, en dollars américains, en yens et en renminbis, ce qui reflète le poids important de ces devises dans les flux de trésorerie et les investissements du Groupe.

La part de la dette nette libellée en euros dans le total de la dette Groupe a diminué, en raison, essentiellement, du financement des investissements industriels aux États Unis (en dollars américains). La part de la dette nette libellée en yen est également, en baisse, en raison de ressources dégagées par la cession d'une participation du Groupe dans une société coréenne détenue en partie par le Japon.

CENTRALISATION DES FINANCEMENTS ET DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE

Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de faciliter l'accès aux financements sur les marchés de capitaux (obligations et papier commercial), le Groupe utilise une filiale dédiée, Air Liquide Finance. Au 31 décembre 2014, cette filiale centralise une large majorité

des opérations de financement du Groupe. Cette centralisation a été poursuivie en 2014, notamment pour le financement des investissements dans les économies en développement des zones Asie et Amériques. Elle assure également l'exécution des opérations de couverture des risques de change, de taux et d'énergie pour les filiales du Groupe situées dans des pays où la réglementation le permet.

Lorsque la réglementation locale le permet, Air Liquide Finance centralise également le solde des flux de trésorerie, via une centralisation physique directe ou indirecte de ces soldes (centralisation de trésorerie quotidienne) ou via des prêts-emprunts à terme échu. Quand cela n'est pas possible, il existe, malgré tout, des centralisations de trésorerie locales, qui donnent lieu à des remontées périodiques vers Air Liquide Finance.

Au 31 décembre 2014, Air Liquide Finance accordait, directement ou indirectement, l'équivalent de 8,0 milliards d'euros de prêts et recevait en dépôt 3,7 milliards d'euros d'excédents de trésorerie. Ces opérations étaient réalisées dans 24 devises (principalement : euro, dollar américain, yen, renminbi, livre sterling, franc suisse, dollar singapourien et real brésilien) sur un périmètre d'environ 230 filiales.

Grâce à une symétrie des positions par devise au niveau d'Air Liquide Finance résultant de la gestion de couverture de change des prêts/emprunts intra-groupe, ces opérations de financement interne ne génèrent pas de risque de change pour le Groupe.

Par ailleurs, dans certains cas particuliers (par exemple : contraintes réglementaires, risque pays élevé, partenariat), le Groupe limite son risque en mettant en place un financement spécifique sur le marché bancaire local, ainsi qu'en faisant appel aux services d'assurances crédit.

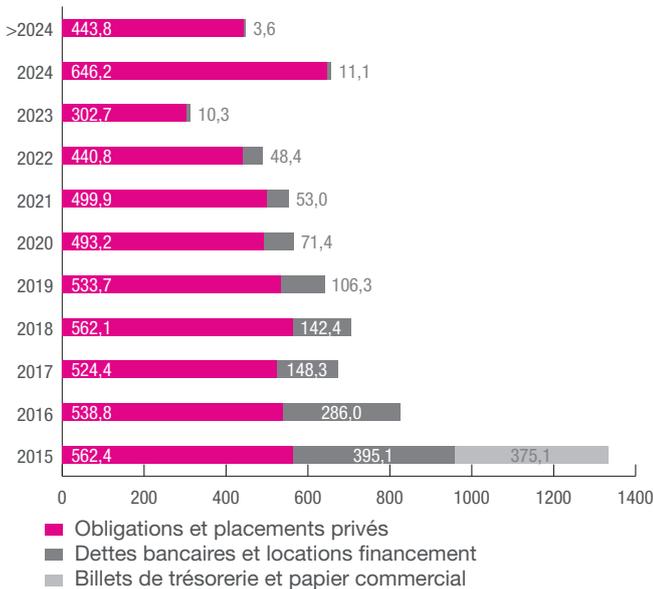
ÉCHÉANCIER ET MATURITÉ DE LA DETTE

Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, le Groupe diversifie ses sources de financement et en répartit les échéances de remboursement sur plusieurs années. Ce risque de refinancement est également réduit grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par l'activité du Groupe.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de 5,4 ans au 31 décembre 2014.

Le graphique ci-après représente l'échéancier de la dette du Groupe. L'échéance annuelle la plus élevée représente environ 18 % de la dette brute.

Échéancier de la dette (en millions d'euros)



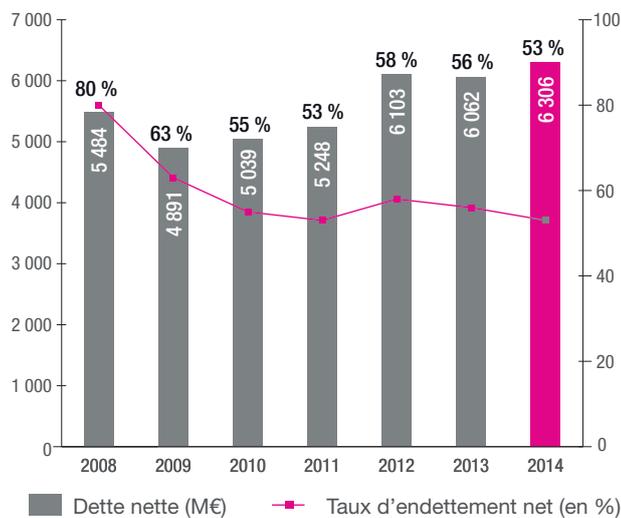
VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET

La dette nette s'établit à 6 306 millions d'euros au 31 décembre 2014 par rapport à 6 062 millions d'euros au 31 décembre 2013, soit une augmentation de 244 millions d'euros.

Cette augmentation est, notamment due à un effet de change négatif, l'euro s'étant déprécié par rapport à de nombreuses autres monnaies en fin de période.

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles permettent de financer la quasi-totalité des investissements et des dividendes.

Endettement net au 31 décembre



Le **ratio d'endettement net sur fonds propres** s'établit à 53 % à fin 2014 (contre 56 % fin 2013). La diminution de ce ratio est la conséquence d'une plus grande sélectivité dans le processus d'investissement du Groupe. Le ratio équivalent calculé par la méthode américaine : dette nette / (dette nette + fonds propres) est de 35 % à fin 2014 contre 36 % à fin 2013. Le ratio de couverture des frais financiers (résultat opérationnel + quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence/coût de l'endettement financier net) atteint 11,6 en 2014 comparé à 11,9 en 2013.

Le coût moyen de l'endettement brut est en légère hausse, en 2014, en raison de l'augmentation de la part des financements dans les économies en développement ou les taux de référence sont plus élevés, ainsi que du choix, par le Groupe, d'émettre à plus long terme pour bénéficier de la baisse des taux d'intérêt dans les principales devises.

Le **coût moyen de la dette nette** s'établit à 4,0 % en 2014, stable par rapport à 2013 (4,0 %). Le coût de la dette nette est calculé en rapportant le coût de l'endettement financier net de l'exercice (268,8 millions d'euros en 2014 hors frais financiers capitalisés) à l'encours moyen de dette nette sur l'exercice.

Cette stabilité s'explique par l'augmentation du coût de la dette moyenne dans les économies en développement, qui est compensée par la baisse des charges financières sur les refinancements obligatoires à long terme et une gestion de plus en plus centralisée de la trésorerie.

GARANTIES BANCAIRES

Dans le cadre de l'activité d'Ingénierie et Construction, les filiales du Groupe mettent en place des garanties bancaires en faveur des clients, soit durant la période d'appel d'offres (garantie de soumission), soit en cas d'attribution du contrat, sur la période d'exécution du contrat jusqu'à la fin de la période de garantie (garantie de restitution d'acompte, garantie de bonne fin, garantie de dispense de retenue de garantie).

Les garanties bancaires les plus usuelles pour conforter les clients sur la bonne exécution des performances contractuelles sont les garanties de restitution d'acompte et les garanties de bonne fin.

Les projets au titre desquels ces garanties sont accordées sont revus régulièrement par la Direction et, lorsqu'un appel en paiement de ces garanties devient probable, les provisions nécessaires sont constituées dans les États financiers consolidés.

➤ INNOVATION

L'innovation est un des trois piliers de la stratégie du Groupe. Innover permet à Air Liquide d'ouvrir de nouveaux marchés et de créer de nouvelles opportunités de croissance.

Innover au service de la croissance

Les dépenses du Groupe dans l'innovation s'élèvent à **278 millions d'euros** en 2014, soit **1,8 %** de son chiffre d'affaires. Ce ratio est en légère augmentation par rapport aux cinq dernières années. Les dépenses d'innovation correspondent à la définition de l'OCDE, à savoir les frais de recherche et développement, de mise sur le marché et de marketing des nouvelles offres et produits.

Le nombre de nouvelles inventions brevetées reflète la capacité d'innovation du Groupe. En 2014, **près de 300 nouveaux brevets** ont été déposés.

Air Liquide dispose d'un portefeuille de **3 369 inventions** protégées par **10 777 brevets**.

Près de 6 200 collaborateurs contribuent à l'innovation du Groupe, répartis au sein des entités :

- **technologiques** : les neuf sites de Recherche et Développement en Europe, États-Unis, Asie, le réseau d'advanced Business & Technologies (Marchés et Technologies avancés), les 15 principaux centres d'Ingénierie et Construction ;
- **marketing et mise sur le marché** : 11 centres techniques ALTEC, qui développent les technologies d'applications des gaz pour les clients et constituent un réseau d'experts spécialistes des applications, deux centres d'excellence – l'un dédié aux packagings des gaz pour l'industrie et la santé, l'autre aux technologies de production cryogénique – mais aussi des centres d'expertise dans le domaine de l'hygiène, les ingrédients de spécialité, les matériaux avancés de l'Électronique.

Les équipes opérationnelles dans les 80 pays où le Groupe est présent sont chargées de déployer l'innovation localement dès sa mise sur le marché.

Le Groupe innove dans trois territoires :

- **son cœur de métier**, à partir de l'expertise de ses équipes. Le Groupe améliore ainsi chaque année ses technologies de production d'oxygène ou d'hydrogène pour réduire les consommations d'énergie et limiter les émissions polluantes. Dans le domaine de la santé et de l'industrie, il intègre les outils digitaux et de fabrication additive pour apporter des offres à plus forte valeur ajoutée ;
- **les territoires adjacents** : les équipes font preuve d'audace pour franchir les frontières traditionnelles du métier et ouvrent des marchés adjacents comme ceux du biogaz, du transport réfrigéré pour les produits frais, ou déploient une nouvelle offre pour les plateformes pétrolières ;

- **les marchés du futur** : c'est l'intuition des collaborateurs qui permet d'explorer ces marchés qui ont le potentiel de transformer la vie des citoyens. Air Liquide est ainsi l'un des acteurs les plus actifs dans le domaine de l'hydrogène énergie qui voit aujourd'hui émerger les premiers résultats d'une décennie d'efforts.

La démarche d'innovation d'Air Liquide allie d'une part, **science et technologies** et, d'autre part, **esprit d'entreprendre**.

Elle s'articule autour de trois éléments : la connaissance scientifique approfondie d'une douzaine de **molécules** (oxygène, azote, hydrogène...), la capacité à développer et tester des **technologies**, et une compréhension fine des **usages** de ses clients et patients.

En 2014, Air Liquide a poursuivi les efforts engagés en 2013 pour renforcer cette démarche d'innovation. Ainsi, à partir de la **science et des technologies** (rôle de la Recherche & Développement, de l'activité Ingénierie & Construction et des centres ALTEC), le Groupe s'appuie sur son réseau **advanced Business & Technologies** pour **développer l'esprit entrepreneur**, sur le **i-Lab** (innovation lab) pour renforcer **l'innovation ouverte** et sur **ALIAD**, sa structure d'investissements dans des start-ups technologiques.

- Le réseau **advanced Business & Technologies**, formalisé en 2013, regroupe une douzaine de filiales autour de quatre pôles : Business, Technologies, Technologies de l'Information et Investissements. Ce réseau stimule **l'esprit d'entreprendre** du Groupe. En 2014, les équipes d'advanced Business & Technologies ont notamment poursuivi le déploiement de nouvelles stations de distribution d'hydrogène en Europe, au Japon et aux États-Unis, et ont réalisé l'acquisition de FordonsGas, société de distribution de Biogaz Naturel pour Véhicules (Bio-GNV) pour le marché du transport en Suède. Le réseau aB&T a contribué aux grands projets scientifiques (ITER, JT 60) et développé de nouvelles technologies pour les équipes de Solar Impulse, l'avion, d'une autonomie illimitée, capable de voler de jour comme de nuit, sans carburant.
- Le **i-Lab**, laboratoire des « nouvelles idées » pour contribuer à accélérer l'innovation du Groupe et explorer de nouveaux marchés, vient en support aux différentes entités Innovation et Branches d'activité mondiale du Groupe pour développer de nouvelles offres, produits et technologies. Situé à Paris, en France, le i-Lab s'appuie sur les équipes des différents sites de R&D du Groupe, notamment en Europe, aux États-Unis et en Asie. Ce laboratoire est à la fois une structure de réflexion (« think-tank ») et d'expérimentation (« Corporate Garage ») de nouvelles idées pour Air Liquide. Il est en connexion permanente avec les écosystèmes d'innovation dans le monde, afin de favoriser l'innovation ouverte (open innovation).

En 2014, le i-Lab a déployé cette stratégie d'**innovation ouverte** notamment grâce à un concours auprès des étudiants d'écoles d'architecture en Europe sur le thème de l'Usine d'oxygène du futur et à la création d'un incubateur de start-ups « Respirer dans la ville », à Paris, pour développer de nouvelles offres autour de la qualité de l'air.

- **ALIAD** a pour mission de prendre des **participations minoritaires dans des start-ups** pour favoriser l'**accès du Groupe aux innovations technologiques** développées à l'extérieur. Il est situé dans les mêmes locaux que l'i-Lab. ALIAD favorise la mise en place d'**accords R&D et/ou business** entre les start-ups de son portefeuille et les entités du Groupe. Les secteurs ciblés pour ces investissements sont la transition énergétique, la gestion des ressources naturelles, les technologies de la santé, le digital et l'électronique.

ALIAD a effectué en 2014 quatre nouveaux investissements dans de **jeunes sociétés technologiques innovantes** : **McPhy Energy**, société qui commercialise des générateurs d'hydrogène par électrolyse de l'eau associés à du stockage d'hydrogène solide, **Solumix**, jeune entreprise qui a développé un nouveau matériau de construction écologique et isolant, **Xylowatt**, spécialisée dans la production de gaz de synthèse propre à partir de biomasse solide, et **Quanta**, société basée au Royaume-Uni et spécialisée dans le développement et la création d'un système d'hémodialyse pour les patients. ALIAD a réalisé **neuf investissements** de sa création en 2013 à fin 2014.

La **Branche d'activité Santé** identifie et analyse les nouvelles tendances afin d'adapter, de faire évoluer son modèle de développement, et d'assurer sa mise en œuvre. Elle a poursuivi avec son équipe R&D médicale ses essais précliniques et cliniques afin d'identifier de nouvelles indications pour certains gaz médicaux. Face aux enjeux liés à la gestion et à la maîtrise des coûts des maladies chroniques, la Branche d'activité Santé poursuit ses initiatives en matière d'**e-santé** notamment avec l'étude COMET qui évalue l'impact du télésuivi en matière d'observance chez les patients atteints de BPCO (broncho-pneumopathie chronique obstructive).

Par ailleurs, l'année 2014 a été marquée par les **investissements du Groupe dans de nouveaux centres d'innovation**.

Innovier au service de la société

Près de 60 % des dépenses du Groupe dans l'innovation en 2014 concernent des travaux qui contribuent à protéger la vie et l'environnement.

Les dépenses d'innovation correspondent à la définition de l'OCDE, à savoir les frais de recherche et développement, de mise sur le marché et de marketing des nouvelles offres et produits.

Air Liquide a décidé trois investissements en France représentant un montant d'investissement de près de **100 millions d'euros**.

- Le Groupe modernise son **Centre de Recherche de Paris-Saclay**, près de **Versailles**, qui est son principal centre de Recherche & Développement dans le monde. Il permettra à Air Liquide de renforcer sa stratégie d'**innovation ouverte** en s'appuyant sur les partenariats de recherche académiques et industriels avec des acteurs de l'écosystème innovation Paris-Saclay.
- D'autre part, Air Liquide a créé sur son site de Paris-Saclay un **centre de développement des packagings des gaz pour l'industrie et la santé**, qui a pour mission de développer et d'industrialiser les nouveaux packagings, permettant une utilisation simple, la traçabilité, la sécurité et intégrant les technologies digitales et de nouveaux matériaux. L'objectif est de proposer de nouvelles offres avec une mise sur le marché plus rapide.
- Enfin, Air Liquide a annoncé la création d'un **centre d'excellence pour les technologies de production cryogénique à Vitry-sur-Seine**, près de Paris. Placé au sein de l'activité Ingénierie & Construction, ce centre sera chargé de développer et d'industrialiser des technologies innovantes à forte valeur ajoutée pour la production d'oxygène, et de rassembler l'expertise dans ce domaine.

En Asie, le Groupe a lancé la construction d'un **nouveau centre de Recherche & Technologies** au sein du parc industriel de Xinzhuang, à Shanghai, **en Chine**, qui représente un investissement de près de **25 millions d'euros**.

Au sein de l'activité Ingénierie & Construction, un nouveau **centre de fabrication** des unités de séparation des gaz de l'air du Groupe a été inauguré à **Ras-al-Khaimah, aux Émirats arabes unis**, en décembre 2014. Il est complémentaire, tant sur le plan géographique que technologique, des deux autres ateliers de fabrication du Groupe, en France et en Chine.

L'activité Santé du Groupe a également investi dans sa filiale Seppic, dédiée aux ingrédients de spécialité santé, pour la création à **Castres, en France**, d'une **nouvelle unité de production**. Seppic dispose ainsi de la première chaîne du monde de conditionnement stérile en grands volumes pour les adjuvants de vaccins et injectables.

Les travaux relatifs à la **protection de l'environnement** comprennent notamment :

- les programmes de recherche et de développement de nouvelles technologies permettant d'améliorer l'**efficacité énergétique des unités de production** du Groupe et ainsi de réduire l'empreinte environnementale des activités du Groupe et contribuer à améliorer celle de ses clients et partenaires ;
- les travaux sur l'**efficacité de l'oxy-combustion** tant pour Air Liquide que pour ses clients ;

- l'ensemble des procédés de **production et de distribution de l'hydrogène**, que ce soit pour retirer le soufre des hydrocarbures dans les raffineries ou pour accompagner le déploiement de l'hydrogène énergie ;
- le **captage et la valorisation du CO₂** ;
- les **biocarburants de seconde génération** ;
- la **valorisation de la biomasse** et la purification du **biogaz** pour le commercialiser sous forme de Bio-GNV ;
- la production et la mise en œuvre de **gaz pour les cellules photovoltaïques** ;
- les travaux sur le **refroidissement cryogénique à l'azote liquide** pour transporter les produits frais.

Les innovations concernées dans le domaine de la **santé et de l'hygiène** sont :

- la recherche dans les gaz médicaux, en particulier en anesthésie, en analgésie et dans les maladies respiratoires ;
- les travaux sur les produits d'hygiène et de stérilisation pour lutter contre les maladies nosocomiales ;
- le développement d'adjuvants de vaccins.

Valoriser l'expertise et encourager l'entrepreneuriat

L'inventivité des équipes qui interagissent en permanence avec les clients et les patients permet au groupe Air Liquide de réinventer sans cesse son métier et d'anticiper les défis de ses marchés. Le Groupe a mis en place des programmes pour encourager et reconnaître le talent et les compétences de ses experts qui contribuent à l'innovation, mais aussi, depuis 2014, de ses entrepreneurs internes.

La **reconnaissance de l'expertise technique** est un facteur essentiel à l'innovation. Air Liquide a lancé en 2003 **Technical Community Leaders** (TCL), programme de valorisation et de reconnaissance de la filière technique et expertise des collaborateurs du Groupe. Depuis la création de TCL, **plus de 2 500 experts** ont été désignés jouant ainsi un rôle moteur dans le partage de l'expertise, des connaissances et de l'excellence technique. En 2014, six International Fellows, 20 International Senior Experts et 85 International Experts provenant de géographies très diverses (Europe, Asie-Pacifique, Amérique du Nord et du Sud) ont reçu cette reconnaissance. Cette communauté d'experts des technologies du Groupe contribue aux transferts du savoir-faire technique, au partage des bonnes pratiques et au développement sur le long terme des compétences dont Air Liquide aura besoin demain. Cette démarche se fait en étroite coordination avec les Branches d'activité mondiale.

Le programme de reconnaissance des **inventeurs du Groupe, #invent**, récompense les inventeurs à l'origine des brevets commercialisés avec succès ou conférant un avantage concurrentiel à Air Liquide. En attribuant un trophée de la meilleure invention de

l'année sélectionnée parmi les demandes de brevet déposées il y a moins de deux ans dans chaque Branche d'activité mondiale, et une prime aux inventeurs dès la délivrance du brevet, le nouveau programme permet une meilleure réactivité pour récompenser les inventeurs ainsi qu'un meilleur suivi des inventions. Depuis 1997, **près de 2 500 récompenses** ont été attribuées aux inventeurs salariés d'Air Liquide. Le portefeuille de brevets d'Air Liquide contient plus de 10 000 brevets et le Groupe dépose chaque année environ 300 nouvelles demandes de brevet.

Les brevets proviennent des collaborateurs de la R&D du Groupe, mais aussi des équipes d'Ingénierie & Construction, du réseau advanced Business & Technologies et des opérations.

Plus de 50 % des nouveaux brevets déposés par le Groupe protègent **des inventions relatives à son cœur de métier** (technologies de production et de séparation des gaz, et activité Santé). Leur répartition accompagne le développement du Groupe dans les différentes géographies. Les nouveaux brevets déposés en 2014 se répartissent ainsi : 39 % en Europe, 24 % en Amériques, 21 % en Asie-Pacifique et 16 % en Afrique et Moyen-Orient.

En 2014, le Groupe a célébré **ses entrepreneurs salariés**, dans le cadre d'un événement organisé simultanément à Paris, Houston, Francfort et Shanghai. Près de 800 managers y ont participé, dans le monde entier. Cette initiative permet d'encourager l'esprit d'entreprendre au service de l'innovation. Elle est aussi une opportunité pour reconnaître des projets contribuant à la croissance, et partager de nouvelles façons de développer les activités du Groupe.

Innover au sein de l'écosystème mondial

Dans un monde en pleine mutation, la gestion dynamique des interactions avec l'écosystème innovation – dite « innovation ouverte » – est devenue une composante essentielle de l'innovation.

Grâce au développement de nombreuses collaborations de ses entités opérationnelles avec les clients, de la Recherche & Développement avec des partenaires académiques et PME, du réseau advanced Business & Technologies avec de jeunes

entreprises innovantes et des partenaires institutionnels et privés, cette « innovation ouverte » permet d'explorer de nouvelles opportunités de croissance.

En 2014, plus de 60 % des projets de Recherche et Développement sont menés dans le cadre de partenariats publics-privés. Air Liquide a notamment signé un accord de coopération scientifique avec la **King Abdullah University of**

Science and Technology (KAUST), en Arabie Saoudite, et a rejoint son programme de collaboration industrielle (KICP). Cet accord initie un partenariat prometteur dans plusieurs domaines clés pour Air Liquide, comme le photovoltaïque, la catalyse, la combustion et les matériaux poreux, et renforce le leadership d'Air Liquide au sein des instituts de recherche académique de rang mondial et des leaders industriels au Moyen-Orient.

En France, Air Liquide et le CEA, **Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives**, ont renforcé leur partenariat via un accord stratégique d'une durée de cinq ans.

Air Liquide collabore avec **100 partenaires académiques scientifiques et instituts de technologie** dans le monde entier, et soutient **sept chaires de recherche**.

Dans le domaine de la Santé, Air Liquide s'appuie sur ses partenariats avec **l'Institut du cerveau et de la moelle épinière** –

Maladies neurodégénératives, avec **l'Institut Pasteur** pour mieux comprendre le mécanisme des gaz sur certains organes, et avec **l'Université de Montréal** sur la prise en charge et le suivi du patient atteint de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).

Ces partenariats permettent également au Groupe d'avoir accès à des **droits de propriété intellectuelle de tiers**. Ils contribuent à explorer de nouvelles opportunités de croissance, dans les territoires adjacents et marchés du futur, au-delà du cœur de métier.

L'écosystème innovation est mondial, avec une nouvelle répartition des « clusters » actifs dans le domaine de l'innovation. L'organisation du Groupe, avec sa base en France et trois pôles à Francfort, Houston et Shanghai, lui permet d'être mieux connecté aux évolutions des marchés locaux, de mieux anticiper les besoins de ses clients et patients et d'imaginer de nouvelles idées et solutions, qu'il s'agisse de technologies ou de nouveaux modèles de développement.

Exemples d'initiatives lancées en 2014

Air Liquide explore de nouveaux territoires en développant des technologies et en construisant de nouveaux modèles de développement pour répondre aux besoins de ses clients et patients, et poursuivre sa croissance rentable sur le long terme, au service de la société.

SANTÉ : L'INNOVATION AU SERVICE DES PATIENTS ET DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

En 2014, Air Liquide a poursuivi le déploiement de sa **nouvelle bouteille d'oxygène médical appelée TAKEO™** qui dispose d'un indicateur numérique « intelligent » informant l'utilisateur sur le temps de consommation restant et émettant une alerte quand le niveau d'oxygène est faible. Elle renforce ainsi la sécurité du patient et permet au personnel médical d'optimiser la consommation d'oxygène. Cette bouteille a aussi été conçue pour être plus facile à manipuler par le personnel soignant grâce à sa nouvelle ergonomie. Cette innovation en oxygénothérapie est désormais mise à la disposition des professionnels de santé dans 15 pays à travers le monde (pays d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Sud mais aussi Canada, Chine...), et se différencie de ses concurrents en améliorant les standards du marché.

Par ailleurs, la nouvelle **unité en France de production stérile d'adjuvants de vaccins et injectables de la filiale Seppic** bénéficie des dernières avancées technologiques en termes de standards pharmaceutiques et permet de doubler la capacité de production du Groupe dans les excipients pharmaceutiques stériles fabriqués et conditionnés en grands volumes.

ÉLECTRONIQUE : ACCÉLÉRATION DANS LE DOMAINE DES MATÉRIAUX AVANCÉS

2014 a été l'année de l'intégration de Voltaix, entreprise spécialisée dans les molécules pour l'électronique, basée aux États-Unis et acquise en 2013. Les produits de Voltaix complètent la gamme ALOHA™ d'Air Liquide, gamme de précurseurs avancés. Cette

acquisition permet de créer de nouvelles synergies dans **la recherche et l'industrialisation de molécules innovantes**.

En conjuguant les ressources et l'expertise de Voltaix à celles des équipes d'ALOHA™, Air Liquide a en effet créé une **structure « Matériaux avancés »** qui lui permet de saisir de nouvelles opportunités de croissance, d'élargir sa présence sur les marchés et son offre de produits destinés aux fabricants de semi-conducteurs du monde entier. Elle permet également de répondre à la demande croissante du grand public pour des écrans plats, des tablettes et des smartphones toujours plus performants.

Ces **précurseurs avancés**, molécules dotées de propriétés physiques et chimiques spécifiques, sont au cœur des puces de nouvelles générations – utilisées dans les nouveaux serveurs ou Smartphones – et fabriquées dans les usines dotées des technologies les plus avancées. Air Liquide intervient à toutes les étapes d'un processus comprenant la conception, la sélection et l'industrialisation des précurseurs avancés, en collaborant étroitement avec les leaders de l'industrie des semi-conducteurs et les équipementiers. Le Groupe s'appuie notamment sur son nouveau centre de matériaux avancés pour l'Électronique en Corée du Sud.

DES OFFRES INNOVANTES POUR LES INDUSTRIELS ET LES ARTISANS

Air Liquide a poursuivi le déploiement à travers le monde de sa gamme renommée **de gaz de soudage à l'arc : ARCAL™**, une gamme de quatre produits de grande qualité (à base d'argon et de dioxyde de carbone) qui répond à l'ensemble des besoins courants en soudage, des aciers carbone ou inox jusqu'aux alliages légers, notamment pour les secteurs de l'aéronautique, du ferroviaire, de l'offshore et de la construction.

Les bouteilles ARCAL™ sont équipées en série avec la tête SMARTOP™ pour **plus de sécurité et de facilité d'utilisation**, notamment grâce à un nouveau chapeau plus ergonomique.

Pour les utilisateurs de grande quantité, ARCAL™ est également disponible en liquide, le mélange étant produit directement chez le client grâce à un équipement installé sur place. Avec ARCAL™, les clients bénéficient du support des experts Air Liquide, acteur majeur des gaz de soudage depuis plus de 30 ans.

En 2014, Air Liquide a également poursuivi le **déploiement d'ALbee™**, son offre innovante de **petites bouteilles de gaz** pour les artisans et utilisateurs occasionnels. Forte de son succès commercial en Europe, la marque ALbee™ est désormais commercialisée en Argentine, au Canada et au Japon.

Les **produits ALbee™ sont prêts à l'emploi** et visent à faciliter le quotidien des artisans et des amateurs de bricolage, pour le soudage, l'entretien de climatisation et le gonflage de ballons à l'hélium. Son **modèle économique est lui aussi novateur** : l'utilisateur achète la bouteille et un service. Quand celle-ci est vide, il l'échange contre une bouteille pleine et ne paie ainsi que le gaz qu'il consomme, ce qui lui assure une parfaite maîtrise de ses dépenses.

ALbee™ intègre les **dernières technologies** du Groupe en matière de bouteilles : un robinet détendeur intégré à la bouteille, le MINITOP™, qui facilite l'ouverture et la fermeture du système, jauge le contenu de gaz, et permet une connexion simplifiée et flexible, tout en améliorant la sécurité d'utilisation. En 2014, l'offre s'est enrichie d'un nouveau format plus compact et plus léger par rapport aux bouteilles commercialisées sur le marché : ALbee™ PLUS, déjà disponible en Grande-Bretagne.

DÉVELOPPEMENT AU SEIN DE L'ÉCOSYSTÈME INNOVATION EN FRANCE

Le Groupe a lancé en 2014 les travaux de modernisation de son **Centre de Recherche de Paris-Saclay**, près de **Versailles**, qui est son principal centre de Recherche & Développement dans le monde. Un bâtiment unique rassemblera les **chercheurs et les laboratoires**, et disposera des plateformes pilotes comprenant des équipements permettant de concevoir et de tester des technologies en grandeur nature. Il permettra à Air Liquide de renforcer sa stratégie d'« **innovation ouverte** » en s'appuyant sur les partenariats de recherche académiques et industriels avec des acteurs de l'écosystème innovation Paris-Saclay. Air Liquide affirme ainsi sa présence au sein de cet écosystème qui comprend aujourd'hui près de 11 000 chercheurs et 48 000 étudiants, et qui figurera d'ici 2020 parmi les 10 principaux pôles d'innovation du monde.

Par ailleurs, **Air Liquide et le CEA** ont décidé en 2014 de **renforcer leur partenariat via un accord stratégique d'une durée de cinq ans**. Cet accord étend à trois nouveaux domaines les travaux déjà menés en commun : les matériaux et méthodes de fabrication avancées pour les usines du futur, les technologies digitales pour le traitement des mégadonnées et les objets connectés pour l'amélioration continue des opérations et des services destinés aux clients et patients.

Ce partenariat stratégique a pour objectif **d'accélérer l'industrialisation de technologies nouvelles** et de déployer de nouveaux usages dans la production ou l'utilisation des gaz pour l'industrie et la santé. S'appuyant sur la complémentarité des compétences et des expertises acquises par les deux partenaires,

les projets menés viseront également à associer et renforcer les écosystèmes innovation de chacun, constitués notamment de PME et start-ups innovantes françaises.

Air Liquide et le CEA travaillent ensemble sur l'émergence de nouvelles filières énergétiques avec une unité pilote de production de biocarburants de seconde génération sur le site de Bure (Meuse) – Saudron (Haute-Marne), ainsi que sur l'hydrogène énergie dans le cadre du plan « Autonomie et puissance des batteries », l'un des 34 plans industriels de l'État français. Ce **partenariat public-privé de long terme** s'inscrit dans la **démarche d'innovation ouverte** d'Air Liquide et renforce son engagement au sein de l'écosystème innovation français.

I-LAB : PREMIÈRES ACTIONS POUR ACCÉLÉRER LA DÉMARCHE D'INNOVATION OUVERTE DU GROUPE

En 2014, le **i-Lab** a organisé un concours auprès d'étudiants d'écoles d'architecture en Europe pour leurs idées sur **l'Usine d'oxygène du Futur**. Ce concours d'idées « *Rock my Plant* » proposait aux étudiants d'écoles d'architecture d'imaginer et de dessiner l'unité de séparation des gaz de l'air du futur, à partir des principales briques technologiques qui composent cette unité de production.

Il a donné l'opportunité à 65 étudiants, issus de sept écoles d'architecture de France, d'Italie, de Pologne et de Turquie, de proposer leurs idées et leurs visions pour réinventer l'esthétique et l'organisation de l'unité de production d'oxygène du futur. Au total, ce sont 40 projets qui ont été présentés dans le cadre du concours, dont le Jury était co-présidé par Jean Nouvel, architecte, et par François Darchis, membre du Comité Exécutif d'Air Liquide supervisant l'innovation.

L'ensemble des projets a été une source d'inspiration pour Air Liquide et les idées issues des projets primés des étudiants pourront être mises en œuvre par le Groupe. Air Liquide a déposé cinq demandes de brevets à cette occasion.

Par ailleurs, le **i-Lab d'Air Liquide et Paris Région Lab** ont créé un **incubateur de start-ups « Respirer dans la Ville »**. À ce jour, quatre start-ups l'ont rejoint pour développer des produits, services et technologies autour de la qualité de l'air dans la ville. Sélectionnées pour leur approche novatrice en termes de technologies et d'usages, elles peuvent s'appuyer sur le savoir-faire de Paris Région Lab et sur les compétences des experts du groupe Air Liquide.

Avec son initiative « Respirer dans la Ville », le **i-Lab d'Air Liquide** entend développer de nouvelles offres, en associant ces jeunes entreprises, pour répondre aux nombreux défis qui se présentent autour de la qualité de l'air : limitation des émissions polluantes, accompagnement de personnes atteintes de difficultés respiratoires, mise à disposition d'air pur en mobilité, mesure, cartographie et traitement de la qualité de l'air.

CONTRIBUTION AUX GRANDS PROJETS SCIENTIFIQUES INTERNATIONAUX

Le **projet international ITER** vise à développer un réacteur expérimental pour démontrer la faisabilité scientifique et technologique de la fusion en tant que nouvelle source d'énergie.

Fusion For Energy (F4E), l'organisation qui gère la contribution de l'Europe au projet ITER, a signé un contrat avec Air Liquide pour la fourniture d'équipements cryogéniques qui compléteront le plus grand système de réfrigération centralisé jamais construit.

Pour obtenir les champs électromagnétiques très puissants nécessaires au confinement et à la stabilisation de la fusion, il faut utiliser des aimants supraconducteurs qui ne fonctionnent qu'à une température extrêmement basse. Ceci est possible **grâce à des équipements cryogéniques fournis par Air Liquide**, basés sur les propriétés de l'hélium liquéfié, dont la température se situe seulement à 4,5 °C au-dessus du « zéro absolu » soit - 273,15 °C. En 2012, Air Liquide avait signé un contrat avec l'Organisation ITER pour la fourniture de **trois réfrigérateurs hélium d'une puissance froide cumulée record**.

En 2014, F4E a confié à Air Liquide la fourniture d'un lot d'équipements cryogéniques complémentaires pour un **montant d'environ 65 millions d'euros**. Ces équipements de pointe sont développés conjointement par les équipes Ingénierie & Construction d'Air Liquide et celles d'Air Liquide advanced Business & Technologies. Ils seront installés et mis en service sur le site ITER de Cadarache, à Saint-Paul-lez-Durance, près de Marseille, à partir de 2016.

Le projet JT-60SA, une infrastructure de type Tokamak basée à Naka au **Japon**, a pour objectif d'accompagner les activités de recherche sur la fusion du projet ITER en travaillant sur la capacité à contrôler et à maintenir le plasma pendant plusieurs heures. JT-60SA est piloté par l'Agence japonaise de l'énergie atomique (JAEA) en collaboration avec le CEA. Pour ce projet, **Air Liquide a livré un système de réfrigération hélium** destiné au refroidissement du Tokamak. Ce système, qui sera mis en service en 2015, illustre la **capacité à répondre à des défis scientifiques majeurs en fournissant des dispositifs de très haute technologie**.

ACQUISITION DANS LE DOMAINE DU BIO-GNV EN SUÈDE

Air Liquide a fait l'acquisition de **FordonsGas, société de distribution de Biogaz Naturel pour Véhicules (Bio-GNV)** pour le marché du transport en Suède. Créée en 1998, FordonsGas conçoit et exploite en Suède plus de 40 stations de distribution de Bio-GNV (Biogaz Naturel pour Véhicules), ce qui en fait l'un des plus importants réseaux de distribution de ce carburant sur le territoire suédois. La société emploie 32 collaborateurs et réalise un chiffre d'affaires annuel d'environ 20 millions d'euros. Les stations de distribution de FordonsGas permettent de fournir aux taxis, flottes d'entreprises, bus ou encore véhicules de particuliers un carburant plus respectueux de l'environnement, produit à près de 70 % à partir d'énergies renouvelables.

La Suède est en Europe un marché clé dans le développement de la mobilité durable à partir de Bio-GNV. En 2009, le gouvernement suédois a mis en œuvre une politique Énergie et Climat avec pour objectifs de réduire de 40 % d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre, et d'éliminer totalement les carburants fossiles du secteur des transports d'ici 2030. Aujourd'hui, près de 50 000 véhicules au gaz naturel sont déjà en circulation dans le pays, permettant un développement rapide du Bio-GNV.

En Suède, Air Liquide a fourni ses technologies de liquéfaction du gaz à l'une des plus grandes unités de production de Bio-GNV du monde. Cette acquisition permet de mieux appréhender les nouveaux usages des consommateurs en matière de mobilité durable, aujourd'hui avec la distribution du Bio-GNV et demain, avec celle de l'hydrogène énergie.

Air Liquide élabore également des solutions dédiées à la valorisation du biogaz grâce à un procédé extrayant le méthane du biogaz par une technologie brevetée de membranes de séparation des gaz, conçues et fabriquées par le Groupe. Air Liquide est leader mondial dans l'épuration du biogaz avec une capacité de 100 000 m³ par heure et plus de 10 ans d'expérience dans ce secteur. En 2014, le Groupe a poursuivi le déploiement de son offre. Air Liquide totalise ainsi aujourd'hui plus de 35 références sur ce marché.

DÉPLOIEMENT D'UNE INFRASTRUCTURE DE STATIONS HYDROGÈNE

Le groupe Air Liquide participe activement au développement de la **filière hydrogène énergie à l'échelle mondiale**, notamment à travers des initiatives visant à déployer des stations de distribution d'hydrogène en Europe, aux États-Unis et en Asie. Il a déjà conçu et fourni plus de 60 stations d'hydrogène dans le monde. La première station destinée au grand public a été ouverte en 2012 à Düsseldorf, en Allemagne. Les stations Air Liquide permettent de faire le plein des véhicules électriques à hydrogène en moins de cinq minutes et les véhicules offrent une autonomie de l'ordre de 500 kilomètres.

L'année 2014 a été marquée par une **accélération dans le développement de l'hydrogène comme vecteur d'énergie** et le **déploiement d'une infrastructure de stations d'hydrogène**.

En **Europe**, Air Liquide installe quatre nouvelles stations de distribution d'hydrogène au **Danemark** dans le cadre du Copenhagen Hydrogen Network, soutenu par la Commission européenne. Ces quatre stations – deux à Copenhague, une à Aalborg et une à Vejle – s'ajoutent aux deux stations déjà en service, situées l'une à Copenhague et l'autre à Holstebro. Ce déploiement est une étape significative dans la mise en œuvre d'un **réseau de distribution à l'échelle d'un pays**.

Aux **Pays-Bas**, Air Liquide a inauguré sa première station de distribution d'hydrogène à **Rotterdam**. Cette station s'inscrit dans le cadre du *Hydrogen Infrastructure for Transport*, un projet de déploiement de l'infrastructure hydrogène en Europe porté par Air Liquide et six autres partenaires européens.

En **France**, Air Liquide a remporté l'appel d'offres du Conseil général de la Manche pour la fourniture et l'installation d'une station de distribution d'hydrogène à **Saint-Lô**. L'installation de cette nouvelle station constitue une première étape dans le déploiement d'une infrastructure de distribution d'hydrogène en France. En **Allemagne**, Air Liquide est également partenaire de l'initiative *H₂ Mobility*, dont l'objectif est le déploiement d'environ 100 stations de distribution d'hydrogène dans l'ensemble du pays d'ici 2017.

Au **Japon**, Air Liquide a lancé, en partenariat avec Toyota Tsusho Corporation, la construction de deux stations de distribution d'hydrogène, dans la région d'**Aichi** (quartier d'Atsuta à Nagoya et celui de Fukada dans la ville de Toyota). L'objectif du Japon est d'installer 100 stations de distribution d'hydrogène d'ici fin 2015 dans quatre grandes villes (Tokyo, Nagoya, Osaka et Fukuoka) et le long des autoroutes les reliant.

En **Chine**, Air Liquide a été le partenaire hydrogène exclusif de la « Marche de l'innovation 2014 », organisée par SAIC Motor Corp. pour promouvoir les véhicules nouvelles énergies. Partant de Shanghai pour arriver à Kunming (Yunnan), cette tournée de 52 jours a traversé la Chine du nord au sud et d'est en ouest, en passant par 64 villes dans 15 provinces. Pendant cet événement, Air Liquide a mis à disposition une station de distribution mobile standard qui a permis d'établir un record en Chine : 10 000 km ont été parcourus par trois voitures approvisionnées en hydrogène par Air Liquide.

Aux **États-Unis**, Air Liquide développe un réseau de nouvelles stations de distribution d'hydrogène, en collaboration avec Toyota Motor Sales USA, Inc. (Toyota). Ce projet s'inscrit dans la perspective du lancement commercial aux États-Unis du nouveau véhicule électrique à hydrogène du constructeur automobile, appelé « Mirai ». L'infrastructure de distribution d'hydrogène déployée par Air Liquide dans le nord-est des États-Unis comprend dans un premier temps 12 stations de distribution installées dans plusieurs États.

L'hydrogène contribue à la préservation de l'environnement en répondant notamment aux défis de la mobilité durable : réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la pollution locale en zones urbaines. La création d'une infrastructure de distribution est l'un des enjeux majeurs pour le déploiement commercial des véhicules électriques à hydrogène.

L'INITIATIVE BLUE HYDROGEN®

Blue Hydrogen est une démarche d'Air Liquide qui vise à décarboner progressivement sa production d'hydrogène dédiée aux applications énergétiques. Actuellement, 95 % de l'hydrogène produit par le Groupe l'est à partir de gaz naturel. Air Liquide s'engage d'ici à 2020 à augmenter progressivement la part d'hydrogène produit à partir de sources d'énergie décarbonées, c'est-à-dire sans rejet de CO₂. L'objectif du Groupe est de produire à cet horizon au moins 50 % de l'hydrogène nécessaire aux applications de l'hydrogène énergie à partir de sources d'énergies décarbonées en combinant :

- le réformage de biogaz ;
- l'utilisation des énergies renouvelables lors de l'électrolyse de l'eau ;
- les technologies de captage et valorisation du CO₂ émis lors de la production d'hydrogène à partir de gaz naturel.

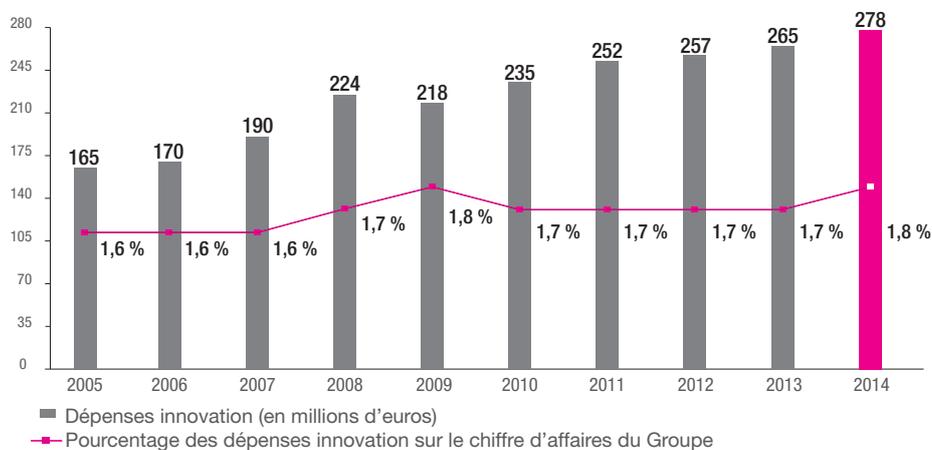
INDICATEURS INNOVATION CONCERNANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

Au 31 décembre 2014

Nombre de collaborateurs travaillant dans les entités qui contribuent à l'innovation	6 200
Nombre de chercheurs	1 100 chercheurs de 35 nationalités
Nombre de sites de R&D	9
Partenaires industriels de la R&D	100
Partenaires scientifiques (académiques et instituts de technologie) de la R&D	100
Nombre de collaborateurs d'advanced Business & Technologies	1 100 collaborateurs
Nombre de pays où aB&T est présent	9
Nombre de collaborateurs Ingénierie & Construction	3 600
Centres d'ingénierie	15
Nombre de collaborateurs des autres entités qui contribuent à l'innovation	400

	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses d'innovation (en millions d'euros)	235	252	257	265	278
Chiffre d'affaires du Groupe (en millions d'euros)	13 488	14 457	15 326	15 225	15 358
% dépenses innovation sur chiffre d'affaires	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,8 %

Dépenses d'innovation



Brevets	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'inventions brevetées	2 830	3 109	3 215	3 288	3 369
Nouveaux brevets déposés dans l'année	301	332	316	321	287
Pourcentage des nouveaux brevets protégeant le cœur de métier (au sein du portefeuille) ^(a)	46 %	46 %	47 %	54 %	59 %

(a) Technologies de production et de séparation des gaz, et activité Santé.

➤ STRATÉGIE ET PERSPECTIVES

Stratégie

Air Liquide poursuit depuis de nombreuses années une stratégie de croissance rentable sur le long terme. Pour y parvenir, il s'appuie sur sa compétitivité opérationnelle, ses investissements ciblés dans les marchés en croissance, et l'innovation pour ouvrir de nouveaux marchés et créer de nouvelles opportunités.

Le Groupe s'attache à délivrer à ses actionnaires une performance régulière et durable. Il confirme, année après année, sa politique soutenue de distribution de dividendes. Cette performance dans la durée se fonde sur un marché des gaz industriels en développement continu à l'échelle mondiale, un modèle économique solide et une volonté managériale de régularité de la performance.

CROISSANCE ANNUELLE MOYENNE SUR 30 ANS

- Chiffre d'affaires : + 5,6 %
- Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement : + 6,9 %
- Résultat net : + 8,3 %
- Bénéfice net par action ^(a) : + 7,7 %
- Dividende par action ^{(a) (b)} : + 9,3 %

(a) Ajusté pour les précédentes divisions par deux du nominal et les attributions d'actions gratuites.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

L'industrie des gaz industriels a connu une croissance régulière sur les cent dernières années liée, d'une part, à l'augmentation permanente des besoins grâce à l'évolution des nouvelles économies, à l'émergence de nouvelles applications soutenue par l'innovation et le développement technologique, et d'autre part, à l'augmentation de l'externalisation par les clients de leur production de gaz. Ainsi, la demande en gaz industriels a historiquement augmenté plus vite que la production industrielle.

La sortie de la crise de 2008-2009 s'est caractérisée par des taux de croissance très contrastés entre les économies avancées et celles en développement. L'écart entre les taux de croissance de ces économies a évolué de 9 points en 2005 à 18 points en 2010, pour être maintenant inférieur à 5 points.

Dans ce contexte, la vision stratégique du Groupe a évolué d'une vision géographique, où la croissance industrielle provenait essentiellement de l'augmentation de capacité dans les économies en développement, à **une vision de marchés**, où chaque pays cherche à attirer de nouveaux investissements sur les secteurs en croissance.

Fort de cette nouvelle vision, le Groupe a défini trois tendances majeures, qui façonnent ses marchés.

TROIS TENDANCES MAJEURES, SOURCES DE CROISSANCE

La globalisation de l'industrie et les contraintes de ressources

Les pays, les bassins industriels et les entreprises se font concurrence sur un plan global. Ils sont contraints par la disponibilité des ressources (énergie, matières premières, compétences et ressources humaines) et doivent s'adapter à la demande des marchés.

Trois raisons principales expliquent cette tendance majeure :

- Une volonté des industriels de globaliser et moderniser leur outil de production qui se traduit par une augmentation de l'externalisation (principalement dans les économies en développement) et de l'intensité d'usage des gaz industriels dans les procédés industriels ;
- Une décorrélation des prix de l'énergie dans différentes parties du monde qui entraîne une vague de ré-industrialisation dans certains pays, comme les États-Unis du fait de l'exploitation du gaz de schiste ;
- Une volonté d'indépendance énergétique ou de recherche de compétitivité de la part des pays et des entreprises, qui se traduit par l'usage de ressources énergétiques locales, tel

que le charbon en Chine. Ces nouveaux projets de conversion énergétique, transformant le charbon ou le gaz naturel, apparaissent à la fois dans les économies avancées et dans celles en développement et représentent des opportunités significatives.

Ainsi, les nouveaux investissements industriels se répartissent plus équitablement entre les économies en développement et les économies avancées, reflétant la globalisation de l'industrie. Dans ces dernières, ils se situent principalement sur les réseaux situés dans les grands bassins industriels traditionnels (golfe du Mexique, Europe du Nord). Les Branches d'activité Grande Industrie et Industriel Marchand sont au cœur de cette tendance majeure.

Le Groupe possède un portefeuille de technologies extrêmement large lui permettant de fournir à ses clients différents procédés de production de gaz industriels (unité de séparation d'air, vaporéformage, gazéification...). Alliées aux capacités d'exécution de projets de l'activité Ingénierie & Construction, à l'excellence opérationnelle et à la présence du Groupe dans plus de 60 % des bassins industriels majeurs, ces technologies permettent à la Branche d'activité Grande Industrie de capturer la croissance future au travers de son modèle économique classique Over the Fence, « OTF » (externalisation par le client).

Le Groupe dispose également de technologies de séparation (membranes...), de purification (Rectisol...) et de transformation (méthanol, Fischer Tropsch, MTP...) de gaz industriels. Il peut ainsi les proposer par le biais de ventes de licences, de services ou d'équipements propriétaires.

La Branche d'activité Industriel Marchand bénéficie aussi de cette tendance majeure par la vente d'azote et de dioxyde de carbone pour les activités d'extraction pétrolière. Leur usage permet en effet de minimiser l'impact sur l'environnement, notamment la consommation d'eau et de solvants chimiques.

Plus généralement, le développement des industries manufacturières induit par cette réindustrialisation est synonyme de croissance pour l'activité Industriel Marchand.

L'évolution de la consommation et de la démographie

L'urbanisation, l'essor des classes moyennes, la demande accrue de mobilité et de communication, les préoccupations liées au changement climatique, l'importance croissante de la santé et du bien-être, l'allongement de la durée de vie, l'essor des maladies chroniques sont autant de facteurs de développement pour le Groupe.

Les dépenses de santé de chaque pays sont fortement liées à la maturité de leur système de santé. On distingue trois stades d'évolution :

- Le développement de l'infrastructure hospitalière visant le traitement des maladies aiguës, comme en Chine ;
- En complément, le développement de la santé à domicile visant le traitement des maladies chroniques, engagé par exemple au Brésil ;

- Enfin, le développement de la prévention et du bien-être tout en maîtrisant les dépenses de santé, en cours en Allemagne ou aux États-Unis.

L'offre d'Air Liquide répond aux besoins exprimés tout au long du parcours de soins. La stratégie du Groupe consiste à cibler à la fois des géographies et des marchés.

Dans le domaine des maladies aiguës, Air Liquide a poursuivi son expansion en structurant une activité santé dédiée en Chine, à Taïwan, au Chili, en Égypte et en Russie dans les trois dernières années. Le Groupe renouvelle également son offre par des produits innovants, telle la nouvelle bouteille d'oxygène pour les hôpitaux Takeo™.

Dans le secteur de la santé à domicile, en 2014, le Groupe a poursuivi ses acquisitions en France pour renforcer sa position de leader européen. Il complète également son offre avec des solutions innovantes pour améliorer les conditions de vie des patients diabétiques ou atteints de la maladie de Parkinson.

Enfin, dans le domaine de la prévention et de la maîtrise des coûts de santé, Air Liquide propose des solutions innovantes de télé-observance ainsi que des produits d'hygiène et des ingrédients de spécialité destinés aux marchés de la pharmacie et des cosmétiques.

La Branche d'activité Industriel Marchand bénéficie aussi de cette évolution de la consommation et de la démographie. Pour pallier la rareté des ressources naturelles et l'augmentation de la pollution, l'industrie et les agglomérations recherchent des solutions de long terme respectueuses de l'environnement. Les gaz industriels offrent des solutions pour le traitement de l'eau, la gestion des déchets, le recyclage, la conception d'infrastructures à faible consommation énergétique et la connectivité.

Depuis des années, la Branche d'activité Industriel Marchand aide ses clients à améliorer leur productivité et la qualité de leurs produits, à optimiser leurs procédés et à utiliser de manière plus efficace les ressources. Ceci se traduit par exemple par la mise sur le marché de nouvelles offres fiables, simples et performantes pour répondre aux besoins de l'industrie manufacturière, comme par exemple pour le soudage ou l'oxycombustion pour le recyclage de l'aluminium.

Enfin, l'accroissement de la démographie, l'évolution des styles de vie, et l'émergence de classes moyennes dans les économies en développement, entraînent l'augmentation de la demande de gaz industriels pour les secteurs de l'alimentation, de la pharmacie, des technologies et de la recherche... Par exemple, Air Liquide développe une offre de CO₂, à la pureté certifiée pour les boissons carbonées, et installe de nouvelles capacités de production.

Fort de son expertise reconnue dans les nombreuses applications des gaz industriels et dans les procédés des clients, s'appuyant sur une présence à la fois globale et locale dans plus de 80 pays et bénéficiant de ses programmes d'efficacité, le Groupe dispose des atouts nécessaires à la transformation de ces opportunités en croissance future.

L'appétit pour l'innovation

La troisième tendance majeure repose sur l'appétit pour l'innovation des individus, mais aussi des entreprises et de la société au sens large.

Les nombreuses innovations dans les produits de consommation, mais de manière plus générale la complexité croissante de nos industries, entraînent le fort développement du marché des hautes technologies. Ainsi, la demande en gaz industriels de haute pureté est en forte augmentation pour répondre aux besoins des producteurs de semi-conducteurs, d'écrans plats ou de panneaux solaires, notamment en Asie.

Les besoins accrus en télécommunication mobile et en puissance, alliés à la diminution de la consommation électrique des nouveaux matériels stimulent l'innovation. Ces besoins nécessitent de recourir à de nouvelles molécules, appelées précurseurs, afin de mettre au point les puces toujours plus sophistiquées. Le Groupe s'est renforcé spécifiquement dans ce domaine de molécules avancées (« *designer molecules* ») de forte valeur ajoutée pour les clients avec l'acquisition de Voltaix, qui renforce la gamme existante ALOHA™.

Les innovations scientifiques et technologiques sont générées par des structures classiques dédiées, Recherche & Développement, Ingénierie & Construction. En complément, le Groupe a organisé son processus d'innovation afin d'inclure des dimensions d'entrepreneuriat (réseau advanced Business & Technology), d'innovation de rupture (iLab) et d'investissement stratégique (ALIAD).

Le Groupe poursuit ses développements dans des domaines à fort potentiel de croissance, tel l'hydrogène comme vecteur d'énergie propre. La conversion à l'hydrogène d'un pour cent de la flotte automobile mondiale représenterait un marché mondial de 15 milliards d'euros.

Air Liquide est particulièrement bien positionné pour tirer parti des opportunités de croissance générées par ces trois tendances majeures.

LA SOLIDITÉ DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

L'activité Grande Industrie, bénéficiant de contrats à long terme avec des clauses de take-or-pay, ainsi que l'activité Santé, en croissance régulière indépendamment des cycles économiques, sont des gages de solidité. Elles représentent ensemble plus de la moitié du chiffre d'affaires Gaz et Services. De plus, à travers ses quatre Branches d'activité mondiales, le Groupe sert une grande diversité de clients et d'industries, dans une grande diversité de géographies, avec une part croissante dans les économies en développement, autre gage de solidité.

Air Liquide a confirmé la résistance de son modèle économique en 2009. Dans un contexte de crise économique d'une ampleur exceptionnelle, Air Liquide, leader mondial de son secteur, a publié des ventes en repli limité et un résultat net stable.

En 2014, dans un environnement inégal, Air Liquide s'est à nouveau appuyé sur la solidité de son modèle et a amélioré ses performances. Le niveau d'endettement du Groupe est stable. La solidité du bilan permet de financer les projets de développement ainsi que des acquisitions dans l'ensemble de nos métiers. Toutes ces caractéristiques du Groupe sont autant d'atouts pour soutenir sa croissance à long terme.

PERFORMANCE ET RESPONSABILITÉ

La recherche de la performance économique et l'attention portée aux grands enjeux de société, notamment la protection de l'environnement, sont étroitement liées. Les entreprises ne sont plus évaluées uniquement sur leur performance financière. Elles le sont aussi sur le respect de leurs engagements et leurs réalisations dans le domaine de la Responsabilité. Le Groupe a formalisé son ambition d'être le leader dans son industrie, en étant performant sur le long terme et en agissant de façon responsable. Le Groupe crée ainsi une **dynamique vertueuse où la Responsabilité fait partie intégrante de la Performance.**

Performance

Les objectifs de croissance des ventes du Groupe formulés en 2010, reposaient sur une estimation de croissance du marché des gaz industriels comprise entre + 7 % et + 8 % par an sur la période 2010-2015. La reprise économique mondiale ayant été plus lente que prévu, ces prévisions ont été mises à jour en 2013. Les nouvelles estimations prévoient une croissance du marché de + 4 % et + 5 % par an sur la période 2010-2015. Ainsi l'objectif de croissance des ventes d'Air Liquide qui était de + 8 à + 10 % en moyenne par an, dans un environnement normal, a été reformulé fin 2013 relativement au marché et repose désormais sur une croissance du chiffre d'affaires de + 1 à + 2 % au-dessus de celle du marché.

L'enveloppe initiale d'investissements de 12 milliards d'euros prévue pour la période 2011-2015 est confirmée et les dépenses d'investissements nettes déjà réalisés sur la période 2011-2014 sont en ligne à 8,9 milliards d'euros.

L'objectif d'efficacité opérationnelle, fixé initialement au-delà de 200 millions d'euros par an sur cinq ans est relevé de 30 %, pour atteindre un objectif total de 1,3 milliard d'euros sur la période 2010-2015.

Pour la quatrième année consécutive, l'efficacité a largement dépassé l'objectif annuel et atteint 321 millions d'euros en 2013. Ce montant porte l'efficacité cumulée à 1 178 millions d'euros pour la période 2011-2014.

Enfin, l'objectif de ROCE fixé initialement à 12-13 %, doit désormais se situer entre 11 et 13 % d'ici 2015, prenant en compte l'allongement du cycle d'investissement.

Le ROCE 2014 s'inscrit à 10,8 %, soit 11,1 % hors effet de change, dans la fourchette de l'objectif révisé dans un contexte de reprise économique modérée et très contrastée.

Perspectives

Dans un environnement 2014 inégal, et marqué par une évolution rapide des taux de change et du prix du pétrole brut, le Groupe réalise une performance solide, en ventes, en marge opérationnelle et en cash-flow.

La croissance de l'activité est principalement portée par le dynamisme des zones Amériques et Asie-Pacifique, les économies en développement et une activité Électronique vigoureuse. L'Europe reste contrastée mais enregistre une légère amélioration au dernier trimestre. Au global et à données comparables, toutes les Branches d'activités Gaz & Services ainsi que l'Ingénierie & Technologie sont en progression au quatrième trimestre, comme sur l'année.

Responsabilité

Intégrée au cœur de la stratégie d'Air Liquide, la Responsabilité crée de nouvelles opportunités et constitue un levier de performance dans la durée tout en apportant des solutions qui répondent aux grands enjeux de société.

Fin 2013, le Groupe a réaffirmé son ambition d'être le leader dans son industrie en étant performant sur le long terme et en agissant de façon responsable. L'objectif d'intégrer la Responsabilité dans la manière dont nous agissons et gérons nos opérations et initiatives vise à franchir une nouvelle étape en renforçant l'ancrage de la Responsabilité dans la conduite des opérations et initiatives et à permettre au Groupe d'atteindre son ambition.

Cette démarche de Responsabilité est déployée largement à l'intérieur du Groupe et figure dans le chapitre 2 du présent document.

En 2014, le Groupe continue à améliorer sa compétitivité, notamment grâce à une bonne adaptation de ses coûts et à des efficacités substantielles, comme en témoigne la progression de la marge opérationnelle.

La solidité du bilan, les investissements industriels en cours d'exécution, qui représentent 2,8 milliards d'euros, et les signatures de nouveaux contrats vont contribuer à la croissance des prochaines années. Il en est de même des initiatives en cours pour accélérer l'innovation.

Dans un environnement économique comparable, Air Liquide est confiant dans sa capacité à réaliser une nouvelle année de croissance du résultat net en 2015.



2

RAPPORT DE RESPONSABILITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2014

Introduction	64	Méthodologie du reporting	113
Rapport de performance 2014 : Faits marquants et Indicateurs Clés	65	Rapport du vérificateur indépendant	115
Rapport Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG)	71	Annexe	118

➤ INTRODUCTION

L'ambition du Groupe est d'être le **leader dans son industrie en étant performant sur le long terme et en agissant de façon responsable. La Responsabilité est ainsi inscrite au cœur des enjeux de l'Entreprise.** Elle est la manière dont Air Liquide agit et travaille avec ses **parties prenantes**, actionnaires, collaborateurs, clients et patients, fournisseurs, communautés proches des métiers et des implantations du Groupe dans le monde et autorités publiques.

Aujourd'hui, la démarche de Responsabilité et de Développement durable d'Air Liquide est constituée de trois domaines qui s'expriment de la façon suivante :

- **servir nos clients et nos patients et la société tout entière ;**
- **développer nos collaborateurs et conduire nos opérations ;**
- **construire des relations avec nos actionnaires et nos autres parties prenantes.**

Le Rapport de Responsabilité et de Développement durable 2014 témoigne de cette ambition. Il s'appuie sur de nombreux indicateurs qui montrent la contribution du Groupe à la performance de ses clients et à la qualité de vie de ses patients, la

relation de confiance qu'il entretient avec ses actionnaires et ses partenaires, ainsi que l'engagement de ses équipes et la qualité de ses opérations industrielles.

Ce Rapport est structuré en **deux parties** distinctes.

La **première partie** présente les **Indicateurs Clés** et les **faits marquants** de l'année 2014 pour les trois domaines de la démarche de Responsabilité d'Air Liquide.

La **seconde partie** comprend **l'ensemble des indicateurs de Responsabilité et de Développement durable du Groupe**. Ils sont classés suivant les thèmes de l'**Environnement**, du **Social et du sociétal**, et de la **Gouvernance et des clients**, classement souvent appelé ainsi **ESG**.

Tout comme le reporting financier, ce **reporting extra-financier** est revu chaque année depuis 2003 par un vérificateur indépendant membre du réseau de l'un des **Commissaires aux comptes**. Il mène une mission d'analyse et de vérification sur une sélection d'indicateurs, non seulement au niveau des fonctions centrales mais aussi auprès de sites industriels et de Directions de Ressources Humaines de filiales. Ces sites et Directions sont cette année au nombre de 17. Depuis 2003, 109 sites et Directions ont ainsi fait l'objet d'une mission de vérification.

➤ RAPPORT DE PERFORMANCE 2014 : FAITS MARQUANTS ET INDICATEURS CLÉS

La démarche de Responsabilité et de Développement durable d'Air Liquide est constituée de trois domaines :

- servir nos clients et patients, et contribuer à la société tout entière ;
- développer nos collaborateurs et conduire nos opérations ;
- construire des relations avec nos actionnaires et nos autres parties prenantes.

Pour chacun de ces domaines, la performance 2014 est illustrée par un ou plusieurs **Indicateurs Clés de Responsabilité**.

Air Liquide a lancé en 2014 une nouvelle démarche de hiérarchisation de ses enjeux RSE ^(a), appelée **Analyse de Matérialité**, qui permettra de nourrir la réflexion sur les objectifs et les Indicateurs Clés de Responsabilité du Groupe au-delà de 2015.

1. Servir nos clients et patients, et contribuer à la société tout entière

Il s'agit de **contribuer à la santé de nos patients et à l'environnement chez nos clients**, notamment par l'**innovation** et le **service**. Il s'agit aussi de s'engager auprès des **communautés** au sein desquelles nous opérons, en particulier à travers la **Fondation Air Liquide**.

1.1. Satisfaction de nos clients et de nos patients

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité et de Développement durable, la satisfaction des clients et des patients est une priorité pour Air Liquide. Le Groupe met en place des enquêtes pour mesurer le taux de satisfaction de ses clients et de ses patients et établit des plans d'actions pour améliorer continuellement cette satisfaction.

INDICATEUR CLÉ

Part des ventes du Groupe relative aux entités où a été réalisée une enquête de satisfaction client ou patient, sur les deux dernières années.

OBJECTIF 2015

Accroître la satisfaction et la fidélisation des clients ainsi que la satisfaction des patients. D'ici 2015, les enquêtes auprès des clients et des patients et les plans d'action associés devront concerner des entités représentant **85 % des ventes du Groupe**.

PERFORMANCE 2014

En 2014, la part des ventes du Groupe relative aux entités où ont été réalisées des enquêtes de satisfaction client ou patient, avec des plans d'actions associés, est de 80 % comparé à 76 % en 2013. Cette progression est en ligne avec l'objectif que 85 % des ventes du Groupe en 2015 soient concernés par une enquête de satisfaction.

(a) Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

1.2. Protéger la vie de nos patients et l'environnement chez nos clients

Le Groupe développe **des solutions pour protéger la vie de ses patients et l'environnement chez ses clients**. Plus de 40 applications des gaz industriels permettent à nos clients d'améliorer leur empreinte environnementale et de réduire leurs propres émissions de CO₂.

INDICATEUR CLÉ

Pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe lié à la vie et l'environnement.

PERFORMANCE

En 2013, **45 %^(a) du chiffre d'affaires du Groupe est lié à la vie et l'environnement**. Le pourcentage du chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement d'Air Liquide a connu une progression marquée entre 2005 et 2013, passant de 33 % à 45 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette croissance illustre la volonté d'Air Liquide de développer des applications liées à la protection de la vie et de l'environnement dans ses activités.

Par ailleurs, le Groupe a la volonté de consacrer une grande partie de ses dépenses d'innovation à l'amélioration des procédés des clients et à la qualité de vie des patients.

INDICATEUR CLÉ

Pourcentage des dépenses d'innovation du Groupe lié à la vie et l'environnement.

PERFORMANCE 2014

En 2014, **près de 60 % des dépenses d'innovation du Groupe sont consacrés à des travaux sur la protection de la vie et de l'environnement**.

1.3. Engagement social et humain

L'engagement social et humain est une préoccupation constante au sein d'Air Liquide. Le Groupe mène des actions de mécénat, notamment dans les domaines de la protection de la vie et de l'environnement et du développement local auprès des **communautés**. Elles peuvent être menées directement par les filiales du Groupe ou portées par la **Fondation Air Liquide**.

INDICATEUR CLÉ

Nombre de pays ayant réalisé au moins un projet de mécénat en direct ou via la Fondation Air Liquide de 2011 à 2015.

OBJECTIF 2015

Mettre les compétences des équipes du Groupe au service des communautés **en réalisant au moins un projet de mécénat par pays d'ici 2015**. Dans ce cadre, le Groupe s'engage à apporter son support dans la durée à la Fondation Air Liquide pour qu'elle puisse contribuer à atteindre cet objectif par les projets qu'elle soutient.

PERFORMANCE 2014

En 2014, Air Liquide, à travers ses filiales et sa Fondation, a soutenu des **projets dans six nouveaux pays, ce qui porte à 43 le nombre total de pays ayant réalisé un projet de mécénat depuis 2011**, comparé à 37 pays en 2013. L'activité de mécénat de la Fondation Air Liquide se développe ainsi progressivement dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

(a) Donnée 2013. La donnée 2014 sera disponible mi-2015.

2. Développer nos collaborateurs et conduire nos opérations

Il s'agit de développer la sécurité de nos collaborateurs, leur expertise et leur engagement, en respectant les principes éthiques du Groupe. Il s'agit aussi de gérer au mieux les ressources naturelles et l'impact environnemental de nos activités.

2.1. Collaborateurs

Les collaborateurs sont concernés en premier lieu à travers leur **sécurité** et leurs conditions de travail. Le Groupe a la volonté de **développer les talents** des collaborateurs ainsi que de favoriser la **diversité** au sein de l'Entreprise.

INDICATEURS CLÉS LIÉS À LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

INDICATEURS CLÉS LIÉS À LA SÉCURITÉ

- Nombre d'accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe
- Taux de fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe
- Nombre d'accidents de sous-traitants et intérimaires

OBJECTIF 2015

Continuer à améliorer la sécurité des collaborateurs, en réduisant chaque année le taux de fréquence des accidents avec arrêt.

PERFORMANCE 2014

En 2014, le nombre d'accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe est de 144, comparé à 151 en 2013. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs est lui de 1,56 comparé à 1,62 en 2013 et continue de décroître. Cette amélioration est en ligne avec l'objectif que s'est fixé le Groupe de réduire chaque année le taux de fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs. Par ailleurs, aucun accident mortel n'est à déplorer en 2014 parmi les collaborateurs du Groupe.

En 2014, le nombre d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires est de 92, comparé à 110 en 2013.

INDICATEURS CLÉS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DIVERSITÉ DES COLLABORATEURS

INDICATEUR CLÉ « OUR TALENTS »

Cet Indicateur Clé mesure la progression du développement, de la diversité et de l'engagement des collaborateurs du Groupe.

OBJECTIF 2015

Assurer le développement, la diversité et l'engagement des collaborateurs en portant de 100 à 115 l'indice « Our Talents » de 2010 à 2015.

L'objectif est d'encourager l'organisation à mettre en place des actions de progrès dans ces domaines. Cet indice est calculé à partir d'une valeur de référence de 100 en 2010.

PERFORMANCE 2014

La valeur de l'indice composite « Our Talents » demeure stable entre 2013 et 2014, à une valeur de 107.

INDICATEURS CLÉS LIÉS AU DÉVELOPPEMENT ET À LA DIVERSITÉ DES COLLABORATEURS

- Pourcentage de femmes parmi les Ingénieurs et Cadres
- Nombre de jours de formation par personne et par an

PERFORMANCE 2014

En 2014, le pourcentage de femmes parmi les Ingénieurs et Cadres est passé de 27 % en 2013 à 28 % en 2014. Ainsi, pour la première fois, le pourcentage de femmes Ingénieurs et Cadres est supérieur au pourcentage global de femmes dans l'ensemble du Groupe (27 %). Cela illustre la bonne représentativité des femmes dans l'encadrement d'Air Liquide, fruit de la politique de recrutement et de promotion des femmes conduite au sein du Groupe depuis de longues années.

En 2014, le nombre de jours de formation par salarié et par an est de 3,5, chiffre stable comparé à 2013.

2.2. Éthique

L'éthique fait également partie intégrante des valeurs que doivent respecter les collaborateurs d'Air Liquide. Les filiales mettent en œuvre un Code de conduite local respectant 10 concepts clés édictés par le Groupe. Cette démarche permet d'associer le respect des usages et des réglementations locales ainsi que l'engagement éthique d'Air Liquide.

INDICATEUR CLÉ

Pourcentage de collaborateurs appartenant à une entité dotée d'un Code de conduite local.

PERFORMANCE 2014

En 2014, le pourcentage de collaborateurs appartenant à une entité dotée d'un Code de conduite local est de 94 %, chiffre stable comparé à 2013. Les 6 % des collaborateurs qui ne disposent pas encore d'un Code de conduite local correspondent principalement aux entités en cours d'intégration à la suite d'acquisitions récentes du Groupe.

2.3. Environnement dans nos opérations

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET EFFICACITÉ DANS NOS ACTIVITÉS DE PRODUCTION

Notre Responsabilité dans ce domaine consiste essentiellement en **l'amélioration continue de l'efficacité des unités de production et du transport des produits du Groupe.**

INDICATEURS CLÉS

- Évolution de la consommation énergétique des unités de séparation d'air par m³ de gaz produit
- Évolution de la consommation énergétique des unités d'hydrogène par m³ de gaz produit
- Évolution de la distance parcourue par tonne de gaz livré (activité Industriel Marchand)

OBJECTIF 2015

Améliorer d'au moins 2 % de 2011 à 2015 **l'efficacité énergétique** de chacune des activités suivantes : unités de séparation d'air, unités d'hydrogène et tournées de livraison des produits.

PERFORMANCE 2014

Efficacité des unités de séparation d'air

Entre 2013 et 2014, la consommation énergétique des unités de séparation d'air par m³ de gaz produit s'est légèrement dégradée, passant d'un indice de 99,0 ^(a) à 99,3.

Efficacité des unités d'hydrogène

Cette efficacité a continué à s'améliorer passant d'un indice de 97,9 ^(a) en 2013 à 97,5 en 2014, ce qui est la meilleure efficacité jamais observée par le Groupe pour ce type d'unités. Depuis 2011, l'efficacité de ces unités s'est donc améliorée de 1 %.

Efficacité du transport des gaz industriels

Cette efficacité a continué à s'améliorer passant d'un indice de 95,3 ^(a) en 2013 à 94,8 en 2014. Depuis 2011, cette efficacité s'est améliorée de 2,3 %, au-delà de l'objectif d'amélioration de 2 % fixé par le Groupe entre 2011 et 2015.

(a) Base 100 en 2007.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE

INDICATEURS CLÉS

- **Émissions directes** de gaz à effet de serre (GES) du Groupe
- **Émissions indirectes** de GES du Groupe
- **Émissions totales** (directes et indirectes) de GES du Groupe
- **Émissions de GES selon le type d'unités** : ASU, HyCO, Cogénération...

PERFORMANCE 2014

Les **émissions directes du Groupe** passent de 11,8 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2013 à 11,6 millions de tonnes en 2014, soit un recul de 2,4 % résultant d'une part d'une décroissance des émissions des cogénérations dont certaines unités ont été cédées par le Groupe, compensée en partie par une croissance d'autre part des émissions des unités d'hydrogène liée au développement des ventes de cette molécule.

Les **émissions indirectes du Groupe** passent de 9,9 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2013 à 11,4 millions de tonnes en 2014, soit une croissance de 15 % liée notamment à la mise en service de grandes unités de production de séparation d'air en Chine qui utilisent des sources d'énergie, électricité ou vapeur, à plus fort contenu carbone que dans beaucoup d'autres pays.

Les **émissions totales du Groupe** passent ainsi de 21,8 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2013 à 23 millions de tonnes en 2014, soit une croissance de 5,6 % résultant des évolutions des émissions directes et indirectes présentées ci-dessus.

La **répartition des émissions totales du Groupe** s'établit en 2014 de la façon suivante :

- 48 % pour les unités de séparation d'air (42 % en 2013) ;
- 31 % pour les unités d'hydrogène (32 % en 2013) ;
- 18 % pour les cogénérations (23 % en 2013) ;
- 2 % pour le transport comme en 2013 ;
- 1 % pour les petites unités de production comme en 2013.

L'évolution de cette répartition entre 2013 et 2014 reflète ainsi notamment ce qui a été présenté ci-dessus : un développement de la production des unités de séparation d'air en Chine utilisant une énergie à plus fort contenu carbone et un recul des émissions des cogénérations lié à des cessions dans ce domaine.

3. Construire des relations avec nos actionnaires et nos autres parties prenantes

Il s'agit de consolider la relation avec nos **actionnaires**, d'étendre à nos **fournisseurs** notre démarche responsable et de développer un dialogue confiant avec les **autorités publiques** des pays dans lesquels nous opérons.

3.1. Actionnaires

Les actionnaires ont toujours joué un rôle essentiel et accompagné le Groupe avec une grande fidélité depuis plus d'un siècle. Air Liquide a instauré une relation de confiance avec ses

actionnaires en les associant à sa croissance continue et à son modèle économique performant par une politique de distribution soutenue et régulière dans le temps.

INDICATEURS CLÉS

- Taux de rentabilité pour l'actionnaire, ou Total Shareholder Return (TSR) ^(a).
- Taux d'actionnaires au nominatif (nombre total d'actionnaires au nominatif / nombre total d'actionnaires).

OBJECTIF

Poursuivre dans la durée la politique de rémunération globale de l'actionnaire pour assurer une croissance régulière de son investissement, dans le cadre d'une relation basée sur la performance et la proximité.

PERFORMANCE 2014

Au 31 décembre 2014, le taux de rentabilité annualisé pour l'actionnaire, ou Total Shareholder Return (TSR), était de + 11,9 % par an sur 20 ans pour un actionnaire au nominatif, comparé à 10,8 % en 2013.

Au 31 décembre 2014, le taux d'actionnaires au nominatif était de 55 %, comparé à 51 % en 2013.

3.2. Fournisseurs

La démarche d'**achats responsables** fait partie intégrante de la démarche de Responsabilité et de Développement durable du Groupe. Air Liquide demande à ses fournisseurs une performance et un comportement en harmonie avec ses propres engagements, notamment dans les domaines sociaux, environnementaux et éthiques.

INDICATEUR CLÉ

Pourcentage des fournisseurs critiques d'Air Liquide ayant eu une évaluation RSE ^(b) par un prestataire externe, spécialisé dans le domaine des achats responsables.

PERFORMANCE 2014

Le Groupe a identifié parmi ses fournisseurs ceux qui peuvent présenter potentiellement des risques d'un point de vue social, environnemental et éthique. **Pour la première fois, un Indicateur Clé de Responsabilité a été élaboré dans le domaine des achats responsables.** Il s'agit du pourcentage des fournisseurs critiques d'Air Liquide ayant été évalués sur ces sujets.

À fin 2014, cet indicateur se situe à 31 %.

3.3. Autorités publiques

La politique « Affaires Publiques » du Groupe régit les interactions de l'Entreprise avec les autorités publiques dans le monde, que ce soit pour réduire les risques liés aux changements réglementaires, développer des opportunités de marchés ou plus généralement intégrer le Groupe dans le débat public. En 2014,

la politique « Affaires Publiques » du Groupe s'est concentrée sur les priorités suivantes : compétitivité des entreprises au niveau européen et mondial, transition énergétique et environnement, politique concernant l'innovation et la propriété intellectuelle ainsi que promotion du modèle actionnarial d'Air Liquide.

(a) Le TSR est un taux de rendement annualisé pour un actionnaire qui achète ses actions en début de période et les revend en fin de période. Ce calcul prend en compte l'évolution du cours de l'action, les dividendes versés, y compris les primes de fidélité, en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis en actions, ainsi que les attributions d'actions gratuites.

(b) Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

➤ RAPPORT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE GOUVERNANCE (ESG)

1. Environnement

Les éléments environnementaux concernant les activités du Groupe et intégrés dans le reporting Développement durable sont présentés ci-après. Ils couvrent un total de **532** unités de production ou sites Air Liquide et concernent :

■ Les grandes unités de séparation d'air

Dans le monde, **321 grandes unités de séparation des gaz de l'air** sont intégrées dans le reporting Développement durable du Groupe. Ces unités produisent de l'oxygène, de l'azote et de l'argon et, sur certains sites, des gaz rares, tels que le krypton et le xénon.

Ces usines « sans cheminée » n'ont recours à aucun procédé de combustion. Elles sont particulièrement **respectueuses de l'environnement car elles ne rejettent pratiquement pas de CO₂**, ni d'oxyde de soufre (SOx), ni d'oxyde d'azote (NOx). Elles consomment presque uniquement de l'énergie électrique, avec une puissance d'environ 3 000 MW utilisée à chaque instant au niveau mondial. L'électricité consommée par les unités de séparation d'air est à l'origine d'émissions indirectes de CO₂ pour le Groupe. Les circuits de refroidissement de ces unités nécessitent des appoints d'eau.

■ Les unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone

Dans le monde, **42 grandes unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone** sont intégrées dans le reporting Développement durable du Groupe. Ces unités produisent aussi de la vapeur d'eau pour certains clients. Elles utilisent essentiellement comme matière première du gaz naturel et une certaine quantité d'eau nécessaire à la réaction produisant l'hydrogène. Le monoxyde de carbone est une matière première essentielle de l'industrie chimique pour la fabrication de matières plastiques. L'une des principales applications de l'hydrogène est la **désulfuration des hydrocarbures** afin de réduire la teneur en soufre des carburants. Ces unités émettent du CO₂ et des oxydes d'azote (NOx) mais ne produisent quasiment pas d'émissions d'oxydes de soufre (SOx). Elles consomment aussi de l'énergie électrique et leurs circuits de refroidissement nécessitent des appoints d'eau.

En 2014, il a été décidé de préciser des **critères de Responsabilité**, notamment concernant les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les relations avec les communautés locales, **dans le processus de décisions des grands investissements du Groupe**, en particulier pour les grandes unités de séparation d'air et les unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone.

■ Les unités de cogénération

Dans le monde, **17 unités de cogénération** sont intégrées dans le reporting Développement durable du Groupe. Ces unités produisent simultanément de la vapeur et de l'électricité. Elles

consomment du gaz naturel et de l'eau dont la plus grande partie est transformée en vapeur et fournie aux clients. La vapeur peut être condensée chez ces clients puis réutilisée dans l'unité de cogénération. L'électricité produite est dans la plupart des cas fournie au réseau local de distribution d'électricité, permettant dans certains pays d'alimenter les autres unités du Groupe. La combustion du gaz naturel produit du CO₂ et conduit à de faibles émissions d'oxydes d'azote (NOx) et émet peu d'oxydes de soufre (SOx).

■ Les unités d'acétylène

Dans le monde, **56 unités de production d'acétylène** sont intégrées dans le reporting Développement durable du Groupe, l'acétylène étant un gaz utilisé principalement dans le soudage et le coupage des métaux. 54 d'entre elles produisent ce gaz par décomposition d'un matériau solide, le carbure de calcium, par de l'eau. Deux unités conditionnent ce gaz fourni par un autre industriel. Ce procédé produit de la chaux généralement recyclée (à plus de 90 %) dans des applications industrielles ou agricoles (voir paragraphe sur les déchets et co-produits).

■ Les unités de protoxyde d'azote

Dans le monde, **sept unités de production de protoxyde d'azote** sont intégrées dans le reporting Développement durable du Groupe. Le protoxyde d'azote est utilisé essentiellement comme gaz anesthésique dans le domaine médical et comme agent édulcorant dans l'alimentaire. Il est produit à partir du nitrate d'ammonium sous forme solide ou en solution dans l'eau.

■ Les unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique

Dans le monde, **63 unités de liquéfaction et de purification de gaz carbonique** sont intégrées dans le reporting Développement durable du Groupe. Le gaz carbonique a de nombreuses applications industrielles, mais surtout agroalimentaires, comme la surgélation des aliments ou l'élaboration de boissons gazeuses.

Le gaz carbonique est le plus généralement issu d'unités chimiques exploitées par d'autres industriels. Dans certains cas, il est d'origine naturelle issue de gisements souterrains. Dans d'autres cas, il provient des unités d'hydrogène et de monoxyde de carbone du Groupe. Il est purifié et liquéfié dans les unités d'Air Liquide qui consomment à cet effet de l'énergie électrique et de l'eau de refroidissement. Le gaz carbonique est ainsi réutilisé pour d'autres applications industrielles au lieu d'être rejeté dans l'atmosphère.

■ Les unités de l'activité Hygiène et Ingrédients de spécialité

Les **unités de production de l'activité Hygiène et Ingrédients de spécialité** sont implantées en France, en Allemagne et en Chine **sur cinq sites** et appartiennent à la filiale Schülke pour l'activité d'Hygiène et Seppic pour les Ingrédients de spécialité.

Des experts d'Air Liquide travaillent en étroite collaboration avec les hôpitaux pour les aider à réduire le risque d'infection nosocomiale et de contamination, grâce aux produits développés par le Groupe. Ces unités consomment du gaz naturel, de l'électricité et de l'eau. La combustion du gaz naturel produit de faibles quantités de CO₂.

■ Les unités de l'activité Ingénierie et Construction

Les **unités de l'activité Ingénierie et Construction** prises en compte dans ce reporting sont implantées **sur quatre sites**, en France, en Chine et au Japon. Ce sont principalement des unités de construction des colonnes de séparation des composants de l'air ainsi que des réservoirs cryogéniques. La filiale Lurgi offre au Groupe un portefeuille de technologies, notamment dans les procédés de production d'hydrogène et de gaz de synthèse, de biocarburants (bioéthanol, biodiesel) et de méthanol. De plus, Lurgi est un des leaders mondiaux dans les procédés de récupération de soufre.

■ Les unités de production de l'activité Soudage

Les **unités de production de l'activité Soudage** sont principalement implantées **sur 11 sites** dans le monde. Ce sont des unités de montage d'équipements de soudage (postes électriques de soudage, chalumeaux, détendeurs) ou des unités de production de produits consommables de soudage (électrodes, fils de soudage pleins ou fourrés).

■ Les principaux sites de Recherche et Développement et Centres Techniques

Les **principaux sites de Recherche et Développement et Centres Techniques** sont implantés **sur six^(a) sites** en France, en Allemagne, aux États-Unis et au Japon.

1.1. Consommation d'énergie et efficacité dans nos activités de production

Indicateurs énergie et efficacité concernant l'ensemble du Groupe

	2010	2011	2012	2013	2014
Consommation annuelle d'électricité (en GWh)	24 924	26 661	27 578	28 305	30 341*
Consommation annuelle d'énergie thermique (en térajoules PCI) ^(a)	204 434	213 198	229 177	232 270	226 036* ^(b)
Évolution de la consommation énergétique par m ³ de gaz de l'air produit ^{(c) (d)}	99,0	99,0	98,8	99,0	99,3*
Évolution de la consommation énergétique par m ³ d'hydrogène produit ^{(c) (e)}	98,3	98,5	98,4	97,9	97,5*

(a) PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur, qui intègre le fait que l'énergie de vaporisation de l'eau dans le combustible n'est pas récupérée.

(b) Soit environ 62 800 GWh PCI.

(c) Calculée à partir d'une base 100 en 2007.

(d) Gaz produits (oxygène, azote, argon) comptabilisés en m³ d'oxygène gazeux équivalent.

(e) Hydrogène et monoxyde de carbone.

* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

Né d'une invention permettant de réduire considérablement la consommation énergétique pour séparer les gaz de l'air, Air Liquide est impliqué depuis toujours dans l'optimisation de sa consommation énergétique et de son empreinte environnementale. Le Groupe est engagé dans une démarche visant à optimiser en permanence l'empreinte environnementale de ses activités et contribuant à améliorer celle de ses partenaires et de ses clients.

L'objectif d'améliorer d'au moins 2 % entre 2011 et 2015 l'efficacité énergétique de ses unités de séparation d'air, de ses unités d'hydrogène et de ses tournées de livraison de gaz liquéfiés **correspond à des émissions directes et indirectes de CO₂ évitées de plus de 350 000 tonnes par an^(b)**.

Grâce à son activité Ingénierie et Construction, le Groupe conçoit lui-même ses propres unités de production : il maîtrise ainsi l'adaptation de la conception de ces unités en fonction des besoins des clients, de l'évolution des technologies et du coût de l'énergie. Il profite donc directement et rapidement de l'amélioration de l'efficacité énergétique de ces unités. Air Liquide opère des unités de séparation d'air et des unités d'hydrogène depuis de longues années. Il bénéficie ainsi d'un cercle vertueux **d'amélioration continue par sa maîtrise de la conception et son expérience de l'exploitation de ces unités**. À chaque fois que les circonstances le permettent, les anciennes unités sont remplacées par de nouvelles unités, plus performantes d'un point de vue énergétique.

(a) Hors sites de Recherche et Développement de l'activité Hygiène et Ingrédients de spécialités.

(b) Estimation sur la base des émissions de CO₂ en 2014.

Par ailleurs, le Groupe construit **des unités de plus en plus grandes** qui présentent généralement, par effet d'échelle, une **amélioration de leur efficacité énergétique**.

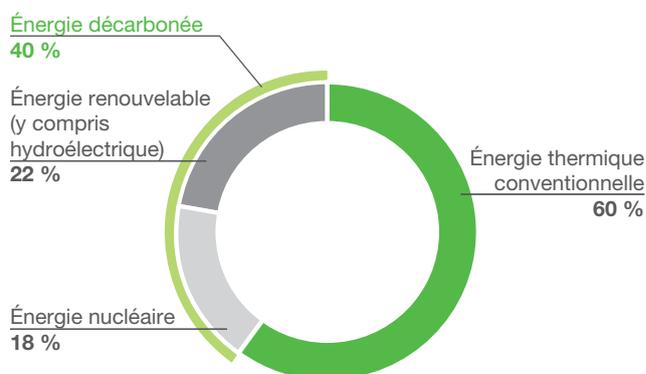
Air Liquide a également mis en place un programme concernant **l'amélioration de la fiabilité** du fonctionnement de ses unités qui, au-delà d'apporter un meilleur service aux clients, a des conséquences directes sur l'efficacité énergétique. En effet, tout arrêt puis redémarrage de ces unités constitue une séquence consommatrice en énergie. Accroître la fiabilité, c'est-à-dire réduire le nombre d'arrêts intempestifs, conduit ainsi à une **meilleure efficacité énergétique des unités de production**.

Les unités de grande taille sont souvent connectées entre elles à travers un **réseau de canalisations** alimentant un bassin industriel de clients. Cet ensemble d'unités interconnectées permet de réaliser une synergie de leur conduite sur le plan de la production comme sur le plan de la consommation d'énergie. Le développement continu des réseaux de canalisations d'oxygène, d'azote et d'hydrogène du Groupe contribue ainsi clairement à améliorer son efficacité énergétique. Enfin, des **technologies informatiques « intelligentes »** (smart technologies) de plus en plus performantes sont déployées afin de suivre et de piloter de façon centralisée les grandes unités du Groupe permettant **d'ajuster la production avec les besoins des clients**. Cette intégration contribue aussi à l'amélioration de leur efficacité énergétique.

ORIGINE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE UTILISÉE

En tenant compte des différentes natures d'énergie primaire utilisées pour produire de l'électricité dans les pays où Air Liquide est présent, il est ainsi possible de présenter la répartition globale de l'origine de l'énergie électrique utilisée par le Groupe au niveau mondial.

Origine de l'énergie électrique utilisée en 2014 ^(a)



TRANSPORT ACTIVITÉ INDUSTRIEL MARCHAND

	2010	2011	2012	2013	2014
Kilomètres parcourus pour les livraisons de gaz sous forme liquide ou conditionnés en bouteilles (en millions de km)	361	428	428	420	428*
Estimation des émissions de CO ₂ générées par le transport dans l'activité Industriel Marchand (en milliers de tonnes)	396	471	471	462	471*
Évolution de la distance parcourue par tonne de gaz industriel livré (oxygène, azote, argon, gaz carbonique) ^(a) ^(b) (tournée de livraison)	96,3	97,1	97,8	95,3	94,8*
Estimation des kilomètres de transport par camion évités grâce aux unités on-site implantées chez les clients (en millions de km)	- 61	- 70	- 68	- 72	- 72
Estimation des émissions de CO ₂ évitées par ces unités on-site (en milliers de tonnes)	- 66	- 70	- 68	- 72	- 72
Pourcentage de livraison des gaz de l'air et d'hydrogène par canalisation et par on-site	86 %	86 %	86 %	86 %	86 %

(a) En kilomètres par tonne livrée pour l'activité Industriel Marchand.

(b) Calculé à partir d'une base 100 en 2007.

* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

(a) Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie).

En 2014, les véhicules livrant les gaz sous forme liquide ou conditionnés en bouteilles dans l'activité Industriel Marchand ont parcouru **428 millions de kilomètres** dans le monde et ont émis environ **471 000 tonnes de CO₂**. Par ailleurs, l'activité Industriel Marchand a développé des **logiciels permettant d'optimiser les tournées de livraison**, afin de réduire le nombre de kilomètres

parcourus par tonne de gaz livré. En particulier, les niveaux des stocks des clients livrés sous forme liquide sont automatiquement mesurés et transmis aux équipes logistiques d'Air Liquide. Ces données permettent de déterminer les fréquences et les parcours de livraisons optimaux pour réapprovisionner ces clients.

TRANSPORT ACTIVITÉ SANTÉ

	2012	2013	2014
Transport activité Santé à domicile			
Kilomètres parcourus (en millions de km)	141	161	149
Émissions de CO ₂ associées (en milliers de tonnes)	35	38	35
Transport activité Gaz Médicaux			
Kilomètres parcourus (en millions de km)	20	26	26
Émissions de CO ₂ associées (en milliers de tonnes)	17	23	23
TOTAL KILOMÈTRES PARCOURUS ACTIVITÉ SANTÉ (en millions de km)	161	187	175
TOTAL ÉMISSIONS DE CO₂ ASSOCIÉES (en milliers de tonnes)	52	61	58

En 2014, le nombre total de kilomètres parcourus pour les livraisons de l'activité Santé à domicile de gaz conditionnés en bouteilles est de **149 millions de kilomètres**. La quantité de CO₂ émise pour ces livraisons est de **35 000 tonnes**^(a). Le nombre de kilomètres parcourus pour la livraison de gaz médicaux aux hôpitaux^(a) s'élève à **26 millions de kilomètres**, ce qui représente **23 000 tonnes de CO₂** émises en 2014.

Afin de réduire leur empreinte environnementale, certaines filiales de l'activité Santé à domicile ont mis en place des **formations d'éco-conduite**. Ces formations s'adressent aux techniciens, infirmières, nutritionnistes de ces filiales Santé à domicile, afin de les sensibiliser aux enjeux d'une conduite plus respectueuse de l'environnement. **Ces formations permettent de concilier mobilité, sécurité, écologie et économie.**

1.2. Émissions de gaz à effet de serre du Groupe et émissions évitées

ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GAZ À EFFET DE SERRE DU GROUPE

Les émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont usuellement réparties suivant trois périmètres, appelés « Scopes », selon l'origine des émissions :

- le **Scope 1** correspond aux **émissions directes** générées par l'ensemble des sources d'émissions possédées ou contrôlées par Air Liquide. Ce périmètre regroupe les unités de production du Groupe ainsi que le transport des produits jusqu'aux clients et aux patients. Les émissions directes sont liées, pour plus de 94 %, à la nature de l'énergie thermique utilisée comme matière première par les grandes unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone et par les unités de cogénération (production de vapeur et d'électricité) du Groupe. La très grande majorité de ces unités utilisent du gaz naturel^(b) ;

- le **Scope 2** correspond à l'ensemble des **émissions indirectes** liées à la production d'électricité ou de vapeur achetée à l'extérieur du Groupe dans les différents pays où il opère. Ces émissions dépendent donc étroitement de la nature de l'électricité dans les pays où Air Liquide est présent ;
- le **Scope 3** correspond aux **autres émissions indirectes** générées par exemple par les déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs du Groupe.

Les émissions directes et indirectes des **Scopes 1 et 2** **représentent 99 % des émissions totales** du Groupe en 2014.

(a) Extrapolé sur la base des principaux pays de l'activité Santé.

(b) Certaines unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone utilisent également d'autres matières premières telles que le naphta (liquide proche de l'essence, issu de la distillation du pétrole) et divers gaz issus des raffineries.

Indicateurs concernant les émissions de l'ensemble du Groupe

	2010	2011	2012	2013	2014
Scope 1 : émissions directes de gaz à effet de serre (GES) (en milliers de tonnes CO ₂ eq.) ^(a)	10 181	10 549	11 272	11 846	11 569*
Scope 2 : émissions indirectes de GES (en milliers de tonnes CO ₂) ^(b)	8 006	9 085	9 546	9 915	11 405*
TOTAL ÉMISSIONS DIRECTES ET INDIRECTES DE GES (en milliers de tonnes CO₂ eq.)	18 187	19 634	20 818	21 761	22 974*

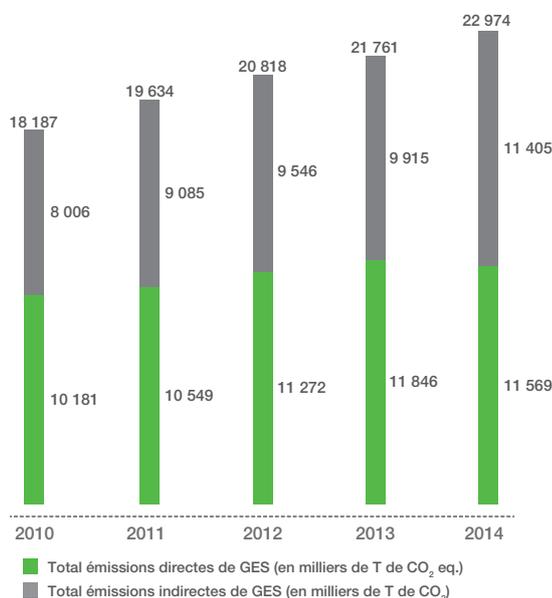
(a) Comprend les émissions de CO₂ et les émissions de protoxyde d'azote.

(b) Total des émissions indirectes de GES générées par la production d'électricité achetée à l'extérieur du Groupe. Étant entendu que les émissions indirectes concernent uniquement le CO₂. Le calcul tient compte des différentes natures d'énergie primaire que chaque pays utilise pour produire de l'électricité (source : Agence internationale de l'énergie). Par ailleurs en 2013, le Groupe a redéfini la méthode de calcul des émissions indirectes pour tenir compte de l'ensemble de l'électricité produite par ses cogénérations.

* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

Émissions directes « Scope 1 » et émissions indirectes « Scope 2 » de gaz à effet de serre

(en milliers de tonnes de CO₂ eq.)



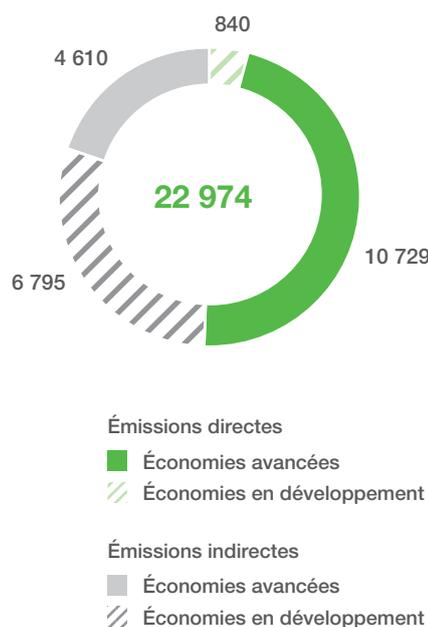
Les émissions directes du Groupe passent de 11,8 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2013 à 11,6 millions de tonnes en 2014, soit un recul de 2,4 % résultant d'une part d'une décroissance des émissions des cogénérations dont certaines unités ont été cédées par le Groupe, compensée en partie par une croissance d'autre part des émissions des unités d'hydrogène liée au développement des ventes de cette molécule.

Les émissions indirectes du Groupe passent de 9,9 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2013 à 11,4 millions de tonnes en 2014, soit une croissance de 15 % liée notamment à la mise en service de grandes unités de production de séparation d'air en Chine qui utilisent des sources d'énergie, électricité ou vapeur, à plus fort contenu carbone que dans beaucoup d'autres pays.

Les émissions totales du Groupe passent ainsi de 21,8 millions de tonnes en équivalent CO₂ en 2013 à 23 millions de tonnes en 2014, soit une croissance de 5,6 % résultant des évolutions des émissions directes et indirectes présentées ci-dessus.

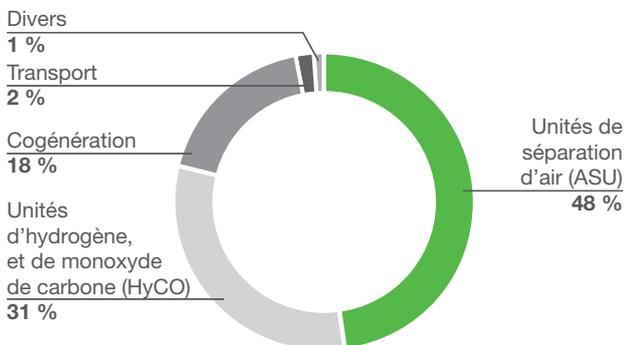
Répartition des émissions entre économies avancées et économies en développement

(en milliers de tonnes de CO₂)



Afin de distinguer les dynamiques de croissance différenciées entre économies avancées et économies en développement, Air Liquide segmente depuis 2010 ses émissions directes et indirectes de CO₂ entre ces économies.

Répartition des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre



Dans ce Rapport, les économies avancées sont définies conformément au reporting financier : Allemagne, Autriche, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse. Les économies en développement font référence aux autres pays dans lesquels Air Liquide est implanté.

Émissions du Scope 3 liées aux déplacements professionnels

Les déplacements professionnels par avion, par la route ou le train sont une des principales sources d'émissions de CO₂ du Scope 3. **Ces émissions sont estimées à 82 000 tonnes de CO₂ en 2014 pour l'ensemble des filiales, ce qui représente largement moins de 1 % des émissions totales du Groupe.** Cette estimation a été réalisée à partir des émissions des filiales européennes, représentant 52 % des effectifs du Groupe. Le total des émissions du Scope 3 a ensuite été extrapolé en faisant l'hypothèse que les émissions sont homogènes dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent.

Air Liquide s'efforce chaque année de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de ses filiales, notamment les émissions générées par les déplacements professionnels. En France, Air Liquide s'est fixé pour objectif de diminuer les émissions de CO₂ générées par le parc automobile des véhicules particuliers loués. Pour réduire ces émissions, les filiales françaises diminuent chaque année le niveau d'émission de CO₂ par kilomètre dans leurs critères de sélection des véhicules loués. Ce niveau était de 147 grammes par kilomètre en 2006. Il est de 109 grammes en 2014, proche de l'objectif de 105 grammes de CO₂ par kilomètre que le Groupe s'est fixé. Sur un parc de plus de 4 200 véhicules en France parcourant en moyenne chacun 40 000 kilomètres par an, cette politique a permis d'éviter l'émission de près de 25 000 tonnes de CO₂ entre 2006 et 2014.

Par ailleurs, depuis 2012, 28 salles de téléprésence ou de vidéo de grande qualité sont opérationnelles dans les différentes géographies où le Groupe est présent. Ces salles permettent d'organiser des réunions à distance en proposant à chaque participant une présence semblable à une réunion physique. Ces salles peuvent être également utilisées pour des échanges avec

les clients, les partenaires et les investisseurs. Cette technologie permet ainsi de réduire les émissions de CO₂ générées par le transport aérien des collaborateurs, d'environ 1,5 tonnes de CO₂ par personne présente lors de ces téléconférences.

ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES PAR LE GROUPE

Émissions évitées dans nos opérations de production

Depuis toujours, l'efficacité énergétique est au cœur des métiers et des activités du Groupe. Air Liquide est engagé continuellement dans **l'optimisation de l'empreinte énergétique, et donc de l'empreinte carbone de ses produits et services**, grâce aux effets combinés de ses solutions technologiques, de la taille de ses unités de production, de ses synergies de co-production, de son expérience de la conduite de ses unités de production et du développement de ses réseaux de canalisation.

Ainsi, les produits et les services fournis par Air Liquide à ses clients consomment moins d'énergie et permettent d'**éviter des émissions de CO₂**, en comparaison avec des unités qui seraient possédées et opérées directement par ces clients, que l'on appelle système alternatif de référence. Le Groupe est engagé dans une évaluation des émissions de CO₂ évitées selon des méthodologies de plus en plus précises tenant compte de l'efficacité des systèmes de production d'Air Liquide comparée à l'efficacité estimée du système alternatif de référence. Au total, Air Liquide estime que **l'émission d'environ 3 millions de tonnes de CO₂ est évitée par an**, grâce à l'efficacité de sa consommation d'énergie sur l'ensemble du périmètre intégré dans le reporting Développement durable du Groupe comparé au système alternatif de référence, moins optimisé et moins performant.

Par exemple :

- Les **grandes unités de séparation des gaz de l'air** produisent de l'oxygène, de l'azote et de l'argon, et consomment presque uniquement de l'énergie électrique, ou de la vapeur pour certains sites. Leurs tailles, leurs performances énergétiques, associées à la co-production de ces différents produits et à la capacité d'Air Liquide de fournir plusieurs clients à partir de tels sites par réseaux de canalisation, les rendent environ **15 % plus efficaces en moyenne que des unités de production séparées** qui seraient opérées par les clients, ce qui représente des **émissions indirectes de CO₂ évitées de plus de 1,6 million de tonnes par an**.
- Les **grandes unités de production d'hydrogène et de monoxyde de carbone** utilisent essentiellement comme matière première du gaz naturel. Leurs tailles, leurs performances énergétiques, la co-production de monoxyde de carbone, produit utilisé par l'industrie chimique, et d'hydrogène pour plusieurs d'entre elles, ainsi que la capacité d'Air Liquide à fournir plusieurs clients par réseaux de canalisation, les rendent environ **5 % plus efficaces en moyenne que des unités de production séparées** qui seraient opérées par les clients, ce qui représente des **émissions directes de CO₂ évitées de l'ordre de 0,3 million de tonnes par an**.

■ Les **unités de cogénération** produisent simultanément de la vapeur et de l'électricité à partir de gaz naturel. La cogénération est une **technique plus efficace sur le plan des émissions de CO₂ que les techniques de production séparée de vapeur et d'électricité**. Ces unités contribuent ainsi à réduire les émissions de CO₂ des bassins industriels qu'elles alimentent. En 2014, **les unités de cogénération du Groupe ont ainsi permis d'éviter l'émission directe de 792 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère, c'est-à-dire qu'elles ont été en moyenne 16 % plus efficaces que des unités séparées de production de vapeur et d'électricité**.

■ Les petites unités de production d'azote, d'oxygène et d'hydrogène installées chez les clients, dites **unités on-site**, permettent de réduire les livraisons par camions, sources d'émissions de CO₂. En 2014, ces unités ont ainsi permis d'éviter 72 millions de kilomètres parcourus par des camions et **d'éviter aussi en conséquence l'émission de 72 000 tonnes de CO₂**.

Le total de ces émissions de CO₂ évitées par les grandes unités de séparation des gaz de l'air, les unités d'hydrogène, les cogénération et les unités on-site est donc de l'ordre de 3 millions de tonnes de CO₂ par an.

Émissions évitées chez nos clients grâce à la fourniture de nos produits

Par ailleurs, au-delà de ces émissions de CO₂ évitées grâce à la performance énergétique des unités de production d'Air Liquide, **de nombreux produits et services fournis par le Groupe à ses clients leur permettent de réduire leurs propres émissions de CO₂ et d'améliorer leur empreinte environnementale**.

Par exemple, d'importants volumes d'oxygène fournis par Air Liquide à l'industrie sidérurgique sont utilisés dans deux applications pour lesquelles l'utilisation d'oxygène conduit à une forte réduction des émissions de CO₂ :

- **l'injection d'oxygène dans les hauts-fourneaux** permet de réduire la consommation de coke dont la production et l'utilisation sont polluantes et très émettrices de CO₂ en le remplaçant partiellement par du charbon pulvérisé ou du gaz naturel ;
- **l'utilisation d'oxygène dans les brûleurs de fours électriques** permet de réduire significativement leur consommation d'électricité.

Air Liquide estime que **l'utilisation de l'oxygène fourni pour ces deux applications permet à ses clients d'éviter des émissions de CO₂ de l'ordre de 10 millions de tonnes par an.**

ÉMISSIONS DE GES DU GROUPE CONTRIBUANT À PRODUIRE DES MOLÉCULES QUI PROTÈGENT LA VIE CHEZ NOS PATIENTS ET L'ENVIRONNEMENT CHEZ NOS CLIENTS

Il est aussi intéressant d'analyser les émissions de CO₂ totales du Groupe en les mettant en regard de la destination des produits et services fournis par Air Liquide.

En particulier :

- 5 millions de tonnes de CO₂ par an sont émis par le Groupe pour produire l'hydrogène nécessaire à la **désulfuration des hydrocarbures afin de réduire la teneur en soufre des carburants**. En 2014, les volumes d'hydrogène fournis par Air Liquide aux raffineries du monde entier ont permis **d'éviter le rejet d'environ 935 000 tonnes d'oxydes de soufre dans l'atmosphère**, ce qui est près de quatre fois la totalité des émissions d'oxydes de soufre d'un pays comme la France.

- 4,1 millions de tonnes de CO₂ par an sont émis par le Groupe pour produire de l'électricité et de la vapeur dans le cadre des cogénération. La **cogénération est une technique plus efficace sur le plan des émissions de CO₂ que les techniques de production séparée de vapeur et d'électricité**. Comme indiqué ci-dessus, les unités de cogénération du Groupe ont ainsi permis d'éviter l'émission de 0,8 million de tonnes de CO₂ dans l'atmosphère en 2014, c'est-à-dire qu'elles ont été en moyenne 16 % plus efficaces que des unités séparées de production de vapeur et d'électricité.

- 0,9 million de tonnes d'émissions indirectes de CO₂ par an sont liées à la production d'oxygène alimentant les hauts fourneaux et les fours électriques permettant de **réduire considérablement la consommation d'énergie des procédés chez les clients**. Comme indiqué ci-dessus, nous estimons que l'utilisation de l'oxygène dans ces applications a ainsi permis d'éviter l'émission de plus de 10 millions de tonnes de CO₂ en 2014.

- 2,2 millions de tonnes de CO₂ par an sont émis pour produire les **molécules qui sont destinées aux plus de 40 autres applications protégeant l'environnement chez les clients et la vie chez les patients**.

C'est donc **au total plus de 12 millions de tonnes de CO₂ par an, soit plus de la moitié des émissions totales de CO₂ du Groupe, qui sont émis par le Groupe pour produire des molécules qui contribuent à protéger la vie chez nos patients et l'environnement chez nos clients.**

1.3. Gestion de l'environnement

GESTION DE L'EAU

	2010	2011	2012	2013	2014
Approvisionnement annuel d'eau (estimation en millions de m ³)	66	67	66	68	70* (a)
Consommation d'eau d'appoint par m ³ de gaz de l'air produit (b)	102	97,2	96,8	95,5	94,8* (c)

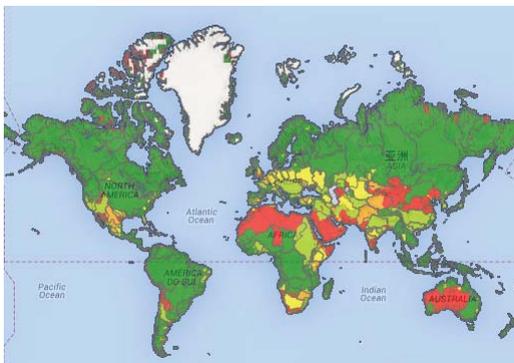
(a) Représente moins de 0,5 millièmes de la consommation d'eau industrielle des pays considérés.

(b) Concerne les unités de séparation des gaz de l'air (ASU), qui représentent environ 60 % des quantités d'eau utilisée par le Groupe.

(c) Calculée à partir d'une base 100 en 2007.

* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

L'eau douce utilisable pour les activités humaines représente moins de 1 % de l'eau présente sur terre. Son utilisation raisonnée est un sujet d'importance croissante. Selon l'OCDE (a), la demande mondiale en eau devrait progresser de plus de 50 % d'ici 2050. Cette demande grandissante génère des tensions à la fois entre les pays pour le contrôle des sources d'approvisionnement et entre les secteurs d'activités (agriculture, industrie et usage domestique). L'indicateur de stress hydrique, tel que défini par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), mesure localement la quantité d'eau renouvelable disponible en m³ par personne et par an. Cette donnée permet d'identifier les zones à risques.



Parmi les 276 sites analysés, 30 sont situés en zone de stress hydrique très élevé (< 500 m³ par personne par an), **ce qui représente environ 5 % de l'approvisionnement annuel en eau des sites industriels d'Air Liquide**. De manière plus

générale, environ 100 des 276 sites industriels analysés sont situés en zone de stress hydrique élevé ou modéré (b) (c).

En 2014, Air Liquide a utilisé 70 millions de m³ d'eau répartis de la manière suivante :

- environ 60 % par les unités de séparations d'air pour le refroidissement de l'air après compression. 70 % de cette eau est évaporée et 30 % est traitée sur place ou par les stations de traitement des communes riveraines ;
- environ 40 % dans les autres procédés industriels tels que les unités de production d'hydrogène et les unités de cogénération. Environ 80 % de l'eau utilisée par ces unités est fournie puis consommée sous forme de vapeur par les clients d'Air Liquide.

En ce qui concerne les unités de séparation d'air, il existe plusieurs types de circuits de refroidissement. Plus de 85 % de ces unités ont des circuits d'eau semi-ouverts, qui nécessitent des appoints d'eau. Plus de 10 % de ces unités ont des circuits ouverts. Dans ce cas, l'eau est issue de ressources naturelles ou de circuits industriels tiers. Elle est renvoyée dans la source prélevée, sans pollution ni modification des caractéristiques physico-chimiques de l'eau. Enfin, environ 5 % de ces unités ont des circuits fermés qui n'ont aucune consommation d'eau.

Air Liquide assume sa responsabilité en tant qu'industriel, **en travaillant sur la réduction des volumes utilisés**. À titre d'exemple, plusieurs **plans d'action** ont été mis en œuvre en 2014 dans le monde dans différentes activités du Groupe :

- au Qatar, des investissements importants ont permis de recycler 94 % de l'eau de refroidissement des unités de séparation d'air ;

(a) Organisation de coopération et de développement économique.

(b) Une zone est considérée en situation de stress hydrique modéré lorsque ce volume est compris entre 1 000 et 1 700 m³ par personne et par an, et élevé lorsque ce volume est inférieur à 1 000 m³.

(c) Étude réalisée en utilisant le Global Water Tool développé par le WBCSD.

- en Chine, des travaux menés sur deux unités de séparation d'air ont permis d'améliorer la qualité de l'eau sortant des tours de refroidissement et ainsi de réduire de 27 % l'approvisionnement annuel en eau de ces unités ;
- en Afrique du Sud, deux projets contribuent à réduire la consommation d'eau : le remplacement des conduites d'eau souterraines par de nouvelles conduites hors-sol qui

permettent de détecter immédiatement les éventuelles fuites, ainsi que le recyclage et le filtrage de l'eau de refroidissement d'unités d'acétylène.

Ces exemples sont diffusés via les réseaux d'information interne d'Air Liquide afin de faire progresser l'ensemble des filiales dans ce domaine.

REJETS DANS L'AIR ET REJETS DANS L'EAU

En complément des principaux indicateurs environnementaux, d'autres indicateurs de moindre importance et pertinence pour le métier d'Air Liquide sont suivis. Parmi ces indicateurs et dans un souci de transparence et d'exhaustivité du reporting, Air Liquide présente ci-dessous le tableau de synthèse des rejets dans l'air d'oxydes d'azote (NOx), d'oxydes de soufre (SOx), de composés organiques volatils (COV) ainsi que des rejets dans l'eau de matières oxydables et de matières en suspension.

Rejets dans l'air et rejets dans l'eau

	2010	2011	2012	2013	2014
Rejets dans l'air : NOx (oxydes d'azote) (en tonnes)	3 500	3 710	3 940	4 400	3 200
Rejets dans l'air : SOx (oxydes de soufre) (en tonnes)	< 300	< 300	< 300	< 250	< 250
Rejets dans l'air de composés organiques volatils (COV) (estimation, en tonnes)	330	320	124	110	110
Rejets dans l'eau de matières oxydables (en tonnes)	< 1 600	< 1 700	< 1 700	< 1 000	< 1 000
Rejets dans l'eau de matières en suspension (en tonnes)	< 1 400	< 1 500	< 1 500	< 1 500 ^(a)	< 1 500

(a) Le chiffre 2013 a été revu.

DÉCHETS ET CO-PRODUITS

Bien que la quantité de déchets et co-produits de l'activité des gaz industriels et médicaux soit faible, Air Liquide publie néanmoins des chiffres estimés à ce sujet dans un souci d'exhaustivité du reporting. Les principaux déchets et co-produits générés par les unités de production sont la chaux, issue des unités de production d'acétylène, des déchets métalliques, des huiles, des peintures et des solvants. Le ratio de recyclage moyen des déchets ^(a) est supérieur à 90 %.

Déchets et co-produits

Déchets et coproduits	2010	2011	2012	2013	2014
Déchets et coproduits non dangereux					
■ Quantité annuelle de chaux produite (équivalent extrait sec) par les unités de production d'acétylène (en tonnes)	36 900	36 800	30 400	32 500	32 000
Dont % recyclé	> 90 %	> 90 %	> 80 %	> 80 %	> 90 %
■ Déchets métalliques (en tonnes) ^(b)	9 200	8 200	9 200	9 800	9 000
Dont % recyclé	> 99 %	> 99 %	> 99 %	> 99 %	> 99 %
■ Huiles (en tonnes)	750	750	825	800	600
Dont % recyclé	90 %	84 %	91 %	88 %	83 % ^(c)
TOTAL DES DÉCHETS ET CO-PRODUITS NON DANGEREUX (estimation en tonnes)	46 850	45 750	40 525	43 100	41 600
Déchets dangereux					
■ Peintures et solvants (en tonnes)	200	150	101	150	100
Dont % recyclé	45 %	54 %	43 %	63 %	63 % ^(d)
TOTAL DES DÉCHETS ET CO-PRODUITS (estimation en tonnes)	47 050	45 900	40 626	43 250	41 700

(a) Pondération suivant le poids des déchets.

(b) Déchets métalliques non dangereux.

(c) En plus, 15 % sont incinérés.

(d) En plus, 35 % sont incinérés.

GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS ET RÉGLEMENTATION

Air Liquide a mis en place des procédures visant à maîtriser son impact sur l'environnement, la santé et la sécurité de ses produits, en particulier pour des substances telles que l'oxygène, l'hydrogène et les gaz utilisés pour l'activité Électronique. Cette gestion responsable des produits se réalise concrètement par :

- l'identification des dangers physico-chimiques, toxicologiques ou écologiques liés à certains produits ;
- l'évaluation des risques présents lors des différentes étapes de production, transport et stockage de la matière première au produit fini ;
- la mise en place de dispositifs garantissant la sécurité des clients et des patients lors de la manipulation des produits et leur intégration dans les procédés industriels des clients.

Règlement européen « REACH »

REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) est un règlement de l'Union européenne (donc applicable directement dans les États membres de l'Union) qui concerne, comme son nom l'indique, l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques produites ou importées au sein de l'Union européenne. Toute substance chimique importée ou fabriquée en Europe de plus d'une tonne par an doit faire l'objet d'un enregistrement auprès de l'Agence européenne des produits chimiques, ECHA. Chaque fabricant ou importateur doit avoir son propre enregistrement. Ce règlement s'inscrit dans la démarche de gestion responsable des produits développée par l'industrie chimique.

Le règlement européen REACH est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007 et les procédures d'enregistrement et d'autorisation s'étalent sur environ 12 ans pour les produits déjà sur le marché.

Les principaux produits d'Air Liquide, comme l'oxygène, l'azote, l'hydrogène, le CO₂, l'hélium et les gaz rares sont exclus du champ d'application de REACH. Jusqu'à maintenant, quatre produits (monoxyde de carbone, acétylène, méthanol ^(a) et chaux ^(b)) ont été enregistrés conformément au calendrier établi par cette réglementation. Le protoxyde d'azote, ainsi que quelques gaz spéciaux de l'activité Électronique comme par exemple le trifluorure d'azote, ont été enregistrés le 1^{er} juin 2013 pour des quantités annuelles comprises entre 100 et 999 tonnes.

Par ailleurs, l'activité Ingrédients de spécialité Santé relève, pour certains de ses produits, de la réglementation REACH, y compris pour les nombreuses références de Seppic issues de matières premières végétales. En fonction du tonnage annuel de fabrication, Seppic a d'ores et déjà enregistré ses principaux produits et l'aura fait pour tous ses produits concernés, au plus tard le 31 mai 2018 conformément au règlement REACH.

Air Liquide doit également s'assurer de la conformité des matières premières utilisées par rapport à la réglementation REACH.

En 2014, les ventes du Groupe concernés par REACH représentent moins de 3 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Principales réglementations applicables à Air Liquide dans le domaine de l'environnement

Directive Seveso 2

Cette directive européenne concerne la prévention des risques industriels majeurs. Elle s'applique à tout établissement où des substances dangereuses sont présentes au-dessus de certaines quantités. Ces établissements sont classés en deux catégories selon la quantité de substances présentes : Seveso 2 « seuil haut » et « seuil bas ». En Europe, 89 sites Air Liquide « seuil bas » et 25 sites « seuil haut » sont concernés, principalement en raison des stockages d'oxygène.

La réglementation Seveso est européenne, mais la transposition des critères Seveso « seuil haut » au niveau mondial ajouterait 27 autres sites du Groupe.

Quotas d'émissions de CO₂

Air Liquide est présent dans plusieurs géographies qui ont mis en place, ou sont en train de mettre en place, des systèmes de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Ce sujet est suivi par des équipes Corporate et des équipes dédiées dans ces géographies pour suivre et accompagner ces développements réglementaires et pour assurer la pleine conformité de ses

opérations avec les objectifs et obligations qui y sont liés. Grâce à la performance énergétique de ses systèmes de production, Air Liquide est naturellement engagé dans l'optimisation de l'empreinte énergétique, et donc de l'empreinte carbone de ses produits et services.

Dans l'**Union européenne**, la directive européenne ETS (Emission Trading Scheme) a établi depuis 2005 un système de quotas d'émissions de gaz à effet de serre, dans le respect du protocole de Kyoto et des objectifs européens sur le climat. Suite à une première phase de 2005 à 2007, puis une seconde phase de 2008 à 2012, la troisième phase, couvrant la période 2013-2020, élargit le périmètre des installations industrielles soumises à l'ETS. Pour Air Liquide, l'application des dispositions de cette directive intègre en 2014 six sites de cogénération en Allemagne, France et Pays-Bas et tous les grands sites de production d'hydrogène du Groupe en Europe. Concernant les unités de production d'hydrogène, les quotas d'émission de CO₂ sont majoritairement alloués gratuitement, selon un benchmark établi sur les installations européennes les plus performantes. Air Liquide se fournit en quotas de CO₂ auprès du marché ou de ses clients, pour la part des émissions des sites de production d'hydrogène non couvertes par les allocations gratuites ainsi que pour l'intégralité des émissions des sites de cogénération.

En **Californie**, la directive AB32 (Assembly Bill 32) établit depuis janvier 2013 un système de quotas de CO₂ pour les industriels, avec obligation de réconcilier émissions et droits à émettre, et fixe des objectifs de réduction de quotas progressifs jusqu'en 2020. Cette nouvelle réglementation concerne deux sites de production d'hydrogène d'Air Liquide en Californie.

Un système similaire est mis en place en **Corée du Sud** à partir de janvier 2015, qui concernera l'ensemble des unités de production de gaz de l'air, d'hydrogène et de monoxyde de carbone d'Air Liquide en Corée, avec l'allocation d'un volume de quotas d'émissions gratuits sur la base des émissions historiques et qui sera ensuite graduellement réduit.

La **Chine** a annoncé des objectifs ambitieux de réduction de l'intensité carbone de son économie à l'horizon 2030. Le gouvernement chinois a lancé en 2013 et 2014 des programmes pilotes d'« ETS » dans sept zones (les provinces de Guangdong et Hubei, et les villes de Pékin, Tianjin, Shanghai, Chongqing et Shenzhen). Ces programmes concernent les sites de production d'Air Liquide situés dans ces régions (unités de gaz de l'air et unités hydrogène), qui participent activement à ces programmes pilotes. Il est prévu que le gouvernement chinois institue un système national de quotas d'émissions, à partir de 2016, dont les modalités détaillées restent à définir.

(a) Le méthanol est la matière première utilisée pour produire de l'hydrogène dans une des unités du Groupe.

(b) La chaux est un co-produit de l'activité Acétylène.



UN EXEMPLE PARTICULIER DE GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS : L'ACTIVITÉ INGRÉDIENTS DE SPÉCIALITÉ

Filiale du groupe Air Liquide au sein de l'activité Santé, Seppic développe et commercialise une large gamme **d'ingrédients de spécialité pour la santé** – excipients et produits actifs – dédiés aux marchés de la cosmétique, de la pharmacie et des vaccins. Ces ingrédients sont fabriqués de plus en plus directement à partir de matières premières végétales. La stratégie de Seppic s'appuie sur le souci constant de minimiser l'impact environnemental de ses activités.

- Les principes de la « chimie verte » sont intégrés aux nouveaux procédés de Seppic permettant d'explorer de nouvelles voies de synthèse et d'extraction des matières premières végétales. Seppic évalue ses produits selon une grille de critères environnementaux issus de la « chimie verte » tels que l'utilisation de matières premières végétales, de procédés sans solvant et la réduction des consommations d'énergie. **La « chimie verte » s'inscrit dans la démarche de Responsabilité et de Développement durable de Seppic comme un moteur d'innovation et de croissance.**
- **Seppic met en œuvre des outils innovants comme l'éco-conception, le Bilan Carbone et l'Analyse du cycle de vie (ACV) des produits.** L'éco-conception est une méthodologie d'analyse permettant de concevoir de nouveaux produits à faible impact sur l'environnement durant tout leur cycle de vie, mais aussi d'améliorer la fabrication des produits existants. Seppic a mené pour la première fois en 2012 une ACV sur la gamme d'un émulsionnant ^(a) entièrement bio-sourcé utilisé en cosmétique et en pharmacie. Depuis, des ACV comparatives sont également en cours afin d'évaluer l'influence de l'origine des matières premières (tensoactifs pétrochimiques ou tensoactifs bio-sourcés) ainsi que l'impact du choix de différentes filières agricoles (palme, colza ou ricin). L'ACV consiste à analyser de manière détaillée les impacts environnementaux d'un produit depuis l'extraction des matières premières jusqu'à son utilisation finale par le consommateur.
- **Seppic a expérimenté le Système de Management des Emissions de Gaz à Effet de Serre (SM-GES) lancé par l'Association Bilan Carbone ^(b).** Le SM-GES est une solution permettant d'intégrer la gestion de ses émissions de gaz à effet de serre dans la stratégie globale de l'entreprise et de piloter des actions de sobriété carbone.
- **Seppic est engagé en faveur de l'huile de palme durable :** Seppic est membre de la RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) depuis 2010 et privilégie la production d'huile de palme durable pour ses gammes d'actifs cosmétiques, au travers du programme GreenPalm ^(c).
- Produit à Castres dans le Sud-Ouest de la France, le Montanov, émulsifiant naturel dédié au marché de la cosmétique, génère des boues lors de sa fabrication. Les experts de Seppic étudient la **valorisation de ces boues par la méthanisation**, permettant ainsi de produire du biométhane utilisable dans l'industrie et d'économiser les coûts de traitement des boues.

Par ailleurs, les dimensions Qualité, Sécurité et Environnement sont en permanence au cœur de la gestion des sites industriels de Seppic, entièrement certifiés par les normes internationales ISO9001, ISO14001 et OHSAS18001 ^(d).

(a) Molécule permettant de stabiliser une émulsion entre une phase aqueuse et une phase constituée de lipides.

(b) L'ABC (Association Bilan Carbone) est la structure porteuse du Bilan Carbone[®] depuis octobre 2011, rassemblant des acteurs des secteurs privé et public, en France et à l'international. L'ABC et ses partenaires travaillent ainsi à construire et diffuser les solutions méthodologiques et opérationnelles propres à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour soutenir la transition vers une société sobre en carbone.

(c) GreenPalm est un programme de négoce de certificats conçu pour soutenir et promouvoir les méthodes de production approuvées par la RSPO.

(d) Normes internationales de management de la qualité (ISO9001), de l'environnement (ISO14001) et de la sécurité (OHSAS18001).

INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES LIÉS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Une procédure d'Air Liquide, accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et faisant partie intégrante du système de gestion industrielle IMS d'Air Liquide, définit les incidents environnementaux selon trois niveaux établis en fonction de leur gravité. L'ensemble des événements reportés au niveau Groupe fait l'objet d'une analyse systématique détaillée en fonction de la nature des événements, afin de renforcer les mesures de prévention. Les risques environnementaux liés aux procédés industriels ainsi que les risques liés aux changements climatiques sont pris en compte par le Groupe et sont présentés dans la section Facteurs de risques du Document de référence.

Les **incidents environnementaux** dans l'activité des gaz industriels et médicaux, comparé à l'industrie chimique classique, ont la plupart du temps des conséquences très faibles sur l'environnement. Par exemple dans la production des gaz de l'air, toute éventuelle fuite de ces gaz ne présente strictement aucun danger pour l'atmosphère. De même, l'eau utilisée par les procédés d'Air Liquide sert principalement au refroidissement des procédés et à la production de vapeur. Le risque de pollution éventuelle de l'eau utilisée est donc très réduit. En 2014, le nombre d'incidents environnementaux a été de 16 au total dans le Groupe, concernant notamment des fuites de gaz de l'air et d'huile.

Les **risques climatiques** sont revus à la fois au niveau du Groupe et des sites. Les catastrophes météorologiques et climatiques, le stress hydrique ou l'augmentation de la fréquence des cyclones, constituent un risque pouvant perturber le bon fonctionnement des opérations. Des mesures de prévention contre ces phénomènes météorologiques extrêmes sont mises en place sur les principaux sites situés dans les zones à risque.

Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement est de 13 millions d'euros.

BIODIVERSITÉ

L'impact des activités d'Air Liquide sur la biodiversité est **limité** car les unités de production sont situées généralement sur des sites de petite taille implantés dans des zones industrielles.

Air Liquide soutient néanmoins la préservation de la biodiversité via sa Fondation qui finance dans le monde des projets de recherche scientifique dans le domaine de la protection de l'environnement, en privilégiant les projets qui contribuent à préserver l'atmosphère de notre planète, et donc la biodiversité.

La Fondation a ainsi soutenu les projets suivants au cours des dernières années :

- l'expédition Under The Pole II au Groenland. La Fondation Air Liquide soutient notamment un programme environnemental de recherche dans ce milieu polaire, visant à évaluer les quantités de CO₂ séquestrées dans l'océan profond. Fidèle à ses missions de préservation de l'atmosphère, la Fondation contribue ainsi à la protection de la biodiversité dans le monde arctique ;
- le projet de l'institut de recherche public espagnol Center for Ecological Research and Forestry Applications, spécialisé notamment dans l'écologie forestière. La Fondation Air Liquide soutient leur étude sur la variation des émissions de Composés Organiques Volatils biogéniques^(a) générées par le changement climatique et leur influence sur les écosystèmes et la biodiversité ;
- le projet de l'Institut français de recherche pour le développement (IRD) sur la capacité des mangroves à fixer le CO₂. La Fondation Air Liquide participe ainsi, pour la troisième année en Nouvelle-Calédonie et au VietNam, à la protection des mangroves qui constitue un refuge d'une très riche biodiversité.

2. Social et sociétal

2.1. Sécurité : la priorité numéro un

Indicateurs de sécurité concernant l'ensemble du Groupe

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt de salariés du Groupe ^(a)	131	153	147	137	131	153	144	149	151	144
Fréquence d'accidents de salariés du Groupe ^(b)	2,1	2,3	2,1	1,8	1,7	1,9	1,7	1,7	1,6	1,56*
Taux de gravité des accidents ^(c)							< 0,1	<0,1	<0,1	< 0,1
Nombre d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires ^{(d) (e)}				154	148	155	118	142	110	92
Fréquence d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires ^(d)									2,2	2,3

(a) Accidents de travail mortels depuis 2010 : aucun en 2014, trois en 2013, un en 2012, un en 2011, un en 2010. Parmi ces accidents mortels, un est un accident de la route en 2013.

(b) Nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées, concernant les salariés du Groupe. Accidents définis suivant la recommandation du Bureau international du travail.

(c) Nombre moyen de jours d'arrêts par millier d'heures travaillées. Accidents définis suivant la recommandation du Bureau international du travail.

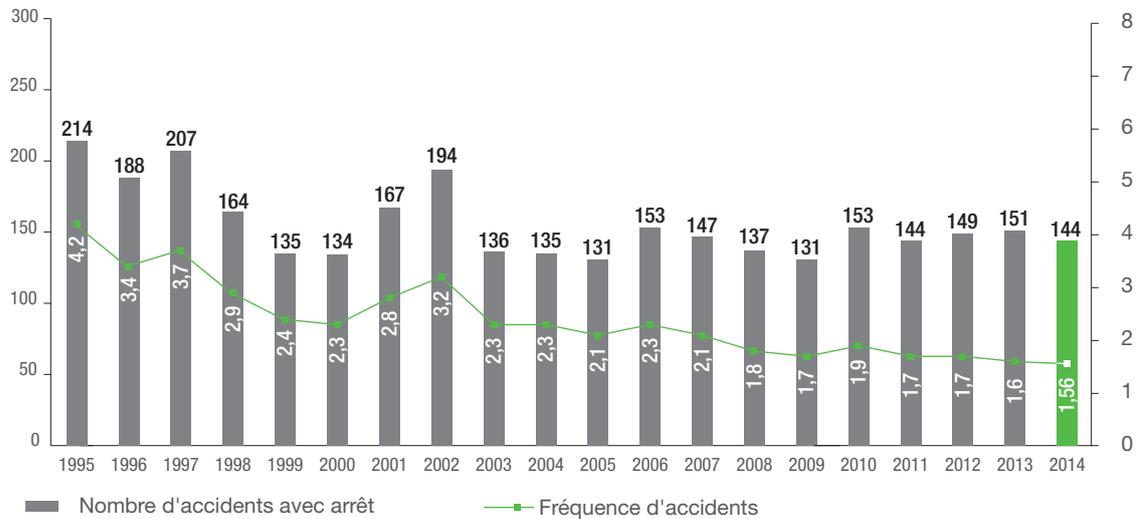
(d) Personnel travaillant dans le cadre d'un contrat avec Air Liquide, sur un site du Groupe, ou sur le site d'un client, ou encore en tant que conducteur d'un véhicule de livraison.

(e) Accidents de travail mortels depuis 2010 : un accident de la route en 2014, un accident de la route en 2013, trois accidents de travail mortels en 2012 dont un accident de la route, quatre accidents de travail mortels en 2011 dont trois accidents de la route, aucun accident de travail mortel en 2010.

* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

(a) Gaz émis par la végétation comme certains hydrocarbures.

Nombre et fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs depuis 1995



La sécurité reste au premier rang des préoccupations de la Direction et des collaborateurs du Groupe. Améliorer de façon permanente et durable la santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs et de ses sous-traitants est un des enjeux majeurs d'Air Liquide, que traduit le mot d'ordre « zéro accident », sur chaque site, dans chaque région, dans chaque entité. Les salariés sont mobilisés via une communication active et régulière sur cet objectif. En outre, des objectifs sécurité, comme d'autres objectifs de responsabilité, font partie de la rémunération variable des dirigeants du Groupe. En particulier, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est notamment liée à des objectifs de sécurité.

Prévention, protection, détection précoce et réaction rapide sont au cœur des préoccupations du Groupe. Depuis 2005, Air Liquide a déployé son système de management industrielle (IMS)^(a) qui a profondément transformé la façon de travailler et renforcé les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques industriels.

Le Groupe a mis en place des procédures, des formations et un suivi appropriés afin d'encourager chacun à travailler en toute sécurité et de façon responsable, dans le respect des lois et des règlements en vigueur. Une équipe centrale d'experts anime des réseaux de spécialistes sur le terrain pour veiller à la bonne mise en œuvre du système IMS. Ensemble, ils apportent un support technique et méthodologique aux managers locaux dans les différentes entités du Groupe et participent ainsi à la maîtrise des risques industriels.

En 2014, le nombre d'accidents avec arrêt des collaborateurs du Groupe est de 144, comparé à 151 en 2013. Le taux de fréquence des accidents avec arrêt des collaborateurs, c'est-

à-dire le nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées, est lui de 1,56 comparé à 1,62 en 2013 et continue de décroître. Cette amélioration est en ligne avec l'objectif que s'est fixé le Groupe de réduire chaque année le taux de fréquence des accidents des collaborateurs. Par ailleurs, aucun accident mortel n'est à déplorer en 2014 parmi les collaborateurs du Groupe. Ces résultats témoignent de la forte capacité des équipes à se mobiliser autour de la sécurité.

En 2014, le nombre d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires est de 92, comparé à 110 en 2013. Le taux de fréquence des accidents les concernant est de 2,3 en 2014, à un niveau très comparable à celui de 2013 (2,2).

Les orientations du Groupe en matière de sécurité pour 2014 ont mis l'accent sur la compréhension et la prévention des risques majeurs liés à ses métiers. Ainsi Air Liquide a lancé un programme de sensibilisation de tous les collaborateurs aux risques techniques pouvant avoir des conséquences graves. Ce programme renforce l'importance de la sécurité dans le quotidien de chacun. Il permet à chaque manager de terrain d'engager la discussion avec son équipe afin de partager les règles, les meilleures pratiques et l'expérience quotidienne dans ce domaine.

Avec l'appui de la Direction Sécurité et Système Industriel du Groupe, l'initiative appelée « Règles Vitales de Sécurité » continue d'être déployée dans l'ensemble du Groupe. Il s'agit de renforcer la prise en compte des règles de sécurité concernant des risques importants sur les sites de production et correspondant à des situations industrielles caractéristiques des métiers du Groupe. Ces règles s'appliquent aux collaborateurs d'Air Liquide ainsi qu'aux intérimaires et aux sous-traitants.

(a) Plus d'informations sur le système IMS sont présentées dans la Section Système de gestion industrielle et certifications.

2.2. Développer nos collaborateurs

Le Groupe rassemble 50 300 femmes et hommes, dans 80 pays, qui forment des équipes pluriculturelles à compétences multiples. Air Liquide veille à favoriser la diversité, à faciliter et accélérer les transferts de connaissance, à motiver et impliquer ses collaborateurs, et à encourager un engagement social et humain.

INDICE COMPOSITE « OUR TALENTS »

Depuis 2012, Air Liquide publie annuellement un Indicateur Clé, appelé « Our Talents » reflétant les efforts et les résultats du Groupe en matière de **développement, de diversité et d'engagement des collaborateurs**. L'objectif est d'encourager l'organisation à mettre en place des **actions de progrès** dans ces domaines. Il est calculé en intégrant des indicateurs présentés dans cette section, pondérés de la manière suivante : un tiers pour le développement, un tiers pour la diversité et un tiers pour l'engagement des collaborateurs.

Développement des collaborateurs	■ Pourcentage de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année
	■ Pourcentage de salariés ayant eu un entretien annuel d'appréciation avec leur hiérarchie au cours de l'année
Diversité des collaborateurs	■ Pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres embauchés dans l'année
	■ Nombre de nationalités parmi les cadres dirigeants / Nombre de pays dans lesquels le Groupe est implanté
Engagement des collaborateurs	■ Pourcentage de salariés appartenant à une entité où s'est déroulée une enquête de satisfaction interne au cours de ces trois dernières années
	■ Pourcentage des salariés détenant des actions Air Liquide
	■ Taux de fidélisation des ingénieurs et cadres

La valeur de l'indice composite « Our Talents » en 2014 est de 107. Il est calculé à partir d'une valeur de référence de 100 en 2010. L'objectif d'Air Liquide est d'atteindre la valeur de 115 en 2015.

	2010	2011	2012	2013	2014	Objectif pour 2015
Indice composite « Our Talents »	100	102	100	107	107	115

DÉVELOPPEMENT

MyTalent Online

Dans le cadre de sa stratégie Ressources Humaines, Air Liquide a lancé le programme MyTalent Online avec pour objectifs d'harmoniser les processus Ressources Humaines au sein du Groupe et de gagner en agilité dans les domaines de l'attraction et de la gestion des talents ainsi que dans le domaine de la formation.

MyTalent Online est composé des trois outils suivants présentant différents bénéfices pour les collaborateurs du Groupe et les Ressources Humaines :

- **Talent Acquisition System** : une même plateforme regroupe toutes les offres de mobilité interne dans le Groupe. Cette plateforme est également utilisée par les Départements des Ressources Humaines à travers le monde pour le recrutement externe.
- **Talent Management System** : il s'agit d'un espace dédié aux collaborateurs Air Liquide, leurs managers ainsi que les professionnels des Ressources Humaines pour les revues de performance et la gestion de carrière.

- **Learning Management System** : une plateforme dédiée à la formation et au développement des collaborateurs contribue à leur offrir une plus grande visibilité de l'ensemble des programmes de formation du Groupe et un meilleur suivi de leur plan de formation dans la durée.

Le programme MyTalent Online a été mis en œuvre progressivement tout au long de 2014 et continuera d'être déployé en 2015.

Plateforme de travail collaborative

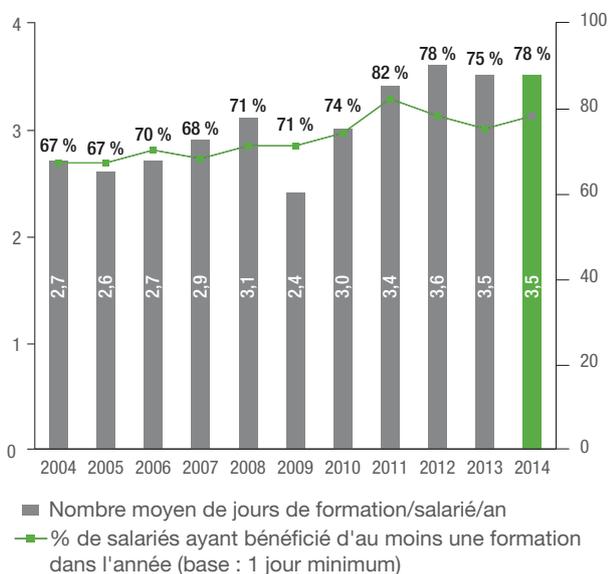
Le projet de migration vers une **nouvelle plateforme de travail collaborative** appelée Kite a déjà intégré plus de 19 000 collaborateurs du Groupe depuis son lancement en mai 2014. Innovation technologique, changement culturel vers un **travail plus collaboratif et participatif**, Kite représente une **évolution numérique majeure** du Groupe vers plus d'agilité et de réactivité, y compris avec ses clients. Le déploiement se poursuivra en 2015.

Pour accompagner le déploiement de Kite, des collaborateurs du Groupe dans chaque entité ont été nommés « Kite Champions ». Ils ont bénéficié d'une formation pour être les leaders du changement dans leurs entités et former le reste des collaborateurs aux nouveaux outils.

FORMATION

Air Liquide s'attache à **développer les compétences et le savoir-faire de ses collaborateurs**. La formation fait partie intégrante de ce développement. Elle permet aux collaborateurs de **travailler en toute sécurité, ainsi que d'améliorer leur performance, leur contribution et leur employabilité**. En 2014, 78 % des salariés du Groupe ont bénéficié d'au moins une formation dans l'année. Le nombre moyen de jours de formation par salarié par an est de 3,5 en 2014. Ceci représente un total de près de 1 300 000 heures de formation en 2014.

Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an et part des salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année



Le Groupe s'investit en faveur de meilleures qualifications et formations professionnelles des jeunes, afin de favoriser leur intégration dans le monde de l'entreprise. Ainsi, plus de 580 jeunes ont pu bénéficier de contrats de travail en alternance en France, leur permettant de combiner à la fois enseignement théorique dans leur université ou leur école et stage pratique chez Air Liquide.

À travers son **Université d'Entreprise** créée en 2009, Air Liquide continue de développer son offre de formation pour répondre aux besoins des collaborateurs tout en s'appuyant sur les valeurs du Groupe. Cette université, basée sur un modèle souple et décentralisé, permet de former de très nombreux collaborateurs avec des techniques pédagogiques comme le e-learning. Elle s'est fixé une **double mission** :

- formaliser et déployer les processus de formation ainsi que diffuser les bonnes pratiques accompagnant la dynamique de formation du Groupe ;
- diffuser une vingtaine de programmes spécifiques, allant de l'**intégration** des nouveaux collaborateurs, au développement des capacités de **leadership**, auxquels s'ajoutent les **formations « métier »** offertes par les différentes Branches

d'activité. Les valeurs, principes d'action et enjeux clés du Groupe sont systématiquement inclus dans les différents modules.

La plateforme d'e-learning permet d'apporter aux collaborateurs un support à leur formation. À ce jour, elle met à disposition des collaborateurs du Groupe un total de plus de 1 000 modules interactifs de formation réalisés par l'Université Air Liquide, les Business Lines, les zones et les entités. L'offre en ligne de formation s'enrichit d'année en année et couvre de nombreux thèmes tels que la sécurité, l'éthique, les processus RH, le digital et le management. Le module d'intégration « Discover » présente aux nouveaux arrivants, l'organisation du Groupe, les utilisations des gaz Air Liquide, la sécurité, les principes d'action et les principaux métiers. Il est disponible dans huit langues. Depuis son lancement, plus de 8 000 personnes ont été formées via ce module dans les différents pays où Air Liquide est présent. Air Liquide Université enrichit ses programmes existant en mixant les méthodes pédagogiques. En effet, elle propose des formations en salles lors de séminaires ou à distance en utilisant des e-learning. Au total, les modules d'e-learning ont déjà été utilisés par plus de 32 000 collaborateurs du Groupe.

Sur l'année 2014, plus de 150 000 modules ont été terminés par l'ensemble des employés.

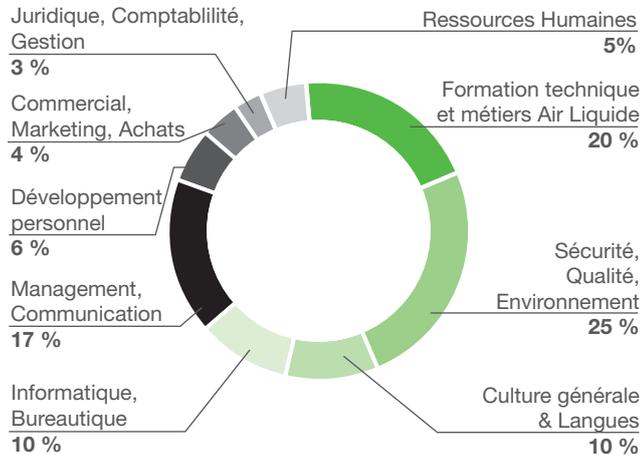
Le déploiement des programmes de formation à l'éthique s'est poursuivi en 2014, couvrant les différentes géographies du Groupe. Ces programmes sont destinés en priorité aux équipes ventes, achats et juridiques ainsi qu'aux Comités de direction et aux Senior Managers dans les entités du Groupe. Par ailleurs, ils ont été renforcés par l'élaboration de modules d'e-learning sur les Codes de conduite des salariés et sur le Code anticorruption du Groupe, ainsi qu'un module intitulé « Pratiques et principes internationaux relatifs à la concurrence ». Ces modules comprennent une vidéo d'introduction présentée par chaque Directeur de zone ou d'entité, le programme interactif de formation et une vidéo de conclusion présentée par le Délégué à l'Éthique du Groupe. Tous les collaborateurs du Groupe doivent suivre le module sur les Codes de conduite des salariés, avec un rappel systématique tous les ans.

En 2014, Air Liquide Université a lancé une nouvelle initiative dans le cadre de ses programmes de formation : le co-développement professionnel. Méthode novatrice en intelligence collective, le co-développement permet aux collaborateurs d'Air Liquide de progresser dans leurs pratiques individuelles et collectives en échangeant entre pairs autour de situations vécues. Chaque groupe de co-développement constitue une communauté d'apprentissage mettant l'accent sur le partage d'expériences et visant également à élargir les capacités d'action des membres du groupe dans leur domaine. Les premiers pilotes de co-développement au sein d'Air Liquide ont regroupé une cinquantaine de managers du Groupe autour de plusieurs problématiques de management ainsi qu'autour de questions relatives au handicap dans le monde de l'entreprise. Air Liquide Université a l'ambition de déployer ce programme dans diverses entités et géographies du Groupe ainsi qu'à différents niveaux de l'organisation.

Au total, près de 18 000 collaborateurs ont été formés par l'Université Air Liquide depuis sa création en 2009.

Thèmes de formation (a)

La répartition des neuf thèmes de formations proposées aux collaborateurs est la suivante :



SUIVI DE LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS

C'est au travers de l'engagement et de la contribution de ses collaborateurs qu'Air Liquide apporte plus de valeur à ses clients et à ses actionnaires. Cette performance est suivie et mesurée au cours des entretiens que tout collaborateur doit avoir chaque année avec sa hiérarchie, mais aussi au cours des entretiens de carrière qui doivent permettre à chacun d'échanger avec la Direction des Ressources Humaines locale sur une perspective de développement de carrière à plus long terme. La Direction des Ressources Humaines du Groupe met particulièrement l'accent sur la réalisation de ces entretiens qui constituent une des « pierres angulaires » de la politique Ressources Humaines de l'Entreprise.

Ainsi en 2014, 79 % des salariés du Groupe ont eu un entretien d'évaluation de leur performance avec leur hiérarchie. Par ailleurs, 16 % des collaborateurs ont eu un entretien de carrière avec la Direction des Ressources Humaines de leur entité.

RECONNAISSANCE DE L'EXPERTISE

Air Liquide dépose chaque année près de 300 brevets. Certaines innovations brevetées contribuent de façon significative au développement du Groupe. Le Programme de reconnaissance des inventeurs récompense les inventeurs à l'origine de brevets commercialisés avec succès ou conférant un avantage concurrentiel à Air Liquide. La reconnaissance de l'expertise technique au sein du Groupe passe également par le programme Technical Community Leaders (TCL) qui a désigné depuis son lancement en 2003 plus de 2 500 experts, jouant un rôle moteur dans le partage de l'expertise, des connaissances et de l'excellence technique. En 2014, six International Fellows,

20 International Senior Experts et 85 International Experts provenant de géographies très diverses (Europe, Asie-Pacifique, Amérique du Nord et du Sud) ont reçu cette reconnaissance. Cette communauté d'experts des technologies du Groupe contribue aux transferts du savoir-faire technique, au partage des bonnes pratiques et au développement sur le long terme des compétences dont Air Liquide aura besoin demain.

MOBILITÉ

La mobilité correspond à la capacité et la volonté d'un collaborateur à changer de métier ou de localisation géographique, dans son pays ou à l'international, pour répondre aux besoins de l'Entreprise et pour réaliser son développement personnel.

Le Groupe encourage de façon très active la mobilité géographique et professionnelle de ses collaborateurs dans l'ensemble des pays où il est présent. En particulier, des changements complets de métiers sont encouragés par les Ressources Humaines du Groupe.

DIVERSITÉ

Diversité / Mixité

Air Liquide s'attache à **lutter contre toute forme de discrimination**. La diversité est une priorité de la politique Ressources Humaines du Groupe, convaincue qu'elle est source de dynamisme, de créativité et de performance. La volonté a toujours été d'élargir le recrutement et d'attirer les meilleurs talents. Les marchés sur lesquels Air Liquide évolue sont divers et complexes. La diversité parmi les collaborateurs doit être notamment le reflet de la diversité géographique de ses clients.

Les objectifs du Groupe sont d'accroître cette diversité parmi ses collaborateurs en recherchant notamment un meilleur équilibre des responsabilités entre les hommes et les femmes, et de valoriser les multiples cultures représentées au sein d'Air Liquide.

Les cinq axes de la politique Ressources Humaines concernant la diversité sont :

- nationalité ;
- genre ;
- formations ;
- âge ;
- handicap.

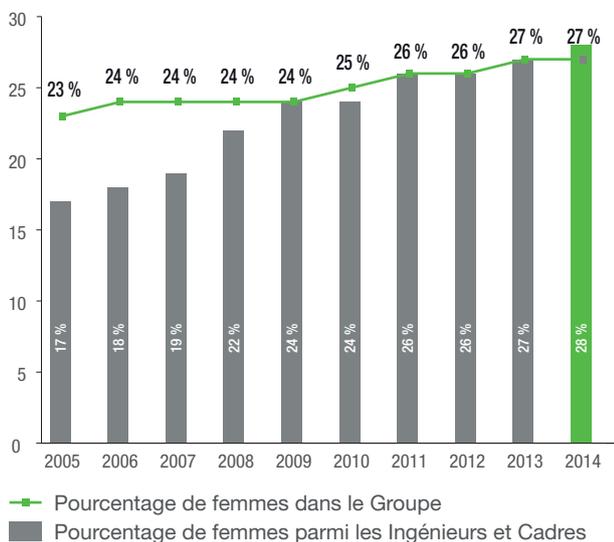
Le caractère international des cadres dirigeants du Groupe, issus de 31 nationalités différentes en 2014, représente un atout appréciable de ce point de vue et continue d'être un axe fort de développement.

Au sein de la Direction des Ressources Humaines du Groupe, une équipe est chargée du pilotage des projets de diversité.

(a) Répartition des formations, estimée en jours, sur le périmètre France.

L'égalité entre hommes et femmes est un point essentiel dans l'expression de cette diversité. Depuis plusieurs années, Air Liquide a mis en place un plan d'action global. Ainsi, à titre d'exemple, entre 2003 et 2014, le pourcentage de femmes parmi les ingénieurs et cadres est passé de 14 % à 28 %. Pour la première fois, le pourcentage de femmes ingénieurs et cadres est supérieur au pourcentage global de femmes dans l'ensemble du Groupe (27 %) et illustre ainsi la bonne représentativité des femmes dans l'encadrement d'Air Liquide. Par ailleurs, les femmes représentent 41 % des salariés considérés comme hauts potentiels. 13 postes de Direction Générale de filiales ou de responsabilité d'un compte d'exploitation sont occupés par des femmes. En outre, quatre femmes sont aujourd'hui membres du Conseil d'Administration du Groupe.

Part des femmes parmi les ingénieurs et cadres



Ces résultats sont le fruit d'une stratégie ressources humaines concrète et globale fondée sur les quatre axes suivants :

1. Recruter :

Renforcer la place des femmes dans le Groupe notamment au travers des embauches des ingénieurs et cadres.

2. Développer les carrières et renforcer les responsabilités des femmes au sein de l'Entreprise :

- pour tout poste de management se libérant, les Ressources Humaines étudient la candidature d'au moins une femme parmi les candidats ;
- un entretien avant et après le congé maternité a été mis en place dans un certain nombre d'entités en France.

3. Communiquer et impliquer tous les managers :

Dans le cadre de la politique d'Air Liquide visant à favoriser la mixité, l'embauche et l'évolution professionnelle des femmes, et à renforcer ainsi leur place et leurs responsabilités au sein de l'Entreprise, un programme de sensibilisation et d'échanges

sur les bénéfices induits de la mixité est organisé dans le Groupe depuis 2007 à destination des managers. Ainsi, plus de 700 managers ont suivi ce programme, en Europe et en Asie. Un kit de supports de communication, contenant un message vidéo du Président-Directeur Général, a été déployé par les équipes Ressources Humaines à l'attention des différentes entités Air Liquide pour mettre en œuvre localement des plans d'action auprès de leurs équipes.

Au-delà des multiples initiatives locales, Air Liquide s'associe chaque année à la **Journée mondiale de la femme célébrée le 8 mars**. À cette occasion, Air Liquide participe notamment au colloque annuel d'InterElles. Né en 2001, le **Cercle InterElles regroupe les réseaux de 11 entreprises** : Air Liquide, AREVA, Assystem, CEA, EDF, France Télécom-Orange, GE Healthcare, IBM France, Lenovo, Nexter et Schlumberger. Ces dernières, soucieuses de promouvoir la mixité et l'égalité des chances, ont pu identifier des problématiques communes au sein de ces entreprises technologiques. Le **Cercle InterElles** s'est imposé ces dernières années comme un réseau pionnier dans la lutte contre les stéréotypes, pour la mixité dans les entreprises et pour l'égalité professionnelle.

4. Mieux concilier vie professionnelle et vie privée :

Le **CESU** (Chèque Emploi Service Universel), qui vise entre autres à faciliter la garde d'enfants à domicile, a été mis en place pour certaines entités en France depuis 2007 pour les hommes et femmes ayant des enfants en bas âge.

D'autres informations sur les actions entreprises par Air Liquide sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée sont consultables dans le paragraphe « **Bien-être** » présenté dans la suite de cette section.

La **Charte de la Diversité** en France signée par Air Liquide est disponible sur Internet et constitue une des illustrations de l'engagement du Groupe en faveur de la diversité. Par ailleurs en 2013, Air Liquide a co-organisé un séminaire d'échanges et de partage d'expériences sur les thèmes de la mixité et de la promotion de la diversité comme levier de performance avec la société Shell, client historique de dimension internationale.

Handicap

Pour Air Liquide, la diversité et l'égalité des chances passent aussi par une **meilleure insertion des personnes en situation de handicap au sein de ses équipes, mais également au travers de la sous-traitance** dans des établissements du secteur adapté et protégé ^(a), particulièrement en France.

En 2014, les collaborateurs en situation de handicap représentent 1,3 % des effectifs du Groupe dans le monde.

La politique générale des Ressources Humaines en France sur le handicap s'est réalisée concrètement par la **signature de plusieurs accords d'Entreprise depuis 2007**, avec les partenaires sociaux en complément des initiatives locales de recrutement.

(a) Secteur de l'activité économique employant en priorité des personnes en situation de handicap.

Fin 2014, le taux de travailleurs handicapés était de 4,6 % des effectifs des filiales en France. Air Liquide s'engage à travers ces accords d'Entreprise à favoriser l'emploi, l'intégration, la formation, le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour accompagner cette démarche, des campagnes de communication sont réalisées tout particulièrement pendant la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées, auprès des managers et des collaborateurs. Air Liquide sous-traite également certaines prestations d'impression, d'aménagement d'espaces verts ou de nettoyage auprès du secteur adapté et protégé.

Pour mener à bien ces actions sur le terrain en faveur des personnes handicapées, la Mission Handicap d'Air Liquide s'appuie sur des **collaborateurs « référents handicap »** répartis dans chacune des principales filiales françaises. Ils sont accompagnés par des **groupes de travail pluridisciplinaires** qui se réunissent plusieurs fois par an pour travailler sur les différents sujets liés au handicap.

Les actions mises en place en 2014 ont consisté d'une part à renforcer l'intégration de personnes en situation de handicap en alternance au travers d'une campagne spécifique de recrutement utilisant les réseaux sociaux, d'autre part à **maintenir dans l'emploi des personnes malentendantes** en mettant à leur disposition une plateforme relais, leur permettant de communiquer par téléphone et de participer à des réunions de travail. Par ailleurs, un site intranet Mission Handicap a été mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs d'Air Liquide pour donner une plus grande visibilité sur les actions réalisées en faveur du handicap.

ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Participation des collaborateurs au capital de L'Air Liquide S.A.

Le Groupe a la volonté de faire participer de plus en plus largement ses collaborateurs au niveau mondial au capital de L'Air Liquide S.A. Ainsi depuis 1986, 12 opérations d'augmentation de capital ont été spécialement réservées aux collaborateurs du Groupe en leur faisant bénéficier de conditions préférentielles.

Fin 2014, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 % dont 1,5 % au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce de la législation française, correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou qui sont détenus dans le cadre d'une gestion collective.

Rémunération

La rémunération versée aux collaborateurs est construite en fonction des conditions du marché local et de son évolution, de l'équité interne et de leur performance dans le respect des législations applicables. Elle se compose généralement d'un salaire de base auquel s'ajoutent des éléments de rémunération complémentaires.

La **part variable** de la rémunération est conçue localement pour certaines catégories de collaborateurs afin de récompenser la performance. Elle dépend en général de paramètres tels que **les résultats du Groupe, les résultats de l'entité et la performance individuelle**, mesurée à la fois d'un point de vue quantitatif et qualitatif. En rétribuant les performances collectives et individuelles, Air Liquide encourage la coopération de chacun et la contribution aux résultats globaux. En 2014, 58 % des salariés du Groupe disposent d'une part variable individuelle dans leur rémunération. La majeure partie des ingénieurs et cadres ont une **rémunération variable** qui inclut notamment des objectifs liés au développement durable. En particulier, 15 % de la rémunération variable des managers est liée à des critères de développement durable, comme par exemple la sécurité, la satisfaction clients, l'efficacité énergétique ou la mixité. Enfin, les 350 premiers dirigeants du Groupe ont 10 % de leur rémunération variable obligatoirement liée à un critère de Responsabilité, comme par exemple la **sécurité, l'éthique, l'empreinte environnementale, les achats responsables** ou les **indicateurs Ressources Humaines** faisant partie de l'indice composite « Our Talents » qui intègre les objectifs du Groupe en matière de **développement, de diversité et d'engagement des collaborateurs**.

Par ailleurs, cette rémunération peut également inclure des avantages comme la prévoyance ou les frais médicaux. En 2014, 98 % des salariés disposaient d'un élément de couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe.

SANTÉ AU TRAVAIL

Air Liquide est particulièrement soucieux d'assurer à ses collaborateurs des conditions de travail qui ne présentent pas de risques pour leur santé. Cela se traduit d'une part par des **actions préventives sur l'ergonomie des postes de travail** et d'autre part par la mise en œuvre de **règles de sécurité** intégrées au système de gestion industrielle (Industrial Management System, IMS) du Groupe. À titre d'exemple, grâce à une action ciblée sur la manipulation et le port de charges lourdes en France sur un site de conditionnement de CO₂, le risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) a été réduit sur les postes de travail concernés. Air Liquide organise régulièrement des **campagnes de sensibilisation et de formation** sur les thèmes de la sécurité, de la santé et de la maîtrise des risques, notamment liés à l'environnement de travail.

L'entité Global Engineering & Construction Solutions (E&C) à Hangzhou en Chine a déménagé en 2014 dans un nouveau bâtiment. Afin de protéger au mieux la santé de ses collaborateurs, dans un environnement de forte pollution de l'air, des mesures de qualité de l'air intérieur ont été réalisées. Elles ont permis de mettre en œuvre des actions d'amélioration, notamment de sur-ventilation. Des contrôles réguliers sont prévus pour s'assurer du maintien dans la durée de la qualité de l'air dans ces bâtiments.

Au Maroc, une campagne de prévention contre le bruit concernant trois sites a été lancée en 2014. Un laboratoire extérieur a réalisé la cartographie des bruits des différents ateliers pour permettre de prendre les mesures nécessaires concernant la protection auditive des collaborateurs.

Par ailleurs, une « Semaine de la santé » a été organisée en novembre 2014 sur le site d'Air Liquide en Allemagne à Francfort. Environ 200 collaborateurs ont participé aux différents ateliers proposés : examen de variabilité de la fréquence cardiaque, actions préventives sur l'ergonomie des postes de travail, nutrition et cours de relaxation musculaire.

En Afrique du Sud et au Botswana, les filiales locales continuent leur action de sensibilisation concernant la prévention du sida.

Concernant l'épidémie d'Ebola, Air Liquide a organisé en interne une cellule de veille et a pris des mesures de prévention pour ses sites d'Afrique de l'Ouest, pays voisins du cœur de l'épidémie. Ces mesures se traduisent par des restrictions de voyages, une campagne d'information, des distributions de produits d'hygiène et de désinfection, fournis par la filiale Schülke du Groupe, à ses collaborateurs et leurs familles ainsi que la désinfection systématique des bouteilles de gaz provenant des hôpitaux.

Dans le cadre de la démarche de **prévention des risques psychosociaux** en France, Air Liquide a mis en place, en accord avec le Service de Santé au Travail français, un **dispositif d'écoute, d'accompagnement et de soutien psychologique**, ouvert à tous ceux qui en expriment le besoin.

Cette initiative répond aux objectifs suivants :

- fournir à tout collaborateur qui le souhaite un temps d'expression et d'écoute, permettant à chacun d'échanger librement avec un consultant externe à l'Entreprise ;
- accompagner la relation manager-collaborateur ;
- apporter des conseils, si besoin, liés à une problématique de bien-être au travail du collaborateur.

Les entretiens sont assurés par un psychologue d'un cabinet spécialisé externe. Air Liquide souhaite avec ce dispositif offrir un espace-temps pour échanger sur ce sujet dans la plus stricte confidentialité, et permettre à tous ceux qui le désirent de conserver ou retrouver leur **bien-être au travail**.

Le Département des Ressources Humaines d'Air Liquide met en œuvre cette initiative dans le cadre des outils de prévention des risques psychosociaux et souhaite ainsi souligner son écoute et sa volonté d'action dans ce domaine.

Quelques rares cas de maladies professionnelles liées aux activités d'Air Liquide font l'objet d'un reporting par les différentes filiales du Groupe dans le monde.

BIEN-ÊTRE

Afin de renforcer le bien-être au travail au sein d'Air Liquide, différentes actions ont été mises en œuvre sur le périmètre français visant à **favoriser l'équilibre vie personnelle / vie professionnelle** des salariés quels que soient leur âge et leur statut. Ainsi, trois partenariats ont été poursuivis en 2014 avec des prestataires de services à la personne :

- **un e-portail permet aux collaborateurs d'accéder de chez soi ou de son bureau à des renseignements pratiques, administratifs et juridiques** dans le but de faciliter leur

quotidien. Ce portail peut être utilisé par le collaborateur et sa famille via un code d'accès personnel. Plus de 70 % des collaborateurs du Groupe en France ont actuellement accès à ce portail ;

- **une plateforme téléphonique permet aux collaborateurs d'avoir recours par téléphone, de leur bureau ou de leur domicile, à des experts** (médecins – juristes – assistantes sociales – conseillers d'orientation...) qui répondent en toute confidentialité à leurs questions dans des domaines aussi variés que la famille, le logement, le bien-être et la santé, les accidents de la vie, la gestion du budget, la fiscalité, les retraites. Air Liquide est précurseur dans ce domaine puisque le Groupe est actuellement l'un des seuls en France à proposer un panel de services aussi large à ses collaborateurs ;
- **des places de berceaux dans des crèches interentreprises** sont proposées aux collaborateurs des filiales couvertes par ce partenariat. Fin 2014, 44 places ont déjà été financées par Air Liquide pour ses collaborateurs.

ABSENTÉISME

Après avoir communiqué sur le taux d'absentéisme de ses collaborateurs en France en 2012, puis en Europe en 2013, **le taux d'absentéisme reporté par Air Liquide en 2014 concerne pour la première fois le périmètre Monde**. Le taux d'absentéisme du Groupe est établi en comptabilisant le total des jours d'absence liés à la maladie et aux accidents de travail et de trajets, quelles que soient la durée et leur cause, rapporté au nombre total de jours travaillés par an ^(a). En 2014, le taux d'absentéisme du groupe Air Liquide sur le périmètre Monde est ainsi de 2,4 %.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

En France, le cadre général de l'organisation du temps de travail a été défini par l'ensemble des accords signés en 2000 et 2001 avec les organisations syndicales. Très peu d'activités fonctionnent en travail posté qui concernent moins de dix usines en France principalement dans la Branche d'activité Grande Industrie. En revanche, la plupart des activités industrielles comme celles de la Santé incluent des dispositifs d'astreinte qui font régulièrement l'objet de discussions avec les organisations syndicales.

Concernant **le télétravail**, l'**opération pilote** dans le cadre d'un accord avec les organisations syndicales (avec une durée déterminée d'un an) lancée en 2013 en France au sein des entités ALFI (Air Liquide France Industrie) et ALSF (Air Liquide Santé France) a été poursuivie. Cette démarche répond aux attentes des collaborateurs exprimées lors d'une enquête préalable sur l'équilibre vie professionnelle/vie privée. Après une phase de **dialogue** avec les différentes parties prenantes, plus d'une **centaine de collaborateurs et managers** ont fait le choix du télétravail à domicile, basé sur les principes de volontariat, de confiance et de réversibilité.

Encadrées par les Ressources Humaines des entités concernées, des **mesures de sensibilisation et de formation** ont été prises pour accompagner le changement vers le télétravail auprès des collaborateurs, des managers ainsi que des organisations syndicales, avec le **soutien d'une société de conseil**

(a) C'est-à-dire 365 jours auxquels sont soustraits les week-ends, jours fériés et congés légaux.

spécialisée, leader du conseil et de la formation dans ce domaine, permettant ainsi de dépasser les idées reçues, de montrer les bénéfices ainsi que les limites de ce mode de travail. Le télétravail est mis en place comme un outil qui **améliore la performance et l'équilibre vie professionnelle/vie privée, et qui apporte une souplesse organisationnelle**. Il s'inscrit dans le développement de nouvelles formes de travail et de pratiques managériales et contribue par ailleurs à réduire l'empreinte carbone en limitant les déplacements.

DIALOGUE SOCIAL

Conformément à ses principes d'action, Air Liquide est particulièrement attentif au respect des plus hauts standards en matière d'éthique et de sécurité. Le Groupe veille à favoriser le dialogue social et dans ce cadre 76 % des salariés du Groupe ont accès à une structure de représentation, de dialogue ou de concertation.

En Europe, le Comité d'Entreprise européen réunit 28 représentants issus de 13 pays ^(a). La composition du Comité évolue en fonction des acquisitions réalisées, de l'élargissement de l'Union européenne et selon les règles fixées par l'accord de constitution du Comité. Un accord a été signé en 2014 afin de renforcer le rôle et la nature des échanges dans le cadre de cette instance. Il se tiendra désormais à minima deux fois par an sous la Présidence d'un membre du Comité Exécutif, ce qui a été le cas en 2014. Les principaux thèmes abordés lors de cette réunion d'échanges et de consultation sont : la sécurité, l'actualité des activités du Groupe, les résultats financiers, la politique de Responsabilité et de Développement durable, la stratégie et sa mise en œuvre dans les différents pays où Air Liquide opère.

En France, on compte 110 accords en 2014 avec les organisations syndicales, dans des domaines très variés, notamment concernant la participation et l'intéressement des collaborateurs aux performances de l'Entreprise, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC), l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le handicap, le contrat de génération ainsi que l'organisation du temps de travail, notamment dans le cadre de deux accords relatifs au télétravail.

Six accords collectifs ont également été signés dans différents pays d'Europe. En Allemagne, les filiales locales sont membres de l'association des employeurs du secteur de la chimie (BAVC) ^(b). Les négociations sont menées directement entre cette association et les syndicats allemands. Plusieurs accords ont été signés en 2014 sur ce périmètre. Ils couvrent notamment une plus grande flexibilité du travail et une plus large couverture sociale. En Autriche comme en Allemagne, un des accords en 2014 concerne la part variable de la rémunération des collaborateurs.

Ce bilan des accords collectifs sera progressivement élargi à l'ensemble du Groupe.

Dans un contexte de fort recul du marché du soudage depuis des années en Europe et malgré des efforts d'adaptation et des mesures d'économies engagées au cours des dernières années, Air Liquide Welding France a dû réorganiser ses activités et procéder notamment à la fermeture de son usine de Chalons en Champagne pour sauvegarder sa compétitivité et assurer sa pérennité. Une concertation approfondie et des négociations avec les représentants du personnel ont débouché sur un accord fin 2014 avec l'ensemble des organisations syndicales concernant les mesures d'accompagnement du projet de réorganisation.

SENSIBILISATION DES SALARIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

De nombreuses initiatives se développent chez Air Liquide pour sensibiliser les salariés au développement durable et les encourager à en promouvoir les principes dans leurs activités quotidiennes. L'initiative « Better & Cleaner », la « Journée sans voiture » et la « Journée mondiale de l'eau » en sont des illustrations.

L'initiative « **Better & Cleaner** », lancée en France en 2009 et élargie à l'ensemble des sites de R&D du Groupe, s'est poursuivie en 2014. Ce programme a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs du Groupe à leur impact environnemental en les fédérant autour d'un projet commun visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces initiatives permettent la réduction de l'empreinte carbone de chaque entité, tout en révélant les meilleures pratiques environnementales développées par les chercheurs du monde entier. Les meilleures performances globales ainsi que des initiatives locales remarquables de par leur contribution à la réduction de l'impact environnemental, au développement durable ou aux bénéfices sociaux sont récompensées. La mobilité durable a été mise à l'honneur en 2014 afin de privilégier des moyens de transports partagés dans le cadre de plan de déplacement interentreprises ou le développement du covoiturage entre personnes d'un même territoire. Des présentations et essais de véhicules électriques sur différents sites, avec notamment des voitures et vélos électriques à hydrogène, ont eu lieu sur différents sites, en France en particulier.

Par ailleurs, le Groupe diffuse chaque année, à l'occasion de la « **Journée mondiale sans voiture** », le 22 septembre, une campagne de sensibilisation sur l'impact environnemental du transport routier et met à l'honneur les moyens de transport alternatifs comme le covoiturage. De nombreuses initiatives, dans plus de 40 pays, témoignent d'un engagement de plus en plus important des collaborateurs en faveur d'une démarche plus responsable dans ce domaine.

La « **Journée mondiale de l'eau** », chaque année le 22 mars, est également l'occasion de sensibiliser les collaborateurs d'Air Liquide à une utilisation rigoureuse et modérée de cette ressource, via une campagne de communication au sein du Groupe et de multiples initiatives locales.

(a) Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède.

(b) Bundesarbeitgeberverband Chemie : Association fédérale des employeurs de l'industrie chimique.

Indicateurs ressources humaines concernant l'ensemble du Groupe

Effectifs ^(a)	2010	2011	2012	2013	2014
Effectifs Groupe	43 600	46 200	49 500	50 250	50 300*
■ dont femmes	11 100	12 100	12 800	13 500	13 600
en %	25 %	26 %	26 %	27 %	27 %
■ dont hommes	32 500	34 100	36 700	36 750	36 700
en %	75 %	74 %	74 %	73 %	73 %
Entrées dans le Groupe ^(b)	15,1 %	20,4 %	19,9 %	14,9 %	14,8 %
Sorties du Groupe ^(c)	11,9 %	14,3 %	12,7 %	13,1 %	14,7 %
% des salariés ayant donné leur démission au cours de l'année ^(d)	4,0 %	5,3 %	4,6 %	4,9 %	5,8 %

(a) Salariés sous contrat hors intérimaires.

(b) Recrutement ou intégration liée aux acquisitions. Le pourcentage est calculé sur l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

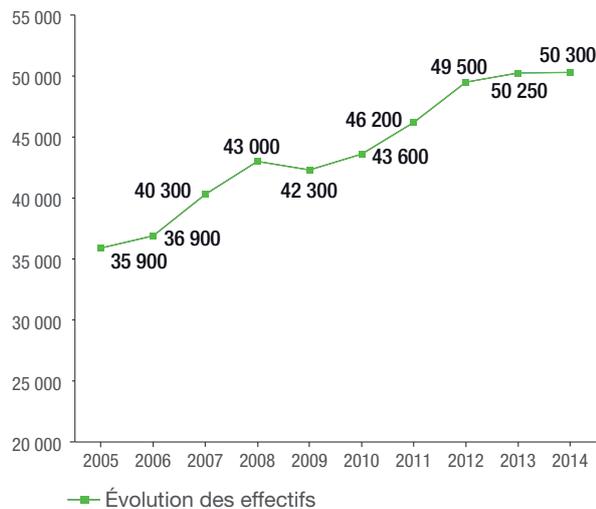
(c) Retraites, démissions, licenciements, sorties liées aux cessions... Le pourcentage est calculé sur l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

(d) Calculé sur l'effectif au 31 décembre de l'année précédente.

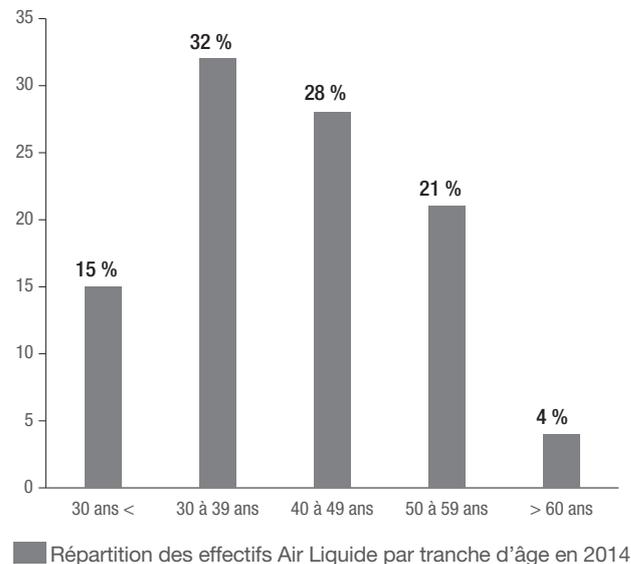
* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

Les indicateurs présentés ci-dessus sont calculés sur un périmètre mondial. Les pourcentages d'entrées et de sorties du Groupe intègrent notamment les embauches et les licenciements.

Effectifs



Pyramide des âges en 2014



Effectifs 2014 par zone géographique



	2010	2011	2012	2013	2014
Parité et diversité					
Mixité					
% de femmes parmi les ingénieurs et cadres (IC)	24 %	26 %	26 %	27 %	28 %*
% de femmes parmi les IC embauchés dans l'année	29 %	29 %	28 %	36 %	31 %*
% de femmes parmi les salariés considérés comme hauts potentiels	40 %	39 %	41 %	40 %	41 %
Nombre de nationalités					
Parmi les expatriés	53	48	44	45	44
Parmi les cadres dirigeants	27	28	29	28	31
Parmi les salariés considérés comme hauts potentiels	46	46	44	46	44
Nombre de nationalités parmi les cadres dirigeants / Nombre des pays dans lesquels le Groupe est présent		35 %	36 %	35 %	39 %
Formation					
% des frais de formation dans la masse salariale	Env. 2 %				
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an	3,0 jours	3,4 jours	3,6 jours	3,5 jours	3,5 jours* (e)
% de salariés ayant bénéficié d'au moins une formation dans l'année	74 %	82 %	78 %	75 %	78 %*
Suivi de la performance					
% de salariés ayant eu un entretien annuel d'appréciation avec leur hiérarchie au cours de l'année	76 %	79 %	79 %	78 %	79 %*
% de salariés ayant eu un entretien de carrière avec la DRH au cours de l'année	15 %	18 %	17 %	14 %	16 %
Rémunération					
% de salariés ayant une part variable individuelle dans leur rémunération	51 %	53 %	54 %	56 %	58 %
Absentéisme					
Taux d'absentéisme des salariés d'Air Liquide			3,2 % (b)	3,6 % (c)	2,4 % (d)
Éthique					
% des salariés appartenant à une entité dotée d'un Code de conduite local	71 %	90 %	91 %	94 %	94 %
Fidélité des collaborateurs					
Ancienneté moyenne dans le Groupe	10 ans				
Taux de fidélisation parmi les ingénieurs et cadres sur une année		94,5 %	95,4 %	94,8 %	93 %
Performance sociale					
% de personnes handicapées (e)	1,2 %	1,3 %	1,3 %	1,4 %	1,3 %
% de salariés ayant accès à une structure de représentation/dialogue/concertation	79 %	77 %	76 %	76 %	76 %
% de salariés appartenant à une entité où s'est déroulée une enquête de satisfaction interne au cours des trois dernières années (f)	43 %	48 %	55 %	52 %	> 55 %
% de salariés disposant d'une couverture sociale par l'intermédiaire du Groupe (g)	98 %	98 %	98 %	97 %	98 %
Participation des collaborateurs au capital					
% du capital détenu par des collaborateurs du Groupe (h)	1,6 %	1,6 %	1,5 %	1,6 %	1,5 %
% de collaborateurs du Groupe actionnaires de L'Air Liquide S.A.	Plus de 60 %	Plus de 50 %	Près de 50 %	Plus de 55 %	Plus de 50 %

(a) Soit 26 heures par an suivant la comptabilisation en heures (base : 1 journée = 7 h 30).

(b) Calculé sur le périmètre France.

(c) Calculé sur le périmètre Europe.

(d) Calculé sur le périmètre Monde.

(e) Pour les pays où la réglementation permet de communiquer ces données.

(f) Indicateur concernant les entités de plus de 300 personnes jusqu'en 2011. Depuis 2012, concerne toutes les entités.

(g) Notamment retraite.

(h) Au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce de la législation française.

* Indicateur vérifié par le vérificateur indépendant.

2.3. Créer de la valeur pour les territoires dans lesquels le Groupe est présent

Les entités d'Air Liquide sont implantées au sein de communautés dont le respect est au centre des préoccupations des collaborateurs du Groupe. Chaque collaborateur a conscience que chaque décision prise, chaque action menée l'engage vis-à-vis des clients, des partenaires, mais aussi vis-à-vis des personnes ou entités qui sont concernées directement ou indirectement par les activités du Groupe. La prise en compte des besoins des communautés dans leur ensemble est nécessaire pour garantir la pérennité de l'environnement dans lequel le Groupe mène son action.

RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTÉS

Les équipes d'Air Liquide ont à cœur de participer à la vie économique locale près des sites où le Groupe est implanté, en recrutant des salariés dans l'environnement proche et en développant des relations de proximité avec les organismes de formation et les universités qui peuvent préparer aux métiers du Groupe.

Dans les bassins industriels où sont implantés plus de 1 000 sites d'Air Liquide, le Groupe a aussi la volonté de développer la sous-traitance et les achats locaux pour apporter sa contribution à la vie économique locale.

À titre d'exemple, Air Liquide Maroc soutient une école de soudage implantée à Casablanca dont la vocation est de former de jeunes adultes issus de milieux défavorisés aux techniques de soudage. Depuis la création de cette école, une trentaine de jeunes ont reçu un certificat de capacité leur permettant de trouver plus facilement un emploi.

Par ailleurs, les activités du Groupe ainsi que les moyens mis en œuvre pour prévenir et maîtriser les risques industriels sont présentés régulièrement aux populations riveraines des sites d'Air Liquide. En France, les sites industriels participent d'une part aux Comités locaux d'information et de consultation réglementaires (CLIC), et d'autre part à des Comités locaux d'information et d'écoute à l'initiative des communes (CLIE), dans le but de diffuser une information transparente sur leurs activités aux représentants des populations riveraines.

MÉCÉNAT ET FONDATION D'ENTREPRISE AIR LIQUIDE

L'engagement social et humain est une préoccupation constante au sein d'Air Liquide. Depuis toujours, le Groupe mène des actions de mécénat, notamment dans les domaines de la protection de la vie et de l'environnement.

Qu'elles soient menées directement par les filiales du Groupe ou portées par la Fondation Air Liquide, ces actions de mécénat représentent près de **2 millions d'euros en 2014**.

(a) « Agir pour la santé et la protection des communautés ».

(b) Korea Association of the Community Child Center (KACCC).

Des filiales engagées auprès des communautés

À travers le monde, les filiales d'Air Liquide interagissent avec leur environnement direct, en soutenant des initiatives locales de mécénat. Au-delà d'un soutien financier, ces actions sont menées avec succès grâce à la forte implication des collaborateurs du Groupe.

Par exemple, en 2014, **Air Liquide Corée** a lancé la campagne « Act for Clean and Safe Community »^(a). Dans ce cadre, la filiale a soutenu une association à but non lucratif^(b) qui s'occupe d'enfants de milieux défavorisés. Les enfants sont reçus dans des centres d'accueil après l'école où ils reçoivent un soutien scolaire, un dîner leur est servi. Des activités culturelles leur sont également proposées. Air Liquide Corée a contribué à la rénovation de quatre centres d'accueil situés près des sites de la filiale à Séoul, Cheonon et Yeosu. Environ 60 collaborateurs volontaires de la filiale ont participé à ces rénovations au cours de quatre journées du programme d'action appelé « Safe day ». Au total, plus de 100 enfants bénéficient de ces locaux rénovés. Par ailleurs, des collaborateurs volontaires ont participé au programme « Clean day » et ont procédé au nettoyage de milieux naturels près de parcs, de rivières et de montagnes. En 2014, Air Liquide Corée a dédié plus de 35 000 euros à ses différentes actions. En **Allemagne**, les équipes de la filiale Schülke du Groupe, l'un des leaders européens des produits de contrôle des infections, de l'hygiène, de la désinfection et de la conservation se sont également mobilisées. Ses équipes ont en effet organisé des dons de solutions antiseptiques, de gels hydro-alcooliques pour la désinfection des mains ou bien encore de lotions nettoyantes produits par la filiale, et ce pour une valeur totale de 50 000 euros. Schülke a ainsi soutenu la communauté bosniaque, lors des grandes inondations de mai 2014 en Europe du Sud-Est, en permettant la distribution de produits d'hygiène et de désinfectants aux personnes sinistrées. Schülke a par ailleurs été l'un des premiers donateurs de solutions pour la désinfection des mains dans le cadre de la lutte contre le virus Ebola. Plusieurs palettes de produits ont ainsi été données à l'Organisation mondiale de la santé afin de participer à la prévention de l'infection par ce virus en Afrique de l'Ouest.

Trois missions pour la Fondation Air Liquide

Créée en 2008, la Fondation d'Entreprise Air Liquide témoigne de l'engagement du Groupe d'être une entreprise responsable. Un mandat de cinq ans a d'ailleurs été renouvelé en 2013 permettant à la Fondation d'inscrire son action dans la durée, à l'image de tout ce qu'entreprend le Groupe.

D'envergure internationale, elle a la volonté d'accompagner des projets dans les 80 pays où le Groupe est présent. Dotée d'un budget de près de trois millions d'euros sur cinq ans, la Fondation s'est fixé trois missions :

- **environnement** : soutien à la recherche scientifique en faveur de la préservation de l'atmosphère de notre planète ;

- **santé** : soutien à la recherche scientifique contribuant à l'amélioration de la fonction respiratoire et du métabolisme des gaz dans le corps humain ;
- **micro-initiatives en faveur du développement local** : soutien à des actions de proximité (éducation, accès aux soins, à l'énergie et à l'eau, micro-entrepreneuriat, handicap...) dans les régions du monde où le Groupe est présent.

Chaque projet est accompagné par un collaborateur volontaire d'Air Liquide. Les collaborateurs du Groupe qui le souhaitent ont ainsi l'opportunité d'évaluer, de suivre un projet et de s'investir personnellement sur le terrain. Les collaborateurs sont également invités à recommander des projets. À ce jour, plus de 200 collaborateurs sont engagés auprès de la Fondation en tant que porteurs de projets ou parrains.

Présidé par Benoît Potier, Président-Directeur Général du groupe Air Liquide, et composé de dirigeants du Groupe, d'un représentant du personnel et de personnalités extérieures, le Conseil d'Administration de la Fondation se réunit deux fois par an pour déterminer les orientations de mécénat et étudier les projets de recherche scientifique qui lui sont proposés. Il est assisté dans ses fonctions par un Comité de sélection des projets, qui examine trois fois par an les projets qui lui sont soumis. Ce Comité est composé de sept collaborateurs du Groupe et d'un représentant du Comité de communication auprès des actionnaires. Cette représentation des actionnaires constitue une spécificité de la Fondation Air Liquide.

Le site de la Fondation permet directement le dépôt en ligne de projets, en français ou en anglais. Il est accessible à l'adresse : www.fondationairliquide.com.

En 2014, la Fondation Air Liquide a approuvé 27 nouveaux projets, dont un projet de recherche scientifique dans le domaine de l'environnement, trois projets de recherche scientifique dans le domaine de la santé et 23 micro-initiatives. Ces projets sont situés dans 15 pays, dont deux nouveaux, le Nigeria et l'Australie. Depuis sa création en 2008, la Fondation a soutenu 180 projets, parmi lesquels plus de 155 micro-initiatives.

Parmi les **projets de recherche environnementale**, la Fondation soutient l'expédition polaire Under The Pole II ^(a) sur deux ans. Cette expédition étudie l'écosystème arctique le long du Groenland sur l'ensemble de son cycle annuel. La Fondation contribue à deux des 12 programmes de recherche de l'expédition :

- interactions entre la banquise, l'atmosphère et l'océan : les chercheurs quantifient le CO₂ issu de la fonte de la banquise et stocké dans l'océan profond. D'autres analyses sont également réalisées telles que la température de la banquise et les épaisseurs de neige et de glace ;
- physiologie humaine lors de plongées en eau très froide et très profonde : une série de mesures physiologiques est réalisée sur les plongeurs lors de plongées à 100 mètres afin de mieux

connaître la tolérance du corps humain à ce milieu extrême et d'émettre des recommandations aux plongeurs.

La dotation de la Fondation a permis l'achat d'équipements nécessaires à l'expédition. La Fondation a fourni également des gaz de plongée et des kits d'oxygénothérapie.

Le Conseil d'Administration de la Fondation a également validé le soutien à trois **projets de recherche Santé** dont un projet sur une maladie génétique rare, le syndrome d'ondine. Ce syndrome est caractérisé par une forte diminution voire l'arrêt total de la respiration au cours du sommeil. L'objectif des travaux de recherche est de mettre au point un traitement pharmacologique pour remplacer la ventilation mécanique et améliorer ainsi la qualité de vie des patients.

Dans le cadre de son **programme de soutien à des micro-initiatives**, la Fondation privilégie les actions ayant pour objectif le développement dans la durée des communautés locales.

En matière **d'éducation et de formation**, la Fondation soutient la lutte contre l'illettrisme et l'abandon scolaire des jeunes, et œuvre pour la promotion de l'alphabétisation et la réinsertion socioprofessionnelle des adultes. En 2014, la Fondation a soutenu sept initiatives dans ce domaine pour un montant de 58 000 euros. Ces fonds ont permis :

- la construction, la rénovation et le développement d'une école, d'un lycée professionnel et de deux centres de formation au **Nigeria**, au **Sénégal** et au **Cameroun** ;
- le développement de programmes éducatif et d'insertion socioprofessionnelle en **Australie** et en **France** ;
- l'ouverture d'un centre de diagnostic de l'illettrisme en **France**.

En complément de l'action de la Mission Handicap menée en France, la Fondation accompagne des projets qui contribuent à la prise en charge et à l'autonomie sociale de personnes en situation de handicap. En 2014, la Fondation Air Liquide a apporté son aide en France à quatre organisations avec plus de 30 000 euros de subventions accordées. La Fondation a permis ainsi :

- le développement d'activités telles que l'équithérapie ^(b), le basket en fauteuil pour les adolescents ou bien les loisirs de plein air grâce à un véhicule électrique adapté ;
- le développement des actions d'une association en faveur de l'intégration en entreprise de personnes déficientes.

Dans le domaine du **micro-entrepreneuriat**, la Fondation apporte son concours à des micro-initiatives contribuant au développement de l'environnement local d'Air Liquide. En 2014, 34 000 euros ont été attribués à :

- un programme de recherche sur une technique de construction ancestrale à base de terre au **Mali** ;
- deux projets d'agriculture urbaine en **Colombie** et au **Brésil** ;
- un projet de valorisation de production fruitière de familles paysannes au **Brésil**.

(a) Sous le pôle II.

(b) Prise en charge thérapeutique avec le cheval (ou l'âne) comme partenaire thérapeutique.

Dans le domaine **social**, la Fondation accompagne des personnes vers la réinsertion sociale et professionnelle. Elle a ainsi apporté en 2014 son appui à cinq organisations avec 42 000 euros pour :

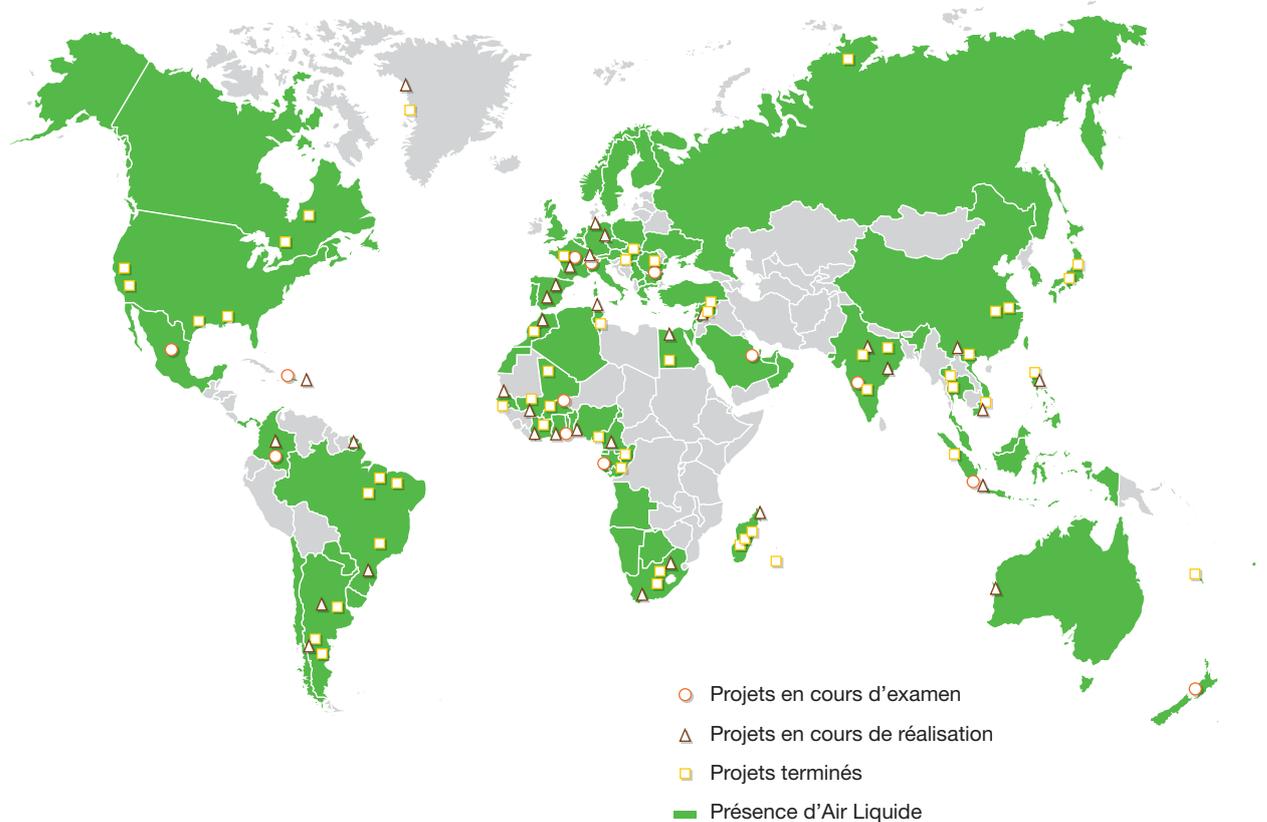
- soutenir un centre de protection des enfants des rues en **Égypte** ;
- construire un centre rural socioculturel au **Maroc** ;
- aménager un espace dédié aux actions de solidarité en **France** ;
- développer les activités d'un jardin d'insertion par le maraîchage biologique en **France** ;

- soutenir les actions d'une association en faveur des enfants et adolescents en grande difficulté en **Allemagne**.

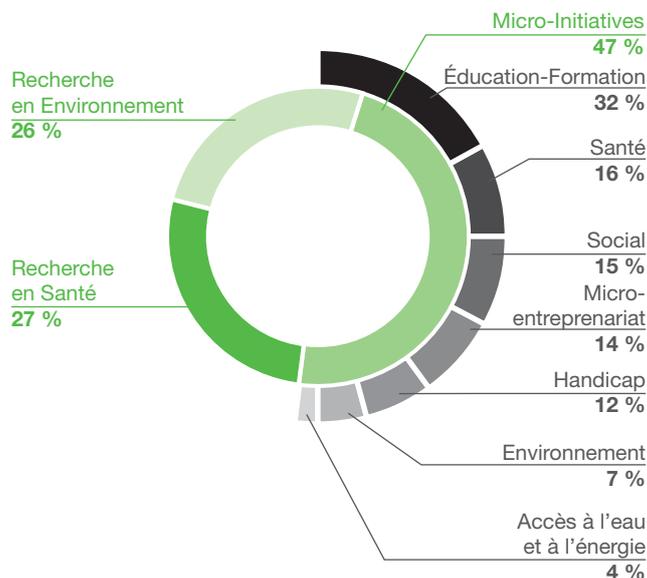
Dans le domaine **santé**, la Fondation soutient des actions qui permettent l'accès aux soins. Avec une dotation totale de 26 000 euros, la Fondation a soutenu en 2014 trois projets de :

- construction d'une salle postopératoire d'une clinique en **Afrique du Sud** ;
- d'amélioration de la qualité des soins mères-enfants à **Madagascar** et au **Togo**.

Localisation des projets de la Fondation Air Liquide depuis sa création en 2008



Actions de la Fondation Air Liquide par mission depuis sa création en 2008 ^(a)



(a) En montant des projets soutenus.

3. Gouvernance et clients

3.1. Instaurer une relation de confiance avec tous nos actionnaires

PERFORMANCE ET PROXIMITÉ, PILIERS DE LA RELATION ACTIONNAIRES

L'engagement responsable d'Air Liquide s'exprime dans la façon dont le Groupe entretient une relation de confiance avec ses actionnaires.

La démarche de Responsabilité et de Développement durable d'Air Liquide vis-à-vis des actionnaires est fondée sur un engagement qui repose sur les quatre principes suivants :

- importance de tous les actionnaires ;
- rémunération et valorisation de leur investissement dans la durée ;
- écoute et information ;
- services spécifiques pour les actionnaires au nominatif.

LA DÉTENTION D' ACTIONS AU NOMINATIF

NOMINATIF PUR

Les actions détenues au nominatif pur sont inscrites dans les registres d'Air Liquide qui prend en charge leur gestion. Les actions sont conservées sur un compte-titres ouvert chez Air Liquide.

NOMINATIF ADMINISTRÉ

Les actions détenues au nominatif administré sont inscrites dans les registres d'Air Liquide et conservées sur un compte-titres chez l'intermédiaire financier de l'actionnaire.

IMPORTANCE DE TOUS LES ACTIONNAIRES

La performance financière ne suffit pas à définir la relation entre Air Liquide et ses actionnaires. Air Liquide engage avec eux un dialogue de proximité destiné à répondre au mieux à leurs besoins

car ils sont de véritables partenaires dans la durée. En effet, ils accompagnent et soutiennent la croissance du Groupe depuis son origine et son introduction en bourse en 1913.

Afin de s'assurer que leurs attentes et leurs évolutions sont identifiées et comprises, Air Liquide s'attache à connaître ses actionnaires dans leur diversité. Dans ce but, il leur propose notamment d'inscrire leurs titres sous forme nominative.

Un actionariat stable et équilibré

Pour Air Liquide, il est important de préserver l'équilibre entre actionnaires individuels et investisseurs institutionnels. La stratégie

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Actionnaires individuels	38 %	38 %	37 %	38 %	38 %	36 %	37 %	37 %	36 %	37 %
Investisseurs institutionnels français	25 %	24 %	30 %	26 %	26 %	23 %	21 %	19 %	19 %	17 %
Investisseurs institutionnels non français	36 %	37 %	32 %	35 %	36 %	40 %	42 %	44 %	45 %	46 %
Actions détenues en propre	1 %	1 %	1 %	1 %	> 0 %	< 1 %	> 0 %	> 0 %	> 0 %	> 0 %
Capital au nominatif	31 %	32 %	37 % ^(a)	33 %	32 %	34 %	35 %	36 %	35 %	36 %
Capital éligible à la prime de fidélité	25 %	26 %	26 %	26 %	25 %	25 %	28 %	29 %	30 %	30 %

(a) En 2007, la part du capital détenue au nominatif avait augmenté notamment à la suite de l'entrée d'un investisseur institutionnel important qui a cédé ses actions en 2008.

L'Assemblée Générale, un moment d'échange privilégié

Chaque année, tous les actionnaires d'Air Liquide qui **détiennent au moins une action** sont convoqués à l'Assemblée Générale. Ils sont accompagnés dans leur démarche de vote par la mise à disposition de l'ensemble de la documentation plus d'un mois avant l'Assemblée Générale, par courrier et sur le site Internet de la Société : informations pratiques sur la procédure de vote et explications pédagogiques des résolutions et de leurs objectifs.

Conformément au principe d'égalité actionnariale auquel Air Liquide est très attaché, **chaque action donne droit à une voix**.

Depuis 2014, Air Liquide propose la convocation électronique à ses actionnaires au nominatif pour l'Assemblée Générale. Ils ont la possibilité, en en faisant la demande depuis leur espace personnel en ligne, de recevoir au format numérique toute la documentation utile à leur vote sur leur adresse e-mail.

Des animations didactiques détaillant la procédure de vote sont également disponibles en ligne. Air Liquide s'attache à mettre à disposition de ses actionnaires non français, dans des délais similaires, l'ensemble de ces supports en langue anglaise. Dans certains pays, des systèmes sont mis en place avec des banques intermédiaires afin de faciliter et d'assurer une transmission fluide des votes des actionnaires concernés.

Air Liquide centralise son Assemblée Générale. À ce titre, la Société collecte directement les votes de ses actionnaires. Depuis 2013, la Société propose le **vote par Internet** (via la plateforme Votaccess). En se connectant à son espace personnel en ligne, l'actionnaire peut consulter la documentation utile à son vote, voter ou demander une carte d'admission à l'Assemblée Générale.

Le jour de l'Assemblée, le bureau, composé du Président du Conseil d'Administration, de deux scrutateurs et d'un Secrétaire, s'assure que celle-ci est tenue conformément à la loi. Les

du Groupe ancrée sur le long terme et la solidité de son modèle économique permettent d'offrir aux actionnaires une rentabilité durable et régulière de leur investissement.

Les 390 000 actionnaires individuels détiennent 37 % du capital. Les investisseurs institutionnels français et non français représentent respectivement 17 % et 46 % du capital.

scrutateurs sont des représentants des deux investisseurs détenteurs du plus grand nombre de titres, ayant accepté de remplir cette fonction. Ils sont sollicités environ un mois avant l'événement et un vade-mecum leur est remis quinze jours avant l'Assemblée. Ce document décrit leurs missions ainsi que les procédures d'accueil et de vote mises en place par la Société.

Les conseillers du Service actionnaires ainsi que l'équipe Relations Investisseurs sont également mobilisés pour répondre par téléphone et dans l'Espace actionnaires au siège social à Paris, à toutes les questions des actionnaires individuels ou institutionnels à propos du vote et de la participation à l'Assemblée Générale.

En 2014, près de 4 000 personnes ont été accueillies à l'Assemblée Générale.

Les prochaines dates de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Air Liquide sont :

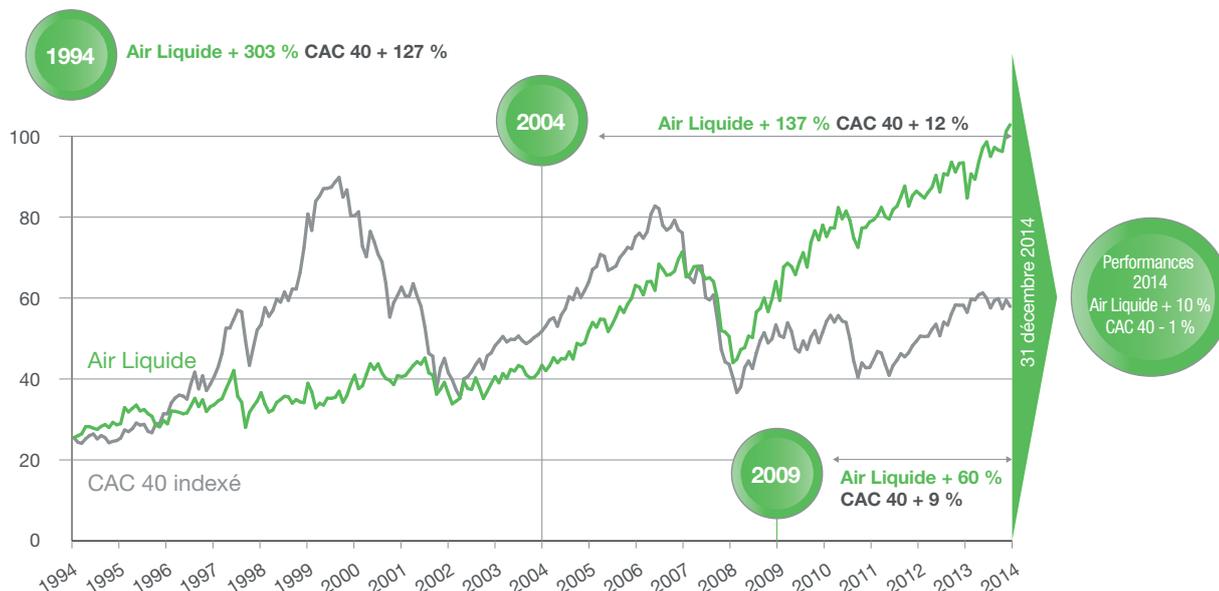
- le mercredi 6 mai 2015 ;
- le jeudi 12 mai 2016 ;
- le mercredi 3 mai 2017.

RÉMUNÉRATION ET VALORISATION DE L'INVESTISSEMENT DES ACTIONNAIRES DANS LA DURÉE

Air Liquide, une croissance continue

La valeur de l'action repose sur la progression de son cours de bourse dans la durée et sur la distribution de dividendes. Depuis sa création en 1902, Air Liquide a toujours partagé les fruits de sa croissance et récompense la confiance de ses actionnaires par une politique de rémunération et de fidélisation qui s'appuie sur la distribution régulière de dividendes, l'attribution d'actions gratuites et une prime de fidélité.

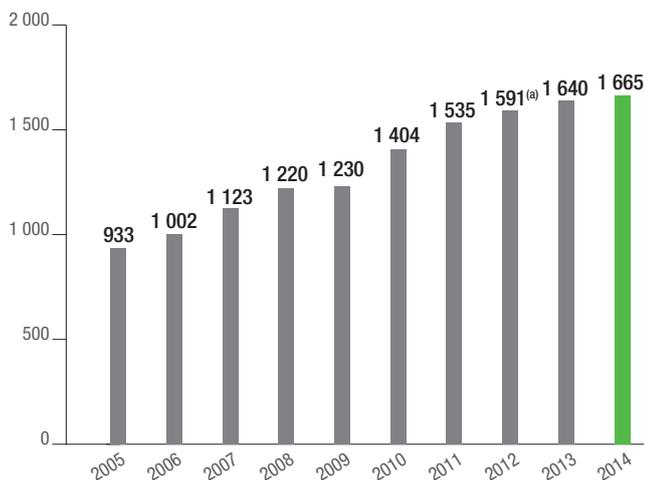
Évolution du cours de bourse (en euros)



Depuis son introduction en bourse en 1913, la Société a toujours dégagé des bénéfices. Le Groupe crée de la valeur en développant ses activités et en optimisant ses performances dans la durée. Sur les 20 dernières années, le chiffre d'affaires d'Air Liquide affiche une croissance annuelle moyenne de + 5,9 %. Cette croissance est rentable : le bénéfice net par action ajusté du Groupe a suivi une tendance similaire avec une croissance annuelle moyenne de + 7,8 %. Sur la même période, le dividende a connu une croissance annuelle moyenne de + 9,8 %.

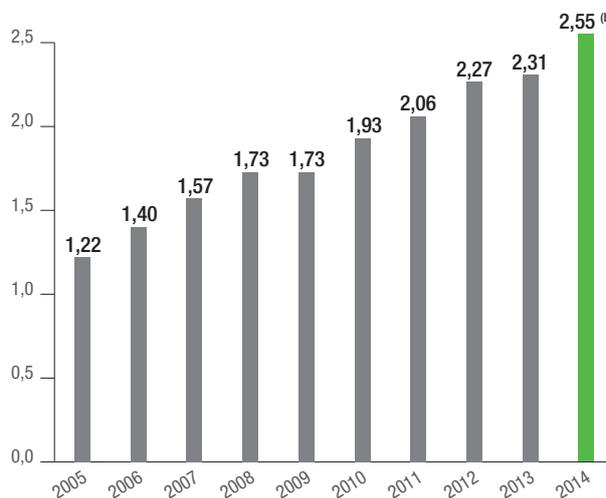
Au cours des 10 dernières années, près de 50 % des résultats ont été distribués aux actionnaires.

Résultat net – part du Groupe (en millions d'euros)



(a) Correspond aux montants du 31 décembre 2012 retraités des effets de la révision de la norme IAS19 « Avantages du personnel ».

Dividende par action ajusté (en euros/action) ^(a)



(a) Ajusté pour les précédentes divisions par deux du nominal et les attributions d'actions gratuites.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 mai 2015.

Rentabilité pour l'actionnaire d'un placement en actions Air Liquide

Pour valoriser davantage l'investissement en actions Air Liquide, l'inscription des titres au nominatif permet aux actionnaires qui choisissent cette option de bénéficier d'une prime de fidélité :

+ 10 % sur le montant des dividendes perçus et + 10 % d'actions gratuites attribuées. Cette prime de fidélité est attribuée aux actionnaires qui ont inscrit leurs titres au nominatif pur ou administré et qui les ont conservés plus de deux années civiles pleines. Pour bénéficier de la prime de fidélité, les actionnaires doivent être toujours détenteurs de leurs titres au nominatif

Rapport Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG)

au jour de la mise en paiement du dividende et de l'attribution d'actions gratuites.

Le taux de rentabilité, ou Total Shareholder Return (TSR), est un taux de rendement annualisé pour un actionnaire qui achète

ses actions en début de période et les revend en fin de période. Ce calcul prend en compte l'évolution du cours de l'action, les dividendes versés, y compris les primes de fidélité, en considérant qu'ils sont aussitôt réinvestis en actions, ainsi que les attributions d'actions gratuites.

TSR, taux de rentabilité annualisés au 31 décembre 2014

Pour un capital investi	Air Liquide – Actions au nominatif ^(a)	Air Liquide – Actions au porteur ^(a)	Indice CAC 40 – réinvesti ^(b)
■ depuis 5 ans (le 31 décembre 2009)	+ 13,2 %	+ 12,7 %	+ 5,6 %
■ depuis 10 ans (le 31 décembre 2004)	+ 12,4 %	+ 11,8 %	+ 4,8 %
■ depuis 20 ans (le 31 décembre 1994)	+ 11,9 %	+ 11,2 %	+ 7,3 %

(a) Le TSR Actions au nominatif est supérieur au TSR Actions au porteur car l'actionnaire au nominatif bénéficie de primes de fidélité.

(b) Version de l'indice CAC 40 avec dividendes bruts réinvestis.

Au cours des 10 dernières années, la progression d'un portefeuille d'actions Air Liquide a été en moyenne de + 12,4 % par an, avec dividendes bruts réinvestis en actions, attributions d'actions gratuites et primes de fidélité accordées aux actions inscrites sous la forme nominative.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bénéfice net par action (en euros) ^(a)	2,74	2,92	3,28	3,62	3,62	4,10	4,47	4,63 ^(c)	4,79	4,85
Dividende par action (en euros) ^(a)	1,22	1,40	1,57	1,73	1,73	1,93	2,06	2,27	2,31	2,55 ^(b)

(a) Calculé sur un nombre annuel moyen d'actions (hors actions détenues en propre) et ajusté pour tenir compte des augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et de la division par deux du nominal de l'action le 13 juin 2007.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 6 mai 2015.

(c) Correspond aux montants du 31 décembre 2012 retraités des effets de la révision de la norme IAS19 « Avantages du personnel ».

LES CODES VALEUR AIR LIQUIDE

Les titres Air Liquide sont répartis en quatre catégories, appelées « codes valeur » (ou codes ISIN), selon leur année d'inscription au nominatif. Il existe deux codes valeur permanents (FR0000120073, qui est aussi le code ISIN de négociation en bourse d'Air Liquide, et FR0000053951, qui correspond aux titres bénéficiant déjà de la prime de fidélité) et deux codes valeur intermédiaires (FR0011336254 et FR0011597350, qui permettent d'identifier les titres qui bénéficieront de la prime de fidélité, respectivement en 2016 et 2017).

ÉCOUTE ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Expertise et proximité

Le **Service actionnaires** est une spécificité d'Air Liquide. Rattachée directement au Président-Directeur Général, cette équipe gère les comptes de 86 000 actionnaires au nominatif pur et les accompagne dans leurs démarches en leur offrant, sans intermédiaire, une gamme étendue de services personnalisés. Elle est également dédiée à l'écoute et l'information de l'ensemble des 390 000 actionnaires individuels qui sont informés tout au long de l'année au moyen de différents supports de communication. Par ailleurs, de nombreux événements, temps forts de rencontre entre Air Liquide et ses actionnaires, sont organisés comme par exemple l'Assemblée Générale, des réunions en région et des salons dédiés à l'actionariat en France et en Europe.

Le **Comité de communication auprès des actionnaires**, composé de 12 actionnaires d'Air Liquide, est consulté régulièrement sur les projets développés pour les actionnaires. En dehors des réunions plénières avec le Président-Directeur Général, le Comité est impliqué tout au long de l'année à travers des groupes de travail sur des sujets qui sont au cœur des préoccupations des actionnaires. Un membre du Comité fait partie du Comité de sélection des projets de la Fondation Air Liquide.

Le Président-Directeur Général, après l'Assemblée Générale, poursuit ses échanges avec les **actionnaires en région** en se déplaçant dans plusieurs villes de France pour présenter les résultats, les perspectives du Groupe et répondre à leurs questions. Enfin, pour renforcer ce dialogue, le Directeur du Service actionnaires rencontre régulièrement les actionnaires lors de réunions et de salons (environ dix événements par an) organisés en France et en Europe. Il anime également une

dizaine de conférences par an dans les grandes écoles et les universités. La pédagogie auprès des étudiants est une démarche essentielle pour que les acteurs économiques et les décideurs de demain soient sensibilisés tôt à la culture boursière.

En 2014, plus de 8 000 actionnaires ont participé à ces rencontres.

Le service des **Relations Investisseurs**, rattaché à la Direction Finance et Contrôle de gestion, répond spécifiquement aux questions des investisseurs institutionnels et des analystes financiers des sociétés de bourse. Les quatre annonces annuelles de chiffre d'affaires ou de résultats sont bien sûr des moments privilégiés d'échange, mais c'est tout au long de l'année que cette équipe dédiée rencontre les investisseurs, soit dans ses bureaux du siège social, à Paris, soit lors de déplacements dans les principales places financières mondiales. Air Liquide organise des roadshows et participe à des conférences pour aller au-devant des investisseurs internationaux et leur exposer la solidité de son modèle économique, le dynamisme de ses leviers de croissance, et le bien-fondé de sa stratégie. En moyenne, le service des Relations Investisseurs rencontre plus de 300 institutions chaque année. Il organise aussi régulièrement des Journées Investisseurs, réunissant la communauté financière internationale et le management d'Air Liquide, pour des discussions stratégiques ciblées, dont le thème varie en fonction des enjeux économiques et de l'actualité.

Innovation et pédagogie de l'information

Air Liquide met à la disposition de ses actionnaires individuels ou institutionnels, au moyen de nombreux supports de communication, une information transparente sur l'actualité du Groupe, sa stratégie, ses performances et ses perspectives.

La **pédagogie** est l'une des préoccupations majeures qui préside à la conception des supports d'information tels que le Rapport annuel, le Livret de l'actionnaire ou l'Avis de convocation à l'Assemblée Générale. Ce dernier document présente de façon didactique les résolutions soumises au vote des actionnaires et est envoyé à tous les actionnaires dès une action détenue. Air Liquide publie également, dans le mois qui suit l'événement, un compte rendu de son Assemblée Générale, reprenant de manière détaillée l'ensemble des interventions et des débats. Ces publications sont proposées en versions française et anglaise. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est établi dans le mois suivant l'Assemblée.

De plus, le Service actionnaires a conçu un **module d'apprentissage** pédagogique et ludique pour mieux comprendre la bourse. Le module « La bourse aujourd'hui », disponible sur le site Internet de la Société, rubrique Actionnaires, apporte un éclairage sur le rôle et l'histoire de la bourse, les différents acteurs de la bourse, et le parcours boursier d'Air Liquide. Le Service actionnaires met également à disposition **l'Appli de l'actionnaire Air Liquide** gratuite pour iPhone et smartphone Android, permettant de suivre le cours de bourse, d'utiliser des simulateurs et de rester informé sur le Groupe à tout moment. L'Appli de l'actionnaire pour iPad

est disponible gratuitement sur l'App Store et permet aux actionnaires au nominatif de se connecter directement à leur compte-titres. Leurs données personnelles sont ainsi reprises dans des simulateurs fiscaux qui leur permettent d'effectuer rapidement les calculs qui les concernent. À tous, elle permet de retrouver simplement de l'information sur le Groupe et les rendez-vous avec le Service actionnaires.

Par ailleurs, Air Liquide accueille ses actionnaires au sein d'un lieu dédié, **l'Espace actionnaires**, au siège social à Paris, afin de leur permettre d'obtenir toute information sur l'activité de l'Entreprise, la vie du titre, et effectuer, pour ceux qui détiennent leurs titres au nominatif pur, toute opération sur leur compte-titres.

L'Espace actionnaires propose également des expositions temporaires simples, didactiques et interactives : une occasion supplémentaire pour les actionnaires d'en savoir plus sur les activités et les initiatives du Groupe et de renforcer leur lien de proximité avec celui-ci. Le Service actionnaires organise enfin des conférences en ligne, en direct de l'Espace actionnaires, sur des thèmes liés à l'actionariat comme « les mécanismes de l'opération d'attribution d'actions gratuites », « le nominatif en toute simplicité », « la transmission de patrimoine » et « la fiscalité ».

À SAVOIR

Plus d'informations sur Air Liquide et l'actionariat sont disponibles dans le **Livret de l'actionnaire**, en ligne sur le site Internet www.airliquide.com, rubrique Actionnaires.

DES SERVICES SPÉCIFIQUES POUR LES ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

Spécifiquement organisé pour répondre aux actionnaires, le Service actionnaires, composé de 28 collaborateurs, propose son expertise dans les domaines de la gestion de comptes : ouverture d'un compte-titres, passage d'ordres de bourse, fiscalité des valeurs mobilières, et transmission de titres. Tout au long de l'année, des conseillers Air Liquide répondent aux questions des actionnaires via le numéro vert gratuit mentionné ci-après (également accessible depuis l'étranger) ou directement à l'Espace actionnaires.

Air Liquide gère en direct les comptes de ses actionnaires au nominatif pur. Les droits de garde sont nuls, et les frais de courtage réduits à 0,18 % HT du montant brut de la transaction. Air Liquide s'attache à communiquer régulièrement auprès de ses actionnaires sur les atouts de la détention des titres au nominatif (relation privilégiée avec Air Liquide, prime de fidélité). Tous les ans, une campagne d'information est organisée auprès des actionnaires détenant leurs titres au porteur : présentation du nominatif sur tous les supports de communication à l'attention des actionnaires et stand dédié à la présentation du nominatif lors du salon Actionaria se tenant chaque année en novembre à Paris.

Les actionnaires au nominatif pur ont accès à un **espace personnel sécurisé sur Internet** leur permettant de consulter leur portefeuille de titres, de modifier leurs informations personnelles ou de consulter la documentation utile à la gestion de leur compte. Ils ont la possibilité de passer leurs ordres de bourse en ligne et de visualiser en temps réel les opérations effectuées sur leur compte-titres et les sommes perçues (versement du dividende, vente de titres, etc.). Le site internet Air Liquide contient également depuis 2014 une rubrique actionnaires personnalisable.

CONTACTS

Service actionnaires :

Air Liquide – 75, quai d'Orsay, 75007 Paris, France

N° Vert 0 800 166 179 ou + 33 (0)1 57 05 02 26 depuis l'international
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

<http://contact.actionnaires.airliquide.com>

Relations Investisseurs :

Air Liquide – 75, quai d'Orsay, 75007 Paris, France

+ 33 (0)1 40 62 51 50

IRteam@airliquide.com

3.2. Clients et patients

3.2.1. SATISFAIRE NOS CLIENTS ET NOS PATIENTS

Air Liquide contribue à la performance de ses clients et à la qualité de vie de ses patients. Le Groupe s'assure de leur satisfaction et met en place des plans d'action pour améliorer continuellement cette satisfaction.

- Air Liquide permet à ses clients industriels de produire de façon plus sûre, plus propre et plus économique. Le Groupe accompagne ses clients dans leur développement national et international.
- À l'hôpital, Air Liquide est présent auprès des patients avec ses gaz médicaux et contribue à lutter, entre autres, contre les maladies nosocomiales avec ses produits de désinfection. Le Groupe permet également aux patients atteints d'affections chroniques de mieux vivre, chez eux, en facilitant leur suivi médical en dehors du cadre hospitalier.

AIR LIQUIDE ET SES CLIENTS : PROXIMITÉ ET EXPERTISE

Une organisation au service d'une grande diversité de clients

Air Liquide sert une **grande diversité de clients, estimée à plus d'un million**, qui sont issus de secteurs allant de la sidérurgie à l'agroalimentaire en passant par l'électronique, l'industrie pharmaceutique ou l'artisanat. Leurs attentes sont très variées, en constante évolution et leurs exigences se sont renforcées. Dans chaque **secteur de marché**, Air Liquide se donne pour objectif d'accompagner ses clients avec une compréhension approfondie de leur métier. C'est ainsi que le Groupe **peut apporter des services et des solutions innovantes à ses clients**. La relation de long terme entre Air Liquide et ses clients est fondée sur la proximité, l'expertise mais aussi sur la confiance et la performance.

L'organisation du Groupe permet à chaque entité, dans chaque zone géographique, de répondre aux attentes spécifiques des clients locaux, instaurant ainsi une **relation étroite, de confiance**, avec chacun d'eux. Plus qu'un simple produit, les clients exigent **de la flexibilité, de la réactivité, du service, de la disponibilité et un vrai partenariat dans la durée**. De plus, les trois Pôles du Groupe, à Francfort, Houston et Shanghai, créés en 2013, ont permis de renforcer la proximité avec les clients et les marchés et d'accélérer les processus de décision grâce à une gestion moins centralisée. Par exemple, le Pôle de Francfort en Allemagne, rapproche le Groupe des marchés en croissance de l'Europe de l'Est mais constitue aussi un fer de lance des grands projets mondiaux.

Par ailleurs, certains clients d'envergure internationale nécessitent une gestion coordonnée globalement au niveau mondial. Un programme Grands Comptes stratégiques permet d'accompagner ces clients et de répondre à leurs besoins spécifiques. Ce programme s'appuie sur une **équipe dédiée de Directeurs de grands comptes**, dont la mission est de développer une connaissance approfondie de ces clients dans le cadre d'une relation durable, en s'appuyant sur les filiales concernées par ces clients à travers le monde.

Le client au centre de la réflexion et de l'action d'Air Liquide

La satisfaction client doit être présente dans chaque aspect de l'organisation du Groupe et dans chaque processus décisionnel. Dans un environnement de plus en plus dynamique et compétitif, Air Liquide se concentre sur ses clients et leur satisfaction pour leur apporter une croissance sur le long terme. Pour renforcer cette priorité et toujours progresser dans ce domaine, le « **Customer Development Group** » a été créé en janvier 2014 sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif. Cette **équipe dédiée**, dans une organisation **transverse** à toutes les Branches d'activité a pour objectif de s'assurer **que le client soit au cœur de la réflexion et de l'action du Groupe**. Le « Customer Development Group » est le centre de pilotage des programmes

de fidélité client, de la gestion des clients stratégiques du Groupe et du partage des bonnes pratiques à travers les géographies et les diverses Branches d'activité du Groupe.

Sécurité des clients dans l'utilisation des produits

Air Liquide s'assure que les clients comprennent comment utiliser en toute sécurité les produits et les équipements et qu'ils sont conscients des risques associés, notamment à travers des formations spécifiques.

Par ailleurs, le Groupe tient continuellement à jour les informations sécurité sur ses produits, à travers des **fiches de données sécurité des produits**, et répond aussi aux exigences des directives nationales et internationales (REACH – Enregistrement, Évaluation, Autorisation des substances chimiques ; SGH – Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques). Ces informations sont disponibles notamment sur l'Encyclopédie des gaz d'Air Liquide accessible sur le site Internet du Groupe à l'adresse : <http://www.airliquide.com/our-offer.html> et à l'aide d'une application digitale accessible à tous.

Dialogue avec les clients sur le développement durable

Air Liquide répond également aux demandes croissantes des clients sur sa propre approche en matière de développement durable. Le Groupe peut ainsi contribuer à la démarche développement durable de ses clients. Au cours des quatre dernières années, au-delà des multiples questions posées localement, une centaine de clients ont interrogé le Groupe sur ce sujet, au travers notamment de questionnaires détaillés. La Direction Développement Durable apporte ainsi son appui aux entités locales pour répondre à ce type de demandes de la part des clients.

AIR LIQUIDE ET SES PATIENTS : PROTÉGER LES VIES VULNÉRABLES

La société actuelle est confrontée à de nombreux défis de santé : l'allongement de la durée de vie, l'augmentation des maladies chroniques, les pandémies, les infections nosocomiales... Air Liquide répond aux demandes des patients et des professionnels de santé dans le monde entier, en s'efforçant d'anticiper leurs besoins. Partout dans le monde, Air Liquide vise à protéger les vies vulnérables en proposant des produits et des services efficaces et en apportant un soutien attentif aux patients.

Assurer la prise en charge du patient tout au long du parcours de soins

Fournir à l'hôpital et au domicile des patients des produits médicaux et des services qui contribuent à protéger les vies vulnérables

La vulnérabilité peut être une conséquence de l'âge, d'une maladie ou d'une perte d'autonomie. Dans le cadre de ses activités, Air Liquide est constamment confronté à cette

vulnérabilité : patients devant subir des interventions médicales aux urgences ou dans les blocs opératoires, patients exposés au risque d'infections nosocomiales, patients atteints de maladies chroniques, de pathologies multiples, personnes âgées.

Air Liquide vise à protéger ces vies à travers le développement de produits, services et programmes d'accompagnement des patients.

Protéger les patients et accompagner les professionnels de santé : Air Liquide, acteur majeur des gaz médicaux pour les hôpitaux

Air Liquide est l'un des leaders mondiaux de la **production et de la distribution des gaz médicaux et des services associés aux hôpitaux**. Le Groupe fournit de l'oxygène pour les salles d'opération et de soins intensifs, les chambres des patients, ainsi que des gaz thérapeutiques pour l'anesthésie et l'hypertension artérielle pulmonaire. Air Liquide met également à disposition un gaz thérapeutique qui soulage la douleur, utilisé dans certains pays lors des accouchements (Portugal, Grande-Bretagne...) ou dans le cadre d'interventions réalisées en cabinets dentaires.

Par ailleurs, Air Liquide propose une gamme de **produits d'hygiène utilisés pour la désinfection et la lutte contre les maladies nosocomiales**. Le Groupe fournit des désinfectants pour les infrastructures hospitalières, les instruments médicaux et pour l'hygiène des mains du personnel médical. Il fournit aussi des désinfectants cutanés pour la préparation préopératoire des patients et des antiseptiques pour la cicatrisation des plaies.

Air Liquide fournit actuellement 7 500 hôpitaux et cliniques dans le monde.



Infections nosocomiales dans le monde

5 à 10 % des personnes hospitalisées dans les économies avancées contractent une infection nosocomiale selon l'Organisation mondiale de la santé, et cette proportion peut dépasser 25 % dans certaines économies en développement.

Préserver l'autonomie des patients : dimension humaine et sociale de l'activité Santé à domicile

L'activité Santé à domicile d'Air Liquide prend en charge dans le monde plus d'un million de patients atteints de maladies chroniques dont le traitement nécessite un équipement médical d'assistance respiratoire, de perfusion ou d'assistance nutritionnelle à leur domicile. La dimension humaine en est une composante très forte car il s'agit de faire accepter aux patients et à leur entourage un traitement parfois contraignant et de longue durée. Les collaborateurs d'Air Liquide accompagnent et soutiennent à leur domicile des patients souffrant de pathologies chroniques comme l'insuffisance respiratoire, l'apnée du sommeil, le diabète, la maladie de Parkinson. Les équipes pluridisciplinaires d'Air Liquide, pharmaciens, infirmiers,



nutritionnistes et techniciens, s'emploient à fournir ces services au meilleur rapport coût-efficacité. Des programmes d'éducation et d'accompagnement innovants visent à **améliorer la qualité de vie des patients** en contribuant à renforcer leur **observance au traitement** et à les aider à **accroître leur autonomie**.

L'activité Santé à domicile s'inscrit au cœur du système de santé, entre le patient, l'hôpital, les médecins, les infirmiers, les organismes d'assurance maladie, les pharmaciens. Le Groupe fournit produits et équipements médicaux nécessaires à la mise en œuvre du traitement au domicile du patient conformément à la prescription médicale et forme le patient et son entourage au bon usage du matériel (oxygénothérapie, ventilateur, pompe à insuline...). Air Liquide apporte ainsi une **contribution majeure dans la chaîne de soins, en assurant un suivi au long cours des patients à domicile**. C'est une activité qui réclame une exigence élevée de qualité de service au quotidien et qui s'inscrit résolument dans la durée, avec des intervenants soucieux d'améliorer la qualité de vie du patient à domicile.

En 2014, Air Liquide a continué à se développer dans ses activités Santé à domicile avec les rachats en France de SEPRODUM en juillet 2014 et d'ARAIR Assistance en décembre 2014.

Partenariats dans le domaine de la santé

Partenariat avec les associations de patients

Leader européen de la Santé à domicile, Air Liquide prend en charge en Europe plus de 800 000 patients apnéiques et insuffisants respiratoires, notamment des patients souffrant de broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO) sévère sous oxygénothérapie de longue durée.



La BPCO, l'une des premières causes d'invalidité et de décès dans le monde

La BPCO est une affection pulmonaire se caractérisant par une obstruction bronchique permanente, entraînant des difficultés respiratoires.

- **Plus de 200 millions de personnes à travers le monde sont atteintes de BPCO. C'est actuellement la quatrième cause de mortalité dans le monde, et pourrait devenir la troisième cause d'ici 2030.**
- **Plus d'un million de patients atteints de BPCO sévère sont traités par oxygénothérapie de longue durée. Il a été démontré que l'administration de longue durée d'oxygène, c'est-à-dire supérieure à 15 heures par jour, augmente de façon significative l'espérance de vie de ces patients.**

Depuis 2011, la Branche d'activité Santé du Groupe est partenaire de la Fédération européenne des associations de

patients atteints de maladies respiratoires ou allergiques, l'EFA (European Federation of Allergy and Airways Diseases Patients Associations). Cette fédération européenne basée à Bruxelles regroupe les associations nationales de patients souffrant d'affections respiratoires, avec 22 pays représentés. Dans le cadre de ce partenariat, Air Liquide soutient les actions d'information et de sensibilisation initiées par l'EFA envers l'opinion et les pouvoirs publics européens.

Par ailleurs, Air Liquide a contribué à une publication faisant état des standards de prise en charge des patients atteints de BPCO, en intégrant la vision des patients et en diffusant cette publication à la Commission européenne ainsi qu'aux professionnels de santé. Air Liquide a également soutenu la réalisation d'un ouvrage destiné aux patients munis de concentrateurs d'oxygène portables, voyageant et souhaitant prendre une compagnie aérienne en Europe.

Engagement pour la sécurité des patients au cours d'une anesthésie

Air Liquide est signataire de la Déclaration d'Helsinki, initiée par le Comité européen d'anesthésiologie (EBA – European Board of Anaesthesiology) et la Société européenne d'anesthésiologie (ESA – European Society of Anaesthesiology). La Déclaration d'Helsinki entend réduire les complications suite à une anesthésie lors d'une opération de chirurgie, en rappelant les bonnes pratiques cliniques, le rôle clé de l'anesthésiste dans la sécurité des patients et l'importance de la coopération entre les industriels de la santé et la communauté médicale. Cette déclaration souligne le rôle majeur de l'industrie dans le développement, la fabrication et la fourniture de médicaments et d'équipements pour soigner les patients.

Indicateurs spécifiques de l'activité Santé à domicile liés à l'émission d'obligations labellisées socialement responsables

Air Liquide a émis en 2012 son premier emprunt obligataire labellisé ISR ^(a) dans le cadre de son programme Euro Medium Term Notes (EMTN), pour un montant total de 500 millions d'euros. Cet emprunt obligataire a été placé en grande partie auprès d'investisseurs disposant de mandats de gestion ISR et a permis ainsi au Groupe de diversifier ses sources de financement. Après plusieurs émetteurs publics et supranationaux, **Air Liquide est ainsi devenu la première entreprise à émettre des obligations répondant aux critères des investisseurs ISR dans le monde.**

L'obtention d'une notation de la part de l'agence de notation extra-financière Vigeo de l'activité Santé à domicile a permis la qualification ISR de cette émission. Cette évaluation s'appuie sur des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance de l'activité Santé à domicile qui concerne plus d'un million de patients dans le monde.

Au moment de l'émission de cette obligation ISR, Air Liquide s'est engagé à publier des indicateurs extra-financiers concernant spécifiquement l'activité Santé à domicile.

(a) Investissement socialement responsable : application des principes du développement durable à l'investissement. Approche consistant à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance en plus des critères financiers usuels.

Indicateurs spécifiques à l'activité Santé à domicile

Dans le cadre de cette émission d'obligations ISR, Air Liquide s'est engagé à publier pendant toute la durée de vie de ces obligations, c'est-à-dire neuf ans, des indicateurs spécifiques à l'activité Santé à domicile dans le domaine de l'environnement, de la sécurité, et de la diversité de ses effectifs.

Nombre de patients traités	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre total de patients traités par la division Santé à domicile d'Air Liquide	600 000	700 000	1 000 000	1 100 000	1 200 000
Effectifs					
Effectifs activité Santé à domicile ^(a)	4 893	5 494	7 303	7 748	8 183
Sécurité					
Nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt de salariés	29 ^(b)	28 ^(b)	42 ^(b)	77 ^(b)	62 ^{(b) (c)}
Nombre d'accidents de sous-traitants et d'intérimaires ^(d)	15 ^(b)	7 ^(b)	10 ^(b)	13 ^(b)	9 ^(b)
Mixité					
% de femmes parmi les Ingénieurs et Cadres (IC)	53 %	55 %	55 %	56 %	58 %
% de femmes parmi les IC embauchés dans l'année	62 %	62 %	40 %	70 %	56 %
Formation					
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an	2	2,1	1,6	2	2 ^(e)
Kilomètres parcourus et émissions de CO₂ associées au transport					
Kilomètres parcourus par patient suivi par an			155	147	124
Émissions de CO ₂ associées au transport par patient suivi (kgCO ₂ /patient) par an			39	35	29

(a) Salariés sous contrat.

(b) Aucun accident de travail mortel.

(c) Dont 17 accidents concernant les activités acquises fin 2012 et en 2013.

(d) Personnel travaillant dans le cadre d'un contrat avec Air Liquide, sur un site d'Air Liquide, ou sur le site d'un client, ou encore en tant que conducteur d'un véhicule de livraison.

(e) Soit 15 heures par an suivant la comptabilisation en heures (base : 1 journée = 7 h 30).

UNE ENTREPRISE RESPONSABLE ENVERS SES CLIENTS ET SES PATIENTS : DE L'ÉCOUTE À L'ACTION

Dans le cadre de sa démarche de Responsabilité et de Développement durable, la **satisfaction des clients et des patients est une priorité pour Air Liquide**. Le Groupe met en place des enquêtes pour mesurer le taux de satisfaction de ses clients et de ses patients et établit des plans d'actions pour améliorer continuellement cette satisfaction. La relation avec les clients industriels de tailles et de secteurs très variés ainsi que la relation avec les professionnels de la santé, les patients et leurs associations dans les activités de santé, sont au cœur des préoccupations des équipes du Groupe et guident le développement de l'entreprise. La qualité de cette relation concerne chaque entité et chaque collaborateur. Elle repose sur la définition d'engagements précis que les équipes du Groupe veillent à respecter dans leurs actions quotidiennes, dans un esprit de professionnalisme et de service.

Dans un contexte d'évolution des attentes de ses clients et de ses patients, et d'une diversité grandissante de ses interlocuteurs, le Groupe s'est ainsi fixé pour objectifs de :

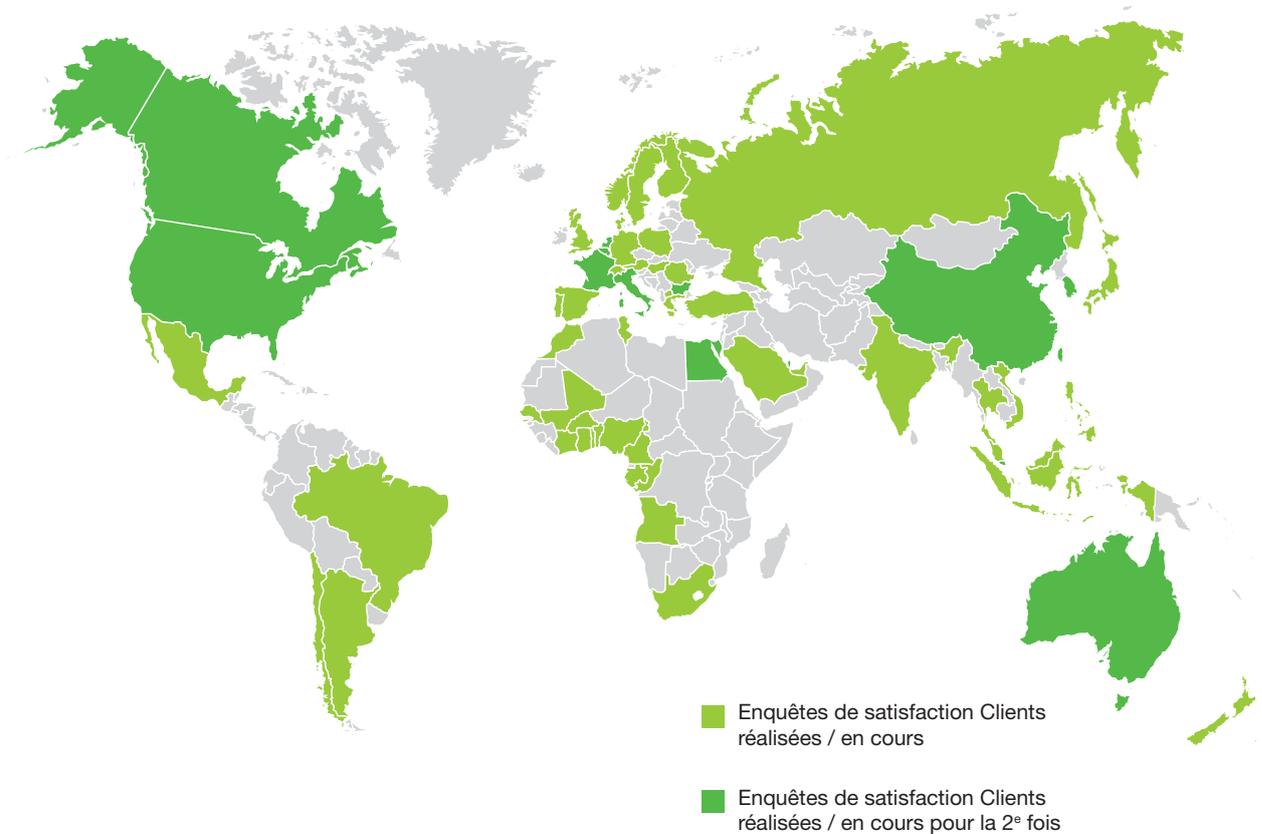
- toujours mieux satisfaire ses clients et ses patients ;
- s'assurer de la fidélité de ses clients sur le long terme ;

- gagner la confiance de nouveaux clients pour assurer la croissance du Groupe.

Le Groupe a mis en œuvre, pour toutes ses Branches d'activité dans le monde, un outil appelé « Enquête pour Action » qui est déployé dans chaque filiale selon trois étapes, dans une logique d'amélioration continue :

1. **Écouter les clients et les patients**, grâce à des entretiens réalisés par des sociétés spécialisées complétés de visites clients, et **mesurer les progrès en termes de satisfaction d'une enquête à l'autre**.
2. **Bâtir des plans d'action** et mobiliser les collaborateurs du Groupe autour des axes d'amélioration identifiés grâce à l'analyse des enquêtes et des entretiens menés sur le terrain.
3. **Mettre en œuvre les plans d'action** : les managers sont garants de la mise en œuvre de ces plans d'action et de la mesure de leur avancement. Certains plans d'action sont partagés avec les clients.

En 2014, **18 000 enquêtes** de clients et de patients ont été réalisées, complétées par **850 visites clients et patients** et plus de **150 nouveaux plans d'action** ont été lancés. **16 pays**, dont les **principales filiales** du Groupe, ont mis en place ce programme pour la **seconde fois** en 2014.



En 2014, le pourcentage des ventes du Groupe concernant les entités où ont été réalisées des enquêtes de satisfaction et des plans d'action dans les deux dernières années est de 80 %, ce chiffre est en progression comparé à 2013 où ce pourcentage était de 76 %.

Part des ventes du Groupe relative aux entités où ont été réalisées des enquêtes de satisfaction

Année	2011	2012	2013	2014	Objectif 2015
Part des ventes du Groupe relative aux entités où ont été réalisées des enquêtes de satisfaction dans les deux dernières années	39 %	66 %	76 %	80 %	85 %

Un engagement client qui porte ses fruits

Sur les deux dernières années, les **15 000 enquêtes** de satisfaction menées auprès des **clients industriels** sur l'ensemble des géographies montrent que **89 % des clients sont satisfaits ou très satisfaits d'Air Liquide**. La qualité des produits et des services, la sécurité et le comportement des équipes en contact avec les clients et leur efficacité sont particulièrement appréciés. Les 11 % de clients plutôt insatisfaits sont l'objet d'un suivi particulier des équipes des filiales concernées, avec des plans d'action dédiés pour améliorer leur satisfaction.

Ces niveaux de satisfaction résultent en partie de l'**efficacité des plans d'action ciblés**. À titre d'exemple, en décembre 2014, les résultats de la seconde vague d'enquêtes clients, conduite par Air Liquide Australie, montre une amélioration significative de la satisfaction client par rapport à 2012.

En Corée du Sud, au sein de la Branche d'activité **Électronique**, à la suite de l'enquête pour Action 2012, le système de contrôle qualité a été repensé et la production de certains produits issus de technologies de pointe a été relocalisée géographiquement pour mieux répondre aux attentes des clients. En 2014, le pourcentage des clients « **très satisfaits** » et « **extrêmement satisfaits** » est passé de **40 % à 50 %**.

Ces enquêtes permettent également la remontée d'informations relatives aux préoccupations et aux incidents rencontrés par les clients dans le cadre de leur relation avec le Groupe. Des plans d'action prioritaires sont mis en place pour répondre aux éventuels sujets d'insatisfaction.

Afin de mobiliser l'ensemble de l'organisation, des ateliers de sensibilisation à l'expérience clients ont aussi été déployés. Ces ateliers, appelés « Inside Customer Shoes » réunissent des collaborateurs des Achats, des Ventes, de la Production et des Ressources Humaines. En 2014, l'atelier « Inside Customer Shoes » a été mis en œuvre dans 10 pays impliquant plus de **3 000 collaborateurs** du Groupe, c'est-à-dire **cinq fois plus qu'en 2013**. Ce programme a montré sa maturité du fait du grand nombre de filiales impliquées pour sensibiliser l'ensemble de leurs collaborateurs en multipliant les sessions.

Un Groupe à l'écoute des patients et des professionnels de santé

La volonté du Groupe d'améliorer l'écoute envers ses parties prenantes concerne également la Branche d'activité Santé. **Air Liquide est particulièrement attentif aux besoins de ses patients** afin d'améliorer en permanence sa qualité de service.

Les « **Enquêtes pour Action** » adaptées à cette activité ont été déployées depuis 2011. Depuis cette date, les filiales de production et de distribution des gaz médicaux pour les **hôpitaux** ont mené ces enquêtes auprès des services techniques et des services d'achats des hôpitaux clients, et également auprès des médecins utilisateurs de ces gaz.

Au sein de l'activité **Santé à domicile**, les patients bénéficiant des services d'Air Liquide, les médecins prescrivant les traitements ainsi que les pharmaciens distribuant les produits du Groupe et les organismes « payeurs » ont répondu à ces **enquêtes de satisfaction**.

En 2014, ces enquêtes ont été menées notamment en France, aux États-Unis, en Italie, en Australie et dans différents pays d'Afrique et d'Asie, en interrogeant plus de 6 500 patients, prescripteurs, pharmaciens et autorités de santé régionales. Les résultats concernant leur niveau de satisfaction ont été positifs.

3.2.2. PROTÉGER LA VIE DE NOS PATIENTS ET L'ENVIRONNEMENT CHEZ NOS CLIENTS

Chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement

Plus de 40 applications des gaz industriels et médicaux protègent l'environnement chez les clients et la vie chez les patients du Groupe : ces applications représentent **45 % du chiffre d'affaires** ^(a).

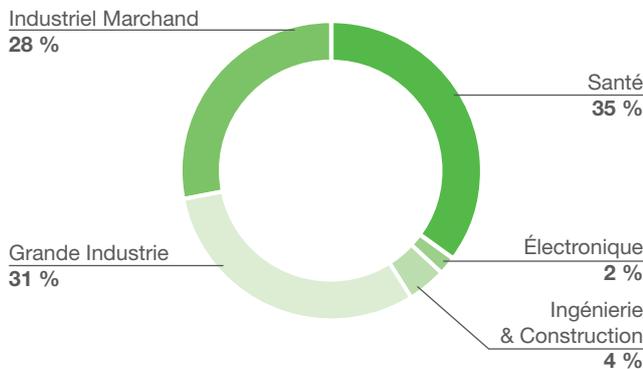
Air Liquide consolide depuis 2005 ce chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement. Le chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement est calculé pour **chaque activité du Groupe** : Grande Industrie, Industriel Marchand, Santé, Électronique et Ingénierie et Technologies.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples d'applications qui protègent l'environnement chez les clients et la vie chez les patients au sein des différentes activités du Groupe :

- Pour les clients de l'activité **Grande Industrie** :
 - utilisation d'hydrogène dans les raffineries pour retirer le soufre des hydrocarbures, réduisant ainsi les émissions d'oxyde de soufre responsables des pluies acides ;
 - utilisation d'oxygène dans les hauts-fourneaux afin de réduire la consommation de coke dont la production et l'utilisation sont très polluantes.
- Pour les clients de l'activité **Industriel Marchand** :
 - conditionnement sous atmosphère modifiée, afin de protéger les aliments et de réduire les additifs chimiques ;
 - inertage à l'azote pour la sécurité d'installations industrielles ;
 - fusion du verre à l'oxygène pur pour réduire considérablement les émissions d'oxydes d'azote, un des gaz responsables des pluies acides ;
 - traitement de l'eau à l'oxygène dans les stations d'épuration pour réduire la consommation des produits chimiques ;
 - utilisation de gaz rares, comme le krypton, pour améliorer l'isolation des doubles vitrages.
- Pour les patients de l'activité **Santé** :
 - utilisation de l'oxygène dans les hôpitaux et pour l'activité Santé à domicile ;
 - utilisation de produits d'hygiène pour lutter contre les maladies nosocomiales ;
 - fabrication d'adjuvants pour vaccins.
- Pour les clients de l'activité **Électronique** :
 - utilisation des gaz industriels dans l'industrie des énergies renouvelables utilisant la technologie du photovoltaïque.
- Pour les clients de l'activité **Ingénierie et Construction** :
 - vente à des tiers d'unités de production d'hydrogène pour le raffinage, permettant d'éviter les rejets de soufre dans l'atmosphère ;
 - vente d'équipements pour valoriser le biogaz.

(a) Donnée 2013. La donnée 2014 sera disponible mi-2015.

Répartition du chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement par Branche d'activité



Le pourcentage du chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement d'Air Liquide a connu une progression marquée entre 2005 et 2013, passant de 33 % à 45 % du chiffre d'affaires total du Groupe. Cette croissance illustre le développement des applications liées à la protection de la vie et de l'environnement dans le chiffre d'affaires global d'Air Liquide.

INNOVATION LIÉE À LA VIE ET L'ENVIRONNEMENT

Par ailleurs, près de 60 % des dépenses du Groupe dans l'innovation en 2014 sont consacrés à des travaux sur la

3.3. L'éthique de l'Entreprise

Le Groupe cherche à prendre en compte les intérêts de ses différentes parties prenantes au travers de ses processus de décisions comme dans la conduite de chacune de ses actions. Cette démarche inspirée par la Direction du Groupe guide l'action de chaque entité et de chaque collaborateur pour assurer un développement responsable de l'Entreprise.

PRINCIPES D'ACTION

Air Liquide a formalisé des Principes d'action, guidant la stratégie du Groupe et son développement, au sein d'un document qui précise sa démarche envers l'ensemble de ses parties prenantes. Réalisé en 16 langues, ce document a été diffusé à toutes les entités du Groupe et est également disponible sur le site Internet www.airliquide.com à la rubrique Le Groupe/Éthique, en français et en anglais.

protection de la vie et de l'environnement et constitue un moteur de croissance du chiffre d'affaires lié à la vie et l'environnement dans le futur, autour des axes principaux suivants :

■ Environnement :

- efficacité énergétique des unités de production du Groupe ;
- hydrogène, en tant que vecteur d'énergie propre ;
- hydrogène pour désulfurer les hydrocarbures ;
- gaz industriels pour l'industrie photovoltaïque ;
- captage et valorisation du CO₂ ;
- biocarburants de deuxième génération ;
- valorisation de la biomasse et purification du biogaz.

■ Santé et hygiène :

- recherche dans les gaz médicaux, en particulier en anesthésie, analgésie et dans les maladies respiratoires ;
- produits d'hygiène et de stérilisation pour lutter contre les maladies nosocomiales ;
- développement d'adjuvants de vaccins.

Des éléments détaillés concernant ces initiatives en matière d'innovation pour nos clients et nos patients sont présentés dans la section « Innovation » du chapitre 1 du Document de référence.

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale

En complément des Principes d'Action, les politiques du Groupe ont été complétées et rassemblées dans un référentiel global appelé le BLUEBOOK. Ce référentiel est accessible à l'ensemble des salariés du Groupe sur les systèmes d'information internes qu'ils utilisent habituellement. Ces politiques se déclinent sous la forme de Procédures, Codes et Guides de référence.

Au sein du BLUEBOOK, la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale définit les engagements que prend le Groupe dans le cadre de ses activités en faveur du respect et de la

sécurité des personnes, de la protection de l'environnement, de l'éthique et de la participation au développement économique et social des régions où il opère.

Cette Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale met en œuvre une approche de développement durable cohérente à tous les niveaux de l'Entreprise et définit les orientations à ce sujet pour les filiales et les départements. Elle est disponible sur le site Internet www.airliquide.com à la rubrique « Le Groupe/Éthique », en français et en anglais.

Engagement en faveur des droits de l'homme

Air Liquide reconnaît l'importance de la protection des droits de l'homme partout où le Groupe est présent, aussi bien dans la conduite de ses activités que vis-à-vis de ses fournisseurs, au travers de la politique d'achats responsables de l'Entreprise.

La politique de Responsabilité Sociale et Environnementale d'Air Liquide s'inspire étroitement du respect des dix principes du Pacte mondial des Nations unies, de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, et des règles internationales en matière de droit du travail.

Cette politique précise ainsi qu'Air Liquide respecte les droits de l'homme et veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs. Dans ce cadre, les entités du Groupe excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants et toute atteinte à la liberté d'association. La politique d'Air Liquide vise à respecter le droit du travail dans tous les pays où il est implanté et considère ainsi prendre en compte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) à ce sujet.

En 2014, Air Liquide a signé la charte du Pacte mondial (Global Compact). Lancé en 1999 par les Nations unies, le Pacte mondial vise à inciter les entreprises à adopter une attitude responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, au développement durable et à la lutte contre la corruption.

CODES DE CONDUITE DES SALARIÉS

Les filiales du Groupe doivent mettre en œuvre un Code de conduite local. Cette démarche décentralisée d'Air Liquide permet d'associer le respect des usages et réglementations locaux et l'engagement éthique du Groupe. Elle permet également aux filiales de s'approprier profondément les principes éthiques du Groupe en rédigeant elles-mêmes dans leur langue de travail leurs propres Codes de conduite. Ainsi, en 2014, 94 % des salariés du Groupe appartiennent à des filiales disposant d'un Code de conduite local. Les 6 % des collaborateurs qui ne disposent pas encore d'un Code de conduite local correspondent principalement aux entités en cours d'intégration à la suite d'acquisitions récentes du Groupe. À ce jour, ces Codes de conduite ont été rédigés en 23 langues.

La mise en œuvre de ces Codes de conduite doit respecter dix concepts clés explicités dans le BLUEBOOK (Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale du Groupe) :

- respect des lois et des règlements ;
- respect des personnes : sécurité et santé au travail, prévention des actions discriminatoires, respect des tiers ;
- respect de l'environnement ;
- respect du droit de la concurrence ;
- respect des règles concernant le délit d'initié ;
- prévention des conflits d'intérêts : liens avec un concurrent, un client ou un fournisseur ; respect des règles concernant la corruption ;
- protection des activités d'Air Liquide : protection de l'information, protection des biens et des ressources ;
- transparence et intégrité de l'information ;
- contrôle interne et audit ;
- mise en œuvre des Codes de conduite.

Ces dix concepts clés sont disponibles de manière détaillée sur le site Internet du Groupe www.airliquide.com, à la rubrique Le Groupe/Éthique, en français et en anglais.

Ces Codes de conduite témoignent de l'engagement d'Air Liquide en faveur du respect des réglementations liées à son activité économique, mais également en faveur de principes éthiques tels que les droits sociaux, la lutte contre les discriminations et contre le harcèlement.

Un programme de formation par e-learning a été lancé au niveau Groupe concernant ces Codes de conduite des salariés.

Depuis 2007, un Délégué Éthique du Groupe est chargé d'apporter conseil et assistance aux entités dans l'application de leur Code de conduite. Il traite aussi toutes les questions soumises par des collaborateurs sur la mise en œuvre de ces Codes de conduite.

RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Des instructions et des codes au niveau du Groupe ont été établis en matière de bon comportement concernant le respect du droit de la concurrence, en particulier pour l'Europe et pour les États-Unis. Les règles essentielles en matière de droit de la concurrence sont également rappelées dans les Codes de conduite locaux des salariés. Pour certaines activités du Groupe, notamment la Santé, des Codes de conduite spécifiques ont également été développés concernant le droit de la concurrence.

Des audits sont régulièrement menés conjointement par les services d'audit interne du Groupe et un avocat externe. Ils réalisent des tests et des interviews pour identifier et corriger les pratiques à risques dans ce domaine ou les éventuelles déviations observées.

Enfin, des réunions de sensibilisation à la conformité au droit de la concurrence sont régulièrement organisées dans l'ensemble du Groupe.

De plus, un programme de formation par e-learning a été lancé au niveau Groupe concernant les pratiques et les principes internationaux relatifs à la concurrence.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En 2009, le Groupe a formalisé un **Code de conduite anticorruption** qui répond aux standards internationaux en la matière. Ce code a été mis à disposition de l'ensemble des entités et un extrait est également disponible sur le site Internet www.airliquide.com à la rubrique Le Groupe/Éthique, en français et en anglais.

Ce Code de conduite anticorruption, qui se rattache à la Politique de Responsabilité Sociale et Environnementale intégrée au BLUEBOOK, rappelle les lois encadrant la lutte contre la corruption, traite des relations avec les intermédiaires, des cas particuliers de fusions, acquisitions et de partenariats, des types de paiements nécessitant une attention particulière, ainsi que des impératifs de traçabilité administrative et comptable.

Afin de renforcer le déploiement de ce Code de conduite anticorruption dans l'ensemble du Groupe, Air Liquide a mis en

place en 2010 une **formation dédiée** qui contribue à diffuser la connaissance de ce code et de ses bonnes pratiques auprès des collaborateurs du Groupe. De plus, afin d'accélérer la sensibilisation des équipes, une formation en ligne (e-learning) spécifique a été réalisée en 2013. Cette formation fait désormais partie intégrante du programme de l'Université Air Liquide et s'adresse aux équipes plus particulièrement exposées aux risques de corruption (ventes, achats, gestion administrative...) ainsi qu'aux managers. Ces formations sont progressivement déployées dans l'ensemble du Groupe.

Enfin le nouveau Code de conduite des fournisseurs (cf. paragraphe « Formation ») comporte un chapitre consacré à la prévention de la corruption.

TRAITEMENT DES DÉVIATIONS

Actuellement, une fois détectés, les cas de fraude et de déviation les plus significatifs sont communiqués au Comité d'audit du Conseil d'Administration, ainsi que les mesures prises en matière d'investigation et de traitement de ces situations. À partir de début 2015, le Groupe va déployer progressivement dans ses entités dans le monde un système formel d'alerte éthique (« whistleblowing »), permettant à chaque salarié de déposer un message d'alerte auprès d'une entreprise extérieure indépendante. Les sujets sont ensuite analysés et traités par le Délégué Éthique du Groupe.

3.4. S'appuyer sur des fournisseurs responsables

La démarche d'achats responsables d'Air Liquide fait partie intégrante de l'approche de Développement durable du Groupe.

La **politique d'achats responsables** d'Air Liquide est organisée autour de plusieurs outils :

- en premier lieu, le **Code de conduite des acheteurs**, traduit en 13 langues, détaille les principes éthiques et de développement durable autour desquels s'articulent les achats du Groupe ;
- par ailleurs, des **clauses de développement durable** sont maintenant systématiquement incluses dans les nouveaux **contrats-cadres** du Groupe. Ces clauses prévoient la possibilité d'entreprendre des audits externes chez les fournisseurs et sous-traitants concernés. Elles incluent également la nécessité pour les fournisseurs de réaliser des reportings, notamment en matière de sécurité, de consommation d'énergie et d'eau ainsi qu'en matière de droits sociaux ;
- depuis 2009, la politique d'achats responsables d'Air Liquide s'est enrichie d'une **démarche d'évaluation de ses fournisseurs** avec le déploiement d'un questionnaire lié au développement durable, désormais accessible à tous les acheteurs du Groupe qui doivent systématiquement y soumettre les fournisseurs présentant potentiellement un risque d'un point de vue RSE. Certaines réponses sont considérées comme éliminatoires : absence d'un engagement en matière

de santé et de sécurité, d'inspections régulières des outils à risque, du respect de la législation locale relative au salaire minimal, ou enfin absence de mesures des consommations d'énergie. Air Liquide développe avec l'ensemble de ses filiales cette démarche d'évaluation de ses fournisseurs, avec le support d'un partenaire spécialisé dans le domaine des achats responsables. L'évaluation comprend les thèmes suivants : environnement, social, éthique des affaires et la propre politique d'achats de ces fournisseurs. Cette politique d'évaluation des fournisseurs a été formalisée dans le référentiel BLUEBOOK du Groupe. Depuis cinq ans, des campagnes annuelles d'évaluation sont menées par le Groupe, ce qui correspond à un total d'environ 700 fournisseurs. En 2014, une nouvelle campagne mondiale a été menée auprès de 235 fournisseurs. Cette campagne inclut la réévaluation d'une soixantaine de fournisseurs identifiés les années précédentes et présentant des axes d'amélioration ;

- en 2014, une nouvelle initiative d'audits sur site a été lancée. Cinq fournisseurs, considérés à risques lors des réévaluations effectuées 18 mois après la première évaluation, ont été audités sur site en Italie, en Argentine et en Chine. Ces audits sur site ont été réalisés selon un référentiel international, par un auditeur externe spécialisé dans le domaine des achats responsables, en présence des représentants des achats Air Liquide et des responsables HSE^(a) du Groupe. Des plans d'actions ont été mis en place chez trois fournisseurs et deux fournisseurs ont été disqualifiés ;

(a) Health, Safety & Environment.

- pour la première fois en 2014, **Air Liquide publie un nouvel Indicateur Clé dans le domaine des achats responsables.** Il s'agit du **pourcentage des fournisseurs critiques d'Air Liquide ayant eu une évaluation RSE** par un prestataire externe, spécialisé dans le domaine des achats responsables. À fin 2014, cet indicateur se situe à 31 % ;
- depuis 2013, un **Code de conduite** est systématiquement communiqué à l'ensemble des fournisseurs du Groupe. Ce code, disponible sur le site Internet d'Air Liquide, s'applique aux fournisseurs existants ainsi qu'aux nouveaux fournisseurs du Groupe. Air Liquide attend de chacun de ses fournisseurs qu'ils respectent les principes éthiques du Groupe et qu'ils veillent à ce que ce Code de conduite soit respecté par l'ensemble de leurs employés et sous-traitants.

Le Code de conduite des fournisseurs d'Air Liquide est basé sur les **principes fondamentaux suivants** :

- respect des lois et des règles internationales, respect des droits de l'homme, des droits sociaux, des droits du travail en accord avec le Bureau international du travail, contrôle de certaines matières premières ^(a), ainsi que le respect de l'ensemble des législations applicables à la protection de l'environnement,
- interdiction du travail des enfants et du travail forcé,
- santé et sécurité au travail,
- non-discrimination et prévention du harcèlement, quels que soient l'origine, le sexe, les croyances ou le handicap, en accord avec la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et ses principes éthiques,
- respect de l'environnement et préservation des ressources naturelles, en s'efforçant d'améliorer continuellement leurs produits et services afin de les rendre plus respectueux de l'environnement,
- prévention des conflits d'intérêts,

- prévention de la corruption,
- accès aux informations et contrôle de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite, lors des appels d'offres, procédures de qualification ou évaluation des performances, auprès de chaque fournisseur par quelque forme que ce soit : questionnaire, audit par Air Liquide ou par un tiers.

D'autres outils et initiatives existent dans le cadre de la démarche d'achats responsables du Groupe. Ainsi, une **cartographie des risques** sociaux, environnementaux et éthiques concernant les achats est réalisée et suivie depuis 2010 pour évaluer ces risques et leurs évolutions dans le temps. En 2014, une importante réunion d'échanges et d'information des principaux fournisseurs du Groupe en Europe a été organisée par la Direction des Achats d'Air Liquide. Parmi les thèmes traités au cours de cette journée figurait la sensibilisation à la Responsabilité Sociale des Entreprises.

Par ailleurs, des sessions de **formation** concernant l'évaluation des fournisseurs et destinées aux acheteurs du Groupe ont été organisées régulièrement dans la continuité des années précédentes. Il a été également décidé de déployer en 2015 un module de formation spécifique concernant les achats responsables et destiné à l'ensemble de la population Achats du Groupe.

Le montant total de la sous-traitance du groupe Air Liquide a été en 2014 de 1,47 milliard d'euros. Les activités sous-traitées sont principalement celles dont le contenu est trop éloigné des métiers du Groupe ou qui nécessitent des moyens spécifiques, ou qui sont liées à une surcharge conjoncturelle d'activité. Le montant total des achats du Groupe en 2014 est de 9 milliards d'euros, dont une grande partie concerne l'achat d'énergie, de gaz naturel et de naphtha.

Depuis 2008, Air Liquide publie le nombre d'accidents avec arrêt chez les sous-traitants et intérimaires. 92 accidents avec arrêt de ce type ont été enregistrés en 2014, dont un accident mortel à déplorer.

3.5. Relations avec les autorités publiques

Air Liquide a formalisé une politique « Affaires publiques » régissant les interactions du Groupe avec les autorités publiques dans le monde, que ce soit pour réduire les risques liés aux changements réglementaires, développer des opportunités de marchés ou plus généralement intégrer le Groupe dans le débat public.

Cette politique précise qu'Air Liquide travaille avec les pouvoirs publics de chacun des pays où il est implanté de façon transparente, suivant des règles éthiques et en appliquant une neutralité politique. Toutes les actions du Groupe s'inscrivent dans le respect des réglementations officielles de lobbying en vigueur dans les pays où il intervient. Ainsi Air Liquide est enregistré dans le « Registre de transparence » des institutions européennes et s'est engagé à suivre les règles édictées par le Code de conduite associé à ce registre.

(a) En particulier, le fournisseur veillera à identifier autant que possible la source et à tracer la chaîne de contrôle de certains minerais comme le tantale, l'étain, le tungstène et l'or entrant dans la fabrication des produits fournis à Air Liquide.

Des responsables spécialisés dans les affaires publiques ont été désignés dans les principaux pays, constituant un réseau d'une vingtaine de personnes au total dans le monde, coordonné au niveau Groupe par la Direction des Affaires européennes et internationales.

Ces responsables ont pour mission de suivre les initiatives publiques susceptibles d'impacter le Groupe et d'interagir avec les pouvoirs publics pour défendre ou promouvoir les intérêts d'Air Liquide. Ces interactions peuvent se faire soit directement soit par le biais des associations professionnelles dont Air Liquide est membre. Le Groupe est en effet actif dans plusieurs fédérations ou associations, par exemple l'AFEP (Association Française des Entreprises Privées), le Cercle de l'Industrie ainsi que l'European Roundtable of Industrialists dont Benoît Potier,

Président-Directeur Général d'Air Liquide, assure actuellement la Présidence. Le Groupe fait également appel à des conseils externes dans ce domaine.

Les affaires publiques couvrent toutes les activités du Groupe. Les priorités dans ce domaine demeurent inchangées par rapport à 2013 afin de s'inscrire dans une démarche de long terme :

- la compétitivité des entreprises au niveau mondial ;
- la transition énergétique et l'environnement avec l'essor des énergies alternatives (hydrogène énergie, biogaz, photovoltaïque, éolien, etc.) et l'efficacité énergétique ;
- le marché du carbone avec les évolutions de la réglementation en Europe et le développement des marchés régionaux en Amérique du Nord et en Asie/Pacifique ;

- la défense du modèle actionnarial d'Air Liquide ;
- au niveau européen, la question du spatial notamment concernant les discussions en cours sur le futur lanceur spatial européen ;
- la défense de la propriété intellectuelle et le lancement du brevet européen.

Au niveau Corporate, le Groupe a dédié un budget d'environ 3 millions d'euros pour l'année 2014 pour mener à bien l'ensemble de ses missions.

En ce qui concerne le domaine de la fiscalité, Air Liquide est particulièrement attentif à payer des impôts dans les pays où le Groupe est présent et a la volonté d'entretenir de bonnes relations avec les différentes autorités fiscales locales.

3.6. Système de gestion industrielle et certifications

Le Groupe a mis en place il y a dix ans un système de gestion industrielle spécifique à ses activités (Industrial Management System – IMS) visant à renforcer les processus de gestion de la sécurité, de la fiabilité, de la protection de l'environnement et de la maîtrise des risques industriels. **Il est maintenant déployé dans l'ensemble du Groupe.** Un indicateur permet de suivre le pourcentage du chiffre d'affaires couvert par des audits internes IMS du Groupe au cours des cinq dernières années. **De 2010 à 2014, 101 entités ont été auditées, représentant plus de 93 % de l'activité du Groupe** en termes de chiffre d'affaires. Ainsi en cinq ans, la quasi-totalité du Groupe a été auditée sur la mise en œuvre de son système de gestion industrielle IMS.

Le Groupe considère que le système de gestion industrielle IMS qu'il a construit spécifiquement est celui qui est le mieux adapté à son activité. Parallèlement à cette démarche, pour répondre à la demande de certains clients, les entités du Groupe mène d'autres initiatives comme les certifications ISO.

Ainsi les certifications qualité **ISO9001** couvrent environ **70 %** du chiffre d'affaires du Groupe. De même les certifications **ISO14001**,

référence internationale en matière de gestion environnementale, **couvrent 27 % du chiffre d'affaires du Groupe.**

Depuis quelques années, Air Liquide a entrepris dans certaines zones une démarche de certification concernant la santé et la sécurité au travail appelée « certification **OHSAS18001** » qui couvre **16 %** du chiffre d'affaires du Groupe.

Les **incidents environnementaux**, comme les **accidents liés à la sécurité des personnes**, sont reportés par les filiales Air Liquide partout dans le monde. Ils font l'objet d'une analyse détaillée en fonction de leur nature, afin que puissent être renforcées les mesures de prévention.

La charte mondiale « **Responsible Care** » est une initiative de l'International Council of Chemical Associations. Elle formalise l'engagement des signataires d'améliorer les performances globales de l'industrie chimique en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement. Air Liquide l'a signée en 2010 au niveau du Groupe, entérinant de nombreux principes déjà très largement suivis par l'Entreprise.

Système de gestion industrielle et certifications

	Périmètre	2010	2011	2012	2013	2014
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par une certification qualité ISO9001	Monde	71 %	76 %	76 %	72 %	70 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par une certification environnementale ISO14001	Monde	25 %	27 %	29 %	27 %	27 %
Estimation du chiffre d'affaires des entités du Groupe couvert par la certification Santé et Sécurité au travail OHSAS18001	Monde	12 %	15 %	18 %	15 %	16 %

➤ MÉTHODOLOGIE DU REPORTING

Référentiel et définitions

En l'absence de référentiel public reconnu et pertinent pour les activités du domaine des gaz industriels, Air Liquide a formalisé son propre référentiel précisant les méthodes de reporting des indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement. Ce référentiel rassemble l'ensemble des définitions, des procédures de mesure et des méthodes de collecte de ces informations. Engagé dans un processus d'amélioration continue, Air Liquide complète progressivement ce travail pour adapter son référentiel d'indicateurs de développement durable aux évolutions du Groupe.

Ce référentiel s'appuie sur les principes généraux définis par le Groupe en matière de périmètre, de responsabilités, de contrôles et de limites et précise, pour chaque indicateur, sa définition, la Direction responsable, les outils et les modes de remontée des informations utilisées. Ce document est mis à jour régulièrement. De plus, ce référentiel s'appuie sur l'ensemble des procédures du Groupe formalisées dans le cadre du système de gestion industrielle IMS (Industrial Management System).

Périmètre et méthodes de consolidation

Les indicateurs relatifs aux ressources humaines et à l'environnement sont consolidés au niveau mondial sur l'ensemble des sociétés intégrées globalement et proportionnellement dans le périmètre de consolidation financière au prorata du pourcentage d'intégration.

Les indicateurs Sécurité sont consolidés au niveau mondial sur l'ensemble des sociétés sur lesquelles Air Liquide exerce un contrôle opérationnel ou a la responsabilité du management de la sécurité.

En dehors de ces règles générales, il existe certaines particularités :

- l'information concernant l'impact des transports (kilomètres parcourus, CO₂ émis) est calculée sur la base des informations collectées au sein des principaux pays où le Groupe est implanté ;
- l'information concernant les kilomètres évités et les émissions de CO₂ évitées grâce à la production de gaz de l'air par les unités on-site et grâce à l'efficacité concerne les filiales intégrées globalement dans le périmètre de consolidation financière ;

- les indicateurs environnementaux et énergie, concernant les principaux types d'unités de production exploitées par le Groupe, couvrent environ 99 % du chiffre d'affaires Gaz et Services et 98 % du chiffre d'affaires total du Groupe ;
- pour les indicateurs environnementaux et énergie, les unités de production sont intégrées dans le reporting à partir de leur mise en service industrielle ;
- les consommations d'énergie électrique et les émissions indirectes de CO₂ associées sont prises en compte uniquement lorsque Air Liquide paye le coût de cette énergie. Les consommations d'énergie des unités on-site ainsi que les consommations d'eau liées à la vente d'eau traitée (qui ne correspond pas au cœur de l'activité du Groupe) sont exclues du périmètre de consolidation des données. Lorsque le Groupe dispose d'unités de cogénération dans un pays où il dispose d'ASU, les émissions indirectes d'électricité de ces unités ne sont pas prises en compte ;
- la segmentation entre économies avancées et économies en développement pour les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre est établie par la Direction Financière.

Collecte des données et responsabilités

Les indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement sont issus de plusieurs systèmes de collecte de données au sein du Groupe, chacun étant placé sous la responsabilité d'une Direction particulière :

- les indicateurs ressources humaines, intégrés dans l'outil général de consolidation comptable du Groupe, sont placés

sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines ;

- les indicateurs énergétiques et d'émissions de CO₂ des principales unités de séparation de l'air, des unités de cogénération et d'hydrogène et de monoxyde de carbone, sont suivis par la Branche d'activité Grande Industrie au sein d'un outil dédié sur Intranet ;

Méthodologie du reporting

- de manière complémentaire, la collecte des données environnementales et de sécurité est réalisée par la Direction Sécurité et Système Industriel à l'aide d'un outil dédié sur Intranet et rassemble :
 - pour l'ensemble des entités, les données d'accidentologie du Groupe,
 - pour les unités de la Branche d'activité Grande Industrie, les autres indicateurs environnementaux (émissions dans l'air, consommation d'eau, rejets dans l'eau, etc.),
 - pour les plus petites unités (production d'acétylène, de protoxyde d'azote, de gaz carbonique, les activités Hygiène et Ingrédients de spécialité), pour les unités de l'activité de Soudage, les unités de l'activité Ingénierie et Construction, les sites de recherche et développement et les Centres Techniques, l'ensemble des indicateurs (énergie, émissions dans l'air, consommation d'eau, rejets dans l'eau, etc.) ;
- les indicateurs relatifs au transport Industriel Marchand sont placés sous la responsabilité de cette Branche d'activité ;
- les indicateurs relatifs au transport des gaz médicaux et concernant la santé à domicile sont placés sous la responsabilité de la Branche d'activité Santé ;
- l'estimation du pourcentage du chiffre d'affaires du Groupe concernant la mise en œuvre du système de gestion industrielle (IMS – Industrial Management System), ainsi que les normes ISO9001, ISO14001 et OHSAS18001, sont des indicateurs placés sous la responsabilité de la Direction Sécurité et Système Industriel ;
- parmi les thèmes retenus par la loi française Grenelle 2, l'utilisation des sols et la prise en compte des nuisances sonores sont des thèmes non pertinents pour l'activité des gaz industriels étant donné la taille des sites du Groupe et les niveaux sonores générés. Ils n'ont donc pas été abordés dans ce rapport.

Contrôles

Chaque Direction en charge de la collecte des données est responsable des indicateurs fournis. Le contrôle s'effectue lors de la consolidation (revue des variations, comparaison inter-entités).

Les indicateurs sécurité et énergie font l'objet d'un suivi mensuel. En outre, des audits environnement sont menés par

la Direction Sécurité et Système Industriel sur un échantillon de sites représentatifs des différents types d'unités suivies. En cas de donnée incohérente ou manquante, une valeur estimée par défaut peut être utilisée.

Limites méthodologiques

Les méthodologies relatives à certains indicateurs ressources humaines, sécurité et environnement peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence de définitions reconnues au niveau national ou international, en particulier les indicateurs relatifs aux ingénieurs et cadres et les indicateurs de performance sociale ;
- de la représentativité des mesures effectuées et des estimations nécessaires. Il s'agit en particulier des indicateurs concernant les émissions évitées de CO₂, les consommations d'eau, les kilomètres évités par les unités on-site et les indicateurs concernant la formation.

➤ RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC ^(a) sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le chapitre « Rapport de responsabilité et de développement durable » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des principalement des référentiels BLUEBOOK, s'appuyant sur les procédures de gestion du système de gestion industrielle IMS (Industrial Management System) dans leurs versions applicables en 2014 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction du chapitre « Méthodologie du reporting » dans le rapport de gestion et disponibles sur demande.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225 105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de dix personnes entre novembre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ quinze semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ^(b).

(a) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(b) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code, avec les limites précisées au chapitre « périmètre et méthodes de consolidation » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des Branches d'activités Grande Industrie, Industrial Marchand et Santé, des Directions Développement Durable, Achats, Communication, Sécurité et Système Industriel et Ressources Humaines, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ^(a) :

- au niveau de l'entité consolidante et des branches, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion § ;

(a) Informations environnementales et sociétales :

Indicateurs : les consommations annuelles d'électricité (GWh) et d'énergie thermique (TJPCI), la consommation énergétique par m³ de gaz de l'air produit et par m³ d'hydrogène produit (base 100 en 2007), la distance parcourue des tournées de livraison par tonne de gaz industriel livré (oxygène, azote, gaz carbonique, base 100 en 2007), les émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2, en MtCO₂), les consommations d'eau (Mm³),

Informations qualitatives : la politique générale en matière d'environnement (système de gestion industrielle et certifications), l'utilisation durable des ressources (la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique), le changement climatique, l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ; l'impact territorial, économique et social (l'impact sur les populations riveraines ou locales, notamment en ce qui concerne l'activité Santé à domicile), les relations avec les parties prenantes (notamment la satisfaction des clients et des patients ainsi que les activités liées à la vie et à l'environnement), la politique d'achats responsables, les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Informations sociales :

Indicateurs : les effectifs (Nb), les entrées et sorties (en % des effectifs), la part de femmes parmi les ingénieurs et cadres (présents ou recrutés en %), la part des salariés bénéficiant d'une formation dans l'année (%) et le nombre moyen de jour de formation par salarié par an, la part des salariés ayant eu un entretien annuel d'appréciation avec leur hiérarchie au cours de l'année (%), la part des femmes ingénieur et cadre (%), le taux de fréquence des accidents du travail des salariés du groupe.

Informations qualitatives : l'absentéisme, les conditions de santé sécurité au travail, les politiques mises en œuvre en matière de formation, la diversité et l'égalité des chances et de traitement.

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités et de sites que nous avons sélectionnés ^(a) en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente environ 20 % des effectifs et 15 % des consommations énergétiques.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques professionnelles.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les définitions des indicateurs formation, et notamment le nombre d'heures de formation par salarié, sont appliquées de manière hétérogène par les entités.

Paris-La Défense, le 6 mars 2015

L'Organisme Tiers Indépendant

ERNST & YOUNG et Associés

Eric Duvaud
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

(a) Pour les indicateurs Environnement, les unités de séparation de gaz de l'air du réseau de Mississippi River aux États-Unis (unités de Geismar, de Plaquemine -LA et Evergreen- et de Norco), l'unité de Cangzhou (Chine) et les unités de Tianjin Binhai (Chine) et Santa Cruz (Brésil) en audit de suivi à distance ; les unités d'hydrogène de La Porte (États-Unis), de Port Jérôme (France) et de Campana (Argentine) ; l'unité de cogénération de Geismar (États-Unis), les centres de conditionnement de Geismar et La Porte (États-Unis).

Pour les indicateurs sociaux et sécurité, les entités Industrial USA, Large Industrie US (informations sécurité uniquement), Air Liquide Ptyo (Afrique du Sud), Soxal (Singapour), Air Liquide Russia, Vitalaire France et Air Liquide Engineering France (informations sociales uniquement) et les entités Orkyn (France) et Air Liquide China en audit de suivi à distance (informations sociales uniquement).

➤ ANNEXE

Correspondance entre les principaux indicateurs de développement durable d'Air Liquide et les indicateurs de la Global Reporting Initiative (GRI) ^(a)

Indicateurs Air Liquide	Indicateurs GRI
Ressources Humaines	
Effectifs Groupe	LA1
Répartition des effectifs par zone géographique	LA1
Turnover du personnel (sorties du Groupe)	LA2
% de fidélisation parmi les ingénieurs et cadres	LA2
% des femmes dans le Groupe	LA13
% des femmes parmi les ingénieurs et cadres	LA13
Nombre moyen de jours de formation par salarié et par an	LA10
% de salariés ayant eu un entretien annuel avec leur hiérarchie	LA12
Indicateur de diversité (nombre de nationalités)	LA13
% de salariés disposant d'une couverture sociale	LA3
Sécurité	
Nombre d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	LA7
Fréquence d'accidents avec arrêt de salariés du Groupe	LA7
Nombre d'accidents avec arrêt de sous-traitants et d'intérimaires	LA7
Énergie et environnement	
Total consommation annuelle d'électricité	EN3/EN4
Total consommation annuelle d'énergie thermique	EN3/EN4
Évolution de la consommation énergétique par m ³ de gaz produit (ASU)	EN6
Évolution de la consommation énergétique par m ³ de gaz produit (HyCO)	EN6
Évolution de la distance parcourue par tonne de gaz livré	EN6
Total consommation annuelle d'eau	EN8
Total rejets directs dans l'air de gaz à effet de serre	EN16
Total émissions indirectes de gaz à effet de serre	EN16
Total émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre	EN16
Consommation de matières (carbure de calcium, nitrate d'ammonium, matières premières pour l'activité Soudage)	EN1
Rejets dans l'air (NOx)	EN20
Rejets dans l'air (SOx)	EN20
Estimation des rejets dans l'air de COV	EN20
Rejets dans l'eau (matières oxydables, matières en suspension)	EN21
Masse totale de déchets par type et mode de traitement	EN22
Transport	
Estimation des émissions de CO ₂ générées par les transports	EN29
Estimation des émissions de CO ₂ évitées par les unités on-site	EN29
Social	
% des salariés appartenant à une entité dotée d'un Code de conduite local	SO3
Responsabilité	
% des ventes du Groupe relatives aux entités où ont été réalisées des enquêtes de satisfaction client ou patient	PR5

(a) Global Reporting Initiative (GRI) – Organisme indépendant qui conçoit et diffuse des lignes directrices visant à améliorer la qualité, la rigueur et l'utilité des reportings économiques, environnementaux et sociaux.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Direction et contrôle

Conseil d'Administration au 31 décembre 2014	120
Direction Générale et Comité Exécutif	121

Rapport du Président du Conseil d'Administration

Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	122
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	140

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Avantages court terme	149
Stock options	153
Attributions conditionnelles d'actions aux salariés	157
Engagements long terme	157
Engagements liés à la cessation de fonctions	160
Garantie sociale des dirigeants d'entreprise	162
Éléments de la rémunération 2014 des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires (Say on Pay)	163

Rapport des Commissaires aux comptes

169

Transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et par les membres de la Direction Générale

170

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

171

Politique d'attribution	171
Plans d'options de souscription d'actions	172
Plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés	175

Épargne salariale et actionariat salarié

179

Participation financière	179
Actionariat salarié	179

Informations et mandats des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

180

Nouvelle candidature présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015	192
--	-----

Coordonnées et honoraires des Commissaires aux comptes

193

Coordonnées des Commissaires aux comptes	193
Honoraires des Commissaires aux comptes	194

➤ DIRECTION ET CONTRÔLE

Conseil d'Administration au 31 décembre 2014

Benoît Potier Président-Directeur Général Échéance du mandat : 2018	Jean-Paul Agon Administrateur Échéance du mandat : 2018
Thierry Desmarest Administrateur Référent Échéance du mandat : 2017	Siân Herbert-Jones Administrateur Échéance du mandat : 2015
Gérard de La Martinière Administrateur Échéance du mandat : 2015 ^(a)	Pierre Dufour Administrateur – Directeur Général Délégué Échéance du mandat : 2016
Cornelis van Lede Administrateur Échéance du mandat : 2015 ^(a)	Sin Leng Low Administrateur Échéance du mandat : 2018
Thierry Peugeot Administrateur Échéance du mandat : 2017	Annette Winkler Administrateur Échéance du mandat : 2018
Paul Skinner Administrateur Échéance du mandat : 2018	Philippe Dubrulle Administrateur représentant les salariés Échéance du mandat : 2018
Karen Katen Administrateur Échéance du mandat : 2016	

(a) Achèvement de mandat à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

DÉLÉGUÉS DU COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE

- Joël Pierret
- Patrick Recourt

RENOUVELLEMENT DE MANDAT PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2015

- Siân Herbert-Jones, Administrateur

NOMINATION PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2015

- Geneviève Berger, Administrateur

Conformément à la recommandation de l'AMF, le tableau ci-après récapitule les changements intervenus en 2014 ou envisagés pour 2015 dans la composition du Conseil d'Administration :

	2014	2015	Commentaires
Départ	Béatrice Majnoni d'Intignano	Gérard de La Martinière Cornelis Van Lede	
Nomination	Sin Leng Low Annette Winkler	Geneviève Berger ^(a)	Diversification en termes de féminisation, géographies et métiers
Renouvellement	Benoît Potier Paul Skinner Jean-Paul Agon	Siân Herbert-Jones	
Désignation	Philippe Dubrulle (Administrateur salarié ^(b))		

(a) Candidature soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2015.

(b) Désignation par le Comité de Groupe France.

Direction Générale et Comité Exécutif

<p>Benoît Potier Président-Directeur Général Né en 1957 – Français</p>	<p>Guy Salzgeber Directeur Europe de l'Ouest Né en 1958 – Français</p>
<p>Pierre Dufour Directeur Général Délégué Supervisant les Zones Amériques, Afrique et Moyen-Orient, Asie-Pacifique, la Branche d'activité Grande Industrie, l'Ingénierie et la Construction Né en 1955 – Canadien</p>	<p>Augustin de Roubin Directeur Amérique du Sud Né en 1953 – Français</p>
<p>Jean-Pierre Duprieu Directeur Général Adjoint Supervisant la Zone Europe, la Branche d'activité Santé et les activités Soudage Né en 1952 – Français</p>	<p>Mok Kwong Weng Directeur Adjoint Asie Né en 1953 – Singapourien</p>
<p>François Darchis Directeur de la Société Recherche et Développement, Nouveaux Métiers Innovation et Technologies, Propriété Intellectuelle, Branche d'activité Industriel Marchand Né en 1956 – Français</p>	<p>François Abrial Directeur des Ressources Humaines Groupe Né en 1962 – Français</p>
<p>Jean-Marc de Royere Directeur de la Société International Responsabilité sociale et environnementale Né en 1965 – Français</p>	<p>Pascal Vinet Directeur Opérations mondiales Santé Né en 1962 – Français</p>
<p>Michael J. Graff Directeur de la Société Zone Amériques Branche d'activités Électronique, la Sécurité et les Systèmes Industriels Né en 1955 – Américain</p>	<p>François Jackow Directeur Stratégie Groupe Initiative Clients Groupe Né en 1969 – Français</p>
<p>Fabienne Lecorvaisier Directeur Finance et Contrôle de gestion Activités Plongée Née en 1962 – Française</p>	<p>François Venet Directeur Zone Asie-Pacifique Né en 1967 – Français</p>

➤ RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(établi en application de l'article L. 225-37, al. 6 à 9 du Code de commerce)

Le présent rapport a été établi par le Président du Conseil d'Administration. Pour la partie relative à la composition et aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, il a été préparé sur la base des contributions de plusieurs Directions fonctionnelles de la Société, notamment les Directions juridique et financière. Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 16 février 2015.

Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'Administration est composé de 13 membres : 12 membres nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires dont sept sont de nationalité étrangère et quatre sont des femmes (soit 33 %) ; et un Administrateur représentant les salariés désigné par le Comité de Groupe France. La durée des mandats est de quatre ans. Les termes des mandats sont échelonnés. En mai 2015, à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres, dont, parmi les membres nommés par l'Assemblée Générale, six de nationalité étrangère (britannique, américaine, canadienne, allemande, et singapourienne) et cinq femmes (soit 45 %).

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Administration a confirmé que, dans la continuité des pratiques antérieures du Groupe, le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est le code auquel la Société se réfère volontairement. Ce Code, dans sa version mise à jour en dernier lieu en juin 2013, est disponible sur le site <http://www.medef.com/medef-corporate.html> partie « Publications », rubrique « Économie » ou http://www.afep.com/uploads/medias/documents/Code_gouvernement_entreprise_societes_cotees_Juin_2013.pdf.

Au cours des réunions de janvier, le Comité des nominations et de la gouvernance et le Comité des rémunérations ont passé en revue les pratiques en vigueur dans la Société au regard des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP/MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (décembre 2014) et constaté que la Société était en conformité avec la quasi-totalité de ses dispositions.

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont indiquées dans le présent rapport les dispositions du code précité qui sont écartées à ce jour et les raisons pour lesquelles elles l'ont été. Une synthèse en est présentée sous forme de tableau page 139.

Les principes concernant la déontologie des Administrateurs, la composition, le rôle et les règles de fonctionnement du Conseil et de ses Comités sont fixés dans le règlement intérieur. Le texte du règlement intérieur tel qu'adopté en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 7 mai 2014 est publié dans son intégralité sur le site Internet de la Société.

DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS – DROITS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Le règlement intérieur rappelle les principales obligations qui s'imposent aux Administrateurs.

L'Administrateur représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'Entreprise.

Chaque Administrateur s'engage à respecter les obligations mises à sa charge par les diverses dispositions légales, réglementaires, statutaires ou internes à la Société et plus particulièrement les règles internes relatives à la prévention du délit d'initié ou les obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société.

Chaque Administrateur est tenu à une obligation de discrétion.

Chaque Administrateur doit s'efforcer de participer à toutes les réunions du Conseil et des Comités auxquels il appartient, et d'assister aux réunions de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Chaque Administrateur doit s'informer et consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat.

Conformément aux termes des statuts de la Société, chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions de la Société inscrites sous forme nominative. Cette disposition ne s'applique pas à l'Administrateur représentant les salariés.

Aux termes du règlement intérieur :

« les membres du Conseil d'Administration doivent faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel avec la Société et doivent s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. »

Cette obligation est complétée par une déclaration formelle annuelle remise à la Société par chaque Administrateur attestant pour ce qui le concerne l'absence de conflit d'intérêts potentiel. Enfin, le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission à ce jour de prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil.

Au cours de l'exercice 2014, la Société a eu à connaître d'une déclaration de conflit d'intérêts potentiel dans le cadre du processus de renouvellement des Commissaires aux comptes (cf. page 341).

Par ailleurs, une note interne sur la prévention du délit d'initié envoyée en début d'année aux Administrateurs rappelle plus spécifiquement les obligations légales et réglementaires auxquelles ils sont tenus ; elle établit en outre des restrictions d'intervention sur les titres de la Société en instituant des périodes d'abstention pendant lesquelles les membres ne doivent pas procéder à des opérations sur les titres de la Société.

Les Administrateurs sont également informés des dispositions relatives aux obligations de déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société qui leur incombent.

L'ensemble des dispositions régissant les droits et obligations des Administrateurs figure dans le manuel des membres du Conseil d'Administration mis à jour une fois par an et pour la dernière fois en juin 2014.

UNICITÉ DES FONCTIONS DE DIRECTION

Le Conseil d'Administration a confirmé sa volonté de maintenir les fonctions de direction unifiées en la personne de Benoît Potier à l'occasion du renouvellement de son mandat d'Administrateur à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014.

Le maintien des fonctions unifiées est conforme à l'histoire de la Société, la croissance régulière de la performance de la Société ayant été assurée majoritairement dans une forme de gouvernance unifiée (depuis l'origine à l'exception de la période 2001 à 2006). Cette organisation répond à la structure très spécifique de l'actionariat d'Air Liquide qui a toujours comporté, aux côtés d'investisseurs institutionnels de tous les continents, un nombre important d'actionnaires individuels (détenant 37 % du capital fin 2014), accompagnant le Groupe dans la durée. Les échanges réguliers et personnalisés qu'offre le dialogue entre les actionnaires et la Direction Générale au travers d'un interlocuteur unique, ayant une connaissance profonde du Groupe et de ses métiers, permettent de s'assurer que la définition de la stratégie du Groupe prend bien en compte les attentes et intérêts des actionnaires sur le long terme. Le maintien de fonctions unifiées favorise donc dans la tradition d'Air Liquide une relation étroite et de confiance de ses dirigeants avec les actionnaires.

L'unicité des fonctions de Président et de Directeur Général s'effectue dans le cadre du respect de règles de gouvernance équilibrées, garant de la poursuite de la réussite du Groupe et de la fidélité de ses actionnaires. Celles-ci reposent à ce jour sur :

- une composition du Conseil assurant une prépondérance d'Administrateurs indépendants (10 membres sur les 12 membres nommés par l'Assemblée Générale au 31 décembre 2014) et trois Comités spécialisés exclusivement composés de membres indépendants. La composition du Conseil est par ailleurs équilibrée en compétences et nationalités ;
- un exercice collégial de la Direction Générale qui se réunit une fois par mois ;
- une organisation équilibrée des relations entre la Direction Générale et le Conseil reposant sur (i) les limitations de pouvoir de la Direction Générale, l'accord du Conseil étant requis pour les opérations significatives ; (ii) les interactions régulières entre les Administrateurs non-exécutifs et les membres du Comité Exécutif à l'occasion des présentations spécifiques faites en Conseil notamment lors de la journée sur la stratégie ou en Comités ; et (iii) l'information régulière fournie aux Administrateurs y compris entre les séances ;
- une mission de vigilance confiée au Comité des nominations et de la gouvernance qui, depuis 2010, est chargé de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance. À ce titre, aux termes du règlement intérieur, le Comité est l'organe de dialogue entre les Administrateurs non-exécutifs et le Président-Directeur Général notamment en cas de conflits au sein du Conseil ; il assure également le suivi de l'évolution des pratiques de gouvernement d'entreprise et du processus d'évaluation du Conseil ;
- un examen annuel de l'évaluation de la performance et de la rémunération du dirigeant en Comité qui s'effectue toujours hors la présence du dirigeant concerné ;
- le pouvoir conféré par les Statuts au tiers des Administrateurs de convoquer un Conseil et d'en fixer l'ordre du jour, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois ; et
- la désignation d'un Administrateur Référent.

ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Depuis mai 2014, obligation est faite au Conseil d'Administration de désigner un Administrateur Référent, tant que les fonctions de Président et Directeur Général sont unifiées, aux termes de la clause statutaire approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans sa 18^e résolution (article 13 modifié).

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 mai 2014 a décidé de modifier le règlement intérieur du Conseil d'Administration pour :

a. définir les attributions et pouvoirs de l'Administrateur Référent comme suit :

« Attributions et pouvoirs de l'Administrateur Référent »

L'Administrateur Référent dispose des attributions et pouvoirs suivants :

1. Il conduit, sur délégation du Président du Comité des nominations et de la gouvernance lorsque lui-même n'exerce pas la Présidence de ce Comité, les travaux du Comité des nominations et de la gouvernance concernant les missions de gouvernance confiées au Comité, notamment dans l'examen du mode d'exercice de la Direction Générale, l'examen de l'évolution et de l'application des règles de gouvernance, la préparation de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, l'examen des questions d'éthique, la veille portée au bon fonctionnement des organes de gouvernance, en particulier dans la transmission des informations demandées par les Administrateurs indépendants ; sur tous ces points, l'Administrateur Référent peut formuler toutes propositions et faire part de toutes suggestions qu'il juge nécessaires.

De façon plus spécifique, l'Administrateur Référent anime au sein du Comité la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêts au sein du Conseil ; il porte à l'attention du Président-Directeur Général les éventuelles situations de conflits d'intérêts ainsi identifiées.

Il rend compte de ces travaux au Conseil d'Administration.

2. L'Administrateur Référent, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur tout ordre du jour déterminé, à tout moment et aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Dans les conditions prévues à l'article IV du présent règlement, l'Administrateur Référent peut également recevoir délégation pour convoquer le Conseil d'Administration à la demande du tiers au moins de ses membres.

3. L'Administrateur Référent, après avis du Comité des nominations et de la gouvernance, peut proposer au Président du Conseil d'Administration l'inscription de points complémentaires à l'ordre du jour de toute réunion du Conseil.

4. L'Administrateur Référent convoque et préside la session annuelle commune au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations sur les questions relatives à la performance et aux conditions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui se tient hors la présence de tout Administrateur exécutif dans les conditions prévues au paragraphe 5.2 (c) du présent règlement. Il rend compte de cette réunion au Conseil.

5. L'Administrateur Référent prend connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernance et veille à ce qu'il leur soit répondu.

6. L'Administrateur Référent rend compte chaque année de son activité au Conseil d'Administration.

7. L'Administrateur Référent s'assure qu'il est rendu compte aux actionnaires des questions de gouvernance entrant dans le champ de ses attributions. Il est rendu compte de son activité dans le Document de référence. »

b. prévoir une session annuelle mixte sous la Présidence de l'Administrateur Référent qui réunit les Administrateurs du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations, hors la présence des membres exécutifs, pour l'évaluation de la performance des dirigeants et de leur rémunération ;

Le Conseil d'Administration du 7 mai 2014 a désigné Monsieur Thierry Desmarest comme Administrateur Référent jusqu'au terme de son mandat au sein du Comité des nominations et de la gouvernance.

Pour le bilan des huit premiers mois d'exercice, voir pages 135 et 136.

c. prévoir la possibilité de demander un réexamen du mode d'exercice de la Direction Générale de la Société désormais systématiquement offerte aux Administrateurs, dans le cadre du questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur précise que :

« Les membres sont choisis pour leurs compétences, leur intégrité, leur indépendance d'esprit et leur détermination à prendre en compte les intérêts de tous les actionnaires. »

« La composition du Conseil d'Administration, s'agissant de ses membres désignés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, devra refléter une diversité et complémentarité d'expériences, de nationalités et de cultures, y compris un nombre significatif de dirigeants d'entreprise ou anciens dirigeants d'entreprise ; le Conseil d'Administration devra rechercher des personnes possédant des compétences dans les domaines suivants : marketing, services, industrie, finance, santé, recherche et technologie. »

Le règlement intérieur fixe les **principes** qui, sans être érigés en règles rigides, **devront guider la composition** du Conseil, notamment en termes de nombre d'Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale (en principe 10 à 12), d'équilibre entre (anciens) responsables exécutifs et membres externes, de durée des mandats (quatre ans, principe d'échelonnement des renouvellements, la proportion de membres désignés par l'Assemblée Générale cumulant plus de 12 ans de fonctions ne devant pas excéder le tiers), d'âge ou de proportion de membres qualifiés d'indépendants, qui visera à satisfaire aux principes recommandés dans le cadre du bon gouvernement d'entreprise. Le règlement intérieur précise que l'objectif de féminisation du Conseil d'Administration sera poursuivi conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. En application de la modification statutaire approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans sa 17^e résolution (article 11 modifié), Monsieur Philippe Dubrulle a été désigné Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France le 18 juin 2014. Conformément au code AFEP/MEDEF, le règlement intérieur prévoit une limitation à quatre autres mandats dans des sociétés cotées françaises ou étrangères pour les Administrateurs non-exécutifs et à deux autres mandats pour les Administrateurs exécutifs. En outre, une obligation d'information sur les mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris leur participation aux Comités du Conseil de ces sociétés, s'impose aux Administrateurs non-exécutifs ; une obligation de recueillir l'avis du Conseil d'Administration (qui se prononce sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance) avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée s'impose aux dirigeants mandataires sociaux de la Société.

INDÉPENDANCE DES MEMBRES

Reprenant dans son intégralité la définition de l'indépendance donnée par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le règlement intérieur définit les critères appliqués au sein de la Société pour apprécier le **caractère indépendant** d'un membre.

« Un membre du Conseil d'Administration est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Dans cet esprit, les critères qui pourront guider le Conseil pour qualifier un membre d'indépendant seront les suivants :

- ne pas être ou avoir été salarié ou dirigeant de la Société ;
- ne pas exercer de mandat de Président, Directeur Général, Président ou membre du Directoire d'une société dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué d'Air Liquide serait Administrateur ou membre du Conseil de Surveillance ;
- ne pas avoir de relations d'affaire avec le groupe Air Liquide qui représenteraient une part significative de l'activité (i) de la société dont l'Administrateur est dirigeant ou (ii) d'Air Liquide ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec le Directeur Général ou un Directeur Général Délégué ;
- ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq années précédentes. »

Les critères retenus s'inspirent très largement du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF précité. Le Conseil n'a toutefois pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plus de 12 ans fait perdre sa qualité d'indépendant au membre concerné. En réponse à un courrier reçu du Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise (HCGE) en juin 2014 sur ce point, il a été indiqué qu'au cœur de l'activité des gaz industriels figurent des projets d'investissement à forte intensité capitalistique dans le cadre de contrats de longue durée, typiquement de 15 ans mais parfois de 20 ou 30 ans. Une expérience au sein du Conseil dans la durée permet donc de suivre le cycle de développement du Groupe sur le long terme et donc de formuler un jugement éclairé et critique sur les décisions d'investissement à prendre pour assurer la croissance du futur. Après réexamen de la question lors de sa séance de février 2015, le Conseil a décidé de ne pas modifier les critères d'indépendance retenus à ce jour pour les raisons indiquées ci-dessus. Le Groupe est toutefois attaché au respect des meilleures

pratiques de gouvernance. Il a donc été indiqué au HCGE que dans une perspective de moyen terme tenant compte de la planification des modifications devant intervenir dans la composition du Conseil, le Conseil d'Administration serait prêt à procéder à un réexamen de ce critère. Le Conseil de février 2015 a confirmé que le réexamen de ce critère se ferait sur une base régulière et notamment au moment du renouvellement du mandat des Administrateurs concernés.

Le Conseil a considéré en revanche que les anciens salariés ou dirigeants de la Société ne peuvent être considérés comme indépendants même si la cessation de leurs fonctions remonte à plus de cinq ans.

Chaque année, le Conseil consacre un point de son ordre du jour à l'évaluation de l'indépendance de ses membres nommés par l'Assemblée Générale. Pour son analyse, le Conseil s'appuie sur un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du groupe Air Liquide d'une part et les sociétés du groupe au sein duquel un Administrateur d'Air Liquide nommé par l'Assemblée Générale (ou candidat

proposé à ces fonctions) exerce également un mandat social ou une fonction exécutive. Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2014, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du groupe Air Liquide à l'un quelconque des groupes concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,4 % de la totalité des ventes ou achats du groupe Air Liquide ou de l'un quelconque des groupes concernés.

Après examen, le Conseil a ainsi jugé que, à la fin de l'exercice 2014, étaient indépendants les membres élus par l'Assemblée Générale suivants : Thierry Desmarest, Cornelis van Lede, Gérard de La Martinière, Thierry Peugeot, Karen Katen, Paul Skinner, Jean-Paul Agon, Siân Herbert-Jones, Sin Leng Low et Annette Winkler.

Suite à la recommandation formulée par l'AMF, un tableau faisant apparaître la liste des Administrateurs en 2014 considérés indépendants au regard des critères comparés du règlement intérieur et du Code AFEP/MEDEF est donné ci-après.

**Indépendance des Administrateurs
élus par l'Assemblée Générale au regard des critères du**

	Règlement intérieur	Code AFEP/MEDEF
Benoît Potier	Non	Non
Pierre Dufour	Non	Non
Thierry Desmarest	Oui	Non ^(a)
Gérard de La Martinière	Oui	Oui
Cornelis van Lede	Oui	Oui
Thierry Peugeot	Oui	Oui
Paul Skinner	Oui	Oui
Karen Katen	Oui	Oui
Jean-Paul Agon	Oui	Oui
Siân Herbert-Jones	Oui	Oui
Sin Leng Low	Oui	Oui
Annette Winkler	Oui	Oui
Philippe Dubrulle Administrateur représentant les salariés	NA	NA

(a) Durée du mandat excédant 12 ans.

Au 31 décembre 2014, 10 des 12 membres élus par l'Assemblée Générale sont indépendants aux termes du règlement intérieur. À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 appelée à se prononcer sur le renouvellement du mandat de Siân Herbert-Jones et la nomination de Geneviève Berger, le Conseil d'Administration comprendra neuf membres indépendants aux termes du règlement intérieur sur les 11 membres élus par l'Assemblée Générale.

RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration **détermine les grandes orientations** de l'activité de la Société. À ce titre, il examine et approuve les **grandes orientations stratégiques** du Groupe.

Il veille à la mise en œuvre de ces orientations par la Direction Générale.

Sous réserve des pouvoirs attribués aux Assemblées Générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Le règlement intérieur rappelle qu'au nombre des **pouvoirs propres** attribués par la loi au Conseil d'Administration figurent notamment le choix des dirigeants mandataires sociaux, la fixation des conditions de rémunération et d'exercice de leurs mandats, la nomination de l'Administrateur Référent, la convocation de l'Assemblée Générale, la fixation de l'ordre du jour et des projets de résolutions, l'établissement des comptes et du Rapport annuel de gestion, l'établissement de ses règles de fonctionnement (création de Comités, répartition des jetons de présence, etc.). Le Conseil exerce également les **pouvoirs qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale des actionnaires**, notamment en matière d'attribution d'options ou attribution conditionnelle d'actions aux salariés, émissions de valeurs mobilières, programme de rachat d'actions, épargne salariale ou émission d'obligations simples.

RELATIONS AVEC LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le règlement intérieur fixe les règles de **limitation des pouvoirs de la Direction Générale**, en définissant les seuils à partir desquels l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour certaines décisions importantes, conformément à l'article 13 des statuts, est requise :

- cautions, avals et garanties pour un montant unitaire supérieur à 100 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé supérieur à 500 millions d'euros ;
- opérations externes de cessions ou d'apports (à des sociétés non contrôlées) de participations ou de Branches d'activités, certaines opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, dès lors que l'opération est conclue pour un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé, pour chaque catégorie, supérieur à 400 millions d'euros ; opérations externes de cessions ou apports de biens immobiliers pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou annuel cumulé supérieur à 150 millions d'euros ;
- constitution de sûretés pour un montant unitaire supérieur à 80 millions d'euros ou pour un montant annuel cumulé supérieur à 150 millions d'euros ;

- engagements d'investissements, opérations externes d'acquisitions de nature à figurer au poste « immobilisations » du bilan, souscription à des augmentations de capital, pour un montant unitaire supérieur à 250 millions d'euros ou annuel cumulé supérieur à 400 millions d'euros ; les opérations dépassant le seuil unitaire de 250 millions d'euros, (i) d'achat portant sur des éléments non susceptibles de figurer au poste « immobilisations » du bilan, tels que achat d'électricité ou de gaz naturel, et (ii) de vente à des tiers de biens ou services d'ingénierie ou de construction, font l'objet d'une information du Conseil d'Administration, si possible ex ante, et en tout état de cause ex post ;

- opération de financement concernant le Groupe d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière du Groupe ;

- opérations susceptibles de modifier substantiellement les orientations stratégiques du Groupe.

Par ailleurs, toute remise en cause fondamentale du système d'information entraînant un développement de plus de 250 millions d'euros doit faire l'objet d'une information préalable du Conseil.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Information des Administrateurs : le règlement intérieur définit les modalités d'information des Administrateurs. Il précise notamment que les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour. Le Président-Directeur Général, assisté le cas échéant des membres de la Direction Générale présente au Conseil d'Administration un rapport trimestriel sur la gestion de l'Entreprise, les projets de comptes annuels et intermédiaires ainsi que les différents sujets nécessitant autorisation ou avis du Conseil. Tout membre du Conseil d'Administration peut demander les informations complémentaires qu'il estime nécessaires et en fait la demande au Président du Conseil.

Tenue des réunions : le règlement intérieur définit la périodicité, les règles de convocation et de participation par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication. Il précise notamment le droit de l'Administrateur Référent de demander la convocation du Conseil d'Administration sur tout ordre du jour déterminé, et les modalités de la session annuelle commune au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations qui se tient hors la présence de tout Administrateur exécutif.

Création des Comités : le règlement intérieur définit la mission et les règles de fonctionnement des trois Comités créés (voir ci-après).

Actions de formation : le règlement intérieur rappelle que sont proposées aux Administrateurs des actions de formation relatives aux métiers de l'Entreprise, notamment au travers de visites de sites ou de rencontres avec des cadres dirigeants. Sont plus particulièrement proposées aux membres du Comité d'audit et

des comptes des informations sur les particularités comptables, financières et opérationnelles du Groupe. L'Administrateur représentant les salariés peut en outre bénéficier de toute formation relative à ses droits et obligations en tant qu'Administrateur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le programme-type de formation systématiquement proposé aux nouveaux Administrateurs comporte des rencontres avec les responsables de chacune des grandes lignes d'activité et des principales fonctions centrales, éventuellement accompagnées de visites de sites ; les Administrateurs peuvent en outre demander à rencontrer à tout moment chacun des membres du Comité Exécutif.

PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS AU CONSEIL

Avec voix délibérative

En application de la clause statutaire approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, Philippe Dubrulle a été désigné Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France le 18 juin 2014. Il est soumis à l'ensemble des dispositions du règlement intérieur régissant les droits et obligations des Administrateurs rappelés ci-dessus. L'Administrateur représentant les salariés siège au Conseil avec voix délibérative depuis la réunion de juillet 2014. Il a bénéficié depuis sa nomination de plusieurs opportunités de formation (rencontres avec des membres du Comité Exécutif ; rencontres avec des cadres dirigeants en marge du voyage à Houston).

Concernant la participation éventuelle de l'Administrateur représentant les salariés à un Comité, la pratique dans la Société est habituellement de laisser un temps d'adaptation aux nouveaux Administrateurs avant de proposer un mandat au sein d'un Comité. Le Comité des nominations et de la gouvernance examine, au cas par cas, l'opportunité de proposer aux nouveaux Administrateurs la participation à l'un des trois Comités, selon le calendrier le plus approprié (voir tableau de synthèse sur l'application du Code AFEP/MEDEF page 139).

Le Comité d'entreprise européen est l'organe compétent si un deuxième siège devait être pourvu.

Avec voix consultative

La loi du 14 juin 2013 qui institue l'Administrateur représentant les salariés ramène en principe à un le nombre de délégué du Comité central d'entreprise participant au Conseil avec voix consultative dès lors que le nombre de membres du Conseil élus par l'Assemblée Générale n'excède pas 12.

À la demande des représentants du personnel et avec l'accord du Conseil d'Administration, il a été convenu dans le cadre d'un accord passé avec les différentes parties prenantes que deux délégués du Comité central d'entreprise (et non un comme le prévoit la loi) continueraient de participer aux réunions avec voix consultative, cette participation s'ajoutant à celle de l'Administrateur salarié siégeant avec voix délibérative ; l'objectif de cet accord est de permettre une représentation équilibrée des organisations syndicales les plus représentatives au Conseil.

En conséquence de l'accord précité, deux membres du Comité central d'entreprise délégués par ce Comité ont assisté avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration tenues au cours de l'exercice 2014. Les délégués reçoivent les mêmes documents que ceux remis aux Administrateurs à l'occasion de ces réunions. En réunion, les délégués sont à même d'exprimer leur avis sur les questions débattues.

Une réunion préparatoire en présence du Directeur Général Adjoint et du secrétaire du Conseil a lieu systématiquement avant chaque séance du Conseil. Cette réunion préparatoire est l'occasion pour le Directeur Général Adjoint de passer en revue avec l'Administrateur représentant les salariés et les délégués du Comité central d'entreprise la totalité du dossier du Conseil et de commenter les points à l'ordre du jour. Pour les participants, elle est l'occasion d'exprimer leurs interrogations et premiers commentaires.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / SESSION ANNUELLE DU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE ET DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le règlement intérieur prévoit que :

« Le Conseil veillera à procéder périodiquement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi qu'à ceux de ses Comités. Un point sera fait par le Conseil sur ce sujet une fois par an et une évaluation formalisée sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration réalisée tous les trois ans. Dans le cadre de l'évaluation du Conseil, les Administrateurs seront sollicités afin d'indiquer s'il leur paraît nécessaire que le mode d'exercice de la Direction Générale de la Société soit réexaminé. »

Il est procédé tous les ans à une évaluation du fonctionnement du Conseil en alternant une année, un questionnaire complet d'évaluation donnant lieu à un document de synthèse et à l'adoption de recommandations d'actions ; l'année suivante, un questionnaire visant à porter une appréciation sur les actions mises en œuvre au regard des recommandations formulées. Dans la continuité des évaluations formelles, réalisées en dernier lieu en 2007, 2009 et 2011, une évaluation complète du fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités avait été réalisée en 2013. La synthèse des réponses présentée par le Président du Comité des nominations et de la gouvernance au Conseil de février 2014 faisait apparaître une appréciation globalement très positive du fonctionnement du Conseil où la liberté d'expression au sein du Conseil était de nouveau soulignée comme un élément fort de son fonctionnement. Au nombre des recommandations formulées à la suite de cette évaluation figuraient (i) concernant les **domaines d'intervention du Conseil** : le principe d'une présentation annuelle systématique en Conseil sur les risques, ainsi que l'inscription à l'ordre du jour des sujets relatifs aux ressources humaines et à la RSE ; (ii) concernant le **fonctionnement du Conseil**, il avait été convenu qu'en réunion, la pratique du « tour de table » serait rendue plus systématique, sur les points les plus significatifs ; il avait également été proposé que, tous les deux ans, le nombre de réunions au cours de l'année soit porté à six, une réunion se tenant alors sur site.

Un nouveau questionnaire a été établi en 2014 afin de permettre aux Administrateurs d'évaluer les actions entreprises au regard des recommandations d'actions convenues et de formuler de nouveaux commentaires, le cas échéant.

La synthèse des réponses présentée par le Président du Comité des nominations et de la gouvernance au Conseil de février 2015 fait apparaître que les administrateurs dans l'ensemble portent une appréciation très favorable sur le fonctionnement du Conseil. Concernant les domaines d'intervention du Conseil, les administrateurs ont exprimé leur satisfaction sur le suivi donné aux thèmes que les membres avaient souhaité inscrire à l'ordre du jour des travaux du Conseil. Sur la présentation de la gestion des risques en Conseil, des suggestions ont été formulées pour améliorer l'articulation des travaux du Conseil et du Comité d'audit sur ce sujet ; il a été convenu en particulier de réserver un temps plus long aux discussions sur ce point en Conseil lors de la réunion de l'automne. Concernant le fonctionnement du conseil, la pratique du tour de table a été hautement appréciée ; elle sera poursuivie. Plus généralement, les administrateurs ont exprimé leur grande satisfaction sur le déplacement à Houston.

Compte tenu du caractère collégial du Conseil, le questionnaire d'évaluation concentre son évaluation sur la contribution collective des membres au fonctionnement du Conseil ; ces enquêtes offrent toutefois la possibilité aux Administrateurs qui le souhaitent d'exprimer librement leur appréciation sur les contributions effectives individuelles dans le cadre des commentaires généraux. En outre, afin d'améliorer les pratiques du Groupe en assurant la conformité au Code AFEP/MEDEF, le questionnaire a été complété à compter de cette année pour inviter les Administrateurs à porter une évaluation sur la participation des Administrateurs à l'élaboration des réflexions du Conseil d'Administration. Par ailleurs, la contribution de chaque Administrateur est appréciée par le Comité des nominations et de la gouvernance puis par le Conseil d'Administration à l'occasion du renouvellement des mandats d'Administrateur et membres de Comités.

Concernant la possibilité pour des Administrateurs non-exécutifs de se réunir hors la présence des Administrateurs exécutifs, le règlement intérieur prévoit que :

« En vue d'un échange sur les questions relatives à la performance et aux conditions de rémunération du Président-Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués, une session annuelle commune au Comité des nominations et de la gouvernance et au Comité des rémunérations est en outre organisée, hors la présence des Administrateurs exécutifs. Elle est convoquée et présidée par l'Administrateur Référent qui dirige la séance, le cas échéant, sur la base des comptes rendus des travaux et recommandations présentés par chaque Comité. L'Administrateur Référent rend compte de cette réunion au Conseil d'Administration appelé à délibérer sur ces questions ».

(Voir ci-dessus, « Unicité des fonctions de direction ».)

Une première session a eu lieu en janvier 2015, dont il a été rendu compte au Conseil d'Administration de février 2015 (voir ci-après le compte rendu d'activité de l'Administrateur Référent, pages 135 et 136).

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014

En 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 93 % de ses membres. La réunion de septembre consacrée au suivi des grandes orientations stratégiques s'est tenue sur une journée entière. La réunion de novembre s'est tenue à Houston, États-Unis. À l'occasion de ce déplacement de trois jours, les Administrateurs ont été invités à visiter des sites industriels du Groupe et échanger avec plusieurs cadres dirigeants et clients de la zone Amérique du Nord, notamment dans le cadre de sessions de travail, sur les questions concernant le développement du Groupe dans la zone.

L'activité du Conseil s'est développée autour des points suivants :

Suivi de la gestion courante du Groupe

Le suivi de la gestion courante du Groupe est assuré notamment par :

- l'examen des rapports trimestriels d'activité présentés par la Direction Générale, des comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels en présence des Commissaires aux comptes permettant de déterminer la politique de distribution ; le Conseil d'Administration a ainsi autorisé l'attribution en juin 2014 d'une action gratuite pour 10 actions existantes ;
- l'examen régulier de la situation financière du Groupe, et plus particulièrement de la stratégie de financement et d'endettement ;
- l'examen des comptes rendus des réunions des Comités ;
- les décisions concernant notamment les investissements requis pour le développement du Groupe à moyen terme et les capacités correspondantes de financement, le programme obligatoire ;
- la politique de rachat/annulation d'actions ;
- l'attribution du programme d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés ;
- l'examen, à chaque séance, du compte rendu fait sur les acquisitions, cessions et grands dossiers en cours ;
- l'examen des documents sociaux : bilan social et documents de gestion prévisionnelle ;
- la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle (ordre du jour, projets de résolution, Rapport annuel de gestion et autres rapports ou sections figurant dans le Document de référence émanant du Conseil d'Administration ou approuvés par lui ; réponses aux questions écrites des actionnaires) ;
- les questions relatives aux ressources humaines, et notamment la mise en œuvre en 2014 de la prime de partage des profits en application de la loi du 28 juillet 2011 ; la délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale en application de la loi du 27 janvier 2011.

Suivi des grandes orientations du Groupe sur des points significatifs

Dans le cadre des présentations faites par la Direction Générale ainsi que par certains cadres dirigeants, le Conseil d'Administration s'est plus particulièrement penché en 2014 sur :

- (i) les questions relatives à la stratégie et notamment l'évolution des grands projets (février et avril), la gestion des risques (septembre), la politique de ressources humaines du Groupe (septembre), les actions d'innovation en Amérique du Nord (novembre), l'examen de la stratégie du Groupe aux États-Unis (novembre) ;
- (ii) les questions de gouvernance concernant les mesures découlant du maintien de l'unicité des fonctions de direction, notamment la désignation d'un Administrateur Référent (février, mai) ; l'examen des critères d'indépendance (juillet, février 2015) ; le réexamen des conditions de performance applicables aux plans de stock options (septembre) ; l'examen annuel des conventions réglementées en cours (février 2015) et l'autorisation de nouvelles conventions (novembre) ;
- (iii) les questions relatives à la responsabilité sociale de l'Entreprise, notamment la politique actionnariale et le droit de vote des actionnaires, dans le cadre de la loi du 29 mars 2014 (« Florange ») (septembre, novembre), et l'association des salariés dans le cadre du processus de consultation du Comité central d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'Entreprise en application de la loi du 14 juin 2013 (juillet, novembre).

Fonctionnement des organes sociaux

Concernant le fonctionnement des organes sociaux, outre l'application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, la Société s'attache à refléter l'environnement international dans lequel le Groupe exerce ses activités.

Concernant la Direction Générale :

Le Conseil a décidé le renouvellement des mandats de Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général et de Pierre Dufour en qualité de Directeur Général Délégué (mai).

L'équipe dirigeante réunit, autour de Benoît Potier, Président-Directeur Général, Pierre Dufour, Administrateur et Directeur Général Délégué et Jean-Pierre Duprieux, Directeur Général Adjoint.

Contrat de travail / mandat social du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF qui recommande que les Présidents-Directeurs Généraux des sociétés cotées ne cumulent pas un contrat de travail avec leur mandat social, Benoît Potier a mis fin à son contrat de travail depuis le 5 mai 2010.

Pierre Dufour, désormais en charge de la direction du pôle de Francfort, a mis fin à son contrat de travail français fin 2013. Outre ses mandats d'Administrateur et Directeur Général Délégué de la

Société, Pierre Dufour exerce désormais les fonctions de gérant de l'entité allemande animant les activités du Groupe à partir de Francfort et ne bénéficie plus de la protection du droit du travail.

Rémunération

Le Conseil a déterminé la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux qui est détaillée dans la section sur les rémunérations ci-après page 148 et suivantes. Les éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2014 exposés dans cette section sont soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015.

Obligation de détention d'actions

Les règles de détention d'actions fixées par le Conseil d'Administration sont détaillées dans la section sur les rémunérations ci-après.

Concernant le Conseil d'Administration lui-même :

Composition

Nomination – Renouvellement de mandats :

- Le Conseil a pris acte de la décision de Béatrice Majnoni d'Intignano de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat d'Administrateur en mai 2014. Le Conseil a proposé à l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 de renouveler les mandats d'Administrateurs de Benoît Potier, Paul Skinner et Jean-Paul Agon pour quatre ans. À l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil a décidé de renouveler Paul Skinner en qualité de membre du Comité d'audit et des comptes, et membre du Groupe de travail relations actionnaires, et Jean-Paul Agon en qualité de membre du Comité des rémunérations.
- Le Conseil a pris acte de l'achèvement des mandats de Gérard de La Martinière et Cornelis van Lede à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil a proposé à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 de renouveler pour quatre ans le mandat de Siân Herbert-Jones qui arrive à échéance. Le Conseil a proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 de nommer comme nouveau membre du Conseil Geneviève Berger. Cette proposition résulte d'un processus de recrutement, piloté par le Comité des nominations et de la gouvernance, avec l'assistance d'un conseil externe, qui s'est déroulé sur plusieurs mois. Ce processus comporte (i) l'identification par le Comité des profils susceptibles de répondre aux règles de composition du Conseil définies dans le règlement intérieur, (ii) une présélection des candidats potentiels, et (iii) se poursuit par des entretiens individuels avec le ou les candidats présélectionnés. Ainsi, chaque membre du Comité et Benoît Potier se sont entretenus individuellement avec Geneviève Berger ; il a été rendu compte de ce processus en Conseil avant discussion puis décision.

Jetons de présence

Le Conseil a fixé pour 2014 la formule de répartition entre ses membres des jetons de présence dans le cadre de l'enveloppe de 1 000 000 euros par exercice autorisée, en dernier lieu, par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 (voir la présentation détaillée dans la section sur les rémunérations ci-après page 153). Dans le cadre de l'accord passé avec les différentes parties prenantes (cf. page 128 ci-dessus) et en application des dispositions en vigueur dans le Groupe applicables à l'ensemble des salariés exerçant des fonctions au sein des Conseils d'Administration des sociétés du Groupe, il a été convenu que l'Administrateur salarié ne serait pas bénéficiaire de jetons de présence.

Évaluation (voir ci-dessus)

- Le Conseil a procédé en 2014 à une évaluation de son fonctionnement dans le cadre d'une nouvelle enquête.
- Le Conseil a procédé à l'évaluation de l'indépendance de chacun de ses membres.

Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un dossier préparatoire couvrant l'essentiel des points à l'ordre du jour et remis plusieurs jours avant la réunion ; depuis 2013 le dossier est également accessible sous format électronique. Pour les grands sujets de fond, une note de synthèse très complète est établie. En cours de séance, une présentation synthétique des points est alors réalisée par les membres de la Direction Générale ou le Directeur Finance et Contrôle de gestion, laissant large place aux échanges et discussions. La réunion de novembre tenue à Houston a été l'occasion pour les membres du Conseil d'entendre les membres du Comité Exécutif et cadres dirigeants en charge des activités de la zone Amérique

du Nord, et notamment de l'innovation. Elle a également permis aux Administrateurs, grâce aux temps réservés aux échanges avec les équipes dirigeantes et aux visites de sites industriels, d'appréhender la dynamique et variété des actions du Groupe dans cette zone. Les Commissaires aux comptes sont également entendus lors des séances d'examen des comptes. Les présentations font l'objet de questions et sont suivies de débats avant mise au vote des points à l'ordre du jour. Un compte rendu écrit détaillé est ensuite remis aux membres pour examen et commentaires avant approbation du Conseil d'Administration lors de la réunion suivante.

LES COMITÉS

Le Conseil d'Administration a créé trois Comités :

Le Comité d'audit et des comptes

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31 décembre 2014 de quatre membres : Gérard de La Martinière, Président du Comité, Paul Skinner, Thierry Peugeot et Siân Herbert-Jones. Tous les membres, y compris le Président, sont indépendants.

Les membres du Comité allient leurs compétences dans le domaine de la direction de l'entreprise et le domaine économique et financier (voir les parcours professionnels dans les notices bibliographiques des Administrateurs page 180 et suivantes). Ancien Inspecteur général des finances, ancien Secrétaire Général de la COB et ancien membre du Directoire et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie du groupe AXA, Gérard de La Martinière apporte au Comité sa très grande expérience financière et connaissance de la réglementation des marchés boursiers.

Composition et missions définies par le règlement intérieur

Le Comité doit être composé de trois à cinq membres du Conseil d'Administration dont au moins les deux tiers sont indépendants.

MISSION

« Le Comité a pour objet de préparer les délibérations du Conseil d'Administration en examinant les points suivants et en lui rendant compte de son examen :

En se faisant rendre compte :

Conjointement et séparément, afin de recouper des points de vue différents par :

- les Directions Finance & Contrôle de gestion et Juridique ;
- la Direction du Contrôle Général et de l'Audit ;
- les auditeurs externes.

Concernant les points suivants :

- organisation et procédures existantes dans le Groupe ;
- leur fonctionnement effectif ;
- la façon dont les états financiers et les comptes sont établis.

À l'effet d'établir :

- par recoupement des points de vue recueillis, en utilisant leur business judgment, à partir de leur expérience professionnelle, un **jugement raisonnable** concernant :
 1. comptes et méthodes comptables utilisés (leur conformité par rapport aux standards de référence, reflet sincère et complet de la situation du Groupe, transparence, lisibilité, cohérence dans le temps) ;
 2. existence et fonctionnement d'organisations et de procédures de contrôle adaptées au Groupe permettant l'identification et la gestion raisonnable des risques encourus et d'en rendre compte ;
 3. l'organisation de la fonction d'audit interne, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
 4. le choix et le renouvellement des auditeurs externes, examen de la procédure d'appel d'offres, avis sur le choix des auditeurs et la rotation des associés, examen des honoraires proposés, informations sur la totalité des honoraires perçus avec indication des honoraires perçus pour des missions hors du contrôle légal.

Le Comité :

1. recueille les commentaires de la Direction Générale sur ces différents points. Il entend le Directeur Général ou les Directeurs Généraux Délégués à la demande du Comité ou à la demande des intéressés ;
2. rend compte au Conseil d'Administration de ses travaux en lui faisant part de problèmes éventuellement rencontrés, des observations faites à la Direction Générale et des progrès accomplis par rapport à ces observations. »

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, en tout état de cause avant les réunions du Conseil au cours desquelles les comptes annuels ou semestriels sont examinés.

Un premier compte rendu oral est fait au Conseil par le Président du Comité. Un compte rendu écrit de la séance, approuvé par les membres du Comité, est transmis aux Administrateurs. Le Comité

peut demander à convoquer des collaborateurs du Groupe. Il peut rencontrer directement les Commissaires aux comptes ou les membres du Contrôle Général interne. Il peut se faire assister d'experts extérieurs. Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux réunions du Comité d'audit et des comptes.

Travaux du Comité d'audit et des comptes en 2014

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni quatre fois avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de ses membres de 94 %.

- Le Comité a examiné les comptes consolidés annuels et semestriels et les comptes sociaux annuels et a pris connaissance de la situation financière, situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la Société. Il a plus particulièrement revu, lors de la présentation faite par le Directeur Finance et Contrôle de gestion, les provisions, les postes « Autres produits et charges opérationnels », les flux de trésorerie, l'imposition, l'exposition aux risques et les postes hors bilan. Il a revu les projets de présentation aux analystes relatifs aux comptes.
- En outre, le Comité a entendu les présentations des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats et des options comptables retenues et pris note de leurs conclusions.
- Le Comité a examiné en début d'année le montant des honoraires versés aux Commissaires aux comptes au titre de l'exercice précédent.
- Le Comité a revu plus particulièrement la politique de financement du Groupe, la dette et la gestion des liquidités.
- Il a été également rendu compte au Comité, de façon régulière, des principales missions menées par le Contrôle Général, du suivi des actions correctives entreprises, des grandes orientations du Contrôle Général pour l'exercice suivant. Dans ce cadre, le Comité a revu les grandes orientations du Plan Éthique du Groupe (bilan de l'année en cours ; orientations pour l'année suivante). Le Comité a également suivi de façon régulière le processus de déploiement de la démarche maîtrise des risques dans le Groupe. Il a examiné la cartographie des risques du Groupe et son évolution. Le Comité a pris connaissance de la partie du présent rapport concernant les Procédures de contrôle interne et de gestion des risques et recommandé son approbation par le Conseil d'Administration.
- Suivant une pratique ancienne dans le Groupe, le Comité est en charge d'assurer le suivi de la gestion de la totalité des risques identifiés par le Groupe, même si une attention particulière est portée aux risques comptables ou financiers ; une méthodologie de suivi de chaque typologie de risques identifiée par le Groupe (intégrant notamment l'identification des organes et procédures de gestion et de contrôle) ainsi qu'un calendrier approprié (revue annuelle ou à intervalles réguliers plus espacés selon les typologies) ont été définis. En fin d'exercice, le Comité s'assure que l'ensemble des risques identifiés sur la cartographie devant faire l'objet d'une revue périodique font l'objet d'un examen par le Comité d'audit selon la périodicité retenue. Le programme de travail établi pour l'exercice 2015 s'inscrit dans cette démarche. Des réflexions sont en cours pour améliorer l'articulation des travaux du Comité et du Conseil sur ce sujet.
- Par ailleurs, des présentations spécifiques ont été faites au Comité sur les points suivants : sécurité numérique (juin) ; analyse, évaluation des risques, méthode d'évaluation et

processus d'intégration des acquisitions (juin, décembre) ; gestion des achats (juin) ; risque d'image (juin) ; dispositifs et processus pour assurer la conformité aux réglementations locales dans la Santé (décembre) ; la gestion par les Ressources Humaines des compétences aux postes clés (décembre) ; processus de renouvellement des Commissaires aux comptes (juillet, décembre) ; suivi des actions de sensibilisation au respect des règles de concurrence et de gestion des pratiques des affaires, les litiges et risques fiscaux (décembre).

Chaque réunion donne lieu à l'établissement d'un dossier envoyé plusieurs jours avant la réunion et désormais également disponible sous forme électronique et est précédée d'une réunion préparatoire à laquelle participent le Président du Comité assisté du Secrétaire du Comité, le Directeur Finance et Contrôle de gestion, le Directeur du Contrôle général Groupe, et le cas échéant le Directeur de l'Audit interne, le Directeur Maîtrise des Risques Groupe et les cadres du Groupe qui seront amenés à intervenir en réunion. En séance, chaque présentation effectuée en présence du Directeur Général Adjoint par le Directeur Finance et Contrôle de gestion, le Contrôle Général, le cadre dirigeant spécialiste de la question traitée ou les Commissaires aux comptes lors des séances relatives à l'examen des comptes donne lieu à un débat. Un compte rendu oral puis écrit de chaque réunion est établi pour le Conseil d'Administration.

Le Président du Comité s'entretient seul régulièrement avec le Directeur du Contrôle Général Groupe et les Commissaires aux comptes hors la présence de tout membre de la Direction Générale. Il est destinataire des synthèses des rapports d'audit interne. Par ailleurs, les membres du Comité s'entretiennent seuls hors la présence des représentants de l'Entreprise avec les Commissaires aux comptes à la suite des réunions de présentation des comptes.

Compte tenu de la présence, au sein du Comité, d'Administrateurs se déplaçant de l'étranger, les deux réunions du Comité relatives à l'examen des comptes se sont tenues la veille ou le matin des réunions du Conseil d'Administration ; dans ces circonstances, l'examen des comptes par le Comité n'a pu se faire au minimum deux jours avant l'examen du Conseil comme recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. D'autres mesures (réunion préparatoire avec le Président du Comité plus d'une semaine avant la réunion comme indiqué ci-dessus ; mise à disposition des dossiers y compris désormais sous forme électronique aux membres du Comité cinq à sept jours à l'avance) permettent toutefois aux membres d'examiner les comptes bien en amont de la réunion. Cette question est en cours de réexamen pour les exercices futurs. Les réunions du Comité relatives aux comptes seraient prévues au minimum deux jours avant le Conseil, avec la possibilité d'une participation éventuelle des membres non-résidents par téléphone ou visio-conférence.

Le Comité des nominations et de la gouvernance / l'Administrateur Référent

Le Comité des nominations et de la gouvernance est composé au 31 décembre 2014 de trois membres : Thierry Desmarest, Président du Comité et Administrateur Référent, Cornelis van Lede et Karen Katen. Tous les membres du Comité sont indépendants.

Composition et missions définies par le règlement intérieur

Le Comité des nominations et de la gouvernance doit être composé de trois à cinq membres du Conseil d'Administration, majoritairement indépendants, suivant les critères retenus par le Conseil. Le Président-Directeur Général assiste aux réunions du Comité et est étroitement associé à ses réflexions. Toutefois, il n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel. Le Comité se réunit au moins trois fois par an. Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du Comité pour débat et décision au Conseil d'Administration lors de la réunion suivante de ce dernier.

MISSION

Aux termes du règlement intérieur, le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission :

« 1. Concernant le Conseil d'Administration :

- de faire au Conseil d'Administration les propositions de renouvellement ou de nomination d'Administrateurs. Ce Comité effectue la recherche de nouveaux membres à partir de son évaluation des besoins et de l'évolution exprimée par le Conseil d'Administration, et en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration ;
- de faire au Conseil d'Administration les propositions de création et composition des Comités du Conseil ;
- d'évaluer périodiquement la structure, la taille et la composition du Conseil d'Administration et lui soumettre des recommandations concernant toute modification éventuelle ;
- le Comité revoit périodiquement les critères retenus par le Conseil pour qualifier un Administrateur indépendant ; une fois par an, il examine au cas par cas la situation de chaque Administrateur ou candidat aux fonctions d'Administrateur au regard des critères retenus et formule ses propositions au Conseil d'Administration.

2. Concernant le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, suivant le cas :

- d'examiner, en tant que de besoin et, notamment à l'échéance du mandat concerné, la reconduction du mandat du Président-Directeur Général, ou du mandat du Président et du Directeur Général ;
- d'examiner l'évolution de ces fonctions et de prévoir, le cas échéant, les solutions de renouvellement ;
- d'examiner le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux applicable en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- d'examiner périodiquement l'évolution des Directeurs Généraux Délégués, d'entendre le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général) sur les besoins et sur les propositions de remplacement éventuelles ;
- de façon plus générale, de se faire tenir informé par le Président-Directeur Général (ou le Directeur Général) de l'évolution prévisionnelle des ressources de direction (Comité Exécutif notamment).

3. Concernant la gouvernance :

- d'examiner, à l'occasion de la reconduction du mandat du Président-Directeur Général ou du mandat du Président et du Directeur Général, ou lorsqu'une demande en ce sens est formulée par des Administrateurs dans le cadre de l'évaluation du Conseil, l'opportunité de maintenir la réunion (ou la dissociation) de ces fonctions ;
- d'examiner l'évolution des règles de gouvernement d'entreprise notamment dans le cadre du code auquel la Société se réfère et d'informer le Conseil d'Administration de ses conclusions ; de suivre l'application des règles de gouvernement d'entreprise définies par le Conseil d'Administration et de s'assurer de l'information donnée aux actionnaires sur ce sujet ;
- de préparer l'évaluation du fonctionnement du Conseil prévue par le règlement intérieur ;
- d'examiner les questions d'éthique que le Comité d'audit et des comptes, le Conseil d'Administration ou son Président pourraient décider de lui renvoyer ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de gouvernance et notamment à la transmission des informations demandées par les Administrateurs indépendants ;
- d'assister, à leur demande, le Président et le Directeur Général dans leurs rapports avec les Administrateurs indépendants, et d'être l'organe de dialogue visant à prévenir les situations éventuelles de conflits au sein du Conseil.

Il peut, en tant que de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, la Société devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants.

L'Administrateur Référent, sur délégation du Président du Comité lorsque lui-même n'exerce pas la Présidence du Comité, conduit les travaux du Comité concernant les points de gouvernance précités : l'Administrateur Référent peut formuler toutes propositions et faire part de toutes suggestions qu'il juge nécessaires dans ce domaine. Plus particulièrement, l'Administrateur Référent anime au sein du Comité la mise en œuvre des diligences visant à identifier et analyser les éventuelles situations de conflits d'intérêt au sein du Conseil ; il porte à l'attention du Président du Conseil d'Administration les éventuelles situations de conflits d'intérêt ainsi identifiées.

Il rend compte de ces travaux au Conseil d'Administration. »

Les pouvoirs et missions de l'Administrateur Référent sont décrits à la section « Unicité des fonctions de direction » ci-avant.

Travaux du Comité des nominations et de la gouvernance en 2014

Le Comité des nominations et de la gouvernance s'est réuni trois fois en 2014 avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 100 % de ses membres.

Concernant le Conseil d'Administration

Le Comité a examiné les perspectives souhaitables d'évolution de la composition du Conseil d'Administration. Il a recommandé de proposer le renouvellement du mandat d'Administrateur de Siân Herbert-Jones à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015.

Conformément au principe légal de recherche d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au Conseil, inscrit dans le règlement intérieur du Conseil, le Comité a continué à piloter la procédure de recherche et d'appréciation des candidatures possibles, notamment féminines, qui a conduit à proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 la nomination de Geneviève Berger (voir la description de son parcours page 192).

Le Comité a recommandé de procéder aux modifications du règlement intérieur concernant les règles de limitation des mandats pour que ces règles reflètent les nouvelles dispositions du Code AFEP/MEDEF, les mesures liées au maintien de l'unicité des fonctions de direction, l'Administrateur représentant les salariés, et les limitations de pouvoir de la Direction Générale (janvier, avril).

Concernant les Comités/groupe de travail

Le Comité a examiné la composition des Comités/groupe de travail dans la perspective des modifications intervenues ou devant intervenir prochainement dans la composition du Conseil (janvier, avril, septembre).

Concernant la Direction Générale

Dans le cadre du renouvellement du mandat d'Administrateur de Benoît Potier approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014, le Comité a recommandé que soit maintenue la modalité d'exercice de la Direction Générale par l'unicité des fonctions de Président et Directeur Général en la personne de Benoît Potier. Le Comité a recommandé que dans ce cadre les mesures d'équilibre entre les organes de gouvernance soient renforcées (désignation d'un Administrateur Référent, session annuelle mixte hors la présence d'Administrateurs exécutifs du Comité des nominations et de la gouvernance/Comité des rémunérations et possibilité offerte aux Administrateurs sur une base régulière de demander le réexamen du mode de gouvernance ; sur tous ces points voir ci-dessus « Unicité des fonctions »). Il a formulé des recommandations concernant la communication de l'Entreprise sur les questions de gouvernance (janvier, avril).

Le Comité a examiné la composition de la Direction Générale et du Comité Exécutif et leurs perspectives d'évolution ainsi que le vivier des jeunes à haut potentiel (janvier, avril, septembre).

Concernant la gouvernance

Le Comité a étudié la situation personnelle de chaque membre du Conseil d'Administration au regard des critères d'indépendance définis dans le règlement intérieur. Il a réexaminé la position du Conseil concernant les critères d'indépendance et notamment le critère relatif à la durée des mandats excédant 12 ans recommandé par le Code qui à ce jour n'est pas retenu et formulé ses recommandations. En outre, il a examiné le tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du groupe Air Liquide d'une part et les sociétés du Groupe au sein duquel un Administrateur d'Air Liquide (ou candidat proposé à ces fonctions) détient également un mandat social ou exerce des fonctions. Il a formulé ses recommandations au Conseil (janvier).

Il a revu les recommandations du Rapport annuel de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise publié le 22 septembre 2014 et du Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise du 21 octobre 2014 (y compris le guide d'application du code AFEP/MEDEF émis par le HCGE en décembre 2014) et formulé ses recommandations au regard des pratiques suivies par la Société. Il a examiné le projet du présent rapport et recommandé son approbation par le Conseil d'Administration (janvier 2015).

Il a examiné le tableau des écarts des pratiques du Groupe par rapport au Code qui figure page 139. Il a constaté que les écarts relatifs à l'évaluation du Conseil constatés les précédentes années qui portaient sur les points suivants : (i) « mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations » (article 10.2 du Code) et (ii) la recommandation visant à ce « que les Administrateurs non-exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des Administrateurs exécutifs ou internes » (article 10.4), avaient donné lieu à une mise en conformité par la Société au cours de l'exercice, et ne figurent donc plus dans le tableau (voir la section Évaluation du Conseil d'Administration pour le premier point et les informations relatives à la session annuelle mixte ci-dessous pour le second).

Mission de l'Administrateur Référent : compte rendu d'activité

L'Administrateur Référent a été nommé en mai 2014. Les 8 premiers mois d'exercice de son mandat ont porté sur les points suivants :

- L'Administrateur Référent a conduit les travaux du comité des nominations et de la gouvernance concernant les missions de gouvernance confiées au comité et notamment :
 - l'examen des pratiques de la Société au regard des recommandations de l'AMF/HCGE figurant dans leurs rapports 2014 respectifs,
 - l'examen des attentes des actionnaires exprimées à l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 par une analyse des votes des résolutions plus spécifiques de l'exercice (Say on Pay, conventions réglementées, unicité des fonctions) ; des recommandations concernant les actions à mener notamment pour renforcer

le dialogue avec les investisseurs institutionnels ont été proposées au conseil,

- l'examen de l'évolution de la réglementation concernant les conventions réglementées et sa mise en œuvre par la Société ; ces travaux ont conduit le comité des rémunérations à réexaminer dans une perspective d'ensemble toutes les conventions en cours,
- la préparation du questionnaire d'évaluation du fonctionnement du Conseil qui comportait pour la 1^{ère} fois cette année une rubrique spécifique permettant à chaque Administrateur de s'exprimer sur les contributions individuelles des Administrateurs aux réflexions du Conseil. L'Administrateur Référent a présenté au Conseil de février 2015 une synthèse des appréciations portées sur le fonctionnement du Conseil et des recommandations formulées par le Comité qui ont donné lieu à débat ;
- l'Administrateur Référent a analysé puis conduit et animé l'examen par le Comité des nominations et de la gouvernance du conflit d'intérêts potentiel déclaré par un membre du Comité d'audit et des comptes dans le cadre du processus de sélection des Commissaires aux comptes ; il en a rendu compte au Conseil après échange avec le Président-Directeur Général ;
- d'une façon générale, l'Administrateur Référent s'est entretenu de façon très régulière avec le Président-Directeur Général sur tous les sujets de gouvernance significatifs de l'exercice ; il s'est également entretenu longuement avec les Administrateurs indépendants, notamment en marge de la réunion de Houston, veillant notamment à la bonne information des Administrateurs ayant nouvellement rejoint le Conseil ;
- enfin l'Administrateur Référent a présidé en janvier 2015 la première session annuelle mixte réunissant les Administrateurs du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations hors la présence de tout membre exécutif. Cette session a permis un échange sur le fonctionnement du Conseil qui a mis en valeur le caractère très ouvert et transparent des discussions en Conseil et la grande liberté laissée aux membres dans leur capacité d'expression. Le management est ouvert aux propositions/suggestions des Administrateurs qui ont le sentiment d'être écoutés. Enfin a été souligné le haut degré de confiance qui règne entre les Administrateurs et le Président d'une part et entre les Administrateurs eux-mêmes d'autre part. L'Administrateur Référent a rendu compte de cette réunion au Conseil de février 2015 en rappelant qu'il était à la disposition de tout Administrateur externe pour tout sujet à leur convenance concernant le fonctionnement du Conseil ;
- il a rendu compte de son activité au Conseil de février 2015 ;
- au cours de l'exercice l'Administrateur Référent a participé à la totalité des réunions du Conseil (6 réunions dont celle de Houston ayant nécessité 3 jours de présence), du Comité des nominations et de la gouvernance qu'il préside (3 réunions), du Comité des rémunérations (3 réunions), ainsi qu'à la réunion du Groupe de travail « Relations actionnaires ». Il a présidé la réunion annuelle mixte des Comités des nominations et de la gouvernance et des rémunérations.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est composé, au 31 décembre 2014, de trois membres : Cornelis van Lede, Président du Comité, Thierry Desmarest et Jean-Paul Agon. Tous les membres du Comité sont indépendants.

Composition et missions définies par le règlement intérieur

Le Comité des rémunérations doit être composé de trois à cinq membres du Conseil d'Administration majoritairement indépendants. Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel. Le Comité se réunit au moins trois fois par an. Les conclusions des réunions sont présentées par le Président du Comité pour débat et décision au Conseil lors de la réunion suivante de ce dernier.

MISSION

Aux termes du règlement intérieur, le Comité des rémunérations a pour mission :

- « d'examiner la performance et l'ensemble des éléments composant la rémunération y compris stock options, ou autres moyens de rémunération différée, retraite et de façon générale conditions d'emploi du Président-Directeur Général ou du Président et du Directeur Général ainsi que des Directeurs Généraux Délégués et de faire les recommandations correspondantes au Conseil d'Administration ;
- de proposer, le cas échéant, les rémunérations du ou des Vice-Présidents ;
- d'examiner la politique de rémunération et de retraite appliquée aux cadres dirigeants et notamment au Comité Exécutif ;
- d'examiner les propositions de la Direction Générale concernant les attributions de stock options, et autres systèmes d'intéressement liés au cours de l'action aux autres collaborateurs du Groupe et de proposer au Conseil d'Administration leur attribution ;
- d'examiner et de proposer au Conseil d'Administration la répartition entre les Administrateurs des jetons de présence.

Il peut, en cas de besoin, demander l'aide d'experts extérieurs, la Société devant alors lui accorder les moyens financiers correspondants. »

Travaux du Comité des rémunérations en 2014

Le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois en 2014 avec un taux de présence, effective ou par téléphone, de 89 % de ses membres. Le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel. En Conseil, les comptes rendus du Comité des rémunérations sont faits par le Président du Comité.

Rémunérations des dirigeants/politique d'incitation à long terme

Le Comité a formulé des recommandations en vue de la fixation par le Conseil de la part variable des membres de la Direction Générale relative à l'exercice achevé en fonction de l'évolution des résultats et de l'appréciation de la performance individuelle. Il a formulé des recommandations concernant la rémunération fixe et les formules encadrant la rémunération variable des membres de la Direction Générale applicables au nouvel exercice. Conformément à sa recommandation antérieure, il s'est en particulier assuré qu'un critère Responsabilité Sociale et Environnementale soit structurellement inclus dans les objectifs personnels fixés pour la détermination de la part variable des dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité a examiné les éléments de la politique d'incitation à long terme et formulé des recommandations d'évolution pour la détermination des conditions de performance applicables aux stock options. Sur cette base le Comité a recommandé à sa réunion de septembre, (i) le plan 2014 d'Attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS) comportant depuis 2013 une condition de

performance calculée sur une période de trois ans, (ii) le plan 2014 d'options de souscription d'actions, comportant des conditions de performance désormais applicables à tous les bénéficiaires d'options (membres de la Direction Générale, membres du Comité Exécutif, ainsi que tout autre bénéficiaire), pour la totalité des options attribuées. En outre, afin de répondre aux attentes de certains actionnaires, les conditions de performance ont été modifiées par rapport à celles des précédents plans d'options, afin d'introduire un élément de comparaison relative dans le critère du rendement pour l'actionnaire. Le Comité a recommandé que les dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité Exécutif ne soient pas bénéficiaires d'Attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS) en 2014. Il a examiné les mesures de transparence de la communication et formulé ses recommandations pour une présentation du Say on Pay par le Président du Comité en Assemblée Générale.

Le Comité a passé en revue les régimes de retraite/assurance-vie et prévoyance en vigueur dans le Groupe pour les cadres dirigeants et dirigeants mandataires sociaux et recommandé les évolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 (avril, janvier 2015).

Il a revu l'ensemble des conventions réglementées en cours concernant les dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité a formulé ses recommandations concernant les projets de résolutions soumis au vote consultatif de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 sur les rémunérations 2014 des dirigeants mandataires sociaux en application des recommandations du Code AFEP/MEDEF (Say on Pay) (janvier 2015).

Le Comité a examiné les éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif (avril).

Jetons de présence

Le Comité a formulé des recommandations concernant le niveau des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2014 dans le cadre du montant global autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires (septembre).

Responsabilité sociale de l'Entreprise

Il a été fait au Comité un compte rendu de l'opération d'épargne salariale de 2013 (janvier). Le Comité a examiné le rythme souhaitable de ces opérations (avril) et recommandé une nouvelle opération en 2015 (janvier 2015).

Gouvernement d'entreprise

Le Comité a passé en revue les pratiques suivies par la Société au regard des recommandations du Rapport annuel de l'AMF concernant la rémunération des dirigeants des sociétés cotées publié le 22 septembre 2014 et du Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise du 21 octobre 2014 (y compris le guide d'application du Code AFEP/MEDEF émis par le HCGE en décembre 2014) et formulé ses recommandations (janvier).

L'ensemble des travaux du Comité a contribué à la détermination par le Conseil de la politique de la rémunération des dirigeants exposée de façon très détaillée dans la section sur les rémunérations ci-après (voir détails sur chacun des points dans la section sur les rémunérations en pages 148 et suivantes). Après examen, le Comité a recommandé l'approbation de cette section par le Conseil d'Administration.

GRUPE DE TRAVAIL RELATIONS ACTIONNAIRES

Le groupe de travail Relations Actionnaires créé en 2013, présidé par Benoît Potier et dont sont également membres Thierry Desmarest, Paul Skinner et Gérard de La Martinière, s'est réuni une fois au cours de l'exercice pour examiner la stratégie actionnariale du Groupe, en particulier concernant le droit de vote des actionnaires dans le cadre de la loi du 29 mars 2014 (« Florange »). Ses recommandations ont été présentées et discutées en Conseil (septembre, novembre 2014).

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale figurent aux articles 5 à 10 et 18 et 19 des statuts de la Société (reproduits en pages 333 à 340 du présent Document de référence). Il est toutefois à noter que des modifications sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale, concernant l'article 8 des statuts, pour y inscrire le principe « une action une voix » (désactivation du droit de vote double), et l'article 18 pour une mise à jour technique suite à une nouvelle réglementation concernant la « record date ».

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, il est précisé que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés et expliqués conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce en page 344 du présent Document de référence.

APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP/MEDEF : TABLEAU DE SYNTHÈSE

L'Air Liquide applique le Code AFEP/MEDEF à l'exception des recommandations suivantes :

Recommandations	Pratique de L'Air Liquide et justification
<p>Critères d'indépendance des Administrateurs Article 9.4 : Pour être qualifié d'indépendant, un Administrateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ ne doit pas avoir été « salarié ou dirigeant mandataire social de la Société, ni salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes » ; ■ ne doit pas « être Administrateur de l'Entreprise depuis plus de 12 ans ». 	<p>Le Conseil d'Administration a considéré que les anciens salariés ou dirigeants de la Société ne peuvent être considérés comme indépendants, même si la cessation de leurs fonctions remonte à plus de cinq ans (cf. page 126).</p> <p>Le Conseil n'a pas estimé que l'exercice d'un mandat pendant plus de 12 ans fait perdre sa qualité d'indépendance au membre concerné. Au cœur de l'activité des gaz industriels figurent des projets d'investissement à forte intensité capitalistique dans le cadre de contrats de longue durée, typiquement de 15 ans mais parfois de 20 ou 30 ans. Une expérience au sein du Conseil dans la durée permet donc de suivre le cycle de développement du Groupe sur le long terme et donc de formuler un jugement éclairé et critique sur les décisions d'investissement à prendre pour assurer la croissance du futur. Après réexamen de la question lors de sa séance de février 2015, le Conseil a décidé de ne pas modifier les critères d'indépendance retenus à ce jour. Le Groupe est toutefois attaché au respect des meilleures pratiques de gouvernance. Dans une perspective de moyen terme tenant compte de la planification des modifications devant intervenir dans la composition du Conseil, le Conseil d'Administration a confirmé être prêt à procéder à un réexamen de ce critère sur une base régulière et notamment au moment du renouvellement du mandat des Administrateurs concernés (cf. pages 125-126).</p>
<p>Comité d'audit Article 16.2.1 : « Les délais d'examen des comptes doivent être suffisants (au minimum deux jours avant l'examen par le Conseil) ».</p>	<p>Compte tenu de la présence, au sein du Comité d'audit, d'Administrateurs se déplaçant de l'étranger, les réunions du Comité relatives à l'examen des comptes se sont tenues la veille ou le matin des réunions du Conseil d'Administration. D'autres mesures (réunion préparatoire avec le Président du Comité plus d'une semaine avant la réunion ; mise à disposition des dossiers y compris désormais sous forme électronique aux membres du Comité cinq à sept jours à l'avance) permettent toutefois aux membres d'examiner les comptes bien en amont de la réunion. Cette question est en cours de réexamen pour les exercices futurs. Les réunions du Comité relatives aux comptes seraient prévues au minimum deux jours avant le Conseil, avec la possibilité d'une participation éventuelle des membres non-résidents par téléphone ou visio-conférence (cf. page 133).</p>
<p>Comité des rémunérations Article 18.1 : « Il est conseillé qu'un Administrateur représentant les salariés soit membre du Comité ».</p>	<p>Conformément à la modification statutaire approuvée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014, un Administrateur représentant les salariés a été désigné par le Comité de Groupe France le 18 juin 2014 et participe aux réunions du Conseil depuis juillet 2014. La pratique dans la Société est habituellement de laisser un temps d'adaptation aux nouveaux Administrateurs avant de proposer un mandat au sein d'un Comité. Le Comité des nominations et de la gouvernance examine, au cas par cas, l'opportunité de proposer aux nouveaux Administrateurs la participation à l'un des trois Comités, selon le calendrier le plus approprié (cf. page 128).</p>
<p>Article 18.2 : « Lors de la présentation du compte rendu des travaux du Comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le Conseil délibère sur les rémunérations hors la présence des dirigeants mandataires sociaux ».</p>	<p>Lors du Comité des rémunérations, le Président-Directeur Général n'assiste pas aux délibérations du Comité relatives à son cas personnel (cf. page 137).</p>

Les écarts relatifs à l'évaluation du Conseil constatés les précédentes années portaient sur les points suivants : (i) « mesurer la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations » (article 10.2 du Code) et (ii) la recommandation visant à ce « que les Administrateurs non-exécutifs se réunissent

périodiquement hors la présence des Administrateurs exécutifs ou internes » (article 10.4). Ces points ayant donné lieu à une mise en conformité par la Société au cours de l'exercice (voir la section Évaluation du Conseil d'Administration et la section Mission de l'Administrateur Référent – Session annuelle mixte), ils ne figurent plus dans le tableau ci-dessus.

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le Président-Directeur Général a mandaté le Directeur du Contrôle Général pour rassembler les éléments constitutifs du présent rapport qui a été établi en intégrant les contributions de plusieurs Directions (notamment Finance et Contrôle de gestion, Contrôle Général, Juridique, Sécurité et Système Industriel...).

Le présent rapport a été communiqué aux Commissaires aux comptes et soumis à la Direction Générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Sur recommandation du Comité d'audit et des comptes, le Conseil d'Administration l'a approuvé.

Ce rapport s'appuie sur le cadre de référence des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, établi sous l'égide de l'AMF.

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

En complément des Principes d'action qui réaffirment les valeurs du Groupe pour chaque grand domaine (actionnaires, clients, collaborateurs...), les politiques du Groupe sont regroupées dans un Document de référence global, le BLUEBOOK, accessible aux salariés sur l'Intranet. Elles forment ainsi un ensemble de Procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui doivent être mises en œuvre par chaque entité intégrée dans les comptes consolidés du Groupe.

Le BLUEBOOK constitue le socle du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne vise à s'assurer que :

- les activités du Groupe et les comportements de ses membres :
 - se conforment aux lois et règlements, aux normes internes et bonnes pratiques applicables,
 - s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par la Société notamment en matière de politique de prévention et de maîtrise des risques,
 - concourent à la préservation des actifs du Groupe ;
- les éléments d'informations financières et comptables communiqués tant en interne qu'en externe reflètent avec sincérité la situation et l'activité du Groupe et sont conformes aux normes comptables en vigueur.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne du Groupe doit contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Comme tout système « d'assurance », il ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs du Groupe seront atteints.

Dans la continuité des actions menées les années précédentes, plus de 70 entités significatives du Groupe (représentant plus de

90 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe) ont évalué en 2014 le niveau d'adéquation de leur dispositif de contrôle interne au regard du cadre de référence. Ces entités ont également mis en œuvre des actions visant à améliorer leur dispositif de contrôle au regard des orientations annuelles définies en début d'année par les Zones, la Direction du Contrôle Général et la Direction Finance et Contrôle de gestion. Ces deux dernières animent ensemble ces actions d'améliorations et rendent compte de leur progression à la Direction Générale puis au Comité d'audit du Groupe.

Des audits sont conduits de manière coordonnée entre la Direction du Contrôle Général et les Commissaires aux comptes, selon un programme de travail commun, pour vérifier les évaluations du dispositif de contrôle interne et la mise en œuvre effective des contrôles opérationnels clés.

Par ailleurs, les entités de plus petites tailles peuvent mettre en œuvre leurs actions d'améliorations du contrôle interne en s'appuyant sur un référentiel de principes de contrôles clés adaptés.

Le Groupe a poursuivi en 2014 les efforts engagés visant à améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques avec notamment :

- la nomination au niveau du Groupe d'un délégué à la conformité aux règles du commerce international :
 - pour sensibiliser les différentes entités du Groupe aux évolutions réglementaires dans ce domaine, et
 - pour animer leurs actions visant à assurer la conformité des pratiques à ces réglementations et aux politiques du Groupe ;
- dans le domaine des achats, le renforcement des actions d'évaluation et de qualification des fournisseurs les plus critiques, avec une attention particulière portée à la sécurité industrielle ;
- une démarche engagée visant à simplifier le BLUEBOOK dans son architecture et son contenu afin de renforcer la visibilité des documents les plus importants. Par ailleurs, le BLUEBOOK a continué à être enrichi et mis à jour dans différents domaines (finance, sûreté numérique, ressources humaines...) ;
- l'émission à l'usage des différentes activités du Groupe, d'un manuel d'intégration des sociétés nouvellement acquises, pour en faciliter le processus d'intégration, notamment en matière de contrôle interne (ce manuel a vocation à être intégré au sein du BLUEBOOK en 2015) ;
- l'accélération des apprentissages en ligne (e-learning) déployés sous la bannière de l'Université Air Liquide (plus de 26 000 utilisateurs en 2014) qui visent à élargir le processus de formation et à sensibiliser des populations plus vastes dans des domaines très variés (éthique, sécurité industrielle, droit de la concurrence...);

- le développement d'un système d'alerte éthique qui sera progressivement déployé dans le Groupe en 2015 et qui permettra aux salariés du Groupe de signaler rapidement toute déviation au code de conduite ;
- la poursuite du programme pluriannuel visant à renforcer la protection des systèmes d'information et des données, avec notamment :
 - une meilleure prise en compte de la Sûreté Numérique dès la phase de conception des projets informatiques, notamment pour le déploiement du nouvel environnement numérique de travail pour les employés du Groupe,
 - la poursuite du traitement des vulnérabilités système et des applications critiques,
 - la réalisation de diagnostics et d'audits pour évaluer la qualité de la protection des données confidentielles, et d'une façon plus large la bonne mise en œuvre du programme pluriannuel.

ORGANISATION

L'organisation du Groupe se déploie dans un contexte de très grande continuité dans la stratégie dont le principal moteur est la croissance interne des activités.

Cette stratégie est relayée par une gestion qui s'appuie sur des objectifs à moyen terme déclinés par métiers, et par un pilotage des activités orienté autour d'objectifs budgétaires annuels déclinés jusqu'au plan individuel.

L'organisation s'appuie sur :

- des entités qui assurent la gestion opérationnelle de leurs activités dans les pays où le Groupe est implanté ;
- des zones géographiques qui supervisent et suivent la performance des entités sous leur responsabilité et qui veillent également à la bonne mise en œuvre de la stratégie et au maintien des grands équilibres financiers ;
- des Branches d'activité mondiales :
 - qui proposent les objectifs stratégiques à moyen terme des activités qu'elles représentent, soumis à la Direction Générale,
 - qui ont la responsabilité du Marketing, de la Politique Industrielle, et de la bonne adéquation des compétences à leur domaine d'activité,
 - dont le membre du Comité Exécutif qui en a la charge, préside les séances des Comités ressources et investissements (RIC) qui décident des investissements et ressources nécessaires présentés par les zones géographiques.

Cette organisation est complétée par des fonctions Holding et Groupe qui recouvrent en particulier les trois fonctions de contrôle clés rapportant de façon indépendante à la Direction Générale :

- la Direction Finance et Contrôle de gestion, qui est responsable :
 - de la fiabilité des informations financières et comptables,
 - de la gestion des risques financiers du Groupe,
 - de la formalisation et du suivi des objectifs du Groupe par le contrôle de gestion à partir des données financières produites par les équipes comptables et des analyses réalisées par les équipes financières des différentes entités ;
 - la Direction du Contrôle Général qui :
 - apporte expertise et assistance aux entités dans la démarche de maîtrise des risques (décrite ci-dessous), et en élabore une synthèse Groupe,
 - vérifie la bonne application des Procédures de contrôle interne et de gestion des risques dans le cadre des audits qu'elle réalise selon un programme présenté au préalable au Comité d'audit et des comptes du Groupe. Ce programme, établi en s'appuyant sur l'analyse des risques, fait l'objet d'un suivi régulier de ce même Comité d'audit et des comptes. Les rapports d'audit sont systématiquement suivis de plans d'actions correctifs, supervisés par un membre du Comité Exécutif. Ces rapports et leur suivi font également l'objet de communication et d'échanges périodiques avec les Commissaires aux comptes,
 - aide les entités du Groupe à veiller au respect des valeurs éthiques du Groupe notamment par les actions de formation et de sensibilisation, ainsi que par le traitement des cas de fraudes et déviations,
 - guide, à travers la Direction de la Sûreté Numérique qui lui est rattachée, les entités du Groupe dans l'identification et la protection de leurs données et applications informatiques (définitions de règles, expertise et conseil dans le déploiement, contrôle de la bonne mise en œuvre) ;
 - la Direction Juridique, qui identifie les risques juridiques, émet des guides et codes internes et veille à leur bonne application. Elle suit l'évolution des principaux litiges. Elle gère les assurances.
- Enfin, cette organisation s'appuie sur un système de pouvoirs et de délégations de la Direction Générale :
- aux membres du Comité Exécutif et aux responsables de certains départements et services pour définir leur pouvoir d'engagements et de paiements sur les opérations commerciales (de ventes ou d'achats) ;
 - à certains responsables d'entités ou de sites en France pour assurer la prévention et la maîtrise des risques industriels en matière d'hygiène et de sécurité ;

- à certains responsables financiers pour assurer la sécurité des transactions et des flux financiers.

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe exercent leurs responsabilités sous le contrôle des Conseils d'Administration et dans le respect des lois et règlements applicables dans les pays où ils opèrent.

Par ailleurs, le Groupe a initié depuis fin 2013 une déconcentration de certaines fonctions au sein de trois pôles (Francfort, Houston et Shanghai) qui permettent le rapprochement de branches d'activité, de fonctions Holding et Groupe et des Directions des Zones concernées.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Pour assurer la pérennité dans le développement de ses activités, le Groupe doit veiller en permanence à la prévention et à la bonne maîtrise des risques (principalement industriels et financiers) auxquels il est exposé.

Dans ses métiers, la maîtrise des risques industriels doit s'appuyer sur une constante priorité accordée à la sécurité et sur une recherche permanente de la fiabilité des installations.

La maîtrise des risques financiers requiert un contrôle strict des investissements ainsi qu'une gestion financière et comptable prudente et rigoureuse.

La démarche de maîtrise des risques qui est formalisée depuis 2009 vise à assurer :

- l'identification régulière des différents types de risques (industriels, financiers et autres) encourus par le Groupe dans l'exercice de ses activités, évalués selon un double critère du dommage potentiel et de la probabilité d'occurrence ;
- l'évaluation du niveau de maîtrise de chaque risque selon une échelle commune eu égard à la qualité des politiques, des organisations, des processus et des contrôles en place ;
- l'avancement des principaux plans d'action pour limiter ces risques, en focalisant le suivi sur un nombre limité de priorités.

Ce processus de Maîtrise des Risques en trois volets (cartographie, niveaux de maîtrise, plans de mitigation) couvre plus de 70 entités représentant plus de 90 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Au sein de la Direction du Contrôle Général, la Direction Maîtrise des Risques anime cette démarche en s'appuyant sur :

- des ressources dédiées par les zones géographiques et Branches d'activité, pour d'une part, piloter la démarche dans leurs périmètres respectifs de responsabilité (et sous la surveillance des Conseils d'Administration des entités concernées), et d'autre part, donner une synthèse « zone ou Branche d'activité » ;
- les travaux des membres du Comité des risques qu'elle anime. Ce Comité réunit les grandes fonctions support du Groupe qui apportent leur expertise aux zones et Branches d'activité. Il se tient deux fois par an sous la Présidence de la Direction Générale pour, d'une part, rendre compte de la progression des actions engagées notamment sur les priorités retenues, et d'autre part, pour établir une synthèse Groupe de la maîtrise des risques.

Le Comité d'audit et des comptes revoit la maîtrise des risques dans le Groupe à partir des présentations qui lui sont faites :

- sur l'avancement de la démarche (présentation annuelle) ;
- sur chaque grand système de maîtrise des risques selon un programme pluriannuel défini en fonction des enjeux ;
- sur les synthèses d'audit interne de ces systèmes de maîtrise des risques.

En complément, le Conseil d'Administration garde toute faculté pour se faire également présenter directement certains systèmes de maîtrise des risques.

ACTIVITÉS DE CONTRÔLE

Les activités de contrôle visent à s'assurer de la bonne mise en œuvre et du respect des Procédures de contrôle interne, et s'appuient notamment sur un pilotage très strict des investissements et des engagements du Groupe avec :

- un examen détaillé et centralisé (au-delà de certains seuils) des demandes d'investissements ainsi que des engagements contractuels à moyen et long terme qui peuvent y être associés ;
- un contrôle des décisions d'investissements assuré par un suivi tant des autorisations accordées que des contributions attendues puis réalisées durant les premières années. Par ailleurs, les filiales ont l'obligation de reporter tout dépassement de budget et de mettre en œuvre les actions correctives visant à préserver la rentabilité des investissements concernés ;
- des analyses plus approfondies (revues comparatives pré- et post-réalisation) de la rentabilité de certains investissements significatifs.

Les principales Procédures de contrôle interne et de gestion des risques établies et diffusées par la Société dans le BLUEBOOK ont pour objet :

1. D'assurer la sécurité des personnels, produits et installations ainsi que la fiabilité des opérations dans le respect des lois et règlements, pour prévenir les accidents

Pour ce faire, la Société dispose d'un système de gestion industriel (« IMS ») qui s'appuie sur :

- la responsabilisation des Directions des différentes entités du Groupe dans la mise en œuvre de ce système ;
- l'émission de procédures clés d'organisation et de gestion visant à assurer :
 - la conformité aux réglementations,
 - la maîtrise de la conception,
 - la maîtrise des risques industriels,
 - la gestion de l'hygiène, de la santé et de l'environnement,
 - la formation et l'habilitation du personnel,
 - la gestion des procédures d'exploitation et de maintenance,
 - la gestion des achats industriels,
 - la gestion des modifications,
 - l'analyse et le traitement des incidents et accidents,
 - le contrôle de l'efficacité du système par des audits et des revues de Direction,
 - des standards techniques partagés dans les entités du Groupe.

La base documentaire de l'IMS fait l'objet d'une mise à jour et d'un enrichissement permanents.

La Direction Sécurité et Système Industriel et les Directions Industrielles des Branches d'activité mondiale concernées animent et contrôlent cette politique en s'appuyant notamment sur :

- des actions continues de sensibilisation et d'information des équipes au travers de formations spécifiques et par la diffusion mensuelle d'un bulletin de communication sécurité disponible sur l'Intranet du Groupe ;
- différents tableaux de bord permettant de suivre la performance en matière de sécurité et de fiabilité des opérations, ainsi que le déploiement de certains standards clés du Groupe ;

- des audits de processus conduits par la Direction Sécurité et Système Industriel pour vérifier les conditions de mise en œuvre et la conformité des opérations aux exigences de l'IMS ;
- des audits techniques conduits par les Directions Industrielles pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles de sécurité et règles techniques du Groupe.

L'évolution des performances sécurité et du degré de conformité des opérations aux exigences d'IMS fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité Exécutif.

2. D'assurer la maîtrise des achats d'énergie, notamment en termes de disponibilité et d'adossement sur les engagements du Groupe envers ses clients

Pour ce faire, la politique de gestion de l'énergie définit les règles en matière d'achats d'énergie et les processus de décision qui y sont associés. Le Comité Groupe « Enrisk » revoit les stratégies d'achat des entités, valide les engagements les plus significatifs qui lui sont soumis et s'assure de la bonne application des politiques concernées.

Chaque mois, ce Comité Groupe « Enrisk » réunit notamment le Directeur de la Branche d'activité mondiale Grande Industrie, le Directeur Énergie, et le Directeur Financier Adjoint du Groupe.

Les comptes rendus du Comité sont communiqués à la Direction Générale.

3. D'assurer la protection des données et des applications informatiques du Groupe

La Politique de Sûreté Numérique fixe les règles fondamentales d'identification et de traitement des enjeux de sécurité numérique et précise les rôles et responsabilités dans ce domaine. Elle est complétée par :

- des procédures décrivant notamment comment sécuriser les données et les applications, détecter et traiter les incidents ;
- des codes précisant les principes à respecter par les utilisateurs et les Administrateurs informatiques.

La Direction de la Sûreté Numérique, rattachée à la Direction du Contrôle Général, qui s'appuie sur des ressources dédiées par les zones, lignes de métier et entités, anime et contrôle en interaction avec la Direction des Services Informatiques, le déploiement de cette politique. Ce déploiement s'articule autour d'un programme opérationnel pluriannuel qui vise à définir les domaines et actions prioritaires à engager sous la supervision du Comité de sûreté numérique.

4. D'assurer le développement des compétences et des talents dans le Groupe

À cette fin, la politique de Ressources Humaines définit les principales règles ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs dans leur mise en œuvre, entre autres, pour :

- l'acquisition et la pérennisation des compétences nécessaires, notamment par le programme « SPRING » d'identification et de gestion des compétences critiques, poursuivi en 2014 dans les activités Ingénierie & Construction, Recherche & Développement et étendu à l'activité Clients Industriels. Y contribuent aussi les formations dispensées sous la bannière de l'Université Air Liquide et notamment les apprentissages en ligne (e-learning) utilisés par un nombre croissant d'utilisateurs (plus de 26 000 en 2014) dans des domaines très variés (éthique, sécurité industrielle, droit de la concurrence...);
- l'accompagnement des salariés dans leur développement personnel avec la poursuite du déploiement des outils qui permettent de mieux piloter les programmes de formation (LMS : Learning Management System), d'historier les cursus professionnels, de gérer les compétences (TMS : Talent Management System) et de communiquer les opportunités d'évolution au sein du Groupe (TAS : Talent Acquisitions System);
- la mesure et la reconnaissance des performances et des contributions pour l'ensemble des salariés. Au-delà des politiques de rémunération, des dispositifs Groupe spécifiques valorisent par exemple la filière d'expertise technique (Technical Community Leaders), les inventeurs (programme de reconnaissance des inventeurs) ou les entrepreneurs (reconnaissance des entrepreneurs initiée en 2014).

5. D'assurer dans le Groupe le respect des lois, règlements et règles de gestion internes notamment aux plans juridique et de la propriété intellectuelle

- Avec la politique juridique Groupe, qui intègre :
 - une procédure Groupe relative aux Pouvoirs (limitations et délégations) à l'usage des entités du Groupe;
 - une procédure Groupe, sur la gouvernance des filiales (Conseils d'Administration);
 - un Guide des Assurances destiné à l'ensemble des entités du Groupe;
 - des instructions et codes Groupe en matière de bon comportement pour le respect du droit de la concurrence (dont Europe, États-Unis), suivis de réunions de conformité au droit de la concurrence tenues en Europe et en Asie;

- un Code Groupe rappelant les règles de bon comportement pour prévenir le risque de corruption, et des procédures associées, suivis de réunions de formation dans les activités Ingénierie et Construction, Gaz et Services;
- une notice, précisant les règles à respecter pour assurer la prévention du délit d'initié;
- différents guides contractuels (pour la Grande Industrie, l'Ingénierie et la Construction, l'Industriel Marchand, l'Électronique, et les Financements) ou de conduite (pour la Santé).
- Au plan de la propriété intellectuelle avec une politique Groupe et des procédures visant à :
 - assurer le respect par Air Liquide des brevets valides des tiers dans ces différents domaines d'activité;
 - assurer la protection du patrimoine intellectuel du Groupe, en protégeant les inventions, les designs, et les marques du Groupe à partir de leur identification (sur base déclarative) et en favorisant la reconnaissance des inventeurs.

Pour ce faire, la Société s'appuie sur une Direction de la Propriété intellectuelle, constituée de professionnels, localisés au siège et dans les principaux pays.

6. De gérer et minimiser les risques financiers

La gouvernance en matière de décision financière est assurée par les Comités financiers (Comité financier stratégique et Comité financier opérationnel) qui traitent, pour le premier, des questions de stratégie de financement, et pour le second, des modalités pratiques de mise en œuvre de la politique financière.

La Société a défini et revoit régulièrement les termes des procédures financières du Groupe qui interdisent toute opération spéculative en particulier sur les instruments financiers. Les procédures ont été réunies dans une politique financière Groupe. Ces procédures précisent les principes et modalités de gestion des risques financiers auxquels l'expose son activité, notamment pour :

- les risques de liquidité : la Société a défini des règles visant à assurer pour le Groupe des niveaux de « confirmation » et de diversification (par nature et par maturité) de ses sources de financement externe. Afin de limiter le montant annuel à refinancer, le Groupe répartit dans le temps les échéances de remboursement de sa dette court et long terme;
- les risques de contrepartie : la Société a défini des règles pour s'assurer du niveau de diversification et de solidité des contreparties financières du Groupe (limites d'engagements / rating minimum);

- le risque de taux d'intérêt : la Société a défini des modalités de couverture centralisée des taux d'intérêt par grande devise d'endettement (principalement EUR, USD, JPY et RMB) qui représentent près de 90 % de l'endettement net total) avec :
 - le choix des outils autorisés,
 - les processus de décision des couvertures,
 - les modalités d'exécution des transactions.

Pour les autres devises d'endettement, des règles ont été définies afin d'assurer que l'exécution des couvertures du risque de taux est conforme aux objectifs du Groupe ;

- le risque de change : la Société a défini les modalités de couverture pour ses principaux risques de change, qu'ils soient portés par les holdings ou les entités opérationnelles, en matière d'instruments de couverture autorisés, de processus de décision et d'exécution des transactions.

Ces dispositifs sont complétés par des règles de gestion de la trésorerie adaptées aux situations locales, qui ont notamment pour objectif d'assurer la sécurité des transactions et d'optimiser la gestion de la liquidité (prévisions d'encaissements/décaissements...).

L'application de cette politique financière est contrôlée par la Direction Finance et Contrôle de gestion. Pour ce faire, elle s'appuie d'une part sur la centralisation de la grande majorité des transactions qu'elle exécute directement (financements et gestion du risque de taux associé, couvertures sur le risque de change), et d'autre part sur la consolidation des reportings qui lui sont adressés par les différentes entités du Groupe, mensuellement ou trimestriellement selon les natures de risques.

7. D'assurer la fiabilité des informations financières et comptables

Pour assurer la qualité et la fiabilité des informations financières et comptables qu'il produit, le Groupe s'appuie principalement sur un ensemble de principes et de normes comptables, et sur un système de reporting comptable et de gestion cohérent, dont les données sont uniques et alimentent à la fois la consolidation globale du Groupe et les analyses par entité sous la responsabilité de Directions indépendantes, qui reportent à la Direction Finance et Contrôle de gestion.

Le manuel comptable Groupe, intégré à la politique financière du Groupe, définit les principales règles comptables et méthodes de consolidation applicables, et précise les formats de remontée d'informations financières et comptables. Ce manuel est régulièrement mis à jour par la Direction Finance et Contrôle de gestion avec l'évolution des normes IFRS ou de leurs interprétations.

Les reportings de gestion et les reportings comptables sont établis sous la responsabilité de départements indépendants mais interactifs selon des principes et méthodes identiques :

- l'indépendance permet d'enrichir les informations et analyses à partir d'indicateurs et de données complémentaires, notamment celles liées à des caractéristiques spécifiques de chaque activité ;
- l'interactivité des organisations permet de mieux contrôler la fiabilité des informations grâce à des rapprochements systématiques et réguliers des données.

Les reportings recouvrent principalement :

- l'état mensuel de gestion dit « flash mensuel » qui détaille certains éléments du chiffre d'affaires et les principaux indicateurs financiers : compte de résultat, autofinancement, endettement net et montant des investissements accordés et engagés ;
- l'état trimestriel dit « de gestion » qui détaille les éléments principaux du compte de résultat, du bilan et du tableau des flux de trésorerie ;
- l'état trimestriel « d'analyse de la variance » qui permet d'analyser les différentes composantes de l'évolution du résultat opérationnel courant.

Ces trois documents sont établis par chaque entité de gestion selon un planning annuel préalablement défini.

Ils sont systématiquement accompagnés de commentaires d'activité établis par le Directeur et le responsable du contrôle de gestion de l'entité, et sont consolidés au niveau du Groupe avec un détail par zone géographique et par activité ;

- l'état trimestriel de consolidation comptable est établi par chaque filiale, qui doit également reporter semestriellement ses engagements hors bilan en détaillant :
 - les achats d'énergie,
 - les garanties et cautions financières,
 - tout autre engagement contractuel.

Les états mensuels et les états de consolidation comptable sont envoyés au service central de consolidation. Ce service élabore les données consolidées et travaille en liaison avec le département Contrôle de Gestion qui a pour mission d'analyser et de commenter les résultats, d'identifier et d'expliquer les écarts avec les prévisions, et de réactualiser ces prévisions.

Dans le cadre des réunions mensuelles de Direction Générale, une projection sur le reste de l'année en cours est systématiquement présentée par la Direction Finance et Contrôle de gestion afin d'identifier le cas échéant les écarts par rapport aux objectifs de l'année et de prendre les mesures nécessaires.

La Direction Finance et Contrôle de gestion s'assure par ses contrôles réguliers de la bonne application des principes et méthodes comptables dans les différentes entités du Groupe. Les normes comptables les plus complexes, notamment celles relatives aux avantages du personnel (IAS19R), aux méthodes de consolidation (IFRS10/11), et aux instruments financiers dérivés (IAS32/39, IFRS7) font l'objet de contrôles renforcés ou d'un traitement direct par la Direction Finance et Contrôle de gestion.

Elle s'appuie également sur les audits réalisés par la Direction du Contrôle Général avec laquelle elle communique régulièrement.

La qualité et la fiabilité des informations financières et comptables reposent également sur des systèmes d'information de plus en plus intégrés (type ERP), sur un progiciel de consolidation Groupe et sur un progiciel de trésorerie.

Le projet visant à renforcer l'harmonisation des ERP se poursuit (principalement sur les zones Europe, Asie, Amérique) en s'appuyant sur la définition d'un modèle de référence comptable et financier adapté aux différents métiers du Groupe.

SURVEILLANCE DES DISPOSITIFS DE CONTRÔLE

Le Conseil d'Administration exerce son contrôle sur la gestion du Groupe en s'appuyant sur les rapports trimestriels d'activité de la Direction Générale qui lui sont communiqués et sur les travaux du Comité d'audit et des comptes, selon des modalités et principes déjà décrits (comptes rendus, rapports...).

LE COMITÉ DES RISQUES

Ce Comité réunit les grandes fonctions support du Groupe : Directions Juridique, Finance et Contrôle de gestion, de la Communication, de la Sécurité et Système Industriel, des Ressources Humaines et du Contrôle Général.

Il a pour mission d'apporter diagnostic et expertise aux zones géographiques et Branches d'activité qui doivent mettre en œuvre et animer la démarche de maîtrise des risques dans leurs périmètres de responsabilité respectifs.

Il se tient deux fois par an sous la Présidence de la Direction Générale pour d'une part rendre compte de la progression des actions engagées notamment sur les priorités retenues, et d'autre part pour établir une synthèse Groupe de la maîtrise des risques.

La Direction Générale exerce son contrôle sur la gestion des risques, notamment dans le cadre des réunions mensuelles qu'elle tient autour du Président-Directeur Général, du Directeur Général Délégué et du Directeur Général Adjoint assistés du Directeur Finance et Contrôle de gestion, et du Directeur Juridique qui en assure également le secrétariat.

Elle s'appuie également sur les reportings existants et sur :

- les réunions du Comité Exécutif, avec en particulier les comptes rendus de la Direction Sécurité et Système Industriel sur la performance du Groupe en matière de sécurité et sur l'avancement des actions engagées ;
- les travaux de la Direction Finance et Contrôle de gestion, et de la Direction du Contrôle Général qui lui sont directement rattachées ;
- les recommandations des différents Comités Groupe qu'elle a mis en place pour assurer un pilotage renforcé de certains engagements et enjeux plus significatifs (le rôle et la composition de ces Comités sont décrits ci-dessous).

Ces dispositifs de contrôle s'enrichissent d'une implication des Directions d'entités et du Comité Exécutif dans la mise en œuvre et le suivi des actions d'amélioration nécessaires au renforcement de la qualité du contrôle interne.

LE COMITÉ DE SÛRETÉ NUMÉRIQUE

Ce Comité réunit les membres du Comité Exécutif en charge des opérations et des zones géographiques, ainsi que les Directeurs en charge de l'Informatique, de la Sûreté Numérique, et de la Sûreté.

Il a pour mission de fixer les orientations stratégiques et priorités du programme visant à renforcer les dispositifs de prévention et de surveillance des systèmes d'information. Il s'assure également de la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte du niveau de sécurité souhaité.

Il se tient deux fois par an sous la Présidence de la Direction Générale.

LES COMITÉS FINANCIERS

Le Comité financier stratégique

Ce Comité a pour mission de contrôler la bonne application de la politique financière du Groupe, de valider les propositions et orientations de gestion financière qui lui sont soumises, et de valider les règles de politique financière du Groupe qu'il revoit régulièrement.

Il réunit, sous l'autorité du Président-Directeur Général, le Directeur Finance et Contrôle de gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe.

Ce Comité se réunit au minimum trois fois par an et sur demande en cas de besoin.

Le Comité financier opérationnel

Ce Comité a pour mission de prendre les décisions courantes de gestion financière du Groupe, de formuler des propositions d'opérations structurantes au Comité financier stratégique, et d'assurer leur mise en œuvre lorsqu'elles sont validées.

Il réunit le Directeur Finance et Contrôle de gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe, assisté d'un Secrétaire du Comité.

Ce Comité se réunit toutes les quatre à six semaines, et les comptes rendus de ces réunions sont adressés au Président-Directeur Général.

LES COMITÉS RESSOURCES ET INVESTISSEMENTS

Ces Comités ont pour mission d'évaluer et de valider les demandes d'investissements qui leur sont soumises ainsi que les engagements contractuels à moyen et long terme et les besoins en ressources humaines qui peuvent y être associés.

Ils se tiennent une à deux fois par mois pour chacune des Branches d'activité (Grande Industrie, Industriel Marchand, Électronique et Santé). Des Comités spécifiques se tiennent aussi périodiquement pour les activités Ingénierie et Construction, Technologies de l'Information, Soudage, Plongée, ainsi que pour les nouvelles activités, technologies, et la Recherche et Développement.

Chaque séance du Comité est présidée par le membre du Comité Exécutif en charge de l'activité concernée, et réunit les Directeurs de l'activité et des zones concernés par l'investissement, ainsi que les représentants de la Direction Finance et Contrôle de gestion du Groupe.

Les décisions de ces Comités sont examinées dans le cadre des réunions de Direction Générale.

➤ RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX DE L'AIR LIQUIDE S.A. ^(a)

(en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce)

La présente section décrit la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des rémunérations. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration du 16 février 2015. Elle inclut sur renvoi certaines sections relevant du Rapport du Président, regroupées ici afin de présenter une information complète dans une section unique du Document de référence, dans un souci de clarté.

Pour déterminer l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration s'efforce de prendre en compte les principes d'exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, intelligibilité et mesure recommandés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Prenant en compte plusieurs études extérieures, le Conseil d'Administration arrête une politique de rémunération fortement incitative pour les dirigeants mandataires sociaux et liée à la performance opérationnelle régulière que les actionnaires attendent d'Air Liquide dans la durée.

Cette politique de rémunération intègre des éléments incitatifs qui reflètent la stratégie du Groupe orientée vers une croissance rentable sur le long terme en agissant de manière responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Dans une industrie à forte intensité capitalistique, une croissance rentable sur le long terme requiert une attention constante portée à chaque décision d'investissement et à la compétitivité de chaque opération, tout en maintenant un effort continu dans la durée en faveur de l'innovation, la formation des collaborateurs, la sécurité, et les économies d'énergie. Dans ce contexte, la rémunération comporte :

- un **élément court terme**, composé d'une part fixe et d'une part variable ;
- un **élément de motivation à long terme** à travers l'attribution d'options de souscription d'actions entièrement soumises à deux conditions de performance calculées sur trois ans. À ce jour, le Conseil d'Administration n'a procédé à aucune attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux. Il a confirmé que le jour où une telle attribution paraîtrait opportune, le cas échéant, elle s'inscrirait dans le cadre d'un plan comportant une période d'acquisition de trois ans et des conditions de performance sur trois ans également, identiques à celles prévues pour les options.

■ **d'autres bénéfices** attachés à l'exercice des mandats des dirigeants mandataires sociaux, incluant :

- (i) un **régime de retraite** à prestations définies applicable aux cadres dirigeants et dirigeants éligibles,
- (ii) un **régime collectif d'assurance-vie**,
- (iii) un **régime de prévoyance**,
- (iv) des **engagements de versement d'une indemnité en cas de cessation de fonctions** à l'initiative de la Société sous réserve de conditions de performance calculées sur trois ans.

Benoît Potier, dont le contrat de travail a été résilié le 5 mai 2010, bénéficie de l'**assurance chômage des chefs et dirigeants** d'entreprise.

Le descriptif complet de tous ces éléments de rémunération est détaillé ci-après, et, lorsque les engagements concernés sont soumis à la procédure des conventions et engagements réglementés, ils figurent également dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en page 317. Conformément au Code AFEP/MEDEF, les éléments de rémunération des mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil au cours de laquelle ils sont arrêtés.

Les informations figurant dans le présent document tiennent compte des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF telles qu'interprétées par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (guide d'application du Code AFEP/MEDEF publié en décembre 2014 ; Rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise du 21 octobre 2014) et des recommandations de l'AMF figurant dans le Guide d'élaboration des documents de référence mis à jour par l'AMF le 17 décembre 2013 ainsi que dans le Rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées du 22 septembre 2014. Pour la synthèse de l'application du Code AFEP/MEDEF, voir tableau à la fin du Rapport du Président, page 139.

En application des recommandations du Code AFEP/MEDEF, les éléments de la rémunération due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de 2014 sont soumis au vote consultatif de l'Assemblée Générale des actionnaires, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque dirigeant mandataire social (voir tableaux du « Say on Pay » page 163 et suivantes ci-après).

(a) Dans un souci de transparence et d'exhaustivité, toute référence à la rémunération de Pierre Dufour dans le présent document prend en compte sa rémunération au titre de ses mandats en France et en Allemagne.

Avantages court terme

DIRECTION GÉNÉRALE

Montants versés au cours des exercices 2012, 2013 et 2014

Le tableau 1 ci-dessous présente une synthèse de tous les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux correspondant aux exercices 2012, 2013 et 2014. Ces éléments sont ensuite plus amplement détaillés dans les tableaux suivants.

Tableau 1 – Synthèse des rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	2012	2013	2014
Benoît Potier – Président-Directeur Général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	2 743	2 602,8	2 843,15
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	1 660	1 957	1 618
TOTAL	4 403	4 559,8	4 461,15
Pierre Dufour – Directeur Général Délégué			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 371,3	1 450,8	1 669,3
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	943	1 115	922
TOTAL	2 314,3	2 565,8	2 591,3

La rémunération annuelle brute avant impôts de chacun des dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A. versée par la Société (et toute société du Groupe), au titre de son mandat social pour le Président-Directeur Général et au titre de ses fonctions de dirigeant mandataire social en France et depuis 2014 en Allemagne pour le Directeur Général Délégué, y compris les avantages en nature, s'élève, au cours des exercices 2012, 2013 et 2014, aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 2 – Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

(en milliers d'euros)	2012		2013		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Benoît Potier – Président-Directeur Général (a) (b)						
■ rémunération fixe	1 080	1 080	1 100	1 100	1 100	1 100
<i>dont jetons de présence</i>	0	0	0	0	0	0
■ rémunération variable annuelle	1 653	1 630	1 493,8	1 653	1 734,15	1 493,8
■ avantages en nature	10	10	9	9	9	9
TOTAL	2 743	2 720	2 602,8	2 762	2 843,15	2 602,8
Pierre Dufour – Directeur Général Délégué (b) (c)						
■ rémunération fixe	627,5	627,5	635	635	650	650
<i>dont jetons de présence</i>	0	0	0	0	0	0
■ rémunération variable annuelle	726,8	720	659,8	726,8	755,3	659,8
■ avantages en nature	17	17	6	6	14	14
■ autres éléments de rémunération (d)			150	150	250	250
TOTAL	1 371,3	1 364	1 450,8	1 517,8	1 669,3	1 573,8

(a) Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, Benoît Potier a démissionné de son contrat de travail en mai 2010. Benoît Potier perçoit la totalité de sa rémunération au titre de son mandat social.

(b) Durant l'année 2014, le Groupe a versé à des organismes extérieurs des cotisations, au bénéfice de Benoît Potier et Pierre Dufour, au titre des régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies (respectivement 16 384 euros et 7 406 euros), au bénéfice de Benoît Potier, au titre du contrat collectif d'assurance-vie (192 566 euros) et au titre du régime additionnel de prévoyance (61 950 euros), et au bénéfice de Pierre Dufour, au titre du contrat d'épargne conclu par la filiale allemande (240 000 euros). La somme totale de ces cotisations s'élève à 518 306 euros.

Ces régimes sont détaillés ci-après.

(c) Pour Pierre Dufour, les montants incluent pour l'exercice 2014 la rémunération due au titre de sa fonction de gérant de ALGMS GmbH étant entendu que Pierre Dufour ne perçoit pas de rémunération d'autres sociétés du Groupe et, pour les exercices précédents, la rémunération due au titre de son contrat de travail en France.

(d) Versements (en milliers d'euros) par la filiale allemande d'un montant de 150 et d'une indemnité correspondant aux avantages en nature (logement) dont bénéficiait Pierre Dufour au titre de son contrat de travail en France (100, étant précisé que ce montant est inchangé par rapport à 2013 et intégré dans le tableau ci-dessus depuis 2014).

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Pour mémoire, la part fixe en 2014 est inchangée pour Benoît Potier et en hausse de + 2,4 % pour Pierre Dufour par rapport à 2013 afin que sa rémunération reste compétitive par rapport au marché international au moment où il prend la direction du pôle de Francfort.

Part fixe et part variable

La **part fixe** est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et en référence aux pratiques de marché.

La **part variable** dont le montant maximum est plafonné pour chacun des dirigeants mandataires sociaux à un pourcentage prédéterminé de la part fixe, repose sur des critères, qui se composent de deux critères financiers, constants depuis de nombreuses années, et d'objectifs personnels, arrêtés par le Conseil d'Administration en début d'exercice en ligne avec les priorités stratégiques du Groupe. Les résultats sont évalués, après la clôture de l'exercice, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice et de l'évaluation de la performance de chaque dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration. La totalité de la part variable de la rémunération, due au titre d'un exercice, est payée l'exercice suivant, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La part fixe et la part variable sont examinées chaque année par le Conseil en s'appuyant sur une étude des pratiques de sociétés de taille comparable en France et de sociétés du même secteur dans le monde sur la base d'enquêtes de marché réalisées par des consultants externes.

Exercice 2014

Critères financiers

Les parts variables sont assises sur **deux critères financiers** liés à des objectifs (1) de progression du **bénéfice net par**

Poids de chaque critère

Pour mémoire, au titre de 2014, la part variable exprimée en pourcentage de la part fixe peut atteindre au maximum 180 % pour le Président-Directeur Général et 130 % pour le Directeur Général Délégué. La part variable maximum en pourcentage de la part fixe est examinée chaque année et comparée à un panel de sociétés comparables françaises et internationales. Elle est réajustée le cas échéant, pour assurer la compétitivité de la rémunération monétaire totale sur le plan national et international. Le poids de chaque critère exprimé en pourcentage de la part fixe s'établit comme suit :

(en pourcentage de la part fixe)	Benoît Potier	Pierre Dufour
Critères financiers	110 %	80 %
BNPA	65 %	50 %
ROCE	45 %	30 %
Objectifs personnels	70 %	50 %
TOTAL (maximum exprimé en pourcentage de la part fixe)	180 %	130 %

action récurrent (hors change et hors éléments exceptionnels significatifs) et (2) de niveau de **rentabilité des capitaux employés (ROCE)**, reflétant l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements :

- (i) l'objectif de progression du BNPA récurrent est fixé en cohérence avec les performances historiques ; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique ;
- (ii) l'objectif de ROCE est fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital.

Une formule d'ajustement pour chaque critère financier est prévue en cas d'écart à la hausse comme à la baisse par rapport à l'objectif fixé.

Les objectifs fixés ne sont pas rendu publics pour des raisons de confidentialité. Historiquement, le pourcentage de réalisation de l'un et l'autre de ces critères a varié entre 43 % et 141 % et s'établit en moyenne à 94 % au cours des dix dernières années.

Objectifs personnels

Les parts variables sont également assises sur des **objectifs personnels** qui comportent :

- (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour la plupart communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés d'une part au management : management des ressources humaines et de l'organisation, déploiement du plan stratégique et préservation des équilibres financiers, et d'autre part à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise – en particulier dans les domaines de la sécurité, de la fiabilité et de l'innovation ;
- (ii) pour un tiers, une performance individuelle.

Appréciation pour 2014

Le Conseil d'Administration du 16 février 2015 a procédé à l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux.

Critères financiers

Les résultats obtenus en 2014 ont été supérieurs à l'objectif fixé pour le critère du BNPA récurrent et inférieurs à l'objectif fixé pour le critère du ROCE. Le montant de la part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 67,6 % pour Benoît Potier et 52 % pour Pierre Dufour, et au titre du ROCE, à 28,8 % pour Benoît Potier et 19,2 % pour Pierre Dufour.

Critères personnels

La performance en ce qui concerne les objectifs personnels des dirigeants a été jugée très bonne : les efforts de développement en faveur des jeunes hauts potentiels ont été poursuivis. Par ailleurs dans un environnement inégal, le Groupe a continué à progresser en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre d'ALMA 2015 ; les grands équilibres financiers ont été préservés avec un strict contrôle des paiements sur investissements et une politique sélective d'investissements. Le bilan est renforcé avec une baisse du ratio d'endettement sur capitaux propres. Enfin en matière de RSE, la sécurité a été améliorée comme en témoigne la nouvelle baisse du taux de fréquence d'accidents avec arrêt qui passe de 1,62 en 2013 à 1,50 en 2014, et en termes d'innovation, la modernisation du centre de recherche de Paris Saclay et la construction d'un nouveau centre R&D en Chine ont été lancées.

Le montant de la part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 61,2 % pour Benoît Potier et 45 % pour Pierre Dufour.

Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 157,6 % (sur un maximum de 180 %) pour Benoît Potier et 116,2 % (sur un maximum de 130 %) pour Pierre Dufour.

La rémunération part fixe et part variable totale pour 2014 est en hausse par rapport à 2013 de + 9,2 % pour Benoît Potier

et de + 8,5 % pour Pierre Dufour correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2011-2014, à une hausse de + 1,8 % et + 1,6 % par an respectivement.

Autres éléments de rémunération

Les avantages en nature versés au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux en 2014 comprennent, pour chacun des deux dirigeants mandataires sociaux, l'usage d'une voiture de fonction ainsi que, pour Benoît Potier, les cotisations pour la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Par ailleurs, le Groupe a versé à des organismes extérieurs, pour Benoît Potier et Pierre Dufour, les cotisations aux régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies, pour Benoît Potier, les cotisations au régime collectif d'assurance-vie et au régime additionnel de prévoyance, et pour Pierre Dufour, les cotisations au titre du contrat d'épargne conclu par la filiale allemande. Le montant de ces cotisations est indiqué en bas du tableau 2.

Autres éléments de rémunération : Pierre Dufour, qui a pris la direction du pôle de Francfort, perçoit en outre un montant annuel de 250 000 euros versé par la filiale allemande qui inclut notamment pour environ la moitié, un montant correspondant aux avantages en nature (logement) dont il bénéficiait auparavant au titre de son contrat de travail en France.

Exercice 2015

Sur la base de plusieurs études portant sur la rémunération des dirigeants, réalisées par des cabinets indépendants, tant pour le marché français (groupes français industriels du CAC 40 et assimilés ; grands groupes français industriels et de service) que pour le marché international, les rémunérations fixes et les principes applicables pour la détermination des parts variables de Benoît Potier et de Pierre Dufour pour 2015 ont été fixés comme suit.

Parts fixes

Il a été décidé que le montant des parts fixes resterait inchangé par rapport à 2014 :

(en milliers d'euros)

	Benoît Potier	Pierre Dufour
Part fixe	1 100	650

Parts variables

Il a été décidé que les parts variables pour 2015 resteront assises sur les mêmes critères financiers, les objectifs (i) de progression du bénéfice net par action récurrent, et (ii) de rentabilité des capitaux employés après impôts (ROCE) de la Société étant identiques à ceux des exercices antérieurs.

Au-delà s'ajouteront des objectifs personnels comportant :

- (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour l'essentiel communs aux deux dirigeants, liés au management : organisation et stratégie avec la préparation du plan 2016-2020, préservation des équilibres financiers, progression de l'évolution des jeunes générations du Groupe et poursuite des objectifs de Responsabilité Sociale de l'Entreprise liés notamment à la sécurité, la fiabilité, au suivi du processus de maîtrise des risques et au bilan CO₂ ;
- (ii) pour un tiers, une performance individuelle.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

La **formule** de pondération des différents éléments constituant la part variable et le pourcentage maximal part variable sur part fixe sont inchangés pour Benoît Potier ; afin de rester compétitif par rapport aux marchés de référence (France, Allemagne, International), ils sont modifiés comme suit pour Pierre Dufour :

	Pierre Dufour
Critères financiers	85 %
BNPA	50 %
ROCE	35 %
Objectifs personnels	55 %
TOTAL (maximum exprimé en pourcentage de la part fixe)	140 %

Autres éléments de rémunération

Les autres éléments de rémunération perçus par Pierre Dufour au titre de son mandat en Allemagne sont maintenus (voir page 151).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Montants versés en 2013, 2014 et 2015

Le tableau 3 ci-dessous récapitule les jetons de présence (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants en 2013 et en 2014 ainsi que les montants des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2014 versés en 2015 :

Tableau 3 – Jetons de présence et autres rémunérations exceptionnelles perçus par les mandataires sociaux non dirigeants et non salariés du Groupe

<i>(en milliers d'euros arrondis)</i>	Montants versés en 2013 au titre de l'exercice 2012	Montants versés en 2014 au titre de l'exercice 2013	Montants versés en 2015 au titre de l'exercice 2014
Alain Joly ^(d)	60	25	N/A
Thierry Desmarest ^(f)	74	63	99
Rolf Krebs ^(b)	8	N/A	N/A
Gérard de La Martinière ^(a)	88	82	94
Béatrice Majnoni d'Intignano ^(c)	69	61	27
Cornelis van Lede ^(g)	90	80	100
Thierry Peugeot	65	52	62
Paul Skinner	76	80	91
Jean-Claude Buono ^(b)	18	N/A	N/A
Karen Katen	75	74	67
Jean-Paul Agon	50	43	56
Siân Herbert-Jones	53	57	61
Sin Leng Low ^(e)	N/A	N/A	53
Annette Winkler ^(e)	N/A	N/A	46
TOTAL	726	617	756

(a) Les montants indiqués incluent un complément de 20 000 euros au titre de la Présidence du Comité d'audit et des comptes.

(b) Mandat ayant pris fin le 9 mai 2012.

(c) Mandat ayant pris fin le 7 mai 2014.

(d) Mandat ayant pris fin le 7 mai 2013.

(e) Mandat ayant débuté le 7 mai 2014.

(f) Les montants indiqués incluent un complément de 10 000 euros au titre de la Présidence du Comité des nominations et de la gouvernance et la rémunération (13 000 euros) au titre des fonctions d'Administrateur Référent depuis mai 2014 (au prorata temporis).

(g) Les montants indiqués incluent un complément de 10 000 euros au titre de la Présidence du Comité des rémunérations.

Benoît Potier et Pierre Dufour ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'Administrateur. Dans le cadre de l'accord passé avec les différentes parties prenantes et en application des dispositions en vigueur dans le Groupe applicables à l'ensemble des salariés exerçant des fonctions au sein des Conseils d'Administration des sociétés du Groupe, il a été convenu que l'Administrateur salarié ne serait pas bénéficiaire de jetons de présence (voir le Rapport du Président, pages 128 et 131).

Critères

Le montant maximum des jetons de présence à allouer globalement aux membres du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 dans sa 14^e résolution à 1 000 000 euros par exercice.

La formule de répartition retenue par le Conseil d'Administration comporte une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable basée sur des montants forfaitaires par réunion qui permet de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil, et de ses Comités/groupe de travail ainsi qu'un montant forfaitaire par déplacement pour les Administrateurs venant de l'étranger. Pour 2014, les montants retenus se décomposent comme suit :

Rémunération fixe (pour un exercice complet)

- Chaque membre perçoit une part fixe annuelle fixée à 20 000 euros pour l'exercice 2014.
- Le Président du Comité d'audit et des comptes perçoit une rémunération fixe complémentaire annuelle de 20 000 euros.
- Chacun des Présidents du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité des rémunérations perçoit une rémunération fixe annuelle complémentaire de 10 000 euros.
- L'Administrateur Référent perçoit une rémunération fixe complémentaire annuelle de 20 000 euros.

Stock options

OPTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Principes d'attribution

Les options attribuées par le Conseil tant aux dirigeants mandataires sociaux qu'aux collaborateurs constituent un facteur de motivation à long terme, aligné avec l'intérêt des actionnaires pour une création de valeur dans la durée.

Rémunération variable

La participation aux différentes réunions est rémunérée de la façon suivante :

- une réunion du Conseil d'Administration 5 000 euros
- une réunion du Comité d'audit et des comptes 4 000 euros
- une réunion du Comité des nominations et de la gouvernance 3 000 euros
- une réunion du Comité des rémunérations 3 000 euros
- une réunion du groupe de travail « Relations actionnaires » 3 000 euros
- un déplacement pour un non-résident :
 - en Europe 2 500 euros
 - Intercontinental 5 000 euros

Une participation par téléphone est rémunérée pour moitié des montants forfaitaires prévus pour chaque réunion.

Les frais engagés par les non-résidents à l'occasion de leurs déplacements sont remboursés par la Société.

La rémunération variable liée à la participation aux réunions du Conseil et des Comités est prépondérante par rapport à la rémunération fixe.

La rémunération versée au titre de 2014 inclut le déplacement intercontinental des administrateurs sur Houston.

Sur une base comparable (à nombre constant de membres, réunions, déplacements), la hausse en 2014 par rapport à 2013 du montant moyen par membre résultant de l'application de la formule est de l'ordre de 4 %.

La politique de distribution des jetons de présence est examinée régulièrement et réajustée le cas échéant pour assurer une rémunération compétitive sur le plan international, afin de bénéficier des compétences les meilleures et les plus adaptées sur le plan sectoriel et géographique, et d'assurer une préservation des valeurs qui ont fait le succès du Groupe sur le long terme.

L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution, examinée par le Comité des rémunérations en même temps que le plan d'attribution aux collaborateurs du Groupe et décidée par le Conseil d'Administration, s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies à l'automne, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Le règlement des plans est le même pour l'ensemble des bénéficiaires d'options au sein du Groupe étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux sont soumis depuis 2009 à des conditions supplémentaires détaillées ci-dessous.

Par décision du Conseil d'Administration (en dernier lieu du 22 septembre 2014 prise en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 dans sa 11^e résolution), le nombre total d'options consenties pour l'année aux dirigeants mandataires sociaux ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant :

- pour l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux, 0,1 % du capital (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution spécifique aux dirigeants mandataires sociaux de 0,3 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013) ;
- pour chaque mandataire social individuellement, sur la base d'une valorisation des options selon la norme IFRS, environ une fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant au titre du même exercice.

En outre, le Conseil d'Administration précise (en dernier lieu lors de sa réunion du 22 septembre 2014) que pendant les périodes de « fenêtres négatives » encadrant la publication des comptes définies par la Société, les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent exercer les options qui leur ont été attribuées. Ces périodes d'abstention s'ouvrent 21 jours avant la date de publication des résultats pour se clore à l'issue d'un délai de trois jours après cette date.

Le Conseil d'Administration a pris note de l'engagement de Benoît Potier et Pierre Dufour selon une pratique constante dans la Société, de ne pas recourir à des opérations de couverture pendant toute la durée de leurs mandats, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Conditions de performance

En application du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont, dans leur totalité, assorties de conditions de performance calculées sur trois ans. L'attribution ayant traditionnellement lieu à l'automne, l'exercice de référence pour l'application des conditions de performance est celui de l'année précédente avec toutefois des objectifs extrêmement stables dans le temps. À l'avenir, il pourrait être proposé au Conseil de fixer les conditions de performance en début d'année quelle que soit la date d'attribution.

Lors de l'attribution d'options du 22 septembre 2014, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations :

1. d'introduire un élément de comparaison relative dans le critère du rendement pour l'actionnaire. Il a ainsi été décidé que le nombre d'options pouvant être exercées par chacun des dirigeants sur le nombre total d'options lui ayant été attribuées dans le cadre du plan 2014 sera fonction :

- (i) à hauteur de 65 % des options attribuées, du taux de réalisation d'un objectif, fixé par le Conseil, de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels (**BNPA récurrent**) de l'exercice 2016 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2013, ce critère permettant de **mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme** ; et
- (ii) à hauteur de 35 % des options attribuées,
 - pour 50 % des options visées au (ii) : d'un objectif de rendement pour l'actionnaire, fixé par le Conseil, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide sur les exercices 2014, 2015 et 2016 (« TSR AL ») ; l'objectif fixé étant resté constant depuis de nombreuses années, ce paramètre a permis d'assurer à long terme une grande cohérence entre l'intérêt de l'actionnaire et celui des dirigeants,
 - pour 50 % des options visées au (ii) : du taux de rendement pour l'actionnaire d'un placement en actions Air Liquide, dividendes réinvestis – source Bloomberg (« TSR B »), comparé à un indice de référence composé :
 - pour moitié par l'indice CAC 40, dividendes réinvestis (source Bloomberg), et
 - pour moitié par le rendement pour l'actionnaire des sociétés du secteur des gaz industriels (moyenne Air Liquide, Linde, Praxair et Air Products), dividendes réinvestis (source Bloomberg).

Ce choix résulte du souhait, d'une part de tenir compte de la demande des investisseurs internationaux, généralement sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et d'autre part de prendre en compte le poids de l'actionnariat français dans le capital du Groupe (54 %), pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence naturelle, ce que démontrent les études de corrélation. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

En résumé, les conditions de performance applicables sont les suivantes :

Part	65 %	35 %	
Objectif	Croissance du Bénéfice Net Par Action hors effet de change et éléments exceptionnels 2016 vs 2013	50 %	50 %
		Rendement pour l'actionnaire 2014/2015/2016	Rendement pour l'actionnaire vs benchmark 1/2 CAC 40 – 1/2 pairs 2014/2015/2016
Réalisation	De 0 % à 100 % si objectif atteint	Objectif bas	Objectif haut
		0 %	100 %

En ce qui concerne le **BNPA**, l'objectif de croissance fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. Il est inchangé par rapport au plan 2013. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas.

Pour information, sur les trois dernières années, l'objectif était extrêmement proche des croissances de BNPA apparaissant dans les budgets annuels consolidés présentés au Conseil d'Administration.

En ce qui concerne le rendement pour l'actionnaire défini comme la **croissance moyenne annualisée** d'un placement en actions Air Liquide (TSR AL), l'objectif fixé est en ligne avec la performance historique. Il est inchangé par rapport au plan 2013. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive, jusqu'à une borne basse qui reste nettement supérieure au taux de rémunération des capitaux.

En ce qui concerne le rendement pour l'actionnaire d'un **placement en actions Air Liquide – source Bloomberg** (TSR B) par rapport à l'indice CAC 40 et au secteur, l'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des deux indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif.

Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post, à l'issue du Conseil déterminant le taux de réalisation des conditions de performance lors de l'arrêté des comptes de l'exercice concerné. Le résultat atteint et le pourcentage d'options acquis seront également communiqués.

2. d'appliquer ces conditions de performance à tous les bénéficiaires (membres de la Direction Générale, membres du Comité Exécutif, ainsi que tout autre bénéficiaire), **pour la totalité des options attribuées.**

Constat de la réalisation des conditions de performance du plan d'options de souscription 2012

Sur la base des comptes arrêtés pour l'exercice 2014 soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil d'Administration du 16 février 2015 a

constaté le taux de réalisation des **conditions de performance** définies lors de l'attribution du **plan de stock options** du 27 septembre 2012.

Le plan d'options 2012 prévoyait que le nombre d'options pouvant être effectivement exercées par le bénéficiaire d'une attribution conditionnelle serait fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance :

- (i) à hauteur de 65 %, du BNPA récurrent de l'exercice 2014 par rapport à celui de l'exercice 2011 fixé à + 15 % pour pouvoir exercer la totalité des options soumises à ce critère, et dégressif linéairement jusqu'à 0 % de croissance ; le Conseil d'Administration a constaté que la croissance du BNPA récurrent sur la période précitée s'établissait à + 12,7 % (soit un objectif réalisé à 85 %) ;
- (ii) à hauteur de 35 %, d'un objectif de rendement pour l'actionnaire, défini comme la croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide sur les exercices 2012, 2013 et 2014, fixé à 8 % pour pouvoir exercer la totalité des options soumises à ce critère, et dégressif linéairement jusqu'à 4 %. Le Conseil d'Administration a constaté que le rendement pour l'actionnaire sur la période précitée s'établissait à 12,71 % par an (soit un objectif réalisé à 100 %).

En conséquence, le Conseil d'Administration a constaté que la proportion globale des options soumises à conditions pouvant être exercées par le bénéficiaire s'établissait à **90,5 %**.

Autres conditions

Il est vérifié avant chaque attribution que les conditions posées par les dispositions de la loi du 3 décembre 2008 visant à associer l'ensemble du personnel France à la performance de l'Entreprise sont remplies.

La durée du plan est de dix ans et comporte une période de blocage de quatre ans pendant lesquelles les options ne peuvent être exercées. Par ailleurs, une condition de présence dans le Groupe au moment de la levée des options est également définie.

Volume

Le tableau 4 fait apparaître le nombre et la valorisation des options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014.



Tableau 4 – Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social

	Date d'attribution du Plan	Nature des options	Valorisation des options (selon la norme IFRS2) (en milliers d'euros)	Nombre d'options attribuées en 2014	Prix d'exercice (en euros)	Période d'exercice
Benoît Potier	22/09/2014	Options de souscription	1 618	100 000	97	22/09/2018 au 21/09/2024
Pierre Dufour	22/09/2014	Options de souscription	922	57 000	97	22/09/2018 au 21/09/2024

Le nombre d'options attribuées à Benoît Potier et Pierre Dufour est inchangé par rapport à 2013. Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 représentent 0,05 % (respectivement 0,03 % pour Benoît Potier et 0,02 % pour Pierre Dufour) du nombre d'actions composant le capital. Ces attributions sont effectuées par la Société à l'exclusion de toute autre société du Groupe.

La juste valeur unitaire ajustée des options accordées en 2014 aux salariés et mandataires sociaux du Groupe, déterminée selon la norme IFRS2 (comme présentée dans la note 22 « Capitaux propres » en page 233) s'élève à :

- 17,32 euros pour les options soumises à conditions de performance liées aux résultats du Groupe ;

- 14,07 euros pour les options soumises à conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a défini lors de l'attribution du plan d'options 2014 les règles de détention d'actions issues de levées d'options applicables aux dirigeants mandataires sociaux (voir détails ci-après).

Le tableau 5 fait apparaître le total des options levées par les dirigeants mandataires sociaux en 2014.

Tableau 5 – Options de souscription d'actions levées durant l'exercice 2014 par chaque dirigeant mandataire social

	Date d'attribution du Plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (en euros)
Benoît Potier	09/05/2007	36 101	64,03
Benoît Potier	09/07/2008	32 101	64,66
Pierre Dufour	09/05/2007	31 440	64,03

Total des options ajustées restant à lever par les dirigeants mandataires sociaux au 31 décembre 2014

	Total des options restantes ajustées	Prix moyen (en euros)
Benoît Potier	749 764	75,25
Pierre Dufour ^(a)	394 454	76,64

(a) Options attribuées au titre de son mandat social depuis sa nomination en novembre 2007.

OBLIGATION DE DÉTENTION D'ACTIONS

Conformément à l'article L. 225-185 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé que, pour chaque attribution d'options à un dirigeant mandataire social, à compter du plan du 9 mai 2007, et dès la date d'exercice des options attribuées, le dirigeant mandataire social devra conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité définie minimale d'actions issues de chaque levée d'options au titre de chacun des plans.

Cette quantité sera calculée à la date de la levée d'options sur la base du cours de bourse desdites actions à cette date (premier cours coté) et devra représenter un montant minimum égal à 50 % de la plus-value d'acquisition nette de charges sociales et d'impôt (calculé au taux d'impôt maximum théorique) de chaque levée.

Toutefois, ce pourcentage pourra être ajusté à la baisse, sans être inférieur à 10 % dès lors que la quantité d'actions issues de levées d'options détenues par le mandataire social, tous plans confondus à compter du 9 mai 2007 pour Benoît Potier et du 9 juillet 2008 pour Pierre Dufour et calculée sur la base du cours de bourse (premier cours coté) représenterait à la date de chaque levée un montant minimum au moins égal à 50 % de la somme des plus-values d'acquisition nettes de charges sociales et d'impôt (calculé au taux d'impôt maximum théorique) de tous les plans à compter du 9 mai 2007 (en ce compris la levée d'options concernée).

Cette règle, réexaminée par le Conseil de façon régulière à l'occasion de chaque plan d'attribution, a été réitérée par le

Conseil d'Administration en septembre 2014 lors de l'attribution des options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux.

Il a été rendu compte au Conseil d'Administration du 16 février 2015 de l'application de cette règle pour les levées effectuées dans le cadre des plans de stock options 2007 et 2008.

Par ailleurs, en février 2008, le Conseil a décidé d'imposer aux dirigeants mandataires sociaux une obligation de détention d'un nombre d'actions équivalant à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe pour le Président-Directeur Général et une fois sa rémunération annuelle brute fixe pour le Directeur Général Délégué. Ce nombre d'actions inclut la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver conformément aux décisions du Conseil d'Administration prises dans le cadre de l'article L. 225-185 du Code de commerce, sans toutefois constituer une limite à l'application de ces dernières. Le nombre d'actions devant être détenues est apprécié au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année. Le Conseil a constaté que la valorisation des actions détenues aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 2014 et au 1^{er} janvier 2015 par le Président-Directeur Général et par le Directeur Général Délégué était respectivement très supérieure aux montants requis et a conclu au respect de l'obligation de détention par chacun des dirigeants mandataires sociaux.

Des recommandations encourageant la détention d'un nombre minimum d'actions de la Société équivalent à 0,5 fois leur rémunération annuelle brute fixe, ont été également formulées auprès des membres du Comité Exécutif depuis 2009.

Attributions conditionnelles d'actions aux salariés

Tableaux 6 et 7 – Actions de performance attribuées à chaque mandataire social

Non applicable à ce jour à L'Air Liquide S.A.

L'ouverture des ACAS aux dirigeants mandataires sociaux de la Société a été autorisée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 dans sa 12^e résolution.

Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé qu'aucun dirigeant mandataire social ou membre du Comité Exécutif ne serait bénéficiaire du plan d'ACAS 2014.

Engagements long terme

Les engagements long terme ci-dessous sont pris en compte dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Régime de retraite à prestations définies

Le Conseil a autorisé l'application à Benoît Potier en qualité de Président-Directeur Général, et à Pierre Dufour en qualité de

Directeur Général Délégué, du régime de retraite à prestations définies applicable à l'ensemble des cadres dirigeants de la Société dont la rémunération excède 24 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, pour la partie de rémunération dépassant ce seuil.

Les prestations de retraite correspondant à ce régime seront égales à 1 % par année d'ancienneté de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations supérieures à 24 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (la « Rémunération de référence »). (Pour l'ancienneté des bénéficiaires, voir les dates d'entrée en fonction dans le Groupe des intéressés indiquées

pages 180 et 189.) La base de calcul de la rente sera limitée aux seules rémunérations fixes et variables à l'exclusion de toute autre forme de rémunération, qu'elles soient versées par la Société ou toute filiale, française ou étrangère. Pour ce calcul, la moyenne du total des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne du total des parts fixes prises en compte. Une rente égale à 60 % des prestations précitées sera, le cas échéant, versée au conjoint survivant, sous certaines conditions, notamment d'âge.

Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de son départ à la retraite et décide de faire valoir ses droits à pension de vieillesse à taux plein ou non ; en cas de rupture de la relation à l'initiative de la Société, l'intéressé de plus de 55 ans qui a au moins cinq ans d'ancienneté conserve ses droits s'il ne reprend aucune activité professionnelle jusqu'à sa retraite. La condition d'achèvement de carrière dans l'Entreprise est alors établie puisqu'il n'y a pas de reprise d'activité après le départ de l'Entreprise. Cette règle conforme à la position de l'administration sociale reflète la politique de ressources humaines d'Air Liquide, pour laquelle les carrières longues au sein du Groupe constituent un élément clé ; compte tenu de l'ancienneté des bénéficiaires potentiels de ce régime, dont certains ont effectué la totalité de leur carrière au sein du Groupe, il serait injustifié de leur faire perdre le bénéfice de ce régime en cas de départ contraint (sauf faute grave ou lourde) en fin de carrière.

En outre, conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, une ancienneté minimale de trois ans est requise et intégrée dans le règlement du plan pour s'appliquer à l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants potentiellement éligibles.

Comme pour l'ensemble des cadres dirigeants bénéficiant du régime à prestations définies, le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné en tout état de cause à 45 % de la Rémunération de référence. Dans le cas où cette limite serait atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence.

L'application de ce régime à Benoît Potier et à Pierre Dufour a été autorisée en dernier lieu par décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social (10^e et 11^e résolutions). L'application du régime à Benoît Potier et à Pierre Dufour avait été précédemment autorisée par décision du Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social (9^e et 10^e résolutions).

Conformément aux termes du règlement de ce régime, une partie des engagements de la Société ont été préfinancés dans le cadre d'un contrat conclu avec un assureur en 2014.

Régime de retraite à cotisations définies

Benoît Potier bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés et dirigeants mandataires sociaux, dont la cotisation est payée à part égale par l'employeur et le bénéficiaire sur la fraction de rémunération n'excédant pas 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. L'application individuelle de ce régime à Benoît Potier a été autorisée par décision du Conseil d'Administration du 12 février 2010 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale du 5 mai 2010 (9^e résolution). Pierre Dufour ne bénéficiait plus de ce régime.

Benoît Potier bénéficiait du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. L'application de ce régime à Benoît Potier avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution). Compte tenu des évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire régissant le traitement social du financement de ce régime, il a été décidé de modifier la catégorie des bénéficiaires de ce dispositif et d'en exclure les dirigeants mandataires sociaux, la cotisation versée à leur bénéfice étant reportée sur le régime d'assurance-vie (voir ci-après).

En conséquence, par décision du 20 novembre 2014, le Conseil d'Administration a autorisé la modification du régime collectif d'assurance-vie, afin de permettre le report sur ce régime à compter de 2015 de la cotisation jusqu'alors versée au titre du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants.

Compte tenu de sa nouvelle situation au sein du Groupe, Pierre Dufour ne bénéficiait plus de ce régime.

Durant l'exercice 2014, le montant versé par la Société à l'organisme chargé de gérer les régimes complémentaires de retraite à cotisations définies précités en faveur de Benoît Potier et Pierre Dufour est indiqué dans les notes figurant sous le tableau 2.

Contrat d'épargne en Allemagne au bénéfice de Pierre Dufour

Un contrat d'épargne a été conclu par la filiale allemande auprès d'un organisme financier au bénéfice de Pierre Dufour. Il permet de constituer une épargne disponible au terme du contrat, d'un montant au moins équivalent aux cotisations versées par la filiale. Le montant de la cotisation correspond au montant des cotisations antérieurement versées sur les régimes français dont Pierre Dufour ne bénéficie plus. En 2014, le montant de la cotisation versée par la filiale est indiqué dans les notes figurant sous le tableau 2.

RÉGIME D'ASSURANCE-VIE

Les dirigeants mandataires sociaux n'étant plus bénéficiaires du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants (voir ci-avant), un contrat collectif d'assurance-vie a été conclu qui leur permet de constituer une épargne disponible à tout moment. L'ouverture de ce régime, pour le 3^e volet (16 à 24 PASS) puis le 2^e volet (8 à 16 PASS) de la rémunération de référence, à coût inchangé pour l'Entreprise, répondait à un souci de bonne gestion ; l'impact de son extension au 1^{er} volet (rémunération comprise entre 0 et 8 PASS) qui fait suite à des évolutions réglementaires, est quasiment neutre pour la Société. Les cotisations versées par la Société à l'organisme gestionnaire extérieur sont assises sur les parties de la rémunération de référence des bénéficiaires correspondant au 3^e, 2^e et depuis la décision de 2014, au 1^{er} volet, dans le respect de conditions identiques à celles du précédent régime.

Pour les dirigeants mandataires sociaux, la souscription de ce contrat, pour le 3^e puis le 2^e volet, a été autorisée par décisions du Conseil d'Administration du 20 novembre 2012 et 13 février 2013 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 dans le cadre d'une résolution spécifique à chaque dirigeant mandataire social (7^e et 8^e résolutions). La décision du Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 prise dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, a autorisé l'extension du dispositif au 1^{er} volet concernant la tranche de rémunération de référence comprise entre 0 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Il a été rendu compte au Conseil du 16 février 2015 de la mise en œuvre effective de cette autorisation, dont les modalités ont été publiées à la suite sur le site Internet de la Société. Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution).

Le montant versé par la Société en 2014 à l'organisme d'assurance au titre du régime assurance-vie en faveur de Benoît Potier est indiqué dans les notes sous le tableau 2.

Compte tenu de la nouvelle situation de Pierre Dufour au sein du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2014 (voir paragraphe « Modification de la situation de Pierre Dufour depuis le 1^{er} janvier 2014 » ci-après), Pierre Dufour a renoncé au bénéfice de ce régime.

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Deux régimes additionnels de prévoyance, à financement exclusivement patronal, étaient en vigueur au sein de la Société :

- i. un premier régime applicable à l'ensemble des salariés et dirigeants mandataires sociaux, qui couvrait les risques incapacité, invalidité et décès et, dont la cotisation était assise sur la part de la rémunération annuelle brute comprise entre 0 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ; et
- ii. un second régime dit « régime de prévoyance décès 'dirigeants' » applicable aux cadres supérieurs et aux mandataires sociaux dont la rémunération excédait 8 fois le

plafond annuel de la Sécurité sociale remplissant certaines conditions, qui couvrait le risque décès et dont la cotisation était assise sur la fraction de rémunération annuelle brute excédant 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Benoît Potier avait été autorisé à bénéficier de ces régimes de prévoyance par décision du Conseil d'Administration du 12 février 2010, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010.

Il a été décidé dans une logique globale de simplification (un régime unifié au lieu de deux actuellement) et de sécurisation juridique des différents dispositifs de protection sociale complémentaire, à effet du 1^{er} janvier 2015, de modifier le régime de prévoyance mis en place au bénéfice de l'ensemble du personnel, pour étendre l'assiette des cotisations et des prestations et, mettre fin, parallèlement, à l'application du régime de prévoyance décès « dirigeants ». Désormais, est appliqué un régime de prévoyance complémentaire unifié, couvrant l'ensemble du personnel ainsi que les mandataires sociaux dûment autorisés à en bénéficier, dans lequel :

- la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à :
 - i. 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité et invalidité,
 - ii. 24 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour la garantie décès ;
- le taux de la cotisation patronale est de 1,02 %, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.

Un contrat d'assurance a été conclu avec un assureur en ce sens fin 2014 qui précise les limites des prestations incapacité/invalidité et décès pour un même assuré.

Par décision du 20 novembre 2014 prise dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, le Conseil d'Administration a autorisé Benoît Potier, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général à bénéficier, dès le 1^{er} janvier 2015, de ce nouveau régime de prévoyance unifié couvrant l'ensemble du personnel. Il a été rendu compte au Conseil du 16 février 2015 de la mise en œuvre de cette autorisation dont les modalités ont été publiées à la suite sur le site Internet de la Société. Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution).

Compte tenu de la mutualisation des risques couverts, le montant de la cotisation annuelle versée pour Benoît Potier devrait être sensiblement inférieur à celle versée jusqu'alors par la Société dans le cadre du régime de prévoyance décès « dirigeants ».

Le montant de la cotisation versée en 2014 par L'Air Liquide S.A. au titre du régime de prévoyance décès dirigeants, aujourd'hui résilié, au bénéfice de Benoît Potier, est indiqué dans les notes sous le tableau 2.

MODIFICATION DE LA SITUATION DE PIERRE DUFOUR DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2014

En plus de ses fonctions de Directeur Général Délégué, Pierre Dufour a pris en charge la direction du pôle de Francfort. Dans ce contexte, un contrat conclu avec la filiale allemande Air Liquide Global Management Services GmbH (ALGMS) définit les conditions d'exercice par Pierre Dufour de son mandat de gérant (Managing Director). Les éléments de rémunération perçus par Pierre Dufour au titre de ce mandat ont été intégrés dans les tableaux 1 et 2 ci-dessus. Pierre Dufour bénéficie en outre d'une clause de non-concurrence, à laquelle la filiale peut renoncer en étant libérée de l'obligation de payer l'indemnité correspondante.

Le contrat prévoit également une indemnité de préavis de 12 mois de rémunération en cas de révocation avec libération immédiate des obligations de service (hors cas de faute grave) ; cette indemnité est ramenée à six mois de rémunération à l'approche de la date à laquelle Pierre Dufour a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite en France. Par ailleurs, concernant la retraite, un contrat d'épargne a été conclu (voir page 158).

Pour mémoire, Pierre Dufour a démissionné de son contrat de travail avec L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2013.

Engagements liés à la cessation de fonctions

INDEMNITÉS DE CESSATION DE FONCTION

Benoît Potier

Conformément à la loi « TEPA » et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 février 2014, a fixé les termes de la convention applicable à Benoît Potier à compter du renouvellement de ses mandats en qualité de Président-Directeur Général en mai 2014, selon les principaux points suivants :

- (i) seuls les cas de départ contraint de Benoît Potier de ses mandats de Président et Directeur Général, quelle que soit la forme que revêt ce départ (révocation, non-renouvellement, demande de démission) liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ;
- (ii) le montant de l'indemnité dans l'un ou l'autre cas est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ;
- (iii) le montant de l'indemnité due diminue progressivement à l'approche de la date à laquelle Benoît Potier, en qualité de Président-Directeur Général sera atteint par la limite d'âge statutaire (63 ans) ; dans le cas où le départ contraint interviendrait dans les 24 mois précédant la date du départ pour limite d'âge fixée par les statuts, le montant de l'indemnité due sera plafonné au nombre de mois de rémunération brute séparant la date du départ contraint de la date à laquelle la limite d'âge statutaire sera atteinte ; en tout état de cause aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite ;
- (iv) le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation de conditions de performance qui ont été relevées en 2014, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions selon la formule détaillée ci-après (voir « Conditions de performance applicables à l'indemnité de départ des dirigeants mandataires sociaux »).

La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés prévue par la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Benoît Potier (10^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Benoît Potier.

Pierre Dufour

Conformément à la loi « TEPA » et au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 février 2014 a fixé les termes de la convention applicable à Pierre Dufour à compter du renouvellement de son mandat en qualité de Directeur Général Délégué en mai 2014 selon les principaux points suivants :

- (i) seuls les cas de départ contraint de Pierre Dufour de son mandat de Directeur Général Délégué, quelle que soit la forme que revêt ce départ (révocation, non-renouvellement, demande de démission) liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ;
- (ii) le montant de l'indemnité dans l'un ou l'autre cas (incluant toute indemnité y compris de préavis et de non-concurrence due le cas échéant par la filiale allemande en cas de rupture concomitante de son contrat en Allemagne) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable perçue par Pierre Dufour à quelque titre que ce soit de toute société du Groupe ;
- (iii) aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein ;
- (iv) le droit de percevoir l'indemnité est soumis à la réalisation des conditions de performance qui ont été relevées en 2014, la proportion de l'indemnité due décroissant en fonction du taux de réalisation desdites conditions selon la formule détaillée ci-après (voir ci-dessous « Conditions de performance applicables à l'indemnité de départ des dirigeants mandataires sociaux »).

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise dans le cadre de la procédure des conventions et engagements réglementés prévue par la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique relative à Pierre Dufour (11^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Pierre Dufour.

CONDITIONS DE PERFORMANCE APPLICABLES À L'INDEMNITÉ DE DÉPART DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

■ Le Conseil d'Administration a décidé que le versement des indemnités de départ concernant Benoît Potier et Pierre Dufour mentionnées ci-dessus est subordonné au respect, dûment constaté par le Conseil d'Administration au moment ou après la cessation des fonctions, de conditions liées aux performances de l'intéressé appréciées au regard de celles de la Société, définies à ce jour comme suit :

Le droit de bénéficier de l'indemnité ci-dessus dépendra et le montant de l'indemnité versée sera modulé en fonction, de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables) calculés (sur la base des comptes consolidés certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale), sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Aux fins de ce calcul, l'écart entre le ROCE et le WACC sera mesuré sur chaque exercice et sera calculée la moyenne des trois écarts annuels sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Compte tenu, dans l'industrie des gaz industriels à forte intensité capitalistique, de l'importance fondamentale du processus de gestion et de contrôle des investissements, cet écart permet de mesurer la création de valeur régulière sur les trois années précédant le départ.

Dans le cadre du réexamen de l'engagement, le Conseil d'Administration du 17 février 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé qu'un écart moyen sur trois ans de 300 points de base (au lieu de 200 précédemment) entre le ROCE et le WACC serait désormais exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule

de dégressivité a également été rendue plus exigeante : la condition est dégressive jusqu'à un écart minimum de 100 points de base (au lieu de 0 précédemment), en deçà duquel aucune indemnité n'est versée.

Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 300 bp ^(a)	100 %
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %
< 100 bp	0 %

(a) bp : point de base.

Grâce à la bonne gestion du Groupe d'une part et un WACC plutôt modeste d'autre part, sur la dernière décennie, la création de valeur s'est maintenue au-dessus de 400 points de base.

Ces conditions seront réexaminées par le Conseil d'Administration et le cas échéant modifiées pour tenir compte notamment de changements intervenus dans l'environnement de l'Entreprise à chaque renouvellement du mandat de l'intéressé et le cas échéant pendant son mandat.

■ Concernant Pierre Dufour, le montant global de 24 mois de rémunération inclut les indemnités perçues de la filiale allemande en cas de rupture concomitante de ses fonctions. Les conditions de performance ne sont pas applicables aux indemnités, y compris de non-concurrence, perçues de cette filiale. Néanmoins, la société allemande s'est réservé le droit de renoncer à l'engagement de non-concurrence à tout moment au cours du contrat et d'être libérée de l'obligation de payer l'indemnité correspondante. La part des indemnités non soumises à conditions de performance pourrait ainsi représenter 35 % de l'indemnité globale, s'il était renoncé à l'engagement de non-concurrence (82 % en cas de maintien). En outre, il est prévu que l'indemnité de préavis éventuelle diminue de moitié à l'approche de l'âge de la retraite. En cas de renonciation à la clause de non-concurrence et diminution de l'indemnité de préavis, le montant des indemnités non soumises à conditions de performance ne représenterait plus que 17,5 % de l'indemnité de départ globale.

Garantie sociale des dirigeants d'entreprise

Par décision du Conseil d'Administration de mai 2006, Benoît Potier bénéficie en qualité de mandataire social de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par la Société. Les cotisations versées par la Société sont réintégrées dans la rémunération de Benoît Potier à titre d'avantages en nature.

Cette décision avait été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 9 mai 2007 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées (7^e résolution).

Le Conseil d'Administration a confirmé lors de sa réunion de mai 2014 que Benoît Potier continue de bénéficier de cette garantie dans le cadre du dernier renouvellement de ses fonctions.

Tableau 8 (voir page 173) et tableau 9 (voir page 174)

Tableau 10

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les engagements liés à la cessation de fonctions des dirigeants mandataires sociaux tels que détaillés ci-dessus.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire (voir détails ci-dessus)	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (voir détails ci-dessus)	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
Benoît Potier Président-Directeur Général Date début mandat : 2006 Date du mandat renouvelé : 2014 Date fin de mandat : 2018	NON	Régime de retraite des cadres dirigeants et dirigeants à prestations définies : OUI Régime de retraite à cotisations définies bénéficiant à l'ensemble des salariés et dirigeants mandataires sociaux : OUI Régime de retraite des cadres supérieurs et dirigeants à cotisations définies : NON (fermé en 2014)	OUI Indemnité de départ : <ul style="list-style-type: none"> ■ cas : départ contraint lié à un changement de stratégie ou de contrôle ; ■ montant maximum : 24 mois de rémunération brute fixe et variable ; ■ sous conditions de performance ; ■ réduction à l'approche de la limite d'âge statutaire, exclusion si l'intéressé fait valoir ses droits à la retraite à la date du départ contraint. 	NON
Pierre Dufour Directeur Général Délégué Date début mandat : 2007 Date du mandat renouvelé : 2014 Date fin mandat : 2017	NON	Régime de retraite des cadres dirigeants et dirigeants à prestations définies : OUI Depuis le 1 ^{er} janvier 2014 : contrat d'épargne de droit allemand	OUI Indemnité de départ : <ul style="list-style-type: none"> ■ cas : départ contraint lié à un changement de stratégie ou de contrôle ; ■ montant maximum (incluant toute indemnité y compris de préavis et de non-concurrence due le cas échéant par la filiale allemande en cas de rupture concomitante de son contrat de service en Allemagne) : 24 mois de rémunération brute fixe et variable ; ■ sous conditions de performance ; ■ exclusion si à la date du départ contraint, l'intéressé a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein. 	OUI 16 mois de rémunération perçue au titre du mandat en Allemagne, indemnité incluse dans le plafond global de 24 mois de rémunération fixe et variable. Possibilité pour la filiale de dénoncer l'engagement à tout moment au cours du contrat.

Éléments de la rémunération 2014 des dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires (Say on Pay)

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À MONSIEUR BENOÎT POTIER AU TITRE DE L'EXERCICE 2014, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 100 000 €	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle est inchangée par rapport à 2013.
Rémunération variable annuelle	1 734 150 €	<p>La part variable est limitée à 180 % de la rémunération fixe. La part variable maximum en pourcentage de la part fixe est examinée chaque année et comparée à un panel de sociétés comparables françaises et internationales. Elle est réajustée le cas échéant, pour assurer la compétitivité de la rémunération monétaire totale sur le plan national et international.</p> <p>La part variable exprimée en pourcentage de la part fixe est liée en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour 110 % de la part fixe, à deux critères financiers qui reposent sur : (i) pour 65 %, un objectif de progression du BNPA récurrent fixé en cohérence avec les performances historiques ; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique ; (ii) pour 45 %, un objectif de ROCE fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital. Un ajustement pour chaque critère financier est prévu en cas d'écart, à la hausse ou à la baisse. Ces deux éléments, constants depuis de nombreuses années, reflètent l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements ; ■ pour 70 % de la part fixe, à des objectifs personnels, qui comportent : (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour la plupart communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés d'une part au management : management des ressources humaines et de l'organisation, déploiement du plan stratégique et préservation des équilibres financiers, et d'autre part à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise – en particulier dans les domaines de la sécurité, de la fiabilité et de l'innovation ; (ii) pour un tiers, une performance individuelle. <p>Appréciation pour 2014</p> <p>Le 16 février 2015, le Conseil d'Administration a constaté que les résultats obtenus en 2014 ont été supérieurs à l'objectif fixé pour le BNPA récurrent et inférieurs à l'objectif fixé pour le ROCE. La part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 67,6 %, et au titre du ROCE, à 28,8 %. La réalisation des objectifs personnels a été jugée très bonne avec : poursuite des efforts de développement en faveur des jeunes hauts potentiels ; dans un environnement inégal, progression en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre d'ALMA 2015 ; préservation des grands équilibres financiers ; bilan renforcé avec une baisse du ratio d'endettement sur capitaux propres. En matière de RSE : amélioration de la sécurité comme en témoigne la nouvelle baisse du taux de fréquence d'accidents avec arrêt qui passe de 1,62 en 2013 à 1,50 en 2014, et en termes d'innovation, lancement de la modernisation du centre de recherche de Paris Saclay et de la construction d'un nouveau centre R&D en Chine. La part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 61,2 %. Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 157,6 % (sur un maximum de 180 %). La rémunération parts fixe et variable 2014 vs 2013 est en hausse de + 9,2 %, correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2011-2014, à une hausse de + 1,8 % par an.</p>

Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle et le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	100 000 options de souscription Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS2) : 1 618 000 €	<p>L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote.</p> <p>Plan 2014</p> <p>Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 (11^e résolution) a décidé que, le nombre total d'options consenties pour l'année aux dirigeants mandataires sociaux ne peut excéder : (i) pour l'ensemble des dirigeants, 0,1 % du capital : les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 représentent 0,05 % du capital (0,03 % pour Benoît Potier) et (ii) pour chaque dirigeant, sur la base d'une valorisation des options aux normes IFRS, environ une fois sa rémunération annuelle brute maximale.</p> <p>Le nombre d'options attribuées en 2014 à Benoît Potier est inchangé par rapport à 2013.</p> <p>Les options attribuées à Benoît Potier sont assorties de conditions de performance, reposant en 2014 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour 65 %, un objectif de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors change et exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2016 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2013. Ce critère permet de mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme. L'objectif fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. Il est inchangé par rapport au plan 2013. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas ;
--	---	---

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Montants	Commentaires
	<p>(ii) pour 35 %, un objectif de rendement pour l'actionnaire (RA) sur les exercices 2014, 2015 et 2016, intégrant un élément de comparaison relative et reposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des options visées au (ii), sur un objectif de croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide (« TSR AL ») ; l'objectif fixé en ligne avec les performances historiques est constant depuis de nombreuses années, ce qui a permis d'assurer à long terme une grande cohérence entre l'intérêt de l'actionnaire et celui des dirigeants. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive, - pour 50 % des options visées au (ii), sur le taux de RA d'un placement en actions Air Liquide, comparé à un indice de référence composé pour moitié par l'indice CAC 40 (source Bloomberg) et pour moitié par le RA des sociétés du secteur des gaz industriels (source Bloomberg) (« TSR B »). Ce choix tient compte de la demande des investisseurs internationaux, sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et de l'actionnariat français pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif. L'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des deux indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif. <p>Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options acquis.</p> <p>Autres conditions/obligation de conservation d'actions Le plan comporte une durée de dix ans et une condition de présence. Benoît Potier a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture pendant son mandat. Il a été rendu compte au Conseil de l'obligation de conservation d'actions s'appliquant à chaque levée d'options depuis le Plan 2007 et de la règle interne exigeant que Benoît Potier détienne un nombre d'actions équivalant à deux fois sa rémunération annuelle fixe.</p>
Actions de performance	N/A Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé qu'aucun dirigeant mandataire social ne serait bénéficiaire du plan d'ACAS 2014.
Autre élément	N/A Absence d'attribution.
Jetons de présence	N/A Benoît Potier ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	9 000 € Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction et le versement à un organisme extérieur de cotisations au titre de la garantie sociale des dirigeants d'entreprise.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Montants	Commentaires												
Indemnité de départ	0 € perçu Les termes de la convention applicable à Benoît Potier sont les suivants : (i) seuls les cas de départ contraint liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ; (ii) le montant de l'indemnité est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable ; (iii) il diminue progressivement à l'approche de la limite d'âge statutaire ; (iv) le droit à indemnité est soumis à conditions de performance qui ont été relevées en 2014 : le montant de l'indemnité versée est fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables), sur les trois derniers exercices précédant le départ. Cet écart dans une activité à forte intensité capitalistique permet de mesurer la création de valeur régulière. Un écart moyen sur trois ans de 300 points de base entre le ROCE et le WACC est exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante :												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Écart moyen (ROCE - WACC)</th> <th>Proportion de l'indemnité due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 300 bp ^(a)</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 200 bp et < 300 bp</td> <td>66 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 150 bp et < 200 bp</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 bp et < 150 bp</td> <td>33 %</td> </tr> <tr> <td>< 100 bp</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table>	Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due	≥ 300 bp ^(a)	100 %	≥ 200 bp et < 300 bp	66 %	≥ 150 bp et < 200 bp	50 %	≥ 100 bp et < 150 bp	33 %	< 100 bp	0 %
Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due												
≥ 300 bp ^(a)	100 %												
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %												
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %												
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %												
< 100 bp	0 %												

(a) bp : point de base.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Montants	Commentaires
	La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés de la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique (10 ^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Benoît Potier.
Indemnité de non-concurrence : Il n'existe aucun engagement au titre d'une indemnité de non-concurrence.	
Régimes de retraite supplémentaires	<p>0 € perçu</p> <p>Engagement de retraite dans le cadre d'un régime à prestations définies Pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le PASS, dans le cadre d'un système de retraite à prestations définies, Benoît Potier bénéficie potentiellement d'une rente supplémentaire égale à 1 % par année d'ancienneté de la rémunération de référence versée par la Société. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite et décide de faire valoir ses droits à pension vieillesse à taux plein ou non ; en cas de rupture de la relation à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde), l'intéressé ayant plus de 55 ans conserve ses droits s'il cesse toute activité professionnelle jusqu'à sa retraite. Cette règle qui reflète la politique des ressources humaines d'Air Liquide en encourageant les carrières longues au sein du Groupe est conforme à la position de l'administration sociale. Benoît Potier est entré dans le Groupe en 1981. Le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné à 45 % de la rémunération de référence. Si cette limite était atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. L'application de ce régime a été autorisée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 17 février 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 (10^e résolution).</p> <p>Engagements de retraite dans le cadre de régimes à cotisations définies Benoît Potier bénéficie du régime supplémentaire de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés, dont la cotisation est payée à part égale par l'employeur et le bénéficiaire sur la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Benoît Potier a été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution). Benoît Potier bénéficiait du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Benoît Potier avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution). Compte tenu des évolutions du cadre réglementaire, il a été décidé d'exclure de la catégorie des bénéficiaires les dirigeants mandataires sociaux. La cotisation versée au bénéfice de Benoît Potier a été reportée sur le régime d'assurance-vie (voir ci-après). Le montant des cotisations versées en 2014 au titre des régimes complémentaires de retraite à cotisations définies précités en faveur de Benoît Potier s'élève à 16 384 euros.</p>
Régime collectif d'assurance-vie	<p>0 € perçu</p> <p>Les dirigeants mandataires sociaux n'étant plus bénéficiaires du régime de retraite à cotisations définies dirigeants, un contrat collectif d'assurance-vie a été conclu qui permet de constituer en faveur du bénéficiaire une épargne disponible à tout moment. Les cotisations versées par la Société sont calculées dans des conditions identiques à celles du précédent régime. L'ouverture de ce régime, pour le 3^e volet (16 à 24 PASS) puis le 2^e volet (8 à 16 PASS) de la rémunération de référence, à coût inchangé pour l'Entreprise, répondait à un souci de bonne gestion ; l'impact de son extension au 1^{er} volet (0 à 8 PASS), est quasiment neutre pour la Société. Pour Benoît Potier, la souscription de ce contrat a été autorisée par décisions du Conseil d'Administration du 20 novembre 2012 et 13 février 2013 dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 (7^e résolution). Son extension a été autorisée par décision du Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 prise dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés. Les modalités de mise en œuvre ont été publiées sur le site Internet de la Société. Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution). Le montant des cotisations versées en 2014 au titre du régime assurance-vie en faveur de Benoît Potier s'élève à 192 566 euros.</p>
Régime collectif de prévoyance	<p>0 € perçu</p> <p>Jusqu'en 2014, un régime additionnel de prévoyance permettait de garantir, en faveur des cadres supérieurs dont la rémunération excédait huit fois le PASS, sous certaines conditions, le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité. Les cotisations étaient à la charge de la Société. L'application de ce régime à Benoît Potier avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (9^e résolution). Fin 2014, des modifications sont intervenues pour substituer à ce régime, à compter du 1^{er} janvier 2015, un régime de prévoyance unifié couvrant l'ensemble du personnel et des dirigeants. L'application de ce nouveau régime à Benoît Potier a été autorisée par le Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés. Les modalités ont été publiées sur le site Internet de la Société. Cette convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015 dans le cadre d'une résolution spécifique à Benoît Potier (7^e résolution). Le montant des cotisations versées en 2014 s'élève à 61 950 euros.</p>



ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE À MONSIEUR PIERRE DUFOUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2014, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES ^(a)

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014

	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	650 000 €	La part fixe est déterminée en tenant compte du niveau de responsabilités, de l'expérience dans la fonction de Direction et des pratiques de marché. Elle est en hausse de + 2,4 % par rapport à 2013, afin que la rémunération reste compétitive par rapport au marché international au moment où Pierre Dufour prend la direction du pôle de Francfort.
Rémunération variable annuelle	755 300 €	<p>La part variable est limitée à 130 % de la rémunération fixe. La part variable exprimée en pourcentage de la part fixe est liée en 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour 80 % de la part fixe, à deux critères financiers qui reposent sur : (i) pour 50 %, un objectif de progression du BNPA récurrent fixé en cohérence avec les performances historiques ; il tient compte de l'ambition de croissance du Groupe et de l'environnement économique ; (ii) pour 30 %, un objectif de ROCE fixé en valeur absolue en ligne avec les meilleures performances de l'industrie, et à un niveau significativement plus élevé que le coût moyen pondéré du capital. Un ajustement pour chaque critère financier est prévu en cas d'écart, à la hausse ou à la baisse. Ces deux éléments, constants depuis de nombreuses années, reflètent l'importance pour le Groupe de l'équilibre entre la croissance et la rentabilité des investissements ; ■ pour 50 % de la part fixe, à des objectifs personnels, qui comportent : (i) pour les deux tiers, des objectifs qualitatifs, pour la plupart communs aux deux dirigeants mandataires sociaux, liés d'une part au management : management des ressources humaines et de l'organisation, déploiement du plan stratégique et préservation des équilibres financiers, et d'autre part à la Responsabilité Sociale de l'Entreprise – en particulier dans les domaines de la sécurité et de la fiabilité ; (ii) pour un tiers, une performance individuelle. <p>Appréciation pour 2014</p> <p>Les résultats obtenus en 2014 ont été supérieurs à l'objectif fixé pour le BNPA récurrent et inférieurs à l'objectif fixé pour le ROCE. La part variable, en pourcentage de la rémunération fixe, s'élève, au titre du BNPA récurrent, à 52 %, et au titre du ROCE, à 19,2 %. La réalisation des objectifs personnels a été jugée très bonne avec : poursuite des efforts de développement en faveur des jeunes hauts potentiels ; dans un environnement inégal, progression en ligne avec les objectifs fixés dans le cadre d'ALMA 2015 ; préservation des grands équilibres financiers ; bilan renforcé avec une baisse du ratio d'endettement sur capitaux propres. En matière de RSE : amélioration de la sécurité comme en témoigne la nouvelle baisse du taux de fréquence d'accidents avec arrêt qui passe de 1,62 en 2013 à 1,50 en 2014. La part variable au titre des objectifs personnels en pourcentage de la part fixe représente 45 %. Au total le montant de la part variable en pourcentage de la part fixe s'établit à 116,2 % (sur un maximum de 130 %). La rémunération parts fixe et variable 2014 vs 2013 est en hausse de + 8,5 %, correspondant, en moyenne annualisée sur la période 2011-2014, à une hausse de + 1,6 % par an.</p>

Il n'existe pas de mécanisme de rémunération variable annuelle différée ou de rémunération variable pluriannuelle et le principe d'une rémunération exceptionnelle n'est pas prévu.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	57 000 options de souscription Valorisation comptable des options (selon la norme IFRS2) : 922 000 €	<p>L'attribution des options est examinée au regard de la totalité de la rémunération annuelle du dirigeant mandataire social en prenant en compte plusieurs études de marché extérieures et en veillant au respect de l'intérêt des actionnaires. L'attribution s'effectue dans le cadre de plans annuels, arrêtés à des périodes préétablies, sous forme d'options de souscription d'actions consenties sans décote.</p> <p>Plan 2014</p> <p>Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 sur autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013 (11^e résolution) a décidé que le nombre total d'options consenties pour l'année aux dirigeants mandataires sociaux ne peut excéder (i) pour l'ensemble des dirigeants, 0,1 % du capital : les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en 2014 représentent 0,05 % du capital (0,02 % pour Pierre Dufour) ; et (ii) pour chaque dirigeant, sur la base d'une valorisation des options aux normes IFRS, environ une fois sa rémunération annuelle brute maximale.</p> <p>Le nombre d'options attribuées en 2014 à Pierre Dufour est inchangé par rapport à 2013.</p> <p>Les options attribuées à Pierre Dufour sont assorties de conditions de performance, reposant en 2014 sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) pour 65 %, un objectif de croissance du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors change et exceptionnels (BNPA récurrent) de l'exercice 2016 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2013. Ce critère permet de mesurer l'atteinte par le Groupe de ses objectifs de croissance à moyen terme. L'objectif fixé tient compte de l'environnement économique, de la croissance historique et des ambitions à moyen terme du Groupe. Il est inchangé par rapport au plan 2013. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive et nulle si le BNPA ne croît pas ;
--	--	--

(a) Dans un souci de transparence et d'exhaustivité, toute référence à la rémunération de Pierre Dufour dans les tableaux qui suivent prend en compte sa rémunération au titre de ses mandats en France et en Allemagne.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Montants	Commentaires
	<p>(ii) pour 35 %, un objectif de rendement pour l'actionnaire (RA) sur les exercices 2014, 2015 et 2016, intégrant un élément de comparaison relative et reposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour 50 % des options visées au (ii), sur un objectif de croissance moyenne annualisée d'un placement en actions Air Liquide (« TSR AL ») ; l'objectif fixé en ligne avec les performances historiques est constant depuis de nombreuses années, ce qui a permis d'assurer à long terme une grande cohérence entre l'intérêt de l'actionnaire et celui des dirigeants. À partir de l'objectif fixé, l'attribution est linéairement dégressive, - pour 50 % des options visées au (ii), sur le taux de RA d'un placement en actions Air Liquide, comparé à un indice de référence composé pour moitié par l'indice CAC 40 (source Bloomberg) et pour moitié par le RA des sociétés du secteur des gaz industriels (source Bloomberg) (« TSR B »). Ce choix tient compte de la demande des investisseurs internationaux, sensibles à une surperformance par rapport à la moyenne du secteur, et de l'actionnariat français pour lequel l'indice CAC 40 reste une référence. La combinaison de ces deux facteurs permet de disposer à la fois d'un nombre suffisant de sociétés comparables en référence, et d'une plus grande pertinence dans l'échantillon représentatif. L'objectif médian est basé sur une performance égale à la moyenne des deux indices. Le taux de réalisation est de 0 % si le taux de rendement Air Liquide est inférieur de 3 % à l'objectif médian, et de 100 % si le taux de rendement Air Liquide est supérieur de plus de 3 % à l'objectif. <p>Les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options acquis.</p> <p>Autres conditions/obligation de conservation d'actions</p> <p>Le plan comporte une durée de dix ans et une condition de présence. Pierre Dufour a pris l'engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture pendant son mandat. Une obligation de conservation d'actions s'appliquant à chaque levée d'options depuis le Plan 2008 est complétée par une règle interne exigeant que Pierre Dufour détienne un nombre d'actions équivalant à une fois sa rémunération annuelle fixe.</p>
Actions de performance	N/A Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé qu'aucun dirigeant mandataire social ne serait bénéficiaire du plan d'ACAS 2014.
Autre élément	N/A Absence d'attribution.
Jetons de présence	N/A Pierre Dufour ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'Administrateur.
Valorisation des avantages de toute nature	14 000 € Les avantages en nature (valorisation comptable) comprennent l'usage d'une voiture de fonction.
Autres éléments de rémunération	250 000 € Pierre Dufour, qui a pris la direction du pôle de Francfort, perçoit en outre un montant annuel versé par la filiale allemande qui inclut notamment pour environ la moitié, un montant correspondant aux avantages en nature (logement) dont il bénéficiait auparavant au titre de son contrat de travail en France.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés ^(a)

Montants	Commentaires
Indemnité de départ	0 € perçu Les termes de la convention applicable à Pierre Dufour sont les suivants : (i) seuls les cas de départ contraint liés à un changement de stratégie ou changement de contrôle peuvent donner lieu à indemnisation ; (ii) le montant de l'indemnité (incluant toute indemnité de préavis et de non-concurrence due par la filiale allemande en cas de rupture de son contrat en Allemagne) est fixé à 24 mois de rémunération brute fixe et variable perçue de toute société du Groupe ; (iii) aucune indemnité ne sera versée si à la date du départ contraint, l'intéressé a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein ; (iv) le droit à indemnité est soumis à conditions de performance qui ont été relevées en 2014 : le montant de l'indemnité versée est fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la rentabilité après impôts des capitaux employés (ROCE) et le coût moyen pondéré du capital (WACC) (évalué sur fonds propres comptables) sur les trois derniers exercices précédant le départ. Cet écart dans une activité à forte intensité capitalistique permet de mesurer la création de valeur régulière.

(a) Sont inclus, pour une complète information, les accords allemands, bien qu'ils ne relèvent pas de la procédure des conventions et engagements réglementés.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.

Montants	Commentaires												
	<p>Un écart moyen sur trois ans de 300 points de base entre le ROCE et le WACC est exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Écart moyen (ROCE - WACC)</th> <th>Proportion de l'indemnité due</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>≥ 300 bp ^(a)</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 200 bp et < 300 bp</td> <td>66 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 150 bp et < 200 bp</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>≥ 100 bp et < 150 bp</td> <td>33 %</td> </tr> <tr> <td>< 100 bp</td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) bp : point de base.</p> <p>Le montant global de 24 mois de rémunération inclut les indemnités perçues de la filiale allemande en cas de rupture concomitante de ses fonctions. La décision du Conseil d'Administration du 17 février 2014 prise conformément à la procédure des conventions et engagements réglementés de la loi « TEPA » a été approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 dans le cadre d'une résolution spécifique (11^e résolution). Elle est réexaminée et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires à chaque renouvellement du mandat de Pierre Dufour.</p>	Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due	≥ 300 bp ^(a)	100 %	≥ 200 bp et < 300 bp	66 %	≥ 150 bp et < 200 bp	50 %	≥ 100 bp et < 150 bp	33 %	< 100 bp	0 %
Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due												
≥ 300 bp ^(a)	100 %												
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %												
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %												
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %												
< 100 bp	0 %												
Indemnité de non-concurrence	<p>0 € perçu</p> <p>Pierre Dufour bénéficie d'une clause de non-concurrence de 24 mois qui pourrait donner lieu au versement d'une indemnité correspondant à 16 mois de sa rémunération perçue au titre du contrat conclu avec la filiale allemande. La filiale s'est réservée la possibilité de dénoncer l'engagement à tout moment au cours du contrat en étant libérée de l'obligation de payer l'indemnité correspondante.</p>												
Régimes de retraite supplémentaires	<p>0 € perçu</p> <p>Engagement de retraite dans le cadre d'un régime à prestations définies Pour la partie de rémunérations dépassant 24 fois le PASS, dans le cadre d'un système de retraite à prestations définies, Pierre Dufour bénéficie potentiellement d'une rente supplémentaire égale à 1 % par année d'ancienneté de la rémunération de référence versée par la Société ou toute filiale. Le régime à prestations définies ne s'applique que si l'intéressé est encore dans la Société au moment de sa retraite et décide de faire valoir ses droits à pension vieillesse à taux plein ou non ; en cas de rupture de la relation à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde), l'intéressé ayant plus de 55 ans conserve ses droits s'il cesse toute activité professionnelle jusqu'à sa retraite. Cette règle qui reflète la politique des ressources humaines d'Air Liquide en encourageant les carrières longues au sein du Groupe est conforme à la position de l'administration sociale. Pierre Dufour est entré dans le Groupe en 1997. Le total des prestations des régimes de retraite, tous régimes confondus, est plafonné à 45 % de la rémunération de référence. Si cette limite était atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. L'application de ce régime a été autorisée en dernier lieu par le Conseil d'Administration du 17 février 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2014 (11^e résolution).</p> <p>Engagements de retraite dans le cadre de régime à cotisations définies Pierre Dufour bénéficiait du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas 8 PASS. L'application de ce régime à Pierre Dufour avait été autorisée par le Conseil d'Administration du 12 février 2010 et approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 5 mai 2010 (10^e résolution). Compte tenu de sa nouvelle situation au sein du Groupe, Pierre Dufour ne bénéficie plus de ce régime. Le montant des cotisations versées en 2014 au titre de ce régime s'élève à 7 406 euros.</p> <p>Contrat d'épargne en Allemagne Un contrat d'épargne a été conclu par la filiale allemande auprès d'un organisme financier au bénéfice de Pierre Dufour. Il permet de constituer une épargne disponible au terme du contrat, d'un montant au moins équivalent aux cotisations versées par la filiale. Le montant de la cotisation correspond au montant des cotisations antérieurement versées sur les régimes français dont Pierre Dufour ne bénéficie plus. Le montant de la cotisation versée en 2014 par la filiale s'élève à 240 000 euros.</p>												
Régime collectif d'assurance-vie	<p>0 € perçu</p> <p>Compte tenu de sa nouvelle situation au sein du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2014, Pierre Dufour a renoncé au bénéfice de ce régime.</p>												
Régime collectif de prévoyance	<p>0 € perçu</p> <p>Pierre Dufour ne bénéficie plus de ce régime depuis le 1^{er} janvier 2014.</p>												

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société L'Air Liquide S.A.

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société L'Air Liquide S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Isabelle Sapet
Mazars

Daniel Escudeiro

Jean-Yves Jégourel
Ernst & Young et Autres

Pierre-Yves Caër

➤ TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET PAR LES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

En 2014, les transactions effectuées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux et les membres de la Direction Générale, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, sont les suivantes :

	Nature des opérations	Date d'opération	Prix moyen (en euros)
Jean Pierre Duprieu	Levée de 3 options de L'Air Liquide S.A.	13 mars 2014	58,92
Jean Pierre Duprieu	Vente de 1 773 actions de L'Air Liquide S.A.	29 avril 2014	103,30
Jean Pierre Duprieu	Levée de 3 144 options de L'Air Liquide S.A.	6 mai 2014	55,18
Jean Pierre Duprieu	Levée de 433 options de L'Air Liquide S.A.	9 mai 2014	55,18
Jean Pierre Duprieu	Vente de 1 000 actions de L'Air Liquide S.A.	10 juin 2014	98,70
Jean Pierre Duprieu	Vente de 1 000 actions de L'Air Liquide S.A.	11 juin 2014	99,03
Benoît Potier	Vente de 4 000 actions de L'Air Liquide S.A.	17 juin 2014	98,50
Jean Pierre Duprieu	Levée de 20 007 options de L'Air Liquide S.A.	20 juin 2014	64,66
Jean Pierre Duprieu	Levée de 4 573 options de L'Air Liquide S.A.	3 juillet 2014	50,03
Jean Pierre Duprieu	Vente de 1 000 actions de L'Air Liquide S.A.	3 juillet 2014	101,00
Pierre Dufour	Levée de 26 440 options de L'Air Liquide S.A.	15 septembre 2014	64,03
Pierre Dufour	Vente de 26 440 actions de L'Air Liquide S.A.	16 septembre 2014	97,41
Pierre Dufour	Levée de 5 000 options de L'Air Liquide S.A.	24 septembre 2014	64,03
Benoît Potier	Vente de 11 483 actions de L'Air Liquide S.A.	25 novembre 2014	100,48
Benoît Potier	Vente de 37 131 actions de L'Air Liquide S.A.	26 novembre 2014	100,32
Benoît Potier	Levée de 36 101 options de L'Air Liquide S.A.	28 novembre 2014	64,03
Benoît Potier	Levée de 32 101 options de L'Air Liquide S.A.	28 novembre 2014	64,66

➤ DESCRIPTIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D'ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D' ACTIONS AUX SALARIÉS (ACAS)

Politique d'attribution

La Société met en place, chaque année en principe :

- un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux et de ses salariés ; et
- depuis 2008, des plans d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (plans d'ACAS).

Ces attributions sont décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale, et pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 mai 2013.

L'introduction des plans d'ACAS permet depuis 2008 à la Société de disposer d'un instrument de rémunération à moyen terme aux caractéristiques complémentaires de celles de l'instrument de rémunération à long terme que constituent les options, ainsi que d'élargir le périmètre des attributaires.

Le système actuel des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions s'adresse ainsi à trois ensembles de bénéficiaires :

- les dirigeants mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité Exécutif, qui n'ont été bénéficiaires à ce jour que d'options à l'exclusion de toute participation aux ACAS, conformément à la décision du Conseil en dernier lieu du 22 septembre 2014 relative aux plans d'options et d'ACAS 2014, prise sur recommandation du Comité des rémunérations ;
- les managers du Groupe exerçant des fonctions à hautes responsabilités ou apportant des contributions particulières au Groupe, qui bénéficient d'une attribution mixte d'options et d'ACAS (l'attribution conditionnelle d'actions se faisant en substitution partielle des options par application d'un ratio de quatre options pour une action) et les contributeurs spécifiques

tels que les collaborateurs distingués pour la qualité de leur comportement en situation exceptionnelle, les inventeurs et innovateurs, qui sont récompensés par une attribution exceptionnelle d'options ;

- les autres salariés correspondant à des middle managers, ainsi qu'à une catégorie élargie de salariés nouveaux attributaires, qui bénéficient d'ACAS uniquement.

Les critères retenus pour l'établissement des listes d'attributaires salariés reflètent les métiers et les géographies dans lesquels le Groupe exerce ses activités ainsi que la contribution spécifique, le potentiel particulier ou encore le comportement individuel ou collectif des personnes concernées. La liste des bénéficiaires salariés est également établie avec le souci d'assurer une certaine rotation et un élargissement de la population bénéficiaire.

Des conditions de performance sont applicables à la totalité des options attribuées à l'ensemble des bénéficiaires depuis 2014, ainsi qu'aux ACAS attribuées à l'ensemble des bénéficiaires. Depuis 2013, elles sont calculées pour les ACAS comme pour les options sur une période de trois ans. Le Conseil d'Administration a décidé que les objectifs fixés pour chaque condition de performance seront rendus publics ex post, ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'options / d'ACAS acquis.

Le cumul au 31 décembre 2014 de l'encours d'ACAS dont la date d'attribution définitive n'est pas encore intervenue et d'options de souscription non encore exercées correspond à un nombre d'actions représentant moins de 1,60 % du capital à cette même date.

Le nombre de bénéficiaires des plans d'attribution progresse régulièrement. L'évolution de la volumétrie globale des attributions d'options et d'ACAS sur les cinq derniers exercices s'établit comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre total options/équivalent options ^(a) attribuées	977 036	1 107 640	1 102 312	1 173 931	1 259 246	1 430 273
% du capital ^(a)	0,37 %	0,39 %	0,39 %	0,38 %	0,4 %	0,41 %
Nombre de bénéficiaires	908	965	1 200	1 352	1 453	1 737
% des effectifs	2,1 %	2,4 %	2,67 %	2,8 %	2,9 %	3,5 %

(a) Pour les ACAS, sur la base d'un ratio de quatre options pour une action.

Les nombres totaux d'options/équivalent options sont en données historiques non retraitées des attributions d'actions gratuites.

Plans d'options de souscription d'actions

(Informations valant Rapport spécial du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

La Société a adopté, par décisions du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire après autorisations de l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des rémunérations, des plans attribuant à certains membres du personnel de la Société et de ses filiales dans le monde, y compris les mandataires sociaux, un certain nombre d'options de souscription d'actions.

Ces options sont attribuées à un prix qui ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant leur attribution. Leur durée maximum d'exercice est de huit ans pour les options attribuées entre le 30 novembre 2004 et le 28 juin 2010 inclus, et de 10 ans depuis le plan d'options du 14 octobre 2011.

Les options ne peuvent être exercées avant un délai minimum de quatre ans après leur attribution. Le Conseil d'Administration a la faculté de mettre un terme à cette période de blocage en cas d'offre publique sur les actions de la Société et de fusion ou absorption de la Société.

L'encours des options ainsi attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées s'élevait, après ajustement, à 5 052 423 options (prix moyen de 78,13 euros) au 31 décembre 2014, soit 1,47 % des actions composant le capital, dont 1 144 218 options (au prix moyen de 75,73 euros) attribuées, pendant leur mandat, aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 décembre 2014.

Sur le total des options dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, il restait un potentiel d'attribution de 5 260 207 options au 31 décembre 2014.

OPTIONS ATTRIBUÉES EN 2014 (PLAN DU 22 SEPTEMBRE 2014)

En application de l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013, le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 22 septembre 2014, 868 385 options de souscription d'actions, représentant 0,25 % du capital en nombre d'actions, au prix unitaire de 97 euros, sans décote, soit un prix égal à 100 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Air Liquide aux 20 séances de bourse précédant leur attribution à 863 bénéficiaires.

Les options attribuées dans le cadre du plan du 22 septembre 2014 sont soumises aux conditions de performance selon les modalités suivantes que le Conseil, sur recommandation du Comité des rémunérations, a décidé de modifier par rapport à celles des précédents plans :

- (a) les conditions de performance s'appliquent à tous les bénéficiaires (membres de la Direction Générale, membres du Comité Exécutif, ainsi que tout autre bénéficiaire), pour la totalité des options attribuées ;
- (b) un élément de comparaison relative a été introduit dans le critère du rendement pour l'actionnaire (voir descriptif détaillé pages 154-155).

Une condition de présence dans le Groupe au moment de la levée des options est également prévue.

Répartition entre les différentes catégories de bénéficiaires

En 2014	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options
Dirigeants mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.	2	157 000
Cadres dirigeants (non mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A.) et contributeurs exceptionnels	861	711 385

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

Tableau 8 – Options accordées au cours des 10 dernières années

	2005	2006	2007	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2012	2013	2014	Total
Date d'autorisation par l'AGE	12/05/04	12/05/04	09/05/07	09/05/07	09/05/07	09/05/07	05/05/10	05/05/10	05/05/10	05/05/10	07/05/13	07/05/13	
Date du Conseil d'Administration ou du Directoire	21/03/05	20/03/06	09/05/07	08/11/07	09/07/08	15/06/09	28/06/10	14/10/11	11/05/12 ^(a)	27/09/12	26/09/13	22/09/14	
Nombre total d'options de souscriptions attribuées ^{(a) (e)}	428 000	444 000	431 150	4 000	513 392	484 292	532 760	675 680	6 000	704 791	768 866	868 385	
<i>dont mandataires sociaux</i>	70 000	90 000	75 000		168 300	128 000	138 000	138 000		138 000	157 000	157 000	
Benoît Potier ^{(a) (b)}	40 000	50 000	40 000		88 000	88 000	88 000	88 000		88 000	100 000	100 000	
Jean-Claude Buono ^(b)	15 000	20 000	15 000										
Klaus Schmieder ^{(a) (b)}	15 000	20 000	20 000		44 000								
Pierre Dufour ^{(a) (b)}					36 300	40 000	50 000	50 000		50 000	57 000	57 000	
<i>dont 10 premiers attributaires salariés (non mandataires sociaux)</i>	61 800	62 000	59 000		92 620	124 180	165 000	172 000		183 000	208 000	212 000	
Nombre de bénéficiaires	520	500	535	1	328	308	305	578	1	672	727	863	
% du capital social représenté par chaque attribution	0,39 %	0,41 %	0,36 %	NS	0,20 %	0,18 %	0,19 %	0,24 %	NS	0,23 %	0,25 %	0,25 %	
Taux de réalisation des conditions de performance ^(h)						100 %	100 %	97,9 %	À constater en février 2016	À constater en février 2016	À constater en février 2016	À constater en février 2017	
Point de départ d'exercice des options	21/03/09	20/03/10	09/05/11	08/11/11	09/07/12	15/06/13	28/06/14	14/10/15	11/05/16	27/09/16	26/09/17	22/09/18	
Date d'expiration	20/03/13	19/03/14	08/05/15	07/11/15	08/07/16	14/06/17	27/06/18	13/10/21	10/05/22	26/09/22	25/09/23	21/09/24	
Prix de souscription en euros	138,00	168,00	183,00	94,00	84,00	65,00	83,00	87,00	97,00	96,61	102,00	97,00	
Prix de souscription en euros ^(c) au 31/12/14	48,39	58,92	64,03	72,54	64,66	50,03	68,26	71,54	79,77	87,60	92,49	97,00	
Nombre total d'options de souscriptions reconstitué au 31/12/2014 ^{(c) (e)}	1 118 332	1 201 390	1 158 638	5 185	648 808	619 273	645 184	815 810	7 297	776 215	847 801	868 385	
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2014 ^(e)	1 090 368	1 171 627	725 520	5 185	230 491	114 252	52 398	2 449 ^(f)		2 240 ^(f)			
Nombre d'options de souscription annulées au 31/12/2014 ^{(c) (d) (e)}	27 964	29 763	47 718		14 109	12 079	19 283	63 902		32 735	17 812		
NOMBRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS RESTANTES AU 31/12/2014^(c)			385 400		404 208	492 942	573 503	749 459	7 297	741 240	829 989	868 385	5 052 423
												En % du capital	1,47 %

(a) Le nombre d'options attribuées à compter de novembre 2007 intègre la division par deux du nominal (nominal de 11 euros ramené à 5,50 euros) le 13 juin 2007.

(b) Options attribuées au titre du mandat social et en données historiques.

(c) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital par attribution d'actions gratuites (2014, 2012, 2010, 2008, 2006) et de la division par deux du nominal de l'action (nominal de 11 euros ramené à 5,50 euros) le 13 juin 2007.

(d) Pertes de droits.

(e) Nombre d'actions ou d'options en données historiques.

(f) Levées anticipées prévues dans le règlement du plan d'options.

(g) Par délégation du Conseil d'Administration du 9 mai 2012.

(h) Les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dépendent des conditions de performance suivantes :

- pour les plans 2012 et 2013, les modalités des conditions de performance sont identiques. Les objectifs fixés sont rendus publics ex post. Pour le plan 2012, les objectifs fixés sont décrits page 178. Pour le plan 2014, les modalités des conditions de performance sont décrites page 176.

- le plan de mai 2012, qui concerne un salarié, repose sur un objectif d'écart moyen : ROCE-WACC (coût moyen pondéré du capital sur sept ans).

Tableau 9

Tableau 9.1 – Options attribuées aux 10 salariés, non mandataires sociaux, dont le nombre d'options consenti est le plus élevé

En 2014	Nombre d'options	Prix moyen (en euros)
Pour L'Air Liquide S.A.	126 000	97
Pour L'Air Liquide S.A. et ses filiales	212 000	97

Les conditions spécifiques applicables en outre aux dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le cadre de l'attribution

des options de souscription consenties en 2014 sont détaillées pages 153 et suivantes.

OPTIONS LEVÉES EN 2014

Une partie des options consenties de 2006 à 2010, selon le cas, par le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance et le Directoire, a été levée au cours de l'exercice 2014 pour un total de 945 395 actions au prix moyen de 63,65 euros.

Tableau 9.2 – Options levées par les 10 salariés de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales, non mandataires sociaux, dont le nombre d'options levées est le plus élevé

Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées	Prix moyen (en euros)
20 mars 2006	22 587	58,92
9 mai 2007	56 568	66,53
9 juillet 2008	35 246	65,42
15 juin 2009	25 454	52,04
28 juin 2010	23 349	68,26
TOTAL	163 204	63,22

Tableau 9.3 – Options levées par les 10 salariés de L'Air Liquide S.A., non mandataires sociaux, dont le nombre d'options levées est le plus élevé

Date d'attribution du plan	Nombre d'options levées	Prix moyen (en euros)
20 mars 2006	25 660	58,92
9 mai 2007	40 898	67,59
9 juillet 2008	32 469	65,18
15 juin 2009	22 945	52,04
28 juin 2010	11 324	68,26
TOTAL	133 296	62,71

Taux de réalisation des conditions de performance pour le plan d'options 2012

Sont communiqués page 155 les taux de réalisation des conditions de performance pour le plan d'option 2012.

Plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés

(Informations valant Rapport spécial du Conseil d'Administration au sens de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

DESCRIPTIF

Afin de fidéliser et de motiver de façon plus dynamique les collaborateurs de talents et de récompenser les performances à moyen terme, un outil de rémunération complémentaire a été mis en place en 2008 par le biais d'attributions conditionnelles d'actions aux salariés (ACAS).

La 12^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 autorise le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de collaborateurs du Groupe, dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 0,5 % du capital social sur 38 mois ; dans le cadre de ce plafond, elle fixe à 0,15 % du capital la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sur la même période.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le cadre de cette autorisation, a adopté le 22 septembre 2014 deux règlements différents (Plan « France » et Plan « Monde ») régissant l'attribution conditionnelle d'actions de la Société aux salariés bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration. Les Plans « France » et « Monde » diffèrent essentiellement par la durée de la condition de présence requise – paragraphe a) ci-dessous et l'absence corrélative d'obligation de conservation pour le Plan « Monde » – paragraphe c) ci-dessous.

Les ACAS sont assorties :

- a) d'une condition de présence en phase d'acquisition

Les actions attribuées à un bénéficiaire ne seront définitivement acquises que s'il est resté salarié ou mandataire d'une société du Groupe pendant une période d'acquisition, calculée à compter de la date d'attribution, de trois ans pour les bénéficiaires du Plan « France » et de quatre ans pour les bénéficiaires du Plan « Monde ». Dans le cas d'un départ en retraite, le bénéficiaire conserve ses droits, la condition de présence n'étant plus requise ;

- b) d'une condition de performance portant sur la totalité des ACAS attribuées, liée à un objectif de croissance du BNPA récurrent

Afin que le critère de performance reflète la croissance de la Société sur la durée, depuis 2013, cette condition de performance est calculée sur trois exercices (au lieu de deux antérieurement) et est **identique au critère correspondant adopté pour les options** ; voir condition de performance dans le tableau de synthèse des attributions conditionnelles d'actions aux salariés ci-après) ; l'attribution ayant traditionnellement lieu à l'automne, l'exercice de référence pour l'application des conditions de performance est celui de l'année précédente avec toutefois des objectifs extrêmement

stables dans le temps. À l'avenir, il pourrait être proposé au Conseil de fixer les conditions de performance en début d'année quelle que soit la date d'attribution.

- c) d'une obligation de conservation

À compter de la date d'attribution définitive, les bénéficiaires du Plan « France » ont une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires durant lesquelles ces actions sont incessibles (sauf cas d'invalidité ou de décès).

À ce jour, les ACAS livrées sont des actions auto-détenues issues du programme de rachat de la Société (cf. pages 296 et 330 le compte rendu du programme de rachat).

L'encours des ACAS ainsi attribuées par le Conseil d'Administration dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales, dont la date d'attribution définitive n'est pas encore intervenue s'élevait, après ajustement, à 400 127 actions au 31 décembre 2014, soit 0,12 % des actions composant le capital.

Sur le total des actions dont l'attribution conditionnelle a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, il restait un potentiel d'attribution de 1 461 297 ACAS au 31 décembre 2014.

Une nouvelle autorisation d'attribution conditionnelle d'actions au profit de collaborateurs du Groupe est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2015 (11^e résolution) : voir la présentation détaillée du projet de résolution pages 300 et 308-309.

ACAS DÉCIDÉES EN 2014

Dans le cadre du Plan « France » et du Plan « Monde » du 22 septembre 2014, un total de 140 472 actions représentant 0,04 % du capital en nombre d'actions a été attribué de façon conditionnelle à 1 248 bénéficiaires (45 485 actions attribuées aux bénéficiaires du Plan « France » et 94 987 actions attribuées aux bénéficiaires du Plan « Monde »). Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé de n'inclure aucun dirigeant mandataire social ou membre du Comité Exécutif dans la liste des bénéficiaires du plan d'ACAS 2014. Il a confirmé que le jour où une telle attribution paraîtrait opportune, le cas échéant, elle s'inscrirait dans le cadre d'un plan comportant une période d'acquisition de trois ans et des conditions de performance sur trois ans également, identiques à celles prévues pour les options.

La juste valeur unitaire de ces actions est au 31 décembre 2014 de 95,81 euros au titre du Plan « France » et de 91,40 euros au titre du Plan « Monde » (calculée selon les normes IFRS). Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, ces actions seront définitivement acquises aux bénéficiaires le 22 septembre 2017 pour le Plan « France » (sans pouvoir être cédées avant le 22 septembre 2019) et le 22 septembre 2018 pour le Plan « Monde ».

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

Pour les deux Plans, le Conseil a retenu comme condition de performance un objectif de croissance, fixé par le Conseil, du bénéfice net non dilué par action du Groupe hors effet de change et éléments exceptionnels (BNPA récurrent), calculé sur trois exercices, **identique à celui fixé pour les options** (voir descriptif complet page 154). En conséquence, le nombre d'actions définitivement acquises par les salariés bénéficiaires sera fonction du taux de réalisation de l'objectif de croissance, fixé par le Conseil, du BNPA récurrent de l'exercice 2016 par rapport au BNPA récurrent de l'exercice 2013. Comme indiqué pour les options, l'objectif est inchangé par rapport à 2013.

Il a été décidé que l'objectif fixé pour la condition de performance sera rendu public ex post, à l'issue du Conseil déterminant le taux de réalisation des conditions de performance lors de l'arrêté des comptes de l'exercice concerné. Le résultat atteint et le pourcentage d'ACAS acquis seront également communiqués.

Pour l'attribution 2014, le taux de réalisation de la condition de performance sera constaté par le Conseil d'Administration lors de la réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2016.

Répartition entre les différentes catégories de bénéficiaires

	2013	2014
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Cadres dirigeants (hors mandataires sociaux et membres du Comité Exécutif de L'Air Liquide S.A.) bénéficiant d'une attribution mixte options/ACAS	48 165	51 302
Autres cadres et salariés bénéficiant uniquement d'ACAS	74 430	89 170

Actions attribuées aux 10 salariés, non mandataires sociaux de L'Air Liquide S.A. ni membres du Comité Exécutif, dont le nombre d'actions consenti est le plus élevé

	2013	2014
	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Pour L'Air Liquide S.A.	2 295	2 090
Pour L'Air Liquide S.A. et ses filiales	2 500	2 500

Descriptif des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

Tableau de synthèse des attributions conditionnelles d'actions aux salariés

	ACAS 2008	ACAS 2009	ACAS 2010	ACAS 2011	ACAS 2012	ACAS 2013	ACAS 2014	Total
Date d'autorisation par l'AGE	09/05/2007	09/05/2007	05/05/2010	05/05/2010	05/05/2010	07/05/2013	07/05/2013	
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	09/07/2008	15/06/2009	28/06/2010	14/10/2011	27/09/2012	26/09/2013	22/09/2014	
Nombre total d'actions conditionnelles attribuées	116 138	123 186	143 720	106 658	117 285	122 595	140 472	
<i>dont 10 premiers attributaires salariés non mandataires sociaux</i>	5 720	4 955	4 700	2 625	2 650	2 500	2 500	
Capital social représenté par chaque attribution	0,04 %	0,05 %	0,05 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %	0,04 %	
Nombre de bénéficiaires	651	897	952	972	1 022	1 077	1 248	
Condition de performance (Plans « France » et « Monde »), sur une durée de trois ans depuis le plan 2013	Objectif de croissance moyenne 2008 et 2009 du résultat net – part du Groupe (hors effet de change et éléments exceptionnels) ^(a)	Objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2010 par rapport à 2008	Objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2011 par rapport à 2009	Objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2012 par rapport à 2010	Objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2013 par rapport à 2011	Objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2015 par rapport à 2012	Objectif de croissance du BNPA récurrent de l'exercice 2016 par rapport à 2013	
% d'attribution	100 % si l'objectif est pleinement atteint, dégressif linéairement jusqu'à 0 % en l'absence de croissance							
Objectif fixé pour la condition de performance rendu public ex post depuis 2013					10 % de croissance du BNPA récurrent	communiqué en 2016	communiqué en 2017	
Nombre d'actions conditionnelles annulées avant attribution définitive	9 823	9 678	11 391	7 543	19 279	2 687		
Taux de réalisation de la condition de performance	25 % ^(a)	100 %	100 %	100 %	62 % ^(b)	à constater en 2016	à constater en 2017	
Plan « France »								
Date d'attribution définitive	09/07/2010	15/06/2011	28/06/2012	14/10/2013	27/09/2014	26/09/2016	22/09/2017	
Fin de la période de conservation	09/07/2012	15/06/2013	28/06/2014	14/10/2015	27/09/2016	26/09/2018	22/09/2019	
Attribution définitive	10 280 ^(a)	44 610	53 335	34 165	25 917 ^(b)			
Attribution définitive ajustée*	11 094 ^(a)	47 780	59 009	39 432	28 709 ^(b)			
Nombre total ajusté d'actions conditionnelles non attribuées définitivement						43 416	45 485	
Plan « Monde »								
Date d'attribution définitive (pas de période de conservation supplémentaire)	09/07/2012	15/06/2013	28/06/2014	14/10/2015	27/09/2016	26/09/2017	22/09/2018	
Attribution définitive	16 372 ^(a)	68 898	79 260					
Attribution définitive ajustée*	19 575 ^(a)	81 595	96 956					
Nombre total ajusté d'actions conditionnelles non attribuées définitivement				78 679	49 366	88 194	94 987	
NOMBRE TOTAL AJUSTÉ D'ACTIONS CONDITIONNELLES ATTRIBUÉES DÉFINITIVEMENT (« FRANCE » ET « MONDE »)	30 669	129 375	155 965	39 432	28 709			
NOMBRE TOTAL AJUSTÉ D'ACTIONS CONDITIONNELLES NON ATTRIBUÉES DÉFINITIVEMENT (« FRANCE » ET « MONDE »)				78 679	49 366	131 610	140 472	400 127

* Ajusté pour les attributions d'actions gratuites.

(a) La condition de performance pour le Plan ACAS 2008 a été partiellement réalisée ramenant l'attribution définitive à 25 % du nombre d'actions attribuées en 2008.

(b) La condition de performance pour le Plan ACAS 2012 a été partiellement réalisée ramenant l'attribution définitive à 62 % du nombre d'actions attribuées en 2012.

Taux de réalisation de la condition de performance pour le plan d'ACAS 2012 et 2013

Pour mémoire, pour le plan d'ACAS 2012, la condition de performance était assise sur le taux croissance du BNPA récurrent sur deux ans, dont l'objectif était fixé à + 10 % pour que la totalité des actions soit acquise, et dégressif linéairement jusqu'à 0 % de croissance. Le Conseil d'Administration a constaté en février 2014 que la croissance s'établissait à + 6,2 % et qu'en conséquence la proportion des actions soumises à conditions définitivement acquises aux bénéficiaires était de 62 %.

En raison de l'allongement de la période de calcul de la condition de performance sur les plans d'ACAS, le Conseil d'Administration du 16 février 2015 n'a pas eu à constater la réalisation de conditions de performance concernant le plan 2013.

➤ ÉPARGNE SALARIALE ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

Air Liquide mène depuis de nombreuses années une politique active en faveur de l'intéressement et de la participation financière des salariés à la croissance du Groupe et au développement de l'actionnariat des salariés au capital de la Société.

Participation financière

Des accords d'intéressement et de participation sont en place depuis de nombreuses années au sein des sociétés du Groupe en France et ont conduit à verser près de 43 millions d'euros en 2014 au titre des performances de l'année 2013. Ces accords couvrent cette année plus de 95 % des salariés ce qui permet de remplir les conditions posées par la loi du 3 décembre 2008 visant à associer l'ensemble du personnel France à la performance de l'Entreprise.

Dans le cadre de la loi dite de « Partage des Profits », un supplément d'intéressement ou à défaut une prime a été versée dans la quasi-totalité des sociétés du Groupe en France pour un montant moyen brut de l'ordre de 300 euros.

Les Plans d'Épargne d'Entreprise permettent aux salariés du Groupe en France d'effectuer des versements volontaires ou provenant de la participation, de l'intéressement et le cas échéant de l'abondement, sur des supports d'investissement dédiés et diversifiés, gérés dans le cadre de Conseils de Surveillance paritaires et de bénéficier ainsi du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de l'indisponibilité de leurs avoirs pendant cinq ans.

En 2014, une refonte des Plans d'Épargne d'Entreprise et Groupe France a été engagée. Elle vise à fusionner ces deux dispositifs pour

permettre à terme à tous les salariés des entreprises françaises du Groupe de bénéficier d'une offre de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) simplifiée, diversifiée, et suivie, mais aussi de s'adapter aux évolutions du contexte économique et réglementaire. Dans le cadre de ces évolutions, le FCPE Obligations Air Liquide changera d'orientation de gestion et accueillera des actifs financiers gérés selon le mode « risk parity ». Le FCPE Régulier Air Liquide Développement accueillera pour sa part une poche solidaire. Ces évolutions devraient être opérationnelles lors du versement des résultats de l'intéressement et de la participation au titre de l'année 2014 qui interviendront dans le courant du premier semestre 2015.

En 2014, L'Air Liquide S.A. a distribué 6,95 millions d'euros pour 1 426 bénéficiaires au titre de la participation et de l'intéressement, soit un montant moyen par salarié de 5653 euros. Les sommes versées dans le Plan d'Épargne d'Entreprise ont bénéficié en complément d'un abondement négocié annuellement et qui a représenté près de 0,8 million d'euros en 2014.

Les salariés de L'Air Liquide S.A. ont investi 82 % de leur participation et de leur intéressement dans les plans d'épargne dont 40 % dans des FCPE détenant uniquement des titres Air Liquide (24 % en obligations Air Liquide, 16 % en actions Air Liquide).

Actionnariat salarié

Le Groupe souhaite associer les salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Depuis 1986, la Société réalise des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, dont la souscription est proposée à prix préférentiel. La dernière opération, réalisée en décembre 2013, a ainsi permis la souscription de 749 272 actions par 16 812 collaborateurs du Groupe, soit 33,9 % des salariés éligibles dans 73 pays (sur cette opération, voir le Document de référence 2013).

Les actions souscrites lors de ces opérations d'augmentation du capital bénéficient également en France du régime fiscal de faveur applicable en contrepartie de leur indisponibilité pendant cinq ans, et sont à l'étranger détenues dans le cadre des dispositions légales applicables dans chacun des pays concernés.

Fin 2014, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 % dont 1,5 % correspondant (au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce) aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservés ou détenus dans le cadre de la gestion collective. La part des collaborateurs du Groupe actionnaires de L'Air Liquide S.A. s'élève à plus de 50 % des effectifs.

Air Liquide souhaite poursuivre dans cette voie et renforcer le développement de son actionnariat salarié, en proposant régulièrement aux salariés des opérations.

➤ INFORMATIONS ET MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

(Informations au 31 décembre 2014) ^(a)

Les sociétés cotées sont signalées par un astérisque (*).

BENOÎT POTIER

Président-Directeur Général

Nationalité : française

Né en 1957

Date de 1^{re} nomination : 2000

Début du mandat en cours : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 204 096 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

CARRIÈRE

Diplômé de l'École Centrale de Paris, Benoît Potier est entré à Air Liquide en 1981 comme Ingénieur de Recherche et Développement. Il a ensuite occupé les fonctions de Chef de Projet au département Ingénierie et Construction puis de Directeur du Développement Énergie au sein de l'activité Grande Industrie. Il est Directeur Stratégie-Organisation en 1993, et Directeur des Marchés Chimie, Sidérurgie, Raffinage et Énergie en 1994. Il devient Directeur Général Adjoint en 1995, ajoutant aux domaines précédents la Direction des activités Ingénierie Construction et Grande Industrie Europe.

Benoît Potier est nommé Directeur Général en 1997, Administrateur d'Air Liquide en 2000 puis Président du Directoire en novembre 2001.

Il est nommé en 2006 Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Président-Directeur Général** : L'Air Liquide S.A.* (Président du Groupe de travail « Relations actionnaires »), Air Liquide International, Air Liquide International Corporation (ALIC)
- **Administrateur** : American Air Liquide Holdings, Inc.
- Président de la Fondation d'entreprise Air Liquide

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : Danone* (membre du Comité des nominations et rémunérations)
- **Vice-Président** : European Round Table (ERT) (jusqu'en juin 2014)
- **Président** : European Round Table (ERT) (depuis juin 2014)
- **Administrateur** : École Centrale de Paris, Association nationale des sociétés par actions (ANSA), Cercle de l'Industrie, La Fabrique de l'industrie
- **Membre du Conseil** : Association française des entreprises privées (AFEP)
- **Membre du Conseil France** : INSEAD

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2013

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Michelin* (membre du Comité d'audit) (jusqu'en mai 2013)

2010

- **Président et membre du Comité d'audit** : Danone* (jusqu'en février 2010)

2009

- **Président-Directeur Général** : American Air Liquide Inc. (AAL) (jusqu'en septembre 2009)
- **Président** : American Air Liquide Holdings, Inc. (jusqu'en septembre 2009)

(a) En application de l'article L. 225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce et de l'Annexe I du Règlement (CE n° 809/2004) du 29 avril 2004 (point 14.1).

THIERRY DESMAREST

Administrateur indépendant – Administrateur Référent

Nationalité : française

Né en 1945

Date de 1^{er} nomination : 1999

Début du mandat en cours : 2013

Date d'échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 7 519 actions

Adresse professionnelle

Total, Tour Coupole, 2, place Jean-Millier – 92078 Paris-La Défense

CARRIÈRE

Diplômé de l'École polytechnique et ingénieur du corps des Mines, Thierry Desmarest a passé quatre ans à la Direction des Mines de Nouvelle-Calédonie avant d'être conseiller technique au cabinet du ministre de l'Industrie en 1975 puis au cabinet du ministre de l'Économie en 1978.

Il rejoint Total en 1981 et prend en charge la Direction de Total Algérie puis exerce diverses responsabilités à la Direction de Total Exploration Production dont il devient Directeur Général en 1989 et membre du Comité Exécutif. Il devient Président-Directeur Général de Total en 1995, de Totalfina en 1999 puis d'Elf Aquitaine et de TotalFinaElf en 2000.

Il est Président-Directeur Général de Total S.A. de 2003 à février 2007, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration de Total S.A. Nommé Président d'honneur de Total S.A. en mai 2010, il demeure Administrateur et Président de la Fondation Total. Il est Président du Conseil d'Administration de Total S.A. depuis octobre 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (Administrateur Référent ; Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; membre du Comité des rémunérations et membre du Groupe de travail « Relations actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Président d'honneur** : Total S.A.* (jusqu'en octobre 2014)
- **Président du Conseil d'Administration** : Total S.A.* (depuis octobre 2014) (Président du Comité de gouvernance et d'éthique, Président du Comité stratégique depuis octobre 2014)
- **Administrateur** : Sanofi-Aventis* (membre du Comité des rémunérations, membre du Comité des nominations et de la gouvernance, membre du Comité stratégique) (jusqu'en octobre 2014), Renault S.A.* (membre du Comité des rémunérations, Président du Comité de stratégie internationale, membre du Comité de stratégie industrielle), Renault S.A.S. et Bombardier Inc.* (jusqu'en octobre 2014)
- **Administrateur** : École polytechnique (jusqu'en juin 2014), musée du Louvre (jusqu'en mars 2014)
- **Président** : Fondation Total (jusqu'en janvier 2015), Fondation de l'École polytechnique (jusqu'en juin 2014)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2010

- **Président du Conseil d'Administration** : Total S.A.* (jusqu'en mai 2010)
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Areva* (jusqu'en mars 2010)

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

GÉRARD DE LA MARTINIÈRE*Administrateur indépendant*

Nationalité : française

Né en 1943

Date de 1^{re} nomination : 2003

Début du mandat en cours : 2011

Date d'échéance du mandat : 2015 ^(a)

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 4 386 actions

CARRIÈRE

Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale d'administration, Gérard de La Martinière a occupé plusieurs postes au sein du ministère des Finances de 1969 à 1984 puis a été successivement Secrétaire Général de la Commission des opérations de bourse (COB) de 1984 à 1986, Président de la Chambre de compensation des instruments financiers de Paris de 1986 à 1988 et Directeur Général de la Société des bourses françaises (SBF) de 1988 à 1989.

En 1989, Gérard de La Martinière rejoint le groupe AXA en tant que Président-Directeur Général de la société de bourse Meeschaert-Rousselle, et devient Directeur Général des Investissements et sociétés financières du Groupe en 1991 et Directeur Général des Holdings et Fonctions centrales en 1993. Il est membre du Directoire entre 1997 et 2003 et Directeur Général Finance, Contrôle et Stratégie entre 2000 et 2003.

Gérard de La Martinière a été Président de la Fédération française des sociétés d'assurances de mai 2003 à septembre 2008 et du Comité européen des assurances de 2004 à 2008. Il occupa la Vice-Présidence du Comité européen des assurances jusqu'en novembre 2009.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014*Fonctions au sein du groupe Air Liquide*

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (Président du Comité d'audit et des comptes ; membre du Groupe de travail « Relations Actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : Schneider Electric S.A.* (Président du Comité d'audit et des risques)
- **Administrateur** : Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S.
- **Président** : Comité de la Charte du don en confiance
- Membre du Haut Conseil à la vie associative
- **Administrateur** : Allo Finance

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ*2012*

- **Membre du Conseil de Surveillance** : EFRAG (jusqu'en octobre 2012)

2010

- **Administrateur** : Banque d'Orsay (jusqu'en novembre 2010)

2009

- **Vice-Président** : Comité européen des assurances (jusqu'en novembre 2009)

(a) Achèvement de mandat, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

CORNELIS VAN LEDE

Administrateur indépendant

Nationalité : néerlandaise

Né en 1942

Date de 1^{re} nomination : 2003

Début du mandat en cours : 2011

Date d'échéance du mandat : 2015 ^(a)

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 1 789 actions

Adresse professionnelle

Jollenpad 1 0A – 1081 KC Amsterdam – Pays-Bas

CARRIÈRE

Diplômé en droit de l'Université de Leiden et d'un MBA de l'Insead, Cornelis van Lede a travaillé successivement chez Shell de 1967 à 1969 et Mc Kinsey de 1969 à 1976 avant de devenir Président-Directeur Général de Koninklijke Nederhorst Bouw B.V. entre 1977 et 1982 puis membre du Comité de Direction d'Hollandse Beton Groep entre 1982 et 1984.

Entre 1984 et 1991, il est Président de la Fédération des industries des Pays-Bas puis Vice-Président de l'UNICE (Union of Industrial and Employer's Confederations of Europe) entre 1991 et 1994.

En 1991, Cornelis van Lede rejoint la société Akzo N.V. comme membre du Directoire puis Vice-Président du Directoire en 1992 et enfin Président du Directoire d'Akzo Nobel N.V. entre 1994 et 2003. De 2003 à 2007, il est membre du Conseil de Surveillance d'Akzo Nobel N.V.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (membre du Comité des nominations et de la gouvernance, Président du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : Air France-KLM*
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Royal Philips Electronics N.V.*
- **Président du Conseil de Surveillance** : Royal Imtech N.V.* (Président du Comité des nominations et de la gouvernance ; membre du Comité des ressources humaines et rémunérations)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2013

- **Administrateur** : D.E. Master Blenders* (jusqu'en mars 2013)
- **Président du Conseil de Surveillance** : Heineken N.V.* (jusqu'en mai 2013)

2012

- **Administrateur** : Sara Lee Corporation (jusqu'en juillet 2012)

2010

- **Membre du Conseil d'Administration** : INSEAD (jusqu'en décembre 2010)

(a) Achèvement de mandat, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

THIERRY PEUGEOT*Administrateur indépendant*

Nationalité : française

Né en 1957

Date de 1^{re} nomination : 2005

Début du mandat en cours : 2013

Date d'échéance du mandat : 2017

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 1 613 actions

Adresse professionnelle

Peugeot S.A., 75, avenue de la Grande-Armée – 75116 Paris Cedex 16

CARRIÈRE

Diplômé de l'Essec, Thierry Peugeot est entré en 1982 au sein du groupe Marrel en tant que responsable export Moyen-Orient, Afrique Anglophone de la division Air Marrel puis Directeur d'Air Marrel America. Il rejoint les Automobiles Peugeot en 1988 en tant que Chef de zone Asie du Sud-Est puis Directeur Général Peugeot do Brasil en 1991 et Directeur Général de Slica en 1997. Il rejoint les Automobiles Citroën en 2000 en tant que Responsable des Grands Comptes Internationaux puis, en 2002, Directeur des Services et des Pièces de rechange et membre du Comité des Directeurs de PSA Peugeot Citroën. De 2002 à 2014, Thierry Peugeot était Président du Conseil de Surveillance de Peugeot S.A.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014*Fonctions au sein du groupe Air Liquide*

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Président du Conseil de Surveillance** : Peugeot S.A.* (jusqu'en avril 2014)
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Peugeot S.A.* (jusqu'en juillet 2014)
- **Vice-Président** : Établissements Peugeot Frères
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Gefco (jusqu'en décembre 2014)
- **Administrateur** : Société FFP*, La Société anonyme de participations, Faurecia*, Compagnie Industrielle de Delle
- Représentant permanent de la Compagnie Industrielle de Delle au Conseil d'Administration de LISI*
- **Président** : Association nationale des sociétés par actions (ANSA) (jusqu'en juin 2014)
- **Président d'honneur** : Association nationale des sociétés par actions (ANSA) (depuis juin 2014)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ*2010*

- **Administrateur** : La Française de Participations Financières (jusqu'en juillet 2010), Immeubles et Participations de l'Est (jusqu'en novembre 2010)

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

PAUL SKINNER

Administrateur indépendant

Nationalité : britannique

Né en 1944

Date de 1^{re} nomination : 2006

Début du mandat en cours : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 1 596 actions

Adresse professionnelle

P.O. Box 65129, Londres SW1P 9LY

CARRIÈRE

Paul Skinner est diplômé en droit de l'Université de Cambridge et de la Manchester Business School. Il a débuté sa carrière en 1966 au sein du groupe Royal Dutch/Shell. Après avoir pris en charge la direction successive de plusieurs filiales en Grèce, au Nigeria, en Nouvelle-Zélande et en Norvège, Paul Skinner devient Président de Shell International Trading and Shipping Company de 1991 à 1995. Il est plus tard nommé Directeur Général de l'ensemble de l'activité Produits pétroliers de Royal Dutch/Shell et est nommé Group Managing Director du groupe Royal Dutch/Shell de 2000 à 2003.

Après avoir pris sa retraite de Shell, il a été Président de Rio Tinto plc, société minière internationale de 2003 à 2009 et a été Président de Infrastructure UK (division de HM Treasury) entre 2009-2013. Il est actuellement Président de l'organe Defence Equipment and Support du ministère britannique de la Défense, en charge des achats et activités connexes du ministère britannique de la Défense. Il est Administrateur non-exécutif de Standard Chartered plc et Tetra Laval Group, et membre de l'organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP. Paul Skinner a été nommé Commander of the Order of the British Empire (CBE) en 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (membre du Comité d'audit et des comptes ; membre du Groupe de travail « Relations actionnaires »)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Président** : Équipement Défense et Support, ministère britannique de la Défense (depuis juin 2014)
- **Administrateur non exécutif** : Standard Chartered plc*, Tetra Laval Group
- **Membre** : Organisme d'intérêt public de PricewaterhouseCoopers LLP
- **Membre du Conseil** : ministère britannique de la Défense (depuis septembre 2014)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2013

- **Président** : Infrastructure UK (division de HM Treasury) (jusqu'en décembre 2013)

2011

- **Membre du Conseil d'Administration** : INSEAD (jusqu'en novembre 2011)

2009

- **Président** : Rio Tinto plc* (jusqu'en avril 2009), Rio Tinto Ltd* (jusqu'en avril 2009)
- **Membre du Conseil** : ministère britannique de la Défense (jusqu'en juillet 2009)

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

KAREN KATEN*Administrateur indépendant*

Nationalité : américaine

Née en 1949

Date de 1^{re} nomination : 2008**Début du mandat en cours** : 2012**Date d'échéance du mandat** : 2016**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014** : 1 970 actions**Adresse professionnelle**

Essex Woodlands Health Ventures – 280 Park Avenue, 27th Floor East – New York, NY 10017 – États-Unis

CARRIÈRE

Karen Katen, citoyenne américaine, est diplômée de l'Université de Chicago (BA de sciences politiques et MBA).

Entrée dans la société Pfizer en 1974, Karen Katen a exercé différentes responsabilités d'encadrement et de direction pendant plus de 30 ans, et en dernier lieu a occupé le poste de Vice-Président de Pfizer Inc. et de Président de Pfizer Human Health, le principal département opérationnel du groupe. Elle a joué un rôle déterminant dans l'introduction et le lancement de nouveaux médicaments dans le domaine des traitements des maladies cardiovasculaires, des maladies mentales, des diabètes et cancers. Elle a également mené à bien l'intégration des sociétés Warner Lambert (acquise en 2000) et Pharmacia (acquise en 2003). Ayant quitté Pfizer pour prendre sa retraite en mars 2007, elle était Présidente de la Fondation Pfizer. Elle est actuellement Senior Advisor basée dans le bureau de New York de Essex Woodlands Health Ventures, un fonds de capital risque spécialisé dans le domaine de la santé et d'investissement dans les sociétés de croissance.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014*Fonctions au sein du groupe Air Liquide*

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (membre du Comité des nominations et de la gouvernance)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : Harris Corporation*, Home Depot*, Amgen Pharmaceuticals, Catamaran Inc.*
- **Président et Administrateur** : Rand Corporation's Health Board of Advisor
- **Administrateur** : Conseil de l'Economic Club of New York, Peterson Institute for International Studies, Takeda Global Advisory Board
- **Senior Advisor** : Essex Woodlands Health Ventures
- Membre du Conseil de l'Université de Chicago
- Membre du Conseil de l'École de commerce de l'Université de Chicago

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ*2013*

- **Administrateur** : Catalyst (jusqu'en 2013)

2009

- **Administrateur** : General Motors Corporation* (jusqu'en juillet 2009)

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

JEAN-PAUL AGON

Administrateur indépendant

Nationalité : française

Né en 1956

Date de 1^{re} nomination : 2010

Début du mandat en cours : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 1 300 actions

Adresse professionnelle

L'Oréal – 41, rue Martre – 92110 Clichy

CARRIÈRE

Diplômé d'HEC, Jean-Paul Agon est entré dans le groupe L'Oréal en 1978. De 1981 à 1997, il occupe les fonctions de Directeur Général successivement de L'Oréal Grèce, L'Oréal Paris, Biotherm International, L'Oréal Allemagne et L'Oréal zone Asie. De 2001 à 2005, il occupera les fonctions de Président et CEO de L'Oréal USA ainsi que de plusieurs filiales du groupe L'Oréal aux États-Unis. En 2005, il devient Directeur Général Adjoint de L'Oréal, pour prendre en 2006 les fonctions d'Administrateur et Directeur Général de L'Oréal. Il est Président-Directeur Général de L'Oréal depuis mars 2011.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.* (membre du Comité des rémunérations)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Président-Directeur Général** : L'Oréal*
- **Administrateur** : L'Oréal USA Inc. (États-Unis)
- **Administrateur** : Galderma Pharma S.A. (Suisse) (jusqu'en juillet 2014)
- **Président** : Fondation d'entreprise L'Oréal

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2012

- **Président du Conseil d'Administration** : Galderma Pharma S.A. (Suisse) (jusqu'en avril 2012)
- **Vice-Président et Administrateur** : The Body Shop International plc (Royaume-Uni) – groupe L'Oréal (jusqu'en mars 2012)

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

SIÂN HERBERT-JONES*Administrateur indépendant*

Nationalité : britannique

Née en 1960

Date de 1^{re} nomination : 2011**Début du mandat en cours :** 2011**Date d'échéance du mandat :** 2015 ^(a)**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 :** 732 actions**Adresse professionnelle**

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad – 92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

CARRIÈRE

Titulaire d'un Master of Art en histoire de l'Université d'Oxford ainsi que d'un diplôme d'expert-comptable au Royaume-Uni, Siân Herbert-Jones a tout d'abord exercé pendant 13 ans au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers, au bureau de Londres de 1983 à 1993 en qualité notamment de Directeur Corporate Finance, puis au bureau de Paris de 1993 à 1995 en qualité de Directeur des Fusions et Acquisitions. Elle entre ensuite dans le groupe Sodexo en 1995 au sein duquel elle est successivement en charge du développement international de 1995 à 1998, de la trésorerie groupe de 1998 à 2000 puis Directeur Financier Adjoint en 2000. Elle occupe, depuis 2001, les fonctions de Directeur Financier du groupe Sodexo ; elle est membre du Comité Exécutif.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014*Fonctions au sein du groupe Air Liquide*

- **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.* (membre du Comité d'audit et des comptes)

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Directeur Financier et membre du Comité Exécutif :** groupe Sodexo*
- **Président :** Etin S.A.S. (France) ; Sodexo Etinbis S.A.S. (France) ; Sofinsod S.A.S. (France)
- **Administrateur :** Sodexo Awards Co, Sodexo Japan Kabushiki Kaisha Ltd, Sodexo Mexico S.A. de CV, Sodexo Mexico Servicios de Personal S.A. de CV, Sodexo Remote Sites the Netherlands B.V., Sodexo Remote Sites Europe Ltd, Universal Sodexo Eurasia Ltd, Sodexo, Inc., Sodexo Management, Inc., Sodexo Remote Sites USA, Inc., Sodexo Services Enterprises LLC, Universal Sodexo Services de Venezuela S.A., Universal Sodexo Empresa de Servicios y Campamentos S.A., Sodexo Global Services UK Ltd.
- **Membre du Conseil de Direction :** Sodexo en France S.A.S. (France), Sodexo Entreprises S.A.S. (France), Sodexo Pass International S.A.S. (France), One S.A.S. (France)
- Représentant permanent de Sofinsod S.A.S. au Conseil de Surveillance de One SCA (France)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ*2011*

- **Administrateur :** Sodexo Remote Sites Support Services Ltd, Universal Sodexo Kazakhstan LTD, Universal Sodexo Euroasia Ltd, Sodexo Motivation Solutions Mexico S.A. de CV, Sodexo Motivation Solutions UK Ltd

2010

- **Administrateur :** Sodexo Solutions de Motivation France S.A. (France), Universal Services Asia LLC (États-Unis), Sodexo Pass Belgium S.A. (Belgique), Sodexo Pass Luxembourg S.A.
- **Gérant :** Imagor Services & Cie (Belgique)

2009

- **Administrateur :** Sodexo Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Sodexo Scandinavian Holding AB (Suède)
- **Président-Directeur Général :** Armement Lebert Buisson S.A. (France)

(a) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

PIERRE DUFOUR

Directeur Général Délégué et Administrateur

Nationalité : canadienne

Né en 1955

Date de 1^{re} nomination : 2012

Début du mandat en cours : 2012

Date d'échéance du mandat : 2016

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 97 806 actions

Adresse professionnelle

Air Liquide, 75, quai d'Orsay – 75321 Paris Cedex 07

CARRIÈRE

Diplômé de l'École polytechnique de l'Université de Montréal, de l'Université Stanford (Californie) et de l'Université de Harvard (Massachusetts), Pierre Dufour débute sa carrière en 1976 chez Lavalin Inc. (maintenant SNC-Lavalin Inc.), entreprise d'ingénierie de renommée mondiale, à Montréal, au Canada. De 1991 à 1997, il occupe la fonction de Directeur Général Exécutif de SNC-Lavalin Inc.

En 1997, il rejoint le groupe Air Liquide en tant que Directeur de l'Ingénierie mondiale. En 1998, il devient Directeur Industriel, responsable de tous les aspects techniques des activités du Groupe à travers le monde. En 2000, il est nommé Président-Directeur Général d'American Air Liquide Holdings Inc., à Houston, au Texas et rejoint le Comité Exécutif de L'Air Liquide S.A. Il devient Directeur de la Société en 2001, Directeur Général Adjoint en 2002 et est nommé Directeur Général Délégué en novembre 2007. Il supervise aujourd'hui notamment les zones Amériques, Afrique, Moyen-Orient et Asie-Pacifique, la Branche d'activité mondiale Grande Industrie, l'Ingénierie et Construction, la Recherche et la Sécurité. Pierre Dufour a pris la direction du pôle de Francfort.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Directeur Général Délégué et Administrateur** : L'Air Liquide S.A.*, Air Liquide International
- **Président du Conseil d'Administration et Administrateur** : Air Liquide Middle East
- **Administrateur** : American Air Liquide Holdings, Inc., Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient (SOAEO)
- **Président et Administrateur** : American Air Liquide Inc.
- **Gérant** : Air Liquide Global Management Services GmbH

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : Archer Daniels Midland Company* (membre du Comité d'audit)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

2013

- **Administrateur** : Air Liquide Japan (jusqu'en décembre 2013)

2012

- **Administrateur** : Air Liquide Arabia (jusqu'en mai 2012)

2009

- **Président-Directeur Général** : American Air Liquide Holdings, Inc. (jusqu'en septembre 2009)

SIN LENG LOW*Administrateur indépendant*

Nationalité : singapourienne

Née en 1952

Date de 1^{re} nomination : 2014**Début du mandat en cours :** 2014**Date d'échéance du mandat :** 2018**Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 :** 1 100 actions**Adresse professionnelle**

Sembcorp Development Ltd, 30 Hill Street #03-01, Singapore 179360

CARRIÈRE

Sin Leng Low est diplômée de l'Université d'Alberta (Canada) en ingénierie électrique, titulaire d'un Master of Business Administration de l'Université catholique de Louvain (Belgique), et a suivi l'Advanced Management Program de l'Université de Harvard (États-Unis). Après avoir effectué une partie de sa carrière dans l'administration singapourienne, Sin Leng Low a exercé les fonctions de Vice-Président Exécutif au sein du fournisseur d'électricité Singapore Power et de Directeur Général de sa filiale télécommunications de 1995 à 2000. Elle a rejoint en 2000 Sembcorp Industries, groupe spécialisé dans les domaines de l'énergie, de l'eau, du génie maritime et du développement urbain, où elle occupe successivement les fonctions de Directeur des Opérations du groupe, et de Président Exécutif de la filiale en charge du développement des activités d'industrialisation et d'urbanisation en Chine, au Vietnam et en Indonésie jusqu'à fin 2012.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014*Fonctions au sein du groupe Air Liquide*

- **Administrateur :** L'Air Liquide S.A.*

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Senior Advisor :** Sembcorp Development Ltd.
- **Président :** Parc de l'innovation sino-singapourien de Chengdu (dans lequel Sembcorp Development détient indirectement une participation de 25 % par le biais d'une entreprise commune : Singapore-Sichuan Investment Holding Pte Ltd.)
- **Administrateur :** Singapore-Sichuan Investment Holding Pte Ltd. (un partenariat à 50/50 entre Sembcorp Development et Singbridge Pte Ltd. qui est entièrement détenue par le groupe Singapore Temasek)
- **Membre du Conseil d'Administration (Board of Trustees) :** Université de Technologie et de Design de Singapour (SUTD)
- **Président :** Académie des Beaux-arts de Nanyang (NAFA)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

ANNETTE WINKLER

Administrateur indépendant

Nationalité : allemande

Née en 1959

Date de 1^{re} nomination : 2014

Début du mandat en cours : 2014

Date d'échéance du mandat : 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2014 : 550 actions

Adresse professionnelle

Daimler AG, Head of smart, Werk 059, HPC : H324, Leibnizstr. 2, D – 71032 Böblingen - Allemagne

CARRIÈRE

Docteur en économie de l'Université de Francfort (Allemagne), Annette Winkler a été associée gérante d'une société de construction de taille moyenne. En 1995, elle a rejoint le groupe Mercedes-Benz, où elle a occupé diverses fonctions, notamment celle de Directeur des Relations Publiques et de la Communication. Après avoir passé deux ans à la tête de l'établissement de ventes et services de Mercedes-Benz à Braunschweig, elle a exercé les fonctions de Directeur Général de DaimlerChrysler Belgique et Luxembourg (1999-2005), puis Vice-Président Global Business Management & Wholesale Europe (2006-2010). Vice-Président de Daimler AG, depuis 2010 elle est Directeur Général de smart (avec la responsabilité globale de la marque et est également en charge de l'usine smart en Lorraine).

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Fonctions au sein du groupe Air Liquide

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.*

Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide

- **Vice-Président** : Daimler AG, à la tête de smart
- Membre du Conseil aux Affaires économiques étrangères du ministère de l'Économie allemand

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ

NB : Administrateur indépendant au sens du règlement intérieur du Conseil d'Administration. Sur la définition des critères d'indépendance, se référer au présent Document de référence – page 139.

PHILIPPE DUBRULLE*Administrateur représentant les salariés***Nationalité : française**

Né en 1972

Date de 1^{re} nomination par le Comité de Groupe France : 2014**Début du mandat en cours : 2014****Date d'échéance du mandat : 2018****Adresse professionnelle**

Air Liquide Advanced Technologies, 2, rue de Clémencière, 38360 Sassenage

CARRIÈRE

Philippe Dubrulle est entré dans le groupe Air Liquide en 2008 en qualité de cadre aéronautique après avoir travaillé dans plusieurs groupes d'aéronautique français et étrangers.

Basé à Sassenage, Philippe Dubrulle est salarié de la filiale Air Liquide Advanced Technologies. Il est Responsable de ligne de Produits – Aéronautique.

Philippe Dubrulle a été désigné comme Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France le 18 juin 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2014**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET AYANT EXPIRÉ***Fonctions au sein du groupe Air Liquide*

- **Administrateur** : L'Air Liquide S.A.*
- **Responsable de ligne de Produits – Aéronautique** :
Air Liquide Advanced Technologies

Nouvelle candidature présentée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 mai 2015

GENEVIÈVE BERGER**Nationalité : française**

Née en 1955

CARRIÈRE

Ancienne élève de l'École normale supérieure de Cachan, agrégée de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Geneviève Berger a créé et dirigé au sein de l'hôpital Broussais Hôtel-Dieu le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte CNRS-Université Paris VI de 1991 à 2000. Elle a été Directeur de la Technologie du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie de 1998 à 2000 puis Directeur général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche puis Directeur scientifique de 2008 à 2014.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS*Mandats ou activités exercés hors du groupe Air Liquide*

- **Administrateur et membre du Comité scientifique** : AstraZeneca*

➤ COORDONNÉES ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Coordonnées des Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres

Commissaire aux comptes titulaire

Ernst & Young et Autres représentée par
Jean-Yves Jégourel et Pierre-Yves Caër

Tour First – TS 14444 – 1, place des Saisons

92037 Paris-La Défense Cedex (Courbevoie)

Commissaire aux comptes suppléant

Auditex

Tour First – TS 14444 – 1, place des Saisons

92037 Paris-La Défense Cedex (Courbevoie)

Mazars S.A.

Commissaire aux comptes titulaire

Société Mazars S.A. représentée par
Daniel Escudeiro et Isabelle Sapet

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Commissaire aux comptes suppléant

Patrick de Cambourg domicilié chez Mazars S.A.

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

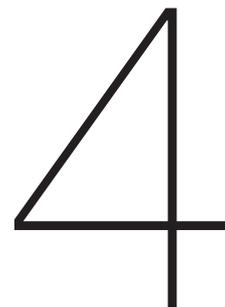
Honoraires des Commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	2014							
	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 809	73,2 %	4 544	92,8 %	714	79,6 %	11 067	80,6 %
■ Émetteur	730		547		0		1 277	
■ Filiales intégrées globalement	5 079		3 997		714		9 790	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	994	12,5 %	141	2,9 %	3	0,3 %	1 138	8,3 %
■ Émetteur	243		86		0		329	
■ Filiales intégrées globalement	751		55		3		809	
Total missions d'audit	6 803	85,7 %	4 685	95,7 %	717	79,9 %	12 205	88,9 %
Missions juridiques, sociales et fiscales	1 138	14,3 %	210	4,3 %	122	13,6 %	1 470	10,7 %
Autres missions	0	0,0 %	0	0,0 %	58	6,5 %	58	0,4 %
Total autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	1 138	14,3 %	210	4,3 %	180	20,1 %	1 528	11,1 %
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES AUDITEURS	7 941	100,0 %	4 895	100,0 %	897	100,0 %	13 733	100,0 %

(en milliers d'euros)	2013							
	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 539	75,2 %	4 452	89,7 %	765	64,8 %	10 756	79,6 %
■ Émetteur	723		549		0		1 272	
■ Filiales intégrées globalement	4 816		3 903		765		9 484	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	627	8,5 %	367	7,4 %	4	0,3 %	998	7,4 %
■ Émetteur	245		161		0		406	
■ Filiales intégrées globalement	382		206		4		592	
Total missions d'audit	6 166	83,7 %	4 819	97,1 %	769	65,1 %	11 754	87,0 %
Missions juridiques, sociales et fiscales	1 179	16,1 %	140	2,8 %	347	29,4 %	1 666	12,3 %
Autres missions	18	0,2 %	6	0,1 %	65	5,5 %	89	0,7 %
Total autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	1 197	16,3 %	146	2,9 %	412	34,9 %	1 755	13,0 %
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES AUDITEURS	7 363	100,0 %	4 965	100,0 %	1 181	100,0 %	13 509	100,0 %

Certaines entités moins significatives du Groupe font appel à d'autres cabinets pour un montant total de missions d'audit de 717 milliers d'euros en 2014 et de 769 milliers d'euros en 2013.

Les honoraires autres que l'audit concernent des prestations rendues en dehors de France et portant essentiellement sur l'application des règles fiscales locales dans les pays étrangers où opère le Groupe.



ÉTATS FINANCIERS

États financiers consolidés	197	Comptes sociaux	271
Compte de résultat consolidé	197	Compte de résultat	271
État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	198	Bilan	272
Bilan consolidé	199	Annexe	273
Tableau des flux de trésorerie consolidé	200	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	288
Tableau de variation des capitaux propres	202	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	290
Principes comptables	204		
Notes aux états financiers consolidés du 31 décembre 2014	215		
Cours des devises et principales sociétés consolidées	265		
Honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux	269		
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	270		

➤ ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2014
Chiffre d'affaires	(4)	15 225,2	15 358,3
Autres produits d'exploitation	(5)	189,3	228,2
Achats	(5)	(5 985,1)	(6 007,2)
Charges de personnel	(5)	(2 751,1)	(2 653,1)
Autres charges d'exploitation	(5)	(2 861,4)	(3 053,3)
Résultat opérationnel courant avant amortissements		3 816,9	3 872,9
Dotations aux amortissements	(5)	(1 236,3)	(1 239,1)
Résultat opérationnel courant		2 580,6	2 633,8
Autres produits opérationnels	(6)	235,1	68,9
Autres charges opérationnelles	(6)	(209,2)	(52,9)
Résultat opérationnel		2 606,5	2 649,8
Coût de l'endettement financier net	(7)	(219,9)	(228,9)
Autres produits financiers	(7)	14,4	32,8
Autres charges financières	(7)	(99,1)	(54,5)
Charge d'impôt	(8)	(611,9)	(678,4)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(15)	14,5	4,0
RÉSULTAT NET		1 704,5	1 724,8
■ Intérêts minoritaires		64,2	59,8
■ Part du Groupe		1 640,3	1 665,0
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	(9)	4,79	4,85
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	(9)	4,77	4,83

Les principes comptables et les notes aux états financiers sont disponibles à partir de la page 204.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2013	Exercice 2014
Résultat net	1 704,5	1 724,8
Éléments comptabilisés en capitaux propres		
Variation de la juste valeur des instruments financiers	31,5	2,3
Variation de la différence de conversion	(503,4)	375,6
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(471,9)	377,9
Gains / (pertes) actuariels	117,3	(236,2)
Éléments non recyclables en résultat	117,3	(236,2)
Éléments comptabilisés en capitaux propres, nets d'impôt	(354,6)	141,7
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 349,9	1 866,5
■ Attribuable aux intérêts minoritaires	46,8	64,9
■ Attribuable au Groupe	1 303,1	1 801,6

Bilan consolidé

Exercice clos le 31 décembre

ACTIF (en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Écarts d'acquisition	(11)	5 089,8	5 258,6
Autres immobilisations incorporelles	(12)	713,2	764,5
Immobilisations corporelles	(13)	13 225,7	14 554,0
Actifs non courants		19 028,7	20 577,1
Actifs financiers non courants	(14)	435,5	447,0
Titres mis en équivalence	(15)	201,7	100,4
Impôts différés actif	(16)	301,7	245,5
Instruments dérivés actif non courants	(28)	122,4	68,9
Autres actifs non courants		1 061,3	861,8
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		20 090,0	21 438,9
Stocks et encours	(17)	792,3	876,2
Clients	(18)	2 691,1	2 879,8
Autres actifs courants	(20)	449,8	468,7
Impôt courant actif		90,7	92,7
Instruments dérivés actif courants	(28)	40,6	58,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(21)	940,1	910,1
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		5 004,6	5 286,0
TOTAL DES ACTIFS		25 094,6	26 724,9
PASSIF (en millions d'euros)			
Capital		1 720,6	1 896,8
Primes		81,2	25,7
Réserves		7 271,2	8 049,7
Actions propres		(88,2)	(100,7)
Résultat net – part du Groupe		1 640,3	1 665,0
Capitaux propres du Groupe		10 625,1	11 536,5
Intérêts minoritaires		263,0	290,4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ^(a)	(22)	10 888,1	11 826,9
Provisions et avantages au personnel	(23, 24)	2 040,5	2 169,3
Impôts différés passif	(16)	1 196,3	1 187,7
Emprunts et dettes financières non courantes	(25)	5 817,5	5 883,8
Autres passifs non courants	(26)	191,0	232,2
Instruments dérivés passif non courants	(28)	29,4	73,0
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		9 274,7	9 546,0
Provisions et avantages au personnel	(23, 24)	246,5	293,6
Fournisseurs	(27)	1 922,6	2 183,7
Autres passifs courants	(26)	1 407,7	1 223,3
Impôt à payer		156,8	221,4
Dettes financières courantes	(25)	1 188,8	1 332,6
Instruments dérivés passif courants	(28)	9,4	97,4
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		4 931,8	5 352,0
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		25 094,6	26 724,9

(a) Un détail de l'évolution des capitaux propres du Groupe et intérêts minoritaires est donné en pages 202 et 203.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2014
Activités opérationnelles			
Résultat net – part du Groupe		1 640,3	1 665,0
Intérêts minoritaires		64,2	59,8
Ajustements :			
■ Dotations aux amortissements	(5)	1 236,3	1 239,1
■ Variation des impôts différés ^(a)	(8)	108,5	84,9
■ Variation des provisions		152,3	5,7
■ Résultat des mises en équivalence (net des dividendes reçus)	(15)	12,3	4,7
■ Plus- ou moins-values de cessions d'actifs		(265,4)	(116,5)
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement		2 948,5	2 942,7
Variation du besoin en fonds de roulement	(19)	(18,7)	73,5
Autres éléments		(127,1)	(186,6)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles		2 802,7	2 829,6
Opérations d'investissements			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(12,13)	(2 156,1)	(1 901,7)
Acquisitions d'immobilisations financières	(2)	(391,9)	(179,0)
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		312,9	228,6
Produits de cessions d'immobilisations financières		4,2	15,8
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 230,9)	(1 836,3)
Opérations de financement			
Distribution ^(b)			
■ L'Air Liquide S.A.		(820,2)	(838,5)
■ Minoritaires		(56,4)	(46,0)
Augmentations de capital en numéraire ^(b)		125,5	59,5
Achats d'actions propres ^(b)		(114,6)	(116,4)
Variation des dettes financières		36,4	76,1
Transactions avec les actionnaires minoritaires		(9,1)	(94,5)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(838,4)	(959,8)
Incidences des variations monétaires et du périmètre		33,1	(31,6)
Variation de la trésorerie nette		(233,5)	1,9
TRÉSORERIE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		1 086,5	853,0
TRÉSORERIE NETTE À LA FIN DE LA PÉRIODE		853,0	854,9

(a) La variation des impôts différés indiquée dans le tableau des flux de trésorerie n'inclut pas la variation des impôts différés relative aux cessions d'actifs.

(b) Un détail des distributions, des augmentations de capital et des achats d'actions propres est donné en pages 202 et 203.

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(21)	940,1	910,1
Découverts bancaires (inclus dans les dettes financières courantes)		(87,1)	(55,2)
TRÉSORERIE NETTE		853,0	854,9

DÉTERMINATION DE L'ENDETTEMENT NET

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Emprunts et dettes financières non courantes	(25)	(5 817,5)	(5 883,8)
Dettes financières courantes	(25)	(1 188,8)	(1 332,6)
TOTAL ENDETTEMENT BRUT		(7 006,3)	(7 216,4)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(25)	940,1	910,1
Instruments dérivés (actif) – couverture de juste valeur des emprunts et dettes financières	(25)	4,3	
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE		(6 061,9)	(6 306,3)

TABLEAU D'ANALYSE DE LA VARIATION DE L'ENDETTEMENT NET

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2014
Endettement net au début de l'exercice		(6 102,5)	(6 061,9)
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles		2 802,7	2 829,6
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(2 230,9)	(1 836,3)
Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement, avant variation des emprunts		(874,8)	(1 035,9)
Total flux net de trésorerie		(303,0)	(42,6)
Incidence des variations monétaires et de l'endettement net d'ouverture des sociétés nouvellement intégrées et autres		343,6	(201,8)
Variation de l'endettement net		40,6	(244,4)
ENDETTEMENT NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	(25)	(6 061,9)	(6 306,3)

Tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Notes	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres							Total des capitaux propres	
		Capital	Primes	Réserves et résultat	Juste valeur des instruments financiers	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres – part du Groupe		Intérêts minoritaires
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2014		1 720,6	81,2	9 578,9	28,2	(695,6)	(88,2)	10 625,1	263,0	10 888,1
Résultat au 31 décembre 2014				1 665,0				1 665,0	59,8	1 724,8
Éléments comptabilisés en capitaux propres				(235,9)	2,3	370,2		136,6	5,1	141,7
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(a)				1 429,1	2,3	370,2		1 801,6	64,9	1 866,5
Augmentations (réductions) de capital		5,2	53,5					58,7	(0,0)	58,7
Attribution d'actions gratuites		176,5	(24,7)	(151,8)						
Distributions	(10)			(839,0)				(839,0)	(46,0)	(885,0)
Annulation d'actions propres ^(d)		(5,5)	(84,3)	(5,9)			95,7			
Achats d'actions propres ^(d)							(116,2)	(116,2)		(116,2)
Paiements en actions				10,1			8,0	18,1		18,1
Transactions avec les actionnaires minoritaires, enregistrées directement en capitaux propres ^(f)				(15,5)				(15,5)	9,0	(6,5)
Autres				3,7 ^(e)				3,7	(0,5)	3,2
CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2014		1 896,8 ^(b)	25,7 ^(c)	10 009,6	30,5	(325,4)	(100,7) ^(d)	11 536,5	290,4	11 826,9

(a) L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est donné en page 198.

(b) Le capital au 31 décembre 2014 se compose de 344 872 883 actions au nominal de 5,50 euros. Au cours de l'exercice, les mouvements affectant le capital sont les suivants :

- le 2 juin 2014, augmentation de capital par incorporation de prime d'émission et de report à nouveau, et attribution de 32 095 812 actions gratuites à raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes et d'une action nouvelle pour 100 actions anciennes pour les actions inscrites sous la forme nominative sans interruption du 31 décembre 2011 au 1^{er} juin 2014 inclus. Cette augmentation de capital a été réalisée par prélèvement sur les postes « Primes » à hauteur de - 24,7 millions d'euros et sur les « Réserves » à hauteur de - 151,8 millions d'euros ;

- création de 511 594 actions en numéraire au nominal de 5,50 euros résultant de levées d'options avant l'attribution des actions gratuites ;

- création de 433 801 actions en numéraire au nominal de 5,50 euros résultant de levées d'options après l'attribution des actions gratuites ;

- réduction de capital par annulation de 1 000 000 actions détenues en propre avant l'attribution des actions gratuites.

(c) Le poste « Primes » a été augmenté des primes d'émission afférentes aux augmentations de capital à hauteur de 53,5 millions d'euros. Par ailleurs, il a été réduit des primes d'émission afférentes à l'annulation des actions propres à hauteur de - 84,3 millions d'euros.

(d) Le nombre d'actions propres détenues au 31 décembre 2014 s'élève à 1 293 164 (dont 1 192 033 détenues par L'Air Liquide S.A.). Au cours de l'exercice, les mouvements ayant affecté les actions propres sont les suivants :

- acquisitions nettes des cessions de 1 193 000 actions au cours moyen de 97,44 euros dont 1 199 000 actions avant l'attribution des actions gratuites ;

- annulation de 1 000 000 actions avant l'attribution des actions gratuites ;

- création de 132 462 actions dans le cadre de l'attribution des actions gratuites ;

- transfert de 125 665 actions dans le cadre des attributions conditionnelles d'actions.

(e) La variation des réserves correspond principalement aux effets liés à la neutralisation des résultats de cessions sur actions propres et aux effets d'impôt liés à des opérations directement enregistrées en capitaux propres.

(f) Les transactions avec les actionnaires minoritaires, enregistrées directement en capitaux propres, incluent les effets liés à la réévaluation des options de ventes accordées aux actionnaires minoritaires.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Résultats comptabilisés directement en capitaux propres								Total des capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves et résultat	Juste valeur des instruments financiers	Écarts de conversion	Actions propres	Capitaux propres – part du Groupe	Intérêts minoritaires	
Capitaux propres et intérêts minoritaires au 1^{er} janvier 2013	1 717,5	20,8	8 740,2	(3,3)	(209,8)	(75,0)	10 190,4	232,6	10 423,0
Résultat au 31 décembre 2013			1 640,3				1 640,3	64,2	1 704,5
Éléments comptabilisés en capitaux propres			117,1	31,5	(485,8)		(337,2)	(17,4)	(354,6)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(a)			1 757,4	31,5	(485,8)		1 303,1	46,8	1 349,9
Augmentations (réductions) de capital	8,6	98,1					106,7	18,5	125,2
Distributions			(820,6)				(820,6)	(56,4)	(877,0)
Annulation d'actions propres	(5,5)	(37,7)	(49,4)			92,6			
Achats d'actions propres						(114,4)	(114,4)		(114,4)
Palements en actions			14,6			8,6	23,2		23,2
Transactions avec les actionnaires minoritaires, enregistrées directement en capitaux propres ^(b)			(66,7)				(66,7)	(17,0)	(83,7)
Autres			3,4				3,4	38,5	41,9
CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 720,6	81,2	9 578,9	28,2	(695,6)	(88,2)	10 625,1	263,0	10 888,1

(a) L'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres est donné en page 198.

(b) Les transactions avec les actionnaires minoritaires, enregistrées directement en capitaux propres, incluent les effets liés à la réévaluation des options de ventes accordées aux actionnaires minoritaires.

Principes comptables

BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Du fait de sa cotation à la Bourse de Paris et conformément au règlement CE 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 du groupe Air Liquide ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2014, et avec le référentiel IFRS sans usage du carve-out, tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les normes et interprétations du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne sont disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Le Groupe n'a anticipé aucune nouvelle norme, aucun amendement de normes existantes ou nouvelle interprétation publiés par l'IASB mais en cours d'adoption ou d'application non obligatoire en 2014 au sein de l'Union européenne.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 février 2015. Ces comptes seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

NOUVELLES NORMES IFRS ET INTERPRÉTATIONS

1. Normes, interprétations et amendements d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2014

Le Groupe a appliqué les normes sur la consolidation IFRS10 « États financiers consolidés », IFRS11 « Partenariats », IFRS12 « Information sur les intérêts détenus dans d'autres entités », IAS27 révisée « États financiers individuels », IAS28 révisée « Participation dans des entreprises associées et coentreprises », les amendements sur les dispositions transitoires des normes IFRS10, IFRS11 et IFRS12 et les amendements à IFRS10, IFRS12 et IAS27 « Entités d'investissement ». Ces textes n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

Les textes suivants n'ont pas d'impact sur les états financiers du Groupe :

- l'amendement à IAS32 « Compensation des actifs/passifs financiers », publié le 16 décembre 2011 ;
- l'amendement à IAS36 « Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers », publié le 29 mai 2013 ;
- l'amendement à IAS39 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture », publié le 27 juin 2013.

2. Normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne et d'application optionnelle en 2014

Les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014 n'intègrent pas les éventuels impacts des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2014 mais dont l'application n'est obligatoire qu'à compter des exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 2014.

Les textes suivants n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe :

- l'interprétation IFRIC21 « Taxes », publiée le 20 mai 2013 ;
- les améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2011-2013), publiées le 12 décembre 2013.

3. Normes, interprétations et amendements non encore adoptés par l'Union européenne

Les textes publiés par l'IASB au 31 décembre 2014 et non en vigueur dans l'Union européenne sont en cours d'analyse. Ces textes sont les suivants :

- les amendements à IAS19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel », publiés le 21 novembre 2013 ;
- les améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2010-2012), publiées le 12 décembre 2013 ;
- les amendements à IFRS11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune », publiés le 6 mai 2014 ;
- les amendements à IAS16 et IAS38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables », publiés le 12 mai 2014 ;
- la norme IFRS15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec les clients », publiée le 28 mai 2014 ;
- la norme IFRS9 « Instruments financiers », publiée le 24 juillet 2014 ;
- les amendements à IFRS10 et IAS28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise », publiés le 11 septembre 2014 ;
- les améliorations annuelles des IFRS (Cycle 2012-2014), publiées le 25 septembre 2014 ;
- les amendements à IAS1 « Initiative Informations à fournir », publiés le 18 décembre 2014.

Par ailleurs, les textes suivants sont non applicables pour le Groupe :

- la norme IFRS14 « Comptes de report réglementaires », publiée le 30 janvier 2014 ;
- les amendements à IAS16 et IAS41 « Agriculture : actifs biologiques producteurs », publiés le 30 juin 2014 ;
- les amendements à IAS27 « La mise en équivalence dans les états financiers individuels », publiés le 12 août 2014 ;
- les amendements à IFRS10, IFRS12 et IAS28 « Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement », publiés le 18 décembre 2014.

UTILISATION D'ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

La préparation des états financiers implique que la Direction du Groupe ou des filiales procède à des estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence significative sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les informations relatives à ces actifs et passifs, les montants de charges et produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les postes de bilan, les résultats et les flux de trésorerie pourraient être différents si les résultats réels ultérieurs sont différents des estimations. Les estimations et hypothèses les plus significatives concernent notamment :

- la durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles utilisée pour le calcul des amortissements : ces estimations sont décrites dans le paragraphe 5.e des principes et méthodes comptables ;
- les hypothèses utilisées pour déterminer les provisions pour engagements de retraites des salariés : les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) et les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements sont décrits dans les notes 24.2 et 24.4 ;
- les estimations et hypothèses concernant les tests de dépréciation des actifs qui sont décrites dans le paragraphe 5.f et dans la note 11.2 ;
- les modalités de récupération des impôts différés actif figurant au bilan ;
- l'appréciation du niveau de risque pour déterminer le montant des provisions pour risques et charges.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la convention du coût historique, excepté, conformément aux normes IAS32/39, pour les actifs financiers disponibles à la vente et les autres actifs et passifs financiers mesurés à la juste valeur par compte de résultat. La valeur comptable des actifs et passifs qui font l'objet de couvertures au titre du risque de juste valeur est ajustée pour tenir compte des variations de juste valeur attribuables aux risques couverts. Par ailleurs, les conventions

d'image fidèle, de continuité d'exploitation et de permanence des méthodes ont été appliquées.

1. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- l'intégration globale pour les filiales ;
- l'opération conjointe pour les entreprises communes ;
- la mise en équivalence pour les coentreprises et les entreprises associées.

a. Les filiales

Toutes les filiales ou sociétés dans lesquelles le groupe Air Liquide exerce le contrôle sont consolidées par intégration globale. Le contrôle existe lorsque tous les éléments suivants sont réunis :

- le Groupe détient des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes ;
- le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans l'entité ;
- le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant de ces rendements.

Les sociétés sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle et ce jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe.

b. Les entreprises communes

Les entreprises communes sont des partenariats dans lesquels le groupe Air Liquide exerce un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires au travers d'un accord contractuel, lui conférant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs de l'entité.

Les entreprises communes sont consolidées selon la méthode de l'opération conjointe. Celle-ci consiste à consolider les actifs, passifs, charges et produits des entreprises communes selon l'intérêt du Groupe dans ces entreprises. Ces montants sont incorporés sur chaque ligne des états financiers comme pour les entités consolidées.

c. Les coentreprises

Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels le groupe Air Liquide dispose d'un contrôle conjoint avec un ou plusieurs partenaires au travers d'un accord contractuel, lui conférant des droits sur l'actif net de l'entité.

Les coentreprises sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Celle-ci consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital.

Lors de l'acquisition d'une participation dans une coentreprise, l'écart d'acquisition lié à une coentreprise est inclus dans la valeur comptable de la participation.

d. Les entreprises associées

Les entreprises associées sont des participations dans lesquelles le groupe Air Liquide a une influence notable (généralement lorsque le Groupe possède une participation de plus de 20 %) mais n'a pas de contrôle.

Les entreprises associées sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Celle-ci consiste à retenir l'actif net et le résultat net d'une société au prorata de la participation détenue par la société mère dans le capital.

Lors de l'acquisition d'une participation dans une entreprise associée, l'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les comptes des filiales, des partenariats et des entreprises associées sont arrêtés au 31 décembre de chaque exercice présenté.

2. AJUSTEMENTS RELATIFS À LA CONSOLIDATION

a. Opérations internes

Les créances et les dettes réciproques, les produits et les charges réciproques ainsi que les résultats internes relatifs à des sociétés consolidées sont éliminés.

b. Provisions réglementées

Les mouvements intervenus sur les provisions comptabilisées en application des législations fiscales ou assimilées à des réserves sont éliminés lors de la détermination du résultat net consolidé.

c. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des éléments d'actifs et de passifs à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles et des autres exceptions prévues par la norme IAS12. Les impôts différés actif sont constatés s'il existe une réelle probabilité de récupération de ces impôts sur les exercices futurs.

Les impôts différés sont évalués au taux d'impôt applicable lorsque la différence temporelle se renversera et dont l'application a été décidée par les autorités compétentes à la date d'arrêt des comptes. La règle du report variable est appliquée et l'effet de tout changement de taux d'imposition est comptabilisé dans le compte de résultat à l'exception des changements relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si les entités possèdent un droit légal de compensation et relèvent de la même administration fiscale. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

3. CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

À la clôture, les états financiers des sociétés étrangères sont convertis en euros selon les principes suivants :

- les postes du bilan sont convertis sur la base des cours officiels de la fin d'exercice ;
- les postes du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie sont convertis en utilisant pour chaque devise les cours moyens de l'exercice.

Les différences de conversion sont incluses dans un poste séparé « Écarts de conversion » dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion cumulés existants au 1^{er} janvier 2004 et résultant de la conversion en euros des comptes des filiales étrangères qui ne sont pas situées dans la zone Euro ont été maintenus comme une composante distincte des capitaux propres.

Lors de la sortie du périmètre de consolidation d'une société dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, le montant cumulé des écarts de conversion est constaté dans le compte de résultat.

4. RECONNAISSANCE DES REVENUS

a. Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens sont reconnus lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur net d'impôts sur les ventes, rabais, remises et ristournes, après éliminations des ventes intra-groupe.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux lorsqu'il peut être mesuré de manière fiable.

b. Contrats d'ingénierie et de construction

Les produits des contrats de construction et leurs coûts associés sont comptabilisés respectivement en produits et charges en fonction du degré d'avancement de l'activité du contrat à la date de clôture de la période présentée.

La marge réalisée à l'avancement est comptabilisée seulement lorsqu'elle peut être mesurée de manière fiable. Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur aux produits, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement est mesuré par le rapport existant entre les coûts encourus pour les travaux exécutés à la date considérée et les coûts totaux estimés du contrat.

5. ACTIFS IMMOBILISÉS

a. Écarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010

À compter du 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique, de façon prospective, les normes IFRS3 et IAS27 révisées.

Lorsque le Groupe obtient le contrôle d'une entreprise acquise, le regroupement d'entreprise est comptabilisé selon la méthode de l'acquisition à la date de prise de contrôle, conformément aux prescriptions de la norme IFRS3 révisée :

- les actifs identifiables acquis, les passifs et les passifs éventuels assumés sont évalués à leur juste valeur ;
- les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise sont évalués soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est appliquée au cas par cas pour chaque acquisition ;
- la contrepartie transférée, incluant le cas échéant le montant des contreparties éventuelles, est valorisée à la juste valeur ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période.

Dans le cas d'un regroupement réalisé par étape, la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise est valorisée à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'éventuel profit ou perte qui en découle est comptabilisé en résultat.

La période d'évaluation d'un regroupement d'entreprise n'excède pas douze mois à compter de la date de prise de contrôle. Les ajustements éventuels de la contrepartie transférée au-delà de la période d'évaluation sont enregistrés en compte de résultat.

À la date d'acquisition, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan consolidé comme la différence entre :

- d'une part, la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires de l'entreprise acquise et de la juste valeur de la participation antérieurement détenue ; et,
- d'autre part, la juste valeur des actifs identifiables acquis, des passifs et des passifs éventuels assumés.

L'écart d'acquisition négatif est comptabilisé immédiatement en résultat.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 ont été traités selon les anciennes normes IFRS3 et IAS27. Ces normes, dans leur version publiée par l'IASB en mars 2004, retenaient déjà la méthode de l'acquisition. Les principales

dispositions qui divergeaient par rapport aux normes révisées sont les suivantes :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise et l'option pour leur évaluation à la juste valeur n'existait pas ;
- les compléments de prix étaient inclus dans le coût d'acquisition, sans limitation de temps, dès lors que le paiement était probable et qu'il était possible de réaliser une évaluation fiable du montant ;
- les frais d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement d'entreprises.

Lors d'une prise de contrôle par étape, la réévaluation à la juste valeur de la quote-part de l'actif net antérieurement détenue était comptabilisée en capitaux propres.

En cas d'acquisition d'intérêts minoritaires dans une entreprise précédemment contrôlée, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires était comptabilisée en écart d'acquisition.

Rappelons qu'à l'occasion de la transition aux IFRS et conformément à l'exemption offerte par IFRS1, le Groupe a choisi de ne pas appliquer de manière rétrospective la norme IFRS3 « Regroupements d'entreprises » aux acquisitions effectuées avant le 1^{er} janvier 2004.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou à des regroupements d'UGT qui bénéficient des synergies du regroupement d'entreprises. Ultérieurement, les écarts d'acquisition ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an, selon les modalités décrites au paragraphe 5.f.

b. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comprennent les coûts des activités scientifiques, techniques, de propriété industrielle, d'enseignement et de transmission des connaissances nécessaires pour assurer le développement, la fabrication ou la mise en œuvre, et la commercialisation de produits ou de processus, nouveaux ou améliorés.

Les coûts de développement doivent être immobilisés si, et seulement si, ils répondent aux critères restrictifs suivants définis par la norme IAS38 :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est prouvée ;
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet ;
- le Groupe peut démontrer comment le projet développé générera des avantages économiques futurs ;

- le Groupe dispose de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le projet et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle issue de ce projet.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

c. Immobilisations incorporelles générées en interne

Les immobilisations incorporelles générées en interne représentent principalement les coûts de développement des systèmes de gestion de l'information. Ces coûts sont capitalisés uniquement s'ils satisfont aux conditions définies par la norme IAS38 et exposées ci-dessus.

Sont capitalisés les coûts internes et externes engagés durant la phase de développement de l'application. Les coûts des mises à jour et des améliorations importantes sont ajoutés au coût initial de l'actif s'ils répondent de manière spécifique aux critères de capitalisation.

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité.

d. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, et des droits de propriété intellectuelle. Ils incluent également la technologie, les marques et les contrats clients valorisés lors de l'acquisition de sociétés en application de la norme IFRS3 « Regroupements d'entreprises ».

Hormis les marques, tous les actifs incorporels sont amortissables et amortis linéairement selon leur durée d'utilité. Les systèmes de gestion de l'information sont généralement amortis sur une durée comprise entre cinq et huit ans, et les contrats clients sur une durée n'excédant pas vingt-cinq ans, compte tenu des probabilités de renouvellement.

e. Immobilisations corporelles

Les terrains, immeubles et équipements sont comptabilisés à leur coût minoré des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Dans le cas d'obligations de démontage ou de démantèlement d'actifs, les coûts correspondants sont inclus dans le coût initial des actifs concernés et des provisions sont comptabilisées en contrepartie.

Les charges d'intérêt des emprunts destinés à financer la construction des immobilisations corporelles sont capitalisées pendant la période de construction s'il s'agit du financement de projets industriels ayant une durée de construction de douze mois ou plus.

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

Les coûts de réparation ou de maintenance sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus. Les coûts d'inspection ou grandes révisions sont comptabilisés comme un composant distinct de l'actif et amortis sur la période comprise entre deux grandes révisions.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée :

- immeubles : 20 à 30 ans ;
- bouteilles : 10 à 40 ans ;
- unités de production : 15 à 20 ans ;
- réseaux de canalisations : 15 à 35 ans ;
- autres équipements : 5 à 30 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

f. Dépréciation des actifs

Le Groupe détermine régulièrement, conformément à la norme IAS36, s'il existe des indices de perte de valeur des actifs. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

Les tests de dépréciation sont en outre effectués systématiquement une fois par an pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée.

Les actifs qui ne génèrent pas de flux de trésorerie largement indépendants sont regroupés dans les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ces actifs appartiennent. Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Elles sont déterminées essentiellement sur une base géographique et par référence aux marchés dans lesquels opère le Groupe.

En pratique, ces principes conduisent le Groupe à effectuer les tests de perte de valeur des actifs à différents niveaux, en application de la norme IAS36 :

- les usines dédiées et les usines on-site sont testées individuellement ;
- les réseaux de canalisations et les usines alimentant ces réseaux sont testés au niveau du réseau ;
- les usines de gaz liquide, les usines d'hydrogène/CO sont groupées en fonction du marché servi par ces usines ;
- les autres actifs sont alloués à des unités ou à des groupes d'unités génératrices de trésorerie.

Les unités génératrices de trésorerie de l'activité Gaz et Services sont déterminées sur une base géographique. Les autres activités

sont gérées au niveau européen (activité Soudage) ou à un niveau mondial (Ingénierie et Technologie).

Les écarts d'acquisition sont alloués aux unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie qui bénéficient des synergies de regroupement d'entreprises et qui représentent les niveaux auxquels les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe.

Pour effectuer les tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'unités génératrices de trésorerie incluant les écarts d'acquisition, le Groupe utilise la méthode des multiples de marché pour déterminer si l'écart d'acquisition a subi une perte de valeur. Dans le cas où la juste valeur n'est pas significativement supérieure à la valeur nette comptable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie, le Groupe confirme la valeur recouvrable de l'unité ou groupes d'unités génératrices de trésorerie avec l'approche par les flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité).

Pour les autres unités génératrices de trésorerie ou groupes d'unités génératrices de trésorerie, ainsi que pour les actifs dont la valeur est testée individuellement, le Groupe détermine la valeur recouvrable avec l'approche par les flux de trésorerie estimés (valeur d'utilité).

Les multiples de marché utilisés sont déterminés sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide. Les multiples ainsi obtenus ne diffèrent pas significativement de ceux des sociétés comparables au Groupe.

Les taux de croissance pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie pour les unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie sont déterminés en fonction de l'activité et de la localisation géographique de l'UGT considérée.

L'évaluation de la valeur d'utilité des actifs corporels s'effectue par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par ces actifs. Les flux de trésorerie sont évalués sur la période estimée d'utilisation de l'actif, compte tenu des termes des relations contractuelles avec les clients et de l'obsolescence technique.

Le taux d'actualisation choisi dépend de la nature, de la localisation de l'actif et du marché servi. Ce taux est déterminé en fonction du niveau minimum de rentabilité attendu de l'investissement résultant des risques industriels et commerciaux et des modalités de financement.

Lorsque la valeur recouvrable d'un actif, d'une unité génératrice de trésorerie ou d'un regroupement d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat. Une perte de valeur concernant une unité génératrice de trésorerie est affectée en priorité aux écarts d'acquisition.

Lorsque la valeur recouvrable redevient supérieure à sa valeur comptable, la perte de valeur antérieurement constatée est reprise au compte de résultat, à l'exception des pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition dont les dépréciations sont irréversibles.

g. Contrats de location

Contrats de location financement

Les contrats de location d'actifs, ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages économiques relatifs à la propriété, sont comptabilisés comme des contrats de location financement. Les immobilisations acquises sous forme de contrat de location financement sont amorties sur la période la plus courte entre la durée d'utilité de l'actif et la durée du contrat.

Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels le bailleur conserve substantiellement les risques et avantages économiques relatifs à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats (nets des remises ou ristournes reçues du bailleur) sont comptabilisés en charges de l'exercice de manière linéaire au cours de la période du contrat.

L'interprétation IFRIC4 « Déterminer si un contrat contient un contrat de location » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe. En effet, l'intégralité des risques et avantages résultant de l'utilisation des actifs potentiellement concernés par cette interprétation ne sont pas transférés aux clients du Groupe. En conséquence, les contrats de fourniture de gaz liés à ces actifs ne sont pas retraités en contrats de location financement.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

a. Actifs financiers non courants

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS39, les titres de sociétés non consolidées et non comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont classés dans la catégorie des actifs disponibles à la vente.

Pour les titres cotés, la juste valeur correspond au cours de bourse à la clôture. Lorsque la juste valeur ne peut pas être évaluée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée en fonction de la part du Groupe dans l'actif net, de la rentabilité future attendue et des perspectives de développement de l'entité représentative de l'investissement.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une rubrique séparée des capitaux propres jusqu'à la cession effective des titres. Cependant, les moins-values latentes sont immédiatement constatées dans le compte de résultat si la perte de valeur est durable ou significative.

Les pertes et gains latents constatés en capitaux propres sont comptabilisés en résultat lors de la cession des titres.

Prêts et autres immobilisations financières

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à leur juste valeur à la date d'entrée au bilan et à leur coût amorti à chaque clôture. Ils font l'objet de tests de dépréciation à chaque arrêté comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée immédiatement en compte de résultat.

b. Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes de valeur.

Les pertes de valeur sont enregistrées lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte. Les dépréciations sont estimées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les comptes bancaires courants, les valeurs mobilières de placement réalisables à très court terme et facilement convertibles en liquidités et qui ne présentent pas de risque significatif d'évolution de valeur.

Les placements de trésorerie dont l'échéance est inférieure à trois mois, étant soumis à un risque négligeable de changement de valeur, sont comptabilisés à leur coût historique (y compris intérêts courus) qui est supposé proche de leur juste valeur.

d. Emprunts et dettes financières (courantes et non courantes)

Les emprunts et dettes financières comprennent les emprunts obligataires et les autres emprunts et dettes bancaires (y compris les dettes issues de contrats de location financement et les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires).

À l'origine, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés à leur juste valeur correspondant aux montants nets encaissés. À chaque clôture, à l'exception des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, ils sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Celui-ci incorpore au coût de la dette les primes de remboursement et les frais d'émission portés à l'origine en diminution du montant nominal de la dette au passif.

La part à moins d'un an des dettes financières est classée en dettes financières courantes.

Les emprunts et dettes financières couverts par des swaps de taux d'intérêt (contrats d'échange de taux d'intérêt) font l'objet d'une comptabilité de couverture.

e. Instruments dérivés actif et passif

Les instruments financiers sont utilisés pour gérer les expositions aux risques de change, de taux et de matières premières relatives aux activités financières et opérationnelles du Groupe. Pour toutes ces opérations, le Groupe applique la comptabilité de couverture et documente à l'initiation de chaque transaction le type de couverture, les instruments financiers désignés comme instruments de couverture ainsi que la nature et l'échéance du risque couvert.

Toutefois, dans des circonstances limitées, certains types de dérivés ne permettent pas de bénéficier de la comptabilité de couverture.

L'application de la comptabilité de couverture a pour conséquence :

- pour la couverture de juste valeur des actifs et passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est comptabilisée au compte de résultat où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture (à l'exception de l'impact du report/déport) ;
- pour la couverture de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée au bilan en contrepartie des capitaux propres (capitaux propres recyclables), la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en autres produits financiers ou en autres charges financières. Les montants enregistrés en capitaux propres recyclables sont repris au compte de résultat lors de la réalisation et la comptabilisation des opérations couvertes ;
- pour les couvertures d'investissement net à l'étranger, la partie efficace des variations de juste valeur de l'instrument dérivé est inscrite dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres dans la rubrique « Écarts de conversion ». La partie non efficace des variations de juste valeur est comptabilisée en résultat. Lors de la cession de l'entité étrangère ayant fait l'objet de la couverture d'investissement net, la perte ou le profit comptabilisé à l'origine en réserve de conversion est comptabilisé en résultat. Cette méthode s'applique également aux couvertures de change sur les dividendes à verser par les filiales.

Les instruments dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture n'est pas reconnue sont évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat avec, en contrepartie, les postes d'actifs et de passifs financiers.

La juste valeur des actifs, passifs et instruments dérivés est déterminée sur la base du cours de marché à la date de clôture.

7. ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs sont classés comme destinés à être cédés quand leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Les immobilisations destinées à être cédées

ne sont plus amorties à compter de la date de classement en actifs ou groupe d'actifs destinés à être cédés.

Ces actifs ou cette activité sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

8. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts comprennent les coûts des matières premières ainsi que les coûts directs et indirects de main-d'œuvre et les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité minoré des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

9. CAPITAL, RÉSERVES ET ACTIONS PROPRES

Les actions composant le capital d'Air Liquide sont des actions ordinaires.

Les réserves comprennent notamment les éléments suivants :

- écarts de conversion : la rubrique écarts de conversion est utilisée pour enregistrer les différences de conversion qui proviennent de la conversion en euros des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro. Elle permet également d'enregistrer les variations de juste valeur des couvertures d'investissement net de ces mêmes filiales ;
- juste valeur des instruments financiers : cette rubrique enregistre la variation cumulée de la part efficace de juste valeur des instruments dérivés relatifs à la couverture des flux futurs de transactions (transactions non encore comptabilisées) ;
- gains et pertes actuariels : l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation d'actifs nets des impôts différés sont reconnus en réserves consolidées dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Lorsque le Groupe rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions propres et viennent en déduction des capitaux propres. Les résultats des cessions d'actions propres sont comptabilisés nets des effets d'impôt directement en capitaux propres.

Par ailleurs, les acquisitions ou cessions d'intérêts minoritaires, sans changement de contrôle, sont considérées comme des transactions avec les actionnaires du Groupe. Ainsi, la différence entre le prix payé pour augmenter le pourcentage d'intérêt dans les entreprises déjà contrôlées et la quote-part complémentaire de capitaux propres ainsi acquise est enregistrée en capitaux propres du Groupe. De la même manière, une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité restant contrôlée est traitée comptablement comme une opération de capitaux propres, sans impact sur le résultat.

Les cessions de titres avec perte de contrôle donnent lieu à la constatation en résultat de cession de la variation de la juste valeur

calculée sur la totalité de la participation à la date de l'opération. La participation résiduelle conservée, le cas échéant, sera ainsi évaluée à sa juste valeur au moment de la perte de contrôle.

10. INTÉRÊTS MINORITAIRES

En application d'IAS32, les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires sont comptabilisées en dette financière mesurée au prix d'exercice estimé de l'option.

La quote-part dans l'actif net des filiales est reclassée du poste « Intérêts minoritaires » vers le poste « Emprunts et dettes financières ».

Compte tenu de l'absence de précision des textes actuellement en vigueur, le Groupe a décidé de comptabiliser la contrepartie de la différence entre le prix d'exercice de l'option accordée et la valeur des intérêts minoritaires reclassée en dette financière de la façon suivante :

- pour les options accordées avant le 1^{er} janvier 2010, en écarts d'acquisition ;
- pour les options accordées après le 1^{er} janvier 2010, en capitaux propres part du Groupe.

La part dans le résultat des intérêts minoritaires n'est pas modifiée et reflète toujours le pourcentage de détention des minoritaires.

11. PROVISIONS

a. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les provisions pour restructurations incluent uniquement les coûts directement liés à ces programmes et sont comptabilisées dans la période durant laquelle le Groupe a approuvé un plan détaillé et formalisé de restructuration dont l'exécution a commencé ou bien a été annoncée. Lorsque ces programmes comprennent des indemnités de cessation d'emploi, les provisions résultant de ces indemnités sont comptabilisées dans la première des périodes suivantes :

- la période où le Groupe ne peut plus retirer son offre d'indemnité ;
- la période où la provision pour restructurations est comptabilisée.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

b. Engagements de retraites et assimilés

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient selon les lois et réglementations applicables dans chaque pays et suivant la politique propre à la filiale.

Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières. L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit de moyen). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

Dans le Groupe coexistent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédit projetées conformément à la norme IAS19. Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation des salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération, d'espérance de vie, d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié pour chaque pays.

Les régimes à prestations définies sont dans certains cas couverts par des fonds de pension externes. Les actifs de ces plans sont majoritairement investis en obligations et actions et sont évalués à leur juste valeur.

Les évaluations sont effectuées tous les ans par des actuaires indépendants pour les régimes significatifs et tous les trois ans pour les autres régimes, à moins que des modifications d'hypothèses ou événements importants ne nécessitent un nouveau calcul.

12. TRANSACTIONS ET SOLDES EN DEVISES

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées selon les principes suivants :

- les opérations en monnaies étrangères sont converties par chaque société dans sa monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur au moment de la transaction ;
- à la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts de change correspondants sont comptabilisés en résultat opérationnel pour les transactions commerciales ou en résultat financier pour les transactions financières, à l'exception des écarts sur les emprunts en devises étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés dans les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net du périmètre de consolidation.

13. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels résultent d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains.

Les passifs éventuels correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou,
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les actifs et passifs éventuels significatifs sont mentionnés dans les notes aux comptes consolidés, à l'exception des passifs éventuels repris dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont comptabilisés selon les critères définis par la norme IFRS3 révisée.

14. ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Une activité abandonnée est une composante clairement identifiable :

- dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente ;
- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- qui fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer de la ligne d'activité ou de la région géographique distincte ;
- ou qui est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le résultat des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat.

15. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques reçues sont initialement comptabilisées dans les autres passifs non courants. Les subventions publiques sont reprises en produits dans le compte de résultat de l'exercice :

- de manière symétrique à l'amortissement des actifs pour les subventions publiques liées aux investissements ;
- en déduction des charges concernées pour les subventions publiques couvrant des dépenses opérationnelles autres que l'amortissement de l'installation.

Concernant les aides publiques fournies sous la forme d'avantages qui sont octroyés lors de la détermination du résultat fiscal, le Groupe analyse la nature de l'aide reçue et retient un traitement comptable cohérent avec sa nature.

16. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Le Groupe accorde aux dirigeants du Groupe et à certains salariés des options d'achat et de souscription d'actions. Les salariés bénéficient également d'attributions conditionnelles d'actions. Conformément à la norme IFRS2, les options et les attributions conditionnelles d'actions sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle de valorisation utilisé est le modèle mathématique binomial. Les variations de valeur postérieures à la date d'attribution ne remettent pas en cause l'évaluation initiale.

Conformément à la norme IFRS2, les conditions de performance non liées au marché n'ont aucun impact sur l'évaluation de la juste valeur des biens et services reçus mais viennent ajuster la charge finalement comptabilisée en fonction du nombre d'instruments de capitaux propres réellement attribués.

En application de la norme IFRS2, la juste valeur des options et des attributions conditionnelles d'actions est comptabilisée dans le compte de résultat en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la date d'acquisition définitive des droits, en contrepartie des capitaux propres.

L'effet de dilution des plans de stock options et des attributions conditionnelles d'actions dont l'acquisition des droits est en cours, est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Pour les plans d'épargne salariale, les augmentations de capital réservées aux salariés et réalisées à des conditions différentes des conditions de marché donnent lieu à la constatation d'une charge. Cette charge correspond à la somme de l'abondement payé par l'entreprise et de la décote accordée sur le prix des actions minorée du coût d'incessibilité pour les salariés.

17. QUOTAS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le groupe Air Liquide est soumis à des systèmes de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans certains pays. En Europe, l'entrée dans la troisième phase de la directive européenne ETS (Emission Trading Scheme) a modifié les modalités d'attribution des droits d'émission de gaz à effet de serre et, à partir du 1^{er} janvier 2013, le Groupe doit se fournir en quotas de CO₂ pour la part des émissions non couvertes par les allocations gratuites.

En l'absence de norme spécifique ou d'interprétation, le Groupe a décidé d'appliquer le règlement n° 2012-03 de l'ANC. Air Liquide n'achète pas des quotas d'émission de gaz à effet de serre dans un objectif d'arbitrage sur l'évolution de leur prix ; en conséquence, à chaque date de clôture :

- un passif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont supérieures aux quotas d'émission détenus par le Groupe. Il correspond au coût des quotas qu'il est nécessaire d'acquérir au titre des émissions de gaz à effet de serre réalisées ; ou,
- un actif est comptabilisé si les émissions de gaz à effet de serre sont inférieures aux quotas d'émission détenus par l'entité. Il correspond aux quotas d'émission disponibles pour couvrir les émissions futures de gaz à effet de serre, valorisées au coût historique.

Principes de présentation de l'information financière

1. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est organisé en activités Gaz et Services, Ingénierie et Technologie et Autres activités (Soudage et Plongée).

Le principal décideur opérationnel du Groupe est la Direction Générale assistée du Comité exécutif.

L'activité Gaz et Services est organisée par zone géographique au niveau desquelles sont assurés le pilotage des opérations et

le suivi de la performance. Ces zones géographiques sont les suivantes :

- Europe ;
- Amériques ;
- Asie-Pacifique ;
- Moyen-Orient et Afrique.

Au sein de l'activité Gaz et Services, les politiques commerciales et les projets de développement sont assurés par les zones géographiques en coordination avec quatre Branches d'activité (Grande Industrie, Industriel Marchand, Santé et Électronique).

L'activité Ingénierie et Technologie est gérée séparément au niveau mondial. L'activité Ingénierie et Technologie conçoit, développe et construit des unités de production de gaz industriels pour le Groupe ou des clients tiers. Elle assure également la conception et la réalisation d'unités dans les domaines des énergies traditionnelles, renouvelables et alternatives.

Les informations relatives au Soudage et à la Plongée sont présentées en « Autres activités ».

Les activités de Recherche et Développement et de Holdings (corporate) ne répondent pas à la définition de secteurs opérationnels et sont donc présentées en réconciliation.

Les informations communiquées dans les tableaux relatifs à l'information sectorielle sont présentées selon les mêmes principes comptables que ceux utilisés pour les états financiers consolidés du Groupe.

La répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est réalisée sur la base du pays de production (origine).

Le chiffre d'affaires intersectoriel des secteurs opérationnels de l'activité Gaz et Services n'est pas significatif et, en conséquence, n'est pas présenté de manière spécifique. Le chiffre d'affaires intersectoriel de l'activité Ingénierie et Technologie correspond aux ventes réalisées avec les secteurs opérationnels de l'activité Gaz et Services.

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du résultat opérationnel courant de chaque secteur.

Les actifs sectoriels incluent les actifs non courants, à l'exception des « Impôts différés actif », des « Titres mis en équivalence » et des « Instruments dérivés actif non courants », ainsi que les « Stocks et en-cours », les « Clients » et les « Autres actifs courants ».

Les passifs sectoriels correspondent aux « Provisions et avantages au personnel », aux « Fournisseurs », aux « Autres passifs courants » et aux « Autres passifs non courants ».

Le résultat sectoriel, les actifs sectoriels et les passifs sectoriels comprennent les éléments directement attribuables à chaque secteur pour autant que ceux-ci puissent être alloués sur une base raisonnable.

2. ENDETTEMENT NET

L'endettement net comprend :

- les emprunts et dettes financières courantes et non courantes nets des justes valeurs des instruments dérivés comptabilisés à l'actif en couverture de la dette ;

diminués de :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont définis au paragraphe 6.c, nets de la juste valeur des instruments dérivés comptabilisés au passif en couverture des prêts.

3. INFORMATION SUR LES INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES PARTENARIATS OU DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Le caractère matériel des intérêts détenus dans des partenariats ou des entreprises associées est déterminé sur la base des critères suivants :

- contribution de l'entité au résultat opérationnel courant du Groupe ;
- part de ces intérêts dans l'actif net du Groupe ;
- dividendes distribués à ces intérêts.

4. INFORMATION SUR LES INTÉRÊTS MINORITAIRES

Le caractère matériel des intérêts minoritaires est apprécié sur la base d'une analyse :

- de la part des intérêts minoritaires dans l'actif net du Groupe ;
- de la contribution de la filiale comportant des intérêts minoritaires au résultat opérationnel courant du Groupe ;
- des dividendes distribués aux minoritaires.

5. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

La performance opérationnelle du Groupe est évaluée sur la base du résultat opérationnel courant établi selon la recommandation n° 2013-03 de l'ANC.

6. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELS

Les opérations non courantes de montant significatif et pouvant nuire à la lisibilité de la performance opérationnelle courante sont classées en « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles ». Ils comprennent notamment :

- les plus ou moins-values de cessions d'activités ;
- les coûts d'acquisition des regroupements d'entreprises comptabilisés en charges ;
- les coûts de restructuration résultant de plans dont le caractère inhabituel et l'importance perturbent la lisibilité du résultat opérationnel courant ;
- les dotations aux provisions et les pertes de valeurs d'actifs corporels ou incorporels de matérialité très significative.

Notes aux états financiers consolidés du 31 décembre 2014

Note 1 – Événements significatifs	216
Note 2 – Impacts des principaux regroupements d'entreprise sur les états financiers	216
Note 3 – Information sectorielle	217
Note 4 – Chiffre d'affaires	220
Note 5 – Charges et produits opérationnels courants	220
Note 6 – Autres produits et charges opérationnels	221
Note 7 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	222
Note 8 – Impôts	222
Note 9 – Résultat net par action	223
Note 10 – Dividende par action	224
Note 11 – Écarts d'acquisition	224
Note 12 – Autres immobilisations incorporelles	226
Note 13 – Immobilisations corporelles	227
Note 14 – Actifs financiers non courants	229
Note 15 – Titres mis en équivalence	229
Note 16 – Impôts différés	230
Note 17 – Stocks	231
Note 18 – Clients	231
Note 19 – Besoin en fonds de roulement	232
Note 20 – Autres actifs courants	232
Note 21 – Trésorerie et équivalents de trésorerie	232
Note 22 – Capitaux propres	233
Note 23 – Provisions et avantages au personnel	237
Note 24 – Avantages au personnel	238
Note 25 – Emprunts et dettes financières	246
Note 26 – Autres passifs (non courants/courants)	250
Note 27 – Fournisseurs	251
Note 28 – Instruments financiers	251
Note 29 – Informations relatives aux parties liées	262
Note 30 – Engagements	263
Note 31 – Passifs éventuels	264
Note 32 – Quotas d'émission de gaz à effet de serre	264
Note 33 – Événements postérieurs à la clôture	265

Note 1 – Événements significatifs

Aucun événement significatif n'est intervenu au cours de l'année 2014.

Note 2 – Impacts des principaux regroupements d'entreprise sur les états financiers

2.1 ÉCARTS D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le 26 septembre 2013, Air Liquide a acquis 100 % du groupe Voltaix, spécialisé dans les molécules pour l'électronique. Le groupe Voltaix dispose de sites de production aux États-Unis ainsi qu'en Corée du Sud.

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Voltaix
Acquisitions d'immobilisations financières	211,8
Quote-part de situation nette acquise	34,2
Écart d'acquisition initial avant affectation	168,4
Affectation aux immobilisations incorporelles	(33,0)
Affectation aux immobilisations corporelles	(5,9)
Impact des impôts liés à ces affectations	12,5
Écart d'acquisition après affectation	142,0
Autres (impact des variations monétaires)	(2,0)
ÉCART D'ACQUISITION AU 31 DÉCEMBRE 2013	140,0

L'écart d'acquisition détaillé en 2013 relatif à l'acquisition du groupe Voltaix est définitif et n'a pas varié de manière significative depuis le 31 décembre 2013.

2.2 PRINCIPAUX IMPACTS BILANCIELS AU 31 DÉCEMBRE 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Voltaix
Actif	
Écart d'acquisition net	140,0
Immobilisations incorporelles nettes	31,5
Immobilisations corporelles nettes	57,6
Stocks et créances	20,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,4
Passif	
Provisions et avantages au personnel	0,5
Impôts différés passif	17,8
Dettes d'exploitation	30,5

2.3 PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013 ^(a)

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Voltaix
Chiffre d'affaires	14,6
Résultat opérationnel courant avant amortissements	4,8
Dotations aux amortissements	(1,8)
Résultat opérationnel courant	3,0
Autres produits et charges opérationnels ^(b)	(2,3)
Résultat opérationnel	0,7
Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers	(0,2)
Charge d'impôt	(0,8)
Résultat net	(0,3)
■ Part du Groupe	(0,3)

(a) Période comprise entre la date d'acquisition et le 31 décembre 2013.

(b) Ce poste comprend principalement les coûts d'acquisition comptabilisés en charges suite à l'application de la norme IFRS3 révisée « Regroupements d'entreprises ».

2.4 PRINCIPAUX IMPACTS SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Groupe Voltaix
Acquisitions d'immobilisations financières	211,8

Note 3 – Information sectorielle

3.1 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	Gaz et Services					Ingénierie et Technologie	Autres activités	Réconciliation	Total
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Chiffre d'affaires	6 639,7	3 415,9	3 444,6	366,7	13 866,9	912,3	579,1		15 358,3
<i>Chiffre d'affaires intersectoriel</i>						626,7		(626,7)	
Résultat opérationnel courant	1 345,5	776,0	551,5	64,5	2 737,5	75,8	35,6	(215,1)	2 633,8
<i>dont dotations aux amortissements</i>	(556,2)	(286,1)	(303,6)	(36,2)	(1 182,1)	(28,6)	(12,7)	(15,7)	(1 239,1)
Autres produits opérationnels									68,9
Autres charges opérationnelles									(52,9)
Coût de l'endettement financier net									(228,9)
Autres produits financiers									32,8
Autres charges financières									(54,5)
Charge d'impôt									(678,4)
Quote-part des sociétés mises en équivalence									4,0
Résultat net									1 724,8
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(718,0)	(612,5)	(378,8)	(83,4)	(1 792,7)	(74,4)	(13,3)	(21,3)	(1 901,7)

3.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Gaz et Services					Ingénierie et Technologie	Autres activités	Réconciliation	Total
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Chiffre d'affaires	7 058,3	3 225,0	3 184,0	369,7	13 837,0	802,9	585,3		15 225,2
Chiffre d'affaires intersectoriel						693,2		(693,2)	
Résultat opérationnel courant	1 346,3	760,7	481,8	66,3	2 655,1	86,5	32,1	(193,1)	2 580,6
dont dotations aux amortissements	(589,6)	(289,0)	(274,4)	(33,3)	(1 186,3)	(27,9)	(14,0)	(8,1)	(1 236,3)
Autres produits opérationnels									235,1
Autres charges opérationnelles									(209,2)
Coût de l'endettement financier net									(219,9)
Autres produits financiers									14,4
Autres charges financières									(99,1)
Charge d'impôt									(611,9)
Quote-part des sociétés mises en équivalence									14,5
Résultat net									1 704,5
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(771,7)	(609,7)	(511,6)	(170,9)	(2 063,9)	(54,2)	(16,9)	(21,1)	(2 156,1)

3.3 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Gaz et Services					Ingénierie et Technologie	Autres activités	Réconciliation	Total
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Actifs sectoriels	10 174,5	5 785,2	6 339,8	1 189,5	23 489,0	1 110,5	463,9	185,4	25 248,8
Écarts d'acquisition	2 821,5	831,2	1 172,1	104,7	4 929,5	219,3	109,8		5 258,6
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	5 560,1	4 175,8	4 270,6	817,7	14 824,2	311,9	95,5	86,9	15 318,5
Autres actifs sectoriels	1 792,9	778,2	897,1	267,1	3 735,3	579,3	258,6	98,5	4 671,7
Actifs non sectoriels									1 476,1
Total des actifs									26 724,9
Passifs sectoriels	2 646,0	735,9	781,3	129,5	4 292,7	1 239,4	198,5	371,5	6 102,1
Passifs non sectoriels									8 795,9
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires									11 826,9
Total des passifs et des capitaux propres									26 724,9

3.4 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Gaz et Services					Ingénierie et Technologie	Autres activités	Réconciliation	Total
	Europe	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Sous-total				
Actifs sectoriels	10 089,2	4 873,2	5 797,1	1 042,6	21 802,1	911,2	482,9	201,2	23 397,4
Écarts d'acquisition	2 811,8	732,8	1 131,6	103,9	4 780,1	194,5	115,2		5 089,8
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	5 496,5	3 477,3	3 850,5	700,9	13 525,2	263,4	97,2	53,1	13 938,9
Autres actifs sectoriels	1 780,9	663,1	815,0	237,8	3 496,8	453,3	270,5	148,1	4 368,7
Actifs non sectoriels									1 697,2
Total des actifs									25 094,6
Passifs sectoriels	2 621,5	598,7	749,6	116,7	4 086,5	1 218,9	190,6	312,3	5 808,3
Passifs non sectoriels									8 398,2
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires									10 888,1
Total des passifs et des capitaux propres									25 094,6

Les activités de Recherche et Développement et de Holdings (corporate) sont présentées en réconciliation. Le résultat opérationnel courant de l'activité Ingénierie et Technologie comprend les produits financiers générés par les avances reçues des clients. Ils sont présentés dans le coût de l'endettement financier net dans le compte de résultat consolidé. L'ajustement résultant de la différence de présentation est inclus dans la colonne réconciliation.

3.5 AUTRES INFORMATIONS SUR LES ZONES GÉOGRAPHIQUES

2014 (en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
Chiffre d'affaires	2 498,9	5 077,9	3 751,8	3 663,0	366,7	15 358,3
Actifs non courants ^(a)	2 326,2	6 820,5	5 052,4	5 486,9	991,5	20 677,5
dont titres mis en équivalence	4,1	12,2	0,2	14,9	69,0	100,4

(a) Hors actifs financiers non courants, impôts différés et instruments dérivés actif non courants.

2013 (en millions d'euros)	France	Europe hors France	Amériques	Asie-Pacifique	Moyen-Orient et Afrique	Total
Chiffre d'affaires	2 813,9	5 314,9	3 427,6	3 299,1	369,7	15 225,2
Actifs non courants ^(a)	1 753,8	7 144,0	4 277,3	5 200,7	854,6	19 230,4
dont titres mis en équivalence	6,9	15,2	0,2	129,6	49,8	201,7

(a) Hors actifs financiers non courants, impôts différés et instruments dérivés actif non courants.

En raison du nombre important d'entreprises servies par le Groupe (plus d'un million de clients dans le monde), de leur grande diversité dans de multiples secteurs et de leur large dispersion géographique, le premier client du Groupe ne représente que 2,2 % du chiffre d'affaires d'Air Liquide.

Note 4 – Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercice 2013	en %	Exercice 2014	en %
Gaz et Services	13 837,0	91 %	13 866,9	90 %
Ingénierie et Technologie	802,9	5 %	912,3	6 %
Autres activités	585,3	4 %	579,1	4 %
TOTAL	15 225,2	100 %	15 358,3	100 %

Le chiffre d'affaires consolidé en 2014 s'élève à 15 358,3 millions d'euros en hausse de + 0,9 % par rapport à celui de 2013. Sur des bases retraitées des effets cumulés de change et de gaz naturel, la hausse est de + 3,4 % :

- les effets de change représentent - 293 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2014 soit un impact de - 1,9 % sur le

chiffre d'affaires Groupe. Cet impact provient essentiellement de la dépréciation du yen, du peso argentin et du dollar canadien par rapport à l'euro ;

- l'effet du prix du gaz naturel est de - 87 millions d'euros hors change, soit un impact de - 0,6 % sur le chiffre d'affaires Groupe.

Note 5 – Charges et produits opérationnels courants

Les charges et produits opérationnels courants comprennent les achats, les charges de personnel, les dotations aux amortissements, les autres charges d'exploitation et les autres produits d'exploitation.

Les principaux achats du Groupe sont constitués par les achats d'électricité, de gaz naturel et de produits industriels et médicaux.

5.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Salaires et charges sociales	(2 684,3)	(2 705,4)
Régimes à cotisations définies	(41,9)	(47,2)
Régimes à prestations définies ^(a)	(6,2)	117,6
Paievements en actions	(18,7)	(18,1)
TOTAL	(2 751,1)	(2 653,1)

(a) La charge au titre des régimes à prestations définies comprend l'impact des liquidations, des modifications de régimes et du coût des services passés pour 157,9 millions d'euros en 2014, principalement en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas et pour 39,8 millions d'euros en 2013 (cf. note 24.3 sur les avantages au personnel en page 240).

Les effectifs des sociétés intégrées globalement s'élèvent à 50 300 personnes au 31 décembre 2014 (50 250 personnes au 31 décembre 2013), dont une baisse des effectifs de 100 personnes relative aux variations de périmètre de consolidation.

5.2 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par les coûts de transport et de distribution, les coûts de sous-traitance, les locations simples et les assurances.

5.3 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

En 2014, le montant des dépenses d'innovation s'élève à 277,9 millions d'euros (264,8 millions d'euros en 2013) dont 186,6 millions d'euros au titre des dépenses de recherche et développement (185,9 millions d'euros en 2013).

Ces coûts de développement encourus par le Groupe dans le cadre de ses projets de recherche et développement ont été comptabilisés en charges. Les conditions requises par les normes IFRS pour la capitalisation des coûts de développement ne sont pas réunies puisque les travaux réalisés ne se concrétisent pas systématiquement par l'achèvement d'un actif incorporel destiné à être utilisé ou vendu spécifiquement.

5.4 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Immobilisations incorporelles	(91,3)	(91,0)
Immobilisations corporelles ^(a)	(1 145,0)	(1 148,1)
TOTAL	(1 236,3)	(1 239,1)

(a) Ce poste comprend la dotation aux amortissements déduction faite des reprises de subventions d'investissement.

Note 6 – Autres produits et charges opérationnels

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Charges		
Coûts de réorganisation, de restructuration et des programmes d'adaptation	(127,6)	(36,9)
Coûts d'acquisition	(10,7)	(4,9)
Autres ^(a)	(70,9)	(11,1)
TOTAL DES AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(209,2)	(52,9)
Produits		
Plus-values de cessions d'immobilisations corporelles et financières	220,6	62,6
Autres	14,5	6,3
TOTAL DES AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	235,1	68,9
TOTAL	25,9	16,0

(a) Ce poste comprend principalement des dotations pour provisions pour risques nettes des reprises.

En 2014, le Groupe a constaté :

- des résultats de cessions, calculés selon IFRS10 § 25 qui comprennent essentiellement la cession de son activité d'ingénierie et construction de polymères en Allemagne le 31 décembre 2014 ;
- - 36,9 millions d'euros résultant de programmes d'adaptation dans les économies avancées.

En 2013, le Groupe avait constaté :

- des résultats de cessions, calculés selon IFRS10 § 25, pour un montant total de + 207,9 millions d'euros et qui comprenaient les produits de :

- la cession de sa participation dans les Laboratoires Anios (France) le 2 décembre 2013 ;
- la cession de sa participation dans la société mise en équivalence Neal & Massy Products Ltd (Trinidad et Tobago) le 31 décembre 2013 ;
- - 127,6 millions d'euros résultant de programmes d'adaptation dans les économies avancées ;
- un montant de - 31 millions d'euros en « Autres charges opérationnelles » pour couvrir des risques associés à des litiges.

Note 7 – Coût de l'endettement financier net et autres produits et charges financiers

7.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Coût de l'endettement financier	(229,3)	(236,3)
Produits financiers liés aux placements de trésorerie	9,4	7,4
TOTAL	(219,9)	(228,9)

Le coût moyen de la dette est de 4,0 % en 2014 (4,0 % en 2013) et est détaillé dans la note 25.4.

Les frais financiers capitalisés s'élèvent à 39,9 millions d'euros en 2014 (44,7 millions en 2013).

7.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Autres produits financiers	14,4	32,8
TOTAL AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14,4	32,8
Autres charges financières	(39,4)	(41,0)
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies ^(a)	(59,7)	(13,5)
TOTAL AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(99,1)	(54,5)

(a) Les intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies incluent l'impact du coût des services passés suite à la modification d'un régime de retraite en France, soit un produit de 38,5 millions d'euros en 2014 (cf. note 24.3 sur les avantages au personnel en page 240).

Les autres produits financiers incluent en 2014 le résultat de cession de 3,32 % de la participation dans Plug Power Inc.

Note 8 – Impôts

8.1 CHARGE D'IMPÔT

(en millions d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2014
Impôt courant		
Charge d'impôt exigible	(504,0)	(593,3)
TOTAL IMPÔT COURANT	(504,0)	(593,3)
Impôts différés		
Différences temporelles	(111,6)	(79,9)
Impact des changements de taux d'impôt	3,7	(5,2)
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	(107,9)	(85,1)
TOTAL	(611,9)	(678,4)

8.2 RÉCONCILIATION ENTRE LE TAUX D'IMPÔT COURANT ET LE TAUX D'IMPÔT EFFECTIF DU GROUPE

(en %)	Exercice 2013	Exercice 2014
Taux d'impôt applicable	32,1	32,1
Effet des opérations taxées à taux réduit	(6,2)	(3,5)
Effet des reports variables	(0,2)	(0,2)
Effet des exemptions et autres	0,9	(0,1)
Taux d'impôt effectif du Groupe	26,6	28,3

Le taux d'impôt applicable est déterminé par la taxation théorique des résultats réalisés dans chaque pays au taux d'imposition de base en vigueur dans chacun d'entre eux.

Le taux d'impôt effectif moyen est égal à : (impôts courant et différés) / (résultat avant impôts diminué des résultats des sociétés mises en équivalence, des dividendes reçus et du résultat net des activités abandonnées ou en cours de cession).

En France, L'Air Liquide S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale. Ce régime s'applique à toutes les filiales françaises répondant aux critères d'option.

Les filiales étrangères retiennent des options similaires lorsque les législations locales le permettent.

Le taux d'impôt effectif moyen augmente par rapport à 2013, en raison de la variation des plus-values de cessions d'immobilisations corporelles et financières imposables à taux réduit.

Note 9 – Résultat net par action

9.1 RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION

	Exercice 2013	Exercice 2014
Résultat net – part du Groupe attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires (en millions d'euros)	1 640,3	1 665,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	342 664 899	343 214 086
Résultat de base par action (en euros)	4,79	4,85

Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation et le résultat net par action de l'exercice 2013 intègrent l'effet de l'attribution d'actions gratuites de L'Air Liquide S.A. réalisée le 2 juin 2014.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net – part du Groupe attribuable aux porteurs d'actions ordinaires Air Liquide par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, excluant les actions ordinaires achetées par Air Liquide et comptabilisées en capitaux propres.

9.2 RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

	Exercice 2013	Exercice 2014
Résultat net utilisé pour la détermination du résultat dilué par action (en millions d'euros)	1 640,3	1 665,0
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	342 664 899	343 214 086
Ajustement d'actions résultant des options de souscription d'actions	932 340	967 083
Ajustement d'actions résultant des attributions conditionnelles d'actions	291 601	278 223
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation utilisé pour la détermination du résultat dilué par action	343 888 840	344 459 392
Résultat dilué par action (en euros)	4,77	4,83

Le résultat dilué par action prend en compte les options de souscription d'actions et les attributions conditionnelles d'actions accordées aux salariés si :

- le prix d'émission, ajusté des charges non comptabilisées à la date de clôture en application d'IFRS2, est inférieur au cours moyen de l'action Air Liquide sur l'exercice en cours ;
- les conditions de performance répondent aux critères d'IAS33 § 52.

Le résultat dilué par action de l'exercice 2013 ainsi que le nombre moyen d'actions en circulation intègrent l'effet de l'attribution d'actions gratuites de L'Air Liquide S.A. réalisée le 2 juin 2014.

Les instruments qui pourraient diluer le résultat net – part du Groupe et qui ne sont pas inclus dans le calcul du résultat dilué par action, dans la mesure où ils sont non dilutifs sur l'exercice, sont les suivants :

- en 2014, les plans d'options de souscription d'actions de 2012, de 2013 et de 2014 ;
- en 2013, les plans d'options de souscription d'actions de 2012 et de 2013.

Le Groupe n'a émis aucun autre instrument financier qui amènerait une dilution supplémentaire du résultat net par action.

Note 10 – Dividende par action

Le montant des dividendes 2013 sur actions ordinaires déclarés et payés le 21 mai 2014 est de 839,0 millions d'euros (y compris prime additionnelle et taxe au titre des dividendes), soit un dividende de 2,55 euros par action.

La loi de finances rectificative d'août 2012 a introduit une contribution additionnelle de 3 % en cas de distribution de dividendes en numéraire. L'Air Liquide S.A. est redevable de cette taxe au titre des dividendes versés en mai 2014, dont le montant s'élève à 24,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (23,9 millions

d'euros au 31 décembre 2013). Le Groupe considère qu'elle doit être assimilée à un coût de distribution et, en conséquence, a choisi de reconnaître le coût de cette contribution en réduction des capitaux propres.

Le montant des dividendes sur actions ordinaires qui sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires au titre du dividende 2014 est de 905,1 millions d'euros (y compris actions propres), soit 2,55 euros par action.

Note 11 – Écarts d'acquisition

11.1 VARIATIONS AU COURS DE LA PÉRIODE

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur au 1 ^{er} janvier	Écarts d'acquisition comptabilisés dans l'exercice	Écarts d'acquisition décomptabilisés dans l'exercice	Écarts de conversion	Autres variations	Valeur au 31 décembre
2013	5 132,7	287,8	(33,9)	(246,5)	(50,3)	5 089,8
2014	5 089,8	40,7	(5,3)	143,0	(9,6)	5 258,6

Les écarts d'acquisition comptabilisés proviennent essentiellement en 2013 de l'écart d'acquisition lié à l'acquisition de Voltaix mentionnée dans la note 2.1.

11.2 PRINCIPAUX ÉCARTS D'ACQUISITION

(en millions d'euros)	2013	2014		
	Valeur nette	Valeur brute	Pertes de valeur	Valeur nette
Allemagne ^(a)	1 400,6	1 402,2		1 402,2
Japon	529,7	527,8		527,8
Asie du Sud-Est ^(b)	483,9	508,3		508,3
Ingénierie et Construction ^(b)	191,0	215,8		215,8
France ^(a)	411,8	412,2		412,2
Péninsule Ibérique	245,2	246,2		246,2
États-Unis ^(b)	368,0	420,2		420,2
ALAM ^{(b) (c)}	140,0	158,5		158,5
AL Welding	90,6	90,6		90,6
Autres	1 229,0	1 278,3	(1,5)	1 276,8
TOTAL ÉCARTS D'ACQUISITION	5 089,8	5 260,1	(1,5)	5 258,6

(a) Écarts d'acquisition alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie de l'activité Gaz et Services, à l'exception des activités des produits d'hygiène et des ingrédients de spécialité de la Branche Santé.

(b) La variation entre 2013 et 2014 est principalement liée à l'impact de change.

(c) L'unité génératrice de trésorerie ALAM correspond à l'activité « Matériaux avancés » de la Branche d'activité mondiale Électronique. Le test de perte de valeur de l'unité génératrice de trésorerie dans laquelle l'écart d'acquisition de l'activité ALAM est alloué, est effectué à un niveau mondial.

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe n'a pas comptabilisé de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les tests de dépréciation ont été effectués selon les mêmes modalités décrites à la note 5.f. des Principes Comptables. Les hypothèses clés du modèle utilisées, telles que les multiples de marché et le taux d'actualisation tiennent compte du contexte boursier et économique mondial.

Les taux de croissance pris en compte dans l'estimation des flux de trésorerie pour les unités ou groupe d'unités génératrices de trésorerie sont sensiblement inférieurs aux taux de croissance moyens historiques du Groupe. Ils sont compris entre 2 % et 3 % sur les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie opérant dans des marchés matures, et au plus à 5 % sur les unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie opérant dans des marchés émergents.

Les multiples de marché utilisés sont déterminés par référence à la valorisation boursière du groupe Air Liquide au 31 décembre 2014. Les multiples ainsi obtenus ne diffèrent pas significativement de ceux des sociétés dont l'activité est comparable à l'activité du Groupe.

Le coût moyen pondéré du capital utilisé pour ces calculs est de 5,7 % au 31 décembre 2014 (6,9 % au 31 décembre 2013).

Le coût moyen pondéré du capital et les multiples de marché sont ajustés en fonction de l'activité et de la localisation géographique des unités génératrices de trésorerie testées.

Au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, les valeurs recouvrables des unités ou groupes d'unités génératrices de trésorerie sont significativement supérieures à leurs valeurs nettes comptables.

Compte tenu de l'activité du groupe Air Liquide, aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés n'entraînerait de dépréciation. En effet, l'activité Gaz et Services favorise les synergies entre les différentes Branches d'activité avec une mutualisation des actifs pour une zone géographique donnée. Le développement géographique de l'activité s'appuie généralement sur des investissements industriels locaux et des opérations de croissance externe à travers la Branche d'activité Grande Industrie. La fourniture du gaz aux clients de l'activité Grande Industrie est contractualisée pour une durée minimum de 15 ans. Ces contrats clients permettent d'offrir une grande visibilité et une protection des revenus futurs.

Note 12 – Autres immobilisations incorporelles

12.1 VALEURS BRUTES

2014 (en millions d'euros)	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises						Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Autres variations ^(a)		
Immobilisations incorporelles générées en interne	320,1	58,3	(0,1)	2,5		(27,9)	352,9
Autres immobilisations incorporelles	1 161,3	38,5	(7,1)	40,6	14,4	36,0	1 283,7
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	1 481,4	96,8	(7,2)	43,1	14,4	8,1	1 636,6

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

2013 (en millions d'euros)	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises ^(a)						Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Autres variations ^(b)		
Immobilisations incorporelles générées en interne	289,2	9,1	(2,9)	(1,0)		25,7	320,1
Autres immobilisations incorporelles	1 156,7	37,0	(24,5)	(25,7)	45,6	(27,8)	1 161,3
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES BRUTES	1 445,9	46,1	(27,4)	(26,7)	45,6	(2,1)	1 481,4

(a) Voir note 2.2.

(b) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

12.2 AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

2014 (en millions d'euros)	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises						Valeur au 31 décembre
	Valeur au 1 ^{er} janvier	Amortissements de la période	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Autres variations ^(a)		
Immobilisations incorporelles générées en interne	(226,6)	(13,3)	0,3	0,1		0,3	(239,2)
Autres immobilisations incorporelles	(541,6)	(77,7)	6,2	(15,9)		(3,9)	(632,9)
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(768,2)	(91,0)	6,5	(15,8)		(3,6)	(872,1)
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	713,2	5,8	(0,7)	27,3	14,4	4,5	764,5

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

2013 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Amortissements de la période	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
Immobilisations incorporelles générées en interne	(212,2)	(17,7)	2,9	0,7		(0,3)	(226,6)
Autres immobilisations incorporelles	(507,2)	(73,6)	24,1	10,4		4,7	(541,6)
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	(719,4)	(91,3)	27,0	11,1		4,4	(768,2)
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES NETTES	726,5	(45,2)	(0,4)	(15,6)	45,6	2,3	713,2

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

À la clôture de l'exercice, le Groupe n'a pas d'engagement significatif en vue d'acquérir des immobilisations incorporelles et il n'existe aucune restriction d'utilisation sur les immobilisations incorporelles existantes.

Note 13 – Immobilisations corporelles

13.1 VALEURS BRUTES

2014 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
Terrains	281,0		(7,0)	7,1	(0,2)	5,0	285,9
Constructions	1 355,4	28,7	(50,9)	50,5	(3,2)	54,5	1 435,0
Équipements, bouteilles, installations	24 106,8	413,5	(385,4)	1 077,5	29,0	1 418,5	26 659,9
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN SERVICE	25 743,2	442,2	(443,3)	1 135,1	25,6	1 478,0	28 380,8
Immobilisations en cours	2 650,9	1 371,9		157,8		(1 410,1)	2 770,5
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	28 394,1	1 814,1	(443,3)	1 292,9	25,6	67,9	31 151,3

(a) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

2013 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Acquisitions de l'exercice	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises ^(a)	Autres variations ^(b)	Valeur au 31 décembre
Terrains	308,2	1,2	(2,1)	(31,6)	1,4	3,9	281,0
Constructions	1 355,6	31,6	(11,2)	(82,1)	30,1	31,4	1 355,4
Équipements, bouteilles, installations	24 211,5	832,5	(345,7)	(1 287,9)	52,5	643,9	24 106,8
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN SERVICE	25 875,3	865,3	(359,0)	(1 401,6)	84,0	679,2	25 743,2
Immobilisations en cours	2 133,1	1 313,7		(159,9)	23,8	(659,8)	2 650,9
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES	28 008,4	2 179,0	(359,0)	(1 561,5)	107,8	19,4	28 394,1

(a) Voir note 2.2.

(b) Les autres variations concernent essentiellement des reclassements de poste à poste ainsi que des effets liés au périmètre.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles indiquées dans le tableau des flux de trésorerie correspondent aux augmentations des immobilisations corporelles et incorporelles corrigées de la variation du solde des fournisseurs d'immobilisations au cours d'un exercice.

13.2 AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

2014 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Amortissements de la période	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
Constructions	(822,5)	(46,3)			30,3	(24,1)		1,5	(861,1)
Équipements, bouteilles, installations	(14 345,9)	(1 113,3)	(1,3)	0,8	352,8	(615,7)		(13,6)	(15 736,2)
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(15 168,4)	(1 159,6)	(1,3)	0,8	383,1	(639,8)		(12,1)	(16 597,3)
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	13 225,7	654,5	(1,3)	0,8	(60,2)	653,1	25,6	55,8	14 554,0

(a) Les autres variations concernent essentiellement des effets liés au périmètre.

2013 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Amortissements de la période	Pertes de valeur	Reprises de pertes de valeur	Sorties de l'exercice	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprises	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
Constructions	(837,0)	(44,2)			8,3	53,2		(2,8)	(822,5)
Équipements, bouteilles, installations	(14 386,7)	(1 115,4)	(2,7)	0,2	316,0	806,5		36,2	(14 345,9)
TOTAL AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(15 223,7)	(1 159,6)	(2,7)	0,2	324,3	859,7		33,4	(15 168,4)
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES NETTES	12 784,7	1 019,4	(2,7)	0,2	(34,7)	(701,8)	107,8	52,8	13 225,7

(a) Les autres variations concernent essentiellement des effets liés au périmètre.

Les amortissements de la période correspondent aux dotations aux amortissements corrigées des reprises de subventions d'investissement.

13.3 LOCATIONS FINANCEMENT

Air Liquide utilise certains actifs industriels financés par le biais de contrats de location. Certains de ces contrats répondent en substance à la définition de contrats de location financement.

Ces contrats concernent principalement des immeubles de bureau ou industriels, des semi-remorques et autres matériels industriels ainsi que du matériel informatique.

La somme des paiements minimaux actualisés des actifs loués est comptabilisée au bilan sur la ligne « immobilisations corporelles ». Elle s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)	2013		2014	
	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements minimaux	Paiements minimaux	Valeur actualisée des paiements minimaux
Moins d'1 an	6	6	6	6
Plus d'1 an et moins de 5 ans	15	12	19	16
Plus de 5 ans	4	3	6	3
Total paiements minimaux	25	21	31	25
Moins effets de l'actualisation (charges financières)	(4)		(6)	
Valeur actualisée des paiements minimaux	21		25	

Note 14 – Actifs financiers non courants

(en millions d'euros)	2013	2014
Actifs financiers disponibles à la vente	73,3	164,6
Prêts	55,7	45,8
Autres créances à long terme	301,6	235,1
Avantages au personnel – Charges constatées d'avance	4,9	1,5
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	435,5	447,0

Les autres créances à long terme comprenaient au 31 décembre 2013 une créance liée à une demande de restitution du précompte, acquitté au titre des années 2000 à 2004, pour un montant de 71,7 millions d'euros avant intérêts moratoires qui s'élevaient à 33,4 millions d'euros. Dans le cadre du contentieux sur le remboursement de la créance, le tribunal administratif de Montreuil a donné partiellement raison à Air Liquide le 21 juillet

2014. Suite à cette décision, L'Air Liquide S.A. a encaissé 30,3 millions d'euros de principal et 15,0 millions d'euros d'intérêts moratoires. Au 31 décembre 2014, la créance est de 62,7 millions d'euros. La Société a fait appel le 19 septembre 2014 de la décision du tribunal administratif de Montreuil pour obtenir le recouvrement du solde.

Note 15 – Titres mis en équivalence

15.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES RELATIVES AUX SOCIÉTÉS COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2014 (en millions d'euros)	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres ^(a)	Quote-part dans les résultats nets et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(b)
Coentreprises	8,0	68,8	6,0
Entreprises associées	(4,0)	31,6	15,1
TOTAL	4,0	100,4	21,1

(a) Y compris les écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

(b) La quote-part dans les résultats nets et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprend principalement les réserves de conversion.

Part du Groupe dans les sociétés mises en équivalence au 31 décembre 2013 (en millions d'euros)	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Quote-part dans les capitaux propres ^(a)	Quote-part dans les résultats nets et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ^(b)
Coentreprises	5,1	47,1	(2,8)
Entreprises associées	9,4	154,6	(7,2)
TOTAL	14,5	201,7	(10,0)

(a) Y compris les écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence.

(b) La quote-part dans les résultats nets et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres comprend principalement les réserves de conversion.

15.2 VARIATIONS DE L'EXERCICE

(en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Quote-part dans les résultats de l'exercice	Dividendes distribués	Écarts de conversion	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
2013	221,7	14,5	(26,7)	(10,0)	2,2	201,7
2014	201,7	4,0	(9,1)	21,1	(117,3)	100,4

(a) Les autres variations correspondent principalement à la cession de la participation dans Daesung Industrial Gases Co., Ltd (Corée du Sud). Le Groupe a constaté un résultat de cession, calculé selon IAS28 § 22 de 2,3 millions d'euros et présenté en « plus-values de cessions d'immobilisations corporelles et financières » (voir note 6).

Note 16 – Impôts différés

Les variations d'impôts différés actif et passif de la période sont les suivantes :

16.1 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF

(en millions d'euros)	2013	2014
VALEUR AU 1^{ER} JANVIER	372,8	301,7
Produit (charge) comptabilisé en résultat	(63,2)	(102,7)
Produit (charge) comptabilisé directement en capitaux propres ^(a)	(15,1)	42,4
Acquisitions/Cessions	(2,0)	(2,2)
Écarts de conversion	(5,5)	2,4
Autres ^(b)	14,7	3,9
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	301,7	245,5

(a) Correspond aux impôts différés reconnus dans les autres éléments dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : 5,4 millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et 37,0 millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels. En 2013, les impacts respectifs s'élevaient à - 5,2 millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et - 9,9 millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels.

(b) Les autres variations résultent de reclassements entre impôts courants et impôts différés.

16.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF

(en millions d'euros)	2013	2014
VALEUR AU 1^{ER} JANVIER	1 132,6	1 196,3
Charge (produit) comptabilisé en résultat	44,7	(17,6)
Charge (produit) comptabilisé directement en capitaux propres ^(a)	60,7	(64,4)
Acquisitions/Cessions	19,7	2,5
Écarts de conversion	(57,1)	77,4
Autres ^(b)	(4,3)	(6,5)
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE	1 196,3	1 187,7

(a) Correspond aux impôts différés reconnus dans les autres éléments dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : 8,7 millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et - 73,0 millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels. En 2013, les impacts respectifs s'élevaient à 10,7 millions d'euros au titre de la variation de la juste valeur des instruments dérivés et 50,0 millions d'euros au titre des gains et pertes actuariels.

(b) Les autres variations résultent de reclassements entre impôts courants et impôts différés.

Les impôts différés actif non reconnus s'élèvent à 35,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 (38,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les impôts différés résultent essentiellement des différences entre amortissements fiscaux et amortissements économiques des immobilisations, des pertes fiscales reportables et de la non-déductibilité immédiate de certaines provisions, en particulier les provisions relatives aux avantages au personnel.

Note 17 – Stocks

(en millions d'euros)	2013	2014
Matières premières et fournitures	246,9	249,2
Produits finis et semi finis	478,1	567,0
En-cours	67,3	60,0
STOCKS NETS	792,3	876,2

(en millions d'euros)	2013	2014
Dépréciations	(16,5)	(15,7)
Reprises de dépréciations	15,9	18,4
DÉPRÉCIATIONS NETTES CONSTATÉES EN COMPTE DE RÉSULTAT	(0,6)	2,7

Note 18 – Clients

(en millions d'euros)	2013	2014
Clients et autres créances d'exploitation	2 829,9	3 031,2
Provisions pour créances douteuses	(138,8)	(151,4)
CLIENTS	2 691,1	2 879,8

Pour tous les contrats d'Ingénierie et de Technologie en cours à la clôture de l'exercice, les montants bruts dus par les clients et dus aux clients correspondent à la somme des coûts encourus et des marges reconnues à l'avancement, équivalente au total du chiffre d'affaires comptabilisé à l'avancement, diminuée des avances reçues.

Les clients et autres créances d'exploitation comprennent les montants bruts dus par les clients de l'activité Ingénierie et Technologie pour 223,7 millions d'euros (203,1 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les montants dus aux clients sont présentés en autres passifs courants (voir note 26).

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement et les avances reçues s'élèvent respectivement à 1 853,6 millions d'euros et à 1 783,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires cumulé comptabilisé à l'avancement et les avances reçues s'élèvent respectivement à 2 043,5 millions d'euros et à 2 055,0 millions d'euros.

18.1 RÉPARTITION DES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	Valeur brute	Dont non échues	Dont dépréciées et échues	Dont non dépréciées et échues
2013	2 829,9	2 086,5	122,6	620,8
2014	3 031,2	2 255,5	132,4	643,3

L'encours de créances clients échues non dépréciées est essentiellement constitué par des créances échues de moins de trois mois (64,5 % en 2014, 71,4 % en 2013). Leur non-dépréciation résulte d'une analyse détaillée des risques associés.

Les créances clients échues depuis plus de trois mois et non dépréciées concernent essentiellement des clients du secteur public dans le domaine de la santé pour lesquels le risque de crédit est considéré comme faible.

18.2 PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

(en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres variations	Valeur au 31 décembre
2013	(151,7)	(42,5)	53,3	4,8	(2,7)	(138,8)
2014	(138,8)	(45,6)	34,4	(3,0)	1,6	(151,4)

Note 19 – Besoin en fonds de roulement

La baisse du besoin en fonds de roulement de 73,5 millions d'euros, présentée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé, se décompose principalement comme suit :

- baisse du besoin en fonds de roulement des activités Gaz et Services et des autres activités de 55,6 millions d'euros ;

- baisse de la ressource en fonds de roulement de l'activité Ingénierie et Technologie à hauteur de 86,9 millions d'euros ;
- variation des dettes et créances d'impôts contribuant à la baisse pour 65,5 millions d'euros.

Note 20 – Autres actifs courants

(en millions d'euros)	2013	2014
Avances et acomptes versés	110,9	107,9
Comptes de régularisation actif	85,0	99,2
Autres actifs courants divers	253,9	261,6
AUTRES ACTIFS COURANTS	449,8	468,7

Note 21 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	2013	2014
Prêts à court terme	30,5	32,8
Titres de placements à court terme	381,0	324,9
Trésorerie disponible	528,6	552,4
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	940,1	910,1

Les titres de placement à court terme comprennent des placements de trésorerie temporaires à échéance de moins de trois mois (billets de trésorerie, certificats de dépôt et SICAV monétaires) auprès de banques ou contreparties notées au moins A à long terme et A1 à court terme (rating S&P).

Au 31 décembre 2014, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent 95 millions d'euros soumis à des restrictions, principalement dans trois pays : en Chine (notamment restrictions contractuelles dans le cadre de la mise en place d'un contrat de

financement syndiqué), au Luxembourg (restrictions réglementaires dans le cadre de la société captive de réassurance du Groupe), et en Argentine (du fait du contrôle des changes en vigueur).

Par ailleurs, 20 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie sont détenus dans des pays dans lesquels une autorisation préalable est requise pour transférer des fonds à l'étranger. Ces liquidités sont à la disposition du Groupe dans un délai raisonnable sous condition du respect des formalités requises.

Note 22 – Capitaux propres

22.1 ACTIONS

Nombre d'actions

	2013	2014
NOMBRE D' ACTIONS AU 1^{ER} JANVIER	312 281 159	312 831 676
Attribution d'actions gratuites		32 095 812
Augmentation de capital réservée aux salariés	749 272	
Options levées durant l'exercice	801 245	945 395
Annulation d'actions propres	(1 000 000)	(1 000 000)
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE	312 831 676	344 872 883

Le montant nominal de l'action s'élève à 5,50 euros. Toutes les actions sont émises et entièrement libérées.

Le Conseil d'Administration en date du 7 mai 2014, a décidé de procéder à la création de 31 234 327 actions nouvelles au nominal de 5,50 euros, portant jouissance au 1^{er} janvier 2014, qui ont été attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour dix actions anciennes le 2 juin 2014 par incorporation de primes et réserves.

De plus, en application de l'article 21 des statuts, 861 485 actions nouvelles ont été créées au nominal de 5,50 euros, portant jouissance au 1^{er} janvier 2014. Ces actions ont été attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour cent actions anciennes le 2 juin 2014 par incorporation de réserves. Les actions concernées par cette attribution majorée sont les actions inscrites sous la forme nominative sans interruption du 31 décembre 2011 au 1^{er} juin 2014 inclus.

Les rachats d'actions (montant net des cessions d'actions) effectués en 2014 s'élèvent à 1 193 000 actions, dont 1 199 000 avant l'attribution des actions gratuites et - 6 000 actions après l'attribution des actions gratuites.

22.2 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont constituées d'actions Air Liquide détenues par le Groupe, incluant les actions comprises dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 1 293 164 actions propres (1 093 367 au 31 décembre 2013), dont 5 250 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité (11 000 au 31 décembre 2013). Les variations du nombre d'actions propres sont expliquées pages 202 et 203 (Tableau de variation des capitaux propres).

22.3 PAIEMENTS EN ACTIONS

Plan d'options de souscription

La Société a adopté, par décisions du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance et du Directoire après autorisations de l'Assemblée Générale et sur recommandation du Comité des rémunérations, des plans attribuant un certain nombre d'options de souscription d'actions, à certains membres du personnel d'encadrement de la Société et de ses filiales dans le monde, y compris les mandataires sociaux.

Ces options ont pour objectif de mobiliser les managers les plus moteurs de l'entreprise, et de récompenser les contributeurs distingués pour la qualité de leur comportement en situation exceptionnelle en les associant, dans une perspective à long terme, à l'intérêt des actionnaires.

Ces options sont attribuées à un prix qui ne peut être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant leur attribution. Leur durée maximum d'exercice est de huit ans pour les options attribuées entre le 21 mars 2005 et le 28 juin 2010 inclus, et de dix ans pour les plans d'options attribués depuis le 14 octobre 2011.

Les options attribuées ne peuvent être exercées avant un délai minimum de quatre ans après leur attribution.

Le Conseil d'Administration a consenti, dans sa séance du 22 septembre 2014, 868 385 options de souscription d'actions (863 bénéficiaires), à un prix de souscription de 97,00 euros, exerçables entre le 22 septembre 2018 et le 21 septembre 2024.

L'encours des options ainsi attribuées par le Conseil d'Administration, le Conseil de Surveillance et le Directoire dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales et non encore levées s'élevait, après ajustement, à 5 052 423 options (prix moyen de 78,13 euros) au 31 décembre 2014, soit 1,47 % des actions composant le capital, dont 1 144 218 options (au prix moyen de 75,73 euros) attribuées, pendant leur mandat, aux membres des organes de direction présents au 31 décembre 2014.

Sur le total des options dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, le Conseil d'Administration gardait un potentiel d'attribution de 5 260 207 options au 31 décembre 2014.

Plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés

Afin de fidéliser et de motiver de façon plus dynamique les collaborateurs de talent et de récompenser les performances à moyen terme, un outil de rémunération complémentaire a été mis en place en 2008 par le biais d'attributions conditionnelles d'actions aux salariés (« ACAS »).

La douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 autorise le Conseil à procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de collaborateurs du Groupe, dans la limite d'un plafond d'attribution égal à 0,5 % du capital social de la Société sur 38 mois ; elle fixe à 0,15 % du capital la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sur la même période.

Le Conseil d'Administration, agissant dans le cadre de cette autorisation, a adopté le 22 septembre 2014 deux règlements différents (Plan « France » et Plan « Monde ») régissant l'attribution conditionnelle d'actions de la Société aux salariés bénéficiaires déterminés par le Conseil d'Administration. Les bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires sont désignés par le Conseil d'Administration de la Société, en fonction de critères d'attribution liés à leur contribution à la performance du Groupe.

Les Plans « France » et « Monde » diffèrent essentiellement par la durée de la condition de présence requise et l'absence corrélative d'obligation de conservation pour le Plan « Monde », décrites ci-dessous.

Les ACAS sont assorties :

(a) d'une condition de présence en phase d'acquisition :

les actions attribuées à un bénéficiaire ne seront définitivement acquises que s'il est resté salarié ou mandataire d'une société du Groupe pendant une période d'acquisition, calculée à compter de la date d'attribution de deux ans pour les bénéficiaires des Plans « France » 2008 à 2012 inclus, de trois ans pour les bénéficiaires du Plan « France » à compter de 2013 et de quatre ans pour les bénéficiaires du Plan « Monde ». Dans le cas d'un départ en retraite, le bénéficiaire conserve ses droits, car la condition de présence n'est plus requise ;

(b) d'une condition de performance portant sur la totalité des ACAS attribuées :

à compter de 2013, cette condition, identique pour les deux plans, est désormais calculée sur trois ans (au lieu de deux antérieurement). Elle est décrite dans le tableau de synthèse des attributions conditionnelles d'actions aux salariés en page 177 ;

(c) d'une obligation de conservation :

à compter de la date d'attribution définitive, les bénéficiaires du Plan « France » ont une obligation de conservation des actions pendant deux années supplémentaires durant lesquelles ces actions sont incessibles (sauf en cas d'invalidité ou de décès).

Les actions attribuées seront soit des actions émises par augmentation de capital réalisée par la Société au plus tard à la date d'acquisition définitive, soit des actions rachetées par la Société sur le marché préalablement à cette même date.

À ce jour, les ACAS livrées sont des actions auto-détenues issues du programme de rachat d'actions de la Société.

Les actions attribuées seront de même nature et de même catégorie que les actions composant le capital social de la Société à la date d'approbation des plans par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du 22 septembre 2014 a décidé de procéder à l'attribution de 140 472 attributions conditionnelles d'actions aux salariés (1 248 bénéficiaires).

Options attribuées aux dix salariés de la Société et de ses filiales (non mandataires sociaux) dont le nombre d'options consenties est le plus élevé

Au cours de l'année 2014, 212 000 options ont été attribuées aux dix salariés de la Société et de ses filiales (non mandataires sociaux) dont le nombre consenti est le plus élevé.

Options levées en 2014 par les dix salariés de la Société et de ses filiales (non mandataires sociaux) dont le nombre d'options levées est le plus élevé

Année d'attribution	Nombre d'options levées	Prix moyen (en euros) ^(a)
2006	22 587	58,92
2007	56 568	66,53
2008	35 246	65,42
2009	25 454	52,04
2010	23 349	68,26
TOTAL	163 204	63,22

(a) Les prix moyens sont impactés par la répartition du nombre d'options levées avant ou après l'attribution d'actions gratuites du 2 juin 2014.

Options levées en 2013 par les dix salariés de la Société et de ses filiales (non mandataires sociaux) dont le nombre d'options levées est le plus élevé

Année d'attribution	Nombre d'options levées	Prix moyen (en euros) ^(a)
2005	9 614	48,39
2006	43 022	58,92
2007	33 092	70,61
2008	14 073	71,31
2009	18 273	55,18
TOTAL	118 074	62,24

(a) Données historiques.

Nombre d'options de souscription d'actions et prix d'exercice moyen pondéré

	2013		2014	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Nombre total d'options en circulation au début de la période (en nombre et au cours ajustés)	5 243 316	66,31	5 203 391	72,09
Options attribuées pendant la période (en nombre et au cours ajustés)	847 801	92,49	868 385	97,00
Options exercées pendant la période (en nombre et au cours ajustés)	826 347	56,79	945 395	63,53
Options annulées pendant la période (en nombre et au cours ajustés)	61 379	66,21	73 958	80,52
Nombre total d'options à la fin de la période (en nombre et au cours ajustés) ^(a)	5 203 391	72,09	5 052 423	78,13
dont nombre d'options exerçables	2 712 080	59,95	2 605 512	64,57

(a) En 2014, la différence relevée entre le nombre d'option non levées à la fin de la période et celui du début de la période (ce dernier corrigé des mouvements indiqués dans le tableau) correspond aux options expirées.

Le nombre d'options de souscriptions d'actions et le prix d'exercice moyen pondéré de l'exercice 2013 intègrent l'effet de l'attribution d'actions gratuites de L'Air Liquide S.A. réalisée le 2 juin 2014.

Information sur la juste valeur des options de souscription d'actions et des attributions conditionnelles d'actions

Le Groupe accorde aux dirigeants du Groupe et à certains salariés des options de souscription d'actions. Les salariés bénéficient également d'attributions conditionnelles d'actions.

Options de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS2, les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. Le modèle de valorisation utilisé est le modèle mathématique binomial.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette valorisation sont :

- volatilité : implicite ;
- taux d'intérêt sans risque : taux zéro-coupon six ans de référence à la date d'émission du plan ;
- taux de croissance des dividendes : taux basé sur la croissance annuelle moyenne observée historiquement ;
- taux de démission : celui des personnes appartenant aux mêmes tranches d'âge que les bénéficiaires du plan. Ce taux de démission est utilisé afin de refléter théoriquement les options qui ne seront pas exercées du fait d'une démission du bénéficiaire.

	2013 ^(d)		2014	
	Plan 1		Plan 1	
	26/09/2013		22/09/2014	
Durée de vie moyenne de l'option	6 ans		6 ans	
Juste valeur de l'option (en euros)	18,78 ^(a)	15,81 ^(b)	17,32 ^(c)	14,07 ^(b)

(a) Juste valeur des options non soumises à conditions de performance, et des options soumises à conditions de performance liées aux résultats du Groupe.

(b) Juste valeur des options soumises à conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action.

(c) Juste valeur des options à conditions de performance liées aux résultats du Groupe.

(d) Retraité de l'attribution d'actions gratuites de 2014.

Attributions conditionnelles d'actions

Les attributions conditionnelles d'actions sont valorisées à la juste valeur en prenant en compte la valeur d'une décote sur des actions non cessibles. Le coût d'incessibilité est valorisé comme le coût d'une stratégie en deux étapes consistant à vendre à terme les actions incessibles à quatre ans (ou cinq ans en fonction des plans) et à acheter au comptant un même nombre d'actions, en finançant cet achat par un prêt amortissable in fine.

Les principales hypothèses prises en compte dans cette valorisation sont :

- taux d'intérêt sans risque : taux zéro-coupon quatre ans (ou cinq ans en fonction des plans) de référence à la date d'émission du plan, auquel est appliqué une marge de crédit telle qu'elle pourrait être proposée à un salarié ;

- taux de croissance des dividendes : taux basé sur la croissance annuelle moyenne observée historiquement ;
- taux de démission : celui des personnes appartenant aux mêmes tranches d'âge que les bénéficiaires du plan. Ce taux de démission est utilisé afin de refléter théoriquement les actions qui ne seront pas attribuées du fait d'une démission du bénéficiaire ;
- la réalisation de la condition de performance du Groupe n'a pas été modélisée et a été considérée à 100 % à la date de la valorisation.

	2013 ^(c)		2014	
	Plan 1		Plan 1	
	26/09/2013		22/09/2014	
Durée de vie moyenne de l'attribution conditionnelle	5 ans	4 ans	5 ans	4 ans
Juste valeur de l'attribution conditionnelle (en euros)	91,16 ^(a)	87,00 ^(b)	95,81 ^(a)	91,40 ^(b)

(a) Attributions conditionnelles d'actions aux salariés pour les bénéficiaires situés en France.

(b) Attributions conditionnelles d'actions aux salariés pour des bénéficiaires situés hors de France.

(c) Retraité de l'attribution d'actions gratuites de 2014.

Le montant pris en charge dans le compte de résultat au titre des options de souscription d'actions et des attributions conditionnelles d'actions aux salariés s'élève à 18,1 millions d'euros en 2014 (montant hors impôt) contre 18,7 millions d'euros en 2013. La contrepartie de ces charges est comptabilisée en capitaux propres.

Note 23 – Provisions et avantages au personnel

2014 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Effet de l'actualisation	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprise	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
Retraites et autres avantages au personnel	1 671,1	(118,5)	(126,0)		356,2	15,5		(3,5)	1 794,8
Restructurations	94,9	20,3	(60,3)	(3,9)		1,0		(0,8)	51,2
Garanties et autres provisions de l'activité Ingénierie et Technologie	93,6	54,2	(25,9)	(46,6)		2,5		(4,2)	73,6
Démantèlement	170,5		(3,7)	(1,6)	6,5	0,5		16,0	188,2
Autres provisions	256,9	145,8	(24,7)	(30,9)		3,5	6,2	(1,7)	355,1
TOTAL PROVISIONS	2 287,0	101,8	(240,6)	(83,0)	362,7	23,0	6,2	5,8	2 462,9

(a) Les autres variations correspondent à des reclassements de poste à poste, aux cessions et à la constatation des provisions pour démantèlement, sans impact sur le tableau des flux de trésorerie.

2013 (en millions d'euros)	Valeur au 1 ^{er} janvier	Dotations	Utilisations	Autres reprises	Effet de l'actualisation	Écarts de conversion	Acquisitions liées aux regroupements d'entreprise	Autres variations ^(a)	Valeur au 31 décembre
Retraites et autres avantages au personnel	1 971,5	6,2	(168,5)		(117,5)	(22,5)	0,9	1,0	1 671,1
Restructurations	23,5	83,5	(7,2)	(0,1)		(4,6)		(0,2)	94,9
Garanties et autres provisions de l'activité Ingénierie et Technologie	123,9	63,6	(49,8)	(39,0)		(1,9)		(3,2)	93,6
Démantèlement	178,0		(1,7)	(2,9)	5,8	(11,1)	2,6	(0,2)	170,5
Autres provisions	193,2	94,5	(19,5)	(8,1)		(4,0)	3,3	(2,5)	256,9
TOTAL PROVISIONS	2 490,1	247,8	(246,7)	(50,1)	(111,7)	(44,1)	6,8	(5,1)	2 287,0

(a) Les autres variations correspondent à des reclassements de poste à poste, aux cessions et à la constatation des provisions pour démantèlement, sans impact sur le tableau des flux de trésorerie.

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de procédures arbitrales, judiciaires ou administratives. Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à la meilleure estimation de la Direction du Groupe. Le montant des provisions est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Ces litiges sont de natures diverses et sont localisés dans différentes filiales du Groupe. Le montant des provisions pour risques enregistrées au titre de l'ensemble des litiges dans lequel le Groupe est impliqué s'élève à 163 millions d'euros au

31 décembre 2014 (108 millions d'euros au 31 décembre 2013) et elles figurent sur la ligne « Autres provisions ».

Le Groupe ne fournit pas le détail de ces provisions, considérant que la divulgation du montant de la provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux. Cependant, aucun litige n'est de nature à avoir individuellement une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Le 26 mai 2011, l'Autorité de la concurrence japonaise (JFTC) a communiqué à Air Liquide Japan Ltd ainsi qu'à trois autres concurrents, sa décision condamnant des prétendues pratiques anticoncurrentielles dans les ventes d'oxygène, d'azote et d'argon liquides (hors usage médical), au Japon entre avril 2008 et janvier 2010.

La JFTC demandait à Air Liquide Japan Ltd de mettre en œuvre des mesures correctives et une amende d'un montant de 4,8 milliards de yens a été payée le 29 août 2011 (équivalent à 33 millions d'euros au 31 décembre 2014). Air Liquide Japan Ltd a engagé une procédure contentieuse suite à la décision de la JFTC. Une charge a été constatée à hauteur de la meilleure appréciation du risque associé à ce contentieux.

En 2014, la procédure d'appel est toujours en cours et il n'y a pas d'élément nouveau de nature à remettre en cause la provision constituée en 2011.

Note 24 – Avantages au personnel

24.1 RÉGIMES DE RETRAITES

Le Groupe offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient selon les lois et réglementations applicables dans chaque pays et suivant la politique propre à la filiale.

Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes de retraite les plus importants concernent la France, l'Allemagne et les États-Unis.

En France, Air Liquide accorde aux retraités un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraites, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire. Depuis le 31 décembre 1995, ce régime est fermé aux salariés de moins de 45 ans ou de moins de 20 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 1996 ; ces derniers bénéficient d'un régime à cotisations définies. Ces régimes sont non financés. Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser un butoir fixé à 12 % de la masse salariale ou, dans certains cas, 12 % du bénéfice avant impôt des sociétés concernées. À compter de 2011, ces pourcentages de 12 % sont réduits en proportion du nombre d'allocataires de ce régime pour l'exercice concerné rapporté au nombre d'allocataires de l'année précédente.

La norme IAS19 « Avantages au personnel » définit très précisément et restrictivement les régimes à cotisations définies et indique que tout régime ne respectant pas intégralement les conditions imposées est, par défaut, un régime à prestations définies.

La définition restrictive donnée aux régimes à cotisations définies impose à Air Liquide de comptabiliser le dispositif de complément de retraites comme un régime à prestations définies malgré l'existence des butoirs qui limitent les engagements de la Société et bien que les engagements n'aient pas un caractère continu et stable.

Cette qualification en régime à prestations définies amène la constatation d'une provision au titre des engagements futurs.

L'existence des butoirs limitant les engagements crée une incertitude quant à l'évaluation des montants qui seront effectivement payés aux retraités. Compte tenu des difficultés

à apprécier les effets des butoirs, la provision comptabilisée correspond à la valeur actuarielle des sommes qui seront accordées aux retraités jusqu'à la disparition du régime, hors impact éventuel des butoirs. En 2014, ce régime a été modifié par avenants : à partir de 2015, le complément de ressources versé par Air Liquide sera indexé aux taux de revalorisation des régimes de retraite obligatoire et complémentaires français jusqu'à un certain montant de rente et sans indexation au-delà. Un plancher et un plafond de revalorisation ont été également introduits et la date de réduction des butoirs, en proportion du nombre d'allocataires de ce régime pour l'exercice concerné rapporté au nombre d'allocataires de l'année précédente, a été repoussée à 2017. Conformément à la norme IAS19 révisée, cette modification a été traitée comme un coût des services passés et en conséquence, reconnu dans le compte de résultat consolidé en 2014. La réduction de l'engagement résultant de l'absence de revalorisation au-delà d'un certain montant de rente a été comptabilisée dans les « charges de personnel ». Les effets liés à l'introduction d'un plancher et d'un plafond de revalorisation ont été comptabilisés en « autres charges financières ».

En Allemagne, Air Liquide a deux régimes principaux.

Le premier donne droit aux retraités de Lurgi (activité Ingénierie et Technologie) à une rente viagère, qui dépend du revenu et de l'ancienneté acquise au titre du régime au moment du départ en retraite, l'âge normal étant de 65 ans. Le régime offre également des rentes d'invalidité et des rentes de veuvage. Il est fermé aux nouveaux entrants ; ces derniers bénéficient d'un régime à cotisations définies.

Le second régime est un ancien régime destiné aux salariés de l'activité Gaz & Services. Il donne droit à une rente viagère, qui dépend du revenu perçu pendant la carrière et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite, l'âge normal étant de 65 ans. Le régime offre également des rentes d'invalidité, des rentes de préretraite et des rentes de veuvage. Il est fermé aux nouveaux entrants ; ces derniers bénéficient d'un autre régime de retraite à prestations définies. Sous condition de dix ans d'ancienneté minimum, le régime donne droit à une rente viagère, qui dépend du revenu de fin de carrière et de l'ancienneté acquise au moment du départ en retraite, l'âge normal étant de 65 ans. Le régime offre également des rentes d'invalidité, des rentes de préretraite et des rentes de veuvage.

Les deux régimes ne sont que peu financés par des versements à des fonds spécialisés, ce qui correspond à la pratique du marché en Allemagne où les régimes sont en grande partie gérés de manière interne.

Aux États-Unis, Air Liquide accorde aux retraités un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraites. Cette pension est calculée sur un pourcentage des derniers salaires reçus. Le bénéficiaire, lors de son départ à la retraite, a le choix entre une rente ou un capital. Depuis 2004, ce plan est fermé aux nouveaux participants ; ces derniers bénéficient d'un régime à cotisations définies. Comme l'exige la loi américaine sur les régimes de retraite, le plan est géré par un comité financier composé de membres du management de l'entreprise, qui est responsable fiduciaire de la gouvernance du plan. Des évaluations actuarielles sont réalisées annuellement en conformité avec la législation locale pour déterminer les montants minimum de financement et la situation financière du régime. Ce régime est financé ; Air Liquide cotise au fonds pour satisfaire a minima aux règles de financement prévues par la loi. En cas de sur-financement, celui-ci peut être utilisé pour réduire les cotisations au titre des exigences de financement minimum. Les actifs financiers du régime sont constitués d'actif de rendement (principalement des actions) et d'actifs d'adossment (principalement des obligations à durée longue). L'allocation actuelle est environ à 60 % en actifs de rendement et à 40 % en actifs d'adossment. La stratégie financière consiste à faire évoluer graduellement cette allocation vers une plus grande proportion d'actifs d'adossment au fur et à mesure que le niveau de couverture s'améliore.

24.2 DÉTERMINATION DES HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

Les engagements du Groupe sont évalués régulièrement par des actuaires. Ces évaluations sont effectuées pour chaque régime selon les normes internationales IFRS.

La méthode actuarielle utilisée est la méthode dite « des unités de crédit projetées » avec salaire de fin de carrière.

Conformément à la norme révisée IAS19, l'intégralité des écarts actuariels et ajustements provenant de la limitation sont reconnus dans la période au cours de laquelle ils sont constatés.

Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans le Groupe du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques prévalant dans les pays dans lesquels les régimes sont en vigueur.

Les taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements et la charge d'intérêts nette sont calculés sur la base du taux des obligations d'État ou, lorsque les marchés financiers sont suffisamment liquides, d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation. Ainsi, dans la zone Euro, aux États-Unis, au Royaume-Uni et au Canada, les taux ont été déterminés sur la base des outils développés par des actuaires indépendants. Ces outils intègrent plusieurs centaines d'emprunts privés cotés au minimum AA, pour des échéances allant d'un an à une trentaine d'années. Les flux de prestations attendus sont ensuite actualisés selon un taux unique égal à la moyenne pondérée des taux correspondant à chaque maturité. Enfin, les outils dégagent un taux unique qui, appliqué à l'ensemble des flux attendus, conduit à la même valeur actuelle de ces flux futurs.

24.3 ENGAGEMENTS

Les engagements du Groupe en matière de retraite et avantages similaires se présentent ainsi au 31 décembre 2014 :

2014 (en millions d'euros)	Régimes à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Autres avantages à long terme	Frais médicaux	Total
A. Réconciliation de la provision					
Provision début de période	(1 443,5)	(152,6)	(22,5)	(47,6)	(1 666,2)
(Achat) vente / transfert	3,0	3,2	(0,2)	(2,6)	3,4
(Charge) produit reconnu	122,2	(10,6)	(4,3)	(3,2)	104,1
Contributions employeurs	112,2	8,1	3,1	3,5	126,9
Gains (pertes) générés sur la période	(317,2)	(24,4)		(4,7)	(346,3)
Impact taux de change	(14,9)	0,5	(0,1)	(0,7)	(15,2)
Provision fin de période	(1 538,2)	(175,8)	(24,0)	(55,3)	(1 793,3)
B. Charge comptable de l'exercice 2014					
Coût des services rendus	30,0	8,2	1,8	0,8	40,8
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies	44,6	4,8	0,7	2,0	52,1
Coût des services passés	(140,3)			0,4	(139,9) ^(a)
Pertes (gains) actuariels			1,9		1,9
Réduction / liquidation	(56,5)	(2,4)	(0,1)		(59,0) ^(a)
Charge (produit) reconnu	(122,2)	10,6	4,3	3,2	(104,1)
C. Réconciliation des engagements sur 2014					
Engagement début de période	2 530,0	154,8	23,3	47,6	2 755,7
Achat (vente) / transfert	(6,2)	(3,7)	0,2	2,7	(7,0)
Coût des services rendus	30,0	8,2	1,8	0,8	40,8
Charge d'intérêts	86,3	4,9	0,7	2,0	93,9
Cotisations des salariés	3,1				3,1
Modification de régime	(140,3)			0,4	(139,9) ^(a)
Réduction / liquidation	(102,8)	(2,4)	(0,1)		(105,3) ^(a)
Prestations payées	(163,1)	(8,2)	(3,6)	(3,5)	(178,4)
Pertes (gains) actuariels	374,1	24,4	1,9	4,7	405,1
Impact taux de change	101,9		0,1	0,7	102,7
Engagement fin de période	2 713,0	178,0	24,3	55,4	2 970,7
D. Réconciliation des actifs financiers sur 2014					
Valeur vénale des actifs début de période	1 086,5	2,2	0,8		1 089,5
Achat (vente) / transfert	(3,2)	(0,5)		0,1	(3,6)
Rendement des actifs de couverture	98,6	0,1			98,7
Contributions employeurs	96,3	7,8	2,8	3,5	110,4
Contributions employés	3,1				3,1
Prestations payées	(147,2)	(7,9)	(3,3)	(3,5)	(161,9)
Liquidation	(46,3)				(46,3) ^(a)
Impact taux de change	87,0	0,5			87,5
Valeur vénale des actifs fin de période	1 174,8	2,2	0,3	0,1	1 177,4
E. Réconciliation de la situation financière fin 2014					
Engagement	(2 713,0)	(178,0)	(24,3)	(55,4)	(2 970,7)
Valeurs des actifs de couverture	1 174,8	2,2	0,3	0,1	1 177,4
Provision	(1 538,2)	(175,8)	(24,0)	(55,3)	(1 793,3)
F. (Gains) et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres					
(Gains) et pertes début de période	669,1	26,7		5,4	701,2
Achat (vente) / transfert	(4,1)				(4,1)
(Gains) et pertes sur les engagements	374,1	24,4		4,7	403,2
(Gains) et pertes sur les actifs de couverture	(56,9)				(56,9)
Impact taux de change	38,6	(0,1)		(0,6)	37,9
(Gains) et pertes fin de période ^(b)	1 020,8	51,0		9,5	1 081,3

(a) Les liquidations, les modifications de régimes et les coûts des services rendus concernent principalement des régimes de retraite en France, aux États-Unis et aux Pays-Bas.

(b) Les pertes (gains), nets d'impôt, reconnus dans les capitaux propres, s'élèvent à 724 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les engagements du Groupe en matière de retraite et avantages similaires se présentent ainsi au 31 décembre 2013 :

2013 (en millions d'euros)	Régimes à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Autres avantages à long terme	Frais médicaux	Total
A. Réconciliation de la provision					
Provision début de période	(1 730,4)	(149,3)	(25,2)	(65,4)	(1 970,3)
(Achat) vente / transfert	(1,3)	2,8		(0,3)	1,2
(Charge) produit reconnu	(68,4)	(12,0)	(2,0)	16,5	(65,9)
Contributions employeurs	154,5	6,4	4,3	3,9	169,1
Gains (pertes) générés sur la période	182,9	(1,3)		(4,4)	177,2
Impact taux de change	19,2	0,8	0,4	2,1	22,5
Provision fin de période	(1 443,5)	(152,6)	(22,5)	(47,6)	(1 666,2)
B. Charge comptable de l'exercice 2013					
Coût des services rendus	35,6	8,0	1,9	1,1	46,6
Intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies	52,1	4,7	0,8	2,1	59,7
Coût des services passés	(1,9)			(19,7)	(21,6) ^(a)
Pertes (gains) actuariels			(0,6)		(0,6)
Réduction / liquidation	(17,4)	(0,7)	(0,1)		(18,2) ^(a)
Charge (produit) reconnu	68,4	12,0	2,0	(16,5)	65,9
C. Réconciliation des engagements sur 2013					
Engagement début de période	2 766,7	151,6	26,8	65,4	3 010,5
Achat (vente) / transfert	(1,8)	(3,3)		0,3	(4,8)
Coût des services rendus	35,6	8,0	1,9	1,1	46,6
Charge d'intérêts	85,8	4,8	0,8	2,1	93,5
Cotisations des salariés	3,2				3,2
Modification de régime	(1,9)			(19,7)	(21,6) ^(a)
Réduction / liquidation	(17,4)	(0,7)	(0,1)		(18,2) ^(a)
Prestations payées	(145,7)	(6,6)	(5,1)	(3,9)	(161,3)
Pertes (gains) actuariels	(118,1)	1,9	(0,6)	4,4	(112,4)
Impact taux de change	(76,4)	(0,9)	(0,4)	(2,1)	(79,8)
Engagement fin de période	2 530,0	154,8	23,3	47,6	2 755,7
D. Réconciliation des actifs financiers sur 2013					
Valeur vénale des actifs début de période	1 036,3	2,3	1,6		1 040,2
Achat (vente) / transfert	(3,1)	(0,5)			(3,6)
Rendement des actifs de couverture	98,5	0,7			99,2
Contributions employeurs	138,5	5,7	3,7	3,9	151,8
Contributions employés	3,2				3,2
Prestations payées	(129,7)	(5,9)	(4,5)	(3,9)	(144,0)
Impact taux de change	(57,2)	(0,1)			(57,3)
Valeur vénale des actifs fin de période	1 086,5	2,2	0,8		1 089,5
E. Réconciliation de la situation financière fin 2013					
Engagement	(2 530,0)	(154,8)	(23,3)	(47,6)	(2 755,7)
Valeurs des actifs de couverture	1 086,5	2,2	0,8		1 089,5
Provision	(1 443,5)	(152,6)	(22,5)	(47,6)	(1 666,2)
F. (Gains) et pertes actuariels comptabilisés directement en capitaux propres					
(Gains) et pertes début de période	875,5	26,8		0,3	902,6
Achat (vente) / transfert	(1,6)	(1,1)			(2,7)
(Gains) et pertes sur les engagements	(118,1)	1,9		4,4	(111,8)
(Gains) et pertes sur les actifs de couverture	(64,8)	(0,6)			(65,4)
Impact taux de change	(21,9)	(0,3)		0,7	(21,5)
(Gains) et pertes fin de période ^(b)	669,1	26,7		5,4	701,2

(a) Les liquidations, les modifications de régimes et les coûts des services passés concernent principalement des régimes de retraite et de frais médicaux aux États-Unis et en Suisse.

(b) Les pertes (gains), nets d'impôt, reconnus dans les capitaux propres, s'élèvent à 467 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Les montants ci-dessus peuvent être analysés comme suit, par zone géographique au 31 décembre 2014 :

2014 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur actualisée des engagements	Valeur des actifs donnés en gestion	Provisions au bilan
Europe / Afrique	(1 983)	395	(1 588)
Amériques	(906)	730	(176)
Asie-Pacifique	(82)	52	(30)
TOTAL	(2 971)	1 177	(1 794)

Les montants ci-dessus peuvent être analysés comme suit, par zone géographique au 31 décembre 2013 :

2013 <i>(en millions d'euros)</i>	Valeur actualisée des engagements	Valeur des actifs donnés en gestion	Provisions au bilan
Europe / Afrique	(1 933)	396	(1 537)
Amériques	(722)	626	(96)
Asie-Pacifique	(101)	68	(33)
TOTAL	(2 756)	1 090	(1 666)

24.4 PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les principaux taux d'actualisation utilisés sont les suivants :

	2013	2014
Zone Euro	3,2 %	1,8 %
Canada	4,9 %	4,0 %
Japon	1,1 %	0,8 %
Suisse	2,0 %	1,2 %
États-Unis	4,8 %	3,9 %
Royaume-Uni	4,4 %	3,6 %

Les écarts entre les différents taux de rendement attendus des actifs et les principaux taux d'actualisation sont les suivants :

2014	Taux de rendement attendus ^(a)	Taux d'actualisation 2013	Impact (en pb)
Zone Euro	4,4 %	3,2 %	(125)
Canada	6,2 %	4,9 %	(135)
Japon	3,0 %	1,1 %	(195)
Suisse	4,6 %	2,0 %	(260)
États-Unis	7,2 %	4,8 %	(240)
Royaume-Uni	5,8 %	4,4 %	(140)

(a) Les taux de rendement attendus des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays, de la structure du portefeuille d'investissements.

2013	Taux de rendement attendus ^(a)	Taux d'actualisation 2012	Impact <i>(en pb)</i>
Zone Euro	4,4 %	3,2 %	(120)
Canada	6,7 %	4,3 %	(240)
Japon	3,0 %	1,3 %	(170)
Suisse	4,2 %	1,7 %	(250)
États-Unis	8,0 %	3,8 %	(420)
Royaume-Uni	6,2 %	4,4 %	(180)

(a) Les taux de rendement attendus des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte, pour chaque pays, de la structure du portefeuille d'investissements.

24.5 DÉCOMPOSITION DES GAINS ET PERTES DE L'EXERCICE

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Écart d'expérience sur les engagements	(34)	13
Écarts sur les engagements liés aux changements d'hypothèses	146	(412)
Écart d'expérience sur les actifs	65	57

Décomposition des gains et pertes d'expérience sur actifs financiers

2014 <i>(en millions d'euros)</i>	Intérêt sur actifs financiers	Rendement réel	Gains et pertes sur actifs financiers
Europe / Afrique	11,7	34,0	22,3
Amériques	29,3	60,6	31,3
Asie-Pacifique	0,8	4,1	3,3
TOTAL	41,8	98,7	56,9

2013 <i>(en millions d'euros)</i>	Intérêt sur actifs financiers	Rendement réel	Gains et pertes sur actifs financiers
Europe / Afrique	10,2	31,0	20,8
Amériques	22,8	55,1	32,3
Asie-Pacifique	0,8	13,1	12,3
TOTAL	33,8	99,2	65,4

24.6 ANALYSE DES RISQUES LIÉS AUX PLANS DE RETRAITE

Sensibilité à une variation des taux d'actualisation et des autres paramètres

La valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. Les taux d'actualisation sont déterminés sur la base du taux d'obligations d'État ou, lorsque les marchés sont suffisamment liquides, d'entreprises qualifiées de « Première Qualité », qui peut varier d'une période à l'autre.

L'évolution des taux d'actualisation peut modifier sensiblement la valeur actuelle des engagements et la charge comptable de l'exercice.

Le montant des engagements est dans une moindre mesure impacté par une révision des indices de revalorisation des salaires et d'inflation et par les changements réglementaires pouvant notamment porter sur l'âge de départ à la retraite ou les tables de mortalité officielles.

Sensibilité à une variation de - 0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact sur les engagements à fin 2014 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2014
Europe / Afrique	68	3,4 %
Amériques	32	3,5 %
Asie-Pacifique	2	2,4 %
TOTAL	102	3,4 %

	Impact sur les engagements à fin 2013 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2013
Europe / Afrique	59	3,1 %
Amériques	25	3,5 %
Asie-Pacifique	2	2,0 %
TOTAL	86	3,1 %

Sensibilité à une variation de + 0,25 % sur les taux d'actualisation

	Impact sur les engagements à fin 2014 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2014
Europe / Afrique	(67)	- 3,4 %
Amériques	(30)	- 3,3 %
Asie-Pacifique	(2)	- 2,3 %
TOTAL	(99)	- 3,3 %

	Impact sur les engagements à fin 2013 (en millions d'euros)	% sur le total des engagements à fin 2013
Europe / Afrique	(59)	- 3,1 %
Amériques	(24)	- 3,3 %
Asie-Pacifique	(2)	- 1,9 %
TOTAL	(85)	- 3,1 %

Sensibilité de la valeur des actifs de couverture aux conditions de marché

Dans le cadre des régimes à prestations définies du Groupe soumis à des règles de financement, la juste valeur des actifs de couverture dépend essentiellement des taux d'intérêt, de la performance de ces actifs et des modifications des réglementations locales. Toute évolution défavorable de ces paramètres nécessiterait le versement de contributions complémentaires par le Groupe aux fonds de pension dans le cadre d'un échéancier.

Les actifs de couverture sont constitués d'actions, d'obligations et d'autres actifs dont la valeur est soumise aux fluctuations du marché. Un retournement des marchés financiers augmenterait le passif net au titre des régimes à prestations définies. Les ratios de couverture des plans diminueraient en conséquence, nécessitant des versements complémentaires de cotisations par le Groupe dans le cadre d'un échéancier.

2014	Actions		Obligations		Immobilier		Trésorerie		Autres		Total	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Europe / Afrique	136	34,4 %	152	38,5 %	83	21,0 %	6	1,5 %	18	4,6 %	395	100,0 %
Amériques	265	36,3 %	429	58,8 %	28	3,8 %	5	0,7 %	3	0,4 %	730	100,0 %
Asie-Pacifique	21	40,4 %	29	55,8 %			1	1,9 %	1	1,9 %	52	100,0 %
TOTAL	422		610		111		12		22		1 177	

2013	Actions		Obligations		Immobilier		Trésorerie		Autres		Total	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Europe / Afrique	123	31,1 %	142	36,0 %	70	17,7 %	11	2,8 %	49	12,4 %	395	100,0 %
Amériques	252	40,1 %	297	47,3 %	29	4,6 %	3	0,5 %	47	7,5 %	628	100,0 %
Asie-Pacifique	27	40,3 %	38	56,7 %			2	3,0 %			67	100,0 %
TOTAL	402		477		99		16		96		1 090	

Note 25 – Emprunts et dettes financières

Cette note fournit l'information concernant la répartition des emprunts du Groupe par instrument. Pour plus d'informations sur les instruments financiers et l'exposition au risque de taux et de change, se référer à la note 28.

L'endettement net du groupe Air Liquide se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2013			2014		
	Valeurs au bilan			Valeurs au bilan		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Obligations et placements privés	4 521,8	595,0	5 116,8	4 985,6	562,4	5 548,0
Programmes de papier commercial ^(a)	292,0		292,0		375,1	375,1
Dettes bancaires et autres dettes financières	944,9	588,3	1 533,2	862,0	389,3	1 251,3
Locations financement ^(b)	15,1	5,5	20,6	18,8	5,8	24,6
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	43,7		43,7	17,4		17,4
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES (A)	5 817,5	1 188,8	7 006,3	5 883,8	1 332,6	7 216,4
Prêts à moins d'un an		30,5	30,5		32,8	32,8
Titres de placements à court terme		381,0	381,0		324,9	324,9
Disponibilités		528,6	528,6		552,4	552,4
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (B)		940,1	940,1		910,1	910,1
Instruments dérivés actif ^(c)		(4,3)	(4,3)			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS LIÉS AUX DETTES FINANCIÈRES (C)		(4,3)	(4,3)			
ENDETTEMENT NET (A) - (B) + (C)	5 817,5	244,4	6 061,9	5 883,8	422,5	6 306,3

(a) Au 31 décembre 2014, le Groupe a modifié la présentation des encours de papier commercial en les présentant dans les dettes à court terme : ils ne sont plus alignés sur la maturité des lignes de crédit qui les garantissent. En conséquence, dans le tableau ci-dessus, les encours de papier commercial sont classés en dette courante au 31 décembre 2014. Si la modification avait eu lieu en 2013, les emprunts et dettes financières non courants se seraient élevés à 5 525,5 millions d'euros, et les emprunts et dettes financières courants à 1 480,8 millions d'euros.

(b) Voir note 13.3. Locations financement.

(c) Valeur de marché des instruments de couverture de juste valeur des dettes à taux fixe.

Conformément à la politique du Groupe de diversification des sources de financement, la dette est répartie selon plusieurs types d'instruments (marchés de capitaux et dettes bancaires). Les émissions obligataires et les placements privés constituent la première source de financement et représentent 77 % de la dette brute au 31 décembre 2014. Les encours d'émission s'élevaient à 5,5 milliards d'euros à fin 2014 dont 0,9 milliard d'euros (montant nominal) ont été émis en 2014 pour financer la croissance du Groupe et bénéficier de conditions de marché attractives.

L'encours de papier commercial s'élève à 375,1 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 292,0 millions d'euros fin 2013. Conformément à la politique du Groupe, les encours des programmes de papier commercial sont couverts par des lignes de crédit confirmées long terme, qui s'élevaient à 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

L'endettement brut augmente de 210,1 millions d'euros suite, notamment, aux émissions d'obligations supérieures aux remboursements d'emprunts bancaires.

Les émissions obligataires émises en 2014 sont les suivantes :

- le 23 janvier 2014, un placement privé dans le cadre du programme EMTN de 150 millions d'euros, à échéance du 23 janvier 2026, à un taux fixe de 3 % ;
- le 17 mars 2014, un placement privé dans le cadre du programme EMTN de 100 millions d'euros, à échéance du 17 mars 2029, à un taux fixe de 3 % ;
- le 05 juin 2014, une émission obligataire dans le cadre du programme EMTN de 500 millions d'euros, à échéance du 05 juin 2024, avec un coupon de 1,875 %, dont le taux d'intérêt d'émission avait été protégé fin 2013 (taux actuariel de 2,051 %) ;
- le 19 septembre 2014, un placement privé dans le cadre du programme EMTN de 130 millions de francs suisses (équivalents à 108 millions d'euros), à échéance du 19 septembre 2022, à un taux fixe de 0,925 %.

Ces émissions ont été réalisées par la société Air Liquide Finance S.A., et garanties par L'Air Liquide S.A..

La valeur au bilan des emprunts et dettes financières se répartit de la façon suivante :

	2013	2014			
	Valeur au bilan	Dettes inscrites à l'émission ^(a)	Incidence du coût amorti ^(b)	Incidence des justes valeurs ^(c)	Valeur au bilan ^{(a) + (b) + (c)}
<i>(en millions d'euros)</i>					
Obligations Air Liquide (épargne salariale)	88,4	87,1	0,2		87,3
Obligations dans le cadre du programme EMTN	3 752,3	3 712,6	(17,8)		3 694,8
Obligations hors programme EMTN	313,4	347,2	2,6		349,8
Placements privés dans le cadre du programme EMTN	451,7	825,8	9,6		835,4
Placements privés hors programme EMTN	511,0	576,5	4,2		580,7
TOTAL OBLIGATIONS ET PLACEMENTS PRIVÉS	5 116,8	5 549,2	(1,2)		5 548,0
Programmes de papier commercial	292,0	379,1	(4,0)		375,1
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 533,2	1 235,2	16,1		1 251,3
Locations financement ^(d)	20,6	24,6			24,6
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	43,7	17,4			17,4
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES BRUTS	7 006,3	7 205,5	10,9		7 216,4

(a) Valeur nominale.

(b) Coût amorti comportant les intérêts courus non échus.

(c) Réévaluation de la dette dans le cadre de la couverture de juste valeur.

(d) Voir note 13.3. Locations financement.

25.1 MATURITÉ DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

2014 <i>(en millions d'euros)</i>	Échéance des valeurs au bilan											
	Nominal	Valeurs au bilan	À la demande	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans			
					2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	> 2022
Obligations	4 146,9	4 131,9		562,4	445,7	524,4	562,1	259,2	493,2	499,9	332,6	452,4
Placements privés	1 402,3	1 416,1			93,1			274,5			108,2	940,3
Programmes de papier commercial ^(a)	379,1	375,1		375,1								
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 235,2	1 251,3		389,3	278,2	143,9	139,7	105,1	70,3	51,6	48,2	25,0
Locations financement ^(b)	24,6	24,6		5,8	7,8	4,4	2,7	1,2	1,1	1,4	0,2	
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	17,4	17,4	17,4									
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	7 205,5	7 216,4	17,4	1 332,6	824,8	672,7	704,5	640,0	564,6	552,9	489,2	1 417,7

(a) Au 31 décembre 2014, le Groupe a modifié la présentation des encours de papier commercial en les présentant dans les dettes à court terme : ils ne sont plus alignés sur la maturité des lignes de crédit qui les garantissent.

(b) Voir note 13.3. Locations financement.

Échéance des valeurs au bilan

2013 (en millions d'euros)	Nominal	Valeurs au bilan	À la demande	< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans				> 5 ans			
					2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	> 2021
Obligations	4 149,3	4 154,1		595,0	526,1	421,7	525,0	546,1	251,5	488,7	498,8	301,2
Placements privés	956,7	962,7				93,4			253,4			615,9
Programmes de papier commercial ^(a)	303,9	292,0							292,0			
Dettes bancaires, découverts et autres dettes financières	1 517,2	1 533,2		588,3	214,3	237,7	128,5	94,2	75,9	64,3	51,2	78,8
Locations financement ^(b)	20,6	20,6		5,5	3,8	5,4	2,0	1,0	1,0	1,7	0,1	0,1
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	43,7	43,7	43,7									
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	6 991,4	7 006,3	43,7	1 188,8	744,2	758,2	655,5	641,3	581,8	846,7	550,1	996,0

(a) Pour les encours de papier commercial, la date d'échéance retenue était celle des lignes de crédit confirmées. Si la modification de présentation avait eu lieu en 2013, la maturité des programmes de papier commercial de 292 millions d'euros aurait été à moins d'un an au lieu de 2020.

(b) Voir note 13.3. Locations financement.

La politique du Groupe consiste à répartir dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme (obligations, placements privés et dettes bancaires) afin de limiter le montant annuel à refinancer.

25.2 RÉPARTITION PAR DEVISE DE L'ENDETTEMENT NET

Le Groupe assure une couverture naturelle et réduit son exposition aux fluctuations de change en privilégiant une devise d'endettement similaire à celle des flux de trésorerie qui permettront de rembourser la dette sous-jacente. Ainsi, dans la grande majorité des pays et notamment hors zones euro, dollar américain et yen, les financements sont réalisés soit en monnaie locale, soit en devise étrangère (euro ou dollar américain) lorsque les contrats de vente sont indexés sur cette dernière. La dette

libellée en autres devises comprend principalement des dettes en renminbi chinois, en livre sterling, en franc suisse, en real brésilien, en dollar taiwanais et en rand sud-africain.

Dans le cadre du financement intra-groupe multidevises, la Trésorerie Centrale convertit les devises de la dette levée sur les marchés financiers pour refinancer les filiales dans leur devise fonctionnelle ou leur devise de cash-flow. Le détail du portefeuille de ces contrats d'échange de devises est donné ci-dessous.

Ainsi, une partie de la dette euro levée sur les marchés a été convertie (2 566,7 millions d'euros) en d'autres devises pour financer les filiales étrangères. En outre, sur les 2 598,5 millions d'euros de dette brute en dollar américain, 1 121,6 millions d'euros ont été directement levés en dollar américain et 1 476,9 millions d'euros ont été levés en euro et transformés en dollar américain en utilisant des contrats d'échange de devises.

2014 (en millions d'euros)	Dettes brutes initiales	Prêts à moins d'un an, titres de placement et banques	Contrats d'échange de devises	Dettes nettes ajustées	Actifs non courants
EUR	4 721,5	(550,5)	(2 566,7)	1 604,3	8 102,0
USD	1 121,6	(85,0)	1 476,9	2 513,5	4 885,6
JPY	343,2	(8,5)	358,4	693,1	1 083,6
CNY	616,1	(91,3)	344,5	869,3	2 181,5
Autres devises	414,0	(174,8)	386,9	626,1	5 186,2
TOTAL	7 216,4	(910,1)		6 306,3	21 438,9

2013 (en millions d'euros)	Dettes brute initiale	Prêts à moins d'un an, titres de placement et banques	Contrats d'échange de devises	Dettes nette ajustée	Actifs non courants
EUR	4 308,3	(507,5)	(1 903,2)	1 897,6	8 132,1
USD	1 009,8	(145,0)	1 089,9	1 954,7	4 004,7
JPY	517,9	(9,1)	271,5	780,3	1 110,1
CNY	643,9	(73,8)	247,6	817,7	1 904,8
Autres devises	522,1	(204,7)	294,2	611,6	4 938,3
TOTAL	7 002,0	(940,1)		6 061,9	20 090,0

25.3 PART DE LA DETTE À TAUX FIXE

(en % de la dette totale)		2013	2014
Dettes EUR	Part de la dette à taux fixe	80 %	85 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)	5 %	6 %
Dettes USD	Part de la dette à taux fixe	56 %	66 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)		
Dettes JPY	Part de la dette à taux fixe	84 %	90 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)		
Dettes totale	Part de la dette à taux fixe	71 %	77 %
	Complément de couverture optionnelle ^(a)	2 %	2 %

(a) Les compléments de couverture optionnelle correspondent à des caps non activés, qui permettent de déterminer à l'avance un taux d'intérêt maximum, tout en profitant des taux d'intérêt court terme, en contrepartie du paiement d'une prime.

Au 31 décembre 2014, l'endettement à taux fixe représente 77 % de la dette brute. En incluant toutes les couvertures optionnelles à hauteur de la dette brute dans chacune des devises, le ratio moyen de couverture de la dette (taux fixe + options de couverture) s'élève à 79 %.

Le taux de couverture de la dette euro à taux fixe, en incluant les couvertures optionnelles, est en augmentation ; en effet la mise en place de plusieurs contrats d'échange de devises et de taux d'intérêts (taux fixe euro/taux fixe devises) pour couvrir des prêts intra-groupe aux filiales est contrebalancée par l'arrivée

à échéance d'une couverture à taux variable et la hausse des émissions d'obligations en euro, à taux fixe.

Le taux de couverture de la dette dollar américain à taux fixe augmente suite à l'émission de nouveaux contrats d'échange de devises et de taux d'intérêts euro/dollar américain, pour remplacer de la dette à taux variable.

Le taux de couverture de la dette yen à taux fixe augmente également, suite au remboursement d'un emprunt bancaire local à taux variable.

25.4 DÉTAIL DU COÛT DE L'ENDETTEMENT NET

(en millions d'euros)	2013			2014		
	Encours moyen	Intérêts nets	Coût de la dette nette	Encours moyen	Intérêts nets	Coût de la dette nette
EUR	2 063,6	92,3	4,5 %	1 924,4	81,8	4,3 %
USD	2 035,7	49,5	2,4 %	2 352,7	59,5	2,5 %
JPY	886,9	14,5	1,6 %	742,7	13,8	1,9 %
CNY	816,1	50,2	6,2 %	846,4	51,7	6,1 %
Autres devises	785,6	58,1	7,4 %	845,0	62,0	7,3 %
Frais financiers capitalisés ^(a)		(44,7)			(39,9)	
TOTAL	6 587,9	219,9	4,0 %	6 711,2	228,9	4,0 %

(a) Exclut du coût de la dette par devise.

Le coût moyen de l'endettement financier net est stable à 4,0 % en 2014. Cette stabilité résulte de la compensation entre la hausse de la dette moyenne dans les économies en développement et des taux d'intérêts associés, et de la baisse des charges financières sur les refinancements obligataires et les bénéfices liés à la centralisation.

Trois financements bancaires supérieurs à 50 millions d'euros comprennent des clauses de ratios financiers :

- un emprunt long terme en faveur d'Air Liquide Far Eastern (Taïwan) ayant un encours de 2,6 milliards de dollars thaïlandais (équivalent à 67,9 millions d'euros) au 31 décembre 2014. Les ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2014 ;
- un emprunt long terme en faveur d'Air Liquide Yenakievo (Ukraine) ayant un encours de 81,0 millions d'euros au 31 décembre 2014. Afin de faire face aux conséquences de l'environnement politique en Ukraine sur Air Liquide Yenakievo, l'établissement prêteur et

l'emprunteur ont signé en décembre 2014 un avenant au contrat de prêt en vue d'aménager les conditions du prêt au contexte géopolitique ;

- un emprunt long terme en faveur d'Air Liquide Arabia (Arabie Saoudite) ayant un encours de 227,0 millions de dollars américains (équivalent à 187,0 millions d'euros) au 31 décembre 2014. Les ratios financiers sont respectés au 31 décembre 2014.

Les financements bancaires comprenant des clauses de ratios financiers sont en légère diminution et représentent un niveau de l'ordre de 11,4 % de l'endettement brut du Groupe au 31 décembre 2014.

Toutes les émissions obligataires réalisées par L'Air Liquide S.A. et Air Liquide Finance S.A., et constituant l'encours obligataire au 31 décembre 2014, incluent une clause de changement de contrôle.

25.5 OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	43,7	17,4

25.6 AUTRES INFORMATIONS

Les cessions de créances clients sans recours représentent 23,6 millions d'euros contre 33,1 millions d'euros en 2013. Ces éléments ne constituent pas de risque ou d'engagement financier pour le Groupe.

De plus, au 31 décembre 2014, une partie des emprunts a été garantie par des valeurs d'actifs d'un montant de 175,9 millions d'euros (158,7 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Note 26 – Autres passifs (non courants/courants)

26.1 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Subventions d'investissement	67,6	64,5
Avances et dépôts reçus des clients	72,4	66,3
Autres passifs non courants	51,0	101,4
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	191,0	232,2

26.2 AUTRES PASSIFS COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Avances reçues	305,0	275,3
Avances et dépôts reçus des clients	96,5	92,3
Autres créditeurs	675,3	639,9
Comptes de régularisation passif	330,9	215,8
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	1 407,7	1 223,3

Les autres passifs courants incluent les montants dus aux clients dans le cadre des contrats d'ingénierie pour 153,4 millions d'euros au 31 décembre 2014 (214,5 millions d'euros en 2013) (voir note 18).

Note 27 – Fournisseurs

(en millions d'euros)

	2013	2014
Fournisseurs d'exploitation	1 662,3	1 927,8
Fournisseurs d'immobilisations	260,3	255,9
TOTAL FOURNISSEURS	1 922,6	2 183,7

Note 28 – Instruments financiers

28.1 VALEUR AU BILAN ET JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs ou passifs financiers dont la valeur au bilan est différente de leur juste valeur sont les emprunts et dettes financières à taux fixe n'ayant pas fait l'objet d'une couverture.

(en millions d'euros)	2013		2014	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
PASSIFS FINANCIERS				
Emprunts et dettes financières non courantes	5 817,5	6 075,5	5 883,8	6 411,1

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidatrice.

La politique du Groupe est de n'utiliser les instruments financiers dérivés que pour couvrir des flux financiers effectifs. De ce fait, la plupart des instruments financiers dérivés utilisés bénéficient de la comptabilité de couverture. Les instruments dérivés qui ne bénéficient pas de la comptabilité de couverture ne correspondent pas à des opérations spéculatives. L'évolution à la baisse des taux d'intérêts long terme en euro (et dans une moindre mesure en dollar américain et en yen), en 2014, impactent négativement la juste valeur des emprunts et dettes financières non courantes, en raison de la prépondérance de la dette à taux fixe dans l'endettement du Groupe.

28.2 POLITIQUE ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS

a. Gestion des risques financiers

La maîtrise des risques est une priorité pour le Groupe. Dans ce but, la Direction Finance et Contrôle de gestion a défini sa gouvernance en matière de décisions financières selon deux niveaux :

- un **Comité Financier Stratégique**, regroupant des membres de la Direction Générale et de la Direction Finance et Contrôle de gestion, qui a pour mission de contrôler la bonne application de la politique financière du Groupe, de valider les propositions et orientations de gestion financière qui lui sont soumises, et

de revoir régulièrement les règles de politique financière du Groupe. Ce Comité se tient au minimum trois fois par an et sur demande en cas de besoin, sous l'autorité du Président Directeur Général, et réunit le Directeur Finance et Contrôle de gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A, ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe ;

- un **Comité Financier Opérationnel**, interne à la Direction Finance et Contrôle de gestion. Ce Comité a pour mission de prendre les décisions courantes de gestion financière du Groupe, de formuler des propositions d'opérations structurantes au Comité Financier Stratégique, et d'assurer leur mise en œuvre lorsqu'elles sont validées. Ce Comité se réunit toutes les quatre à six semaines. Il réunit le Directeur Finance et Contrôle de gestion du Groupe, le Directeur du Corporate Finance et M&A ainsi que le Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe, assisté d'un Secrétaire du Comité.

La Direction Finance et Contrôle de gestion gère de façon centralisée les principaux risques financiers conformément aux décisions du Comité Financier Stratégique, auquel elle rend compte régulièrement. La Direction Finance et Contrôle de gestion assure également l'analyse des risques pays et des risques clients dans les décisions d'investissements en participant aux Comités d'investissements.

La politique financière appliquée par Air Liquide, dont l'objectif est de minimiser les risques encourus par le Groupe et ses filiales, a permis au Groupe d'assurer la pérennité de son financement en 2014. Afin de minimiser le risque de refinancement associé aux échéances de remboursement de la dette, le Groupe diversifie ses sources de financement et en répartit les échéances de

remboursement sur plusieurs années. En 2014, le Groupe a modifié la classification des encours de papier commercial en les présentant dans les dettes à court terme : ils ne sont plus alignés sur la maturité des lignes de crédit qui les garantissent. En appliquant ce nouveau mode de calcul, la maturité en 2013 aurait été de 5,0 ans contre 5,2 ans tels que publié. En 2014, les émissions obligataires ont permis de porter la maturité moyenne de la dette à 5,4 ans. Le ratio de dette à long terme (dette brute supérieure à un an/dette brute totale) représente 82 % de la dette totale du Groupe au 31 décembre 2014, contre 83 % au 31 décembre 2013 tel que publié (en appliquant le nouveau mode de calcul, le ratio aurait été de 79 % en 2013).

Les stratégies de couvertures des risques de taux et de change, validées par le Comité Financier Opérationnel, sont élaborées en fonction des opportunités de marché dans un souci d'optimisation, tout en respectant des principes de prudence et de limitation du risque.

Le Groupe maintient par ailleurs une vigilance accrue sur son risque de contrepartie bancaire et clients, avec un suivi régulier des notations et du niveau de risque des contreparties en question.

Risque de change

Principes

Seul le risque de change transactionnel donne lieu à l'utilisation d'instruments financiers à des fins de couverture. Ce risque concerne d'une part les flux financiers de redevances de brevets, de marques, d'assistance technique, de dividendes et la couverture des prêts et emprunts intra-groupe en devises,

et d'autre part les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles. Ces derniers sont peu significatifs comparés au chiffre d'affaires consolidé.

Le risque de change lié aux flux de redevances de brevets, de marques, d'assistance technique et de dividendes et des prêts et emprunts intra-groupe en devises est couvert par la Trésorerie Centrale en recourant à des contrats de change à terme ou optionnel d'une durée maximum de 18 mois.

Les flux commerciaux en devises des entités opérationnelles sont couverts soit dans le cadre du processus budgétaire annuel pour les filiales ayant des flux récurrents en devise, soit au moment de la signature d'un contrat de vente ou d'achat pour les flux non récurrents, comme c'est le cas pour la Branche d'activité Ingénierie et Technologie. Les filiales concernées par le risque de change sont au nombre d'une soixantaine. Ces filiales utilisent principalement des contrats de change à terme mis en place par l'intermédiaire d'Air Liquide Finance S.A. (contrepartie interne de négociation des opérations de couverture), à l'exception des pays dont les réglementations locales l'interdisent. La majorité des contrats ont des échéances courtes (trois à douze mois), et les opérations de marché négociées sont encadrées par des contrats Fédération de Banque Française (« FBF ») ou par des contrats International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») pour les couvertures locales.

Les filiales communiquent en fin d'année, au moment de l'établissement de leur budget, leur exposition au risque de change de l'année suivante à la Trésorerie Centrale, afin de couvrir leurs flux commerciaux sur base budgétaire.

Dans tous les cas, la Trésorerie Centrale vérifie l'adéquation des couvertures au risque identifié et opère semestriellement une réévaluation de toutes les couvertures en vigueur.

Sensibilité des éléments du compte de résultat et du bilan aux variations des cours des devises

Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une augmentation de 1 % du taux de change sur les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Sur le chiffre d'affaires	% total Groupe	Sur le résultat opérationnel courant	% total Groupe	Sur le résultat net	% total Groupe	Sur les capitaux propres	% total Groupe
USD	25,6	0,17 %	5,3	0,20 %	2,2	0,13 %	19,7	0,17 %
CNY	12,5	0,08 %	2,2	0,08 %	0,9	0,05 %	13,9	0,12 %
JPY	8,7	0,06 %	1,1	0,04 %	0,4	0,02 %	2,9	0,03 %
CAD	6,4	0,04 %	1,6	0,06 %	1,0	0,06 %	2,5	0,02 %

L'analyse de la sensibilité du risque de change montre qu'une augmentation de 1 % des quatre principales devises au 31 décembre 2014 aurait eu pour conséquence une variation du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel courant, du résultat net et des capitaux propres à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

Une diminution de 1 % des devises ci-dessus, au 31 décembre 2014, aurait eu les mêmes impacts, mais dans le sens contraire, que ceux présentés précédemment, en faisant l'hypothèse que toutes les autres variables restent constantes.

Sensibilité des instruments dérivés et de leurs sous-jacents couverts aux variations des cours des devises

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la comptabilisation au 31 décembre 2014 du portefeuille d'instruments dérivés de change dans le résultat net et les capitaux propres du Groupe d'une variation de 1 % des taux de change des devises de couverture. La sensibilité du résultat net et des capitaux propres reflète essentiellement l'impact des swaps de change liés à l'activité de financement intra-groupe de la filiale Air Liquide Finance S.A., et des couvertures de change à terme contractées en central.

(en millions d'euros)	Risque de change			
	+ 1 %		- 1 %	
	Impact résultat	Impact capitaux propres	Impact résultat	Impact capitaux propres
Instruments dérivés de change et leurs sous-jacents couverts	0,0	0,2	0,0	(0,5)

Risque de taux

Principes

Air Liquide gère de façon centralisée son risque de taux sur ses principales devises : euro, dollar américain, renminbi chinois et yen qui représentent 90 % de l'endettement net total fin 2014. Pour les autres devises, la Direction Finance et Contrôle de gestion conseille les filiales sur les types de prêts bancaires et/ou les couvertures à réaliser en fonction des caractéristiques des marchés financiers de chaque pays.

La politique du Groupe est de maintenir une part majoritaire de la dette totale à taux fixe et de compléter ce niveau par des couvertures optionnelles. Cette articulation permet au Groupe de limiter l'impact des variations des taux d'intérêt sur sa charge de frais financiers.

Ainsi, à fin 2014, 77 % de la dette brute étaient libellés à taux fixe et 2 % supplémentaires bénéficiaient de couvertures optionnelles. La répartition entre dette à taux fixe et dette à taux variable est

revue régulièrement par le Comité Financier Stratégique, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la dette du Groupe.

Sensibilité de la dette à taux variable aux variations des taux d'intérêt

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 607 millions d'euros au 31 décembre 2014 (dette brute corrigée des couvertures de taux et des encours de placements à court terme), contre 926 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La baisse de la part de dette nette exposée à une variation de taux résulte principalement du non-renouvellement de couvertures à taux variable en euro.

Une hausse ou une baisse des taux d'intérêt de 100 points de base ($\pm 1\%$) sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact d'environ ± 6 millions d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

Sensibilité des instruments dérivés et de leurs sous-jacents couverts aux variations des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur la comptabilisation au 31 décembre 2014 du portefeuille d'instruments dérivés de taux dans le résultat net et les capitaux propres du Groupe d'une variation de 0,5 % des taux d'intérêt sur toutes les devises.

(en millions d'euros)	Risque de taux			
	+ 0,5 %		- 0,5 %	
	Impact résultat	Impact capitaux propres	Impact résultat	Impact capitaux propres
Instruments dérivés de taux et leurs sous-jacents couverts	0,0	(53,5)	0,0	55,4

Tous les instruments de couverture liés à la gestion du risque de taux ou de change correspondent à des risques identifiés et sont mis en place afin de respecter la politique financière du Groupe. L'impact en capitaux propres provient principalement des instruments de couverture à taux fixe souscrits par la filiale Air Liquide Finance S.A.

D'autre part, pour prémunir le Groupe contre une hausse des taux euro jusqu'à la date de refinancement de deux lignes obligataires en euro (500 millions d'euros), arrivant à échéance en juin 2015, il a été mis en place, en mai 2014, une couverture ferme, pour 250 millions d'euros.

Risque de contrepartie

Les risques de contrepartie pour Air Liquide portent potentiellement sur les comptes clients et les contreparties bancaires.

Les filiales du Groupe servent un nombre très important de clients (plus de 1 million dans le monde) présents sur des marchés extrêmement variés : chimie, sidérurgie, raffinage, alimentaire, pharmacie, métaux, automobile, fabrication, santé, laboratoires de recherche, photovoltaïque... En 2014, le premier client du Groupe représente environ 2 % du chiffre d'affaires, les 10 premiers clients du Groupe représentent environ 13 % des ventes, et les 50 premiers clients du Groupe représentent environ 28 % des ventes. Le risque géographique est limité par la présence durable du Groupe sur tous les continents, dans 80 pays. Cette diversité réduit les risques clients et marchés.

Pour mieux apprécier son exposition à ces risques, le Groupe a mis en place des procédures de suivi de la situation financière de ses principaux clients ainsi qu'un reporting mensuel sur les 150 premiers clients du Groupe afin, notamment, de suivre le risque consolidé sur les clients transnationaux.

Par ailleurs, l'évaluation du risque client, en particulier la qualité du site du client, est un élément important dans le processus de décision des investissements.

Le risque de contrepartie bancaire est lié aux encours de dépôts, aux valeurs de marché des instruments dérivés et aux lignes de crédit contractées avec chaque banque. Selon sa politique financière, dans la plus grande majorité des cas, le Groupe ne prend un engagement sur des instruments financiers qu'avec des contreparties bénéficiant d'une notation minimum long terme « A » chez Standard & Poor's ou « A2 » chez Moody's. Les lignes de crédit sont également réparties sur plusieurs banques de géographies variées pour éviter leur concentration et en respectant les mêmes exigences de notation. La liste des contreparties bancaires liées aux placements et celle des

instruments financiers font l'objet d'une revue régulière et d'une approbation par le Comité Financier Opérationnel. En termes de placements, les encours font l'objet de limites strictes par contrepartie.

La norme IFRS13 sur l'évaluation de la juste valeur précise que le risque de crédit des contreparties des opérations de couverture des risques de change, taux, matières premières doit être pris en compte dans la valorisation de ces instruments. Au vu des critères de sélection des contreparties énoncés précédemment, l'impact sur les valorisations périodiques calculées en appliquant la méthode des probabilités de défaut historiques est non significatif.

Risque de liquidité

La politique financière du Groupe consiste à répartir dans le temps les échéances de remboursement de sa dette long terme afin de limiter le montant annuel à refinancer. Le risque de liquidité est également réduit grâce à la régularité de la capacité d'autofinancement générée par le Groupe ainsi que par la mise en place de lignes de crédit bancaires confirmées. Les clauses de ratios financiers liées aux financements en place, détaillées dans la note 25.4, n'affectent par ailleurs pas l'accès du Groupe à la liquidité.

L'encours de financement court terme sous forme de papier commercial est de 375,1 millions d'euros au 31 décembre 2014, en hausse de 83,1 millions d'euros par rapport à fin 2013. L'encours moyen de papier commercial, au cours de l'année 2014 s'est élevé à 605,8 millions d'euros contre 767,5 millions d'euros en 2013. Selon la politique du Groupe, les encours des programmes de papier commercial doivent être couverts par des lignes de crédit confirmées long terme. En 2014, cette règle est respectée, avec un montant des lignes confirmées, de 2,6 milliards d'euros, bien supérieur à celui de l'encours de papier commercial.

Le tableau ci-dessous présente les échéances des lignes bilatérales et du crédit syndiqué :

(en millions d'euros)	2016	2017	2018	2019	Total
Lignes bilatérales et crédit syndiqué	300,0	370,0	400,0	1 500,0	2 570,0

Lorsque le Groupe a recours à des titres de placements financiers à court terme autres que les dépôts bancaires, il privilégie systématiquement des instruments de nature monétaire, principalement à courte échéance, afin de limiter le risque de non liquidité ou de forte volatilité.

2014 (en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2014	Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie ≥ 1 an et ≤ 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés							
Actif							
Instruments dérivés actif	127,4	38,3	293,5	123,9	1 133,6	44,3	1 144,9
Passif							
Instruments dérivés passif	(170,4)	(71,9)	(304,6)	(231,4)	(1 138,4)	(101,2)	(1 144,9)
SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS		(33,6)	(11,1)	(107,5)	(4,8)	(56,9)	
Actif							
Prêts et autres créances à long terme	280,9				280,9		
Clients	2 879,8		2 802,8		77,0		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	910,1	0,4	909,7				
SOUS-TOTAL ACTIF		0,4	3 712,5		357,9		
Passif							
Emprunts et dettes financières non courantes	(5 883,8)	(159,6)		(559,9)	(2 817,2)	(332,0)	(3 048,0)
Autres passifs non courants	(232,2)				(232,2)		
Fournisseurs	(2 183,7)		(2 155,5)		(28,2)		
Dettes financières courantes ^(a)	(1 332,6)	(31,2)	(1 354,4)				
SOUS-TOTAL PASSIF		(190,8)	(3 509,9)	(559,9)	(3 077,6)	(332,0)	(3 048,0)

(a) Les encours de papier commercial sont classés en dettes financières courantes.

2013 (en millions d'euros)	Valeur comptable au 31/12/2013	Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie ≥ 1 an et ≤ 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
		Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés							
Actif							
Instruments dérivés actif	163,0	45,8	97,0	107,3	679,8	38,0	628,3
Passif							
Instruments dérivés passif	(38,8)	(59,7)	(74,1)	(163,7)	(679,0)	(50,4)	(628,3)
SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS		(13,9)	22,9	(56,4)	0,8	(12,4)	
Actif							
Prêts et autres créances à long terme	357,3				357,3		
Clients	2 691,1		2 621,3		69,8		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	940,1	0,2	939,9				
SOUS-TOTAL ACTIF		0,2	3 561,2		427,1		
Passif							
Emprunts et dettes financières non courantes ^(a)	(5 817,5)	(151,1)		(521,4)	(2 766,7)	(272,1)	(3 014,7)
Autres passifs non courants	(191,0)				(191,0)		
Fournisseurs	(1 922,6)		(1 906,4)		(16,2)		
Dettes financières courantes ^(a)	(1 188,8)	(47,7)	(1 170,5)				
SOUS-TOTAL PASSIF		(198,8)	(3 076,9)	(521,4)	(2 973,9)	(272,1)	(3 014,7)

(a) Les emprunts et dettes financières non courantes incluent les encours de papier commercial. La date d'échéance retenue pour ces encours de papier commercial est celle des lignes de crédit confirmées (voir note 25.1.). Si la modification de présentation avait été effectuée en 2013, les emprunts et dettes financières non courantes se seraient élevés à 5 525,5 millions d'euros (dont les remboursements supérieurs à 5 ans à 2 710,7 millions d'euros) et les dettes financières courantes à 1 480,8 millions d'euros.

Les tableaux précédents représentent les flux de trésorerie futurs liés aux principaux éléments du bilan et aux instruments financiers dérivés enregistrés à la clôture des deux derniers exercices. Les flux d'intérêts sont calculés selon la norme IFRS7 et représentent les intérêts à payer pour chaque période concernée. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ou en devises ont été calculés en utilisant les taux d'intérêt et les cours de change de clôture aux 31 décembre 2013 et 2014. Les flux liés aux obligations de remboursement de la dette diffèrent des montants inscrits au bilan du Groupe en raison du traitement comptable appliqué aux emprunts et dettes financières et de la non-prise en compte des instruments de couverture.

L'encours de trésorerie et équivalents de trésorerie est en diminution à fin 2014. La variation entre l'encours de dettes financières non courantes et l'encours d'emprunts et dettes financières courantes reflète essentiellement le remboursement de dettes à court terme, notamment au Japon, remplacées par des financements internes de plus longue durée. L'encours de dettes financières non courantes est en augmentation. Ceci résulte de l'augmentation des obligations, suite aux émissions de 858 millions d'euros à 8, 10, 12 et 15 ans.

2014 (en millions d'euros)	Flux de trésorerie < 1 an			
	< 3 mois		≥ 3 mois et < 1 an	
	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés				
Actif				
Instruments dérivés actif	0,2	98,2	38,1	195,3
Passif				
Instruments dérivés passif	(5,0)	(105,6)	(66,9)	(199,0)
SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	(4,8)	(7,4)	(28,8)	(3,7)
Passif				
Emprunts et dettes financières non courantes	(34,9)		(124,7)	
Fournisseurs		(1 910,4)		(245,1)
Dettes financières courantes ^(a)	(6,8)	(614,8)	(24,4)	(739,6)
SOUS-TOTAL PASSIF	(41,7)	(2 525,2)	(149,1)	(984,7)

(a) Les encours de papier commercial sont classés en dettes financières courantes.

2013 (en millions d'euros)	Flux de trésorerie < 1 an			
	< 3 mois		≥ 3 mois et < 1 an	
	Intérêts	Remboursement	Intérêts	Remboursement
Instruments dérivés				
Actif				
Instruments dérivés actif	0,5	24,1	45,3	72,9
Passif				
Instruments dérivés passif	(6,5)	(10,1)	(53,2)	(64,0)
SOUS-TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	(6,0)	14,0	(7,9)	8,9
Passif				
Emprunts et dettes financières non courantes	(28,2)		(122,9)	
Fournisseurs		(1 740,4)		(166,0)
Dettes financières courantes ^(a)	(8,7)	(277,4)	(39,0)	(893,1)
SOUS-TOTAL PASSIF	(36,9)	(2 017,8)	(161,9)	(1 059,1)

(a) La date d'échéance retenue pour les encours de papier commercial est celle des lignes de crédit confirmées (voir note 25.1). Si la modification de classification avait été effectuée en 2013, les dettes financières courantes se seraient élevées à 1 480,8 millions d'euros, dont les remboursements de moins de 3 mois à 581,4 millions d'euros.

Les tableaux précédents représentent les flux de trésorerie futurs inférieurs à un an liés aux principaux éléments du passif du bilan et aux instruments financiers dérivés. Les flux d'intérêts et de remboursement liés aux dettes financières courantes à moins de trois mois correspondent aux découverts bancaires et à une partie

des dettes à court terme enregistrés à la clôture de l'exercice 2014. Les flux d'intérêts et de remboursement liés aux dettes financières courantes entre trois mois et un an comprennent les dettes à court terme et la part de la dette long terme du Groupe inférieure à un an.

Hiérarchie de la juste valeur des instruments financiers

(en millions d'euros)	2013	2014
Niveau 1	8,0	11,3
Actifs financiers disponibles à la vente (titres cotés)	8,0	11,3
Niveau 2	124,2	(43,0)
Instruments dérivés	124,2	(43,0)
Niveau 3	43,7	17,4
Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires	43,7	17,4

Risque de matière première (contrats d'énergie)

L'essentiel des approvisionnements en énergie d'Air Liquide est réalisé au travers de contrats d'achat à terme, à un prix fixe ou indexé.

La norme IAS39 prévoit l'intégration dans son périmètre des opérations d'achat et de vente à terme de tout actif non financier, dès lors que ces transactions présentent des caractéristiques similaires à des instruments dérivés.

Toutefois, la norme IAS39 considère que les contrats à terme portant sur des actifs non financiers ne doivent pas être considérés comme des dérivés dès lors que ceux-ci ont été conclus afin de faire face aux besoins de l'activité « courante » de l'entreprise, se caractérisant par une prise de livraison à l'échéance du sous-jacent pour utilisation dans le processus industriel de l'entreprise. Air Liquide n'achetant pas d'électricité ou de gaz naturel dans un objectif de spéculation ou d'arbitrage sur l'évolution du cours des matières premières, aucun des contrats à terme relatifs aux achats d'énergie ne répond à la définition d'un instrument dérivé. Ceux-ci ont été conclus dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise pour utilisation dans le processus industriel.

Par ailleurs, dans le contexte mondial d'une forte volatilité des prix de marché de l'électricité et du gaz naturel, la politique d'Air Liquide demeure l'indexation des contrats clients long terme pour couvrir ces risques. Pour le gaz naturel et pour l'électricité, l'ouverture de certains marchés a conduit le Groupe, dans ces circonstances, à remplacer les indices tarifaires de la période réglementée par ceux pertinents à chaque marché local.

Il subsiste néanmoins quelques cas isolés de contrats, pour lesquels la seule indexation des prix ne peut garantir une couverture intégrale et effective des risques de fluctuation des prix d'énergie. Ces risques sont alors couverts par Air Liquide, notamment par Air Liquide Finance S.A., à l'aide de produits dérivés adéquats sur matières premières, qui sont majoritairement des contrats d'échange, d'une maturité inférieure à deux ans.

La comptabilisation à leur juste valeur de ces instruments dérivés n'a pas d'incidence significative sur les capitaux propres ni sur le résultat du Groupe au 31 décembre 2014.

b. Information sur les instruments dérivés

Impact au bilan de la comptabilisation de la juste valeur des instruments dérivés :

2014 (en millions d'euros)	Qualification IFRS	ACTIF					PASSIF							
		Impôts différés actif	Instruments dérivés actif				Résultats enregistrés en capitaux propres	Résultat net	Impôts différés passif	Emprunts et dettes financières	Fournisseurs	Instruments dérivés passif		
			Clients	Non courant	Courant	Total						Non courant	Courant	Total
Risque de change														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)	2,0		25,5	27,5	(2,3)	(2,3)					32,1	27,5	
Contrats de change à terme sur transactions comptabilisées et Cross Currency Swaps	CJV ^(b)		7,2	45,8	22,0	75,0	(0,5)		(75,0)	16,0	103,4	31,1	75,0	
Autres dérivés	^(c)	0,1		4,2	4,3		(0,1)		4,2 ^(e)			0,2	4,3	
Dérivés incorporés change et Cross Currency Swaps	CIN ^(d)	5,6		2,5	0,9	9,0	(9,6)				18,6		9,0	
Risque de taux														
Swaps de taux	CJV ^(b)													
Swaps, options et Cross Currency Swaps	CIN ^(d) et CFF ^(a)	(12,3)		20,6	8,3	23,4					(49,0)	33,9	8,3	
Autres dérivés	^(c)						(0,1)					0,1		
Risque de matière première (Énergie)														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)	(2,0)		5,9	3,9	3,9							3,9	
TOTAL		(6,6)	7,2	68,9	58,5	128,0	15,4	(3,0)	(70,8)	16,0	73,0	97,4	128,0	

(a) CFF : Couverture des flux futurs.

(b) CJV : Couverture de juste valeur.

(c) Instruments dérivés ne bénéficiant pas de la comptabilité de couverture.

(d) CIN : Couverture d'investissements nets.

(e) Instrument financier non reconnu comme instrument de couverture en application de la norme IAS39.

2013 (en millions d'euros)	Qualification IFRS	ACTIF					PASSIF							
		Impôts différés actif	Instruments dérivés actif				Résultats enregistrés en capitaux propres	Résultat net	Impôts différés passif	Emprunts et dettes financières	Fournisseurs	Instruments dérivés passif		
			Clients	Non courant	Courant	Total						Non courant	Courant	Total
Risque de change														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)	2,0			20,6	22,6	12,0	(2,5)	6,2				6,9	22,6
Contrats de change à terme sur transactions comptabilisées et Cross Currency Swaps	CJV ^(b)	26,9	1,4	100,9	1,6	130,8		(0,3)	26,8	101,0	2,0		1,3	130,8
Autres dérivés	^(c)	2,9			8,3	11,2		(0,1)	2,9	8,3 ^(e)		0,1		11,2
Dérivés incorporés change et Cross Currency Swaps	CIN ^(d)	6,6		5,2	1,4	13,2	(7,4)		1,6			19,0		13,2
Risque de taux														
Swaps de taux	CJV ^(b)				4,3	4,3		0,1		4,2				4,3
Swaps, options et Cross Currency Swaps	CIN ^(d) et CFF ^(a)	3,7		16,3	4,4	24,4	3,7	3,0	7,1			10,3	0,3	24,4
Autres dérivés	^(c)							(0,2)					0,2	
Risque de matière première (Énergie)														
Contrats de change à terme sur transactions futures	CFF ^(a)	0,2				0,2	(0,5)						0,7	0,2
TOTAL		42,3	1,4	122,4	40,6	206,7	7,8		44,6	113,5	2,0	29,4	9,4	206,7

(a) CFF : Couverture des flux futurs.

(b) CJV : Couverture de juste valeur.

(c) Instruments dérivés ne bénéficiant pas de la comptabilité de couverture.

(d) CIN : Couverture d'investissements nets.

(e) Instrument financier non reconnu comme instrument de couverture en application de la norme IAS39.

Le Groupe enregistre en Couverture de Flux Futurs les impacts comptables correspondant à des instruments financiers dérivés couvrant des flux futurs hautement probables. Les impacts comptables enregistrés en Couverture de Juste Valeur correspondent à des instruments financiers dérivés couvrant des éléments déjà comptabilisés.

Les impacts comptabilisés en Couverture d'Investissements Nets correspondent à des opérations de change réalisées par le Groupe dans le cadre de sa politique de couverture des dividendes et de couverture des investissements nets à l'étranger.

Échéance de la dette à taux fixe après prise en compte des couvertures de taux

2014 <i>(en millions d'euros)</i>	Devise d'émission	Valeur au bilan	Nominal restant dû	Calendrier de refixation des taux		
				< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	EUR	1 710,6	1 710,6	265,1	539,4	906,1
Couvertures par swaps à taux fixe	EUR		104,9	50,0	54,9	
Couvertures par caps	EUR		125,0	50,0	75,0	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	USD	1 691,9	1 691,9	0,6	392,6	1 298,7
Couvertures par swaps à taux fixe	USD		33,2	1,2	32,0	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	JPY	631,9	631,9		426,0	205,9

2013 <i>(en millions d'euros)</i>	Devise d'émission	Valeur au bilan	Nominal restant dû	Calendrier de refixation des taux		
				< 1 an	≥ 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	EUR	1 808,4	1 808,4	240,2	873,3	694,9
Couvertures par swaps à taux fixe	EUR		109,9		109,9	
Couvertures par caps	EUR		125,0		125,0	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	USD	1 131,4	1 131,4		146,1	985,3
Couvertures par swaps à taux fixe	USD		34,0		34,0	
Emprunts et dettes financières à long terme laissés à taux fixe	JPY	553,4	553,4	41,6	301,1	210,7
Couvertures par swaps à taux fixe	JPY		103,6	103,6		

28.3 RÉGLEMENTATION

Le règlement européen EMIR relatif aux infrastructures de marché des produits dérivés de gré à gré (OTC) vise à améliorer la transparence des marchés OTC (Over the Counter ou de gré à gré) et à diminuer le risque systémique des marchés financiers suite à la crise financière de 2008. Il s'applique à toutes les transactions de dérivés effectuées par les entités de l'Union européenne (contreparties financières et non financières) avec des contreparties de l'Union européenne et non Union européenne.

Les principales obligations imposées par EMIR sont :

- le passage par une chambre de compensation des dérivés OTC pour certaines classes de produits et pour certaines classifications d'acteurs de marché ;
- l'application de mesure d'atténuation des risques pour les dérivés qui ne sont pas compensés ;

- le reporting de toutes les opérations de dérivés à des référentiels centraux qui sont chargés de disséminer ces informations soit de manière publique soit au régulateur ;

- l'application de normes organisationnelles, prudentielles et de fonctionnement des chambres de compensation.

Au titre de ce règlement entré en vigueur en août 2012, Air Liquide Finance S.A., entité centralisatrice des opérations financières du Groupe, a toujours le statut d'entité non financière « NFC- », puisqu'en dessous des seuils de compensation fin 2014. Ses obligations consistent donc à appliquer les mesures d'atténuation des risques et reporter toutes ses opérations de dérivés au référentiel central depuis le 12 février 2014 selon les standards techniques publiés par l'ESMA. Le référentiel central « DTCC » a été choisi par le Groupe, qui centralise également via le même organisme le reporting obligatoire issu du « Dodd-Frank Act » de 2010 depuis la mi-2013.

Note 29 – Informations relatives aux parties liées

29.1 TRANSACTIONS AVEC LES ENTREPRISES COMPRISSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de L'Air Liquide S.A. et de toutes les filiales énumérées dans la liste figurant en pages 266 à 268. L'Air Liquide S.A. est la société mère ultime du Groupe.

En raison des activités et de l'organisation juridique du Groupe, seuls les dirigeants et les sociétés mises en équivalence sont

considérées comme des parties liées au Groupe. Les opérations réalisées entre ces personnes physiques ou ces sociétés et les filiales du Groupe ne sont pas significatives.

Les informations relatives aux sociétés mises en équivalence sont détaillées dans la note 15.

29.2 RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

La rémunération des dirigeants du Groupe comprend la rémunération allouée aux membres du Conseil d'Administration et des organes de Direction de la Société à raison de leurs fonctions dans l'ensemble des entreprises consolidées, au titre de chacun des exercices tant pour leurs fonctions salariées que pour leurs fonctions de mandataire social. Les organes de Direction de la Société incluent l'intégralité des membres de la Direction Générale et du Comité exécutif. Les montants comptabilisés en charge à ce titre s'élèvent à :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Avantages à court terme	11 882	14 871
Avantages postérieurs à l'emploi : retraite et couverture santé	2 172	2 312
Paiements fondés sur des actions	6 422	5 854
TOTAL	20 476	23 037

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe, la rémunération variable, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence. La totalité de la part variable de la rémunération, due au titre d'un exercice, est payée l'exercice suivant, après approbation des comptes.

La politique de rémunération des cadres dirigeants tient compte des pratiques de marché. Elle comporte une part variable importante dépendant de l'atteinte d'objectifs de résultats et de la contribution individuelle.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les cotisations versées aux organismes de retraites extérieurs pour les membres de la Direction Générale et du Comité exécutif. Les engagements de retraite au titre des dirigeants et des anciens dirigeants membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 46 544 milliers d'euros en 2014 et 44 022 milliers d'euros en 2013.

Paiements fondés sur des actions

Les options de souscription d'actions détenues par les membres de la Direction Générale et du Comité exécutif ont les dates d'expiration et les prix d'exercice suivants :

Année	Date d'expiration	Prix d'exercice (en euros)	Nombre 2013	Nombre 2014
2006	19/03/14	58,92	3 859	
2007 (9 mai)	08/05/15	64,03	173 389	56 034
2008 (9 juillet)	08/07/16	64,66	244 943	189 265
2009 (15 juin)	14/06/17	50,03	301 357	290 214
2010	27/06/18	68,26	364 789	354 443
2011 (14 octobre)	13/10/21	71,54	376 955	383 038
2012 (11 mai)	10/05/22	79,77	7 297	7 297
2012 (27 septembre)	26/09/22	87,60	354 017	365 493
2013 (26 septembre)	25/09/23	92,49	402 531	424 594
2014 (22 septembre)	21/09/24	97,00		395 000

La juste valeur des options accordées en septembre 2014 déterminée selon la norme IFRS2 s'élève à :

- 17,32 euros par option pour les options soumises à conditions de performance liées aux résultats du Groupe (20,71 euros par option en septembre 2013) ;
- 14,07 euros par option pour les options soumises à conditions de performance liées à l'évolution du cours de l'action (17,44 euros par option en septembre 2013).

Ces montants sont comptabilisés en charges sur la période de blocage de l'option. Les montants qui seront comptabilisés sur les exercices futurs au titre des options accordées s'élèvent à 14 662 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (14 048 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les options du plan 2014 attribuées aux mandataires sociaux et membres du Comité exécutif ne pourront être levées que si certaines conditions de performance sont atteintes par la Société.

Aucune option n'a été octroyée aux autres Administrateurs non dirigeants dans le cadre de ces plans.

Note 30 – Engagements

Les engagements sont donnés dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

(en millions d'euros)	2013	2014
Commandes fermes pour l'acquisition d'immobilisations	915,9	1 439,8
Engagements de location non résiliables	586,0	716,0
Autres engagements liés aux activités opérationnelles	283,3	229,9
Engagements liés aux activités opérationnelles	1 785,2	2 385,7
Engagements liés aux opérations de financement et périmètres de consolidation	74,4	74,0
TOTAL	1 859,6	2 459,7

Air Liquide détient 13,7 % du capital de la société Exeltium S.A.S. pour un montant de 23,8 millions d'euros.

Exeltium et EDF ont signé le 24 mars 2010 un contrat de partenariat industriel permettant à Exeltium d'acquies des droits sur une partie de la production électronucléaire d'EDF. En contrepartie, Exeltium et ses clients actionnaires ont signé des contrats de fourniture d'électricité à long terme. Le contrat signé avec Air Liquide a une durée de 20 ans et peut être suspendu par

Air Liquide après 10 ans. Ce contrat donne une visibilité à long terme du prix de l'électricité qui sera fourni. Ce projet a reçu l'aval de la Commission européenne.

Les engagements d'achat d'énergie du Groupe s'élèvent à 2 184 millions d'euros au 31 décembre 2014 (1 803 millions d'euros au 31 décembre 2013). Ces montants incluent les engagements d'achat d'énergie liés au contrat Exeltium.

La quasi-totalité de ces engagements est couverte par des engagements réciproques reçus de clients dans le cadre de contrats de fourniture de gaz à long terme.

Les lignes de crédit confirmées et le montant des emprunts garantis par des valeurs d'actifs sont indiqués dans la note 25.6.

Les engagements liés aux sociétés mises en équivalence s'élèvent à 11,8 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les montants des paiements futurs minimaux à payer au titre des contrats de location simple non résiliables au 31 décembre 2014 sont les suivants :

(en millions d'euros)	2013	2014
Moins d'1 an	150	167
Plus d'1 an et moins de 5 ans	292	318
Plus de 5 ans	144	231
TOTAL	586	716

Locations simples

Des contrats de location simple sur actifs utilisés dans le cadre de l'activité industrielle ont été signés lorsqu'il n'existe aucun intérêt économique à acquérir ces actifs. Il s'agit principalement de contrats de location de véhicules utilitaires et de matériel de transport.

Le Groupe n'a pas d'engagement à payer des loyers conditionnels, ni de contrats de sous-location.

Note 31 – Passifs éventuels

Le Groupe n'a actuellement connaissance d'aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'affecter ou d'avoir affecté substantiellement dans un passé récent sa situation financière ou sa rentabilité.

Au Brésil, en septembre 2010, l'autorité de la concurrence (CADE) a condamné les principales sociétés de gaz industriels opérant dans le pays, dont Air Liquide Brésil, pour pratiques anticoncurrentielles antérieures à 2004. Le montant de l'amende imposée à Air Liquide Brésil était de 197,6 millions de réals brésiliens avant intérêts de retards qui s'élèvent à 93,8 millions de réals brésiliens au 31 décembre 2014 (équivalent à 61 millions

d'euros au titre de l'amende et à 29 millions d'euros au titre des intérêts de retard).

Air Liquide Brésil a contesté vigoureusement cette décision et, en conséquence, a formé un recours en annulation de l'amende devant le Tribunal fédéral de Brasilia. En mai 2014, ce tribunal a annulé en première instance la condamnation de la CADE. En septembre 2014, la CADE a interjeté appel contre cette décision. À ce stade, le Groupe considère probable qu'Air Liquide Brésil pourra faire légalement prévaloir sa position. En conséquence, aucune provision n'a été constatée.

Note 32 – Quotas d'émission de gaz à effet de serre

La directive européenne ETS (Emission Trading Scheme), établissant le système de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union européenne, est entré dans la troisième phase (2013-2020). Celle-ci est caractérisée par l'élargissement du périmètre des installations industrielles soumises à l'ETS et par la réduction progressive de la part de quotas alloués gratuitement.

À partir de la phase III, le Groupe doit se fournir en quotas de CO₂ pour la part des émissions des sites de production d'hydrogène non couverte par les allocations gratuites, ainsi que pour l'intégralité des émissions des sites de cogénération. Le Groupe

gère les quotas de CO₂ pour couvrir uniquement ses besoins industriels ; ils sont donc assimilés à une matière première et gérés comme telle. Ainsi, les quotas sont valorisés à leur coût d'acquisition et sont présentés en stocks.

À la clôture, en cas d'insuffisance de quotas pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre, le Groupe constitue une provision, évaluée sur la base de la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation.

Au 31 décembre 2014, les positions à l'actif et au passif représentent des montants non significatifs.

Note 33 – Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est à signaler.

Cours des devises et principales sociétés consolidées

COURS DES DEVICES

Principaux taux de change utilisés

Cours moyen

Euros pour 1 devise	2013	2014
USD	0,75	0,75
CNY	0,12	0,12
CAD	0,73	0,68
Yen (les 1 000)	7,73	7,13

Cours de clôture

Euros pour 1 devise	2013	2014
USD	0,73	0,82
CNY	0,12	0,13
CAD	0,68	0,71
Yen (les 1 000)	6,91	6,89

PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les sociétés indiquées par OC sont consolidées par la méthode de l'opération conjointe et celles indiquées par MEQ sont consolidées par mise en équivalence. Les autres sociétés sont consolidées par intégration globale.

Après le nom de chaque filiale est indiqué le pourcentage d'intérêt du groupe Air Liquide.

Principales sociétés consolidées	Pays	Intégration	% d'intérêt	Principales sociétés consolidées	Pays	Intégration	% d'intérêt
GAZ ET SERVICES							
EUROPE							
Air Liquide Austria GmbH	AUT		100,00 %	Pharma Dom (Orkyn') S.A.	FRA		100,00 %
L'Air Liquide Belge S.A.	BEL		99,95 %	Société d'Exploitation de Produits pour les Industries Chimiques S.A.	FRA		99,98 %
Air Liquide Industries Belgium S.A.	BEL		100,00 %	VitalAire S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Large Industry S.A.	BEL		100,00 %	Air Liquide Ltd	GBR		100,00 %
Air Liquide Medical S.A.	BEL		99,95 %	Air Liquide (Homecare) Ltd	GBR		100,00 %
Air Liquide Bulgaria EOOD	BGR		100,00 %	Air Liquide UK Ltd	GBR		100,00 %
Carbagas S.A.	CHE		100,00 %	Energas Ltd	GBR		100,00 %
Air Liquide CZ, s.r.o.	CZE		100,00 %	Air Liquide Hellas S.A.G.I.	GRC		99,78 %
Air Liquide Deutschland GmbH	DEU		100,00 %	Air Liquide Ipari Gaztermelo Kft	HUN		100,00 %
Air Liquide Electronics GmbH	DEU		100,00 %	Air Liquide Italia S.p.A.	ITA		99,77 %
Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG	DEU		100,00 %	Air Liquide Italia Service S.r.l	ITA		99,77 %
EVC Dresden-Wilschdorf GmbH & Co. KG ^(a)	DEU		40,00 %	Air Liquide Sanità Service S.p.A.	ITA		99,77 %
Fabig-Peters Medizintechnik GmbH & Co. KG	DEU		100,00 %	Air Liquide Produzione S.r.l	ITA		99,77 %
Schülke & Mayr GmbH	DEU		100,00 %	VitalAire Italia S.p.A.	ITA		99,77 %
VitalAire GmbH	DEU		100,00 %	Air Liquide Luxembourg S.A.	LUX		99,97 %
Zweite EVC Dresden-Wilschdorf GmbH & Co. KG	DEU		50,00 %	Air Liquide Acetylene B.V.	NLD		100,00 %
Air Liquide Danemark A/S	DNK		100,00 %	Air Liquide B.V.	NLD		100,00 %
Air Liquide España S.A.	ESP		99,89 %	Air Liquide Industrie B.V.	NLD		100,00 %
Air Liquide Ibérica de Gases S.L.U.	ESP		100,00 %	Air Liquide Nederland B.V.	NLD		100,00 %
Air Liquide Medicinal S.L.U.	ESP		99,89 %	Scott Specialty Gases Netherlands B.V.	NLD		100,00 %
Grupo Gasmedi S.L.U.	ESP		100,00 %	Air Liquide Norway A.S.	NOR		100,00 %
AL Finland Oy.	FIN		100,00 %	Air Liquide Katowice Sp.z.o.o.	POL		79,25 %
Air Liquide Eastern Europe S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide Polska Sp.z.o.o.	POL		100,00 %
Air Liquide Electronics Materials S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide Medicinal S.A.	PRT		99,85 %
Air Liquide Eurotonnage S.A.	FRA		100,00 %	Sociedade Portuguesa do Ar Liquido Lda	PRT		99,93 %
Air Liquide France Industrie S.A.	FRA		99,99 %	Air Liquide Romania S.r.l	ROM		100,00 %
Air Liquide Medical Systems S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide OOO	RUS		100,00 %
Air Liquide Russie S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide Severstal CJSC	RUS		75,00 %
Air Liquide Santé (International) S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide Slovakia s.r.o.	SVK		100,00 %
Air Liquide Santé France S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide Gas A.B.	SWE		100,00 %
Air Liquide Ukraine S.A.	FRA		100,00 %	Nordicinfu Care A.B	SWE		100,00 %
Hélium Services S.A.	FRA		100,00 %	Air Liquide Gaz Sanayi Ve Ticaret A.S.	TUR		100,00 %
Lavéra Energies S.N.C.	FRA	OC	50,00 %				
LVL Médical Groupe S.A.	FRA		100,00 %	AMÉRIQUES			
				Air Liquide Argentina S.A.	ARG		100,00 %
				Air Liquide Brasil Ltda	BRA		100,00 %

Principales sociétés consolidées	Pays	Intégration	% d'intérêt
Air Liquide Canada, Inc.	CAN		100,00 %
Vitalaire Canada, Inc.	CAN		100,00 %
Air Liquide Chile S.A.	CHL		100,00 %
Air Liquide Dominicana S.A.S	DOM		100,00 %
Société des Gaz Industriels de la Guadeloupe S.A.	GLP		95,88 %
Air Liquide Spatial S.A.	GUY		98,80 %
Société Guyanaise de L'Air Liquide S.A.	GUY		97,04 %
Air Liquide Mexico, S. de RL de CV	MEX		100,00 %
Société Martiniquaise de L'Air Liquide S.A.	MTQ		95,87 %
Cryogas de Centroamérica, S.A.	PAN		100,00 %
La Oxigena Paraguaya S.A.	PRY		87,89 %
Air Liquide Trinidad and Tobago Ltd	TTO		100,00 %
Air Liquide Uruguay S.A.	URY		94,34 %
Air Liquide America Specialty Gases LLC	USA		100,00 %
Air Liquide Electronics U.S. LP	USA		100,00 %
Air Liquide Healthcare America Corporation	USA		100,00 %
Air Liquide Industrial U.S. LP	USA		100,00 %
Air Liquide Large Industries U.S. LP	USA		100,00 %
Air Liquide Advanced Materials, Inc.	USA		100,00 %

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Air Liquide Afrique S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Angola LDA	AGO		73,99 %
Air Liquide Middle East & North Africa FZCO	ARE		100,00 %
Pure Helium Gulf FZE	ARE		100,00 %
Air Liquide Bénin S.A.	BEN	MEQ	99,98 %
Air Liquide Burkina Faso S.A.	BFA		64,88 %
Air Liquide Botswana Proprietary Ltd	BWA		99,91 %
Air Liquide Côte d'Ivoire S.A.	CIV		72,08 %
Air Liquide Cameroun S.A.	CMR		100,00 %
Air Liquide Congo S.A.	COG		100,00 %
Société d'Installations et de Diffusion de Matériel Technique S.P.A.	DZA	MEQ	100,00 %
Air Liquide Alexandria for Medical & Industrial Gases S.A.E.	EGY		100,00 %
Air Liquide El Soukhna for Industrial Gases S.A.E.	EGY		100,00 %
Air Liquide Misr S.A.E.	EGY		100,00 %
Air Liquide Middle East S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Gabon S.A.	GAB		98,57 %

Principales sociétés consolidées	Pays	Intégration	% d'intérêt
Air Liquide Ghana Ltd	GHA		100,00 %
Shuaiba Oxygen Company K.S.C.C. (a)	KWT		49,81 %
Société d'Oxygène et d'Acétylène du Liban S.A.L.	LBN	MEQ	49,93 %
Air Liquide Maroc S.A.	MAR		74,80 %
Air Liquide Madagascar S.A.	MDG		73,73 %
Air Liquide Mali S.A.	MLI		99,97 %
Air Liquide Namibia Proprietary Ltd	NAM		100,00 %
Air Liquide Nigeria Plc	NGA		61,11 %
Air Liquide Sohar Industrial Gases LLC	OMN		50,11 %
Gasal Q.S.C.	QAT	MEQ	40,00 %
Air Liquide Al-Khafrah Industrial Gases LLC	SAU		75,00 %
Air Liquide Arabia LLC	SAU		65,00 %
Air Liquide Sénégal S.A.	SEN	MEQ	83,60 %
Air Liquide Syria LLC	SYR		100,00 %
Air Liquide Togo S.A.	TGO	MEQ	70,58 %
Air Liquide Tunisie S.A.	TUN		59,17 %
Air Liquide Proprietary Ltd	ZAF		99,91 %

ASIE-PACIFIQUE

Air Liquide Australia Ltd	AUS		100,00 %
Air Liquide Healthcare P/L	AUS		100,00 %
Air Liquide W.A. Pty Ltd	AUS		100,00 %
Brunei Oxygen Ltd	BRN	MEQ	50,00 %
Air Liquide Cangzhou Co., Ltd	CHN		100,00 %
Air Liquide China Holding Co., Ltd	CHN		100,00 %
Air Liquide Shanghai Co., Ltd	CHN		100,00 %
Air Liquide Shanghai International Trading Co. Ltd	CHN		100,00 %
Air Liquide Tianjin Co., Ltd	CHN		100,00 %
Air Liquide Yongli Tianjin Co., Ltd	CHN		55,00 %
Air Liquide Zhangjiagang Industry Gas Co., Ltd	CHN		100,00 %
Shanghai Chemical Industry Park Industrial Gases Co., Ltd	CHN	OC	50,00 %
Société d'Oxygène et d'Acétylène d'Extrême-Orient S.A.	FRA		100,00 %
Celki International Ltd	HKG		100,00 %
P.T. Air Liquide Indonesia	IDN		100,00 %
Air Liquide India Holding Pvt. Ltd	IND		100,00 %
Air Liquide Asia Pacific Co. Ltd	JPN		100,00 %
Air Liquide Japan Ltd	JPN		100,00 %
Toshiba Nano Analysis K.K.	JPN		51,00 %

Principales sociétés consolidées	Pays	Intégration	% d'intérêt
Vital Air Japan K.K.	JPN		100,00 %
Air Liquide Korea Co., Ltd	KOR		100,00 %
VitalAire Korea Inc.	KOR		100,00 %
Air Liquide Malaysia Sdn Bhd	MYS		100,00 %
Air Liquide New Zealand Ltd	NZL		100,00 %
Air Liquide Philippines Inc.	PHL		100,00 %
Air Liquide Réunion S.A.	REU		95,01 %
Singapore Oxygen Air Liquide Pte Ltd	SGP		100,00 %
Air Liquide Thailand Ltd	THA		100,00 %
Air Liquide Electronics Systems Asia Ltd	TWN		100,00 %
Air Liquide Far Eastern Ltd	TWN		65,00 %
Air Liquide Vietnam Co., Ltd	VNM		100,00 %

INGÉNIERIE ET TECHNOLOGIE

Air Liquide Global E&C Solutions Canada LP	CAN		100,00 %
Air Liquide Global E&C Solutions Hangzhou Co., Ltd.	CHN		100,00 %
Air Liquide Global E&C Solutions Germany GmbH	DEU		100,00 %
Air Liquide Electronics Systems S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Services S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Advanced Technologies S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Global E&C Solutions France S.A.	FRA		100,00 %
Cryolor S.A.	FRA		100,00 %

Principales sociétés consolidées	Pays	Intégration	% d'intérêt
GIE Cryospace	FRA		55,00 %
JJ-Lurgi Engineering Sdn Bhd	MYS	MEQ	50,00 %
Air Liquide Global E&C Solutions Singapore Pte. Ltd	SGP		100,00 %
Air Liquide Global E&C Solutions US, Inc.	USA		100,00 %
Lurgi, Inc.	USA		100,00 %
Air Liquide Engineering Southern Africa Ltd	ZAF	MEQ	100,00 %

AUTRES ACTIVITÉS

Oerlikon Schweisstechnik GmbH	DEU		100,00 %
Air Liquide Welding France S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Welding S.A.	FRA		100,00 %
Aqua Lung International S.A.	FRA		98,36 %
La Spirotechnique I.C. S.A.	FRA		98,36 %
Fro Air Liquide Welding Italia S.p.A.	ITA		100,00 %

HOLDINGS ET ACTIVITÉS R&D

Air Liquide Finance S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide International S.A.	FRA		100,00 %
Air Liquide Participations S.A.	FRA		100,00 %
L'Air Liquide S.A.	FRA		100,00 %
Orsay-Re S.A.	LUX		100,00 %
Air Liquide International Corp.	USA		100,00 %
American Air Liquide, Inc.	USA		100,00 %
American Air Liquide Holdings, Inc.	USA		100,00 %

(a) L'accord contractuel entre les partenaires conduit à une différence entre le pourcentage d'intérêt et la méthode de consolidation retenue.

Honoraires des Commissaires aux comptes et leurs réseaux

Les honoraires comptabilisés en 2013 et 2014 par le groupe Air Liquide pour les missions d'audit confiées aux Commissaires aux comptes sont les suivants :

(en milliers d'euros)	2014							
	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 809	73,2 %	4 544	92,8 %	714	79,6 %	11 067	80,6 %
■ Émetteur	730		547				1 277	
■ Filiales intégrées globalement	5 079		3 997		714		9 790	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	994	12,5 %	141	2,9 %	3	0,3 %	1 138	8,3 %
■ Émetteur	243		86				329	
■ Filiales intégrées globalement	751		55		3		809	
TOTAL MISSIONS D'AUDIT	6 803	85,7 %	4 685	95,7 %	717	79,9 %	12 205	88,9 %

	2013							
	Ernst & Young		Mazars		Autres		Total	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5 539	75,2 %	4 452	89,7 %	765	64,8 %	10 756	79,6 %
■ Émetteur	723		549				1 272	
■ Filiales intégrées globalement	4 816		3 903		765		9 484	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux comptes	627	8,5 %	367	7,4 %	4	0,3 %	998	7,4 %
■ Émetteur	245		161				406	
■ Filiales intégrées globalement	382		206		4		592	
TOTAL MISSIONS D'AUDIT	6 166	83,7 %	4 819	97,1 %	769	65,1 %	11 754	87,0 %

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société L'Air Liquide, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les principes décrits dans le paragraphe 5.f de l'annexe aux comptes consolidés relatif aux « Principes comptables ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les hypothèses utilisées et vérifié que la note 11.2 donne une information appropriée ;
- nous avons examiné les modalités de constitution des provisions et avantages au personnel ainsi que les hypothèses utilisées pour les évaluer. Nous avons vérifié que ces provisions sont constituées conformément aux principes décrits dans les paragraphes 11.a et 11.b de l'annexe aux comptes consolidés relatifs aux « Principes comptables », et revu le caractère approprié des informations figurant dans les notes 23 et 24 de l'annexe des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le Rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Mazars
Isabelle Sapet

Daniel Escudeiro

Ernst & Young et Autres
Jean-Yves Jégourel

Pierre-Yves Caër

➤ COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2013	2014
Chiffre d'affaires	(1)	232,0	166,6
Redevances et autres produits d'exploitation	(2)	508,0	511,5
Total produits d'exploitation (I)		740,0	678,1
Achats		(93,1)	(67,5)
Impôts, taxes et versements assimilés		(26,8)	(31,6)
Charges de personnel		(228,7)	(212,7)
Dotations aux amortissements et provisions	(4)	(50,5)	(32,0)
Autres charges d'exploitation	(3)	(225,1)	(234,3)
Total charges d'exploitation (II)		(624,2)	(578,1)
Résultat d'exploitation (I + II)		115,8	100,0
Produits de participations	(5)	994,0	4 916,9
Intérêts, produits et charges assimilés	(5)	(132,3)	(121,6)
Autres produits et charges financiers	(5)	(4,3)	(6,6)
Résultat financier (III)		857,4	4 788,7
Résultat courant avant impôts (I + II + III)		973,2	4 888,7
Résultat exceptionnel	(6)	100,9	227,9
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(3,3)	(2,7)
Impôts sur les bénéfices	(7)	(52,9)	(53,1)
BÉNÉFICE NET		1 017,9	5 060,8

Bilan

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	Notes	Au 31 décembre 2013	Au 31 décembre 2014		
		Montant net	Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	(8)	59,3	246,7	195,5	51,2
Immobilisations corporelles	(8)	37,7	100,6	65,4	35,2
Immobilisations financières	(9) & (10)	10 447,6	10 486,6	51,9	10 434,7
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISÉS		10 544,6	10 833,9	312,8	10 521,1
Stocks et encours	(10)	28,3	31,0	1,5	29,5
Créances d'exploitation	(10) & (13)	363,9	378,1	38,2	339,9
Comptes courants filiales	(10) & (13)	177,8	450,6		450,6
Valeurs mobilières de placement	(11)	64,2	57,0		57,0
Disponibilités		4,1	7,4		7,4
Charges constatées d'avance		3,2	1,3		1,3
TOTAL ACTIF CIRCULANT		641,5	925,4	39,7	885,7
Frais d'émission d'emprunts à évaluer	(14)	2,3	1,7		1,7
Primes de remboursement des obligations	(14)	26,8	21,2		21,2
Écarts de conversion actif		2,3	0,6		0,6
TOTAL DE L'ACTIF		11 217,5	11 782,8	352,5	11 430,3
PASSIF					
Capital		1 720,6			1 896,8
Primes d'émission, de fusion ou d'apport		81,2			25,7
Écarts de réévaluation		25,4			25,4
Réserve légale		171,7			172,0
Autres réserves		388,5			388,5
Report à nouveau		1 315,6			1 360,6
Résultat de l'exercice		1 017,9			5 060,8
Provisions réglementées		5,8			5,1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	(12)	4 726,7			8 934,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(10)	27,5			27,2
Autres emprunts obligataires	(13)	1 572,9			1 024,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(13)	217,0			352,0
Emprunts et dettes financières divers	(13)	1 938,9			87,2
Dettes d'exploitation	(13)	405,2			374,1
Comptes courants filiales	(13)	2 328,5			627,1
Produits constatés d'avance					0,2
		6 462,5			2 464,9
Écarts de conversion passif		0,8			3,3
TOTAL DU PASSIF		11 217,5			11 430,3

Annexe

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Principes généraux

Les comptes annuels de la société L'Air Liquide S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement applicables en France et en particulier ceux figurant dans le Plan Comptable Général et le Code de commerce.

2. Actifs immobilisés

A. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles générées en interne représentent principalement les coûts de développement des systèmes de gestion de l'information. Ils sont capitalisés uniquement s'ils génèrent des avantages économiques futurs probables. Sont capitalisés les coûts internes et externes qui correspondent à la conception détaillée de l'application, à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe.

Les coûts des mises à jour importantes et améliorations sont ajoutés au coût initial de l'actif s'ils répondent de manière séparée aux critères de capitalisation.

Les autres actifs incorporels incluent des actifs incorporels acquis séparément tels que des logiciels, des licences, certains fonds de commerce, des droits de propriété intellectuelle. Ils sont évalués à leur prix d'acquisition.

Tous les actifs incorporels sont amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

B. Immobilisations corporelles

Les terrains, immeubles et équipements sont comptabilisés à leur coût de revient historique. Le coût de revient exclut tous frais financiers intercalaires.

Lorsque les composants d'un actif corporel ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés séparément et amortis sur leur durée d'utilité propre.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé selon la méthode linéaire appliquée à la durée d'utilité estimée :

- immeubles : 20 ans ;
- autres équipements : 5 à 15 ans.

Les terrains ne sont pas amortis.

C. Dépréciation des actifs incorporels et corporels

La Société détermine, à la clôture de chaque exercice, s'il existe des indices de pertes de valeur des immobilisations incorporelles

et corporelles. S'il existe un quelconque indice, un test de perte de valeur est effectué afin d'évaluer si la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur actuelle, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur de vente diminuée des coûts de la vente (juste valeur nette) et la valeur d'utilité.

L'évaluation de la valeur d'utilité d'un actif s'effectue par actualisation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif. Les modalités d'évaluation des flux de trésorerie sont similaires à celles utilisées lors de la décision d'investissement.

Lorsque la valeur actuelle d'un actif est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est enregistrée au compte de résultat. Lorsque la valeur actuelle redevient supérieure à sa valeur comptable, la dépréciation antérieurement constatée est reprise au compte de résultat.

D. Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés pour leur valeur d'origine à la date d'entrée, à l'exception de ceux ayant donné lieu à la réévaluation prévue par la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976. Les frais d'acquisition de titres, non représentatifs d'une valeur vénale, sont comptabilisés en charges.

Lorsque la valeur d'inventaire, déterminée selon les critères habituellement retenus en matière d'évaluation des titres de participation (méthode des multiples de marché sur la base de la valorisation boursière du groupe Air Liquide, méthode des flux de trésorerie estimés ou méthode de l'actif net comptable revalorisé à la juste valeur) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation de cette valeur est constituée du montant de la différence.

E. Titres auto-détenus

Lorsque la Société rachète ses propres actions, elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition comme actions d'autocontrôle et figurent dans les autres titres immobilisés. Les résultats des cessions d'actions d'autocontrôle contribuent au résultat de l'exercice.

Toutefois, dans le cas où ces titres seraient affectés à l'objectif de mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions, ils sont transférés à un compte de valeurs mobilières de placement « actions propres » pour leur valeur d'inventaire à la date de l'affectation.

Une provision est constatée sur la période d'acquisition des droits pour couvrir la charge future liée à la remise d'actions existantes lorsque les critères de performance peuvent être déterminés de façon certaine. Dans le cas contraire, le montant correspondant à la performance maximale figure en engagements hors bilan.

Lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valorisation au cours moyen du dernier mois de l'exercice, les actions de la Société affectées à l'objectif d'annulation ou à l'objectif de mise en œuvre de plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas dépréciées.

3. Stocks et encours

Les matières, les fournitures et les produits achetés sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les coûts associés aux contrats de construction en cours d'exécution à la clôture de l'exercice sont constatés en travaux en cours.

Une dépréciation est comptabilisée pour les stocks et encours dont la valeur de réalisation estimée est inférieure au coût de revient.

4. Clients et autres actifs d'exploitation

Les clients et autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique.

Une dépréciation des créances douteuses est enregistrée lorsqu'il devient probable que la créance ne sera pas encaissée et qu'il est possible d'estimer raisonnablement le montant de la perte.

5. Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de réalisation des opérations à l'exception des opérations couvertes à terme constatées au taux de couverture.

À la clôture de l'exercice, les différences résultant de la conversion des créances et des dettes, non couvertes à terme et libellées en devises étrangères, au cours de clôture, sont inscrites à des comptes transitoires à l'actif et au passif du bilan (« Écarts de conversion »).

Lorsque la date prévue de règlement des opérations couvertes est anticipée ou prorogée, les variations de valeur des instruments de couverture (différence entre le cours à terme initial et le cours à terme d'ajustement) sont enregistrées dans des comptes transitoires au bilan (« différences compensées par des couvertures de change ») jusqu'au dénouement complet de ces couvertures.

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

6. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque :

- la Société a une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus.

7. Instruments financiers

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur éléments couverts.

Lorsque les instruments financiers utilisés ne constituent pas des opérations de couverture, les pertes résultant de leur évaluation en valeur de marché à la clôture de l'exercice sont provisionnées en compte de résultat. En application du principe de prudence, les gains latents ne sont pas constatés au compte de résultat.

8. Avantages postérieurs à l'emploi

La Société applique la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires.

La Société offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières. L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit de moyen). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

Dans la Société coexistent des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués par des actuaires indépendants, suivant la méthode des unités de crédit projetées. Les calculs actuariels prennent principalement en compte des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel, de date de départ à la retraite, d'évolution prévisible de la rémunération, d'espérance de vie et d'inflation, ainsi qu'un taux d'actualisation approprié.

Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements ou de la valeur de marché des placements à l'ouverture de l'exercice sont amortis sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

Conformément à l'option ouverte par la recommandation CRC 2003-R01, la Société a figé ses pratiques antérieures : les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail sont provisionnés alors que les engagements de retraite relatifs aux régimes à prestations définies ne sont pas provisionnés et sont détaillés dans les notes annexes.

9. Reconnaissance des revenus

A. Ventes de biens et services

Les revenus provenant des ventes de biens sont comptabilisés lorsque les principaux risques et avantages économiques liés à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

Les revenus liés aux prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'avancement des travaux à la clôture de l'exercice lorsqu'ils peuvent être mesurés de manière fiable.

B. Contrats d'ingénierie et de construction

Les produits des contrats de construction, leurs coûts associés et leur marge sont comptabilisés à l'achèvement.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur aux produits, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charge.

10. Intégration fiscale

L'Air Liquide S.A. forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe

d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223-A du Code général des impôts.

Chaque société calcule sa provision pour impôts comme si elle était imposée séparément. L'Air Liquide S.A., en tant que tête du Groupe, enregistre en charge l'impôt correspondant à ses résultats propres et constate en compte d'impôt à payer l'incidence des retraitements et des neutralisations effectués dans le cadre de la détermination du résultat fiscal d'ensemble ainsi que les décalages de paiement d'impôt relatifs aux filiales déficitaires.

11. Frais de recherche et développement

Les coûts de développement peuvent être immobilisés si et seulement s'ils répondent aux critères restrictifs suivants :

- le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la faisabilité technique et industrielle du projet est démontrée ;
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou de commercialiser les produits issus de ce projet ;
- il est probable que le projet développé générera des avantages économiques futurs qui bénéficieront à la Société.

Il est considéré que les conditions requises par les règles comptables pour la capitalisation des coûts de développement ne sont pas réunies, les travaux réalisés ne se concrétisant pas systématiquement par l'achèvement d'un actif incorporel destiné à être utilisé ou vendu spécifiquement.

En conséquence, les coûts de développement supportés dans le cadre de ces projets de recherche et de développement d'innovation sont comptabilisés en charges dans l'exercice où ils sont encourus.

NOTES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT ET AU BILAN

1. Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
France	211,6	138,0
Étranger	20,4	28,6
CHIFFRE D'AFFAIRES	232,0	166,6

Par la nature de ses activités, le chiffre d'affaires de L'Air Liquide S.A. correspond essentiellement à des facturations de prestations de services et des refacturations de charges de retraite à ses filiales (voir note 16.A).

La baisse du chiffre d'affaires résulte principalement de la cession partielle à la société Air Liquide IT du fonds de commerce de l'activité de fournitures de services informatiques à l'ensemble des filiales du groupe Air Liquide.

2. Redevances et autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation comprennent principalement la production stockée et immobilisée de l'exercice, les subventions d'exploitation, les transferts de charges d'exploitation et les reprises de dépréciations et de provisions d'exploitation.

3. Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation sont constituées principalement par des coûts de recherche et de développement et par d'autres charges externes telles que les coûts de sous-traitance, les charges d'entretien, les honoraires, les frais de voyages et de déplacement, les frais de télécommunication et les charges de locations.

4. Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Dotations aux amortissements	(25,0)	(16,4)
Dotations aux provisions	(25,5)	(15,6)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(50,5)	(32,0)

5. Résultat financier

Les produits de participations s'élèvent à 4 916,9 millions d'euros en 2014 (994,0 millions d'euros en 2013). En 2014, la société Air Liquide International a procédé à une distribution exceptionnelle de réserves pour un montant de 4 401,8 millions d'euros. En 2013, cette société a payé un acompte sur dividendes à hauteur de 601,1 millions d'euros.

Les intérêts, produits et charges assimilés s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	7,3	6,5
Autres intérêts et charges assimilées	(139,6)	(128,1)
INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	(132,3)	(121,6)

Les autres produits et charges financiers s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	2014
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions nettes des reprises	0,4	(7,4)
Différences de change (nettes)	(4,7)	0,8
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(4,3)	(6,6)

6. Résultat exceptionnel

Dans le cadre de l'intégration fiscale de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales françaises intégrées, un produit exceptionnel de 56,9 millions d'euros a été constaté en 2014 (123,9 millions d'euros en 2013). Ces produits sont sans incidence sur la situation fiscale du Groupe intégré ainsi que sur le résultat des filiales concernées.

Les charges et produits exceptionnels comprennent également l'impact des neutralisations liées au régime de l'intégration fiscale pour un montant de 121,5 millions d'euros en 2014 et 32,6 millions d'euros en 2013.

En 2014, L'Air Liquide S.A. a cédé sa participation dans la société Daesung Industrial Gases Co, Ltd (Corée du Sud) pour une plus-value nette de 55,9 millions d'euros.

7. Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt totale s'élève à 53,1 millions d'euros contre 52,9 millions d'euros en 2013.

Après affectation des réintégrations, des déductions et des crédits d'impôts afférents à chacun des résultats, elle s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2013	2014
Sur résultat courant	(22,3)	(21,8)
Contributions additionnelles sur les bénéfices ^(a)	(6,7)	(6,9)
Contribution additionnelle sur la distribution du dividende ^(b)	(23,9)	(24,4)
TOTAL	(52,9)	(53,1)

(a) Contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % à laquelle s'ajoute la contribution exceptionnelle de 10,7 %.

(b) Correspond à une taxation de 3 % sur le montant du dividende distribué en numéraire.

La Société a adopté le régime de l'intégration fiscale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

8. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes au 1 ^{er} janvier 2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 décembre 2014
Concessions, brevets, licences	104,8	2,7	(14,6)	92,9
Autres immobilisations incorporelles	158,4	8,0	(12,6)	153,8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	263,2	10,7	(27,2)	246,7
Terrains et constructions	38,7	6,1	(0,1)	44,7
Installations techniques, matériels et outillages industriels	39,7	2,2	(7,3)	34,6
Autres immobilisations corporelles	48,5	0,7	(30,6)	18,6
Immobilisations corporelles en cours et avances et acomptes	1,9	0,8		2,7
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	128,8	9,8	(38,0)	100,6
TOTAL	392,0	20,5	(65,2)	347,3

Les variations des amortissements et dépréciations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Amortissements et dépréciations au 1 ^{er} janvier 2014	Dotations aux amortissements et dépréciations	Diminutions cessions rebuts	Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2014
Immobilisations incorporelles	203,9	9,1	(17,5)	195,5
Immobilisations corporelles	91,1	7,5	(33,2)	65,4
TOTAL	295,0	16,6	(50,7)	260,9

La diminution des immobilisations et des amortissements résulte principalement de la cession partielle à la société Air Liquide IT du fonds de commerce de l'activité de fournitures de services informatiques à l'ensemble des filiales du groupe Air Liquide.

9. Immobilisations financières

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes au 1 ^{er} janvier 2014	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes au 31 décembre 2014
Participations	10 296,1	26,7 ^(a)	(5,1) ^(b)	10 317,7
Autres titres immobilisés ^(c)	62,0	302,1	(281,6)	82,5 ^(d)
Prêts	30,6	0,4	(10,2)	20,8
Autres immobilisations financières	108,0	2,9	(45,3)	65,6 ^(e)
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	10 496,7	332,1	(342,2)	10 486,6

(a) L'augmentation des participations correspond principalement à la souscription à l'augmentation de capital de la filiale Air Liquide Advanced Business pour 25,0 millions d'euros.

(b) La diminution des participations correspond à la cession de la société sud-coréenne Daesung Industrial Gases Co., Ltd.

(c) La variation des autres titres immobilisés résulte essentiellement :

- de l'acquisition et la cession d'actions de la Société pour des montants respectifs de 185,3 millions d'euros et de - 185,9 millions d'euros dans le cadre du contrat de liquidité ;
- de l'acquisition de 1 200 000 actions de la Société détenues en propre pour 116,8 millions d'euros ;
- de l'annulation de 1 000 000 actions pour un montant de - 95,7 millions d'euros.

À la clôture de l'exercice 2014 figurent :

(d) dans le poste « Autres titres immobilisés », un nombre total de 836 412 actions propres valorisées à un prix moyen de 88,58 euros pour un montant total de 74,1 millions d'euros dont 831 162 actions sont affectées à l'objectif de remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe et 5 250 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité ;

(e) principalement dans le poste « Autres immobilisations financières », la créance liée à la demande de restitution du précompte acquitté au titre des exercices 2000 à 2004 pour un montant de 41,4 millions d'euros à laquelle s'ajoutent les intérêts moratoires pour 21,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2013, la créance s'élevait à 71,7 millions d'euros à laquelle s'ajoutaient les intérêts moratoires pour 33,4 millions d'euros. Dans le cadre du contentieux sur le remboursement de cette créance, le tribunal administratif de Montreuil a donné partiellement raison à L'Air Liquide S.A. le 21 juillet 2014. Suite à cette décision, L'Air Liquide S.A. a encaissé 30,3 millions d'euros de principal et 15,0 millions d'euros d'intérêts moratoires. La Société a fait appel le 19 septembre 2014 de la décision du tribunal administratif de Montreuil pour le recouvrement du solde.

10. Dépréciations et provisions

A. Dépréciations

Les dépréciations sont comptabilisées lorsque la valeur d'inventaire des actifs concernés est inférieure à leur valeur d'entrée dans le patrimoine.

Elles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2013	Dotations	Reprises	2014
Immobilisations corporelles		0,2		0,2
Titres de participation	40,4	2,8		43,2
Autres titres immobilisés	8,3			8,3
Autres immobilisations financières	0,4			0,4
Stocks et encours	1,6	0,3	(0,4)	1,5
Créances d'exploitation	25,6	12,6		38,2
DÉPRÉCIATIONS	76,3	15,9	(0,4)	91,8
Dont dotations et reprises :				
d'exploitation		12,9	(0,4)	
exceptionnelles		3,0		

B. Provisions

Les provisions comprennent principalement :

- des provisions pour risques et litiges avec des tiers ou des salariés ;
- des provisions pour médailles du travail et pour droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite (19,0 millions d'euros en 2014 et 17,4 millions d'euros en 2013).

<i>(en millions d'euros)</i>	2013	Dotations / Augmentations	Reprises	2014
Provisions pour risques	8,8	2,2	(3,8)	7,2
Provisions pour charges	18,7	3,3	(2,0)	20,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27,5	5,5	(5,8)	27,2

Les dotations concernent principalement des provisions pour charges de médailles et droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite pour 2,7 millions d'euros et des provisions pour risques et litiges avec des tiers pour 1,7 million d'euros.

Les reprises représentent principalement des annulations de provisions pour risques de change pour - 2,3 millions d'euros, des utilisations de provisions pour charges de médailles et droits acquis en matière d'indemnités de départ à la retraite pour - 1,1 million d'euros et pour risques et litiges avec des tiers pour - 0,7 million d'euros.

11. Valeurs mobilières de placement

Elles s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes au 31 décembre 2013	Valeurs brutes au 31 décembre 2014
Actions propres	35,0	27,0
Autres valeurs mobilières de placement	29,2	30,0
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	64,2	57,0

À la clôture de l'exercice 2014, le poste « Actions propres » est composé de 360 871 titres (440 143 en 2013) affectés à l'objectif de mise en œuvre de tous plans d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés.

12. Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital est composé de 344 872 883 actions au nominal de 5,50 euros.

La fraction du capital social provenant de la réserve spéciale de réévaluation est de 71,4 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2013 (avant affectation du résultat)	Affectation du résultat 2013 ^(a)	Augmentations de capital	Réductions de capital	Autres variations	Au 31 décembre 2014 (avant affectation du résultat)
Capital ^(b)	1 720,6		181,7	(5,5)		1 896,8
Primes d'émission, de fusion ou d'apport ^(b)	81,2		30,3	(84,3)	(1,5)	25,7
Réserve spéciale de réévaluation	25,4					25,4
Réserves :						
■ Réserve légale	171,7	0,3				172,0
■ Réserves réglementées	307,8					307,8
■ Réserve de change	7,7					7,7
■ Autres réserves	73,0					73,0
Report à nouveau ^{(b) (c)}	1 315,6	196,7	(151,8)	(5,9)	6,0	1 360,6
Résultat de l'exercice	1 017,9	(1 017,9)			5 060,8	5 060,8
Amortissements dérogatoires ^(e)	5,8				(0,7)	5,1
CAPITAUX PROPRES	4 726,7	(820,9) ^(d)	60,2	(95,7)	5 064,6	8 934,9

(a) Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014.

(b) La variation des postes « Capital », « Primes d'émission, de fusion ou d'apport » et « Report à nouveau » s'explique par les opérations suivantes :

- réduction du capital de - 5,5 millions d'euros décidée par le Conseil d'Administration du 7 mai 2014, par annulation de 1 000 000 actions détenues en propre. Les postes « Primes d'émission » et « Report à nouveau » ont été réduits des primes d'émission afférentes à ces actions pour respectivement - 84,3 millions d'euros et - 5,9 millions d'euros ;
- augmentation du capital de 176,5 millions d'euros, constatée par le Président-Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration du 7 mai 2014 résultant de l'attribution d'une action gratuite pour 10 actions anciennes (création de 31 234 327 actions nouvelles) et d'une pour 100 actions anciennes au titre de l'attribution majorée de 10 % (création de 861 485 actions nouvelles) par prélèvement sur les postes « Primes d'émission » à hauteur de - 24,7 millions d'euros et « Report à nouveau » pour - 151,8 millions d'euros ;
- augmentations du capital de 5,2 millions d'euros, résultant de la levée de 511 594 options de souscription avant l'attribution gratuite et de 433 801 options de souscription après l'attribution gratuite. Le poste « Primes d'émission » a été augmenté des primes d'émission afférentes à ces augmentations de capital pour 55,0 millions d'euros.

Le poste « Primes d'émission » a été minoré des sommes correspondant aux frais d'augmentations de capital, soit - 1,5 million d'euros.

(c) La variation du poste « Report à nouveau » comprend également l'écart entre le montant du dividende majoré estimé et le montant du dividende majoré réellement payé ainsi que l'annulation du dividende relatif aux actions détenues en propre.

(d) Montant distribué.

(e) La variation du poste « Amortissements dérogatoires » s'explique par la reprise des amortissements dérogatoires conformément aux plans d'amortissements des actifs concernés.

13. Échéances des créances et des dettes

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014		
	Montants bruts	Dont ≤ 1 an	Dont > 1 an
Prêts	20,8	10,8	10,0
Autres immobilisations financières	65,6	1,3	64,3
Créances d'exploitation	378,1	374,2	3,9
Comptes courants filiales ^(a)	450,6	450,6	
CRÉANCES	915,1	836,9	78,2

(a) Les conventions de comptes courants filiales sont conclues pour une durée indéterminée.

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014			
	Montants bruts	Dont ≤ 1 an	Dont > 1 an et ≤ 5 ans	Dont > 5 ans
Autres emprunts obligataires ^(a) ^(b)	1 024,3	267,5	456,8	300,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(c)	352,0	352,0		
Emprunts et dettes financières divers ^(d)	87,2	50,3	36,9	
Dettes d'exploitation	374,1	371,9	2,2	
Comptes courants filiales ^(e)	627,1	627,1		
DETTES	2 464,7	1 668,8	495,9	300,0

(a) Toutes les émissions obligataires réalisées par L'Air Liquide S.A., et constituant l'encours obligataire au 31 décembre 2014, incluent une clause de changement de contrôle.

(b) Une émission obligataire de 535,5 millions d'euros au taux fixe de 4,75 % a été remboursée le 25 juin 2014.

(c) Billets de trésorerie pour 352,0 millions d'euros.

(d) Les deux emprunts long-terme d'un montant total de 1 400 millions d'euros (initialement à échéance en 2016 et en 2019) et l'emprunt court-terme de 450 millions d'euros souscrits auprès d'Air Liquide Finance ont été remboursés par anticipation en décembre 2014.

(e) Les conventions de comptes courants filiales sont conclues pour une durée indéterminée.

14. Primes de remboursement des obligations et frais d'émission d'emprunts

La variation de ces comptes s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Montant net au 1 ^{er} janvier 2014	Augmentations	Dotations	Montant net au 31 décembre 2014
Frais d'émission d'emprunts à étaler	2,3		(0,6)	1,7
Primes de remboursement des obligations	26,8		(5,6)	21,2
TOTAL	29,1		(6,2)	22,9

La variation des primes de remboursement des obligations correspond principalement à l'étalement de la prime de 43,8 millions d'euros résultant de l'opération d'échange obligataire intervenue en 2010 sur la durée du nouvel emprunt, soit jusqu'en octobre 2018.

15. Instruments financiers

Les instruments dérivés non dénoués au 31 décembre 2014 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	
	Valeur nominale	Écart de juste valeur
Contrats de change à terme		
■ Achat	55,3	1,9
■ Vente	92,4	(2,8)
RISQUES DE CHANGE		(0,9)

L'écart de juste valeur représente l'écart entre la valorisation de l'instrument dérivé et la valeur du contrat déterminée sur la base du cours du marché à la date de clôture.

Dans la mesure où ces instruments sont tous affectés à des opérations de couverture, les écarts de juste valeur n'ont pas eu d'incidence sur les comptes à la clôture de l'exercice 2014.

16. Régimes de retraite et assimilés

A. Accord Groupe de garantie de ressources

En France, Air Liquide accorde, aux anciens salariés retraités (4 334 personnes au 31 décembre 2014) et aux salariés de plus de 45 ans ou de plus de 20 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 1996 (68 personnes au 31 décembre 2014), un complément de ressources en sus des régimes normaux de retraites, l'ensemble étant défini par rapport au dernier salaire. Ce régime est fermé aux salariés de moins de 45 ans ou de moins de 20 ans d'ancienneté au 1^{er} janvier 1996. Ces régimes sont non financés. Les sommes allouées annuellement au titre de ces compléments ne peuvent pas dépasser un butoir fixé à 12 % de la masse salariale ou 12 % du bénéfice avant impôt des sociétés concernées. À compter de 2011, ces pourcentages de 12 % sont réduits en proportion du nombre d'allocataires de ce régime pour l'exercice concerné rapporté au nombre d'allocataires de l'année précédente. En 2014, ce régime a été modifié par avenants : à partir de 2015, le complément de ressources versé par Air Liquide sera indexé aux taux de revalorisation des régimes de retraite obligatoire et complémentaires français jusqu'à un certain montant de rente et sans indexation au-delà. Un plancher et un plafond de revalorisation ont été également introduits et la date de réduction des butoirs, en proportion du nombre d'allocataires de ce régime pour l'exercice concerné rapporté au nombre d'allocataires de l'année précédente, a été repoussée à 2017 (voir note 16.E).

La charge de l'exercice s'élève après refacturation aux filiales à 12,0 millions d'euros (13,7 millions d'euros en 2013). Hors effet des butoirs, et jusqu'à la disparition du régime, la valeur actuarielle des engagements vis à vis des anciens salariés retraités au 31 décembre 2014 et des salariés ayant droit s'élève à 684,7 millions d'euros (647,1 millions d'euros pour les retraités et 37,6 millions d'euros pour les actifs).

Sur la base des hypothèses utilisées pour l'évaluation des engagements, un montant estimé de 481,1 millions d'euros sera refacturé aux filiales de L'Air Liquide S.A. comprises dans le périmètre de l'accord Groupe au fur et à mesure du paiement des retraites.

B. Régime externe de capitalisation

L'Air Liquide S.A. accorde aux autres salariés qui n'entrent pas dans le régime précédent (987 personnes au 31 décembre 2014), et qui justifient de plus de six mois d'ancienneté, le bénéfice d'un régime externe de capitalisation financé par des contributions de la Société et des salariés. Pour l'année 2014, les cotisations de la Société (nettes des refacturations aux filiales) s'élèvent à 6,0 millions d'euros (6,0 millions d'euros en 2013).

C. Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Les montants des engagements correspondants sont provisionnés respectivement pour un montant de 18,1 millions d'euros (net d'impôts) et 0,9 million d'euros.

D. Détermination des hypothèses et méthodes actuarielles

Les montants calculés au titre de l'accord Groupe de garantie de ressources, des indemnités de départ à la retraite et des médailles du travail, sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les écarts actuariels représentant plus de 10 % du montant des engagements au titre des indemnités de départ à la retraite et les coûts des services passés non reconnus sont amortis sur l'espérance de durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime. Au 31 décembre 2014, leur montant s'élève à 19,7 millions d'euros (15,5 millions d'euros en 2013).

Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien dans la Société du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques.

Le taux d'actualisation permettant de déterminer la valeur actuelle des engagements est basé sur le taux des obligations d'État ou d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation (1,75 % au 31 décembre 2014).

E. Évolution des engagements de retraite et avantages similaires

Les engagements de la Société en matière de retraite et avantages similaires se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Régime à prestations définies	Indemnités de départ à la retraite	Médailles du travail	Total
ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2014	767,4	40,9	0,9	809,2
Coût des services rendus	1,1	2,1	0,1	3,3
Charge d'intérêts	23,0	1,2		24,2
Modification de régime ^(a)	(137,5)			(137,5)
Transfert		(1,3)		(1,3)
Prestations payées	(45,2)	(0,4)		(45,6)
Pertes / (Gains) actuariels ^(b)	75,9	4,9		80,8
ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2014 ^(c)	684,7	47,4	1,0	733,1

(a) Voir note 16.A.

(b) Les montants constatés en « pertes / gains actuariels » résultent principalement de l'impact du différentiel de taux d'actualisation retenu au 31 décembre 2014 (1,75 %) et celui retenu au 31 décembre 2013 (3,15 %).

(c) Les engagements au 31 décembre 2014 sont couverts par des actifs à hauteur de 8,8 millions d'euros.

17. Produits à recevoir et charges à payer

(en millions d'euros)	31 décembre 2014
Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :	
Autres immobilisations financières	62,8
Créances d'exploitation	10,6
PRODUITS À RECEVOIR	73,4
Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan :	
Autres emprunts obligataires	11,7
Emprunts et dettes financières divers	0,2
Dettes d'exploitation	120,1
CHARGES À PAYER	132,0

18. Situation fiscale différée

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Impôts différés actif (allègement de la charge future d'impôt)	5,7	4,4
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)	12,3	8,5

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % à laquelle s'ajoute la contribution exceptionnelle de 10,7 % soit un taux global de 38 %.

AUTRES INFORMATIONS

1. État des postes concernant les entreprises liées

Les opérations réalisées avec les parties liées ont été conclues par la Société avec ses filiales détenues en totalité ou contrôlées par elle (directement ou indirectement).

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	
	Montants bruts	Dont entreprises liées
Bilan		
Prêts	20,8	20,2
Autres immobilisations financières	65,6	
Créances d'exploitation	378,1	335,3
Comptes courants filiales (créances)	450,6	450,6
Emprunts et dettes financières divers	87,2	
Dettes d'exploitation	374,1	79,0
Comptes courants filiales (dettes)	627,1	627,1
Compte de résultat		
Produits de participations	4 916,9	4 916,4
Intérêts, produits et charges assimilés	(121,6)	(78,7)
Autres produits et charges financiers	(6,6)	

2. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2014
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties donnés ^(a)	733,4	751,8
Au profit d'Air Liquide Finance et d'Air Liquide US LLC ^(b)	3 718,1	4 630,5
ENGAGEMENTS DONNÉS	4 451,5	5 382,3

(a) Les garanties données concernent principalement le cautionnement solidaire de la filiale Air Liquide France Industrie dans le cadre d'achats d'énergie et la garantie des obligations des sociétés Air Liquide Arabia et Air Liquide Global E&C Solutions France dans le cadre de projets au Moyen-Orient.

(b) L'Air Liquide S.A. détient à 100 % une filiale française, Air Liquide Finance, qui assure l'activité de financement et de gestion des risques de taux et de trésorerie du Groupe.

Par ailleurs, Air Liquide Finance détient à 100 % Air Liquide US LLC qui emprunte sur le marché américain.

Dans la mesure où les sociétés Air Liquide Finance et Air Liquide US LLC ont pour seule activité le financement du Groupe, L'Air Liquide S.A. est amené à garantir les émissions faites par ces sociétés.

3. Rémunérations versées aux membres de la Direction Générale et aux membres du Conseil d'Administration

Les rémunérations (avantages court-terme : part fixe et part variable, avantages en nature, indemnités liées au départ à la retraite, jetons de présence) versées par la Société aux membres de la Direction Générale et aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent respectivement à :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014
Rémunérations des membres du Conseil d'Administration	0,6
Rémunérations des membres de la Direction Générale	3,5
TOTAL	4,1

Par ailleurs, durant l'année 2014, la Société a versé à des organismes extérieurs la somme totale de 278 306 euros.

Au bénéfice de Benoît Potier et Pierre Dufour : au titre des régimes supplémentaires de retraite à cotisations définies : 16 384 euros et 7 406 euros respectivement, et au bénéfice de Benoît Potier : au titre du contrat collectif d'assurance-vie : 192 566 euros et au titre du régime additionnel de prévoyance : 61 950 euros.

4. Effectif moyen

L'effectif moyen mensuel de l'exercice est de :

	2013	2014
Ingénieurs et cadres	943	793
Agents de maîtrise et techniciens	286	264
Employés	13	12
Ouvriers	22	28
EFFECTIF MOYEN	1 264	1 097 ^(a)

(a) La baisse de l'effectif moyen s'explique principalement par le transfert de 124 salariés vers la société Air Liquide IT.

5. Tableau des renseignements concernant les filiales et participations

(en milliers d'euros)

	Capital au 31/12/2014	Autres capitaux propres au 31/12/2014	Quote-part du capital détenue en %
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication			
a) Sociétés exploitant en France			
Air Liquide International ^(b) – 75, quai d'Orsay – 75007 Paris	2 880 780	1 649 364	99,99
Air Liquide France Industrie – 6, rue Cognacq-Jay – 75007 Paris	72 268	482 111	99,99
Air Liquide Finance – 6, rue Cognacq-Jay – 75007 Paris	72 000	8 119	99,99
Air Liquide Santé (International) – 75, quai d'Orsay – 75007 Paris	38 477	350 137	99,99
Chemoxal ^(b) – 75, quai d'Orsay – 75007 Paris	30 036	3 365	99,99
Air Liquide Investissements d'Avenir et de Démonstration – 6, rue Cognacq-Jay – 75007 Paris	25 050	(1 976)	99,99
Air Liquide Advanced Business – 6, rue Cognacq-Jay – 75007 Paris	25 050	(1 589)	99,99
Air Liquide Santé France – 6, rue Cognacq-Jay – 75007 Paris	10 403	21 687	10,12
b) Sociétés exploitant hors de France			
Air Liquide Industriegase GmbH & Co. KG – Hans-Günther-Sohl-Strasse 5 – 40235 Düsseldorf – Allemagne	10	2 754 463	100,00
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)			
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)			
(a) Comptes du dernier exercice clos approuvés par les organes décisionnaires compétents.			
(b) Holding.			

Valeur comptable des titres détenus après réévaluation de 1976, 1978 et 1979			Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes de 2013 ^(a)	Bénéfice net (ou perte) de l'exercice 2013 ^(a)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice 2014
Valeur brute	Valeur nette	Dont écart de réévaluation					
7 333 883	7 333 883	21 186			861	692 081	4 401 832
285 126	285 126				1 128 791	100 858	107 197
72 901	72 901		255 745	4 603 394		58 138	58 140
331 728	331 728	6 301	24 470		17 020	302 964	190 099
30 326	30 326					28 906	28 952
25 050	25 050				191	(1 547)	
25 050	25 050				9 435	(2 367)	
20 388	20 388		3 485		186 633	28 139	2 733
2 106 474	2 106 474				63 282	126 600	100 000
81 479	38 960	18 335	12 517	2 623			22 261
3 963	3 206		20 151				4 926

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société L'Air Liquide S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre Société sont évalués selon les modalités présentées au paragraphe 2.D. de l'annexe aux comptes annuels relatif aux « Règles et méthodes comptables ». Nous avons procédé à l'appréciation des éléments pris en considération pour les estimations de la valeur d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions pour dépréciation.
- Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

	Mazars		Ernst & Young et Autres	
Isabelle Sapet		Daniel Escudeiro	Jean-Yves Jégourel	Pierre-Yves Caër

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(Articles R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2010	2011	2012	2013	2014
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital Social (en euros) ^(a) ^(b) ^(c)	1 562 523 012	1 560 971 176	1 717 546 375	1 720 574 218	1 896 800 857
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	284 095 093	283 812 941	312 281 159	312 831 676	344 872 883
c) Nombre d'actions donnant droit à dividende majoré ^(d)	71 940 478	78 070 815	90 629 532	92 705 933	102 644 011
d) Obligations convertibles en actions					
II – Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes ^(e)	1 606,3	258,8	256,2	232,0	166,6
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	909,8	1 342,3	1 111,0	1 149,2	5 160,5
c) Impôts sur les bénéfices	14,6	24,8	27,5	52,9	53,1
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,2	3,6	3,6	3,3	2,7
e) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)	822,2	1 273,3	1 039,9	1 017,9	5 060,8
f) Résultat distribué	684,2	729,1	803,4	820,9	905,1
III – Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	3,14	4,63	3,46	3,49	14,80
■ sur nombre d'actions ajusté ^(f)	2,61	3,82	3,15	3,19	14,87
b) Résultat après impôts, participation des salariés et charges calculées (amortissements et provisions)					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	2,89	4,49	3,33	3,25	14,67
■ sur nombre d'actions ajusté ^(f)	2,40	3,70	3,03	2,97	14,74
c) Dividende attribué à chaque action					
■ sur nombre d'actions ordinaires existantes	2,35	2,50	2,50	2,55	2,55
■ sur nombre d'actions ajusté ^(g)	1,93	2,06	2,27	2,31	2,55
d) Dividende majoré					
■ sur nombre d'actions en bénéficiant	0,23	0,25	0,25	0,25	0,25
■ sur nombre d'actions ajusté ^(g)	0,19	0,21	0,23	0,23	0,25
IV – Personnel travaillant en France ^(e)					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	4 888	1 525	1 290	1 264	1 097
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	259,8	172,9	158,9	159,1	145,1
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	221,1	72,5	68,7	69,6	67,6

- (a) Faisant usage de l'autorisation que lui conféraient les 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2011, 8^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2012, 10^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 et 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :
- dans sa séance du 4 mai 2011, réduction du capital par annulation de 1 200 000 actions détenues en propre ;
 - dans sa séance du 9 mai 2012, réduction du capital par annulation de 1 200 000 actions détenues en propre ;
 - dans sa séance du 7 mai 2013, réduction du capital par annulation de 1 000 000 actions détenues en propre ;
 - dans sa séance du 7 mai 2014, réduction du capital par annulation de 1 000 000 actions détenues en propre.
- (b) Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 19^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 mai 2010, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 5 mai 2010, l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour quinze actions anciennes (jouissance du 1^{er} janvier 2010) et l'attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2007 au 27 mai 2010 (jouissance du 1^{er} janvier 2010).
- Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 9^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 9 mai 2012, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 9 mai 2012, l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 1^{er} janvier 2012) et l'attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2009 au 30 mai 2012 (jouissance du 1^{er} janvier 2012).
- Faisant usage de l'autorisation que lui conférait la 16^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014, le Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 7 mai 2014, l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour dix actions anciennes (jouissance du 1^{er} janvier 2014) et l'attribution gratuite majorée de 10 % au profit des actions inscrites sous forme nominative du 31 décembre 2011 au 1^{er} juin 2014 (jouissance du 1^{er} janvier 2014).
- (c) Faisant usage des autorisations que lui conféraient les résolutions des Assemblées Générales Mixtes des 12 mai 2004, 9 mai 2007 et 5 mai 2010,
- le Conseil d'Administration a constaté dans sa séance du 17 février 2014 l'émission de 55 559 actions (jouissance du 1^{er} janvier 2014) résultant :
 - de la levée de 31 259 options souscrites au prix de 58,92 euros ;
 - de la levée de 5 389 options souscrites au prix de 60,02 euros ;
 - de la levée de 11 627 options souscrites au prix de 70,61 euros ;
 - de la levée de 1 471 options souscrites au prix de 71,31 euros ;
 - de la levée de 5 813 options souscrites au prix de 55,18 euros.
 - le Président-Directeur Général, par délégation du Conseil d'Administration donnée en sa séance du 7 mai 2014, a constaté le 27 mai 2014 l'émission de 456 035 actions (jouissance du 1^{er} janvier 2014) résultant :
 - de la levée de 199 046 options souscrites au prix de 58,92 euros ;
 - de la levée de 31 122 options souscrites au prix de 60,02 euros ;
 - de la levée de 115 205 options souscrites au prix de 70,61 euros ;
 - de la levée de 5 185 options souscrites au prix de 72,54 euros ;
 - de la levée de 64 508 options souscrites au prix de 71,31 euros ;
 - de la levée de 33 082 options souscrites au prix de 55,18 euros ;
 - de la levée de 3 198 options souscrites au prix de 75,28 euros ;
 - de la levée de 2 449 options souscrites au prix de 78,90 euros ;
 - de la levée de 2 240 options souscrites au prix de 96,61 euros.
 - le Conseil d'Administration a constaté dans sa séance du 16 février 2015 l'émission de 433 801 actions (jouissance du 1^{er} janvier 2014) résultant :
 - de la levée de 272 977 options souscrites au prix de 64,03 euros ;
 - de la levée de 80 045 options souscrites au prix de 64,66 euros ;
 - de la levée de 32 021 options souscrites au prix de 50,03 euros ;
 - de la levée de 48 758 options souscrites au prix de 68,26 euros.
- (d) À compter du 31 décembre 1995, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans à la date de clôture de l'exercice, et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de détachement du dividende, bénéficieront pour ces titres d'un dividende majoré de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions. L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date de clôture de l'exercice et le dividende majoré réellement payé est imputé au compte report à nouveau.
- (e) L'évolution des données est impactée par l'apport en 2011 des activités opérationnelles et pôles technologiques à des filiales françaises spécialisées détenues à 100 % :
- apport de l'activité de fourniture et de commercialisation de gaz industriels à Air Liquide France Industrie ;
 - apport de l'activité de conception et fabrication d'équipements dans les domaines spatial, aéronautique et cryogénie à Air Liquide Advanced Technologies ;
 - apport de l'activité fabrication et de commercialisation de récipients cryogéniques à Cryopal ;
 - apport de l'activité d'expertise technologique réalisée à partir du site du Blanc-Mesnil à Air Liquide Engineering ;
 - apport de l'activité de développement, d'installation et d'exploitation de systèmes d'informations industriels à Air Liquide Services.
- Ces apports sont sans incidence sur l'activité et les résultats du Groupe.
- (f) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes, des souscriptions en numéraire et des actions propres.
- (g) Ajusté pour tenir compte des augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves ou de primes.



5

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2015

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte 2015

294

Résultats de l'exercice	294
Informations sur le capital social	294
Prises de participation et de contrôle	294
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	295
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	300

Résolutions présentées à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte – 6 mai 2015

303

Assemblée Générale Ordinaire	303
Assemblée Générale Extraordinaire	308
Assemblée Générale Ordinaire	316

Rapports des Commissaires aux comptes

317

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	317
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital	322
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	323
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription	324
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres de capital donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe	325
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres de capital donnant accès au capital réservée à une catégorie de bénéficiaires	326

➤ RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2015

Résultats de l'exercice

Les comptes annuels de L'Air Liquide S.A. établis en application des dispositions légales et du Plan Comptable Général figurent en annexe au présent rapport - pages 271 et 272.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2014 s'élève à 166,6 millions d'euros contre 232,0 millions d'euros en 2013, en baisse de 28,2 %.

Le revenu des titres de participation français et étrangers s'élève à 4 916,9 millions d'euros contre 994,0 millions d'euros en 2013.

Le résultat net social de l'exercice 2014 s'élève à 5 060,8 millions d'euros contre 1 017,9 millions d'euros en 2013.

En 2013 et en 2014, le résultat net de L'Air Liquide S.A. est impacté par des produits exceptionnels.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2014 s'élève à 15 358,3 millions d'euros, contre 15 225,2 millions d'euros en 2013, en hausse de 0,9 %. Sur des bases retraitées des effets de change et de gaz naturel, la hausse est de 3,4 %.

Le résultat net consolidé, après déduction des intérêts minoritaires, est de 1 665,0 millions d'euros, contre 1 640,3 millions d'euros en 2013, en hausse de 1,5 % (hausse de 2,9 % hors change).

Ces résultats sont détaillés dans le Rapport de gestion et les états financiers.

Informations sur le capital social

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL DÉTENU PAR LES SALARIÉS

Se reporter au chapitre « Informations complémentaires » du présent Document de référence – page 329.

FRANCHISSEMENT DE SEUILS DE CAPITAL ET DE DROITS DE VOTE EN 2014

Se reporter au chapitre « Informations complémentaires » du présent Document de référence – page 329.

Prises de participation et de contrôle

En application des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, L'Air Liquide S.A. n'a procédé au cours de l'exercice 2014 à aucune nouvelle opération de prise de participation et de contrôle.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Nous vous demandons, après avoir pris connaissance :

- du Rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la gestion de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice 2014 ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes ;
- des comptes consolidés du Groupe ;
- des rapports des Commissaires aux comptes,

d'approuver les comptes de la Société ainsi que les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Les résultats de votre Société permettent au Conseil de proposer la distribution d'un dividende de 2,55 euros à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 344 872 883 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende proposé s'élève à 2,55 euros. Ce montant représente une progression de 10,3 % de la rémunération de l'actionnaire, compte tenu de l'attribution d'une action gratuite pour 10 anciennes en 2014.

Le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2015. La mise en paiement du dividende interviendra le 20 mai 2015.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est en totalité éligible

à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En complément, les actionnaires détenant leurs titres sous la forme nominative depuis au moins deux ans au 31 décembre 2014 et qui conserveront ces titres sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, bénéficieront, pour ces titres (soit un nombre à la date du 31 décembre 2014 de 102 644 011 actions), d'une majoration de dividende de 10 % par rapport au dividende payé aux autres actions, soit un dividende complémentaire de 0,25 euro par action. Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende est également en totalité éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

L'écart entre le dividende majoré calculé sur le nombre d'actions connu à la date du 31 décembre 2014 et le dividende majoré réellement payé sera imputé au compte de report à nouveau.

Nous vous demandons également de constater le bénéfice distribuable de l'exercice, constitué du bénéfice de l'exercice 2014 arrêté à 5 060 836 696 euros et augmenté du report à nouveau disponible au 31 décembre 2014 de 1 360 559 422 euros, soit 6 421 396 118 euros.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2014, soit 6 421 396 118 euros, de la façon suivante :

Réserve légale	17 622 664 euros
Report à nouveau	5 498 686 600 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	905 086 854 euros

DISTRIBUTION

Conformément à la loi, nous rappelons que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Total des sommes distribuées ^(a) (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (en euros)
Exercice 2011			
Dividende ordinaire	709 532 352	283 812 941	2,50
Dividende majoré	19 517 704	78 070 815	0,25
Exercice 2012			
Dividende ordinaire	780 702 897	312 281 159	2,50
Dividende majoré	22 657 383	90 629 532	0,25
Exercice 2013			
Dividende ordinaire	797 720 774	312 831 676	2,55
Dividende majoré	23 176 483	92 705 933	0,25

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2011 – dividende ordinaire : 704 800 280 euros pour 281 920 112 actions ; dividende majoré : 17 872 597 euros pour 71 490 388 actions ;
- exercice 2012 – dividende ordinaire : 776 404 573 euros pour 310 561 829 actions ; dividende majoré : 20 886 338 euros pour 83 545 351 actions ;
- exercice 2013 – dividende ordinaire : 793 400 084 euros pour 311 137 288 actions ; dividende majoré : 21 538 427 euros pour 86 153 707 actions.

L'ajustement résulte de la variation du nombre de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options réalisées pendant cette même période.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

A. Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions (conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2014 a autorisé le Conseil, pour une période de 18 mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 165 euros par action, et le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2013, soit 31 283 167 actions, pour un montant maximal de 5 161 722 555 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions pouvait être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'Entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation et de la précédente délégation autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2013 :

- il a été mis en place un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2014, par les mouvements suivants :
 - 1 903 223 actions ont été achetées pour un prix total de 185 288 656 euros, soit à un cours moyen de 97,36 euros,
 - 1 908 973 actions ont été vendues pour un prix total de 186 113 775 euros, soit à un cours moyen de 97,49 euros ;
- le 19 février 2014, il a été procédé au rachat de 1,2 million d'actions pour un prix total de 116 803 440 euros, soit à un cours moyen de 97,34 euros. Aucun autre achat n'a été réalisé jusqu'à la fin de l'exercice 2014.

Le coût total des rachats se limite donc à 302 092 096 euros ;

- par ailleurs, la Société a procédé au cours de l'exercice à la remise d'actions aux bénéficiaires des plans d'attribution conditionnelle d'actions (Plan ACAS France 2012 et Plan ACAS Monde 2010) pour respectivement 28 709 et 96 956 actions auto-détenues.

Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,2 million d'euros.

Au 31 décembre 2014, la Société détient directement 1 192 033 actions, valorisées à un prix moyen de 84,34 euros, soit une valeur au bilan de 100 532 195 euros. Ces actions, d'une valeur nominale de 5,50 euros, représentent 0,35 % du capital de la Société. Elles sont affectées à l'objectif de remise à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe (831 162 actions) et à l'objectif de mise en œuvre de tout plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés (360 871 actions).

Au 31 décembre 2014, dans le cadre du contrat de liquidité, 5 250 actions figurent au bilan pour une valeur nette de 528 817 euros.

B. Projet de résolution

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2014 ayant été partiellement utilisée, le Conseil propose de lui substituer une nouvelle autorisation de faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la 10^e résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération

d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat sera fixé à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et le nombre maximum d'actions à acquérir, à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 34 487 288 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 5 690 402 520 euros, sous réserve des limites légales.

Comme les années antérieures la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique. Dans le cadre du nouveau régime de la loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange », le Conseil d'Administration a souhaité maintenir le droit pour les actionnaires de se prononcer sur le rachat d'actions en cas d'offre publique.

L'acquisition de ces actions pourra ainsi être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'Entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises pourront être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

Cette autorisation sera donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substituera à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2014 dans sa 4^e résolution, pour la partie non utilisée.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, incluant depuis l'année dernière un Administrateur salarié, Monsieur Philippe Dubrulle. Les mandats d'Administrateurs de Madame Siân Herbert-Jones, Monsieur Gérard de La Martinière et Monsieur Cornelis Van Lede arrivent à échéance avec la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration a pris acte de l'achèvement des mandats de Messieurs Gérard de La Martinière et Cornelis Van Lede à l'issue de la présente Assemblée Générale conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration. Le Conseil les a vivement remerciés pour leur forte contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités au cours de ces dernières années.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la 5^e résolution vous propose le renouvellement, pour une durée de quatre ans, du mandat de Madame Siân Herbert-Jones, membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011. Madame Siân Herbert-Jones continuera à faire bénéficier la Société de son expertise en matière financière et de sa connaissance du monde des Services acquise dans une société cotée à dimension internationale.

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance suite à une procédure de sélection pilotée par le Comité assisté d'un conseil externe, la 6^e résolution vous propose la nomination, pour une durée de quatre ans, de Madame Geneviève Berger.

Agrégée de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Madame Geneviève Berger a dirigé le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte CNRS-Université Paris VI de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à La Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche puis Directeur Scientifique de 2008 à 2014. Madame Geneviève Berger apportera au Conseil d'Administration son expertise du monde de la santé et de la recherche.

À l'issue de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres. Neuf des 11 membres élus par l'Assemblée Générale seront indépendants au sens du règlement intérieur. Il comprendra notamment cinq femmes et six Administrateurs de nationalité étrangère.

APPROBATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La 7^e résolution concerne l'approbation dans le cadre d'une résolution spécifique, de l'application à Monsieur Benoît Potier des modifications apportées aux régimes de prévoyance et assurance-vie, ainsi que l'approbation du Rapport spécial des Commissaires aux comptes qui leur est consacré.

■ Deux régimes additionnels de prévoyance, à financement exclusivement patronal, étaient en vigueur au sein de la Société :

- i. un premier régime applicable à l'ensemble des salariés et dirigeants mandataires sociaux, qui couvrait les risques incapacité, invalidité et décès et, dont la cotisation était assise sur la part de la rémunération annuelle brute comprise entre zéro et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ; et

- ii. un second régime dit « régime de prévoyance décès dirigeants » applicable aux cadres supérieurs et aux mandataires sociaux dont la rémunération excédait huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale remplissant certaines conditions, qui couvrait le risque décès et dont la cotisation était assise sur la fraction de rémunération annuelle brute excédant huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Il a été décidé dans une logique globale de simplification (un régime unifié au lieu de deux actuellement) et de sécurisation juridique des différents dispositifs de protection sociale complémentaire, à effet du 1^{er} janvier 2015, de modifier le régime de prévoyance mis en place au bénéfice de l'ensemble du personnel, pour étendre l'assiette des cotisations et des prestations et, mettre fin, parallèlement, à l'application du régime de prévoyance décès « dirigeants ». Désormais, est appliqué un régime de prévoyance complémentaire unifié, couvrant l'ensemble du personnel ainsi que les mandataires sociaux dûment autorisés à en bénéficier, dans lequel :

- la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à :
 - i. 16 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité et invalidité,
 - ii. 24 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour la garantie décès ;
- le taux de la cotisation patronale est de 1,02 %, sous réserve des évolutions ultérieures susceptibles d'intervenir en application des dispositions contractuelles.

Un contrat d'assurance a été conclu avec un assureur en ce sens fin 2014, qui précise les limites des prestations incapacité/invalidité et décès pour un même assuré.

Par décision du 20 novembre 2014 prise dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, le Conseil d'Administration a autorisé Monsieur Benoît Potier, au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général à bénéficier, dès le 1^{er} janvier 2015, de ce nouveau régime de prévoyance unifié couvrant l'ensemble du personnel. Il a été rendu compte au Conseil du 16 février 2015 de la mise en œuvre de cette autorisation dont les modalités ont été publiées à la suite sur le site Internet de la Société.

Compte tenu de la mutualisation des risques couverts, le montant de la cotisation annuelle versée pour Monsieur Benoît Potier devrait être sensiblement inférieur à celle versée jusqu'alors par la Société dans le cadre du régime de prévoyance décès « dirigeants ».

- Compte tenu des évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire régissant le traitement social du financement du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, il a été décidé de modifier la catégorie des bénéficiaires de ce dispositif et d'en exclure les dirigeants mandataires sociaux, la cotisation versée à leur bénéfice étant reportée sur le régime d'assurance-vie. En conséquence, par décision du 20 novembre 2014 prise dans le respect de la procédure des conventions et engagements réglementés, le Conseil d'Administration a autorisé la modification du régime collectif d'assurance-vie, afin de permettre le report sur ce régime à compter de 2015 de la cotisation jusqu'alors versée au titre du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants. L'impact de l'extension du régime collectif d'assurance-vie à la rémunération de référence comprise entre zéro et huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale est quasiment neutre pour la Société. Les cotisations versées par la Société à l'organisme gestionnaire extérieur sont assises sur les parties de la rémunération de référence des bénéficiaires dans le respect de conditions identiques à celles du précédent régime. Il a été rendu compte au Conseil du 16 février 2015 de la mise en œuvre effective de cette autorisation, dont les modalités ont été publiées à la suite sur le site Internet de la Société.

Ces conventions figurent dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir pages 317 à 321 et site Internet de la Société).

AVIS SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE 2014 (« SAY ON PAY »)

Conformément au Code AFEP/MEDEF, auquel la Société se réfère, le Conseil d'Administration vous propose d'exprimer un avis sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice clos. Ce vote demeure consultatif. Le Comité des rémunérations analysera le vote ainsi exprimé en vue de formuler ses recommandations au Conseil d'Administration pour le futur.

Par les 8^e et 9^e résolutions, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée respectivement à Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général et à Monsieur Pierre Dufour, Directeur Général Délégué au titre de 2014, tels qu'exposés dans le Document de référence 2014 – pages 163 à 168.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ANNULATION PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL DES ACTIONS ACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ

Pour mémoire, en 2014, un total de 1 million d'actions pour une valeur nominale totale de 95 705 230 euros a été annulé par décision du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2014.

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa 4^e résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 7 mai 2014 et 7 mai 2013 et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur les postes de réserves ou de primes.

Cette autorisation, qui se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2014 dans sa 15^e résolution, sera donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

ATTRIBUTION CONDITIONNELLE D'ACTIONS AUX SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AVEC RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La politique d'attribution conditionnelle d'actions aux collaborateurs du Groupe (ACAS) poursuivie par la Société est présentée en détail dans le présent Document de référence – page 171.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 avait autorisé le Conseil d'Administration, pour 38 mois, à procéder à des attributions conditionnelles d'actions de la Société aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales. Le nombre total des actions ainsi attribuées pendant 38 mois ne pouvait dépasser 0,5 % du capital de la Société au jour de la décision d'attribution du Conseil d'Administration, les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 0,15 % du capital de la Société au jour de cette décision. Cette autorisation a été partiellement utilisée par la mise en œuvre en 2013 et 2014, par le Conseil d'Administration, de plans d'ACAS, dans le cadre desquels un total de 263 067 actions a été attribué à des salariés (sous réserve de réalisation des conditions fixées par le Conseil) représentant, au 31 décembre 2014, 0,08 % du capital de la Société. Les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'ont pas été bénéficiaires de ces plans.

Depuis la première attribution en 2008, toutes les attributions sont soumises à une condition de présence et à des conditions de

performance, qui portent sur l'intégralité des actions attribuées. Ces conditions sont établies par référence à un objectif de croissance du bénéfice net par action récurrent calculé, depuis 2013, sur trois ans (les conditions applicables sont décrites dans le présent Document de référence – pages 175-177). L'attribution ayant traditionnellement lieu à l'automne, l'exercice de référence pour l'application des conditions de performance est celui de l'année précédente avec toutefois des objectifs extrêmement stables dans le temps. À l'avenir, il pourrait être proposé au Conseil de fixer les conditions de performance en début d'année quelle que soit la date d'attribution.

L'objectif fixé est rendu public ex-post, ainsi que le résultat atteint et le pourcentage d'ACAS acquis. Pour le plan d'ACAS 2012, ces informations figurent dans le présent Document de référence – page 178. Pour l'attribution de 2013, le taux de réalisation de la condition de performance sera constaté par le Conseil d'Administration lors de la réunion arrêtant les comptes de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration a confirmé que le jour où une attribution aux dirigeants mandataires sociaux serait décidée, elle s'inscrirait dans le cadre d'un plan comportant une période d'acquisition de trois ans et des conditions de performance sur trois ans également, identiques à celles prévues pour les options.

Afin que les attributions conditionnelles d'actions de la Société puissent, le cas échéant, bénéficier à la fois aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux dans le nouveau cadre législatif, et permettre d'assurer une meilleure compétitivité de la Société en matière de rémunération sur le plan mondial, il vous est proposé de renouveler dans la 11^e résolution l'autorisation donnée en 2013 au Conseil d'Administration de consentir des attributions conditionnelles d'actions de la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe, à des conditions inchangées par rapport à 2013.

Le projet de résolution maintient à 0,5 % du capital social sur 38 mois le nombre total d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de cette autorisation ; il fixe à 0,15 % du capital la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le même temps.

Le Conseil d'Administration aura compétence pour déterminer les bénéficiaires des plans d'ACAS.

Sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance, l'attribution deviendra définitive à l'issue d'une période d'acquisition de (i) soit quatre ans minimum (sans obligation de conservation au-delà) (ii) soit deux ans minimum (dans ce cas avec une obligation de conservation subséquente de deux ans minimum également), au choix du Conseil d'Administration. Ces durées sont inchangées par rapport à 2013.

La présente autorisation est conférée pour une durée de 38 mois et se substitue à celle donnée au titre de la 12^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013, pour la partie non utilisée.

AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 avait délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 430 millions d'euros en nominal correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2012 en procédant, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, arrive à échéance. Elle n'a pas été utilisée.

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il est proposé dans la 12^e résolution de renouveler la délégation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant en nominal de 470 millions d'euros correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2014, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières composées dilutives en capital. Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois et priverait d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 en sa 13^e résolution.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Sur ce plafond de 470 millions d'euros s'impute le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la 13^e résolution et des résolutions permettant aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de bénéficier d'actions (11^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 et 12^e résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 telle que substituée par la 11^e résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption, et les 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale). Par ailleurs, le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la 12^e résolution ne pourra pas dépasser un plafond de 3 milliards d'euros.

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère au Conseil d'Administration la possibilité de prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique non sollicitée sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Toutefois, l'assemblée reste libre de restreindre la faculté d'usage en période d'offre par le Conseil d'Administration des délégations financières qu'elle vote ; c'est pourquoi, afin de donner aux actionnaires la possibilité de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que la présente délégation soit suspendue en période d'offre publique.

Enfin l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés a limité les pouvoirs de l'Assemblée Générale Extraordinaire en matière d'émission de valeurs mobilières composées à l'émission de valeurs mobilières composées dilutives en capital. La résolution a été précisée pour se conformer à cette nouvelle réglementation.

La 13^e résolution permet d'augmenter, dans les limites légales de 15 %, le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires et est valable pour une durée de 26 mois.

MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVEMENT AUX DROITS DE VOTE

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère automatiquement un droit de vote double à toute action inscrite au nominatif depuis deux ans au moins dans une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, inversant ainsi le régime de droit commun antérieur. Ce nouveau régime peut être écarté par voie statutaire afin de revenir au principe « une action une voix ». La modification statutaire qu'il vous est demandé d'approuver dans la 14^e résolution s'inscrit dans ce cadre.

Cette réaffirmation de l'égalité actionnariale est dans la droite ligne des principes que soutient votre Société depuis plus de 20 ans. Par son Assemblée Générale du 19 mai 1993, la Société avait ainsi supprimé le droit de vote double de ses statuts, afin d'éviter notamment qu'un actionnaire important prenne un pouvoir disproportionné par rapport au pourcentage d'actions qu'il détiendrait, et donc des fonds qu'il aurait investis.

Toutefois, afin de continuer à promouvoir une politique de fidélisation des actionnaires de la Société dans la durée, il avait été proposé à cette même Assemblée Générale le versement d'un dividende majoré de 10 % aux actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis plus de deux ans, et en cas d'attribution d'actions gratuites à ces mêmes actionnaires, une attribution majorée de 10 %.

C'est donc dans un souci de cohérence et de continuité dans la protection des intérêts des actionnaires qu'il vous est demandé, de décider qu'il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, les dispositions statutaires relatives à la majoration de 10 % du montant des dividendes perçus et du nombre d'actions gratuites attribuées restant quant à elles inchangées.

AUTRE MODIFICATION STATUTAIRE

Une nouvelle réglementation a modifié récemment la date limite d'enregistrement des actions pour fixer au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale la date limite d'inscription en compte des actions. L'article 18 des statuts en ce qu'il vise l'enregistrement comptable au 3^e jour ouvré précédant l'Assemblée, conformément à l'ancienne réglementation, est ainsi devenu obsolète. Il vous est proposé dans la 15^e résolution de le modifier pour simplifier sa rédaction en renvoyant à la réglementation applicable.

AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 a délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la double limite d'un montant nominal maximum de 30,25 millions d'euros et de 5,5 millions d'actions, au bénéfice des salariés du Groupe adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe. Sur décision du Conseil d'Administration, agissant conformément à la délégation de compétence que lui avait conférée l'Assemblée Générale du 7 mai 2013, une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés du Groupe a été réalisée fin 2013. Cette opération, menée dans 73 pays, a permis la souscription de 749 272 actions par 16 812 salariés du Groupe.

Conformément à la loi, un projet de résolutions est à nouveau soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Les deux résolutions proposées à l'Assemblée Générale présentent des dispositifs identiques à ceux votés le 7 mai 2013.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée Générale, connaissance prise du présent rapport et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, de déléguer au Conseil sa compétence pour décider d'augmentations du capital social de la Société, réalisées en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservées :

- d'une part (16^e résolution), aux adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables). Cette délégation sera valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
- d'autre part (17^e résolution), à une catégorie de bénéficiaires, définis comme tout établissement financier ou toute filiale d'un tel établissement mandaté par la Société, qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la Société en application de la 16^e résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 16^e résolution de la présente Assemblée Générale, compte tenu du cadre réglementaire et fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées. Cette délégation sera valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration aura compétence pour déterminer, à l'intérieur de ces catégories, les bénéficiaires de ces augmentations de capital.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de ces deux résolutions ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions (montants identiques à ceux approuvés en 2013). Par ailleurs, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement de ces deux résolutions s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2 de la 12^e résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale Extraordinaire. Au cas où il en serait fait usage, les résolutions proposées entraîneront de plein droit la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires susvisés.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la 16^e résolution, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorisera expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant. Par ailleurs, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires visés par la 16^e résolution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote.

Dans le cas où les bénéficiaires visés par la 16^e résolution n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure.

Enfin, l'Assemblée donnera tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de la mise en œuvre des deux résolutions proposées.

➤ RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE – 6 MAI 2015

Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions 1 et 2 Approbation des comptes de l'exercice

OBJECTIF

Les 1^{re} et 2^e résolutions vous permettent d'approuver les comptes sociaux puis les comptes consolidés d'Air Liquide au 31 décembre 2014.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes annuels de la Société, compte de résultat, bilan et annexes,

approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle arrête le montant du bénéfice net de l'exercice à la somme de 5 060 836 696 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ;
- des comptes consolidés du Groupe,

approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés.

Résolution 3 Affectation du bénéfice et fixation du dividende

OBJECTIF

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver **la distribution d'un dividende d'un montant nominal maintenu à 2,55 euros par action**, ce qui représente une progression de + 10,3 % de la rémunération de l'actionnaire, compte tenu de l'attribution d'une action gratuite pour 10 détenues en 2014.

Une majoration de 10 % du dividende, soit 0,25 euro par action, est attribuée aux actions inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2012 et qui le resteront sans interruption jusqu'au 20 mai 2015, date de mise en paiement du dividende. Au 31 décembre 2014, 29,8 % des actions composant le capital sont susceptibles de bénéficier de ce dividende majoré.

Avec **un taux de distribution de 54,0 % du résultat net du Groupe**, estimé en tenant compte des mouvements de rachats et d'annulation d'actions, le dividende proposé à l'Assemblée s'inscrit pleinement dans la politique d'Air Liquide de rémunérer et valoriser l'épargne de ses actionnaires dans la durée.

Le détachement du coupon interviendra le 18 mai 2015. La mise en paiement du dividende interviendra le 20 mai 2015.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice 2014 ; fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir constaté que, compte tenu du bénéfice de l'exercice 2014 arrêté à 5 060 836 696 euros et du report à nouveau au 31 décembre 2014 de 1 360 559 422 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 6 421 396 118 euros, approuve les propositions du Conseil d'Administration concernant l'affectation du bénéfice. Elle décide en conséquence d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	17 622 664 euros
Report à nouveau	5 498 686 600 euros
Dividende (y compris le dividende majoré)	905 086 854 euros

Il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

	Total des sommes distribuées ^(a) (en euros)	Nombre d'actions concernées ^(b)	Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts (en euros)
Exercice 2011			
Dividende ordinaire	709 532 352	283 812 941	2,50
Dividende majoré	19 517 704	78 070 815	0,25
Exercice 2012			
Dividende ordinaire	780 702 897	312 281 159	2,50
Dividende majoré	22 657 383	90 629 532	0,25
Exercice 2013			
Dividende ordinaire	797 720 774	312 831 676	2,55
Dividende majoré	23 176 483	92 705 933	0,25

(a) Valeurs théoriques calculées sur la base du nombre d'actions au 31 décembre de chaque exercice.

(b) Nombre d'actions en données historiques au 31 décembre de chaque exercice.

Les montants effectivement versés après ajustement s'élèvent à :

- exercice 2011 – dividende ordinaire : 704 800 280 euros pour 281 920 112 actions ; dividende majoré : 17 872 597 euros pour 71 490 388 actions ;
- exercice 2012 – dividende ordinaire : 776 404 573 euros pour 310 561 829 actions ; dividende majoré : 20 886 338 euros pour 83 545 351 actions ;
- exercice 2013 – dividende ordinaire : 793 400 084 euros pour 311 137 288 actions ; dividende majoré : 21 538 427 euros pour 86 153 707 actions.

L'ajustement résulte de la variation du nombre de titres auto-détenus, de la fixation définitive de la majoration de dividende en fonction des cessions d'actions intervenues entre le 1^{er} janvier et la date de détachement du dividende, ainsi que des levées d'options réalisées pendant cette même période.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,25 euro par action de 5,50 euros de nominal, sera attribuée aux actions qui étaient inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2012, et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'au 20 mai 2015, date de mise en paiement du dividende.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes ordinaires et majorés sont en totalité éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

En conséquence, un dividende de 2,55 euros reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende, étant précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 344 872 883 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

La mise en paiement du dividende interviendra le 20 mai 2015 :

- pour les actions inscrites en compte nominatif pur : directement par la Société, suivant le mode de règlement qui lui a été indiqué par leurs titulaires ;
- pour les actions inscrites en compte nominatif administré, ainsi que pour les actions au porteur faisant l'objet d'une inscription en compte : par les intermédiaires habilités auxquels la gestion de ces titres a été confiée.

Le montant total de la majoration du dividende, pour les 102 644 011 actions qui, inscrites sous forme nominative au 31 décembre 2012, sont restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2014, s'élève à 25 661 003 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividendes correspondant à celles de ces 102 644 011 actions qui auront cessé d'être au nominatif entre le 1^{er} janvier 2015 et le 20 mai 2015, date de mise en paiement du dividende.

Résolution 4

Achat par la Société de ses propres actions

OBJECTIF

La **4^e résolution** renouvelle l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, de faire acheter par la Société ses propres actions (y compris dans le cadre d'un contrat de liquidité).

Le prix maximum d'achat est fixé à 165 euros (montant inchangé) et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 34 487 288 actions, pour un montant maximum total de 5 690 402 520 euros.

Les actions achetées pourront notamment être annulées afin de compenser, dans la durée, l'impact dilutif résultant des augmentations de capital diverses.

En 2014, le programme d'achat mis en place s'est traduit par l'achat de 1,2 million d'actions, représentant 0,38 % du capital et l'annulation de 1 million de titres. Par ailleurs, dans le cadre du contrat de liquidité, 1,9 million d'actions ont été achetées et 1,9 million d'actions ont été vendues. Au 31 décembre 2014, 5 250 actions étaient détenues au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, la Société détient près de 1,2 million d'actions affectées aux objectifs d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et de mise en œuvre de tout plan d'attribution conditionnelle d'actions aux salariés. **Ces actions représentent 0,35 % du capital de la Société.** Elles n'ont pas le droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au compte de report à nouveau.

Comme les années antérieures, la résolution prévoit que l'autorisation ne s'applique pas en période d'offre publique. Dans le cadre du nouveau régime de la loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange », le Conseil d'Administration a souhaité maintenir la possibilité pour les actionnaires de se prononcer sur le rachat d'actions en cas d'offre publique.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la **4^e résolution** et dans le descriptif du programme de rachats disponible sur le site Internet de la Société, www.airliquide.com, préalablement à l'Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- soit leur annulation, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ;
- soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan

d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 165 euros (hors frais d'acquisition) par action de 5,50 euros de nominal et fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social au 31 décembre 2014, soit 34 487 288 actions de 5,50 euros de nominal, pour un montant maximal de 5 690 402 520 euros, sous réserve des limites légales.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par utilisation d'instruments financiers dérivés, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de l'Entreprise dans les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, conformément à la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 mai 2014 dans sa quatrième résolution pour la partie non utilisée.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation conformément à la réglementation applicable.

Résolutions 5 et 6 Désignation ou renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Administration

OBJECTIF

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 13 membres, incluant depuis l'année dernière un Administrateur salarié. Les mandats d'Administrateurs de Madame Siân Herbert-Jones, Monsieur Gérard de La Martinière et Monsieur Cornelis Van Lede arrivent à échéance avec la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration a pris acte de l'achèvement des mandats de Messieurs Gérard de La Martinière et Cornelis Van Lede à l'issue de la présente Assemblée Générale, conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, la **5^e résolution** vous propose le **renouvellement**, pour une durée de quatre ans, du mandat de Madame Siân Herbert-Jones, membre du Conseil d'Administration de la Société depuis 2011. Madame Siân Herbert-Jones continuera à faire bénéficier la Société de son expertise en matière financière et de sa connaissance du monde des Services acquise dans une société cotée à dimension internationale.

Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance suite à une procédure de sélection pilotée par le Comité assisté d'un conseil externe, la **6^e résolution** vous propose la **nomination**, pour une durée de quatre ans, de Madame Geneviève Berger. Agrégée de physique, Docteur d'État en médecine et biologie humaine, Madame Geneviève Berger a dirigé le laboratoire d'imagerie paramétrique mixte CNRS-Université Paris VI de 1991 à 2000. Elle a été Directeur Général du CNRS de 2000 à 2003. Elle a exercé en qualité de professeur des universités-praticien hospitalier à La Pitié-Salpêtrière de 2003 à 2008 avant de rejoindre Unilever en qualité de Directeur de la Recherche puis Directeur Scientifique de 2008 à 2014. Madame Geneviève Berger apportera au Conseil d'Administration son expertise du monde de la santé et de la recherche.

À l'issue de cette Assemblée Générale, le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres. Neuf des 11 membres élus par l'Assemblée Générale seront indépendants au sens du règlement intérieur. Il comprendra notamment cinq femmes et six Administrateurs de nationalité étrangère.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Siân Herbert-Jones)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Siân Herbert-Jones pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Madame Geneviève Berger comme Administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Geneviève Berger Administrateur pour une durée de quatre ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Résolution 7

Approbation de conventions réglementées

OBJECTIF

La 7^e résolution concerne l'approbation, dans le cadre d'une résolution spécifique, de l'application à Monsieur Benoît Potier des modifications apportées aux régimes de prévoyance et assurance-vie :

- Il a été décidé d'appliquer à effet du 1^{er} janvier 2015 à l'ensemble du personnel et des dirigeants un régime de prévoyance complémentaire unifié, assurant une couverture élargie, sans hausse de coût significative pour l'Entreprise. En conséquence, il a été mis fin au régime de prévoyance décès cadres dirigeants dont bénéficiait Monsieur Benoît Potier. Il vous est demandé d'approuver l'application du régime de prévoyance unifié à Monsieur Benoît Potier.
- Il a été décidé de reporter sur le régime collectif d'assurance-vie dont bénéficie Monsieur Benoît Potier à compter de 2015 le versement de la cotisation jusqu'alors versée sur le régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants dont il n'est plus bénéficiaire. Cette modification s'effectue à coût inchangé pour l'Entreprise. Il vous est demandé d'approuver l'application de ce régime modifié à Monsieur Benoît Potier.

Ces conventions figurent dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (voir Document de référence 2014 et site Internet de la Société).

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, relatifs à Monsieur Benoît Potier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

constate qu'il lui a été fait, sur les conventions nouvelles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce prises en faveur de Monsieur Benoît Potier, le Rapport spécial prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle approuve ces conventions et le rapport qui leur est consacré en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Résolutions 8 et 9

Avis sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2014 (« Say on Pay »)

OBJECTIF

Le code AFEP/MEDEF, auquel la Société se réfère, invite les sociétés depuis l'année dernière à soumettre à l'avis des actionnaires les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos.

Par les 8^e et 9^e résolutions, il vous est demandé d'exprimer un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée respectivement à Monsieur Benoît Potier, Président-Directeur Général et à Monsieur Pierre Dufour, Directeur Général Délégué au titre de 2014, tels qu'exposés dans le Document de référence 2014 et dans l'Avis de convocation – pages 30 à 34.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Benoît Potier au titre de l'exercice 2014, soumis à l'avis des actionnaires ».

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014, tels que présentés dans le Document de référence 2014 de la Société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Pierre Dufour au titre de l'exercice 2014, soumis à l'avis des actionnaires ».

Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 10

Annulation par voie de réduction de capital des actions achetées par la Société

OBJECTIF

Comme chaque année, nous vous demandons dans la **10^e résolution** d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions pour permettre notamment, le cas échéant, de compenser la dilution éventuelle résultant des augmentations de capital diverses.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur les postes de réserves ou de primes. La durée de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration est de 24 mois.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée pour 24 mois au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée Générale Ordinaire dans sa quatrième résolution et de celles acquises dans le cadre des autorisations votées par les Assemblées Générales Ordinaires des 7 mai 2014 et 7 mai 2013 et à réduire le capital à due concurrence.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle se substitue à celle donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2014 dans sa quinzième résolution pour la fraction non utilisée à ce jour.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, et accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier corrélativement les statuts.

Résolution 11

Attribution conditionnelle d'actions

OBJECTIF

Afin que les attributions conditionnelles d'actions de la Société puissent, le cas échéant, bénéficier à la fois aux salariés et aux dirigeants mandataires sociaux dans le nouveau cadre législatif, et permettre d'assurer une meilleure compétitivité de la Société en matière de rémunération sur le plan mondial, il vous est proposé dans la **11^e résolution** de renouveler pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée en 2013 au Conseil d'Administration de consentir des attributions conditionnelles d'actions de la Société au bénéfice de collaborateurs du Groupe.

Depuis la première attribution en 2008, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, soumet les attributions à une condition de présence, et à des conditions de performance qui portent sur l'intégralité des actions attribuées. Ces conditions sont établies par référence à un objectif de croissance du bénéfice net par action calculé depuis 2013 sur trois exercices et rendu public ex post. Cette politique d'attribution serait poursuivie dans le cadre de l'autorisation dont le renouvellement est demandé. Le nombre d'actions attribuées aux salariés dans le cadre de la résolution de 2013 (sous réserve de réalisation des conditions fixées par le Conseil) représente, au 31 décembre 2014, 0,08 % du capital de la Société, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la Société n'ont pas été bénéficiaires de ces attributions. Au cas où une attribution aux dirigeants mandataires sociaux serait décidée, elle s'inscrirait dans le cadre d'un plan comportant une période d'acquisition de trois ans et des conditions de performance, sur trois ans également, identiques à celles prévues pour les options.

Le projet de résolution maintient à 0,5 % du capital social sur 38 mois le nombre total d'actions pouvant être attribuées dans le cadre de cette autorisation ; il fixe à 0,15 % du capital la limite du nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux dans le même temps.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 38 mois au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,15 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration ; ces nombres totaux d'actions ainsi définis ne tiennent pas compte des ajustements qui pourraient être opérés en cas d'opération sur le capital de la Société ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au 2. de la douzième résolution (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive soit :
 - i) au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit
 - ii) pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,

étant entendu que le Conseil d'Administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans l'un et l'autre cas allonger la période d'acquisition, ainsi que, dans le premier cas, allonger la période de conservation et dans le second cas, fixer une période de conservation ;

5. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées et que lesdites actions seront librement cessibles, en cas d'invalidité du bénéficiaire, dans les conditions prévues par la loi ;
6. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
7. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation. Le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;

La présente autorisation est donnée pour une période de 38 mois à compter de ce jour et met un terme à celle donnée au titre de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013, pour sa partie non utilisée.

Résolutions 12 et 13

Augmentation de capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription**OBJECTIF**

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il est proposé dans la **12^e résolution** de renouveler la délégation permettant au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant en nominal de 470 millions d'euros correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2014, en procédant en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières composées dilutives. Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

Sur ce plafond de 470 millions d'euros s'impute le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu de la **13^e résolution** ci-après et des résolutions permettant aux salariés et dirigeants mandataires sociaux de bénéficier d'actions (1^{er} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 et les 11^e, 16^e et 17^e résolutions soumises à la présente Assemblée Générale).

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère au Conseil d'Administration la possibilité de prendre toute décision dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une offre publique non sollicitée sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale. Il est possible de déroger à cette règle. Afin de donner aux actionnaires le droit de se prononcer sur les émissions objet de la présente délégation en période d'offre publique, il vous est proposé de prévoir que la présente délégation est suspendue en période d'offre publique.

Dans sa précédente délégation, l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 avait délégué au Conseil d'Administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un montant de 430 millions d'euros en nominal correspondant à environ 25 % du capital social au 31 décembre 2012. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

La **13^e résolution** permet d'augmenter, dans les limites légales de 15 %, le montant de l'émission en cas de demandes excédentaires.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant maximum de 470 millions d'euros en nominal)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par les dispositions légales, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription, l'émission, en France et à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société, donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance

régies ou non par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne sera pas autorisé à en faire usage pendant toute période d'offre publique sur le capital de la Société ;

- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 470 millions d'euros en nominal, sur lequel s'imputera (i) le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la treizième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement), et (ii) le montant total des augmentations de capital social réalisées en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 et de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 (telle que substituée par la onzième résolution de la présente Assemblée Générale sous réserve de son adoption) et des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale (ou toutes résolutions qui leur

seraient substituées ultérieurement), cette limite étant majorée du nombre de titres nécessaires au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal maximum (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de 3 milliards d'euros, sur lequel s'imputeront le cas échéant les émissions, en cas de demandes excédentaires, réalisées en vertu de la treizième résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;

3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises en vertu de la présente résolution ;
4. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'Administration en a décidé la possibilité, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, chacune des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute décision d'émission en vertu de la présente délégation de compétence emportera, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement et/ou à terme ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - déterminer le prix, les modalités et les dates des émissions, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
 - fixer les montants à émettre, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions de la Société attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai

qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant à terme accès à des actions de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires et le cas échéant contractuelles, procéder le cas échéant à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous les accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet la délégation consentie par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 en sa treizième résolution.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription telle que visée à la douzième résolution :

- autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter, dans les conditions fixées par la loi, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre avec droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable ;
- décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le premier, et le cas échéant en cas d'émission de titres de créances, sur le second plafond prévu à la douzième résolution ;
- décide que l'autorisation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolution 14

Modification de l'article 8 des statuts relativement aux droits de vote

OBJECTIF

La loi du 29 mars 2014 dite « loi Florange » confère automatiquement un droit de vote double à toute action inscrite au nominatif depuis deux ans au moins dans une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, inversant ainsi le régime de droit commun antérieur. Ce nouveau régime peut être écarté par voie statutaire afin de revenir au principe « une action une voix ». La modification statutaire qu'il vous est demandé d'approuver dans la **14^e résolution** s'inscrit dans ce cadre.

Cette réaffirmation de l'égalité actionnariale est dans la droite ligne des principes que soutient votre Société depuis plus de 20 ans. Par son Assemblée Générale du 19 mai 1993, la Société avait ainsi supprimé le droit de vote double de ses statuts, afin d'éviter notamment qu'un actionnaire important prenne un pouvoir disproportionné par rapport au pourcentage d'actions qu'il détiendrait, et donc des fonds qu'il aurait investis. Toutefois, afin de continuer à promouvoir une politique de fidélisation des actionnaires de la Société dans la durée, il avait été proposé à cette même Assemblée Générale de décider qu'un dividende majoré de 10 % soit versé aux actionnaires détenant leurs titres au nominatif depuis plus de deux ans. En cas d'attribution d'actions gratuites à ces mêmes actionnaires, il avait été décidé également que ces derniers recevraient une attribution majorée de 10 %. C'est donc dans un souci de cohérence et de continuité dans la protection des intérêts des actionnaires qu'il vous est demandé, de décider qu'il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, les dispositions statutaires relatives à la majoration de 10 % du montant des dividendes perçus et du nombre d'actions gratuites attribuées restant quant à elles inchangées.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 8 (Droits et obligations attachés aux actions) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce modifié par la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle, de ne pas conférer de droits de vote double

et d'insérer en conséquence un alinéa 3 nouveau à l'article 8 des statuts de la Société (« Droits et obligations attachés aux actions »), rédigé comme suit :

« Sous réserve des restrictions légales et réglementaires, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L. 225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. »

Résolution 15

Modification de l'article 18 des statuts

OBJECTIF

En application d'une nouvelle réglementation fixant au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée Générale la date limite d'inscription en compte des actions, il vous est proposé dans la **15^e résolution** de modifier l'article 18 des statuts pour se conformer à cette nouvelle réglementation.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 18 (Tenue des Assemblées Générales) des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société comme suit :

*« Art. 18
Tenue des Assemblées Générales*

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la Société ; ■ pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. 	<p>Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'inscription en compte des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les délais et les conditions prévus par la loi. »</p>

La suite de l'article 18 demeure sans modification.

Résolutions 16 et 17 Augmentations de capital réservées aux salariés

OBJECTIF

Le Groupe souhaite continuer à associer davantage les salariés à son développement. Les opérations d'actionnariat salarié contribuent d'une manière appréciable à renforcer la motivation des salariés et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe.

Il est donc proposé dans la **16^e résolution** de renouveler l'autorisation d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe selon les mêmes termes que ceux approuvés lors de l'Assemblée Générale du 7 mai 2013 ; cette résolution est accompagnée dans la **17^e résolution** d'un dispositif comparable pour les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 16^e résolution. Le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées au titre de ces résolutions demeure, sans changement, fixé à 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, soit 1,6 % du capital au 31 décembre 2014. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond de 25 % du capital social, prévu par la 12^e résolution, relatif à la limite globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation au Conseil d'Administration. Le prix de souscription des actions à émettre en application des deux résolutions proposées sera défini selon les dispositions du Code du travail, et pourra en conséquence faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux résolutions entraînent la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires concernés.

Fin 2014, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 %, dont 1,5 % correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 26 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires

aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;

2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution et de la dix-septième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
4. décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres titres de capital, et titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seront émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents précités à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
6. décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne, déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, des premiers cours cotés de l'action de la Société aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, étant précisé que l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant ;
7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres de capital ou donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant de la décote ;
8. décide également que dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour, dans les limites ci-dessus, fixer les diverses modalités de l'opération, et notamment :
- fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital,
 - déterminer la liste de ces sociétés,
 - arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions et, le cas échéant, des autres titres de capital, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer les modalités et le délai de libération des actions souscrites ; imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ; et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente résolution, notamment faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence ;
10. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et qu'elle prive d'effet la délégation donnée au Conseil d'Administration au titre de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées à une catégorie de bénéficiaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou

- aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra être supérieur à un montant nominal maximal de 30,25 millions d'euros, correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des porteurs de titres de capital donnant accès au capital, et que le montant cumulé des augmentations de capital réalisées au titre de la présente résolution et de la seizième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
 3. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2. de la douzième résolution (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres de capital, et aux titres de capital auxquels donneraient droit ces titres de capital, qui seraient émis en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la seizième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, compte tenu du cadre réglementaire et fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées ;
 5. décide que le prix unitaire d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration sur la base du cours de bourse de l'action de la Société ; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée sur le fondement de la seizième résolution, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Conseil d'Administration dans la limite précitée ;
 6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions ou autres titres de capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
 - arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
 - le cas échéant, arrêter les caractéristiques des autres titres de capital donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
 7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 18**Pouvoirs**

OBJECTIF

La **18^e résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour procéder à toutes publications et formalités requises par la loi et les règlements.

➤ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration :

Avec M. Benoît Potier, Président-Directeur Général

Modification des régimes de prévoyance

M. Benoît Potier a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2014 de deux régimes additionnels de prévoyance :

- un premier régime applicable à l'ensemble des salariés et dirigeants mandataires sociaux, qui couvrait les risques incapacité, invalidité et décès et dont la cotisation était assise sur la part de la rémunération n'excédant pas huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- un second régime applicable aux cadres supérieurs et aux mandataires sociaux, dit régime de prévoyance décès dirigeants, garantissant le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue. La cotisation était calculée sur la part de la rémunération excédant huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Il a été décidé, à effet du 1^{er} janvier 2015, de modifier le régime de prévoyance mis en place au bénéfice de l'ensemble du personnel, pour étendre l'assiette des cotisations et des prestations et mettre fin, parallèlement, à l'application du régime de prévoyance décès « dirigeants ». Désormais, est appliqué un régime de prévoyance complémentaire unifié, couvrant l'ensemble du personnel ainsi que les mandataires sociaux dûment autorisés à en bénéficier, dans lequel la rémunération prise en compte pour le calcul des cotisations est plafonnée à (i) seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour les garanties incapacité et invalidité ; (ii) vingt-quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour la garantie décès.

Ce régime garantit le versement d'une rente au titre de la garantie incapacité, d'un capital au titre de la garantie décès.

Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 a autorisé M. Benoît Potier à bénéficier de ce nouveau régime de prévoyance unifié à compter du 1^{er} janvier 2015 et il a été rendu compte de la mise en œuvre de cette autorisation au Conseil d'Administration du 16 février 2015.

Exclusion des dirigeants mandataires sociaux du régime de retraite à cotisations définies cadres dirigeants et extension du régime d'assurance-vie

Compte tenu des évolutions récentes du cadre législatif et réglementaire régissant le traitement social du financement du régime de retraite à cotisations définies cadres-dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, il a été décidé d'exclure les dirigeants mandataires sociaux des bénéficiaires de ce dispositif, la cotisation versée à leur bénéfice étant reportée sur le régime d'assurance-vie.

Le Conseil d'Administration du 20 novembre 2014 a autorisé la modification du régime collectif d'assurance-vie afin de permettre le report sur ce régime à compter de 2015 de la cotisation versée jusqu'alors au bénéfice de M. Benoît Potier au titre du régime de retraite à cotisations définies cadres-dirigeants. Depuis 2013, M. Benoît Potier bénéficie, pour la partie de la rémunération de référence comprise entre huit et vingt quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, d'un contrat d'assurance-vie. La modification du régime d'assurance-vie étend donc ce régime à la part de la rémunération n'excédant pas huit fois le plafond de la Sécurité sociale pour les cotisations à verser à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les droits résultant des cotisations versées sont définitivement acquis à M. Benoît Potier et constituent une épargne disponible à tout moment.

Il a été rendu compte au Conseil d'Administration du 16 février 2015 de la mise en œuvre effective de son autorisation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé ou d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Benoît Potier, Président-Directeur Général

Régimes de retraite à cotisations définies

Comme mentionné ci-dessus, M. Benoît Potier ne bénéficie plus, à compter de 2014, du régime de retraite à cotisations définies cadres-dirigeants limité à la rémunération n'excédant pas huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, la cotisation versée à son bénéfice étant reportée sur le régime d'assurance-vie. M. Benoît Potier bénéficie néanmoins toujours du régime de retraite applicable à l'ensemble du personnel pour la partie de rémunération qui n'excède pas huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

Le montant des cotisations versées au titre de ces régimes à cotisations définies par votre Société en 2014 s'élève à 16 384 euros et se rapporte à l'exercice précédent.

Régime de retraite à prestations définies

M. Benoît Potier bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies couvrant la partie de la rémunération excédant vingt-quatre fois le plafond de la Sécurité sociale. Aux termes de ce régime, le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, ne pourra excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations fixes et variables annuelles qu'elles soient versées par la Société ou toute filiale du Groupe, française ou étrangère, supérieures à 24 fois le plafond de la Sécurité sociale. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne des parts fixes. Dans le cas où cette limite serait atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. Par ailleurs, la limite de 45 % précitée s'entend tous régimes confondus, d'origine publique ou privée, en France ou à l'étranger.

Cette convention, modifiée en dernier lieu en 2014, a été approuvée par votre Assemblée Générale du 7 mai 2014, sur Rapport Spécial des Commissaires aux comptes en date du 4 mars 2014.

Contrat d'assurance-vie

Depuis 2013 et à la suite de la révision du régime de retraite à cotisations définies, M. Benoît Potier bénéficie, pour la partie de la rémunération de référence comprise entre huit et vingt-quatre fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, d'un contrat d'assurance-vie. La rémunération de référence comprend la rémunération fixe et la rémunération variable dans la limite de 100 % de la rémunération fixe.

Les droits résultant des cotisations versées sont définitivement acquis à M. Benoît Potier et constituent une épargne disponible à tout moment.

Le montant des cotisations versées au titre de ce régime en 2014 s'élève à 192 566 euros pour M. Benoît Potier.

Comme mentionné ci-dessus, il est proposé à votre Assemblée Générale d'approuver l'extension du contrat d'assurance-vie à la part de la rémunération n'excédant pas huit fois le plafond de la Sécurité sociale pour les cotisations à verser à compter du 1^{er} janvier 2015.

Régime de prévoyance

M. Benoît Potier bénéficiait, en qualité de mandataire social, du régime de prévoyance applicable aux cadres supérieurs et dirigeants dont la rémunération totale excédait huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce régime garantissait le versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2014 s'élève à 61 950 euros.

Ce régime a pris fin au 31 décembre 2014.

Assurance chômage

M. Benoît Potier bénéficie, en qualité de mandataire social, de la garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise souscrite par votre Société.

Le montant des cotisations versées à ce titre par votre Société en 2014 s'élève à 7 306 euros.

2. Avec M. Pierre Dufour, Directeur Général Délégué

Régime de retraite à prestations définies

M. Pierre Dufour bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies couvrant la partie de la rémunération excédant vingt-quatre fois le plafond de la Sécurité sociale. Aux termes de ce régime, le total des prestations de retraite, tous types de régimes confondus, ne pourra excéder 45 % de la moyenne des trois meilleures des cinq dernières rémunérations fixes et variables annuelles qu'elles soient versées par la Société ou toute filiale du Groupe, française ou étrangère, supérieures à 24 fois le plafond de la Sécurité sociale. Pour ce calcul, la moyenne des parts variables prises en compte ne pourra excéder 100 % de la moyenne des parts fixes. Dans le cas où cette limite serait atteinte, le montant versé au titre du régime à prestations définies serait réduit en conséquence. Par ailleurs, la limite de 45 % précitée s'entend tous régimes confondus, d'origine publique ou privée, en France ou à l'étranger.

Cette convention, modifiée en dernier lieu en 2014, a été approuvée par votre Assemblée Générale du 7 mai 2014, sur Rapport Spécial des Commissaires aux comptes en date du 4 mars 2014.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec M. Benoît Potier, Président-Directeur Général

Indemnité de départ

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Benoît Potier, le Conseil d'Administration a réexaminé les conditions relatives à son indemnité de départ. Ces conditions ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 sur Rapport Spécial des Commissaires aux comptes en date du 4 mars 2014.

En cas de départ contraint de M. Benoît Potier, quelle que soit la forme que revêt ce départ (révocation, non-renouvellement, demande de démission) de ses mandats de président et directeur général :

(a) lié à un changement de stratégie ; ou

(b) qui interviendrait, dans les vingt-quatre mois suivant l'acquisition du contrôle de votre Société par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert,

votre Société s'engage à verser à M. Benoît Potier une indemnité forfaitaire globale et libératoire égale à vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable, le calcul étant effectué sur la moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des vingt-quatre mois précédant le départ. Il est précisé que les indemnités visées aux points (a) et (b) ne peuvent se cumuler.

Le versement de l'indemnité due en raison du départ contraint susvisé est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Benoît Potier appréciées au regard de celles de votre Société, définies comme suit :

Le droit de bénéficier de l'indemnité et le montant de l'indemnité sera modulé en fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la Rentabilité Après Impôt des Capitaux Utilisés (ROCE) et le Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC) évalué sur fonds propres comptables, calculés sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Ces conditions de performance seront réexaminées notamment à chaque renouvellement du mandat de M. Benoît Potier et le cas échéant pendant son mandat.

Le Conseil d'Administration du 17 février 2014 a décidé de relever les critères de performance conditionnant l'indemnité, un écart moyen sur trois ans de 300 bp (au lieu de 200 précédemment) entre le ROCE et le WACC étant désormais exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante : la condition est dégressive jusqu'à un écart minimum de 100 bp (au lieu de 0 précédemment), en deçà duquel aucune indemnité n'est versée.

Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 300 bp*	100 %
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %
< 100 bp	0 %

* bp : point de base.

Dans le cas où le départ contraint interviendrait dans les vingt-quatre mois précédant la date à laquelle le mandat de président-directeur général de M. Benoît Potier prend fin en application de la limite d'âge statutaire, le montant de l'indemnité sera plafonné au nombre de mois de rémunération brute séparant la date du départ contraint de la date à laquelle la limite d'âge statutaire sera atteinte. Aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, l'intéressé fait valoir ses droits à retraite.

2. Avec M. Pierre Dufour, Directeur Général Délégué

Indemnité de départ

À l'occasion du renouvellement du mandat de M. Pierre Dufour, le Conseil d'Administration a réexaminé les conditions relatives à son indemnité de départ. Ces conditions ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 7 mai 2014 sur Rapport Spécial des Commissaires aux comptes en date du 4 mars 2014.

En cas de départ contraint de M. Pierre Dufour, quelle que soit la forme que revêt ce départ (révocation, non-renouvellement, demande de démission) de son mandat de directeur général délégué :

- (a) lié à un changement de stratégie ; ou
- (b) qui interviendrait, dans les vingt-quatre mois suivant l'acquisition du contrôle de votre Société par une personne agissant seule ou plusieurs personnes agissant de concert,

votre Société s'engage à verser à M. Pierre Dufour une indemnité forfaitaire globale et libératoire égale à vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable, le calcul étant effectué sur la moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue à quelque titre que ce soit de toute société du groupe Air Liquide, au cours des vingt-quatre mois précédant le départ. Il est précisé que les indemnités visées aux points (a) et (b) ne peuvent se cumuler.

Le versement de l'indemnité due en raison du départ contraint susvisé est subordonné au respect des conditions liées aux performances de M. Pierre Dufour appréciées au regard de celles de votre Société, définies comme suit :

Le droit de bénéficier de l'indemnité dépendra et le montant de l'indemnité sera modulé en fonction de la moyenne de l'écart annuel entre la Rentabilité Après Impôt des Capitaux Utilisés (ROCE) et le Coût Moyen Pondéré du Capital (WACC) évalué sur fonds propres comptables, calculés sur les trois derniers exercices ayant précédé l'exercice au cours duquel intervient le départ. Ces conditions de performance seront réexaminées notamment à chaque renouvellement du mandat de M. Pierre Dufour et le cas échéant pendant son mandat.

Le Conseil d'Administration du 17 février 2014 a décidé de relever les critères de performance conditionnant l'indemnité, un écart moyen sur trois ans de 300 bp (au lieu de 200 précédemment) entre le ROCE et le WACC étant désormais exigé pour pouvoir bénéficier de la totalité de l'indemnité. La formule de dégressivité a également été rendue plus exigeante : la condition est dégressive jusqu'à un écart minimum de 100 bp (au lieu de 0 précédemment), en deçà duquel aucune indemnité n'est versée.

Écart moyen (ROCE - WACC)	Proportion de l'indemnité due
≥ 300 bp*	100 %
≥ 200 bp et < 300 bp	66 %
≥ 150 bp et < 200 bp	50 %
≥ 100 bp et < 150 bp	33 %
< 100 bp	0 %

* bp : point de base.

Toute indemnité légale, conventionnelle ou contractuelle versée le cas échéant à M. Pierre Dufour au titre de la rupture de toute autre fonction dans le groupe Air Liquide, de même que toute indemnité de non-concurrence due au titre de cette rupture, ne sont pas soumises aux conditions susvisées.

La somme de toute indemnité versée au titre de la rupture de toute autre fonction exercée dans le groupe Air Liquide et de l'indemnité due en cas de départ contraint ne peut excéder vingt-quatre mois de rémunération.

Aucune indemnité ne sera versée si, à la date du départ contraint, l'intéressé a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Isabelle Sapet	Mazars	Daniel Escudeiro	Jean-Yves Jégourel	Ernst & Young et Autres	Pierre-Yves Caër
----------------	--------	------------------	--------------------	-------------------------	------------------

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young et Autres

Isabelle Sapet

Daniel Escudeiro

Jean-Yves Jégourel

Pierre-Yves Caër

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,5 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 0,15 % du capital social au jour de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global de 470 millions d'euros prévu à la douzième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

	Mazars		Ernst & Young et Autres
Isabelle Sapet	Daniel Escudeiro	Jean-Yves Jégourel	Pierre-Yves Caër

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de la présente délégation ne pourra être supérieur à 470 millions d'euros, étant précisé que le montant global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la onzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 et de la douzième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2013 (telle que substituée par la onzième résolution de la présente Assemblée sous réserve de son adoption) et des seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée viendra s'imputer sur ce plafond.

Le montant nominal total des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 milliards d'euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la treizième résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young et Autres

Isabelle Sapet

Daniel Escudeiro

Jean-Yves Jégourel

Pierre-Yves Caër

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres de capital donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents, au sein de la Société et des sociétés, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal des augmentations du capital susceptibles de résulter de cette émission s'élève à 30,25 millions d'euros (correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions), étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des seizième et dix-septième résolutions ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des seizième et dix-septième résolutions s'imputera sur le plafond global de 470 millions d'euros prévu à la douzième résolution de la présente Assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Ernst & Young et Autres

Isabelle Sapet

Daniel Escudeiro

Jean-Yves Jégourel

Pierre-Yves Caër

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres de capital donnant accès au capital réservée à une catégorie de bénéficiaires

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est réservée à tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par votre Société dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionnariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place en application de la seizième résolution de la présente Assemblée, compte tenu du cadre réglementaire et fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées.

Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 30,25 millions d'euros (correspondant à l'émission d'un maximum de 5,5 millions d'actions), étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des seizième et dix-septième résolutions ne pourra excéder le montant nominal précité de 30,25 millions d'euros ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre des seizième et dix-septième résolutions s'imputera sur le plafond global de 470 millions d'euros prévu à la douzième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La Défense, le 4 mars 2015

Les Commissaires aux comptes

Mazars

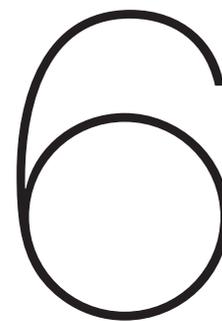
Ernst & Young et Autres

Isabelle Sapet

Daniel Escudeiro

Jean-Yves Jégourel

Pierre-Yves Caër



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Capital social

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices	328
Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années	329
Capital social et droits de vote des trois dernières années	329
Montant du capital social détenu par les salariés	329
Délégations de compétences de l'Assemblée Générale	330

Renseignements de caractère général

Renseignements de caractère général	333
Statuts	333
Dividendes	341
Administration de la Société	341
Propriétés immobilières, usines et équipements	342
Documents accessibles au public	342
Incorporation par référence	342

Information sur les dettes des fournisseurs

343

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

344

Pouvoirs du Conseil d'Administration	344
Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	344

328

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration, ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique	345
---	-----

Responsable du Document de référence

346

Responsable du Document de référence	346
Attestation du responsable du Document de référence	346

Table de concordance du Document de référence

347

Table de concordance du Rapport financier annuel

351

Table de concordance du Rapport de Gestion

352

Glossaire

354

Glossaire boursier et financier	354
Glossaire technique	357

Capital social

➤ CAPITAL SOCIAL

Évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Date de décision du Conseil	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions cumulé	Augmentation de capital	Primes d'émission et réserves	Montant du capital
<i>(en euros, excepté pour le nombre d'actions)</i>						
16 février 2012	Levée d'options de souscription d'actions	439 581	283 897 539	2 417 695,50	24 970 558,76	1 561 436 464,50
9 mai 2012	Annulation d'actions	(1 200 000)	282 697 539	(6 600 000,00)	(109 415 825,60)	1 554 836 464,50
29 mai 2012	Levée d'options de souscription d'actions	160 422	282 857 961	882 321,00	9 598 169,91	1 555 718 785,50
29 mai 2012	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	28 285 796	311 143 757	155 571 878,00	(155 571 878,00)	1 711 290 663,50
29 mai 2012	Prime de fidélité sur l'attribution d'actions gratuites (1 pour 100)	718 001	311 861 758	3 949 005,50	(3 949 005,50)	1 715 239 669,00
13 février 2013	Levée d'options de souscription d'actions	479 125	312 340 883	2 635 187,50	24 831 930,35	1 717 874 856,50
7 mai 2013	Levée d'options de souscription d'actions	296 203	312 637 086	1 629 116,50	13 905 853,74	1 719 503 973,00
7 mai 2013	Annulation d'actions	(1 000 000)	311 637 086	(5 500 000,00)	(87 047 129,43)	1 714 003 973,00
6 décembre 2013	Levée d'options de souscription d'actions	307 501	311 944 587	1 691 255,50	17 593 092,58	1 715 695 228,50
6 décembre 2013	Augmentation de capital réservée aux salariés	749 272	312 693 859	4 120 996,00	56 558 339,15	1 719 816 224,50
17 février 2014	Levée d'options de souscription d'actions	193 376	312 887 235	1 063 568,00	11 160 475,74	1 720 879 792,50
7 mai 2014	Annulation d'actions	(1 000 000)	311 887 235	(5 500 000,00)	(90 205 230,33)	1 715 379 792,50
27 mai 2014	Levée d'options de souscription d'actions	456 035	312 343 270	2 508 192,50	26 674 193,39	1 717 887 985,00
27 mai 2014	Attribution d'actions gratuites (1 pour 10)	31 234 327	343 577 597	171 788 798,50	(171 788 798,50)	1 889 676 783,50
27 mai 2014	Prime de fidélité sur l'attribution d'actions gratuites (1 pour 100)	861 485	344 439 082	4 738 167,50	(4 738 167,50)	1 894 414 951,00

Note : Entre le 27 mai et le 31 décembre 2014, 433 801 options ont été levées portant ainsi le capital en circulation au 31 décembre 2014 à 1 896 800 856,50 euros répartis en 344 872 883 actions.

Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années

	2012	2013	2014
Actionnaires individuels	37 %	36 %	37 %
Institutionnels français	19 %	19 %	17 %
Institutionnels étrangers	44 %	45 %	46 %
Actions auto-détenues (direct et indirect)	> 0 %	> 0 %	> 0 %

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE

- Le 9 mai 2014, Royal Bank of Scotland a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 2 % du capital fixé par les statuts de la Société, et détenir à cette date une participation de 2,38 % dans le capital de la Société.
- Le 15 mai 2014, Royal Bank of Scotland a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 4 % du capital, et détenir à cette date une participation de 4,08 % dans le capital de la Société.
- Le 19 mai 2014, Royal Bank of Scotland a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 4 % du capital, et détenir 2,42 % du capital de la Société.
- Le 20 mai 2014, Royal Bank of Scotland a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 2 % du capital, détenir 1,19 % du capital du Groupe.
- Au 31 décembre 2014, aucun actionnaire n'a déclaré détenir 5 % ou plus du capital et des droits de vote.

Capital social et droits de vote des trois dernières années

	Nombre d'actions composant le capital	Nombre théorique des droits de vote (y compris actions auto-détenues)	Nombre réel de droits de vote (déduction faite des actions auto-détenues)
2012	312 281 159	312 281 159	311 277 765
2013	312 831 676	312 831 676	311 738 309
2014	344 872 883	344 872 883	343 579 719

Il n'existe pas de droits de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ou d'action de concert.

La part du capital de L'Air Liquide S.A. détenue par les principaux actionnaires au nominatif pur faisant l'objet de nantissement est non significative.

Montant du capital social détenu par les salariés

Depuis 1986, L'Air Liquide S.A. a consenti aux salariés de certaines sociétés du Groupe la possibilité de souscrire à plusieurs augmentations de capital réservées. Fin 2014, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe est estimée à 2,4 %, dont 1,5 % soit 5 342 018 actions (au sens

de l'article L. 225-102 du Code de commerce) correspondant aux titres souscrits par les salariés dans le cadre des augmentations de capital qui leur sont réservées ou détenus dans le cadre d'une gestion collective.

Délégations de compétences de l'Assemblée Générale

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Rachat d'actions	<p>Acheter des actions propres en vue de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ soit l'annulation des actions ; ■ soit la conservation pour la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ; ■ soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ■ soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié au profit de ses salariés ou de ceux de ses filiales, ou (iv) d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ■ soit l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. 	<p>Accordée par : AGM du 7 mai 2014*</p> <p>Pour une durée de : 18 mois</p> <p>Prix maximum : 165 euros (Balo ^(a) du 19 mars 2014)</p>	<p>10 % du capital, soit 31 283 167 actions, pour un montant maximal de 5161 722 555 euros</p>	<p>Actions auto-détenues :</p> <p>96 956 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan ACAS 2010 (Plan « Monde ») et 28 709 actions auto-détenues par la Société ont été remises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan ACAS 2012 (Plan « France »).</p> <p>En application de la précédente délégation autorisée par l'AGM du 7 mai 2013, il a été procédé au rachat de 1,2 million d'actions le 19 février 2014 à un cours d'achat moyen de 97,34 euros.</p> <p>Aucun autre achat n'a été réalisé jusqu'à la fin de l'exercice 2014 en application de la délégation accordée par l'AGM du 7 mai 2014.</p> <p>Au 31 décembre 2014, compte tenu de ces opérations, la Société détenait 1 192 033 actions valorisées à un prix moyen de 84,34 euros, soit une valeur au bilan de 100 532 195 euros.</p> <p>Mouvements sur le contrat de liquidité :</p> <p>1 903 223 actions achetées au cours moyen de 97,36 euros et 1 908 973 actions vendues au cours moyen de 97,49 euros.</p> <p>Au 31 décembre 2014, dans le cadre du contrat de liquidité, 5 250 actions figurent au bilan pour une valeur nette de 528 817 euros (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 296).</p>
Annulation d'actions achetées par la Société	Réduire le nombre d'actions en circulation et améliorer le résultat net par action.	<p>Accordée par : AGM du 7 mai 2014*</p> <p>Pour une durée de : 24 mois (Balo du 19 mars 2014)</p>	10 % du capital	<p>1 million d'actions a été annulé en mai 2014 pour une valeur comptable totale de 95 705 230 euros (soit un cours moyen de 95,71 euros). (voir Éléments sur la réalisation du programme de rachat d'actions page 296).</p>

* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

(a) Balo : Bulletin des Annonces Légales Obligatoires

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Augmentation de capital	Augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 26 mois (Balo du 18 mars 2013)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Augmentation de capital : pour un montant maximum de 430 millions d'euros en nominal (plafond global) ■ Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances : 2,5 milliards d'euros 	En 2014, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Permettre d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 26 mois (Balo du 18 mars 2013)	S'impute sur le plafond global de 430 millions d'euros (augmentation de capital) et sur le plafond de 2,5 milliards d'euros (montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances) précités	En 2014, cette autorisation n'a pas été utilisée.
Augmentation de capital	Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres en vue de l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires et/ou d'élévation du nominal des actions existantes.	Accordée par : AGM du 7 mai 2014 Pour une durée de : 26 mois (Balo du 19 mars 2014)	Pour un montant maximum de 250 millions d'euros en nominal	En 2014, incorporation d'une somme de 176,5 millions d'euros prélevée sur les postes « primes d'émission » et « report à nouveau » au moyen de la création de 31 234 327 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes, et 861 485 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires correspondant à l'attribution majorée de 10 %.
Augmentation de capital	Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés de la Société et des entreprises liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises. Augmenter le capital social par émission d'actions destinées à être souscrites par les salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe à l'étranger en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 26 mois (Balo du 18 mars 2013) Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 18 mois (Balo du 18 mars 2013)	30,25 millions d'euros en nominal et 5,5 millions d'actions, ce montant s'imputant sur le plafond global de 430 millions d'euros précité	En 2014 ces autorisations n'ont pas été utilisées.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

Capital social

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2014
Émission d'emprunts obligataires	Émettre un ou plusieurs emprunts obligataires.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 Pour une durée de : cinq ans (Balo du 18 mars 2013)	12 milliards d'euros	Au 31 décembre 2014, l'encours d'emprunts obligataires de L'Air Liquide S.A. était de 1,1 milliard d'euros et de 5,5 milliards d'euros pour le groupe Air Liquide.
Attribution d'options de souscription	Consentir au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales françaises et étrangères, ou de certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou des options donnant droit à l'achat d'actions Air Liquide existantes acquises par la Société.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 Pour une durée de : 38 mois (Balo du 18 mars 2013)	2 % du capital de la Société au jour de l'attribution des options	868 385 options de souscription d'actions Air Liquide ont été attribuées par le Conseil du 22 septembre 2014.
Attributions conditionnelles d'actions aux salariés (ACAS)	Procéder à des attributions gratuites d'actions (AGA) existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux.	Accordée par : AGM du 7 mai 2013 * Pour une durée de : 38 mois (Balo du 18 mars 2013)	0,5 % du capital de la Société au jour de l'attribution des actions 0,15 % du capital de la Société au jour de l'attribution des actions pour les dirigeants mandataires sociaux	140 472 actions gratuites sous conditions de performance ont été attribuées par le Conseil du 22 septembre 2014. Aucune action gratuite n'a été attribuée par le Conseil du 22 septembre 2014 aux dirigeants mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif.

* Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015.

➤ RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Renseignements de caractère général

Législation applicable à L'Air Liquide S.A.

Législation française

Dates de constitution et d'expiration

La Société a été créée le 8 novembre 1902 et sa durée est fixée jusqu'au 17 février 2028.

Registre du Commerce et des Sociétés

552 096 281 RCS Paris
Code APE : 2011Z

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année.

Adresse et numéro de téléphone du siège social

75, quai d'Orsay, 75007 Paris – + 33 (0)1 40 62 55 55

Statuts

TITRE PREMIER

DÉNOMINATION – OBJET – SIÈGE – DURÉE

Article premier : Forme et dénomination

La Société est de forme anonyme, à Conseil d'Administration. Cette Société sera régie par les lois et règlements en vigueur et par les présents statuts.

La dénomination de la Société est : « L'Air Liquide, société anonyme pour l'Étude et l'Exploitation des procédés Georges Claude ».

Article 2 : Objet

La Société a pour objet :

- l'étude, l'exploitation, la vente des brevets ou inventions de MM. Georges et Eugène Claude, relatifs à la liquéfaction des gaz, à la production industrielle du froid, de l'air liquide et de l'oxygène, à leurs applications ou utilisations ;
- la production industrielle du froid, de l'air liquide, leurs applications ou utilisations, la production et la liquéfaction des gaz, notamment de l'oxygène, de l'azote, de l'hélium et de l'hydrogène, leurs applications ou utilisations sous toutes formes, à l'état pur, en mélanges et en combinaisons, sans distinction d'état ni de provenance, dans tous domaines d'applications de leurs propriétés physiques, thermodynamiques, chimiques, thermochimiques et biologiques, et notamment dans les domaines de la propulsion, de la mer, de la santé, de l'agroalimentaire et de la pollution ;
- l'achat, la fabrication, la vente, l'utilisation de tous produits se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus,

ainsi que tous sous-produits résultant de leur fabrication ou de leur emploi, de toutes machines ou appareils servant à les utiliser ou à les appliquer, et, plus particulièrement, l'achat, la fabrication, la vente, l'utilisation de tous produits, métaux ou alliages, dérivant ou résultant d'une utilisation de l'oxygène, de l'azote et de l'hydrogène à l'état pur, mélangé ou combiné, notamment de tous produits oxygénés ou azotés ;

- l'étude, l'acquisition, l'exploitation directe ou indirecte ou la vente de tous brevets, inventions ou procédés ayant trait aux mêmes objets ;
- l'exploitation, par voie directe ou par voie de constitution de société, de tout ce qui se rattache, directement ou indirectement, au but de la Société ou est susceptible de contribuer au développement de son industrie ;
- la prestation de tous services ou la fourniture de tous produits susceptibles de développer sa clientèle dans le domaine de l'industrie ou de la santé.

La Société peut demander ou acquérir toutes concessions, faire toutes constructions, acquérir ou prendre en location toutes carrières, mines et tous immeubles et reprendre toutes exploitations se rattachant à son objet, céder ces concessions, les affermer, fusionner ou s'allier avec d'autres sociétés par voie d'acquisition de titres ou droits sociaux, d'avances ou de telle manière qu'il appartiendra. Elle peut entreprendre ces opérations soit seule, soit en participation.

Enfin, plus généralement, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières, mobilières, financières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Renseignements de caractère général

Article 3 : Sièges social

Le siège de la Société est à Paris, quai d'Orsay, n° 75.

Il pourra être transféré, par décision du Conseil d'Administration, en tout autre endroit de Paris ou d'un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE II**CAPITAL SOCIAL – ACTIONS – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES****Article 5 : Capital social**

Le capital social est fixé à 1 897 386 986,00 euros divisé en 344 979 452 actions au nominal de 5,50 euros, entièrement libérées.

Le capital social est augmenté dans les conditions prévues par la loi soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

Le capital social pourra également être réduit dans les conditions prévues par la loi, notamment par réduction de la valeur nominale des actions, par remboursement ou rachat en bourse et annulation d'actions, par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles d'un nombre équivalent ou moindre, ayant ou non le même nominal, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir. L'Assemblée Générale pourra toujours obliger les actionnaires à céder ou à acheter des actions anciennes pour permettre l'échange d'actions anciennes contre des nouvelles, avec ou sans soulte à payer ou à recevoir, alors même que la réduction décidée ne serait pas consécutive à des pertes.

Article 6 : Actions

Lorsque les actions nouvelles ne seront pas intégralement libérées lors de leur émission, les appels de versements, aux dates fixées par le Conseil d'Administration, auront lieu au moyen d'annonces insérées, un mois à l'avance, dans un des journaux de Paris désignés pour la publication légale des actes de la Société.

Les actions non entièrement libérées feront l'objet d'une inscription en compte sous la forme nominative jusqu'à leur entière libération.

Article 4 : Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à partir du 18 février 1929, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Chaque versement sur toutes actions souscrites sera constaté par une mention portée au compte nominatif ouvert au nom du souscripteur.

Tout versement en retard porte intérêt de plein droit, en faveur de la Société, à compter de l'exigibilité, sans mise en demeure ni demande en justice, au taux de l'intérêt légal, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 7 : Forme des actions

Les actions entièrement libérées font l'objet d'une inscription en compte soit sous la forme nominative, soit sous la forme au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les dispositions de l'alinéa ci-dessus sont également applicables aux autres titres de toute nature émis par la Société.

Article 8 : Droits et obligations attachés aux actions

Les actionnaires ne seront pas engagés au-delà de leur souscription.

La propriété d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Toute action donne droit, en cours de société, comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement.

Les actions sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 : Identification des actionnaires

La Société peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.

Outre les obligations légales de déclaration à la Société, toute personne venant à posséder, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction de capital ou des droits de vote de

la Société égale ou supérieure à 2 % ou à un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote (y compris au-delà du seuil de 5 %), est tenue d'informer la Société dans le délai de 15 jours à compter de la date de franchissement du seuil, et ce indépendamment le cas échéant de la date du transfert effectif de la propriété des titres. Le déclarant devra indiquer le nombre de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital qu'il a en sa possession à la date de sa déclaration. Tout franchissement à la baisse du seuil de 2 % ou d'un multiple de 2 % du capital ou des droits de vote devra être déclaré de la même manière.

En cas de non-respect de cette obligation statutaire d'information, un ou plusieurs actionnaires, détenant une fraction de capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 2 %, pourront, à l'occasion d'une Assemblée Générale, demander que les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, soient privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. La demande est consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 11 : Composition du Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration, de trois membres au moins et de quatorze membres au plus (sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion), personnes physiques ou morales.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de quatre ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception à cette règle, les membres du premier Conseil d'Administration qui exerçaient les fonctions de membres du Conseil de Surveillance dans la Société sous son ancien mode d'administration seront nommés pour une période égale à la durée qui restait à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins 500 actions inscrites sous la forme nominative pendant toute la durée de ses fonctions. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale

Article 10 : Indivision et usufruit

Toute action étant indivisible à l'égard de la Société, tous les copropriétaires indivis d'une action sont obligés de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux, ou par un mandataire unique dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier tant dans les Assemblées Générales Ordinaires que dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Toutefois, le nu-proprétaire sera en droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Il peut également représenter l'usufruitier en Assemblée Générale.

Les héritiers, créanciers, syndics ou ayants cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Ordinaire. Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restant doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Aucune personne physique ayant passé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil d'Administration si sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé cet âge. Si en cours de mandat, le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant passé l'âge de 70 ans devient supérieur au tiers des membres du Conseil, le membre le plus âgé du Conseil d'Administration n'ayant pas exercé de fonctions de Direction Générale dans la Société est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle suivant la survenance de cet événement.

En cours de vie sociale, les Administrateurs sont nommés et renouvelés dans les conditions prévues par la loi.

Ils sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Administrateur(s) représentant les salariés

En application des dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe France.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est supérieur à douze, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second Administrateur représentant les salariés est désigné par le Comité d'entreprise européen.

Renseignements de caractère général

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, initialement supérieur à douze membres, devient inférieur ou égal à douze membres, le mandat de l'Administrateur nommé par le Comité d'entreprise européen est maintenu jusqu'à son échéance.

Par exception aux dispositions du présent article, l'Administrateur représentant les salariés nommé en vertu du présent article n'est pas tenu d'être propriétaire d'au moins 500 actions inscrites sous forme nominative pendant la durée de ses fonctions.

L'Administrateur représentant les salariés est nommé pour une durée de quatre années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Le mandat de l'Administrateur représentant les salariés est renouvelable.

Le mandat de l'Administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son contrat de travail ; si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies, le mandat du ou des Administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'Administration constate la sortie de la Société du champ d'application de l'obligation.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un Administrateur représentant les salariés par l'organe désigné aux présents statuts, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'Administration.

Article 12 : Organisation et direction du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président. Il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur. Le Président est rééligible.

Le Président du Conseil d'Administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi. Il préside le Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil peut nommer également parmi ses membres un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'Administrateur et qui ont pour fonction, sans préjudice des dispositions légales applicables en cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président,

de convoquer et présider les réunions du Conseil ou de présider les Assemblées Générales conformément aux présents statuts lorsque le Président est empêché.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration, lorsque ce dernier n'assure pas la Direction Générale, s'il est âgé de plus de 68 ans. Lorsqu'en cours de mandat cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Président prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel est atteint l'âge de 68 ans. Lorsque le Président du Conseil d'Administration exerce également la Direction Générale, la limite d'âge applicable est celle applicable au Directeur Général.

Le Président et le ou les Vice-Présidents sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Ils sont également rééligibles.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires et de ses membres.

Article 13 : Direction Générale**Modalités d'exercice**

Conformément à la loi, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique, Administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article 14 des présents statuts. Le choix du Conseil d'Administration est porté à la connaissance des actionnaires et des tiers dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration doit désigner, parmi ses membres qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration, un Administrateur Référent. Les conditions de désignation, les missions et pouvoirs de l'Administrateur Référent (notamment celui, le cas échéant, de demander la convocation du Conseil d'Administration), sont fixés dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

L'option retenue par le Conseil d'Administration reste valable jusqu'à décision contraire de sa part.

Le Conseil d'Administration examinera, en tant que de besoin, le maintien de la formule choisie à chaque fois que le mandat du Président du Conseil d'Administration ou du Directeur Général viendra à renouvellement.

Directeur Général

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions qui suivent, relatives au Directeur Général, lui sont applicables.

Le Conseil d'Administration fixe la durée du mandat et détermine la rémunération du Directeur Général.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il a dépassé l'âge de 63 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, les fonctions du Directeur Général prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint l'âge de 63 ans.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. La révocation du Directeur Général non-Président peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est toujours rééligible.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, des présents statuts et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de définir les décisions du Directeur Général pour lesquelles l'accord préalable du Conseil d'Administration sera requis. L'accord préalable du Conseil d'Administration devra notamment être obtenu en cas d'opérations externes d'acquisitions ou de cessions de participations ou d'actifs, ainsi qu'en cas d'engagements d'investissement, dans chacun de ces cas dans les conditions et au-delà de montants correspondant à une gestion efficace de la Société fixés par le Conseil d'Administration. Il devra également être obtenu en cas d'opérations de financement d'un montant susceptible de modifier substantiellement la structure financière de la Société ainsi que pour toute décision de nature à modifier substantiellement les orientations stratégiques de l'Entreprise déterminées par le Conseil d'Administration.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

À l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. Ils sont soumis à la limite d'âge légale.

Les Directeurs Généraux Délégués sont rééligibles.

Article 14 : Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du plus âgé des Vice-Présidents si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'Administration, peuvent en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, demander au Président de convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

De même, le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la Présidence du Conseil d'Administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur tout ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées.

En cas d'empêchement ou de carence du Président dans l'exécution des tâches précitées, le Vice-Président le plus âgé, si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés, sera compétent pour procéder à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ou du Directeur Général selon le cas. En l'absence de Vice-Président, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général, selon le cas, seront compétents pour procéder à la convocation du Conseil et fixer l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié des Administrateurs sont présents.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Renseignements de caractère général

Le Conseil d'Administration se dotera d'un règlement intérieur qu'il pourra modifier sur sa simple décision.

Le Conseil d'Administration pourra prévoir dans son règlement intérieur que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, pour toutes les décisions où la loi n'exclut pas cette possibilité.

Article 15 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil procède à l'émission d'obligations sur délégation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut procéder à la création en son sein de Comités chargés d'étudier les questions que le Conseil d'Administration ou son Président lui soumet. Le Conseil fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Les questions relatives à la performance, à la rémunération et, le cas échéant, à la reconduction du mandat du Président-Directeur Général ou du Directeur Général feront l'objet de délibérations du Conseil d'Administration en tant que de besoin, et au moins une fois par an, après examen par le(s) Comité(s) du Conseil d'Administration chargé(s) des questions de nomination et de rémunération.

Article 16 : Rémunération

L'Assemblée Générale Ordinaire peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées. Il peut notamment allouer aux Administrateurs membres de Comités créés en son sein une part supérieure à celle des autres Administrateurs.

Il peut être alloué par le Conseil des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres de ce Conseil.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 17 : Contrôle de la Société

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires nomme pour la durée, dans les conditions et avec les missions fixées par la loi, les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 18 : Tenue des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles et ne soient pas privées du droit de vote.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales de la Société par l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans les conditions prévues par la loi) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires nominatifs : dans les comptes-titres nominatifs tenus par la Société ;

- pour les actionnaires au porteur : dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur devront en outre, trois jours au moins avant la réunion, avoir déposé une formule de procuration ou de vote par correspondance, ou le document unique en tenant lieu, ou, si le Conseil d'Administration en a ainsi décidé, une demande de carte d'admission. Toutefois, le Conseil d'Administration aura toujours, s'il le juge convenable, la faculté d'abrégé ce délai. Il aura aussi la faculté d'autoriser l'envoi par télétransmission (y compris par voie électronique) à la Société des formules de procuration et de vote par correspondance dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Renseignements de caractère général

Lorsqu'il y est fait recours, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées Spéciales sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les réunions auront lieu au siège social ou en tout autre lieu défini par l'auteur de la convocation, même en dehors du siège social ou du département du siège social.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou le plus âgé des Vice-Présidents du Conseil d'Administration si un ou plusieurs Vice-Présidents ont été nommés ou par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil dans le cas contraire. En cas d'empêchement du ou des Vice-Présidents lorsqu'il en a été nommé ou si le Conseil n'a pas délégué un Administrateur, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Sont scrutateurs de l'Assemblée Générale les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction. Le bureau de l'Assemblée en désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

TITRE VI

INVENTAIRE – FONDS DE RÉSERVE – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 20 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Article 21 : Inventaire, répartition des bénéfices

Les produits nets de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait en premier lieu un prélèvement de 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours si la réserve vient à être entamée.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé la somme nécessaire pour payer aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont

En cas de convocation par un Commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunication, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 19 : Pouvoir des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, et le cas échéant les Assemblées Spéciales, ont les pouvoirs définis par la loi et les présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide ou autorise les émissions d'obligations simples assorties le cas échéant de sûretés particulières conformément à la réglementation en vigueur et habilite le Président à conférer lesdites sûretés ; elle peut déléguer au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires pour procéder à ces émissions d'obligations, en une ou plusieurs fois, dans le délai qu'elle détermine et pour en arrêter les modalités. Les garanties constituées postérieurement à l'émission des obligations sont conférées par le Président du Conseil d'Administration sur autorisation du Conseil d'Administration.

leurs actions sont libérées et non amorties et 5 % des sommes provenant de primes sur actions émises en numéraire et figurant à un compte « primes d'émission » sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Sur l'excédent disponible, l'Assemblée Générale peut affecter telle portion dudit bénéfice distribuable qu'elle avisera à la constitution de fonds de prévoyance et de réserves générales ou spéciales, sous quelque dénomination que ce soit ou même simplement comme report à nouveau.

Le solde constitue une masse qui est destinée à la répartition du second dividende et de la somme prévisionnellement nécessaire pour attribuer aux actions nominatives remplissant les conditions ci-après la majoration de 10 %.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les actions inscrites au 31 décembre de chaque année sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, donnent le droit à leurs titulaires de percevoir un dividende par action majoré de 10 %, arrondi si nécessaire au centime inférieur, par rapport au dividende par action distribué au titre des autres actions, pour autant que le dividende par action avant majoration soit au moins égal au dividende par action avant majoration distribué l'année précédente ajusté pour tenir compte de la variation du nombre d'actions d'une année sur l'autre résultant d'une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou d'une division des actions.

Renseignements de caractère général

Au cas où, à compter du 1^{er} janvier 1996, le Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale, déciderait d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes, les actions inscrites au 31 décembre précédant l'opération sous la forme nominative depuis au moins deux ans, et qui le restent jusqu'à la veille de la date d'attribution d'actions, donneront droit à leurs titulaires à une attribution d'actions majorée de 10 % par rapport à celle effectuée au bénéfice des autres actions et selon les mêmes modalités.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

TITRE VII

LIQUIDATION

Article 22 : Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, dans les conditions prévues par la loi le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, faire l'apport à une autre société ou la cession à une

Les majorations définies dans chacun des deux alinéas précédents pourront être modifiées ou supprimées par simple décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités que celle-ci déterminera.

En application de la loi, le nombre de titres éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital de la Société.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

société ou à toute autre personne, de tout ou partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la Société ; elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus.

Après le règlement des engagements de la Société, le produit net de la liquidation est employé d'abord à l'amortissement complet des actions, le surplus est ensuite réparti également entre elles.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

Article 23 : Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des

affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

À cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Paris et toutes assignations et significations sont régulièrement données à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Paris.

Dividendes

Exercice	Mise en paiement	Dividende ordinaire ^(a) Dividende majoré ^(b)		Nombre d'actions	Distribution <i>(en euros)</i>
2012 ^(e)	22 mai 2013	2,50 ^(a)		310 561 829	776 404 573
			0,25 ^(b)	83 545 351	20 886 338
					797 290 910
2013 ^(e)	21 mai 2014	2,55 ^(a)		311 137 288	793 400 084
			0,25 ^(b)	86 153 707	21 538 427
					814 938 511
2014 ^{(c) (d)}	20 mai 2015	2,55 ^(a)		344 872 883	879 425 852
			0,25 ^(b)	102 644 011	25 661 003
					905 086 855

(a) Dividende ordinaire versé à toutes les actions.

(b) Dividende majoré versé aux seules actions inscrites au nominatif depuis deux exercices complets sans interruption.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 6 mai 2015.

(d) Pour 2014, valeur théorique de distribution calculée sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2014.

(e) Pour 2012 et 2013, montants effectivement versés.

Administration de la Société

Conformément aux déclarations formulées auprès de la Société par chaque mandataire social, la Société confirme que les mandataires sociaux n'ont aucun lien familial avec tout autre mandataire social et n'ont pas été condamnés pour fraude au cours des cinq dernières années au moins.

Aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à leur encontre par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris organismes professionnels) et ils n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins. Ils n'ont pas de conflit d'intérêt potentiel à l'égard de L'Air Liquide S.A, excepté le conflit d'intérêt potentiel résultant pour Monsieur Paul Skinner de son mandat au sein de l'organisme d'intérêt public de PWC LLP dans le cadre du processus de renouvellement des Commissaires aux comptes. Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que mandataires sociaux.

Il n'existe pas de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de L'Air Liquide S.A. à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié, de l'obligation statutaire, pour les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale, d'être propriétaires d'au moins 500 actions de la Société inscrites sous la forme nominative pendant la durée de leur mandat et des obligations de conservation d'actions applicables aux dirigeants mandataires sociaux. Les mandataires sociaux n'ont pas été associés à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins.

CONFORMITÉ AU RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société se conforme en tout point aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF (voir Rapport du Président pages 122 et suivantes), à l'exception des points décrits dans le Rapport du Président et résumés dans le tableau de synthèse figurant page 139.

Propriétés immobilières, usines et équipements

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti sur 80 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques de production très diversifiées.

Il n'existe pas d'immobilisations corporelles d'une taille significative à l'échelle du Groupe.

Le nombre d'usines principales par type d'unité est décrit dans le Rapport de Développement durable – pages 71 à 72.

Documents accessibles au public

Conformément à l'annexe I du Règlement européen (CE) n° 809/2004, les documents, ou copie de ces documents, listés ci-dessous peuvent être consultés, pendant la durée de validité du Document de référence auprès du Service actionnaires situé au siège social d'Air Liquide (75, quai d'Orsay, 75007 Paris) et le cas échéant également sur le site Internet de la Société (www.airliquide.com), sans préjudice des documents mis à disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société au titre des lois et règlements applicables :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document de référence ;
- les informations financières historiques du Groupe pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de référence.

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du Règlement n° 809/2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2012, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement aux pages 251 et 252, et aux pages 270 et 271 du Document de référence 2012 déposé le 14 mars 2013 auprès de l'AMF sous le n° D. 13-0133 ;
- les informations financières figurant aux pages 10 à 56 du Document de référence 2012 déposé le 14 mars 2013 auprès de l'AMF sous le n° D. 13-0133 ;

- les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice 2013, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes sociaux qui figurent respectivement aux pages 269 et 270, et aux pages 288 et 289 du Document de référence 2013 déposé le 17 mars 2014 auprès de l'AMF sous le n° D. 14-0146 ;
- les informations financières figurant aux pages 10 à 59 du Document de référence 2013 déposé le 17 mars 2014 auprès de l'AMF sous le n° D. 14-0146.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par ailleurs dans le présent Document de référence.

➤ INFORMATION SUR LES DETTES DES FOURNISSEURS

En application des dispositions de l'article D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition du solde des dettes fournisseurs de L'Air Liquide S.A. au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 est présentée par date d'échéance.

<i>(en millions d'euros)</i>	Solde	Échéance				
		Échéance dépassée	dont ≤ à 30 jours	dont > à 30 jours et ≤ à 45 jours	dont > à 45 jours et ≤ à 60 jours	dont > à 60 jours
2013						
Fournisseurs	29,7	-	3,8	16,3	9,1	0,5
Fournisseurs d'immobilisations	12,2	0,1	0,5	0,2	0,1	11,3
TOTAL	41,9	0,1	4,3	16,5	9,2	11,8
2014						
Fournisseurs	30,4	3,4	14,2	10,8	2,0	0,1
Fournisseurs d'immobilisations	7,8	0,1	0,2	1,7	0,5	5,3
TOTAL	38,2	3,5	14,4	12,5	2,5	5,4

➤ ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-dessous.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

L'autorisation de rachat de ses propres actions dont bénéficie actuellement la Société exclut tout rachat en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Par ailleurs, la délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration (sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2015) pour augmenter le

capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières prévoit qu'elle ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique.

Des dispositions relatives au règlement des plans d'options sont également applicables en cas d'offre publique sur les actions de la Société (voir page 172).

Accords conclus par la Société et qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Plusieurs émissions obligataires du programme EMTN du Groupe contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, la possibilité de leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société :

- émission de juillet 2007 à maturité juillet 2017 (500 millions d'euros) ;
- placement privé de janvier 2008 à maturité janvier 2038 (15 milliards de yens, soit 103,3 millions d'euros équivalents ^(a)) ;
- émission de juin 2009 à maturité juin 2015 (255,85 millions d'euros) ;
- émission de juin 2010 à maturité juin 2020 (500 millions d'euros) ;
- émission d'octobre 2010 à maturité octobre 2018 (456,75 millions d'euros) ;
- placement privé de décembre 2011 à maturité décembre 2019 (15,5 milliards de yens, soit 106,7 millions d'euros équivalents ^(a)) ;
- placement privé de janvier 2012 à maturité mars 2019 (200 millions de dollars américains, soit 164,7 millions d'euros équivalents ^(a)) ;
- placement privé d'août 2012 à maturité août 2016 (13,5 milliards de yens, soit 93,0 millions d'euros équivalents ^(a)) ;
- émission d'octobre 2012 à maturité octobre 2021 (500 millions d'euros) ;

- émission de mars 2013 à maturité septembre 2023 (300 millions d'euros) ;
- émission de juin 2013 à maturité juin 2015 (250 millions d'euros), juin 2016 (200 millions d'euros) et juin 2019 (250 millions d'euros) ;
- placement privé de janvier 2014 à maturité janvier 2026 (150 millions d'euros) ;
- placement privé de mars 2014 à maturité mars 2029 (100 millions d'euros) ;
- émission de juin 2014 à maturité juin 2024 (500 millions d'euros) ;
- placement privé de septembre 2014 à maturité septembre 2022 (130 millions de francs suisses, soit 108,1 millions d'euros équivalents ^(a)).

Trois émissions obligataires (ou placements privés) réalisées en dehors du programme EMTN du Groupe contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, la possibilité de leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société :

- émission de septembre 2011 à maturité septembre 2016 (1 750 millions de renminbis, soit 232,2 millions d'euros équivalents ^(a)) ;
- émission de septembre 2011 à maturité septembre 2018 (850 millions de renminbis, soit 112,8 millions d'euros équivalents ^(a)) ;

(a) Convertis aux taux de clôture au 31 décembre 2014, avec 1 EUR = 145,23 JPY, 1 EUR = 1,214 USD, 1 EUR = 7,536 CNY et 1 EUR = 1,20 CHF.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- placement privé américain de septembre 2012 à maturité septembre 2022 (400 millions de dollars américains, soit 329,5 millions d'euros équivalents ^(a)), septembre 2024 (200 millions de dollars américains, soit 164,7 millions d'euros équivalents ^(a)) et septembre 2027 (100 millions de dollars américains, soit 82,4 millions d'euros équivalents ^(a)).

Certains contrats de crédit du Groupe contiennent une clause prévoyant, sous certaines conditions, la possibilité de leur remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration, ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin, en raison d'une offre publique

Les indemnités accordées aux mandataires sociaux de la Société en cas de cessation de leurs fonctions sont détaillées pages 160 et suivantes du présent Document de référence.

(a) Convertis aux taux de clôture au 31 décembre 2014, avec 1 EUR = 145,23 JPY, 1 EUR = 1,214 USD, 1 EUR = 7,536 CNY et 1 EUR = 1,20 CHF.

➤ RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Responsable du Document de référence

Benoît POTIER, Président-Directeur Général de L'Air Liquide S.A.

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion dont les différentes rubriques sont mentionnées dans la Table de concordance figurant au Chapitre 6 du présent Document de référence aux pages 352 et 353 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Paris, le 13 mars 2015

Benoît Potier

Président-Directeur Général

➤ TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

La présente table de concordance reprend les principales rubriques prévues par le Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 (le « Règlement ») et renvoie aux pages du présent document où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques. Elle renvoie également, le cas échéant, aux pages du Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013 et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2014 sous le numéro D. 14-0146 (le « DDR 2013 ») et du Document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 mars 2013 sous le numéro D. 13-0133 (le « DDR 2012 »), qui sont incorporées par référence au présent document.

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
1.	Personnes responsables	
1.1	Indication des personnes responsables	346
1.2	Déclaration des personnes responsables	346
2.	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	193
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	2 à 3, 6, 32 à 42, 47 à 49, 360, 361
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risques	26 à 31, 140 à 147, 251 à 261
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	10 à 13
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	333
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	333
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	333, 334
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	333, 334
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	10 à 13, 33, 34
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés	41, 42, 200, 217 5, 40, 196, 216 du DDR 2013 3, 41, 42, 180, 198 du DDR 2012
5.2.2	Principaux investissements en cours	43 à 47, 263
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	43 à 47
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1, 2, 3, 14 à 25, 32 à 40, 217 à 220 1, 2, 5, 13 à 23, 30 à 38, 216 à 218 du DDR 2013 1, 2 à 3, 13 à 23, 29 à 39, 198 à 201 du DDR 2012
6.1.2	Nouveau produit	50 à 57
6.2.	Principaux marchés	2 à 3, 14 à 26, 32 à 40, 58 à 60, 217 à 220 2, 13 à 24, 30 à 38, 55 à 57, 216 à 218 du DDR 2013 2 à 3, 13 à 24, 29 à 39, 54 à 55, 198 à 201 du DDR 2012
6.3	Événements exceptionnels	N/A
6.4	Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	26 à 27
6.5	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	26

Table de concordance du Document de référence

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	1, 14 à 25
7.2	Liste des filiales importantes	266 à 268
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	46 à 47, 227 à 228, 342
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	68 à 69, 71 à 83, 264
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	2 à 3, 6, 32 à 42, 47 à 49, 197 à 203, 360 à 361 2, 5, 30 à 40, 45 à 48, 193 à 200, 350 à 351 du DDR 2013 2 à 3, 29 à 42, 47 à 50, 177 à 183, 338 à 339 du DDR 2012
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	32 à 40, 220 à 221
9.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	32 à 38, 220
9.2.3	Stratégie ou facteur ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	33 à 34, 58 à 61
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux de l'émetteur	47 à 49, 200 à 201, 232, 246 à 250 (note 25), 251 à 261 (note 28), 360 à 361
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	41 à 42, 200 à 201
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	47 à 49, 246 à 250
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	N/A
10.5	Sources de financement attendues	41 à 42, 47 à 49
11.	Recherche et développement, brevets et licences	50 à 57
12.	Information sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	61
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	61
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	N/A
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	N/A
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	N/A
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1	Composition – déclarations	120 à 121, 180 à 192
14.2	Conflits d'intérêts	122 à 126, 139, 341

Table de concordance du Document de référence

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
15.	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunérations et avantages en nature	130, 148 à 157, 163 à 168, 262 à 263, 285
15.2	Retraites et autres avantages	157 à 168, 262 à 263, 285
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de direction	120 à 121, 180 à 192
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	162
16.3	Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations	131 à 133, 136 à 138, 139
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	122, 139, 341
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	1, 2, 4, 92, 93, 220, 285
17.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock options	153 à 157, 170 à 178, 263, 329
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	171 à 179, 233 à 236
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Identification des principaux actionnaires	329
18.2	Existence de droits de vote différents	329
18.3	Contrôle de l'émetteur	329
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	329
19.	Opérations avec des apparentés	262 à 263
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	2 à 3, 6, 32 à 42, 47 à 49, 197 à 291, 360 à 361 2, 5, 30 à 40, 45 à 48, 193 à 291, 350, 351 du DDR 2013 2 à 3, 29 à 42, 47 à 50, 177 à 273, 338, 339 du DDR 2012
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	États financiers	197 à 291 193 à 291 du DDR 2013 177 à 273 du DDR 2012
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	270, 288 à 289, 346 269 à 270, 288 à 289, 340 du DDR 2013 251 à 252, 270 à 271, 328 du DDR 2012
20.4.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	115 à 117, 169, 317 à 326
20.4.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A
20.5	Date des dernières informations financières	31 décembre 2014
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.6.1	Informations financières semestrielles ou trimestrielles	N/A
20.6.2	Informations financières intermédiaires	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	339 à 340
20.7.1	Montant des dividendes	7, 32, 40, 99, 100, 224, 290, 295, 296, 303 à 304, 341, 360 à 361

Table de concordance du Document de référence

N°	Rubriques figurant dans l'Annexe 1 du Règlement	Pages
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	30, 237 à 238, 264
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	265
21.	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	Montant du capital souscrit	202, 233, 290, 328, 329, 360 à 361
21.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	202, 233, 329
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de Souscription	N/A
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	301, 310, 330 à 332, 334 à 335
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	153 à 157, 171 à 179, 233 à 236, 263
21.1.7	Historique du capital social	202 à 203, 328, 329, 360 à 361 198 à 200, 322, 323, 350 à 351 du DDR 2013 182 à 183, 310, 311 du DDR 2012
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	333
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	335 à 338
21.2.3	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	334 à 335
21.2.4	Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	334 à 335
21.2.5	Description des conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales Annuelles et Extraordinaires sont convoquées	338 à 339
21.2.6	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	344, 345
21.2.7	Indication de toute disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	334 à 335
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	334 à 335
22.	Contrats importants	263 à 264
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	N/A
24.	Documents accessibles au public	342
25.	Informations sur les participations	266 à 268, 286 à 287

➤ TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

N°	Élément requis	[Chapitre/] Pages
1.	Comptes annuels	Chapitre 4 / p. 271 à 287
2.	Comptes consolidés	Chapitre 4 / p. 197 à 269
3.	Rapport de gestion (au sens du Code de commerce)	Cf. table de concordance du Rapport de gestion en page 352
4.	Déclaration des personnes responsables du Rapport financier annuel	Chapitre 6 / p. 346
5.	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sociaux et les comptes consolidés	Chapitre 4 / p. 270, 288 à 289
6.	Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Chapitre 3 / p. 194
7.	Rapport du Président sur le contrôle interne	Chapitre 3 / p. 140 à 147
8.	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	Chapitre 3 / p. 169

➤ TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations requises par le rapport de gestion au sens du Code de Commerce prévu par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et suivants et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Élément requis	Texte de référence	[Chapitre/] Pages
Situation et activité du Groupe		
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	Chiffres clés / p. 1, 2 à 8 Chapitre 1 / p. 10 à 25, 32 à 57
Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce	Chiffres clés / p. 4, 8 Chapitre 2 / p. 65 à 70
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 4 / p. 265
Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	L. 225-100 al. 4 et 6 et L. 225-100-2 al. 2 et 4 du Code de commerce	Chapitre 1 / p. 26 à 31 Chapitre 3 / p. 140 à 147
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 1 / p. 33, 41 à 42 Chapitre 5 / p. 294
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 / p. 58 à 61
Activités en matière de recherche et de développement	L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce	Chapitre 1 / p. 50 à 57
Gouvernement d'entreprise/ Mandataires sociaux		
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	L. 225-102-1 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 120 à 121, 180 à 192
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société	L. 225-102-1 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 148 à 168
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	L. 225-102-1 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 160
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	Chapitre 3 / p. 170
Attribution et conservation des stock options par les mandataires sociaux Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	L. 225-185 du Code de commerce L. 225-197-1 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 153 à 157, 163 à 164, 166 à 167
Actionariat et capital		
Structure et évolution du capital de la Société	L. 233-13 du Code de commerce	Chiffres clés / p. 7 Chapitre 2 / p. 97 à 100 Chapitre 6 / p. 328 à 329
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	L. 225-211 du Code de commerce	Chapitre 5 / p. 296-297 Chapitre 6 / p. 329
État de la participation des salariés au capital social	L. 225-102 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 171 à 179 Chapitre 6 / p. 329
Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	L. 225-102 al. 2 du Code de commerce	N/A

Table de concordance du Rapport de Gestion

Élément requis	Texte de référence	[Chapitre/] Pages
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 171
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	L. 225-100-3 du Code de commerce	Chapitre 6 / p. 344 à 345
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	243 bis du Code général des impôts	Chapitre 5 / p. 295 à 296 Chapitre 6 / p. 341
Informations environnementales, sociales et sociétales		
Informations environnementales	L. 225-102-1.al. 5 et 6 et R. 225-105 du Code de commerce	Chiffres clés / p. 8 Chapitre 2 / p. 68 à 69, 71 à 83, 112
Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso « seuil haut »	L. 225-102-2 du Code de commerce	Chapitre 2 / p. 81
Informations sociales	L. 225-102-1 al. 5 et 6 et R. 225-105 du Code de commerce	Chiffres clés / p. 4 Chapitre 2 / p. 67 à 68, 83 à 93, 108 à 110
Informations sociétales	L. 225-102-1 al. 5 et 6 et R. 225-105 du Code de commerce	Chiffres clés / p. 4 Chapitre 2 / p. 64 à 66, 69 à 70, 94 à 97, 100 à 112
Autres informations		
Informations fiscales complémentaires	223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	N/A
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	L. 464-2 du Code de commerce	N/A
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs	D. 441-6-1 du Code de commerce	Chapitre 6 / p. 343
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	L. 225-100 al. 7 du Code de commerce	Chapitre 6 / p. 330 à 332
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	R. 225-102 du Code de commerce	Chapitre 4 / p. 290
Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de Contrôle interne mises en place par la Société	L. 225-37 du Code de commerce	Chapitre 3 / p. 122 à 147

➤ GLOSSAIRE

Glossaire boursier et financier

A

Action

Titre négociable représentant une fraction du capital d'une société. L'action donne à son titulaire, l'actionnaire, le titre d'associé et lui confère certains droits. L'action peut être détenue au nominatif ou au porteur.

Action au nominatif

Action inscrite dans les registres d'Air Liquide.

Action au porteur

Action conservée sur un compte-titres chez l'intermédiaire financier de l'actionnaire.

AMF (Autorité des marchés financiers)

Ses missions comprennent la fixation des règles de fonctionnement et de déontologie des marchés, la surveillance des marchés et la protection des investisseurs et actionnaires.

Attribution conditionnelle d'actions aux salariés (ACAS)

Moyen de rémunération qui permet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à tous les salariés ou à une catégorie d'entre eux. Le salarié ne devient propriétaire des titres qu'après une période d'acquisition donnée et selon les conditions du plan. Si la période d'acquisition est de moins de quatre ans, la loi impose au salarié une période additionnelle de conservation des actions pendant un minimum de deux ans.

Les ACAS correspondent aux attributions gratuites d'actions (AGA) selon les termes des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce.

Attribution d'actions gratuites

Opération par laquelle une société crée des actions nouvelles en incorporant dans le capital des résultats non distribués et les attribue gratuitement aux actionnaires en proportion des titres déjà détenus. Air Liquide procède régulièrement à de telles attributions.

B

Bénéfice net par action (BNPA)

Bénéfice net consolidé part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation. Le terme comptable équivalent est « résultat net par action ».

Bénéfice net par action dilué (BNPA dilué)

Bénéfice net consolidé part du Groupe divisé par le nombre moyen pondéré d'actions qui seraient en circulation dans l'hypothèse d'une conversion de toutes les actions potentielles (levées d'options de souscription d'actions, attributions définitives d'actions gratuites, etc.). Le terme comptable équivalent est « résultat net dilué par action ».

C

CAC 40 (Cotation assistée en continu)

Indice phare de NYSE Euronext à Paris, le CAC 40 mesure l'évolution d'un échantillon de 40 valeurs cotées sur ce marché. Dans le but de maintenir sa représentativité, un Comité d'experts de NYSE Euronext procède à une révision régulière de sa composition. Air Liquide est dans la composition du CAC 40 depuis son lancement, en 1988.

Capacité d'autofinancement ou autofinancement

Cet indicateur donne la mesure exacte du flux de trésorerie que l'entreprise a la capacité de générer par son activité au cours de l'exercice, indépendamment des variations des éléments du besoin en fonds de roulement qui peuvent parfois comporter un caractère saisonnier ou erratique. Cet indicateur est présenté avant impôt, dividendes et coût de l'endettement financier net.

Capitalisation boursière

Valeur donnée par le marché à une société, à un instant donné. Cette valeur est égale au cours de bourse multiplié par le nombre total d'actions en circulation.

Capitaux utilisés / Capitaux employés

Capitaux du bilan, correspondant aux ressources financières mobilisées par l'entreprise pour assurer son développement. Ils représentent la somme des capitaux propres, des intérêts minoritaires et de l'endettement net.

Carnet d'ordres

Le carnet d'ordres regroupe l'ensemble des ordres d'achat et de vente concernant une valeur, ainsi que les derniers ordres exécutés. Les investisseurs ne peuvent avoir accès qu'aux cinq meilleures offres (soit les ventes) et aux cinq meilleures demandes (soit les achats).

Codes ISIN (International Securities Identification Numbers)

Codes utilisés pour identifier les produits financiers au comptant listés sur les marchés boursiers (code ISIN de négociation d'Air Liquide : FR0000120073 ; pour les trois autres codes Air Liquide, voir chapitre Actionnaires du présent document - page 100).

Cours ajusté

Cours d'une action tenant compte des opérations ayant modifié le nombre d'actions composant le capital (création d'actions nouvelles, division du titre...). L'ajustement permet la comparaison de l'évolution des cours dans le temps.

D**Dividende net par action (DNPA)**

Part du résultat net d'une société distribuée aux actionnaires. Son montant est voté par les actionnaires en Assemblée Générale, après approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat proposé par le Conseil d'Administration.

Dividende majoré

Dividende majoré de 10 % accordé selon les statuts d'Air Liquide aux actionnaires fidèles détenant des actions au nominatif de manière continue pendant au moins deux années civiles pleines au jour de la distribution.

Division du nominal

Division de la valeur nominale d'une action en vue d'en améliorer sa liquidité. La division du nominal conduit, dans les mêmes proportions, à la division de la valeur boursière du titre et à la multiplication du nombre d'actions composant le capital. La valeur du portefeuille reste identique.

Droits de garde

Frais prélevés par l'intermédiaire financier pour la tenue du compte-titres. Ils représentent généralement un pourcentage du portefeuille ou un forfait par ligne détenue. Dans le cas d'Air Liquide, le Service actionnaires assure gratuitement la garde des titres inscrits en compte nominatif pur.

Droit préférentiel de souscription

En cas d'appel public à l'épargne, ce droit confère à l'actionnaire la priorité de participer à l'augmentation de capital, proportionnellement au nombre d'actions détenues. Ce droit est négociable en bourse. Dans certains cas, la Société peut demander à ses actionnaires lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de renoncer exceptionnellement à ce droit de souscription.

E**Écart d'acquisition**

Différence constatée entre le prix d'acquisition d'une entreprise et la juste valeur de ses actifs et passifs identifiables existants à la date d'entrée dans le périmètre du Groupe.

ESG (Environnement, Social, Gouvernance)

L'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise sont les trois principaux domaines évalués par les analystes ISR. Une évaluation positive de ces critères est un gage de qualité. Elle illustre la capacité de l'entreprise à se développer durablement.

Euronext Paris

Entreprise de marché qui organise, gère et développe le marché des valeurs mobilières de Paris. Elle exerce une fonction de régulation du marché (opérations financières, suivi des sociétés de bourse) par délégation de l'AMF.

Euro Stoxx 50

Indice boursier comprenant 50 valeurs cotées dans les pays de la zone euro, sélectionnées parmi les valeurs les plus fortement capitalisées et les plus actives.

F**Flottant**

Partie du capital mise à la disposition du public et donnant lieu à des échanges en bourse. Plus le flottant est grand, plus la liquidité des titres est grande. Près de 100 % du capital d'Air Liquide est flottant.

Fonds propres ou capitaux propres

Capitaux appartenant aux actionnaires comprenant les souscriptions en capital, les bénéfices laissés en réserves et les résultats de la période.

I**IFRS (International Financial Reporting Standards)**

Normes comptables internationales, mises en application à partir du 1^{er} janvier 2005, élaborées par le Bureau des standards comptables internationaux (International Accounting Standards Board ou IASB en anglais) destinées aux entreprises cotées ou faisant appel à des investisseurs afin d'harmoniser la présentation et améliorer la clarté de leurs états financiers.

ISR (Investissement Socialement Responsable)

L'investissement socialement responsable intègre, au-delà de critères financiers usuels, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses processus d'analyse et de choix d'investissement.

Glossaire

L

Liquidité

Rapport entre le volume d'actions échangées et le nombre total d'actions composant le capital.

N

Nominatif pur

Les actions détenues au nominatif pur sont inscrites dans les registres d'Air Liquide qui prend en charge leur gestion. Les actions sont conservées sur un compte-titres ouvert chez Air Liquide.

Nominatif administré

Les actions détenues au nominatif administré sont inscrites dans les registres d'Air Liquide et conservées sur un compte-titres chez l'intermédiaire financier de l'actionnaire.

O

Obligation

Titre de créance négociable émis par une société publique ou privée, une collectivité ou un État, versant un intérêt fixe pendant une période spécifique et comportant une promesse de remboursement à l'échéance.

OPCVM (Organisme de placement collectif en valeurs mobilières)

Produit d'épargne qui permet de détenir une partie d'un portefeuille collectif investi en valeurs mobilières, dont la gestion est assurée par un professionnel, comme les SICAV ou les FCP.

Option de souscription

Appelée en anglais stock option, une option de souscription donne le droit de souscrire, à un prix fixé à l'avance, pendant une période déterminée, à des actions d'une société.

P

PER (Price Earning Ratio)

Rapport entre le cours de l'action et le résultat net par action.

Plus-value

Gain obtenu sur la vente d'un titre, correspondant à l'écart entre sa valeur de cession et sa valeur d'acquisition.

Prime de fidélité

Ce dispositif permet d'apporter une rémunération complémentaire aux actionnaires fidèles. Il donne droit à une majoration de 10 % du dividende versé et de 10 % du nombre d'actions gratuites attribuées, pour les actions inscrites sous la forme nominative et conservées pendant au moins deux années civiles pleines selon les conditions prévues par les statuts d'Air Liquide.

Q

Quorum

Pourcentage minimal d'actions présentes ou représentées et ayant le droit de vote, nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer.

R

Rachat d'actions

Opération d'achat en bourse par une société de ses propres actions, dans la limite de 10 % de son capital et après autorisation de ses actionnaires donnée en Assemblée Générale. Les actions rachetées n'interviennent pas dans le calcul du bénéfice net par action et ne reçoivent pas de dividende.

Rendement

Ratio correspondant au rapport entre le montant du dividende par action et le cours de bourse de l'action.

ROCE (Rentabilité des capitaux employés après impôts)

Ratio correspondant au rapport entre le résultat net hors frais financiers et après impôts et les capitaux utilisés/employés moyens. Il traduit la rentabilité des fonds investis par les actionnaires et de ceux prêtés par le système bancaire et financier.

ROE (Rentabilité des fonds propres)

Ratio correspondant au rapport entre le résultat net et les fonds propres. Il représente la rentabilité des fonds investis par les actionnaires.

Réserves

Bénéfice non distribué, conservé par l'entreprise jusqu'à décision contraire.

Résultat net (part du Groupe)

Bénéfice ou perte de l'entreprise obtenu par addition du résultat opérationnel courant, des autres produits et charges opérationnelles, du coût de l'endettement financier net, des autres produits et charges financières, de la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, du résultat net d'impôt des activités abandonnées ou en cours de cession et par déduction des impôts sur les sociétés et de la part des minoritaires.

Résultat net dilué par action

Voir bénéfice net par action dilué.

Résultat net par action

Voir bénéfice net par action.

Résultat opérationnel courant

Différence entre le chiffre d'affaires et les coûts liés à la fabrication des produits, à leur distribution, à leur vente et aux amortissements des investissements de l'entreprise. C'est un indicateur de performance opérationnelle (avant autres produits et charges opérationnels, financement et impôts), établi selon la recommandation du CNC 2009-R-03.

Roadshow

Voyage organisé où l'entreprise cotée, représentée par ses dirigeants ou par l'équipe Relations Investisseurs, se déplace pour rencontrer les investisseurs institutionnels chez eux, dans leurs bureaux.

Rompu

Fraction de l'action ne pouvant être distribuée lors d'une opération d'attribution gratuite ou de souscription, si le nombre d'actions détenues par l'actionnaire est différent de la parité de l'opération d'attribution. Exemple : lors d'une opération d'attribution gratuite de 1 action nouvelle pour 10 actions anciennes, l'actionnaire possédant 68 actions se verra attribuer 6 actions nouvelles et 8 rompus.

Glossaire technique**ASU (Air Separation Unit)**

Unité de production principalement d'oxygène et d'azote par séparation des gaz de l'air.

Cogen

La cogénération est la production simultanée d'électricité et de vapeur. Ce procédé est vertueux sur le plan environnemental car il y évite la déperdition d'énergie, puisque la chaleur émise lors de la production d'électricité est récupérée pour produire la vapeur.

Commandes en cours

Elles correspondent à la valeur des commandes venant du Groupe et de clients tiers, gérées par les entités Ingénierie et Construction, hors projets sous garantie, depuis leur date de signature.

Cryogénie

Très basses températures, nécessaires à la liquéfaction des gaz de l'air, de l'hydrogène ou de l'hélium. Concerne des températures inférieures à - 150 degrés Celsius.

Énergies alternatives

Énergies qui représentent une alternative aux énergies traditionnelles, produites par transformation à partir du gaz naturel ou du charbon grâce à des techniques de gazéification et/ou de purification des gaz.

S**SRD (Service à règlement différé)**

Service payant permettant, pour les valeurs les plus liquides, de différer le paiement des ordres ou la livraison des titres au dernier jour de bourse du mois. L'action Air Liquide est éligible au SRD.

Stock option

Voir Option de souscription.

V**Valeur nominale**

Valeur initiale d'une action fixée dans les statuts d'une société. Le capital social d'une société est le produit de la valeur nominale de l'action par le nombre total d'actions.

Volatilité

Amplitude de variation d'une action sur une période donnée. C'est un indicateur de risque : plus la volatilité est élevée, plus le risque est important.

Énergies renouvelables

Formes d'énergies dont la production ne génère pas de diminution de ressources à l'échelle humaine, par exemple les énergies solaire, éolienne, géothermique, hydroélectrique...

Énergies traditionnelles

Par opposition aux énergies renouvelables, énergies dont la production épuise des ressources en les consommant plus rapidement que leur vitesse de création, produites directement à partir des énergies fossiles : charbon, pétrole, gaz naturel.

Fab

Usine de fabrication des clients du secteur électronique.

Fellow

Le deuxième plus haut des quatre niveaux d'expertise de la Technical Career Ladder d'Air Liquide. Les fellows sont reconnus comme autorité mondiale dans leur domaine d'expertise. Ils agissent comme consultants pour la Direction Générale de la Société, notamment dans la planification stratégique sur le long terme.

Gaz vecteurs

Les gaz vecteurs (azote, oxygène, hydrogène...) servent à véhiculer et à diluer les gaz de procédé ou à protéger les semi-conducteurs des infimes particules de poussières.

Glossaire

On-site

Les installations on-site (sur site) sont des unités de production de gaz installées directement chez les clients Industriel Marchant ou Électronique. Ils permettent d'éviter des trajets de camions de livraison.

Précurseurs avancés

L'accroissement des performances des puces électroniques demande d'utiliser de nouveaux matériaux. Ils sont apportés et intégrés dans la composition des puces par des précurseurs avancés, molécules complexes qui se présentent généralement sous la forme liquide.

Prises de commandes

Elles correspondent à la valeur des commandes d'Ingénierie et Construction venant du Groupe et de tiers, entrées en vigueur au cours de la période.

Syngas

Le syngas ou gaz de synthèse est un mélange gazeux composé essentiellement d'hydrogène et de monoxyde de carbone, et dans certains cas de dioxyde de carbone.

Substrat

Matériau sur lequel ou dans lequel sont fabriqués les éléments d'un dispositif ou d'un circuit micro-électronique.

Take-or-pay

Terme anglais désignant les clauses d'achat ferme des contrats de Grande Industrie.

Technologies chaudes

Ensemble des technologies produisant de la chaleur, comme les procédés de combustion. Pour Air Liquide, le réformage à la vapeur du méthane pour produire de l'hydrogène et du monoxyde de carbone et les unités de cogénération sont des technologies chaudes.

Technologies froides

Ensemble des technologies relatives à la cryogénie, utilisées notamment pour la production des gaz de l'air.

Unité HyCO

Unité produisant simultanément de l'hydrogène (H₂) et du monoxyde de carbone (CO).

➤ DONNÉES CONSOLIDÉES SUR DIX ANS

	Notes	2005	2006	2007
Données globales (en millions d'euros)				
Compte de résultat consolidé				
Chiffre d'affaires		10 434,8	10 948,7	11 801,2
dont Gaz & Services		9 147,7	9 628,0	9 998,5
Résultat opérationnel courant		1 517,6	1 659,2	1 794,1
Résultat opérationnel courant / chiffre d'affaires		14,5 %	15,2 %	15,2 %
Résultat net – part du Groupe		933,4	1 002,3	1 123,1
Tableau des flux de trésorerie				
Capacité d'autofinancement avant variation du besoin en fonds de roulement		1 804,8	1 889,3	2 054,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		975,2	1 128,2	1 359,3
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles / chiffre d'affaires		9,3 %	10,3 %	11,5 %
Acquisitions d'immobilisations financières		76,2	72,3	1 308,2
Ratio investissements totaux / chiffre d'affaires	(a)	10,1 %	11,0 %	22,6 %
Distributions au titre de l'exercice et payées au cours de l'exercice suivant	(b)	432,1	497,0	551,0
Bilan consolidé				
Capitaux propres du Groupe en fin d'exercice		5 930,5	6 285,8	6 369,5 ^①
Endettement net en fin d'exercice		3 739,8	3 446,6	4 660,2
Taux d'endettement net sur fonds propres (y compris intérêts minoritaires)		60,2 %	52,5 %	71,5 %
Capitaux employés en fin d'exercice	(c)	9 948,5	10 013,4	11 179,8 ^①
Capital				
Nombre d'actions composant le capital en fin d'exercice		109 538 475	121 149 189	238 844 710 ^①
Nombre ajusté moyen pondéré d'actions	(d)	340 176 575	343 784 590	342 562 885
Données par action (en euros)				
Bénéfice net par action	(e)	2,74	2,92	3,28
Dividende versé à chaque action		3,85	4,00	2,25
Dividende ajusté par action	(f)	1,22	1,40	1,57
Ratios				
Rentabilité des capitaux propres (ROE)	(g)	17,2 %	16,4 %	17,7 % ^①
Rentabilité des capitaux employés après impôts (ROCE)	(h)	11,7 %	11,9 %	12,3 % ^①

Majoration du dividende :

Depuis 1995, une majoration de 10 % du dividende est attribuée aux actions nominatives inscrites depuis au moins deux ans au 31 décembre qui précède l'année de la distribution et détenues jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé à l'Assemblée Générale, au titre de l'exercice 2014, s'élève à 2,55 euros par action et le dividende majoré à 0,25 euros par action, représentant une distribution totale de 905,1 millions d'euros.

(a) Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et investissements à long-terme. Les paiements sur investissements industriels et financiers et les transactions avec les actionnaires minoritaires sont inclus.

(b) Y compris dividendes majorés de 25,7 millions d'euros en 2014, 23,2 millions d'euros en 2013, 22,7 millions d'euros en 2012, 19,5 millions d'euros en 2011, 16,5 millions d'euros en 2010, 14,7 millions d'euros en 2009, 15,0 millions d'euros en 2008, 13,5 millions d'euros en 2007, 12,5 millions d'euros en 2006 et de 10,4 millions d'euros en 2005.

(c) Capitaux employés en fin d'exercice : capitaux propres du Groupe + intérêts minoritaires + endettement net.

(d) Ajusté pour tenir compte, en moyenne pondérée, de la division du nominal de l'action par deux (en 2007), des augmentations de capital par incorporation de réserves et de primes (2014, 2012, 2010, 2008, 2006), des souscriptions en numéraire (de 2005 à 2014) et des actions propres.

(e) Calculé en fonction du nombre ajusté moyen pondéré d'actions en circulation durant l'année, sous déduction des actions propres.

DONNÉES CONSOLIDÉES SUR DIX ANS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	13 103,1	11 976,1	13 488,0	14 456,9	15 326,3	15 225,2	15 358,3
	11 027,6	10 191,8	11 885,7	13 046,0 ^(f)	13 912,0	13 837,0	13 866,9
	1 949,0	1 949,0	2 252,2	2 408,7	2 553,0 ^(g)	2 580,6	2 633,8
	14,9 %	16,3 %	16,7 %	16,7 %	16,7 % ^(g)	16,9 %	17,1 %
	1 220,0	1 230,0	1 403,6	1 534,9	1 591,1 ^(g)	1 640,3	1 665,0
	2 206,7	2 274,5	2 660,9	2 728,1	2 885,9 ^(g)	2 948,5	2 942,7
	1 908,3	1 411,0	1 449,8	1 755,0	2 007,9	2 156,1	2 080,7
	14,6 %	11,8 %	10,7 %	12,1 %	13,1 %	14,2 %	13,5 %
	242,3	109,2	239,9	99,5	879,4	391,9	179,0
	16,4 %	12,7 %	13,2 %	12,9 %	18,9 %	16,7 %	14,7 %
	602,0	609,2	684,2	729,1	803,4	820,9	905,1
	6 757,4 ^(j)	7 583,7	8 903,5	9 758,6	10 190,4 ^(g)	10 625,1	11 536,5
	5 484,4	4 890,8	5 039,3	5 248,1	6 102,5	6 061,9	6 306,3
	79,5 %	63,1 %	55,3 %	52,5 %	58,5 %	55,7 %	53,3 %
	12 386,1 ^(j)	12 642,7	14 151,8	15 243,8	16 525,5	16 950,0	18 133,2
	260 922 348	264 254 354	284 095 093	283 812 941	312 281 159	312 831 676	344 872 883
	337 226 271	339 643 673	342 246 912	343 613 480	343 120 096	342 664 899	343 214 086
	3,62	3,62	4,10	4,47	4,69	4,79	4,85
	2,25	2,25	2,35	2,50	2,50	2,55	2,55
	1,73	1,73	1,93	2,06	2,27	2,31	2,55
	18,6 % ^(g)	17,2 %	17,0 %	16,8 %	16,1 % ^(g)	16,0 %	15,3 %
	12,2 % ^(g)	11,6 %	12,1 %	12,1 %	11,6 % ^(g)	11,1 %	10,8 %

(f) Ajusté pour tenir compte des opérations sur le capital.

(g) Rentabilité des capitaux propres : (résultat net – part du Groupe) / (capitaux propres moyens sur l'exercice).

(h) Rentabilité des capitaux employés après impôts : (résultat net après impôts et avant déduction des intérêts minoritaires - coût de l'endettement financier net (après impôts) / (capitaux propres + intérêts minoritaires + endettement net) moyens sur l'exercice.

(i) Division par deux du nominal de l'action de L'Air Liquide S.A. réalisée le 13 juin 2007.

(j) Correspond aux montants du 31 décembre retraités des effets de l'application de l'option offerte par la norme IAS19 « Avantages au personnel », de reconnaître immédiatement l'intégralité des écarts actuariels et des ajustements provenant de la limitation d'actif, nets d'impôts différés, ainsi que de la première application de l'interprétation IFRIC14.

(k) Les activités d'ingrédients de spécialité de Seppic et ses filiales ont été reclassées d'« Autres activités » en « Gaz et Services ».

(l) Correspond aux montants du 31 décembre 2012 retraités des effets de la révision de la norme IAS19 « Avantages au personnel ».

RR DONNELLEY



INTERNET
www.airliquide.com



YOU TUBE
Chaîne Air Liquide Corp



TWITTER
[@AirLiquideGroup](https://twitter.com/AirLiquideGroup)



rapportannuel.airliquide.com
adapté à tous
les terminaux



LINKEDIN
linkedin.com/company/airliquide

TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLI DE L'ACTIONNAIRE AIR LIQUIDE SUR L'APP STORE ET GOOGLE PLAY

Service actionnaires

 **N° Vert 0 800 166 179**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou + 33 (0)1 57 05 02 26
depuis l'international

Écrivez-nous directement
sur le site :

<http://contact.actionnaires.airliquide.com>

Espace actionnaires

Ouvert du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures.
75, quai d'Orsay
75321 Paris - Cedex 07

Relations Investisseurs

+ 33 (0)1 40 62 57 37

Écrivez-nous directement
à l'adresse :

IRteam@airliquide.com

L'Air Liquide - société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude au capital de 1 897 386 986,00 euros

